



**HAL**  
open science

## Essai sur la nature des travailleurs indépendants français : une approche socioéconomique

Stéphane Rapelli

► **To cite this version:**

Stéphane Rapelli. Essai sur la nature des travailleurs indépendants français : une approche socioéconomique. Economies et finances. Université d'Orléans, 2011. Français. NNT : 2011ORLE0501 . tel-00621043

**HAL Id: tel-00621043**

**<https://theses.hal.science/tel-00621043>**

Submitted on 9 Sep 2011

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**ÉCOLE DOCTORALE SCIENCES DE L'HOMME ET DE LA SOCIÉTÉ**  
**LABORATOIRE D'ÉCONOMIE D'ORLÉANS**

**THÈSE**

présentée par :

**Stéphane RAPELLI**

soutenue publiquement le : **14 janvier 2011**

pour obtenir le grade de : **Docteur de l'Université d'Orléans**

Discipline : Sciences Économiques

**Essai sur la nature des  
travailleurs indépendants français  
Une approche socioéconomique**

**THÈSE dirigée par :**

**Cyrille PIATÉCKI**

Professeur à l'Université d'Orléans

**RAPPORTEURS :**

**Annabelle JAOUEN**

Professeur au GSCM Montpellier Business School

**Olivier TORRÈS**

Professeur à l'Université de Montpellier

---

**JURY :**

**Olivier TORRÈS**

Professeur à l'Université de Montpellier  
Président du Jury

**Jean-Paul BABEY**

Directeur général d'Altpis Assurance

**Maria BONNAFOUS BOUCHER**

Directrice de la recherche d'Advancia-Negocia

**Annabelle JAOUEN**

Professeur au GSCM Montpellier Business School

**Christophe LAVIALLE**

Maître de Conférences à l'Université d'Orléans

**Cyrille PIATÉCKI**

Professeur à l'Université d'Orléans



L'Université d'Orléans n'entend donner aucune approbation  
ni improbation aux opinions émises dans les thèses ;  
elles doivent être considérées comme  
propres à leurs auteurs.



À la mémoire d'Alphonse Rapelli,  
mon grand-père.





## Remerciements

Il est communément considéré que la réalisation d'une thèse est une épreuve solitaire. Pour ma part, ce postulat n'est qu'en partie vérifié. En effet, mes travaux n'auraient jamais pu aboutir sans le soutien et l'implication de nombreuses personnes. Ainsi, je suis redevable envers mon directeur de thèse, Cyrille Piatecki, qui a bien voulu diriger mes recherches alors même que mon activité professionnelle empêchait leur réalisation dans les délais traditionnellement admis.

Ces travaux doivent beaucoup à Charlotte qui m'a apporté un soutien indéfectible aux cours de ces longues années. Elle a su me raisonner quand les sirènes du marché me paraissaient plus séduisantes que celle de la thèse. Elle a, de plus, patiemment relu l'intégralité du document et m'a suggéré de nombreuses modifications judicieuses. Les mots sont trop faibles pour lui exprimer toute ma reconnaissance. Je dois aussi remercier ma famille et, plus encore mon père et ma sœur, qui m'ont continuellement accordé leur soutien et leur confiance.

Le soutien de mes amis me fut très précieux. Mes remerciements vont tout particulièrement à Amélie Barbier-Gauchard et Kang-Soek Lee qui m'ont énormément conseillé tout au long de mes travaux et aidé pour tous les éléments affairant à la préparation de la soutenance. En outre, les relectures minutieuses d'Amélie et la pertinence de ses remarques m'ont permis d'améliorer la qualité du document. Les nombreux échanges d'idées, parfois très animés, que nous avons eus avec Kang-Soek m'ont apporté un recul nécessaire à une meilleure analyse de mon sujet. Je leur dois beaucoup.

L'aide que l'on m'a apportée est aussi de nature technique. En la matière, toute ma reconnaissance va à Mohamed El Hedi Arouri et à Gilbert Colletaz de l'Université d'Orléans. Ils m'ont fait bénéficier de leur expertise lorsque des doutes m'assaillaient quant à la légitimité de mon utilisation de certains outils économétriques et d'analyse de données. Leur aide, aussi rapide qu'efficace, me fut d'un grand secours. Je reste naturellement seul responsable des erreurs pouvant subsister.

Je tiens aussi à remercier l'Observatoire Alptis qui, au cours de ces six dernières années, fut un vrai partenaire tant pour mon activité professionnelle que pour mes travaux de thèse. Je suis infiniment redevable envers Georges Coudert, son Président, et Jean-Paul Babey, Directeur général d'Alptis, pour la bienveillance dont ils ont fait preuve à mon égard. Je dois aussi remercier les membres du Comité scientifique de l'Observatoire, Jacques Bichot, Michel Duquaire, Gérard Duru, Olivier Ferrier, Jean Riondet et Jean-François Veysset pour les encouragements et les conseils qu'ils ont su me prodiguer. J'associe à ces remerciements les membres du Conseil d'administration, Bernard Bonnin, Bruno Chaigne, Alain Géniteau, Marie Prost, Alain Lofi, Marie-Pierrette Reyss Brion et Georges Vuitton dont l'énergie et la bonne humeur ont été un vrai réconfort dans les moments de doute.

Enfin, comme chacun sait à Orléans, bien des thèses n'aboutiraient pas si Renée-Hélène Saliège ne remplissait pas ses fonctions de coach, d'amie, de conseil, de cuisinière hors pair, de confidente, d'animatrice et de rôleuse occasionnelle parallèlement à son activité de secrétaire du LEO. Je ne peux que la remercier pour tout.





# Sommaire

<b>Introduction générale</b>	<b>2</b>
Bibliographie . . . . .	11
<b>1 La nature historique des travailleurs indépendants</b>	<b>13</b>
1 Des corporations à l'indépendance forcée . . . . .	15
1.1 Origine des corporations . . . . .	16
1.2 Turgot et l'édit de février 1776 . . . . .	19
1.3 Les Lois d'Allarde et Le Chapelier . . . . .	23
1.4 Les conséquences des Lois d'Allarde et Le Chapelier . . . . .	28
2 L'avènement des professions indépendantes . . . . .	33
2.1 Les professions qui s'adressent à la personne et/ou actent par délégation de la Puissance publique . . . . .	34
2.1.1 Les médecins libéraux . . . . .	35
2.1.2 Les chirurgiens-dentistes . . . . .	43
2.1.3 Les avocats . . . . .	50
2.1.4 Les experts-comptables . . . . .	52
2.2 Les professions du faire : commerçants, artisans et agriculteurs . . . . .	54
2.2.1 Les commerçants . . . . .	55
2.2.2 Les artisans . . . . .	59
2.2.3 Les exploitants agricoles . . . . .	62
3 La légitimation des professions indépendantes . . . . .	72

---

3.1	La cristallisation des statuts socioprofessionnels . . . . .	73
3.2	Les professions indépendantes face au salariat . . . . .	76
3.3	Les évolutions démographiques et professionnelles récentes . . . . .	79
	Bibliographie . . . . .	85
<b>2</b>	<b>La nature ontologique des indépendants</b>	<b>93</b>
1	L'ontologie statistique internationale . . . . .	95
1.1	Les éléments constitutifs de la norme internationale . . . . .	96
1.2	Les variations autour de la norme internationale . . . . .	99
1.3	L'empirisme normatif . . . . .	103
1.3.1	Le périmètre juridique et la taille de l'entreprise . . . . .	106
1.3.2	L'exclusion du secteur agricole . . . . .	108
1.3.3	L'exclusion des aides familiaux . . . . .	111
1.3.4	La place de l'indépendance dans l'activité individuelle totale . . . . .	112
1.4	Discussion et formulation d'hypothèses typologiques . . . . .	113
2	L'ontologie statistique française . . . . .	121
2.1	Les fondements juridiques de la norme française . . . . .	122
2.1.1	La typologie juridique fondamentale . . . . .	122
2.1.2	La matérialisation administrative de l'indépendant . . . . .	125
2.1.3	La nuance des professions . . . . .	130
2.2	L'éclairage des nomenclatures statistiques nationales . . . . .	138
2.3	L'empirisme normatif français . . . . .	143
	Bibliographie . . . . .	153
<b>3</b>	<b>Recherche d'une ontologie empirique naturelle</b>	<b>161</b>
1	Protocole d'étude . . . . .	163
1.1	Méthodologie et choix des sources de données . . . . .	164
1.2	Constitution des bases de données . . . . .	171

---

1.2.1	Élaboration de la base de données initiale . . . . .	172
1.2.2	Post-traitement et extraction des échantillons . . . . .	189
2	Exploitation de l'échantillon des pluriactifs . . . . .	194
2.1	Analyse descriptive de l'échantillon . . . . .	199
2.2	Réalisation de la classification . . . . .	203
2.3	Analyse socioéconomique des profils . . . . .	211
2.4	Analyse économétrique des profils . . . . .	215
2.5	Éléments de spécification typologique des pluriactifs exerçant au moins une activité non-salariée . . . . .	225
3	Exploitation de l'échantillon des non-salariés et assimilés . . . . .	228
3.1	Analyse descriptive de l'échantillon . . . . .	229
3.2	Réalisation de la classification . . . . .	236
3.3	Analyse socioéconomique des profils . . . . .	245
3.4	Analyse économétrique des profils . . . . .	247
3.5	Éléments de spécification typologique des non-salariés et assimilés . . .	255
4	Exploitation de l'échantillon global . . . . .	260
4.1	Analyse descriptive de l'échantillon . . . . .	261
4.2	Réalisation de la classification . . . . .	264
4.3	Analyse socioéconomique des profils . . . . .	273
4.4	Analyse économétrique des profils . . . . .	277
4.5	Apports typologiques de la classification de l'ensemble des actifs occupés	286
	Bibliographie . . . . .	293
	<b>Annexes techniques au chapitre 3</b>	<b>299</b>
1	Code source et données . . . . .	300
2	Bases de données . . . . .	301
3	Statistiques bivariées . . . . .	303
3.1	Le coefficient $V$ de Cramér . . . . .	303

---

3.2	Le coefficient de corrélation $\tau$ de Kendall . . . . .	304
4	La méthode des <i>k-modes</i> . . . . .	310
4.1	Exposé de la méthode . . . . .	310
4.2	Protocole d'application . . . . .	312
5	Méthode d'imputation . . . . .	319
5.1	Exposé de la méthode . . . . .	321
5.2	Protocole d'application . . . . .	324
6	Méthode de classification . . . . .	325
6.1	Réalisation d'une analyse des correspondances multiples . . . . .	325
6.2	Articulation de la classification ascendante hiérarchique . . . . .	330
6.3	Protocole de choix conjoint du nombre d'axes et de classes . . . . .	333
6.4	Traitement spécifique de l'échantillon global . . . . .	336
6.5	Méthode de description des classes . . . . .	339
	Bibliographie . . . . .	341
	<b>Conclusion générale</b> . . . . .	<b>343</b>
	Glossaire . . . . .	351
	Index thématique général . . . . .	353
	Index general des auteurs . . . . .	355

# Introduction générale

Depuis les années 2000, les activités indépendantes sont devenues l'un des domaines privilégiés des politiques économiques de l'emploi. La stimulation du travail indépendant présente de nombreux avantages potentiels. Il est admis qu'elle constitue un outil de lutte contre le chômage. En effet, dans un contexte de chômage élevé, l'accès à l'indépendance représente une opportunité immédiate d'accès au travail lorsque les offres d'emploi salarié se font rares. Un effet indirect de création d'emploi en est aussi attendu. Les indépendants qui développent leur entreprise sont susceptibles de créer à leur tour de l'emploi. En outre, l'activité indépendante semble répondre aux besoins socioéconomiques actuels. Elle peut faire preuve d'une flexibilité certaine sur des marchés où la personnalisation des produits et des services est de mise. Elle favorise la créativité et l'innovation. Elle répond aux besoins de proximité qui émanent des consommateurs citoyens. Elle constitue également une composante indispensable au maintien de l'activité économique sur les territoires ruraux menacés de dépeuplement.

Face à ces nombreuses vertus supposées ou réelles, tout conduit donc à faire souffler l'esprit d'entreprise comme le préconise la Commission Européenne (2003). Pour cette dernière, « *l'esprit d'entreprise est une notion qui désigne les personnes, les choix et les actions engagées pour démarrer, reprendre ou gérer une affaire ainsi que la participation à la prise de décision stratégique d'une entreprise* ». De plus, elle précise que « *l'esprit d'entreprise se présente dans tout secteur et type d'affaires. Il anime les indépendants et les entreprises de toute taille durant les diverses phases de leur cycle de vie, de l'amorçage à la croissance, du transfert à la cessation et au nouveau départ.* » Dans ce cadre, il s'agit de favoriser l'émergence d'un environnement propice à l'épanouissement de la personne mue par l'esprit d'entreprise, en d'autres termes, le travailleur indépendant.

Force est de constater que les suggestions des Conseillers européens ont trouvé un écho des plus favorables en France. Afin de promouvoir cet esprit, les initiatives ont été nombreuses au cours des dix dernières années et ont pris effet dans des domaines variés<sup>1</sup>. Les principales actions ont été menées dans le domaine législatif. Ainsi, la Loi pour l'initiative économique<sup>2</sup> visait l'accroissement des créations d'entreprises. Entre autres aménagements notables, elle a permis de supprimer l'exigence de capital minimal nécessaire à la constitution d'une société à responsabilité limitée ou d'une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée. Ces deux formes de société sont les plus fréquemment adoptées lors de la création d'entreprise. Paral-

<sup>1</sup>Techniquement, ces initiatives suivent les directives européennes adoptées par le Conseil européen réuni à Lisbonne en mars 2001. Elles participent donc d'une stratégie européenne de l'emploi accordant une large place à la promotion de l'emploi indépendant.

<sup>2</sup>Loi 2003-721 du 1<sup>er</sup> août 2003, dite Loi Dutreil.

lèlement, la Loi pour l'initiative économique a institué les premières mesures de simplification des démarches administratives inhérentes à la création d'entreprise par le biais du recours à internet. De plus, des mesures visant à alléger les cotisations sociales au cours de la première année d'activité de salariés créateurs ou repreneurs ont été instaurées.

Deux ans plus tard, la *Loi en faveur des petites et moyennes entreprises*<sup>3</sup> a permis de déployer de nombreux dispositifs d'incitations fiscales au développement de leurs capacités d'embauche et d'investissement. Plus récemment, la *Loi de modernisation de l'économie*<sup>4</sup> a instauré le statut de l'auto-entrepreneur qui simplifie radicalement les obligations administratives et fiscales ayant trait à l'exercice d'une activité indépendante. Enfin, la *Loi relative à l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée*, qui devrait entrer en vigueur en janvier 2011, prévoit un statut garantissant aux indépendants exerçant en nom propre de bénéficier d'une protection juridique accrue de leurs biens personnels<sup>5</sup>. La liste de ces aménagements n'est pas exhaustive. En outre, il faut compter de nombreuses mesures spécifiquement destinées à l'aide à l'installation des travailleurs privés d'emploi.

Parallèlement à l'intervention directe du législateur, les actions en faveur des indépendants et de leurs entreprises prolifèrent sous l'impulsion des pouvoirs publics, mais aussi d'organismes de représentation professionnelle ou d'acteurs privés. L'indépendant est devenu un personnage incontournable du tissu socioéconomique. Les publicités incitant à devenir indépendant ou valorisant les professions indépendantes sont fréquentes. En la matière, les Chambres de métiers et de l'artisanat rencontrent un succès certain. La formule « *l'artisanat, première entreprise de France* » forgée en 1999 est encore gravée dans la mémoire collective.

Dans le même esprit de promotion, les salons, les forums, les réunions d'information, les ateliers et les concours s'adressant aux indépendants ou à une partie d'entre eux abondent. Pour le seul mois d'octobre 2010, une cinquantaine de manifestation de ce type a été recensée par l'*Agence pour la création d'entreprise*. Il en va de même pour les sites et les forums qui, sur internet, prodiguent conseils et astuces pour « *se mettre à son compte* ».

Mais, ces vecteurs de promotion de l'indépendance ne sont pas les seuls éléments révélant l'enracinement social croissant de l'indépendant. Il est devenu un consommateur à part entière, une cible commerciale, à qui sont proposés des produits d'assurance et de prévoyance

<sup>3</sup>Loi n°2005-882 du 2 août 2005, dite Loi Dutreil II.

<sup>4</sup>Loi 2008-776 du 4 août 2008.

<sup>5</sup>Les entrepreneurs individuels doivent, en effet, répondre de leurs dettes professionnelles sur la totalité de leur patrimoine.



adaptés à ses besoins particuliers, des véhicules conçus pour son activité ou des équipements informatiques et des forfaits téléphoniques devant lui assurer des performances professionnelles toujours plus accrues.

Ces quelques exemples – dont la liste pourrait être longuement enrichie – témoignent de la valorisation et de la reconnaissance professionnelle et sociale de l'indépendant. Dans une certaine mesure, ce phénomène participe de la réussite des politiques de stimulation de l'esprit d'entreprise. Elle paraît d'autant plus remarquable que, depuis 1945, les politiques économiques et de l'emploi s'inspiraient résolument d'un modèle de salariat de masse. Pour reprendre les mots de Pébereau & Denis (2010), le travail indépendant a longtemps « été renvoyé à une forme d'archaïsme ». Le taux annuel de création d'entreprise confirme que cette période est révolue. Selon les données de l'INSEE (2010), ce taux est ainsi passé de 8,8 % en 2000 à près de 11 % en 2008. Plus de 87 % des créations concernent des entreprises ne comptant pas de salariés, exprimant ainsi un passage à l'indépendance.

La cause est donc acquise : il convient de favoriser la croissance du nombre d'indépendants et les stratégies déployées semblent porter leurs fruits<sup>6</sup>. Incidemment, les faits qui ont été dégagés plus haut laissent entendre que les indépendants forment un groupe identifié, aux contours tangibles. Dès lors, tout porte à croire qu'il existe une unité de l'indépendant qui permet d'en définir une identité socioéconomique collective. La réalité de ce groupe doit donc être admise par les autres groupes socioéconomiques mais aussi par ses propres membres. En d'autres termes, le groupe des indépendants doit posséder une cohérence externe garante de sa séparabilité vis-à-vis de l'ensemble des composantes du tissu socioéconomique et une cohérence interne, marquant l'auto-identification des membres à ce groupe.

Au premier abord, la séparabilité du groupe des indépendants trouve une traduction immédiate à la lumière de l'une des normes sociales les plus robustes : la loi. En France, l'indépendant est avant tout un travailleur non-salarié. Cette définition le place au sein d'une segmentation duale des personnes titulaires d'un emploi rémunéré. La dichotomie repose – de façon très synthétique – sur la nature de la relation liant le travailleur à la personne le rémunérant pour son travail. Dans le cas du non-salarié, il s'agit d'un client vis-à-vis duquel le travailleur est supposé rester maître de tous les aspects de son activité. Dans le cas du salarié, il s'agit d'un employeur auquel le travailleur est subordonné. L'indépendant est donc défini par une antithèse

---

<sup>6</sup>Cette considération est naturellement exprimée toutes autres choses étant égales par ailleurs. Une approche en termes de taux de survie économique des indépendants pourrait nuancer la portée de la réussite mise en exergue.

du salarié. La norme fondamentale marquant la frontière du groupe est établie. Mais qu'en est-il de sa reconnaissance ?

En premier lieu, il convient de souligner que la dichotomie légale, dans son application, s'accommode d'une certaine porosité des contours établis. En effet, de nombreux métiers peuvent être exercés indifféremment sous l'égide de l'indépendance ou du salariat. Pour ne prendre qu'un exemple parmi d'autres, il en va ainsi du métier d'infirmier. Cette ambivalence du lien entre le statut dans l'emploi et le métier laisse émerger de nombreuses situations dans lesquelles le non-salariat emprunte les modalités du salariat et réciproquement. Chauchard (2009) montre que cette porosité des statuts est accentuée par l'émergence de modes de travail novateurs qui n'avaient pas été anticipés par le législateur. Le télétravail, qui comme le détaille Rey (2001) désolidarise le travailleur de l'entreprise employeuse, emprunte tout à la fois à l'indépendance et au salariat. Plus récemment, le portage salarial a été l'objet de nombreuses controverses quant à la nature du statut du travailleur puisqu'il introduisait un lien de subordination dans le cadre d'activités présentant toutes les caractéristiques de l'indépendance.

En outre, l'homogénéité juridique du groupe des indépendants peut, elle aussi, être remise en question. Le non-salariat recouvre des statuts fiscaux et sociaux<sup>7</sup> très différents. Ainsi, les entrepreneurs individuels exerçant en nom-propre, les gérants de société à responsabilité limitée ou les aides familiaux comptent tous parmi les non-salariés. Au regard de la législation, un polymorphisme de l'indépendant est donc relevé malgré la formulation d'une norme synthétique.

D'autre part, la formalisation juridique n'est pas la plus communément employée lorsque les individus extérieurs au groupe des indépendants en définissent les contours. À un niveau maximal de généralité, la notion de non-salarié n'est que rarement évoquée. L'indépendance, comme dimension structurante du groupe, lui est substituée. Néanmoins, l'image de ce groupe est résolument fragmentaire et déformée selon l'importance accordée à l'axe descriptif auquel le descripteur accorde le plus d'importance. Dans ce cadre, l'indépendant prend des formes diverses. Sans prétendre à l'exhaustivité, certaines d'entre elles sont aisément repérables. Le statut peut prévaloir et l'indépendant est alors assimilé à un *freelanceur*, à un travailleur en solo, à un consultant, à un travailleur à son compte ou à un chef d'entreprise. Lorsque ces notions sont mobilisées, elles ne sont pas réellement substituables. Les trois premières font

---

<sup>7</sup>Le statut social doit ici être entendu dans les termes de la législation de la Sécurité sociale.

intervenir une référence à l'activité exercée et sont généralement réservées aux indépendants – ou assimilés – exerçant une activité de nature intellectuelle. Les deux dernières personnifient l'indépendant pris dans son cadre de travail, le référentiel étant matérialisé par l'entreprise ou le fait d'en détenir une. Il est alors question de l'entreprise Martin établie au coin de la rue ou du voisin qui travaille à son compte. Le plus fréquemment, la dimension professionnelle ou la nature du métier dominant. Dans ce contexte, l'indépendant est désigné comme étant l'artisan, le commerçant ou, à un niveau de détail plus fin, le plombier, le médecin ou le marchand de vélos.

Cette fragmentation de la perception externe du groupe est entretenue par les indépendants eux-mêmes. Au premier abord, ces derniers se définissent rarement en tant qu'indépendants. L'auto-identification se structure selon deux dimensions connexes. Lorsque la généralité prévaut, une première dichotomie s'opère en fonction de la taille de l'entreprise. L'indépendant qui emploie un certain nombre de salariés se déclare volontiers chef d'entreprise. Celui qui a recours à de faibles effectifs salariés, ou qui ne fait appel à aucune main d'œuvre, privilégie avant tout la dimension professionnelle. Il se déclare agriculteur, artisan ou commerçant. Seuls les professionnels libéraux s'auto-identifient presque systématiquement à leur métier qui présente l'avantage d'un positionnement social emprunt d'une forme de prestige social. Pour les autres indépendants, ce référentiel direct au métier est affaire de contexte. Il s'agit alors de marquer une distinction entre le cafetier et le restaurateur ou entre l'épicier et le grossiste. En d'autres termes, la cristallisation de l'identité collective participe d'un référentiel professionnel plutôt que d'un référentiel statutaire.

La fragmentation de l'identité des indépendants trouve une matérialisation immédiate dans la diversité des organisations professionnelles qui sont des vecteurs de représentation collective vis-à-vis des autres groupes sociaux et professionnels. De ce point de vue, le morcellement identitaire est particulièrement important et la voie des indépendants ne porte pas uniquement par le biais des fédérations, confédérations et des unions à envergure nationale. Il serait tout à la fois vain et hors de propos que de vouloir dresser ici la liste exhaustive des organismes existants. À titre d'exemple, la *Chambre de commerce et d'industrie* de Lyon recense plus de deux cents groupements par lesquels les indépendants des secteurs des services, de l'industrie et du commerce peuvent être représentés à des niveaux géographiques et politiques divers. L'identité collective des indépendants se définit donc comme une collectivité d'identités.

Ces simples observations, qui permettent de généraliser les analyses du groupe des indé-

pendants de l'artisanat proposées par Zarca (1988), montrent que la réunion des indépendants en un seul ensemble n'aboutit pas à la composition d'un groupe trouvant une expression tangible parmi les acteurs socioéconomiques. Le travailleur indépendant est donc, par nature, polymorphique. En retour, cette diversité empirique induit un biais dans la conceptualisation du collectif des indépendants par les décideurs politiques. Certains, à l'image de Shane (2009), mettent en question la portée des politiques d'incitation à l'indépendance en pointant l'existence d'une méprise sur la nature du travailleur indépendant. Pour lui, il s'agit du « *dangereux mythe* » de l'entrepreneur schumpetérien. Dans ce contexte et sous son habit d'entrepreneur, le travailleur indépendant est supposé être à l'origine du développement économique par son action novatrice et ses capacités de création d'emploi. Il s'agit bien là des mobiles ayant motivé les évolutions législatives rappelées plus haut. Or, les faits conduisent à penser que ces espoirs sont généralement déçus. Les données analysées par Renne (2002) tendent à prouver que si l'esprit d'entreprise est partagé par la majorité des créateurs, leur objectif consiste avant tout à créer leur propre emploi. Subsidiairement, l'embauche n'est pas la préoccupation première des nouveaux indépendants. En outre, les résultats d'enquête examinés par l'INSEE (2004) révèlent que l'esprit d'entreprise traduit essentiellement un profond désir d'indépendance chez les créateurs ou, plus formellement, de non-subordination à un employeur.

L'indépendant n'est donc pas nécessairement un entrepreneur au sens communément admis du terme. La fusion typologique est pourtant profondément ancrée dans les esprits. En effet, Gresle (1972) précisait déjà, dans un contexte économique et social pourtant différent, que « *pour beaucoup, acquérir l'indépendance marque l'aboutissement d'une vie de travail, le couronnement d'une carrière, la conquête de l'honorabilité. Bref, la frénésie de l'entrepreneur a peu de prise sur ce petit bourgeois<sup>8</sup> à la mentalité de rentier* ». Une telle persistance de l'*a priori* conduit à interroger les moyens d'observation mis à disposition des décideurs politiques. Dans ce cadre, les sciences économiques et sociales peuvent être directement questionnées. Or, ces dernières n'ont exploré que très partiellement le champ de recherche constitué par la population des travailleurs indépendants.

L'attention est avant tout focalisée sur l'entrepreneur<sup>9</sup> faisant abstraction d'une part importante de l'ensemble des travailleurs non-salariés. L'indépendant est alors perçu comme une

---

<sup>8</sup>Le terme *petit bourgeois* ne doit pas surprendre. Les travaux de recherche des années 1970 étaient encore largement influencés par des approches fondées sur l'opposition des classes sociales.

<sup>9</sup>Cette constatation est peu surprenante dans la mesure où les recherches sont inspirées par les préoccupations sociopolitiques qui leur sont contemporaines et où, en retour, les décideurs politiques s'inspirent des recommandations des chercheurs pour orienter leur action.

approximation de ce dernier. Du point de vue théorique, ce sont les éléments qui ont amené à la formulation juridique de l'indépendance qui sont retenus. Dès le XVIII<sup>e</sup> siècle, les travaux fondateurs de Cantillon (1755), puis de Say (1814), ont conduit à définir l'entrepreneur comme l'individu dont l'activité est fondée sur la propriété de tout ou partie du capital de l'entreprise, sur une autonomie de décision et sur une prise de risques dans la conduite entrepreneuriale. L'abondante littérature subséquente a enrichi ces traits caractéristiques. Du point de vue empirique, l'entrepreneur est principalement repéré par le biais de l'indépendant propriétaire ou actionnaire d'une structure entrepreneuriale. À partir de ces caractéristiques fondamentales, de nombreux raffinements sont opérés.

Lorsque les travaux sont explicitement dédiés aux travailleurs indépendants, la référence entrepreneuriale reste prégnante. Parmi eux, les approches théoriques sont très rares. Il peut être relevé que les contributions dans la veine des travaux réalisés par de Wit (1993), qui offre différentes formalisations des mécanismes déterminant le nombre d'indépendants sur un marché, s'intéressent aux non-salariés non-employeurs mais excluent les aides familiaux. Au sein des recherches et descriptions empiriques, aucune homogénéité typologique ne peut être relevée. Entre autres exemples, certaines sont focalisées sur les non-salariés non-employeurs exerçant exclusivement sous le statut d'entrepreneur individuel, contrairement à d'autres qui sont élargies aux employeurs quelle que soit la forme juridique de leur entreprise. Une limitation du champ d'étude est parfois opérée à la lumière du secteur d'activité ou de la profession conduisant généralement à l'exclusion du secteur agricole. Au motif du respect de la norme juridique du non-salariat, les associés sont occasionnellement intégrés à la population étudiée sans que les aides familiaux bénéficient de la même attention.

À la lumière de l'ensemble de ces constatations, la diversité factuelle et épistémologique du travailleur indépendant fait émerger un champ d'étude que seules les sciences juridiques se sont attachées à explorer systématiquement. Dès lors, la conceptualisation d'un référentiel objectif de l'indépendant et, en conséquence, la délimitation du groupe auquel il appartient permettraient sans conteste d'accroître la lisibilité des résultats formant le corpus scientifique socioéconomique. En outre, elle constituerait un outil de repérage opérationnel efficace permettant de mieux percevoir les composantes de l'indépendance et les facteurs qui l'animent. Un outil d'observation impartial pourrait ainsi être proposé aux décideurs politiques comme aux acteurs socioéconomiques. La détermination de ce référentiel est l'objet de la présente thèse dont la problématique peut être synthétisée par une simple question : qui sont formellement

les travailleurs indépendants ?

Il convient de noter que la réponse à cette question n'est pas envisagée dans un cadre universaliste. En effet, les fondements de l'indépendance sont contraints par des normes juridiques dont la portée n'excède pas les frontières nationales. L'objectif est donc d'isoler les indépendants au sein de la population des non-salariés français. En outre, la méthodologie retenue est éminemment empirique. Elle consiste à extraire les traits fondamentaux de l'indépendant des caractéristiques observées sur l'ensemble des non-salariés. En d'autres termes, il s'agit de formuler une représentation pragmatique par le biais de la mise en exergue des caractéristiques les plus représentatives d'un indépendant idéal. L'analogie de la démarche retenue avec l'articulation épistémologique weberienne est immédiate. Le référentiel recherché est assimilable à un idéaltype de l'indépendant. De fait, selon Weber (1992) :

*« On obtient un idéaltype en accentuant unilatéralement un ou plusieurs points de vue et en enchaînant une multitude de phénomènes donnés isolément, diffus et discrets, que l'on trouve tantôt en grand nombre, tantôt en petit nombre et par endroits pas du tout, qu'on ordonne selon les précédents points de vue choisis unilatéralement, pour former un tableau de pensée homogène. »*

Sous cet éclairage, trois axes d'investigation sont privilégiés et font l'objet d'un examen spécifique à l'origine de trois chapitres distincts mais interdépendants. Le premier chapitre est ainsi dédié à l'analyse historique des professions indépendantes. Cette approche a pour objectif la mise en perspective des phénomènes qui ont conduit à l'émergence du non-salariat en tant que norme transversale à l'ensemble des travailleurs indépendants. Les inspirations théoriques qui ont nourri l'action des représentants politiques épris de libéralisme, les comportements pragmatiques des travailleurs cherchant à obtenir tout à la fois une large indépendance et une préservation de leur groupe professionnel respectif, les divergences ou les complémentarités de ces mêmes groupes et les bouleversements de l'environnement socioéconomique sont autant d'influences factuelles qui, dès l'aube du XVIII<sup>e</sup> siècle, ont façonné la population des non-salariés contemporains. En empruntant différents points de vue, l'analyse de la combinaison de ces influences permet de dégager les composantes structurantes du groupe des indépendants, tout en intégrant les vecteurs de différenciation professionnelle justifiant du morcellement de l'identité collective. La robustesse de ces composantes est ensuite considérée à l'aune des mutations socioéconomiques qui ont marqué le XX<sup>e</sup> siècle. Il fut celui du triomphe du salariat de masse et a relégué, pour un temps seulement, le non-salariat au rang de composante résiduelle

– teintée de passéisme – du tissu socioéconomique. Pourtant, le non-salariat a survécu à la pression de la grande entreprise et les composantes structurantes qui, voilà plus de deux siècles, ont porté l'émergence des professions indépendantes restent, aujourd'hui encore, à l'origine de leur mutation comme de leur maintien.

La nature des composantes originelles de l'indépendance et des professions étant repérée, il convient d'en évaluer la portée à l'aune des nomenclatures – tant juridiques que statistiques – et des typologies empiriques modernes. L'analyse critique de ces éléments fait l'objet du deuxième chapitre. L'étude permet de répertorier les traits ontologiques communément retenus lors du repérage empirique des indépendants. Ces éléments peuvent alors être classés en fonction de leur objet d'intérêt. Les points de divergence et de concordance typologique sont ainsi examinés selon des axes descriptifs clairement délimités. L'examen de ces variations conduit finalement à la formulation d'hypothèses constitutives de l'idéaltype de l'indépendant. Les typologies observées au sein de la littérature française s'avèrent largement inspirées de celles qui prévalent au niveau international, tout en étant moins riches. Les analyses sont donc conduites dans le cadre des contributions étrangères, puis au regard des travaux portant spécifiquement sur les travailleurs indépendants français.

Les hypothèses typologiques formulées appellent une validation empirique afin de garantir la tangibilité de l'idéaltype. Le troisième chapitre présente les données, les méthodologies et les résultats obtenus. L'objectif poursuivi est de confronter ces hypothèses aux caractéristiques empiriquement observées au sein de la population des travailleurs indépendants. Des bases de données issues d'enquêtes réalisées par l'INSEE sur l'ensemble du territoire métropolitain ont été exploitées afin de permettre la généralisation des résultats. En raison de la nature et du volume conséquent des données, d'importantes opérations de retraitements ont été nécessaires. Ces dernières sont détaillées et justifiées. Le test des hypothèses est effectué en plusieurs étapes. Dans un premier temps, une classification de la population issue de différents échantillons est réalisée au regard de caractéristiques cohérentes avec les éléments mis en valeur au cours des deux chapitres précédents. Les classifications sont opérées par le biais des outils statistiques offerts par l'analyse de données qui sont en pleine adéquation avec la recherche d'une décomposition typologique de la population observée. Pour assurer la validité des typologies empiriques ainsi obtenues, une attention particulière est accordée aux algorithmes mobilisés et aux méthodes de détermination des classes typologiques finales. L'intégralité de ces éléments fait l'objet d'un chapitre annexe. Les typologies sélectionnées au regard de cri-

tères statistiques objectifs sont, ensuite, analysées à la lumière de la composition des classes qui les définissent. Elles sont enfin testées économétriquement. Ces différentes étapes permettent de faire émerger un idéaltype empirique opérationnel tout en garantissant la robustesse des typologies proposées.

## Bibliographie

Cantillon, R. (1755), *Essai sur la nature du commerce en général*, F. Gyles, Londres. 436 p.

Chauchard, J.-P. (2009), 'Les avatars du travail indépendant', *Droit Social* **2009/11**(683), 1065–1075.

Commission Européenne (2003), *Livre vert : l'esprit d'entreprise en Europe*, COM 2003, Communauté Européenne - DG Entreprises, Bruxelles. 27 p.

de Wit, G. (1993), 'Models of self-employment in a competitive market', *Journal of Economic Survey* **7**(4), 367–397.

Gresle, F. (1972), 'Éléments pour une sociologie du commerce', *Revue Française de Sociologie* **13**(4), 569–576.

INSEE (2004), 'Créations et créateurs d'entreprises', *Insee Résultats* (16-eco), 1–42.

INSEE (2010), 'Répertoire des entreprises et des établissements', Base de données.  
<http://www.insee.fr>.

Pébereau, M. & Denis, E. (2010), 'Le travailleur indépendant, figure du XXI<sup>e</sup> siècle?', *Sociétal* (Hors-série), 68–78.

Renne, C. (2002), 'Créations et créateurs : des chiffres', *Insee Méthodes* (99), 15–20.

Rey, C. (2001), 'Travail à domicile, salarié ou indépendant. Incidence des nouvelles technologies de l'information et de la communication', *Innovations* **2001/1**(13), 173–193.

Say, J.-B. (1814), *Traité d'économie politique ou Simple exposé de la manière dont se forment, se distribuent et se consomment les richesses*, Vol. 2, 2<sup>e</sup> edn, A.-A. Renouard, Paris. 575 p.

Shane, S. (2009), 'Why encouraging more people to become entrepreneurs is a bad public policy', *Small Business Economics* **33**(2), 141–149.

Weber, M. (1992), *Essais sur la théorie de la science*, Recueil d'articles publiés entre 1904 et 1917 traduits de l'allemand par J. Freund, Agora, Pocket, Paris. 478 p.



Zarca, B. (1988), 'Identité de métier et identité artisanale', *Revue Française de Sociologie* **29**(2), 247-273.

# Chapitre 1

## La nature historique des travailleurs indépendants

## Introduction

Au cours de la recherche de la nature socioéconomique du travailleur indépendant, l'approche historique apporte un éclairage précieux. La détermination des faits et des influences intellectuelles, qui ont jalonné l'émergence de ce type de travailleurs et conditionné ses modes d'activité, permet d'asseoir la construction d'un référentiel empirique robuste. En effet, les composantes de l'idéaltype ne peuvent être pleinement appréciées sans la compréhension de leur genèse. Parallèlement, la mise en perspective d'une histoire propre au groupe, en d'autres termes d'un vécu, prouve son existence. C'est à ce titre qu'est envisagée une exploration historique mettant en valeur les structurations morales, juridiques et sociales qui ont marqué le développement des professions indépendantes.

Cette exploration révèle ainsi que l'entrepreneur indépendant<sup>1</sup> est issu de l'application de doctrines libérales qui, de nos jours, seraient à n'en pas douter qualifiées d'extrêmes. En causant la disparition des structures professionnelles traditionnelles – les corporations – et en conférant au seul marché le rôle de régulateur socioéconomique, ces doctrines ont fait naître un mouvement de restructuration mû par la volonté des professionnels eux-mêmes. L'agent de l'application des doctrines – le législateur – s'est alors vu contraint de favoriser la légitimation au moins partielle de ces restructurations afin d'assurer la pérennité du tissu social, économique et politique.

Néanmoins, le détail de l'évolution de quelques professions met en valeur une conceptualisation ambivalente de ces régulations qui ont largement été contraintes par un pragmatisme rendu nécessaire au regard des mutations de la sphère productive et de la formulation de stratégies politiques souvent contradictoires. Les structurations professionnelles et statutaires se révèlent ainsi continuellement attirées par les modèles antagonistes que constituent, d'une part, les fondements de l'individualisme et du libéralisme, et, d'autre part, la tentation d'une régulation professionnelle rigide et sécurisante offerte par le corporatisme.

Sous cet éclairage, l'histoire des indépendants et de leurs professions apparaît clairement gouvernée par une succession de réactions factuelles et conceptuelles cycliques dans lesquelles la théorie s'inspire, certes, du réel, mais pour lesquelles la marche du réel s'inspire aussi explicitement de la théorie. En outre, ces mouvements, qui ont conduit à la cristallisation statutaire et sociale de la position du travailleur indépendant, sont toujours à l'œuvre. La chronique

---

<sup>1</sup>Dans un premier temps, aucune distinction particulière n'est opérée entre le travailleur indépendant, l'entrepreneur ou le travailleur non-salarié. L'étude détaillée de ces notions est envisagée au chapitre 2.

analytique des évolutions récentes de la population des indépendants et de la notion même d'indépendance confirme la vivacité de ces réactions cycliques dont la fréquence tend à s'emplifier.

## 1 Des corporations à l'indépendance forcée<sup>2</sup>

Lorsque sont considérées les professions indépendantes, la tentation est grande de tirer un lien de filiation à partir des métiers qui furent au cœur de la structuration des premières sociétés humaines. Certes, l'objet même de certaines activités productives, à l'image des activités agricoles ou des métiers artisanaux traditionnels, ont de tout temps accompagné les développements économiques et sociaux. Mais, dans ces sociétés anciennes que Robert (1999) qualifie d'archaïques, les conditions d'exercice de ces métiers étaient par trop dissemblables à celles qui prévaut actuellement pour admettre une comparaison directe avec les professions indépendantes modernes.

En revanche, certaines professions, dont la pratique implique un exercice indépendant de tout pouvoir, ont très tôt participé à la vie de la cité et reçu une reconnaissance légale ou pour le moins implicite de la part des pouvoirs législatifs. Il en va ainsi des professions du droit ou médicales. D'autres ont été un temps reconnues, mais leur pratique s'est transformée ou a disparu. Par exemple, en ce qui concerne les avocats, il existait déjà des défenseurs à Athènes et à Rome, bien qu'en principe et en vertu des Lois de Solon, les accusés devaient se défendre seuls<sup>3</sup>. Toutefois, l'empreinte institutionnelle romaine s'étendit bien au-delà des seuls métiers du droit. Ainsi, ce sont les Romains qui importèrent en Gaule les corporations avec les autres institutions qu'ils diffusèrent dans tout l'empire<sup>4</sup>.

Mais, à la chute de l'empire romain, ces premières formes d'organisations professionnelles vont se déliter. Certaines villes conservèrent néanmoins la mémoire des institutions, comme en témoigne la rédaction des textes de lois et des règlements de l'époque : les Capitulaires. Thierry

---

<sup>2</sup>Cette section et la suivante ont fait l'objet d'une communication à colloque – voir Piatecki & Rapelli (2008) – et d'un article de vulgarisation – voir Rapelli & Piatecki (2008b).

<sup>3</sup>Les lois romaines étaient inspirées des Lois de Solon, dix membres du sénat romain – les décemvir – qui, ayant obtenu les pleins pouvoirs, se rendirent en Grèce afin d'étudier les Lois de Solon rédigées deux siècles plus tôt. La légende raconte qu'ils rapportèrent douze tables de leur voyage. Mais, après avoir abusé de leur pouvoir, ils furent chassés par un soulèvement populaire. Pourtant, quelques temps plus tard, les consuls furent rétablis et ils firent ratifier les tables qui furent attachées au Forum.

<sup>4</sup>Comme le rapporte Raynouard (1829), il est attesté que les municipalités gallo-romaines du nord, du centre et surtout du midi de la Gaule, possédaient une population importante d'ouvriers, qui formait une classe de citoyens à part entière.

(1856)<sup>5</sup> a ainsi relevé des documents contemporains rapportant des élections d'évêques, de magistrats et d'échevins<sup>6</sup> réalisées sur un certain pied d'égalité par l'assemblée de tout le peuple. Toutefois, ces quelques vecteurs d'expression collective ne peuvent masquer le fait que la majeure partie des gens de métiers fut réduite à une position comparable à la servitude. Cette configuration justifie d'ailleurs le fait que les activités industrielles se concentrèrent dans les cours, les châteaux et les abbayes sur les objets de première nécessité. Pour autant, ceci ne signifie pas que les savoir-faire furent perdus et maints témoignages des chefs-d'œuvre qui furent produits ont subsisté jusqu'à nos jours. La reconnaissance de la valeur sociale des savoir-faire est d'ailleurs attestée par la codification des prix des serfs dans la Loi salique qui régissait les amendes compensatrices des crimes commis sous les Francs<sup>7</sup>.

Entre le VI<sup>e</sup> et le X<sup>e</sup> siècle, les métiers reconquirent une certaine reconnaissance par le biais de l'émancipation des communes par rapport au pacte féodal. En effet, dans un grand nombre de communes, le système politique et l'élection des magistrats étaient fondés sur la division des citoyens en corps de métier. Malgré l'évolution sociale incontestable que représentait cette avancée, l'indépendance des gens de métier n'était encore qu'anecdotique. Ce n'est que sous le règne de Philippe Auguste – de 1180 à 1223 – que certains corps de métier gagnèrent réellement en autonomie.

## 1.1 Origine des corporations

Sous le règne de Philippe Auguste, les bouchers ont fait reconnaître par le Roi l'association qu'ils venaient de créer. Sans doute s'agissait-il de faire sentir l'importance du rôle qu'ils occupaient dans les cités. À leur suite les mégissiers<sup>8</sup>, les drapiers, les gantiers, les couteliers puis rapidement tous les corps de métiers relevant traditionnellement du commerce ou de l'artisanat se constituèrent en corporation<sup>9</sup>.

À l'origine le système était simple et fonctionnel : pour entrer dans un métier régit par

---

<sup>5</sup>À de rares exceptions près, les ouvrages publiés avant le XX<sup>e</sup> siècle ont été consultés dans une version numérisée mise à disposition par la Bibliothèque nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/>) ou Google-livres (<http://books.google.fr/books>).

<sup>6</sup>Les échevins étaient des membres du corps municipal dont la fonction pourrait être grossièrement assimilée à celle de nos conseillers municipaux actuels.

<sup>7</sup>Les Lois saliques (éditées par les Francs Saliens) précisent que le prix d'un intendant, d'un échanson (l'ancêtre des sommeliers contemporains), d'un maréchal, d'un sergent ou d'un serf pratiquant le métier d'orfèvre, de charpentier, de charron, de vigneron ou de porcher est fixé à 25 sous.

<sup>8</sup>Tanneur de petites peaux principalement destinées à la ganterie.

<sup>9</sup>Il faut noter que le mot corporation n'a été utilisé qu'à partir du XVIII<sup>e</sup> siècle. Jusque là, il s'agissait de jurande, de hanse ou de guilde.

une corporation, il fallait être accepté par ses pairs. Ceux-ci n'adoubaient que les individus ayant démontré qu'ils étaient hommes de bien, qu'ils avaient fait un apprentissage sérieux et, ce qui n'était pas une condition facultative dans une époque où les marchés de capitaux étaient réduits à leur portion congrue, qu'ils disposaient des moyens nécessaires à l'ouverture du négoce qu'ils désiraient pratiquer.

Dans leur préface au *Livre des métiers* de Boileau (1869)<sup>10</sup>, Renée de Lespinasse et François Bonnardeau remarquent très justement que, bien avant le XIII<sup>e</sup> siècle, les gens de métiers parisiens<sup>11</sup> comprirent très vite qu'ils devaient prendre leur place dans la société féodale du temps. L'imaginaire de l'époque composait ainsi la hiérarchie corporative des métiers comme un négatif simplifié de la hiérarchie féodale. Il est d'ailleurs intéressant de noter que dans le recensement effectué par Boileau (1869), les métiers ou professions recouvrent toutes les activités qui peuvent être exercées dans les cités. En revanche, les activités liées à l'agriculture ne sont pas considérées comme des métiers, mais plutôt comme un état<sup>12</sup>. Il est encore plus surprenant de constater que les bouchers, les vitriers, les tanneurs ou les paveurs ne sont pas pris en compte. Dès lors, s'il est aisé de comprendre comment se hiérarchise la noblesse, il s'avère plus difficile de justifier que certains métiers puissent se placer au-dessus des autres.

Malencontreusement, le temps joua contre les corporations, notamment en faisant émerger une gestion inéquitable des entrées. Celle-ci se traduisit par un ralentissement des affiliations directes des compagnons et un renforcement des entrées héréditaires. En outre, des privilèges à l'image des monopoles de marché ou de production ont progressivement été octroyés aux corporations. Dans les faits, ces privilèges furent générés par les besoins en capitaux du pouvoir. Il s'est souvent rendu coupable de les faire payer et de les confirmer règne après règne, à tel point que l'habitude prévalut de regarder ces entraves mises à l'industrie comme un droit commun<sup>13</sup>, de telle sorte que le gouvernement s'accoutuma à intégrer à ses finances les taxes imposées sur les communautés. Il participa ainsi à la multiplication et au renforcement des privilèges corporatistes.

En 1690, par exemple, il fut créé à Paris soixante offices de jurés-vendeurs afin de soutenir la guerre commencée l'année précédente<sup>14</sup>. La loi leur attribua un sou pour la valeur de chaque

<sup>10</sup> Étienne Boileau fut nommé par Louis IX prévôt de Paris de 1261 à 1271.

<sup>11</sup> Et Paris apparaissait, à l'époque, comme La France entière.

<sup>12</sup> Les fondements de cette catégorisation sont précisés au cours de la section 2.2.3 (page 62).

<sup>13</sup> Cette analyse est développée dans le préambule de l'édit de 1776 inspiré par Turgot (1844b) qui abolit pour la première fois les corporations.

<sup>14</sup> Il s'agit de la guerre de la ligue d'Ausbourg qui opposa la France et l'Angleterre jusqu'en 1697.

livre de bêtes consommée dans la cité, ce montant étant payé au comptant par les marchands-forains qui les convoaient. Cette mesure fut présentée comme propre à encourager le commerce et à en assurer l'abondance, en prévenant notamment les retards auxquels les marchands de bestiaux étaient exposés lorsqu'ils traitaient directement avec les bouchers. Mais en créant un intermédiaire supplémentaire, le gouvernement n'avait réussi qu'à augmenter le prix des denrées.

Toutefois, l'institutionnalisation des principes régissant les privilèges des corporations est antérieure au XVII<sup>e</sup> siècle. Ainsi, par son édit de 1581, Henri III leurs conféra la forme et l'étendue d'une loi générale. Tous les artisans furent assujettis au serment prêté à la maîtrise ou à la jurande. En 1597, cette disposition fut étendue à tous les commerçants. Pour les hauts fonctionnaires de l'époque, les corporations devenaient une source financière non négligeable dans la collecte des impôts dans la mesure où l'administration vendait les offices à prix d'or.

Dès lors, les corporations devinrent des micro-sociétés fermées et sclérosantes, interdisant souvent les innovations, pour finir dès le début du XVIII<sup>e</sup> siècle par être gouvernées par des oligarchies héréditaires. En d'autres termes, le système corporatif a ainsi vu se réaliser les deux dangers qui menacent les marchés professionnels fermés décrits par Paradeise (1988) : un manque patent d'investissements en « *capital de savoirs et de savoir-faire* » et l'apparition de revendications génératrices de coûts entrepreneuriaux et sociaux préjudiciables à la production et à l'ordre social général. En effet, Kaplan (2001) montre que les statuts se déshomogénéisèrent tout en devenant plus contraignants. Il ne fut plus question de respecter l'organisation fondamentale des entreprises qui reposait sur l'association évolutive des apprentis, des compagnons et des maîtres. La valeur de l'apprentissage et de la réalisation du chef-d'œuvre qui permettaient d'accéder à ce dernier statut fut ainsi dévoyée.

Cette lente déliquescence interne fut complétée par une déliquescence externe qui conduisit toutes les corporations à revendiquer une place privilégiée dans une hiérarchie par nature arbitraire. Au sommet se plaçaient les apothicaires, les affineurs d'or et d'argent, suivis par les drapiers, les épiciers, les merciers et les mégissiers. Au second rang, se trouvaient les bouchers, les bonnetiers et les poissonniers d'eau douce. Au troisième, les charcutiers, les chapeliers, les fripiers et les pelletiers. Un quatrième était composé des boulangers et des poissonniers de mer. Enfin, un cinquième rang fermant la hiérarchie regroupait les regrattiers de fruits et d'agrumes, c'est-à-dire les fruitiers au détail.

Parallèlement, pour se donner bonne conscience, affirmer leur importance sociale et se

concilier les faveurs de l'Église qui considérait que le commerce était une activité indigne d'un bon chrétien, les corporations créèrent des organisations charitables : les confréries. Bénéficiant des dons de ceux qui avaient beaucoup à se faire pardonner et surtout du produit des amendes infligées pour fautes professionnelles, elles étaient censées porter secours aux indigents. En réalité, les confréries permettaient aux corporations d'affirmer avec ostentation leur importance sociale.

Néanmoins, l'inefficacité des corporations et les abus qui les entretenaient finirent par mettre en péril leur légitimité. Mais il fallut une véritable révolution intellectuelle avant qu'un responsable politique – en l'espèce Turgot – n'ose s'attaquer réellement au système corporatif.

## 1.2 Turgot et l'édit de février 1776

Il faut tout de même souligner que l'expansion des corporations a connu quelques heurts. Déjà en 1539, François 1<sup>er</sup> supprima les confréries par l'ordonnance de Villers-Cotterêts du 15 août. À partir de cette date, des attaques plus ou moins consistantes contre le système corporatiste commencèrent à émerger. En 1566, les états généraux de Moulins réclament une surveillance ministérielle et judiciaire plus étroite afin de moraliser l'attribution des maîtrises. Mais, la réponse royale se résuma à deux édits – de 1581 et de 1597 – qui ne répondirent pas aux questions posées. L'attaque fut réitérée aux états généraux de 1614 qui critiquèrent les deux édits précédents au motif qu'ils avaient étendus le système corporatif royal au détriment d'un système décentralisé et autonome dirigé par ses membres.

Dans un premiers temps, ce n'est donc pas ces initiatives législatives à la portée très modeste qui ont permis de faire vaciller les corporations. Elles furent cependant symptomatiques d'un réveil des consciences. Les premières attaques théoriques souffrirent, elles aussi, d'un manque d'engagement patent. L'*Essai sur le commerce* de Melon (1754) est un exemple frappant de mémoires établissant une liste des méfaits des corporations mais finissant toujours par les justifier.

Toutefois, vers 1750, les problèmes économiques devinrent le centre des conversations sous l'impulsion des physiocrates qui répandirent les analyses de Quesnay dans les salons. Vincent de Gournay (1752)<sup>15</sup>, qui faisait partie de la garde prétorienne de Quesnay, s'attaqua aux monopoles et aux corporations. Chantre du libéralisme selon Kaplan (2001), les corporations

---

<sup>15</sup>L'auteur de la formule : « *laissez faire, laissez passer, le monde va de lui-même* ».



incarnent pour lui « *la manie du règlement, ainsi que le désir utopique que nourrissait l'état de contrôler la gamme entière des activités sociales* ». Avec la publication londonienne de la fable de l'abbé Coyer – *Chinki : Histoire cochinchinoise qui peut servir à d'autres pays* en 1768 – sous l'instigation du contrôleur général des Finances Clément de Laverdy<sup>16</sup>, la critique des corporations devient tout à la fois acerbe et ironique. Le monopole est enfin perçu comme étant contre le public.

Dans l'*Encyclopédie* de Diderot – publiée malgré toutes les vicissitudes dont les auteurs et principalement Diderot eurent à souffrir entre 1751, pour le premier tome, et 1772, pour le onzième et dernier tome –, Faiguet de Villeneuve reproche violemment à l'organisation de faire le contraire de ce qu'elle est censée faire : surveiller le savoir-faire, stimuler l'émulation et assurer l'ordre. L'économiste Clicquot de Blervache, bien que critique mordant de l'école de Quesnay, va à son tour s'en prendre aux monopoles en répondant à quatre questions :

- quels sont les obstacles qu'apportent au travail et à l'industrie les Corps de Métiers ?
- quels sont les avantages qui reviendraient à l'État de leur suppression ?
- quelle serait la meilleure méthode d'y procéder ?
- les secours que ces Corps de métiers ont fourni au Royaume lui ont-ils été utiles ou nuisibles ?

Il sera suivi par Auffray (1762), Bigot (1775) et d'autres auteurs de moindre importance qui vont préparer les conditions de la réforme avortée d'Anne Robert Jacques Turgot, baron de Laune.

Toutefois, il serait faux de penser qu'à cette époque Louis XV ait été inconscient de la nécessité de réformer son royaume et de rapprocher la monarchie française d'un système à l'anglaise. Avec l'aide de René Charles de Maupeou – 1688 - 1775 – et de l'abbé Terray – 1715 - 1778 –, il essaya de réformer le régime en tentant à plusieurs reprises de faire payer l'impôt aux nobles qui représentaient encore l'essentiel de la fortune en France, d'assouplir la législation économique en matière de réglementation et d'expérimenter un libéralisme relatif en matière du commerce des grains. Mais, cette nécessité d'adaptation s'est heurtée aux Parlements successifs qui se firent les champions de l'ordre établi.

Le 23 février 1771, las de cette opposition systématique, la vénalité des charges fut abolie par un édit révolutionnaire<sup>17</sup>. Les juges furent dès lors nommés, appointés et révocables ; les cadeaux ou épices furent interdits et la justice déclarée gratuite ; pour rapprocher les justiciables

---

<sup>16</sup>Il occupa ce poste de 1763 à 1768.

<sup>17</sup>Le mot est de Maldidier & Robin (1973).

des tribunaux, le ressort du parlement fut divisé en cinq conseils supérieurs (Blois, Châlons-sur-Marne, Clermont-Ferrand, Lyon et Poitiers) ; le droit d'enregistrement fut maintenu pour onze parlements de province et le parlement de Paris, mais les remontrances ne furent plus publiées. Pourtant, Louis XV mourut incompris et détesté de son peuple dont il avait cherché à améliorer le sort.

À l'avènement de Louis XVI, grâce à ses succès dans l'intendance de Limoges entre 1761 et 1774 où il impose une répartition plus juste de la taille, supprime la corvée, allège les charges des paysans, encourage les cultures nouvelles – au rang desquelles la pomme de terre et le maïs –, autorise la libre circulation des grains, construit des routes et embellit Limoges, Turgot fut nommé successivement secrétaire d'État à la Marine puis contrôleur général des finances. Fort de son expérience pratique, il a d'ailleurs profité de son séjour limougeaud pour écrire ses *Réflexions sur la Formation et la Distribution des Richesses* – qui précèdent et anticipent le traité d'Adam Smith (1776) – et un *Mémoire légitime le prêt à intérêt*<sup>18</sup>.

Certes, mal conseillé il a rétabli le Parlement de Paris dans la totalité de ses pouvoirs par le Lit de Justice du 12 novembre 1774. Néanmoins, il reste le premier acteur politique à oser s'attaquer aux corporations en 1776<sup>19</sup>. Il savait par avance qu'il allait être critiqué de façon injuste dans la mesure où son passage au Contrôle général, qui lui fit rétablir la libre circulation des grains à l'intérieur du royaume, s'était accompagné d'une mauvaise récolte à l'origine de la guerre des farines des mois d'avril et mai 1775. Pourtant, il fit publier un édit royal qui défendait « à tous les maîtres, compagnons, ouvriers et apprentis de former aucune association ni assemblée entre eux, sous quelque prétexte que ce puisse être ». Selon Kaplan (2001), ce décret fit suite à la réaction véhémement des corporations ayant vu le lieutenant général de police Albert refuser les étrennes qu'elles offraient traditionnellement au titulaire de la charge au motif d'éviter d'engager sa gratitude.

---

<sup>18</sup>Voir Turgot (1808) et Turgot (1844a) respectivement.

<sup>19</sup>Comme le souligne Palmer (1976), il est très étonnant que cette année qui a été si incroyable d'évènements dans le monde anglo-saxon qu'elle a été surnommée l'année des merveilles – *annus mirabilis* – ne soit, à l'exception de l'abolition du servage en bohème, remarquable dans le reste du monde que par la publication des édits de Turgot. En effet, la Déclaration d'Indépendance des colonies d'Amérique annonça la naissance des États-Unis, la publication de *la Richesse des Nations* en Écosse par Adam Smith fut l'acte d'indépendance de la Science Économique, la publication du premier volume de *l'Histoire du Déclin et de la Chute de l'Empire Romain* en Angleterre par Edgard Gibbon éleva un monument d'érudition et fit reconnaître la langue anglaise parmi les grands supports de la littérature. On doit ajouter à ces actes créateurs, la publication de la première œuvre de Jérémy Bentham – *A Fragment on Government* – et le monument juridique que représente les *Commentaries on the Laws of England* de William Blackstone. Enfin, une tentative avortée de réforme de la *House of Commons* fut introduite au Parlement anglais qui, malgré son échec et le fait que pendant cinquante ans aucune autre tentative ne fut lancée, marque le début de la démocratisation de l'Angleterre.

L'édit était explicite :

*« Il sera libre à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, même à tout étranger, encore qu'ils n'eussent point obtenus de nous des lettres de naturalité, d'embrasser et d'exercer dans tout notre royaume, et nommément dans notre bonne ville de Paris, telle espèce de commerce et telle profession d'arts et métiers que bon leur semblera, même d'en réunir plusieurs : à l'effet de quoi nous avons éteint et supprimé, éteignons et supprimons tous les corps et communautés de marchands et artisans, ainsi que les maîtrises et les jurandes. Abrogeons tous privilèges, statuts, et règlements données auxdits corps et communautés, pour raison desquels nul de nos sujets ne pourra être troublé dans l'exercice de son commerce et de sa profession, pour quelque cause et sous quelque prétexte que-ce puisse être. »*

Cet édit marque l'avènement d'une conception politique des conditions d'exercice de l'activité professionnelle sans précédent. En termes modernes, il s'agirait d'une libéralisation presque intégrale du marché du travail. De fait, l'édit stipule que seule l'inscription sur un registre de police est obligatoire pour exercer une profession. Toutefois, ces dispositions ne sont pas étendues aux professions de la pharmacie, de l'orfèvrerie, de l'imprimerie et de la librairie auxquelles viennent s'ajouter les barbiers-perruquiers-étuvistes. Ces dérogations statutaires sont le reflet des préoccupations des pouvoirs publics à l'égard de secteurs productifs stratégiques sous l'Ancien Régime. Il s'agissait sans conteste de préserver la santé publique, de contrôler la production des objets de valeur – donc indirectement de la monnaie – et de maîtriser la production de l'écrit.

Bien que ratifié par le Roi, cet édit est apparu comme une carnavalisation de la société – les fous prenant la place des gens censés – non pas simplement par les membres des corporations, mais aussi par toutes les forces réactionnaires et en particulier par les magistrats. Comme le décrit Faure (1961), les Parlements, principalement celui de Paris, s'opposèrent à l'application de l'édit, leur mauvaise volonté étant excitée par celle du public. D'ailleurs, Turgot devait s'attendre à une résistance forte de la part des intéressés puisque, pour éviter qu'une famine ne soit orchestrée par les corporations, il interdit par l'article VI de l'édit aux maîtres de quitter leurs métiers avant un an sous peine d'une amende très forte. Pour éviter que l'édit ne soit contourné pour organiser des collusions, l'article XIV prévoit en outre l'interdiction de toute association ou assemblée d'ouvriers, de compagnons ou de maîtres.

Finalement, ces dispositions ne purent concrètement produire les effets escomptés, puisqu'elles furent abrogées six mois plus tard par Necker. Ce dernier revigora les guildes dissoutes par son prédécesseur, en y introduisant toutefois l'autorité vigilante de l'État. Il fallu alors attendre 1791 et le baron d'Allarde pour que l'édifice corporatiste hérité du Moyen-âge commence à recevoir les premiers coups qui allaient réellement le saper. Néanmoins, c'est bien l'action globale de Turgot – qu'il fut impossible d'effacer d'un coup de plume – qui fit émerger entre 1776 et 1791 les débats et les actions politiques<sup>20</sup> qui aboutiront au rejet du système corporatiste.

### 1.3 Les Lois d'Allarde et Le Chapelier

Bien que l'édiction de la Loi d'Allarde en 1791 marqua dans les faits le coup d'arrêt du système corporatiste, elle fut précédée de quelques antécédents institutionnels notables. Ainsi, l'Assemblée nationale a aboli les corporations dans la nuit du 4 août 1789<sup>21</sup>, tout au moins en apparence. De fait, elle renonça à toute action pendant dix-huit mois en omettant le paragraphe concernant explicitement cette abolition dans le décret d'application. Comme le remarque Taylor (1972), il est étonnant de constater que bien que leur suppression ne soit qu'un sujet très minoritaire dans les *Cahiers de doléances*, la suppression des corporations n'a été votée cette nuit là que parce qu'elles généraient des privilèges et que ceux-ci venaient d'être abolis quelques instants auparavant. De plus, il faut noter qu'à l'opposé de l'abolition décrétée par Turgot, aucun argument économique n'a été avancé durant les débats préalables au vote.

Cependant, malgré la volonté de l'Assemblée de repousser la discussion de l'abolition, la promulgation de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et du Citoyen la mettait en porte-à-faux sur ce sujet. Par l'article 1, elle proclamait l'égalité de tous les hommes. Dès lors, comment concevoir qu'elle puisse conserver la hiérarchie explicite entre les maîtres et les compagnons. En outre, par l'article 4, l'exercice des droits naturels des citoyens n'est limité que par l'exercice des droits naturels des autres citoyens. L'effacement de la problématique des corporations au sein de la déclaration qui aujourd'hui paraît étrange, l'était tout aussi bien pour les révolutionnaires eux-mêmes.

---

<sup>20</sup>La période fut riche d'évènements analysés par Kaplan (2001) qui a rassemblé une documentation exceptionnelle.

<sup>21</sup>Il n'y a quasiment plus aucun doute aujourd'hui : les corporations ont été abolies cette nuit là. Les contributions de Mathiez (1931), Sewell (1980) et Vardi (1988), entre autres, montrent que l'assemblée n'a pas débattu de leur réforme, contrairement à un débat dont l'écho est encore présent aujourd'hui.

Selon Fitzsimmons (1996), le retard s'explique par la crainte d'un accroissement de la violence dans les provinces. En effet, il a trouvé dans la correspondance entre le député du Havre Jean-François Begouen-Demeaux et ses constituants durant le mois d'août 1789 la meilleure explication possible. Bien que le remerciant pour son excellent travail – qu'ils n'avaient même pas envisagé en rédigeant leur cahier – ils s'inquiètent de savoir pourquoi les corporations n'ont pas été abolies. La réponse de Begouen-Demeaux est que les corporations ont été éliminées du texte final parce qu'elles exigent un examen minutieux et la prise de nombreuses précautions. Le souvenir du *carnaval* de Turgot a certainement présidé à cette décision. Les constituants voulaient à tout prix éviter l'agitation potentielle que la disparition des corporations induirait dans les villes et les campagnes.

La crainte était justifiée. En effet, d'après Sonenscher (1987), le mode de contestation le plus fréquent au XVIII<sup>e</sup> siècle en France reposait sur des poursuites judiciaires. Or, comme l'a noté Sylvain Bailly, alors maire de Paris, l'une des premières conséquences de la nuit du 4 août fut la grève des tailleurs parisiens qui exigeaient un accroissement des salaires et d'autres modifications de leurs statuts moins claires. Ces faits sont notables dans la mesure où la grève était alors un mode de contestation encore très marginal à l'époque. De plus, l'idée de l'émancipation par rapport à la tutelle corporative trouva quelques applications. Ainsi, le mois suivant, des bouchers itinérants vendaient leur viande librement au détriment des maîtres affiliés à la corporation. Toutefois, si les corporations perdirent leur pouvoir coercitif sur les contrevenants, elles conservèrent l'appui des autorités municipales. Ce soutien est parfaitement décrit par Kaplan (2001) qui insiste aussi sur la défense des corporations.

L'ambiguïté observée entre la Déclaration et les actes laissa planer un doute important sur l'abolition ou la non-abolition des privilèges. Pour résumer grossièrement les faits, dans un premier temps, ne sachant pas comment agir les autorités locales imitèrent la commune de Paris qui adopta un comportement conservateur. Mais, au milieu de l'année 1790, la situation se modifia. Petit à petit, les corporations perdirent leur pouvoir de monopole. Elles furent de plus en plus contestées et le flou du 4 août ne leur permit pas réellement de réagir contre les attaques dont elles firent l'objet.

D'après l'analyse de Fitzsimmons (1996), la raison de ce revirement radical provint pour partie d'une transition affectant la structure de la politique et du pouvoir. Il s'agissait alors d'un changement paradigmatique de l'opinion commune qui fit passer les acteurs de la révolution d'un système politique dans lequel le corporatisme préservait ses privilèges pour un petit nombre

à un système politique soumettant tous les citoyens à la même loi. De plus, en 1789, le système de désignation des responsables administratifs et politiques s'appuyait encore sur les corporations. Mais, à partir des mois de septembre et octobre 1790, les personnels représentant la Nation furent des élus du peuple qui, bien que favorables à l'ordre et à son maintien – après tout c'est pour cela qu'ils avaient été élus –, étaient en harmonie avec les idées nouvelles issues de la nuit du 4 août.

Dans ce contexte, lorsque les réponses des édiles municipales ne les satisfaisaient pas, les plaignants qui voulaient s'affranchir de l'ascendant des corporations n'hésitaient plus à impliquer avec une fréquence croissante le corps législatif. Ce dernier comprit très rapidement qu'il était important qu'un dossier aussi brûlant que celui de l'abolition des corporations soit placé entre les mains d'un comité *ad hoc* chargé de proposer une loi qui viendrait compléter la Déclaration. Ce fut naturellement vers le Comité de l'agriculture et du commerce que toutes les pétitions furent dirigées<sup>22</sup>. Dans l'attente d'une proposition de loi, l'Assemblée commença à chiffrer le coût du remboursement des droits prélevés par l'État sur les corporations, car les maîtrises continuaient d'être fortement taxées.

Malencontreusement, à l'automne 1790, le Comité de l'agriculture et du commerce chargea le marquis Stanislas de Boufflers de tous les dossiers visant les corporations. Ce dernier s'empressa de les négliger. Le chaos, induit par l'incapacité des Constituants à légiférer quel qu'en soit la cause, s'amplifia jusqu'en février 1791. Le 4 de ce mois, dans un effort louable pour sortir de cette situation, Pierre-Gilbert Leroy baron d'Allarde, membre du Comité de la taxation, apparut devant le Comité de l'agriculture et du commerce pour présenter un projet de taxation concernant les droits de payage urbains qui incluait une disposition abolissant les corporations et les maîtrises. Que ce projet ait été mal reçu par le Comité de l'agriculture et du commerce est un euphémisme dans la mesure où il ne fut même pas demandé à d'Allarde de laisser un exemplaire de ses travaux<sup>23</sup>. La raison la plus vraisemblable de cet accueil glacé repose sur un conflit de compétences évident : le Comité de l'agriculture et du commerce était en charge des droits de douanes intérieurs. Il considéra donc que les propositions d'Allarde constituaient une intrusion du Comité de la taxation dans un domaine qui lui était réservé.

Le 15 février le Comité de la taxation préempta le Comité de l'agriculture et du commerce

---

<sup>22</sup> Certains membres de l'Assemblée étaient insatisfaits de cette délégation, parce qu'ils imputaient la désorganisation de la France des métiers à ce comité. La nuit du 4 août, il s'était avéré incapable de soumettre une proposition constructive à l'Assemblée et l'avait condamnée à l'inaction.

<sup>23</sup> Plus exactement, dans les minutes officielles rapportant la présentation du rapport d'Allarde, le passage concernant la demande d'un exemplaire à l'usage du comité a été rayé.

en profitant du fait que les droits de payage urbains étaient à l'ordre du jour de l'Assemblée. Le secrétaire de la Constituante Pierre-Louis Roederer proposa que les droits de payage urbains ne soient examinés qu'après avoir discuté de la patente. De fait, le Comité de la taxation avait un document déjà prêt : le rapport d'Allarde qui visait à instituer la patente comme unique impôt et unique condition pesant sur la pratique d'une profession. La manœuvre était claire dans le sens où il s'agissait d'abolir les corporations sans parler directement d'abolition.

Finalement, le 1<sup>er</sup> avril 1791, d'Allarde fit voter par la Constituante la suppression des corporations. La force du coup n'autorisa pas de combat d'arrière garde. L'époque n'était plus au *lobbying* et l'abolition était maintenant louée par l'essentiel des forces vives de la Nation. Cependant, les dignitaires chargés d'administrer l'ordre ancien demeurèrent les conseillers occultes du nouveau pouvoir. En particulier, ils étaient consultés sur des questions de protection sociale, de qualité des produits et, en ce qui concerne les boulangers, sur la livraison du pain qui était au centre de toutes les attentions. Dans une période où cette denrée représentait plus de 70 % de l'alimentation quotidienne, la survenue d'une disette pouvait faire resurgir les troubles qui furent à l'origine du nouveau pouvoir.

En échange de la liberté d'entreprendre qui fut ainsi conférée aux citoyens, les artisans devaient donc s'acquitter d'une taxe – la patente – qu'ils devaient directement régler à l'État. La Constituante mit ainsi fin à un système hiérarchique complexe qui liait les êtres humains. À partir de ce moment, un travailleur ne s'inscrivait plus dans une grande chaîne des êtres qui, par concaténation des dépendances qu'elle induisait, ne reconnaissait que le collectif. L'individu sortit de l'ombre et, avec lui, l'individualisme et la liberté d'entreprendre. Seule subsistait comme autorité suprême la Volonté générale de l'État.

De manière assez paradoxale, il y eut naturellement des protestations à droite, mais aussi à gauche et à l'extrême gauche. Ainsi, Marat s'indigna dans l'*Ami du peuple* des conséquences de la libération de l'artisanat sur la qualité des produits. Mais, comme le rappelle le grand historien de la Révolution française Albert Soboul (1948, 1958), les sans-culottes qui avaient pris la rue parisienne formaient une coalition essentiellement composée de petits patrons et des compagnons qui travaillaient avec eux. Initialement, la Loi d'Allarde n'était pas pour leur déplaire.

En revanche, l'instabilité de leur comportement alliée à un fort penchant au ralliement fit craindre des débordements incontrôlables. La réaction fut immédiate. En juin 1791, le Constituant Isaac René Guy Le Chapelier fit adopter l'interdiction de s'associer par la Loi qui

porte son nom. Par voie de conséquence, elle interdisait toute coalition ouvrière. Le Roy Ladurie (2001) a remarqué qu'un tel radicalisme aurait été impensable tout au long du  $xx^e$  siècle. Le Chapelier tira du principe de liberté absolue posé par la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen<sup>24</sup> une condamnation sans retour de toute contrainte collective. Par son deuxième article, elle stipule en effet que « *le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression* ».

Dans les faits, la Loi Le Chapelier interdit la formation de toute association dans la définition du droit moderne. Le troisième article de la Loi du 14 juin 1791 précise que « *les citoyens d'un même état ou profession, les entrepreneurs, ceux qui ont boutique ouverte, les ouvriers et compagnons d'un art quelconque, ne pourront, lorsqu'ils se trouveront ensemble, se nommer ni président, ni secrétaire, ni syndics, tenir des registres, prendre des arrêtés ou délibérations, former des règlements sur leurs prétendus intérêts communs.* »

L'essentiel des articles de la Loi Le Chapelier s'attaqua donc aux actes des corporations. Ainsi, l'article 4 interdit toute collusion entre offreurs de travail, puisque les corporations définissaient le prix du travail comme une convention entre les compagnons et les maîtres pouvant être assimilée aux conventions collectives actuelles. L'article 7 punit les auteurs de menaces et de violences à l'encontre des ouvriers usant de la liberté accordée par les lois constitutionnelles. De fait, jusque là, les artisans qui ne respectaient pas les tarifs corporatifs subissaient des représailles qui n'étaient pas réellement réprimées par la police.

Bien entendu, les concepteurs de cette politique violaient le droit de libre association et en étaient conscients. Cependant, par expérience, ils savaient qu'on ne peut pas permettre aux producteurs – patrons mais aussi salariés – de s'organiser sans prendre le risque de voir cette organisation s'orienter vers la recherche de privilèges acquis par une violence formelle ou non aux dépens des autres. C'étaient le spectre des privilèges corporatifs de monopole et/ou monopsonie, de capture de subventions et de contrôle coercitif de la main d'œuvre qui motivait cette approche. Dans une période d'instabilité révolutionnaire, le paradoxe qui en naquit rendait les institutions créées par ces lois très précaires. Il est d'ailleurs étonnant qu'elles aient perduré alors même que l'application des textes eut des répercussions considérables, tant dans les sphères professionnelles que sociales.

---

<sup>24</sup> Déclaration générale des droits votée par l'Assemblée nationale constituante le 26 août 1789.



## 1.4 Les conséquences des Lois d'Allarde et Le Chapelier

Outres les répercussions connues et consécutives à l'interdiction de s'associer – qui en bloquant toute mutualisation des risques et toute action solidaire a accéléré la paupérisation de la classe ouvrière<sup>25</sup> en limitant les négociations salariales entre le demandeur et l'offreur de travail à chaque cas d'espèce uniquement – la conséquence principale a été de faire émerger une nouvelle classe d'entrepreneurs indépendants par nature. De fait, ils étaient seuls maîtres de leur activité en raison des dispositions législatives des Lois d'Allarde et Le Chapelier.

Néanmoins, la fiction du marché mise en œuvre par ces lois – il s'agissait clairement de la mise en place d'un système économique et social purement libéral –, conjuguée avec les autres grands phénomènes socioéconomiques<sup>26</sup> du début du XIX<sup>e</sup> siècle, conduisit à une montée en force des inégalités et des aberrations fonctionnelles au sein des professions. Le temps passant, la contradiction entre la liberté politique et l'asservissement économique devint insupportable.

Comme le montre Sibal (1988), au début du XIX<sup>e</sup> siècle de nombreuses voix s'élevèrent pour que l'on autorise à nouveau les corporations sur le fondement que seule une hiérarchie pouvait permettre de restabiliser la société. Par exemple, sous Napoléon Bonaparte, Toussaint-Bernard Émeric-David, qui faisait parti du corps législatif, militait ouvertement pour leur restauration<sup>27</sup>. Après tout, Napoléon n'avait-il pas été porté au pouvoir pour rétablir l'ordre. Et quoi de plus efficace pour rétablir l'ordre qu'une organisation qui garantit la qualité des biens produits, la discipline des travailleurs et, surtout, la stabilité de l'organisation sociale. L'argumentaire d'Émeric-David comparait d'ailleurs les producteurs aux soldats d'Austerlitz ayant besoin d'incitations et de discipline, ce que seules les corporations pouvaient apporter.

Dès 1801, ces argumentations rencontrèrent leur application. En effet, une tentative timide de réinstallation des corporations fut envisagée à Paris aux travers de deux décrets gouvernementaux qui réorganisaient les boulangers (décret du 11 octobre 1801), puis les bouchers (décret du 30 septembre 1802), sous le patronage de syndic élus. L'argument gouvernemental était d'éviter les émeutes dues aux pénuries en garantissant la production. Mais dès 1805, Claude-Anthelme Costaz (1806) – fonctionnaire au Ministère de l'intérieur – prévint le gou-

---

<sup>25</sup>Il est à noter que, dès juillet 1791, le comité de salut public réalisa les conséquences des Lois d'Allarde et Le Chapelier qui vinrent se conjuguer avec l'abolition des privilèges du 5 août 1789 : plus de deux millions de personnes ne survivaient que de la charité. Mais comme aucun financement ne put être dégagé pour pourvoir dans l'urgence à toutes les demandes, rien ne fut réalisé.

<sup>26</sup>Dont les principaux sont l'exode rural, l'urbanisation, la croissance démographique, la transformation des modes de production, la paupérisation et l'émergence d'une société de consommateurs.

<sup>27</sup>Comme le montre ses écrits (voir Émeric-David (1806)).

vernement du danger induit par ces décrets. De fait, il était possible que des organisations professionnelles voient le jour dans les grandes villes, non par la volonté du pouvoir ou par la volonté du corps législatif, mais par celle d'administrations secondaires qui pouvaient y voir un instrument de police professionnelle.

Le 19 août 1809, la crainte de Costaz s'avéra fondée puisqu'à l'invitation du préfet de Paris – Louis Nicolas Dubois qui était un activiste favorable à la réinstallation des corporations –, vingt-trois maîtres maçons se réunirent pour élire des délégués chargés de représenter la profession auprès de la préfecture. Ils rédigèrent aussi les statuts de leur corps de métier qui seront ratifiés par Dubois le 13 janvier 1810. À cette date, trois cent soixante-dix maçons avaient rejoint l'organisation. Entre 1805 et 1810, Dubois autorisa treize structures de ce type – syndicats ou chambres syndicales – à voir le jour et, en 1819, elles étaient vingt-quatre dont dix-neuf héritées du Premier Empire. Toutes étaient illégales mais, de par leur existence, elles passèrent pour une révocation *de facto* des Lois d'Allarde et Le Chapelier. Cette tolérance administrative s'accompagna effectivement d'une recrudescence de l'autorité des structures professionnelles. Ainsi, en 1810, huit mois après qu'ils aient créé une association, les maîtres chapeliers imposèrent un taux de salaire uniforme dans la profession. Celui-ci sera toutefois immédiatement annulé par la préfecture de police. Entre 1822 et 1845, les charpentiers ont négocié au moins par trois fois les salaires dans leur profession. Sewell (1980) a remarqué très justement que le rôle des syndicats est alors particulièrement important parce qu'après 1830, la question des tarifs devint la question prédominante dans les conflits du travail opposant la main d'œuvre qualifiée aux maîtres.

En outre, à partir de 1815 avec la Restauration, la noise en faveur des corporations s'amplifia. Ainsi, Levacher-Duplessis (1821) avança qu'un système « *tendant à dissoudre une Nation dans des individus fut la plus grande erreur de la Révolution* ». Pour la plupart des promoteurs de la restauration du corporatisme, la patente autorisant n'importe qui à envahir le territoire économique d'un commerçant ou d'un artisan établi constituait un abus contre la loi et l'ordre social. L'argument de la défense du consommateur fut alors affirmé comme une menace, en soulignant que les fondements corporatistes étaient sensés protéger de l'incompétence et de la malhonnêteté.

C'est pourquoi en 1821, le Conseil Général du Commerce fut obligé de rappeler que les syndicats n'étaient qu'une tolérance administrative contraire à la législation. Bien sûr, syndicats et chambres syndicales ne constituaient que de pâles imitations des corporations. Certes,

ils élisaient leurs syndics, aidèrent à la régulation du commerce, vérifiaient que les salariés remplissaient bien leur livret de police et arbitraient certains conflits du travail. Mais, l'affiliation des professionnels n'était pas obligatoire et une très petite majorité des maîtres les rejoignirent. Toutefois, les autorités étatiques ne pouvaient pas admettre que certains d'entre eux s'arrogent des pouvoirs illégaux et notamment celui de la fixation du niveau des salaires.

Malgré tout, il faut noter qu'un grand nombre d'officiels était pour la restauration des corporations. En revanche, la position de Napoléon lui-même était moins que certaine. Selon Mollien (1898), il aurait exprimé son profond mépris à l'égard des nouvelles théories qui s'opposaient au système corporatif. Mais Thibaudeau (1827), avance qu'il se serait exprimé devant le Conseil d'État pour admettre qu'il n'avait aucune opinion sur ce point, si ce n'est d'être toujours en faveur de la liberté. Pourtant en 1810, agacé par une grève qui touchait les travaux publics, il demanda à ce qu'une solution permanente soit trouvée. Une loi spécifique créant les syndicats et les dotant de pouvoirs de négociation importants fut votée. Napoléon en signa le décret d'application le 25 mars 1811, mais on ne saura jamais pourquoi il a brutalement changé d'avis et n'a pas promu la loi.

Il n'en reste pas moins que le retour de la monarchie souleva un immense espoir parmi les éléments de la société française favorables aux corporations. Mais encore une fois, toutes les pétitions présentées furent élégamment repoussées, souvent sous le prétexte qu'un sujet aussi sensible méritait une étude plus approfondie. L'activité pétitionnaire concentra l'essentiel de l'énergie des syndicats sans que jamais ils ne parvinssent à faire entendre leur voix. De plus, avec l'avènement de la Monarchie de Juillet (1830 – 1848), ils perdirent l'essentiel de leurs supports. Ce désengagement des soutiens politiques est sans doute la marque d'un certain pragmatisme des décideurs politiques ayant observé la mutation progressive du tissu productif. De fait, le passage à l'industrialisation remisait lentement les corporations dans le catalogue des institutions du passé. Pendant près de 80 ans, les syndicats corporatifs ont donc existé dans une illégalité plus ou moins bien tolérée par les pouvoirs publics.

Au cours de cette période, les évolutions intellectuelles et leur matérialisation furent notables. Il émergea un petit nombre d'individus – les utopistes – qui croyaient en la nécessité de contourner la légalité. Par exemple, Charles Fourier (1841) organisa des phalanstères<sup>28</sup>. Dans le même temps, Pierre Leroux<sup>29</sup> développa l'idée qu'il était nécessaire d'établir des groupes

---

<sup>28</sup>Structures de vie communautaire regroupant logements et organes de production

<sup>29</sup>Leroux fut aussi un ardent partisan du droit de propriété, si ce n'est qu'il considérait que le travail confère un tel droit, partiel ou total selon le cas, sur le produit et l'entité productive.

intermédiaires entre la société et l'État afin de leur permettre de communiquer et d'échapper ainsi à l'individualisme concurrentiel comme à l'étatisme autoritaire<sup>30</sup>. L'argumentaire était fort simple : le lien social ne peut exister que si les citoyens conservent l'esprit public nécessaire à l'épanouissement de la démocratie et les réseaux de solidarité ne peuvent passer que par l'atelier – il s'agirait aujourd'hui d'usine –, les associations ou la Presse. En février 1848, Louis Blanc accéda au pouvoir. Dès le 25 février, un décret garantit le travail à tous les citoyens et reconnut que les ouvriers devaient s'associer entre eux pour jouir du bénéfice de leur travail. Proposant, entre autre, des réformes radicales de l'organisation du travail, les révolutionnaires de 1848 ne furent pas suivis et subirent une défaite électorale cuisante en avril qui les chassa du pouvoir au profit des modérés.

Dans le même temps, les premières sociétés d'entraide firent leur apparition. Tout d'abord combattues, puisque dérogeant aux principes d'Allarde et de Le Chapelier, elles acquièrent la faveur du pouvoir quand Napoléon III prit conscience qu'elles constituaient un facteur important de paix sociale. C'est pourquoi, le 26 mars 1852, l'Empereur signa un décret qui leur conféra une base légale. Sous le contrôle d'un président nommé par l'Empereur – un membre éminent issu des catégories sociales les plus élevées – elles purent bénéficier d'avantages fiscaux importants. C'est d'ailleurs dans ce contexte que, le 28 mars 1854, la Mutuelle de Versailles et environs dite « *Les Ménages prévoyants* » fut créée à l'hôtel de ville de Versailles. Elle fut approuvée le 13 avril 1854. Son premier président fut le Baron Caruel de Saint-Martin, député du corps législatif et maire du Chesnay<sup>31</sup>.

L'émergence de ces institutions concourut à l'établissement d'un contexte politique propice au développement d'innovations juridiques marquant l'avènement d'une nouvelle aire pour les professions. Ainsi, Philippe Buchez, qui fut nommé président de l'Assemblée nationale issue de la révolution mort-née de 1848<sup>32</sup>, avança la notion de fonds indivisibles vers 1850. Dans le but affirmé de permettre aux *ouvriers libres* l'accès à un grand nombre d'activités productrices, il souhaitait que ces fonds soient transmissibles de générations en générations. Cela s'opposait en effet aux sociétés de personnes qui étaient la seule forme collective de levée des capitaux

---

<sup>30</sup>Ce cheminement intellectuel est développé dans Leroux (2007).

<sup>31</sup>C'est un de ses administrateurs, Hippolyte Maze, sénateur des Yvelines qui émettra, lors de l'assemblée générale du 10 juillet 1887, le principe de fédérer toutes les mutuelles de France. Ce principe deviendra réalité en 1890 avec la création de la Ligue nationale de prévoyance et de la mutualité. Cette dernière est l'ancêtre de la Fédération nationale de la Mutualité française (FNMF), qui verra le jour le 10 novembre 1902 après que la Loi du 1<sup>er</sup> avril 1898, votée à l'instigation de Waldeck-Rousseau, libère totalement les sociétés et permette la création des unions départementales. Par son intervention, Maze a acquis le titre envié de père de la mutualité.

<sup>32</sup>Il ne brillera pas particulièrement dans cette fonction.

possible à cette époque.

Quelques années plus tard, l'empire étant bien installé, cette idée sera détournée par le législateur et le projet de propriété par le travail sera perverti pour aboutir à un projet, beaucoup plus fondamental au regard du monde économique contemporain, de *société par capitaux*. Pour contourner les principes fondamentaux des Lois d'Allarde et Le Chapelier, il ne s'agissait plus d'associer des personnes physiques, mais des capitaux distincts des personnes physiques qui les possédaient. Il faut noter qu'à cette époque, l'économie française était largement en retard sur l'économie anglaise en raison, notamment, de l'interdiction du rassemblement de personnes. De fait, cette dernière avait restreint les possibilités d'immobilisation de capitaux nécessaire à la création d'entreprises dont la durée de vie et le périmètre d'activité étaient essentiellement liés à ceux de leur créateur. Successivement les Lois du 23 mai 1863 et du 24 juillet 1867 instituèrent donc les *sociétés par action* dites à responsabilité limitée et les *sociétés anonymes*. La seconde loi reconnut donc, pour la première fois dans l'histoire de notre pays, l'existence de la personne morale, qui deviendra une des institutions centrale de l'économie de marché.

Entre ces deux dates, la loi du 25 mai 1864, abrogea la Loi Le Chapelier en autorisant les grèves sans violence ni attentat à la liberté du travail<sup>33</sup>. Elle fut complétée le 21 mars 1884 par la Loi dite « *Waldeck-Rousseau* » qui autorisa les coalitions ouvrières et les syndicats de tous types qu'ils furent ouvriers, patronaux ou, plus généralement, à portée professionnelle. Enfin, l'œuvre de Waldeck-Rousseau fut parachevée par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 libérant l'association des personnes de toute autorisation, dans la mesure où certaines règles de transparence<sup>34</sup> furent rendues obligatoires. La dernière étape de cette longue évolution, dont n'a été recensé ici que l'aspect législatif, fut la reconnaissance dans le préambule de la Constitution de 1946, auquel renvoie la constitution de 1958, du fait que « *tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix*<sup>35</sup> ».

Dès cet instant, plus aucune entrave n'empêcha *le Marché* de s'affirmer comme le cœur opératoire censé réaliser la prospérité générale. C'est pourquoi, l'État se confina dans un rôle unique de gendarme. Il n'eut plus pour fonction que d'empêcher toutes les mesures qui

---

<sup>33</sup>Cette loi fut adoptée après la grâce accordée par l'Empereur aux typographes condamnés pour avoir protesté par grève contre le recrutement massif d'une main d'œuvre féminine payée sous le tarif en vigueur.

<sup>34</sup>Une association doit alors faire connaître son titre et son objet, le siège de ses établissements, ainsi que les noms, professions et domiciles de ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de son administration ou de sa direction.

<sup>35</sup>L'article L 2131-2 du Code du Travail consacre ce principe en énonçant que « *les syndicats ou associations professionnelles de personnes exerçant la même profession, des métiers similaires, ou des professions connexes, concourant à l'établissement de produits déterminés, ou à la même profession libérale, peuvent se constituer librement.* »

freineraient la libre circulation des marchandises et des capitaux. Le pouvoir économique devint donc corrélatif à la détention des capitaux et le politique se retira durablement de l'économique.

Finalement, la chronique historique des révolutions économiques, sociales et juridiques qui ont marqué le XIX<sup>e</sup> siècle pourrait être assimilée à une non-histoire des indépendants ou, pour le moins, à une histoire par défaut. En effet, le tort fait aux classes laborieuses par les Lois d'Allarde et Le Chapelier a concentré toute l'attention des forces de progrès sur la correction des inégalités sociales. Mais, c'est bien de cette correction, qui s'est matérialisée par la création des sociétés de capitaux, que l'exercice des professions indépendantes au sein d'un cadre structuré a pu émerger. En outre, ces réorganisations ont généré des mouvements d'opposition de la part de certains entrepreneurs qui ont lutté pour préserver ou adapter l'articulation socioéconomique de leur secteur d'activité. Cette non-histoire peut donc être amendée lorsque le champ d'analyse se réduit au périmètre de la profession.

## 2 L'avènement des professions indépendantes

L'effondrement du système corporatif, l'expérience d'un libéralisme économique et social absolu puis l'émergence des fondements juridiques du droit des sociétés moderne n'ont pas été traversés de manière linéaire ni identique par les différents corps de métier. Ainsi, les métiers qui ont pour objet la personne humaine, que se soit dans sa dimension physique (professions de la santé) ou morale (profession du droit), et qui requièrent l'acquisition de connaissances spécifiques ont réellement été atteints par les Lois d'Allarde et Le Chapelier. La libéralisation de l'accès à ces activités a ouvert la voie à grand nombre d'individus incompetents et/ou malhonnêtes. Tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle, les membres légitimes de ces professions vont donc lutter afin de réorganiser et de normaliser leur secteur d'activité respectif.

Il faut remarquer que l'histoire des professions s'adressant à la personne met surtout en avant le rôle du médecin. Son secteur d'activité faisant partie du domaine de la santé publique, il n'est pas étonnant que la documentation historique de nature juridique le concernant soit des plus volumineuses. En outre, les progrès de la médecine ambulatoire ont largement contribué au développement des autres professions de la santé. Leur organisation passée attire d'ailleurs l'attention puisque, aujourd'hui, elle peut paraître anachronique. Il en va ainsi des barbiers qui pratiquaient souvent la chirurgie et l'odontologie. Les activités du droit, qui comme il a été remarqué plus haut ont très tôt participé à la vie de la cité, bénéficient elles aussi d'un suivi

historique pratiquement exhaustif.

En revanche, l'approche historique des professions indépendantes du faire<sup>36</sup> est plus délicate. La chronique et les ressorts de l'émergence de l'artisanat moderne peuvent être aisément établis. En effet, les combats sociaux, qui ont permis d'atteindre une structuration professionnelle équilibrée se substituant au système corporatif, ont fait l'objet de nombreuses études. Il n'en est pas de même en ce qui concerne le commerce. Cette difficulté tient d'une part au fait que les activités commerciales ont longtemps été amalgamées aux activités artisanales et, d'autre part, en raison d'une image sociale très dégradée héritée de la Révolution qui a conduit à les exclure, pour un temps, des préoccupations socioéconomiques de l'époque. Toutefois, les évolutions juridiques qui ont progressivement structuré le secteur permettent de repérer quelques faits saillants. Enfin, l'histoire des exploitants agricoles révèle l'émergence très tardive d'une reconnaissance du professionnel en tant que tel. Jusqu'à la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, l'appartenance à la paysannerie s'apparentait à une position sociale plutôt défavorable et ne s'inscrivait pas dans une dimension professionnelle à part entière.

Il convient de noter que l'analyse des grandes familles de professions indépendantes proposée ne prétend pas à l'exhaustivité. Cette dernière dépasserait largement le cadre de la présente étude. Il s'agit, plus modestement, de mettre en valeur la structuration des professions indépendantes afin d'en tirer les composantes nécessaires à l'élaboration d'un idéaltype de l'indépendant.

## 2.1 Les professions qui s'adressent à la personne et/ou actent par délégation de la Puissance publique

Au sein même de l'ensemble des professions qui s'adressent à la personne, c'est-à-dire des professions libérales, les structurations ont été très différentes. Certaines, déjà très anciennes au moment de la Révolution n'ont été que faiblement impactées par les Lois d'Allarde et le Chapelier à l'image des professions du droit. D'autres ont même vu émerger une structuration formelle à l'occasion de l'abrogation de ces lois, alors qu'elles en étaient originellement dépourvues, comme ce fut le cas pour la profession d'expert-comptable. Toutefois, la médecine libérale se démarque très fortement des corps de métiers car elle a été au cœur des questions politiques de santé publique.

---

<sup>36</sup>Cette appellation est entendue par opposition aux professions du savoir qui s'adressent à la personne. Il s'agit donc des professions artisanales, commerciales et agricoles.

### 2.1.1 Les médecins libéraux

Dachez (2004) ou Sournia (2004) montrent que la pratique de la médecine change brutalement peu de temps avant la Révolution française. Sous l'impulsion de médecins comme Georges Cabanis<sup>37</sup>, cette pratique s'éloigne progressivement de l'application des théories pour se centrer sur l'observation, ce qui constitue un retour à la pratique d'Hippocrate. Philippe Pinel<sup>38</sup> ou Nicolas Corvisart<sup>39</sup> emboîtent son pas. Ce changement de perspective par rapport à la médecine de l'Ancien Régime va recentrer les pratiques sur l'hôpital. D'asile de la souffrance et de mourir pour les pauvres, il devint le lieu de référence de la médecine française. Dans ce cadre, il constitue une structure privilégiée de l'observation individuelle et statistique qui peut être aisément dévolue au traitement des pathologies et à l'enseignement. Comme le fait remarquer Foucault (1990), « *l'hôpital n'est plus seulement le toit où s'abritaient la maladie ou la mort prochaine, c'est dans sa matérialité même un opérateur thérapeutique* ».

Cette évolution très graduelle et tourmentée fut accompagnée d'innovations juridiques notables qui dénotent une réelle prise de conscience des enjeux de santé publique de la part du pouvoir politique. Ainsi le 4 décembre 1794, sous l'impulsion d'Antoine Fourcroy, la Convention vote une loi instituant les *Écoles de santé*<sup>40</sup> qui doivent former les élites médicales aux nouvelles méthodes thérapeutiques. Les cours sont organisés sur une durée de trois ans pendant laquelle les futurs praticiens reçoivent une formation théorique – anatomie, physiologie, chimie, pharmacie, médecine opératoire, etc. – et doivent suivre des stages pratiques dans les hôpitaux. La loi recentre donc résolument la médecine sur l'hôpital.

Reste à trouver le financement de cette politique. La Loi du 7 octobre 1796 l'organise autour de la charité, ce qui libère l'État de son devoir d'assistance. Elle organise aussi par ce biais un système non-marchand compatible avec le libéralisme économique. Dans cette fenêtre d'activité le contrat social est tacite et simple : les indigents, soignés gratuitement dans les hôpitaux, deviennent les sujets de l'expérimentation. Leur douleur est mise en scène pour permettre le « *progrès* » médical et thérapeutique. De ce fait, le pauvre offre sa douleur à la Nation et le riche a tout intérêt à financer l'activité médicale hospitalière qui permet de trouver de nouveaux traitements aux pathologies.

<sup>37</sup> Georges Cabanis aura comme gloire d'avoir été le médecin de Mirabeau, ce qui le fit suspecter d'être à l'origine du décès inexpliqué de ce dernier.

<sup>38</sup> Père de la classification des maladies mentales.

<sup>39</sup> Médecin personnel de Napoléon, il a notamment introduit les principes de l'observation pathologique à l'Hôpital de la Charité de Paris dès 1788.

<sup>40</sup> La même loi crée aussi Polytechnique et l'École Normale Supérieure.



Comme le fait remarquer Domin (2003), le dispositif hospitalier, réservé aux indigents, reste officiellement dans la sphère non marchande. Néanmoins, placé au cœur d'un système complexe, il participe à l'élaboration du marché de la santé par la formation des jeunes médecins, la recherche thérapeutique et naturellement l'offre de soins. Mais, encore une fois, les Lois d'Allarde et Le Chapelier ont un effet contraire à l'intérêt collectif : le faible niveau de contrainte requis pour embrasser une profession attire vers la médecine un grand nombre de charlatans. Or, la demande de soins – particulièrement de soins assistés – augmente comme conséquence jointe de la pauvreté et des guerres dans lesquelles la France va se retrouver engagée à partir de 1794 et qui ne cesseront qu'en 1815. Dans ces conditions, l'offre de soins régresse tant quantitativement que qualitativement en raison de la diminution du nombre de médecins formés sous l'Ancien Régime et du développement du charlatanisme.

Les péripéties de cette époque troublée reporte au 10 mars 1803 une autre loi inspirée par Antoine Fourcroy. Celle-ci crée deux corps dans les professions de santé : les docteurs en médecine et les titulaires d'un diplôme d'officier de santé. Dès lors, le diplôme devient obligatoire pour l'exercice médical. La raison avancée pour la séparation des deux corps de métiers est un argument fondamentalement social. Comme les études de médecine sont très dispendieuses et donc réservées *a priori* aux fils de la bourgeoisie, il faut en permettre l'accès aux classes populaires par le biais d'un coût plus faible. Si l'argument est emprunt d'une certaine clairvoyance, la loi est nécessairement complexe dans son articulation, toujours par le fait des Lois d'Allarde et Le Chapelier. Leur application rend nécessaire la conservation de la pratique de la médecine au sein d'un système marchand, mais il est impératif de garantir que les hommes qui soigneront la Nation aient acquis le plus haut niveau de connaissances possible.

Il convient de rappeler que la pratique des professions de santé, comme la plupart des professions qui s'adressent à la personne, est l'un des rares domaines de l'activité économique où la souveraineté du consommateur est largement contestée. De fait, un patient consulte son médecin parce qu'il reconnaît qu'il n'a pas réellement le moyen de juger ce qui est bon pour lui. Il se crée donc une relation de confiance dans laquelle le consommateur ne peut pas contrôler ce qu'il reçoit en échange de son paiement. C'est pourquoi l'objectif du législateur est toujours en la matière de créer un signal – le diplôme – qui va permettre de diminuer l'asymétrie d'information créant un brouillard autour de la qualité de l'acte médical. En outre, dans son aspect libéral, c'est-à-dire dans son aspect marchand, seule est recevable la demande

solvable exprimée au niveau individuel. Aux contraintes budgétaires près, le patient est donc libre du choix du praticien. Ce choix ne nécessite pas de contrôle qualitatif dans la mesure où le diplôme, quand il est le même pour tous les praticiens, signale la compétence.

Sous cet éclairage, la Loi du 10 mars 1803 induit une distortion informationnelle du marché puisqu'elle établit une hiérarchie sanitaire et sociale entre les docteurs en médecine et les officiers de santé, hiérarchie qui existait déjà sous l'Ancien Régime entre les médecins et les chirurgiens. Les officiers de santé soignent le peuple des campagnes et des faubourgs ouvriers. Les docteurs en médecine ont la mission de soigner les élites du pays. Du point de vue de la formation, les officiers de santé reçoivent une expérience pratique alors que les médecins complètent leur formation théorique reçue dans les écoles de santé par une connaissance pratique et clinique. En résumé, aux officiers de santé est réservée la petite pratique, alors qu'aux médecins est réservé l'initiative clinique et le diagnostic. Force est donc de constater qu'un système de santé « à deux vitesses » est institué dans les premières années de l'Empire.

Pourtant, ce système est conforme à l'ordre social de l'époque. À chaque demande de soins correspond une offre particulière<sup>41</sup>. Cependant l'offre et la demande évoluent de manière distincte. Les classes laborieuses n'acquièrent pas les moyens d'accès aux soins alors que les progrès de la médecine curative rend ces derniers de plus en plus onéreux. La réforme est donc un semi-échec dans la mesure où une grande partie de la population continue de se tourner vers les charlatans dont les tarifs sont beaucoup plus accessibles. De plus, la profession médicale reste réservée à la bourgeoisie qui y dirige ses enfants du fait du prestige d'une profession qui, pourtant, ne leur permet pas de vivre. En effet, les professions de santé ont des revenus très inégaux. Ainsi, les médecins de campagne, dont la pratique est plus difficile que les médecins de ville, ont des revenus faibles et, globalement, les professionnels de santé sont moins payés que les autres professionnels ayant la personne pour objet comme les architectes, les notaires ou les avocats.

Dès le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, conscience est prise que la crise est liée à la non limitation de l'offre de soins et au fait que la concurrence, de plus en plus forte entre un nombre trop élevé de praticiens, conduit à une mauvaise répartition territoriale de l'offre. En outre, pour améliorer leurs revenus, un grand nombre de médecins se lance dans des pratiques douteuses d'avortements clandestins et de vente de médicaments achetés à vil prix aux pharmaciens. Naturellement, pour élargir le champ de leur pratique, les médecins demandent la suppression

---

<sup>41</sup>Suivant l'analyse de Guillaume (1996), la médecine aurait toutefois pu s'affranchir du statut libéral et être exercée sous une forme salariale ou, pour le moins, d'une forme approuvée.

des officiers de santé<sup>42</sup>. Une réforme des études pour l'officiât qui améliore grandement la qualité de la formation est réalisée en 1854. Si cela entraîne une forte diminution de l'offre de soins, aucune mesure n'est prise pour en généraliser l'accès au plus grand nombre.

Malencontreusement, la crise économique qui sévit entre 1872 et 1873 ne va pas améliorer la situation des praticiens. Il est ainsi admis que le pouvoir d'achat des médecins s'est effondré de 50 % entre 1850 et 1900. Dès lors, la socialisation de l'accès aux soins apparaît comme le remède miracle. Elle est aussi nécessaire, car si sur cette période de nombreux indicateurs de santé se sont mis brusquement à croître dénotant une amélioration de l'hygiène et de la santé publique, la France vieillit en raison l'allongement de la durée de la vie. Parallèlement, les taux de natalité tendent à fortement chuter.

Une première forme de socialisation est entreprise dans la Loi du 15 juillet 1893 portant sur l'assistance médicale gratuite. D'un point de vue légal, les personnes sans ressources peuvent alors avoir accès à l'assistance médicale à domicile ou dans un établissement de soins. C'est la première atteinte au sacro-saint principe de la médecine libérale organisée depuis plus d'un siècle. Cette loi sera complétée par celle du 14 juillet 1905 qui mettra en place une nouvelle assistance obligatoire pour les vieillards et les incurables insolubles. Cette socialisation s'accompagne le 1<sup>er</sup> avril 1898 de la « *Charte de la mutualité* » qui reconnaît trois types de sociétés de secours : les sociétés libres, les sociétés approuvées et les sociétés reconnues d'utilité publique. La Charte abolit le contrôle politique des préfets et élargit le champ d'action de ses sociétés qui peuvent maintenant intervenir dans les domaines de la retraite, de l'assurance-vie, du chômage et de la santé. Elle leur reconnaît un rôle actif dans le balbutiement de la protection sociale qui s'avère ne relever ni de l'État, ni du marché.

Dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, un autre facteur de structuration apparaît sous la forme des progrès fulgurants de la médecine. C'est tout d'abord Ignác Semmelweis qui défend la thèse de l'origine infectieuse de la fièvre puerpérale<sup>43</sup> en 1861, ce qui va convaincre l'anglais Joseph Lister de préconiser l'antisepsie en chirurgie. Puis, en 1873, Gerhard Armauer Hansen identifie le bacille de la lèpre. L'année suivante, Robert Koch isole le bacille charbonneux. Pasteur repère les microbes pathogènes d'un grand nombre de maladies comme le vibron septique (1877), le staphylocoque (1880), le streptocoque (1880), le bacille du choléra des poules (1880) et le pneumocoque (1881), ce qui lui permet de mettre au point des vaccins contre

---

<sup>42</sup>L'argument facial est que tous les malades sont des personnes entières et qu'il n'est donc pas légitime qu'ils soient soignés par des demi-médecins.

<sup>43</sup>Maladie infectieuse se déclarant après un accouchement.

le choléra des poules, le rouget du porc et le charbon (1881). En 1884, Löffler isole le bacille diphtérique. En 1882, Robert Koch à nouveau découvre le bacille tuberculeux et la réactivité de l'organisme infecté. Enfin, en 1894, Alexandre Yersin découvre le bacille responsable de la peste. En 1895, Wilhelm Röntgen découvre les rayons X. L'année suivante Toussaint Barthélemy et Paul Oudin, réussissent les premières radiographies françaises. Ils sont suivis par Antoine Béclère qui, à ses propres frais, introduit le premier appareil de radioscopie dans un hôpital alors que l'électricité n'y a pas encore été installée<sup>44</sup>. Parallèlement, l'information continue des praticiens s'améliore grâce à la création du premier journal dédié à la pratique médicale – *Concours médical* – par Auguste Cézilly en 1879.

La nécessité d'un accroissement de la qualité de la formation des thérapeutes, afin qu'ils puissent comprendre et appliquer ces progrès, apparaît alors clairement. Pour tous les médecins qui pendant un siècle durant n'ont pas cessé de critiquer la formation des officiers de santé, l'heure de la dissolution du corps a sonné. C'est pourquoi dans le dernier quart du XIX<sup>e</sup> siècle, les débats se sont multipliés à l'Assemblée afin de réduire à rien la profession d'officier de santé. Finalement, la Loi Chevandier du 30 novembre 1892 précise que « *nul ne peut exercer la médecine en France s'il n'est muni d'un diplôme de docteur en médecine, délivré par le gouvernement français, à la suite d'examens subis devant un établissement d'enseignement médical de l'État.* » Cependant, cette loi ne supprime pas les officiers de santé. Elle laisse simplement le corps s'éteindre par cessation d'activité ou, pour les plus jeunes, en facilitant l'accès au doctorat.

Dès lors, le corps médical est unifié. Cela signifie entre autres que les médecins ne subissent plus aucune concurrence. Organisés en un syndicat unique le 28 novembre 1884<sup>45</sup> – l'*Union des Syndicats Médicaux de France* – les praticiens vont tenter de renverser le rapport de force en leur faveur. Les organisations syndicales se lancent alors dans une bataille pour la consolidation des revenus et la répartition des patients entre praticiens.

Les efforts de ces organisations professionnelles vont aboutir en 1897 lorsque le Docteur Jeanne publie un tarif syndical dans le *Concours Médical*, tarif qui portera son nom. Il s'agit d'un tarif indicatif des honoraires médicaux tenant compte de quatre paramètres : la situation

<sup>44</sup>Le générateur électrique est actionné à la main !

<sup>45</sup>Le premier syndicat de médecins a été créé en 1881 par le Docteur Mignen à Montaigu en Vendée. On compte quarante syndicats en 1883, soixante-quatorze au début 1884 pour arriver à cent-vingt au moment du vote de la Loi Waldeck-Rousseau. Mais, le 27 juin 1885, sept mois après la création de l'USMF, la cours de cassation confirme un arrêt leur retirant toute légalité. Le syndicalisme médical repasse dans la clandestinité et devra attendre la Loi du 30 novembre 1892 pour en sortir. Avec lui les syndicats de chirurgiens, dentistes et sages-femmes sont autorisés.

de fortune du client, l'importance du service rendu, la réputation et/ou la valeur scientifique du médecin et les circonstances matérielles dans lesquelles les soins sont prodigués. Après la publication de ce tarif, l'USMF donne consigne à tous ses adhérents de l'adopter et de rejeter toutes les formules d'abonnements ou de forfaits imposées par les sociétés de secours mutuel. Pour finir sur ce point, les praticiens vont mettre en œuvre de nouvelles règles déontologiques interdisant les rabais sur les tarifs pratiqués pour disputer des patients à des confrères.

Le succès syndical conduisit au développement d'une médecine libérale de plus en plus indépendante et rapidement perçue comme une menace par le patronat et le pouvoir politique. Le premier craignait une augmentation des coûts de santé qu'il devait financer ; le second, l'inégalité devant l'accès aux soins. En 1914, pour limiter le pouvoir croissant des syndicats de médecins, le gouvernement envisage de créer un corps de médecins agréés, rémunérés à la capitation. Ce dernier avait pour fonction la gestion de la médecine sociale. Le conflit qui restera larvé pendant toute la guerre structurera les développements ultérieurs de l'Assurance maladie en France. Les données ne varieront plus et forment aujourd'hui encore l'arrière-plan des conflits actuels. Elles opposeront d'un côté le syndicalisme médical qui campera sur une position prônant le paiement direct à l'acte et, dans la mesure du possible, à la liberté d'honoraires au politique qui, quel que soit son parti, s'alliera au patronat pour imposer une médecine sociale fondée sur le travail de médecins salariés ou rémunérés forfaitairement.

La fin de la guerre est marquée par une découverte de taille : la *convention*. L'Alsace et la Lorraine, détachées du territoire français pendant près de cinquante ans, ont bénéficié du système d'assurance maladie mis en place par Bismark en 1883. Fondé sur un contrat négocié entre les caisses d'Assurance maladie et les organisations de médecins, ce système rémunère les médecins à l'acte, les honoraires étant fixés par négociation entre les organisations médicales représentatives et les caisses d'Assurance maladie. Le gouvernement ainsi qu'une grande partie des médecins se révèlent très enthousiasmés par ce système qui peut rendre compatible une médecine libérale et une médecine sociale.

Pour les médecins, ce modèle représente une solution à la baisse de leurs revenus induite par la crise économique qui a suivi la Première Guerre mondiale, rendant insolvable patients et organismes mutualistes chargés de les prendre en charge. L'insolvabilité des patients confrontés à des honoraires trop élevés les contraignait, en effet, à désertir les cabinets pour se diriger vers l'hôpital public devenant le seul recours possible. Parallèlement, l'époque est à la création de nouvelles mutuelles qui font pression sur les pouvoirs publics afin de réinstaurer un paiement

forfaitaire. De fait, de plus en plus de personnes, en particulier les vieillards et les enfants, sont pris en charge gratuitement soit dans le cadre de l'hôpital public soit au travers de systèmes de tiers payant sur la base de tarifs fixés unilatéralement par les pouvoirs publics.

Les années 1920 sont donc caractérisées par la nécessité de légiférer. Mais la division entre les médecins parisiens et des grandes villes de province – Lyon et Marseille notamment – et les praticiens des villes moyennes et des campagnes rend hasardeuse la conception d'une nouvelle réglementation. Les premiers restent très attachés à l'exercice libéral de leur profession et au paiement à l'acte, alors que les seconds sont acquis aux principes de la convention. Le législateur tranche la question par la Loi du 30 avril 1930 mettant en place un système largement inspiré du système allemand. Il affirme ainsi le principe d'une convention entre les caisses et les médecins. Néanmoins, il se démarque du modèle bismarkien par la mise en place de deux tarifs : celui des médecins et celui des caisses. Les médecins établissent un tarif syndical minimum et le communiquent aux caisses qui le fixent d'autorité. Les patients sont remboursés sur la base de ce tarif. Dans le cadre de la loi, les médecins conventionnés restent libres de prendre des honoraires au-dessus du tarif syndical, mais il leur est interdit d'en fixer en-dessous sous peine d'être poursuivis par les syndicats pour concurrence déloyale.

Malgré tout, la Loi de 1930 laisse subsister de nombreuses mutuelles locales qui, en interdisant les dépassements d'honoraires, rendent le système non viable à long terme. C'est dans ce contexte que le gouvernement de Vichy va imposer aux médecins de tous bords d'agir collectivement. Par la Loi du 7 octobre 1940, il dissout tous les syndicats existants et, comme il n'est pas question de pratiques de demi-mesure, il dissout même les syndicats qui lui sont favorables. Paradoxalement, il va instaurer un Ordre qui avait déjà été envisagé bien auparavant. Dans les faits, la création d'un Ordre des médecins est une proposition qui remonte au milieu du XIX<sup>e</sup>, où il était conçu par les médecins comme l'unique solution permettant d'échapper à l'emprise du pouvoir politique sur l'organisation des soins. Cette solution avait été rapidement abandonnée car les pouvoirs publics craignaient un non-respect des Lois sur les Assurances sociales par les praticiens.

C'est donc parce qu'il a besoin d'une structure avec laquelle il pourra négocier ou imposer sa volonté que le gouvernement de Vichy va créer l'*Ordre des Médecins*<sup>46</sup>. Comme le fait remarquer Laboutière (2008), contrairement à ce que l'on pense, il n'y eu pas un ordre mais quatre, le dernier qui subsiste encore aujourd'hui ayant été créé par l'ordonnance du 24

---

<sup>46</sup>L'ordre hérite des dépouilles de l'USMF dissoute.

septembre 1945<sup>47</sup>. La restauration des syndicats n'inquiéta par l'Ordre, dans la mesure où la CSMF<sup>48</sup> avait de tout temps appelé à sa création. Le partage du domaine médical fut réalisé selon un principe simple. L'Ordre se réserva les matières administratives (inscription au tableau), les litiges entre les médecins eux-mêmes ou entre les médecins et les patients, ainsi que les questions déontologiques. La CSMF continua à défendre les intérêts matériels et moraux de la profession face aux pouvoirs publics et aux caisses d'Assurance maladie.

Toutefois, alors que la CSMF est en pleine réorganisation et qu'elle commence tout juste à reprendre son activité, l'État crée la *Sécurité sociale* et la version définitive de l'Ordre des médecins par les ordonnances du 3 mars, du 27 mai, du 25 septembre et du 19 octobre 1945, complétées par la Loi du 22 mai 1946 portant création de la *Fédération nationale des Organismes de Sécurité sociale*. La Confédération syndicale ne sera pas invitée à participer à leur élaboration. Les ordonnances prévoyaient la généralisation de la Sécurité sociale à tous les Français et l'unification du système des caisses d'Assurance maladie. Dans sa première version, elle ne concerna que les salariés de l'industrie et du commerce. Puis elle sera étendue aux exploitants agricoles en 1961 et aux indépendants en 1966.

Il faut souligner que dès sa création, le *principe de régulation des dépenses* est une des fonctions clefs de la Sécurité sociale. Ainsi une circulaire en date du 26 février 1946 du Ministre du Travail et de la Sécurité sociale adressée à ses directeurs régionaux précise :

*« Il est nécessaire qu'une franche collaboration entre le corps médical et les caisses permette de restreindre, dans toute la mesure du possible, les dépenses qui ne sont pas strictement nécessaires au rétablissement de la santé des assurés. C'est en effet du corps médical lui-même que relève, pour une large part, la répartition judicieuse des frais importants que la législation nouvelle va faire supporter aux caisses. Il dépend notamment de lui de restreindre les dépenses inutiles occasionnées par les prescriptions injustifiées de repos ou de médicaments. À l'occasion des nombreux contacts avec les praticiens, les représentants des caisses doivent donc obtenir de ceux-ci qu'ils n'accordent d'arrêts de travail que dans les cas nettement justifiés et que la plus sage économie préside à l'établissement de la prescription. »*

<sup>47</sup>Le gouvernement installé à la libération était acquis au principe de gestion des professions s'adressant la personne par le biais des ordres. Entre 1944 et 1947, il ne publie pas moins de sept ordonnances créant douze ordres professionnels – pharmaciens, vétérinaires, experts-comptables, médecins, chirurgiens dentistes, sages-femmes, géomètres experts, architectes, notaires, avoués, commissaires-priseurs, huissiers de justice. Si l'on rajoute les greffiers près les Tribunaux de commerce et les avocats au Conseil d'État et à la Cour de Cassation, qui existaient bien avant la révolution, il existe encore treize ordres de nos jours.

<sup>48</sup>L'USMF s'est reconstituée sous la forme d'une confédération.

Il n'est pas question ici de reprendre l'histoire des conventions qui vont marquer le développement de la Sécurité sociale jusqu'à nos jours. Néanmoins, il faut souligner que cet impératif de régulation met en lumière un des principaux problèmes de la pratique médicale qui perdure encore aujourd'hui. En acceptant de signer les conventions, les praticiens avalisent une situation de double agence qui complexifie leur positionnement professionnel. D'un côté, par le principe du libre choix du praticien, ils demeurent les agents éclairés de leurs patients. De l'autre, en acceptant de contrôler l'expansion des dépenses, ils deviennent aussi les agents de la puissance publique. L'évolution du rapport entre le besoin de santé et la pratique médicale a donc créé une forme très particulière d'exercice de la profession qui ne ressemble plus vraiment à un exercice indépendant ou pour le moins libéral au sens premier du terme.

### 2.1.2 Les chirurgiens-dentistes

À l'image de la médecine, l'art dentaire a lui aussi connu de profondes mutations au cours du siècle précédant la Révolution. Préalablement, les actions législatives de Louis XIV puis de Louis XV et de leurs conseillers avaient permis de faire progresser les conditions d'exercice de la dentisterie, initiant ainsi une nécessaire normalisation de la profession. Malheureusement, les conséquences des Lois d'Allarde et Le Chapelier, aggravées par une déconsidération patente de la discipline au sein des arts médicaux, vont plonger la dentisterie dans une véritable non-histoire pendant près d'un siècle.

Force est de constater qu'à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, une confusion marquée règne dans l'art dentaire. Il est pratiqué par une pléthore d'intervenants exerçant des activités ou des métiers souvent mal définis. De fait, Laudet (1998) repère plus de vingt appellations pouvant désigner un dentiste. Aux côtés des traditionnels barbiers opèrent entre autres les experts pour les dents, les *empiriques*, les *bouchiers*, les arracheurs de dents, les guérisseurs et, naturellement, les charlatans. En outre, tous ces acteurs étaient de véritables pluriactifs et s'adonnaient notamment à la vente d'élixirs, de baumes, d'orviétan<sup>49</sup> et même de produits d'entretien domestique.

La multiplicité des acteurs provient vraisemblablement des conditions de l'exercice des soins et de la nature des actes effectués. L'avulsion – c'est-à-dire l'extraction – des dents cariées est effectuée par des opérateurs itinérants qui ont largement marqué l'imagerie populaire. En

---

<sup>49</sup>Un élixir fameux originaire d'Italie sensé guérir de tous les maux. Molière l'avait déjà porté en dérision dans « *L'Amour Médecin* » en 1665.



effet, cet acte s'avère relativement simple et peut être pratiqué sans formation approfondie à l'aide d'un outillage rudimentaire en dehors de toute rationalité prophylactique. Les seules qualités requises sont la souplesse, la force du poignet, le sens de la persuasion et un certain sang-froid<sup>50</sup>. Il est ainsi souvent évoqué le cas des opérateurs accompagnés de saltimbanques dont les représentations permettaient d'attirer les clients potentiels et surtout de couvrir les cris des patients. Les charlatans sont alors légion. Baron (1998) rapporte ainsi l'exemple de ceux qui « *se montrant sur les places publiques, parcourant les campagnes, pour extraire et blanchir les dents, trompant le public par de mensongères promesses, reçurent à juste titre le nom de charlatans et donnèrent lieu à ce proverbe : menteur comme un arracheur de dents*<sup>51</sup> ».

Néanmoins, tous les opérateurs itinérants ne peuvent être taxés de charlatanisme. En particulier, bon nombre d'empiriques sont assimilables à des praticiens formés à la dentisterie par la pratique effective. Bien que fréquemment dépourvus de titres, certains d'entre eux étaient médecins ou chirurgiens. Faisant preuve d'une certaine déontologie, ces derniers ne se cantonnent pas au traitement radical qu'est l'avulsion – reléguée au rang de basse besogne – mais élargissent leurs pratiques à des formes de soins conservateurs, au limage et au plombage des dents cariées. Parallèlement, des dentistes sédentaires exerçant dans les grandes villes bénéficient d'une clientèle aristocratique à laquelle ils offrent des soins de qualité. Toutefois ces derniers, qui maîtrisent des connaissances physiologiques et chirurgicales, restent très largement minoritaires.

Ce foisonnement des pratiques et des praticiens, la carence en titre, en formation et en réglementation sont, sans nul doute, rendus possibles par l'absence d'instances corporatives dûment établies. À partir de 1699, dans un souci de salubrité publique et vraisemblablement sous la pression des groupements de chirurgiens voyant d'un mauvais œil l'utilisation induite de leur titre par nombre d'empiriques, Louis XIV signe une série d'édits qui vont donner une reconnaissance légale au statut d'*expert*. Dès lors, seuls les experts officiellement reconnus dans leur spécialité médicale pourront exercer. Concernant la dentisterie, le premier édit royal précise que « *tous ceux qui voudront ne s'occuper qu'à la cure des dents devront se faire recevoir dans une communauté de chirurgiens et subiront un examen pratique et seront reçus, s'ils sont jugés capables, en payant pour tout droit la somme de 150 livres au profit de la communauté* ». Si ce texte impose une première structuration légale de l'offre de soins dentaires, Caron (1995)

<sup>50</sup> Comme le montre Baron (1998), ces qualités sont explicitement retenues par les définitions encore en vigueur dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup>. Toutefois, il est précisé qu'elles ne peuvent à elles seules constituer l'essence du métier de dentiste et qu'elles doivent être sous-tendues par des connaissances scientifiques avérées.

<sup>51</sup> Citation tirée du Dictionnaire Panckoucke, le premier dictionnaire médical qui fut publié de 1812 à 1822.

rappelle qu'aucune disposition n'est prise concernant l'obligation de formation. Cette lacune est comblée en 1768 à l'occasion de la création du Collège royal de chirurgie. Des édits royaux stipulent alors la nature des enseignements devant être suivis et les modalités des épreuves ouvrant l'accès au titre d'expert pour les dents.

Dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, la pratique officielle de l'art dentaire prend donc place au sein d'un système de forme corporatiste sous la tutelle directe des pouvoirs publics. Toutefois, la législation s'applique essentiellement à la ville de Paris et de ses environs. Baron (1998, 2003) note en effet qu'en province les conditions d'exercice sont plus souples. Dans les villes dépourvues de Communauté de chirurgiens, les opérateurs peuvent obtenir les licences légalisant leur activité auprès du Médecin-chef de la ville consécutivement à une audition. Mais, les membres de l'aristocratie locale ou les lieutenants de police accordent fréquemment ces autorisations.

Dans le cas général, le paiement d'une taxe reste donc la seule condition impérative à la légalité de la pratique. Les sanctions à l'égard des usurpateurs de titres officiels sont certes effectives, mais elles ne parviennent pas à évincer totalement les opérateurs illégaux. En revanche, c'est aussi durant cette période que l'odontologie prend son essor sous l'influence notable du chirurgien Pierre Fauchard par le biais de son œuvre « *Le chirurgiens-dentiste ou le traité des dents* » en 1728. Comme le montre Jones (2000), une démarcation nette s'opère alors entre les partisans des empiriques<sup>52</sup> – officiels ou non – et des praticiens ayant bénéficié d'une formation académique. Ce clivage se radicalise progressivement jusqu'en 1789.

À l'aube de la Révolution française, la structuration de la profession est donc largement inachevée malgré de nombreux efforts de régulation. En la matière, l'inégalité territoriale est de mise. Ainsi, les lettres patentes portant extension des édits de 1699 ne trouvent leur application qu'en 1769 pour la ville de Marseille. Mais, la Révolution va mettre un terme à cette entreprise en faisant émerger un schisme formel entre les chirurgiens – et plus généralement tous les praticiens issus d'un cursus académique – et les experts pour les dents. Baron (2003) note que dans leurs cahiers de doléances de 1789, les premiers réclament la suppression des seconds. Cette demande trouve un écho au sein des quatre cents pages du « *Nouveau plan de constitution pour la médecine en France présenté à l'Assemblée nationale pour la Société de médecine* » commandé par la Constituante à Félix Vicq d'Azyr<sup>53</sup> en 1790. Il précise ainsi :

<sup>52</sup>L'auteur offre d'ailleurs une formidable analyse de l'imagerie populaire du *Grand Thomas*, un empirique mythique qui aurait exercé au début du XVIII<sup>e</sup> sur le Pont-Neuf à Paris.

<sup>53</sup>Ce précurseur de l'anatomie comparée fut membre de l'Académie des sciences, secrétaire perpétuel de la

« *Nous n'avons fait aucune mention particulière de l'art du bandagiste, du dentiste, de l'occuliste, etc., persuadés que ces petites parties d'un grand tout auquel on a donné trop d'importance et dont quelques personnes adroites se sont faits un département séparé, ne peuvent être bien traitées qu'avec le corps de la science même dont les véritables principes sont partout invariables et hors duquel on retrouve le plus souvent une ignorance profonde jointe à une grande cupidité*<sup>54</sup>. »

Cette déconsidération manifeste de l'art dentaire tient essentiellement à la réduction conceptuelle de la pratique à la seule avulsion. Il est ainsi opposé aux défenseurs de la dentisterie que les infirmiers des hospices et des hôpitaux sont à même de réaliser efficacement cet acte manuel sans plus de formation. En outre, toute action de préservation des spécificités de la dentisterie seront rendues impossibles par les Lois d'Allarde et Le Chapelier qui suppriment l'interlocuteur privilégié que sont les corporations savantes et notamment celle des chirurgiens.

De plus, comme dans tous les corps de métiers, ces lois assujettissent la pratique de la dentisterie au simple paiement d'une patente. C'est donc le retour des empiriques qui deviennent des dentistes patentés. La Loi portant création des Écoles de santé en 1794 ne modifie en rien la position du législateur face à la reconnaissance des dentistes. De fait, le thème est absent du texte, tant en ce qui concerne la formation que la pratique. En revanche, elle fait émerger un pseudo-contrôle des empiriques dans la mesure où elle permet aux titulaires des titres obtenus avant la révolution de faire valoir leur qualification. À n'en pas douter, les abus et la présentation de faux documents doivent être fréquents. Sans que l'expertise dans le domaine dentaire soit reconnue, la loi légitime donc une partie des praticiens par l'octroi d'un diplôme de médecine qui n'auront de cesse de s'opposer aux dentistes patentés.

Cependant, le législateur ne prévoit pas de régulation effective de la profession. La Loi du 10 mars 1803 précisant la distinction entre les docteurs en médecine et les officiers de santé rend passible de poursuites l'exercice de la médecine par des praticiens non-diplômés. Pourtant, si les chirurgiens empiriques sont systématiquement condamnés, rien n'est entrepris à l'encontre des dentistes patentés. Alors que la loi prévoit le recensement de tous les praticiens médicaux par des jurys départementaux, les dentistes – tout comme les sages-femmes ou les pharmaciens – ne figurent sur aucun registre. Fort de ces observations, Caron (1995) conclue à « *une véritable mise à l'écart des dentistes en dehors de la profession médicale proprement dite* ».

Société royale de médecine, membre de l'Académie française et médecin du Roi.

<sup>54</sup>La citation est reprise par Caron (1995) et Baron (2003).

Cette configuration, dans laquelle l'art dentaire est pratiqué soit par des chirurgiens et des médecins à titre généralement accessoire, soit de façon majoritaire par des dentistes patentés, va perdurer pendant près de quatre-vingt-dix ans. Pourtant, les médecins-dentistes et les chirurgiens-dentistes tentent régulièrement de faire reconnaître la légitimité d'un diplôme et donc de la dentisterie en tant que spécialité médicale par des actions en justice. Mais leurs revendications ne trouvent aucun écho auprès du législateur. Ainsi, un arrêt de la Cour de cassation de 1827, reproduit par Maury (1841) qui en déplore amèrement les conclusions, confirme le non-assujettissement de la profession de dentiste à l'obtention d'un diplôme. Un autre arrêt de 1846 entérine cette exonération et cette jurisprudence encadre la pratique de l'art dentaire jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.

Au cours de cette période, l'odontologie française connaît une phase de déclin flagrant. Alors qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle les avancées scientifiques tant dans le domaine de la dentisterie opératoire que de l'orthodontie sont remarquables, elles deviennent insignifiantes au XIX<sup>e</sup>. En outre, de nombreux dentistes de renom choisissent de s'expatrier face au déni du corps médical et du législateur. Les innovations proviennent alors des pays anglo-saxons et la pratique nationale de l'art dentaire est taxée d'archaïsme. Plus encore, selon Lamendin (2006), les praticiens français se trouvent concurrencés par une implantation massive de dentistes américains qui jouissent d'une notoriété croissante. C'est en réaction à cette reconfiguration de l'offre de soins que l'initiative privée de quelques professionnels va jouer en faveur d'une régulation du métier en lui permettant d'accéder à un statut plus confortable.

Ainsi, la Chambre syndicale de l'art dentaire est créée en 1879. Toutefois, l'émergence de cet organisme n'est pas encore le signe d'une homogénéisation de la profession. Les praticiens restent fortement divisés face aux stratégies potentielles de régulation. Certains, issus du corps des dentistes patentés, sont partisans d'une liberté absolue dans l'exercice de leur activité. D'autres en revanche souhaitent une réglementation professionnelle unifiée et autonome afin d'éradiquer le charlatanisme. Enfin, les docteurs en médecine et en chirurgie, soutenus par les titulaires d'un titre d'officier de santé, militent en faveur d'une absorption de la dentisterie dans le périmètre de la médecine.

Sous l'impulsion de Charles Godon, un défenseur de la seconde alternative, le Cercle des dentistes de Paris crée en 1880 un organisme de formation privé : l'École dentaire de Paris<sup>55</sup>. N'étant pas contrôlés par des jurys d'État, les diplômes qu'elle décerne n'ont pas de valeur

---

<sup>55</sup>À titre de comparaison, il faut remarquer que la première école dentaire connue fut créée en 1839 à Baltimore aux États-Unis.

légale. Néanmoins, l'initiative fait des émules et un rapport tentant de concilier les attentes des différentes sensibilités face à l'organisation de la profession est présenté au Sénat en 1891. Les fondements de ce rapport sont repris dans la Loi relative à la pratique de la médecine du 30 novembre 1892<sup>56</sup>.

Cette loi reconnaît enfin la nature médicale de la dentisterie, en régle l'exercice tout en accordant un statut homogénéisé et robuste aux praticiens. Le second article du texte dispose ainsi que « *nul ne peut en France exercer la profession de dentiste s'il n'est muni d'un diplôme de docteur en médecine ou de chirurgien-dentiste* ». Il faut encore attendre le 25 juillet 1893 pour qu'un décret fixe la durée des études à trois ans, puis le 30 décembre 1894 pour que la nature des enseignements soit arrêtée et que les écoles dentaires libres soient créées à Paris, Bordeaux et Lyon.

Il s'agit d'écoles privées car, comme le rappelle Westphal (2008), l'État n'offre aucun concours financier à l'enseignement de l'odontologie. C'est encore le cas en 1901, lorsque le premier établissement public d'enseignement dentaire français est ouvert à Nancy. Il faut certainement voir dans cette particularité les effets d'un compromis avec les tenants de l'autonomisation de la dentisterie par rapport à la médecine. En revanche, le diplôme d'État est délivré par la Faculté de médecine et des docteurs en médecine doivent obligatoirement être intégrés au corps enseignant. Le diplôme de chirurgien-dentiste<sup>57</sup> existe donc, mais la discipline n'acquière pas encore de réelle autonomie. En revanche, la régulation professionnelle est effective et les dentistes patentés sont obligés de passer des examens afin de poursuivre leur activité en toute légalité.

Par la suite, les professionnels et notamment le Groupement fédéral des syndicats dentaires de France plaident en faveur d'une amélioration de l'enseignement. En 1909, un décret augmente de deux années la durée des études qui sont réparties entre stage pratique et enseignement théorique. L'accès au cursus est subordonné à l'obtention préalable d'un brevet d'enseignement primaire supérieur ou d'un brevet agricole. En 1927, un projet de loi envisage de faire accéder les étudiants au grade de docteur en médecine. Les syndicats professionnels s'opposent avec virulence à ce projet en revendiquant le maintien d'une autonomie de la den-

---

<sup>56</sup> Cette Loi, communément appelée *Loi Chevandier* du nom du docteur et député de la Drôme qui fut son rapporteur, est aussi connue sous le nom de *Loi Brouardel*. Ce dernier était doyen de la faculté de médecine et commissaire du gouvernement. Il fut un architecte majeur des dispositions concernant les chirurgiens-dentistes.

<sup>57</sup> Dans les textes de loi, l'appellation de *chirurgien-dentiste* est substituée à celle de *dentiste* suite à l'adoption d'un amendement dans la Loi de 1892. Il s'agissait sans doute de marquer une rupture formelle avec les pratiques existant auparavant tout en ménageant les partisans d'une approche médicalisante de l'enseignement.

tisterie relativement à la médecine. Le projet est provisoirement abandonné. Toutefois, les exigences en termes de formation initiale sont encore renforcées. En 1930, le brevet agricole n'ouvre plus les portes des écoles dentaires et en 1936 l'entrée est subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

L'accroissement de la durée des études et le renforcement qualitatif des enseignements s'accompagnent d'une augmentation continue du nombre d'étudiants. Une telle évolution n'est pas sans générer des contraintes budgétaires importantes sur les organes de formation. Quelques rares instituts bénéficient d'une aide financière octroyée par les collectivités locales, mais les ressources sont essentiellement tirées des frais d'inscription versés par les étudiants, du mécénat et des donations émanant des fournisseurs de matériel dentaire. C'est là le prix à payer pour l'indépendance de la formation odontologique. Cependant, cette dernière reste toujours partielle puisque subordonnée au contrôle des facultés de médecine. Dans un discours du 28 novembre 1942, conscient de cette dépendance, le président de la section dentaire du tout récent Conseil national de l'Ordre des médecins – le chirurgien-dentiste Chactas Hulin docteur en médecine – milite en faveur de la création d'un doctorat en chirurgie dentaire délivré par une faculté dentaire. Les circonstances de l'époque plongent rapidement ce projet dans l'oubli.

Curieusement, il ne sera pas immédiatement repris par l'Ordre national des chirurgiens-dentistes créé par l'ordonnance du 24 septembre 1945. Toutefois, l'enseignement continue de tendre vers un modèle académique. Ainsi en 1949, le certificat de physique, chimie et biologie devient un prérequis à l'entrée des organismes de formation. Mais, ce n'est qu'en 1965 que l'odontologie s'émancipe des facultés de médecine. Un décret du 22 septembre 1965 porte création de l'Académie nationale de chirurgie dentaire et des Écoles nationales de chirurgie dentaire. Neuf mois plus tard un nouveau décret institue la prise en charge par l'État de l'enseignement. L'arrêté Schuman d'avril 1969 et la Loi du 24 décembre 1971<sup>58</sup> instituent le diplôme de docteur en chirurgie dentaire<sup>59</sup>. Ce diplôme deviendra le doctorat es sciences odontologiques en 1980.

Parallèlement, les années 1970 marquent une période de maturation importante de la profession. Ainsi, en 1972 le législateur définit formellement la capacité professionnelle des chirurgiens dentaires en précisant que « *la pratique de l'art dentaire comporte le diagnostic*

<sup>58</sup>Loi 71-1026 modifiant le titre premier du livre IV et le livre V du Code de la santé publique.

<sup>59</sup>Comme le remarque Lamendin (2006), il est assez troublant de constater que le diplôme de troisième cycle (doctorat es chirurgie dentaire) ait été institué en 1969, alors que le diplôme de second cycle (doctorat d'exercice es chirurgie dentaire) est créé deux ans plus tard.

*et le traitement des maladies de la bouche, des dents et des maxillaires, congénitales ou acquises, réelles ou supposées, dans les conditions prévues par le Code de déontologie des chirurgiens-dentistes<sup>60</sup> ». Ce texte permet en outre d'accorder la législation nationale avec les lois européennes. D'autre part, la spécialité médicale de la chirurgie dentaire est entérinée par la Loi de 1974 qui accorde aux praticiens un droit de prescription de « tous les médicaments nécessaires à l'exercice de l'art dentaire ».*

Cette dernière étape marque l'achèvement de la reconnaissance statutaire de la profession. Celle-ci est le produit d'une lutte incessante en faveur de la régulation par les praticiens eux-mêmes et de l'autonomisation du métier vis-à-vis de la médecine. Dès la fin du XVII<sup>e</sup>, le germe de l'indépendance était bien présent au sein de la profession, même si ce dernier était en partie véhiculé par des opérateurs dont les pratiques étaient peu défendables. Le caractère libéral de l'activité reste à l'heure actuelle encore âprement défendu, tant par les syndicats de chirurgiens-dentistes que les professionnels. Toutefois, comme pour toutes les professions libérales de santé, l'expression de cette indépendance relève d'une alchimie délicate qui doit être composée relativement aux exigences et aux limites imposées par les politiques de santé et leur financement.

### 2.1.3 Les avocats

Héritées des civilisations grecques et latines, les professions juridiques ont toujours bénéficié d'une place sociale prépondérante, puisqu'elles constituent l'interface entre la puissance coercitive des pouvoirs publics et le peuple. Dans le droit français, la profession d'avocat a d'ailleurs bénéficié très tôt d'une structuration réglementaire. Ainsi, sous le règne de Philippe III le Hardi – de 1270 à 1285 – la première ordonnance codifiant cette profession est rédigée<sup>61</sup>. Elle stipule que les avocats sont obligés de prêter serment, de défendre une cause juste et de recevoir un salaire modéré<sup>62</sup>. Faisant suite à cette codification, le Barreau – c'est-à-dire l'ordre professionnel – apparaît en 1302 et en 1327, sous Philippe de Valois, le premier tableau des avocats est composé.

Mais, malgré une histoire déjà conséquente, les Lois d'Allarde et Le Chapelier n'épargnent pas les avocats qui s'effacent derrière les « *défenseurs officieux* », seuls autorisés à plaider. Cependant, l'affaiblissement de la régulation montre rapidement ses limites et moins de dix ans

<sup>60</sup>Loi 72-661 du 13 juillet 1972.

<sup>61</sup>Cependant, il existe un capitulaire de 802 qui fait déjà mention des avocats.

<sup>62</sup>Ce qui laisse à supposer que de nombreux abus devaient avoir été signalés.

plus tard, le décret du 14 décembre 1810 rétablit les ordres. La réglementation professionnelle est renforcée par l'ordonnance royale du 27 février 1822 conférant aux avocats le monopole de la plaidoirie. Cette ordonnance constitue l'acte de naissance du Barreau moderne. Il faut noter que même dans les périodes révolutionnaires troublées, la profession a continué de bénéficier d'un prestige conséquent, puisque le XIX<sup>e</sup> siècle les propulse dans tous les postes à responsabilité. La III<sup>e</sup> République sera même assimilée à la « *République des avocats* » par référence au nombre très important de praticiens devenus parlementaires ou ministres.

Afin de garantir le respect d'une déontologie minimale et un niveau de plus en plus élevé de compétences professionnelles, les exigences demandées pour porter le titre d'avocat s'accroissent continuellement dès le début du XX<sup>e</sup> siècle. Tout d'abord, le décret du 20 juin 1920 fait de l'inscription au tableau d'un Barreau la condition nécessaire et suffisante pour qu'un licencié en droit, c'est-à-dire un juriste possédant au moins quatre années d'études supérieures, puisse porter le titre d'avocat. Puis, la Loi du 28 juin 1941 crée le certificat d'aptitude à la profession d'avocat (CAPA). Enfin, la Loi du 31 décembre 1971 impose la fusion entre les professions d'avocats, d'avoués de première instance – qui représentaient les parties devant le tribunal civil – et d'agréés près les tribunaux de commerce.

Le décret du 10 avril 1954 marque une évolution notable de la structure professionnelle. En effet, il autorise les avocats à s'associer et à manipuler des fonds. En outre, la Loi du 31 décembre 1957 les habilite à poursuivre en justice le recouvrement de leurs honoraires. Enfin, la Loi du 31 décembre 1990 et son décret d'application du 27 novembre 1991, décident la fusion de la profession d'avocat avec celle de conseil juridique. Dès lors, les avocats, par un glissement de leur formation, s'ouvrent très largement aux pratiques du droit des affaires, alors qu'au XIX<sup>e</sup> siècle ils subissaient une interdiction complète de participer au marché des affaires. Il faut voir dans ce changement une réelle mutation de la nature de la profession. D'une part elle a été poussée au retrait partiel de la vie politique et, d'autre part, le droit des affaires a constitué un élargissement des marchés juridiques considérable par rapport aux affaires pénales et civiles.

Pour accompagner ces structurations professionnelles, les modes autorisés d'exercice se sont diversifiés. Ainsi tout en affirmant que la profession d'avocat reste une profession libérale et indépendante, la Loi du 31 décembre 1990 autorise une pratique salariée. Aux cabinets groupés, aux sociétés civiles de moyens, aux associations et sociétés civiles professionnelles sont venues s'ajouter les sociétés d'exercice libéral à responsabilité limitée, les sociétés anonymes



d'exercice libéral et les sociétés d'exercice libéral en commandite par actions. Après avoir subi des adaptations visant à préserver un caractère personnel aux rapports entre associés et à réduire les droits tirés de la possession du capital, toutes ces sociétés transposent les règles des sociétés commerciales.

Les avocats sont ainsi immergés dans l'économie marchande et l'évolution de leur pratique n'est que faiblement tributaire de contraintes sociopolitiques. C'est en raison de cette caractéristique que les moteurs d'évolution de la profession d'avocat sont si dissemblables de ceux qui animent la médecine libérale. Les avocats sont toutefois tenus de participer à l'aide juridictionnelle qui trouve son fondement dans le principe de justice sociale et dans le principe d'égalité des citoyens devant la justice<sup>63</sup>. Néanmoins, ils restent résolument indépendants de tout pouvoir et sont certainement les représentants les plus typiques des professions indépendantes libérales.

#### 2.1.4 Les experts-comptables

Le métier d'expert-comptable possède lui aussi une histoire immémoriale. Sa structuration a d'ailleurs été l'objet de nombreuses attentions dans plusieurs civilisations. Ainsi, il est aisé de déceler au travers du code d'Hamourrabi (-1700 avant J.-C.) l'existence d'une corporation de scribes dont le rôle était de compter. D'autre part, comme le rappelle Boetsch (2003), il est avéré que les scribes égyptiens se divisaient entre scribes pratiquant l'écriture et scribes comptables. Mais ce n'est qu'à la fin du xv<sup>e</sup> siècle, précisément en 1494, que le moine mathématicien Luca Pacioli, dit Luca di Borgo, introduit la comptabilité en partie double, théorisant ainsi des techniques qui semblent avoir déjà été préalablement pratiquées.

En revanche, pendant près de quatre siècles en France, il n'est pas question d'organiser la profession. C'est pourquoi il faut attendre le mouvement de réglementation des professions faisant suite aux excès des Lois d'Allarde et Le Chapelier pour que la première organisation importante de comptables soit créée sous le nom de la « *Société de Comptabilité de France* » (SFC) en 1881. Toutefois, il est impossible d'affirmer que ces lois aient été à l'origine de ce retard, même si, encore une fois, cette apparition tardive est nécessairement liée à l'impossibilité de s'associer. Cette société distinguait alors trois niveaux de compétences au sein de la discipline

---

<sup>63</sup>Historiquement, les Établissements de Saint Louis reprenaient dès 1278 une coutume ancienne en disposant que les avocats pourraient être commis d'office pour la défense des indigents, des veuves et des orphelins. Les avocats sont demeurés très attachés à cette pratique.

comptable : la *tenue de livres*, le *comptable* et l'*expert-comptable*. Elle regroupait en l'ensemble des comptables salariés et libéraux.

Ce n'est qu'en 1912 qu'apparaît la *Compagnie des Experts-Comptables de Paris*. À l'image de la SCF, elle rassemble toute la profession et pas uniquement les professionnels libéraux. Puis, à la fin de la Première Guerre mondiale, naît une fédération regroupant toutes les compagnies comptables créées depuis 1912. Elle préside à la promulgation de deux diplômes : le brevet d'expert-comptable (1927) et le brevet professionnel comptable (1931). De manière étrange, ces deux diplômes ne protègent pas le titre d'expert-comptable qui peut encore être usurpé. Il faut attendre 1941 pour qu'une commission interministérielle soit constituée pour prendre en charge la formation professionnelle et, dans le courant de pensée de l'époque, les projets de statuts de l'ordre à venir.

La Loi du 3 avril 1942, crée l'Ordre des experts-comptables agréés et le place sous la tutelle du ministère des Finances. Il est rétabli par l'ordonnance numéro 45-2138 du 19 septembre 1945. Cette dernière demeure le texte de base de l'organisation comptable actuelle en France. Les grandes missions confiées à l'Ordre visent à assurer la promotion de la profession, protéger les intérêts de ses membres et affirmer sa contribution à l'évolution et au redressement de l'économie du pays. Il a donc vocation à préconiser toutes les mesures susceptibles d'atteindre ses objectifs dans l'intérêt général du public.

Toutefois, l'évolution de la société et des pratiques comptables a nécessité une révision de l'ordonnance de 1945 à deux occasions. En 1968, une loi modifie la définition légale des missions de l'expert-comptable et du comptable. Elle supprime aussi le recrutement des comptables agréés. Une seconde loi de 1994 élimine toute référence aux comptables agréés. Elle élargit ainsi le champ d'intervention des experts-comptables. Il n'en reste pas moins que l'ordonnance du 19 septembre 1945 demeure le texte fondateur pour toute personne désirant exercer la profession d'expert-comptable à titre libéral. La dernière modification en date a été une réforme du code de déontologie.

De manière générique, on notera qu'entre 1945 et 1947, le législateur confie à des ordres professionnels le soin d'exercer un contrôle sur l'accès à diverses professions et sur leurs conditions d'exercice. Outre les quatre professions étudiées au cours de cette étude, sont ainsi dotées d'un ordre : les architectes, les géomètres-experts, les pharmaciens, les sages-femmes et les vétérinaires. Depuis 2004, trois professions d'auxiliaires médicaux (les masseurs-

kinésithérapeutes, les pédicures-podologues et les infirmiers) sont elles aussi soumises à une institution ordinale<sup>64</sup>. Même si à la suite de Moret-Bailly (2007) il faut convenir que les fonctions et l'organisation de ces nouveaux organismes diffèrent sensiblement de celles qui prévalent pour les ordres plus anciens et si ces professions forment un ensemble assez hétérogène, il n'en reste pas moins que plusieurs caractéristiques communes sont partagées :

- le respect de règles déontologiques ;
- une compétence sanctionnée par un diplôme ;
- une certaine relation personnelle basée sur la confiance entre le client/patient et le professionnel.

Par la mise en place de ces organismes ordinaires, le législateur reconnaît que l'organisation et le contrôle de l'exercice de ces professions constituent une *mission de service public*. Cette mission se justifie par la nature même de l'activité de ces professions dont le seul objet est, comme le précise l'UNAPL (2001)<sup>65</sup>, la personne dans ce qu'elle a de plus fondamentale : son équilibre physique pour les professions de santé, son équilibre moral pour les professions du droit et son environnement pour les professions techniques. Ainsi, les ordres – constitués par des professionnels désignés par leurs pairs – sont délégués de cette mission traditionnellement remplie par l'État seul à même de garantir complètement la sécurité et la protection des personnes. Outre des règles d'exercice pouvant être sanctionnées par des peines correctionnelles, ces professions sont donc sujettes à des contraintes particulières. Ces dernières sont naturellement édictées dans l'intérêt des clients/patients et prennent la forme de règles déontologiques qui ont force de loi. Mais, il ne faut pas se méprendre : si les ordres ont un pouvoir de coercition prégnant, ils sont les seuls à même de défendre et de garantir l'indépendance des professions qu'ils organisent.

## 2.2 Les professions du faire : commerçants, artisans et agriculteurs

À partir du XIX<sup>e</sup> siècle, l'histoire des professions du faire se distingue nettement de celle des professions libérales. La raison principale repose sur le fait qu'elles sont principalement exercées par des gens du peuple. Mais cette appartenance populaire n'implique pas la concor-

---

<sup>64</sup> Ces ordres ont été introduits par la Loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique et la Loi du 21 décembre 2006 portant création d'un Ordre national des infirmiers.

<sup>65</sup> Union nationale des professions libérales.

dance des revendications et des mobiles à la révolte. Ainsi, la Révolution française n'a pas inquiété les artisans, essentiellement parce que ceux des faubourgs ont été les acteurs de ses premiers moments. Pourtant, il n'en a pas été de même pour les commerçants. La nature de leurs activités les a souvent placés dans le rôle de l'ennemi du peuple. Par le truchement de dispositions légales mal comprises et des abus de certains, les commerçants sont affublés de l'habit du spéculateur affameur. Les ressortissants de la paysannerie sont, quant à eux, assez loin des fondements révolutionnaires qui agitent les villes. La Révolution de la campagne est avant un mouvement pragmatique et très lent né d'une pénurie de produits de subsistance et d'un système fiscal dont la pression croissante devient peu à peu insupportable.

### **2.2.1 Les commerçants**

La mobilisation insurrectionnelle des masses populaires qui a engendré la Révolution du 14 juillet et l'a sauvée le 5 octobre 1789, le 20 juin et le 10 août 1792, ne s'est réalisée que sur la question des subsistances contre les affameurs contre-révolutionnaires. Mais la difficulté des approvisionnements et les hausses de prix qui en ont résulté ont souvent été le produit de la carence des pouvoirs publics. Successivement, la désorganisation des services de la lieutenance générale de police, les mauvaises récoltes – qui ne peuvent être attribués à personne mais qui auraient eu un effet moins catastrophique si des stocks avaient pu être constitués –, le cours forcé des assignats qui n'ont jamais eu la même valeur fiduciaire que les espèces sonnantes et trébuchantes, sont les véritables causes de la pénurie alimentaire.

Parce que la mentalité populaire voyait la cause de ses malheurs dans le comportement des « *accapareurs* » – ceux qui aujourd'hui seraient qualifiés de spéculateurs –, il fut toujours possible aux gouvernements de se dédouaner et de rejeter la faute sur un groupe n'ayant pas de matérialité mais dont les commerçants semblaient les représentants immédiats. Il est donc tout à fait naturel de découvrir que, pendant toute la période insurrectionnelle, les marchands sont les ennemis naturels des sans-culottes.

Cependant, si la masse réclame une révolution populaire, les dirigeants construisent une révolution bourgeoise qui répugne à s'en prendre aux marchands comme sa base l'exige. Ainsi, le gouvernement montagnard ne peut se résoudre à mettre en place l'économie dirigée qui lui est réclamée. Pourtant, une dizaine de jours après l'assassinat de Marat, pour calmer la populace et dans l'urgence, le gouvernement en pleine crise révolutionnaire fait voter une loi sur l'accaparement le 26 juillet 1793. En fait, il s'agit d'un subterfuge : les députés montagnards

sont opposés à la taxation. L'édiction de lourdes peines contre les accapareurs constitue une échappatoire qui se traduit par une peine de mort à l'encontre des commerçants qui ne feraient pas la déclaration de leur stock de denrées de première nécessité et ne l'afficheraient pas à leur porte.

En réalité, la loi, mal appliquée, ne constitua qu'une satisfaction symbolique accordée aux sans-culottes. Néanmoins, ces derniers ne sont pas dupes pour autant. Les 4 et 5 septembre 1793, la foule envahit l'Assemblée nationale et arrache la promesse d'une taxation générale faisant passer la France à un premier système de prix administrés. Le 11 septembre, c'était le maximum national des grains et des farines, puis le 29, le maximum général des prix et des salaires. Simultanément, la décision est prise de créer une armée révolutionnaire de six mille hommes et de mille deux cents canonnières qui sera chargée d'assurer les réquisitions de grains dans les campagnes et leur transport vers Paris.

Dans leur réalité, ces mesures ne furent pas très efficaces, leur application étant laissée à la discrétion des municipalités et des sections, certes, zélées mais souvent sans grande compétences. Les opérations contre les accapareurs ne sont finalement que des mesures de détail. La déclaration des stocks et le respect du maximum ne seront jamais imposés parce que, dans son ensemble, le gouvernement révolutionnaire est hostile à l'économie dirigée qu'il n'entend imposer qu'en temps de guerre. La pression des *exagérés*<sup>66</sup> étant devenue intolérable, elle est brisée par l'exécution des membres du *club des Cordeliers* et d'Hébert le 24 mars 1794. L'année suivante, parce que la révolution veut rallier producteurs, paysans et artisans, les commissaires aux accaparements sont supprimés. Les masses populaires comprennent alors que la Révolution leur a été volée.

On pourrait croire que ce très bref épisode de la grande Révolution, malgré la violence dans laquelle il est plongé, marque le début d'une non-histoire des commerçants. De fait, leurs corporations n'existent plus et par la nature même de leur activité, dans le contexte économique de l'époque, ils ne représentent que des îlots perdus dans l'océan des commerces citadins. Néanmoins, comme le montrent Monéger (2003) et Hilaire (1986) ils vont demeurer dans la mémoire collective au travers de l'élaboration et des diverses adaptations du *Code de commerce*.

---

<sup>66</sup> Les exagérés étaient membres du club des Cordeliers, un groupement révolutionnaire particulièrement actif qui a précipité la chute des Girondains entre 1792 et 1793. Ils doivent cette appellation à l'exubérance de leurs costumes et à la virulence de leurs propos. Le politicien et journaliste Jacques-René Hébert diffusera les idées de ce club par le biais du journal satirique très populaire « *Le Père Duchesne* ».

Édité en 1807, le Code de commerce est l'un des cinq grands codes napoléoniens : *Code Civil* (1804), *Code de la procédure civile* (1806), *Code de commerce* (1807), *Code pénal* (1810) et *Code d'instruction criminelle* (1811). Les premiers balbutiements d'une codification apparaissent en matière de commerce maritime en 1563 sous la forme d'un édit de Charles IX rédigé par Michel de l'Hospital qui crée, dans certaines villes, des juridictions consulaires ayant pour fonction de connaître les affaires du commerce. Mais aucune législation organisée ne voit le jour avant la déclaration royale de Louis XIII le 16 juin 1627, qui permet au Garde des Sceaux Michel de Marillac de préparer une ordonnance qui aborde de nombreux sujets, dont le Droit du commerce. Son auteur étant rentré en disgrâce trois ans plus tard, son code, ridiculisé sous le nom de *Code Michaud*, ne sera jamais appliqué.

Par cinq grandes ordonnances promulguées en quatorze ans, Jean-Baptiste Colbert, contrôleur général des Finances, est mandaté par Louis XIV pour refondre les bases juridiques de l'administration du royaume de France. Il métamorphose un droit encore très disparate en un système érudit qui distingue la procédure civile (ordonnance de 1667), eaux et forêts (ordonnance de 1669), la procédure criminelle (ordonnance de 1670), le commerce ou *Code Savary* (ordonnance de 1669) et la marine (ordonnance de 1681). Ces cinq ordonnances constitueront la base de la législation française jusqu'à la Révolution.

L'essence même du Code du commerce est d'être traité de manière indépendante des autres codes ce qui lui donne une autonomie propre à l'activité commerciale. Priorité est donnée au travail d'enquête en s'adressant aux « *juges et consuls, communautés et corps des bonnes villes* ». Par le préambule de son Code du commerce Colbert crée le Colbertisme en affirmant : « *comme le commerce est la source de l'abondance publique et de la richesse des particuliers, nous avons, depuis plusieurs années, appliqué nos soins pour le rendre florissant dans notre royaume.* » Le Code manifeste la prise de conscience de la nécessité d'unifier et de simplifier la législation commerciale afin de redonner aux négociants leur liberté et leur efficacité. C'est un texte essentiellement technique. Sous l'Ancien Régime, grâce au Garde des Sceaux Hue de Miromesnil (1774) projet est fait de le réformer de façon à uniformiser la législation sur tout le territoire. Cette ambition n'aboutit pas.

Néanmoins, dès 1801, un premier projet de code est présenté, mais les observations des tribunaux lui font subir des révisions importantes. Enfin, à la suite de la crise économique de 1805, Napoléon fait accélérer la publication du Code de Commerce qui a lieu en 1807. Celui-ci consacre définitivement les tribunaux de commerce comme instruments du droit commercial.

Au regard de l'héritage du « *Code Savary* », l'innovation du Code consiste à introduire la matière des transactions commerciales que sont les bourses – et pas seulement la réglementation concernant les courtiers et agents de commerce – et les foires, à développer le droit de la défaillance (suspensions, faillites et banqueroutes), à insérer les lois criminelles sur le commerce à la suite de la réglementation des tribunaux de commerce. La reste de l'histoire du code au *XX<sup>e</sup>* siècle consistera à en détacher des pans entiers.

En créant le Code du commerce, l'Empire fige pour un temps l'histoire des commerçants et du commerce. Bien entendu, la pose de la première pierre du magasin *le Bon Marché* en 1852 va engendrer une crainte légitime de la part des petits commerçants. Mais, participant au renouveau du tissu urbain, les pratiques des grands magasins – qui ne s'apparentent encore que de loin avec les pratiques de la grande distribution actuelle, au moins dans le domaine de la concurrence<sup>67</sup> – ne peuvent pas encore être attaquées avec la même virulence que celles qui seront adoptées un siècle plus tard.

Ce n'est qu'avec l'apparition des grandes surfaces – création des *Supermarchés Prisunic* en 1931, ouverture par *Edouard Leclerc* du premier magasin à prix discount à Landerneau en 1949 et lancement du vaste mouvement qui conduit à la création du discount en libre service, création de l'enseigne *Casino* en 1957, des *hypermarchés Carrefour* en 1963 – que le comportement de prédation des grandes surfaces sur le petit commerce va devenir des plus aigü. Il est ainsi avéré que le développement de la grande distribution restreint de plus en plus la place des petits commerces dans le paysage économique.

Certes, cette évolution a entraîné une réaction des petits commerçants qui, en 1996, ont arraché au législateur une autorisation administrative de construction des grandes surfaces. Mais l'effet de cette disposition est resté très modeste sur la transformation du tissu commercial. En outre, la récente Loi de modernisation de l'économie vient fragiliser cette disposition et fait planer le risque d'un alourdissement des contraintes concurrentielles pesant sur le petit commerce. Il est certain que l'assouplissement des conditions d'implantation des enseignes de *hard-discount* ne joue pas en faveur d'un renforcement du commerce de proximité.

---

<sup>67</sup>L'ouverture des premiers grands magasins a tout de même engendré des modifications profondes du tissu commercial local. Dans son roman « *Au Bonheur des Dames* », Zola se fait ainsi le témoin des traumatismes économiques et sociaux engendrés chez les petits commerçants.

### 2.2.2 Les artisans

En 1789, les ouvriers, les compagnons et les maîtres des secteurs artisanaux, tant ruraux qu'urbains, ont été épargnés des débordements de la ferveur populaire. Cette particularité tient moins à leur position dans le système économique – nombre d'entre eux tenaient boutique bien que ce fut pour des motifs non-spéculatifs, puisqu'il s'agissait d'écouler leur propre production – qu'à la composition socioprofessionnelle de la population occupée. Extraites d'études régionales, les informations compilées par Soboul (1958) ou Robert (1999) montrent qu'en général plus de deux travailleurs sur cinq étaient des gens de métier. Dès lors, il n'est pas surprenant de retrouver cette proportion au sein des sans-culottes.

En outre, le peuple de l'atelier offre un terrain fertile aux idées sinon révolutionnaires, au moins progressistes. Ainsi, la révolution de 1830 trouve ses forces vives dans les travailleurs du secteur artisanal à la suite des ouvriers de l'imprimerie. Les Compagnonnages catalysent l'ardeur révolutionnaire des ouvriers et des propriétaires d'atelier au cours de la révolution de 1848. Mais, les mouvements collectifs ne sont pas nécessairement unitaires, à l'image des rixes sanglantes qui opposent les Compagnons républicains et contre-révolutionnaires en 1791. D'autre part, de nombreuses mobilisations restent avant tout liées aux conditions de travail et aux niveaux de revenus plutôt qu'aux idéaux politiques. L'exemple des canuts<sup>68</sup> révoltés en 1831 – qui refusent l'aide des républicains et délaissent le drapeau tricolore au profit d'une bannière noire frappée de la maxime « *vivre en travaillant ou mourir en combattant* » – est révélateur de préoccupations fondamentalement sociales et réduites au périmètre du métier.

De la chronique de ces événements transparaît un ensemble socioéconomique ambivalent et hétéroclite. De fait, si la disparition légale des corporations a permis de faire exploser la chape sociale qui pesait sur les professions et d'autoriser de nouvelles perspectives économiques, les métiers ont aussi perdu leur structuration. La survivance illégale de quelques systèmes corporatistes et, surtout, la puissance identitaire des métiers hérités des siècles passés permettent de repérer le peuple de l'atelier. Mais, la distinction entre l'ouvrier, le compagnon et le maître – qui tend déjà à devenir un *petit patron* – reste difficile et le passage d'un statut à l'autre très fréquent. Dans la première partie du XIX<sup>e</sup> siècle, l'artisan moderne n'existe pas encore vraiment et, à plus forte raison, les contours de l'artisanat ne sont pas établis. C'est au cours de cette période que vont émerger concrètement les mutations profondes marquant le passage d'un système artisanal féodal à un secteur artisanal concurrentiel.

---

<sup>68</sup>Les travailleurs des ateliers lyonnais de soierie.



Les analyses dans la veine de celle proposée par Jaeger (1982) s'attachent à souligner les bouleversements d'ordre organisationnel et technique qui ont alors marqué les métiers. L'avènement d'un travail libre et l'évolution des moyens de production viennent soutenir l'émergence de la concurrence sur les marchés avec, pour corollaire, la disparition graduelle des métiers et des producteurs artisanaux ne parvenant pas à palier aux privilèges que leur conféraient les corporations. Largement admise, cette dialectique factuelle masque l'importance du repositionnement des acteurs de l'artisanat les uns par rapport aux autres, mais aussi par rapport aux autres acteurs économiques. C'est bien par la conjonction de ces trois éléments – évolution de l'environnement économique, mutation évidente de la société et altération des statuts traditionnels internes aux métiers – et par les antagonismes qu'elle génère que s'affirme la nouvelle typologie artisanale.

En effet, de par leurs actions révolutionnaires, les gens de métiers ont activement participé à la propagation des idées libérales et à l'ouverture des marchés. Mais, l'artisanat naissant appelle aussi un certain contrôle de la part des pouvoirs publics. Comme il a été rappelé plus haut, avant 1860, il s'agissait de préserver les aspects qualitatifs des métiers à l'heure où le paiement de la patente suffisait à l'installation. Avec l'apparition dans le champ économique de la personne morale en 1863 et la montée en puissance des fabriques, les tentations corporatistes réapparaissent afin de verrouiller des segments de marché face à la puissance de cette nouvelle concurrence.

Toutefois, l'intervention trop marquée de l'État est, elle aussi, crainte. La bureaucratie fait planer la peur d'une restriction à la liberté d'entreprendre si chèrement acquise. Parallèlement, avec l'accroissement de la taille des fabriques et les prémices de la salarisation, les rapports et les statuts intra-entreprise évoluent. Le maître devient progressivement un petit patron qui s'inquiète de la croissance de la classe ouvrière. Les membres de cette dernière tendent à se détacher du corps des gens de métiers, même si les registres de police ne font aucune distinction entre les ouvriers, les compagnons et les maîtres arrêtés lors de la Commune. Signe des temps : les Compagnonnages, qui continuent d'évoluer dans une semi-clandestinité, voient leurs effectifs se réduire drastiquement et, comme le décrit Rapelli (2005), s'orientent vers la promotion d'un artisanat d'élite. Le positionnement des nouveaux artisans ne cesse donc d'évoluer entre le rejet des deux limites absolues que sont la liberté totale des marchés et la bureaucratisation – notion préfigurant celle de la collectivisation — de l'économie.

Dans l'esprit de Zarca (1986), la fusion de ces différentes inclinations est à l'origine de la

structuration identitaire des artisans et de l'artisanat. L'édiction de la Loi Waldeck-Rousseau permet aux petits patrons artisans de constituer des chambres syndicales sur la seule base professionnelle qui se distinguent immédiatement des syndicats ouvriers et patronaux de l'industrie. Les revendications sociales et fiscales, notamment la mobilisation contre l'impôt sur le revenu qui est en débat depuis les années 1870, catalysent l'idée de la défense des petits contre les gros. L'émergence de ce précepte marque la fin du processus de maturation de l'esprit de l'artisanat moderne bien que le mot n'existe pas encore.

La spécificité des artisans – comme des travailleurs indépendants en général – commence à être intégrée à partir de 1896. Les nomenclatures de recensement opèrent ainsi une dichotomie plus nette entre les salariés, les non-salariés – les patrons – et les aides familiaux. En 1901, le recensement offre un premier découpage du patronat en extrayant les petits patrons de l'ensemble. Néanmoins, les frontières séparant les activités de commerce des activités artisanales restent encore relativement floues. Il faut attendre la *Loi Courtier* du 26 juillet 1925 qui institue les Chambres de métiers pour voir enfin une réelle formalisation de l'artisanat. Inspirés de l'institution mise en place en Alsace en 1899 sous l'autorité allemande, ces organismes consulaires sont immédiatement dotés d'une mission d'organisation de l'apprentissage. En outre, ils sont chargés de représenter les intérêts professionnels et économiques des membres de l'artisanat auprès des pouvoirs publics. Ces attributions provoquent d'ailleurs quelques émois de la part des Chambres de commerce et d'industrie et des organisations professionnelles qui voient dans ces nouvelles structures une concurrence dans le domaine de la lutte d'influence politique.

La Loi de 1925 reste relativement peu précise sur la définition de l'entreprise artisanale. Un décret de 1938 vient réduire cette lacune avec une première définition tangible de l'entreprise artisanale qui est fonction de la taille de l'établissement. Toutefois, les syndicats professionnels sont libres de moduler le nombre de salariés admis pour chaque métier en deçà du seuil de dix personnes. Parallèlement, il est prévu que seuls les artisans puissent faire la preuve d'un certain niveau de qualification professionnelle – apprentissage ou exercice prolongé du métier – pour être inscrits au Répertoire des métiers. Mais, la relative jeunesse de l'institution ne permettra pas de déployer efficacement cette dernière mesure.

La définition de l'entreprise artisanale connaît encore de nombreuses fluctuations au grès des lois, de l'évolution du contexte économique – qui devient peu favorable à partir des années cinquante – et des conflits d'intérêts émergeant entre les différentes organisations professionnelles. Néanmoins, celles-ci resteront toujours centrées sur la taille réduite de l'entreprise,

l'exercice concret du métier par son dirigeant et son indépendance. La Loi du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat continue de retenir la limite de dix salariés dans sa définition. En outre, l'inscription au Répertoire des métiers est soumise à une condition de diplôme ou de qualification. Malgré l'attrait que le libéralisme a toujours exercé sur les artisans, la problématique de la qualité dans l'exercice du métier – et donc du déploiement de barrières à l'entrée – reste une constante inamovible.

L'artisan est donc un agent économique qui est apparu très tard dans l'histoire. Tenaillé entre ses visions libérales et les risques d'une concurrence capitaliste trop virulente, il a su s'adapter bien souvent en développant ses complémentarités potentielles avec les grandes entreprises et en préservant quelques fondements corporatistes utiles. Il garde toutefois peu de traits communs avec son aïeul pré-révolutionnaire en-dehors de la nature même de certains métiers.

### 2.2.3 Les exploitants agricoles

À la veille de la Révolution, la population française est avant tout rurale. Selon les données mises en avant par Moulin (1988), la paysannerie regroupe près de trois français sur quatre toutes classes d'âges confondues, proportion que tend à confirmer l'approche formelle de Snyder & Morrisson (2000). Il convient néanmoins de ne pas se méprendre sur la réalité adossée à ces chiffres. Ils participent d'une structuration purement sociale plutôt que d'une répartition socioprofessionnelle. En effet, à cette époque, la pratique de l'agriculture n'est pas un métier en soi mais doit être comprise comme l'activité nécessaire des personnes habitant les campagnes sans autres moyens de subsistance. Ainsi, en 1762, la quatrième édition du dictionnaire de l'Académie française définit simplement le paysan comme « *un homme de village, de campagne* ». En revanche, l'Académie précise que « *l'on dit d'un homme malpropre et incivil, que c'est un paysan, un gros paysan ; qu'il a l'air d'un paysan.* » Le paysan est donc apparenté à un être rustre et miséreux. Bien que simplificatrice, cette représentation avilissante est le reflet de la précarité réelle de la condition paysanne dans son ensemble.

De fait, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, le système agricole est encore fortement empreint des fondements féodaux. Comme l'analyse Gauthier (2003), même si depuis le XI<sup>e</sup> les individus ont progressivement bénéficié d'une certaine liberté civile et, dans une moindre mesure politique, la propriété paysanne n'est que très parcellaire. Celle-ci se réduit généralement à l'habitation agrémentée d'un lopin de terre destiné à la culture de quelques légumes ou de la vigne lorsque la

pitance de la famille peut être assurée par ailleurs. Cette faible dotation patrimoniale participe d'une répartition du foncier agricole directement héritée du système féodal. En effet, les terres destinées à l'agriculture se répartissent essentiellement en zones de labour, dont la propriété revient au seigneur, et en communaux – parcelles non-cultivées d'où sont tirés la litière pour les bêtes et le bois – détenues collectivement par la communauté villageoise. Dans ce contexte, l'exploitation des terres est tributaire d'une dimension collective éminente et d'un système fiscal très pesant.

La dimension communautaire est un vecteur permettant d'atténuer la précarité de la condition paysanne qui s'étend au-delà de l'exploitation collective des ressources issues des communaux. Ainsi, après la moisson, les labours sont laissés à la collectivité. Les plus pauvres viennent y glaner les épis oubliés par les moissonneurs et le chaume. Les champs – qui deviennent alors de la vaine pâture – sont ouverts aux troupeaux qui paissent en communs. En contrepartie, la clôture des parcelles en dehors de celles qui sont dédiées au jardin est interdite, tout comme l'utilisation de la faux dans de nombreuses régions<sup>69</sup> et les exploitants n'ont aucune autonomie individuelle quant au choix des cultures. Dans ce cadre, la production agricole est gouvernée par des prérogatives de subsistance, la majorité du commerce de denrée étant assurée par les seigneurs qui vendent le produit des impôts et taxes en nature.

Le système fiscal interdit d'ailleurs la propriété paysanne pleine et entière, que cette dernière soit entendue sous sa dimension collective ou individuelle. En se fondant sur des études régionales portant sur la seconde partie du XVIII<sup>e</sup> siècle, Moulin (1988) précise que les paysans possèdent entre un tiers et trois huitièmes des terres agricoles, les surfaces restantes appartenant aux nobles, au clergé ou à la bourgeoisie qui commence à racheter des domaines. La paysannerie exploite donc des terres majoritairement soumises à des droits seigneuriaux acquittés aussi bien en nature – il peut alors s'agir de corvées à réaliser ou d'un prélèvement d'une partie parfois très importante des récoltes – qu'en numéraire. En outre, elle est soumise à une taxation sur les récoltes au profit du clergé – les dîmes – et à de nombreux impôts royaux dont la gabelle restée célèbre par son impopularité<sup>70</sup>. À la fin de l'Ancien Régime, les paysans se trouvent donc dans une position de dépendance presque intégrale dans la mesure où leur

---

<sup>69</sup>Les moissons sont alors exclusivement réalisées à la faucille. Beaucoup plus efficace, le recours à la faux accroît le rendement du travail tout en réduisant les opportunités d'emploi pour les paysans les plus pauvres. En outre, il minore drastiquement le volume d'épis oubliés par les moissonneurs et ne produit très peu de chaume, deux éléments de subsistance profitant aux plus démunis de la communauté.

<sup>70</sup>Cet impôt indirect était prélevé sur la vente de sel dont la paysannerie était grande consommatrice tant pour la soupe que pour le pain.

champ d'autonomie individuelle est réduit à sa partie congrue.

Néanmoins, quelques nuances doivent être apportées à ce tableau d'ensemble. En premier lieu, le degré d'autonomie individuelle varie fortement d'une région à l'autre selon les pratiques culturelles dominantes. Dans les régions à vocation d'élevage, notamment dans le centre-ouest et la Bretagne, l'individualisme est de mise. L'utilisation de vastes communaux n'est que faiblement réglementée et les terres de labour sont closes. En revanche, en Artois les communaux représentent tout au plus de 5 % des surface agricoles. Il en va de même en ce qui concerne le poids de la fiscalité féodale qui représente moins de 15 % du produit agricole net en Savoie mais plus 20 % en Auvergne. D'autre part, si la domination seigneuriale représente de toute évidence un carcan étouffant l'individualisme, elle constitue aussi un vecteur primordial de régulation sociale et de justice civile. De fait, le seigneur est chargé de la justice sur ses terres et pour Hufton (1983), « *la cour de justice seigneuriale est le tribunal de première instance qui règle toutes les affaires générales à l'exception des monopoles* ». Cette institution permet à une population dépourvue de moyens financiers de bénéficier d'une justice de proximité accessible à tous dans le cadre de conflits émaillant la vie de la communauté qui s'étendent des dommages aux personnes au non-paiement de dotes ou des atteintes à l'honneur. En l'absence de justice seigneuriale, ces conflits se règlent généralement par la violence.

Le tableau d'ensemble de la condition paysanne doit aussi être nuancé par une structuration hiérarchique de la paysannerie. Ainsi, les collecteurs de taille<sup>71</sup> distinguent dans leurs registres le laboureur du métayer et du journalier mendiant. Néanmoins, la structuration socioéconomique s'avère infiniment plus complexe et riche d'évolutions statutaires ponctuelles qui émergent au gré des saisons et de la fluctuation des rendements agricoles. Moulin (1988) propose une typologie dichotomique distinguant les dépendants – qui selon ses estimations représentent deux tiers à trois quarts de la population paysanne – aux indépendants économiques partiels.

Le premier groupe rassemble les journaliers qui ne détiennent que quelques biens – tout au plus une habitation très modeste et son jardin – mais ne possèdent pas de terres cultivables et qui sont contraints de louer leur force de travail à la journée. Il s'agit des brassiers, laboureurs à bras et manouvriers. Ils sont fortement dépendants des employeurs, des aléas climatiques influençant les récoltes et des saisons. Nécessairement polyvalents dans leurs activités, parfois mendiants, ils ne parviennent que difficilement à ménager un surplus négociable leur permettant de s'acquitter des impôts en numéraire ce qui les astreint fréquemment à louer les bras de leurs

---

<sup>71</sup>Impôt royal direct évalué proportionnellement aux revenus ou à la surface de terre possédée.

enfants. Le second groupe se distingue par une propriété plus large. Il recouvre les laboureurs qui possèdent leur attelage et cultivent leur propre parcelle – elle n'excède que rarement dix hectares –, les grands fermiers et métayers qui ont une influence économique non-négligeable au niveau local mais restent largement dominés par ceux qui peuvent pratiquer le fermage mixte. Ces derniers, propriétaires d'une partie de leurs terres jouissent d'une position privilégiée au sein de la société paysanne. Ils sont en mesure de prêter de l'argent et des grains. Dans la mesure où ils afferment certains droits et taxes, ils s'apparentent à des auxiliaires seigneuriaux et se mêlent volontiers à la petite bourgeoisie des meuniers, des aubergistes et des marchands. Ils constituent de ce fait une classe paysanne dominante à l'interface de la paysannerie et du reste de la société.

Dans la seconde partie du XVIII<sup>e</sup> siècle, un certain équilibre existe donc au sein du monde paysan, bien qu'il s'agisse d'une structuration socioéconomique fondée sur la précarité et la dépendance. Si certains heurts agitent ponctuellement certaines seigneuries, dont le maître se révèle trop injuste ou exigeant en taxes, cet équilibre aurait toutefois pu perdurer. Néanmoins, à partir de 1760, les terriers<sup>72</sup> sont révisés par les géomètres experts du droit féodal : les feudistes. Ces révisions, lésant les paysans les plus pauvres par la réduction des droits d'accès aux communs notamment, sont opérées à la demande d'une nouvelle génération de propriétaires seigneuriaux constituée de propriétaires issus de la bourgeoisie. La rigueur préside alors à l'administration des domaines et le paternalisme gestionnaire, dont faisait preuve la plupart des seigneurs, s'estompe à la faveur d'un individualisme paysan croissant. De fait, des chaînes d'intendance émergent avec la nomination de régisseurs, de fermiers généraux et de procureurs fiscaux directement intéressés à la bonne conduite financière des seigneuries. En d'autres termes, le modèle féodal de l'exploitation agricole se mue en un modèle emprunt d'une certaine rationalité capitaliste, sans pour autant être accompagné d'une modernisation des systèmes de production<sup>73</sup>.

En réaction à la gestion de ces nouveaux propriétaires, plus intéressés par une rentabilité immédiate que par la pérennité des domaines, des soulèvements de plus en plus fréquents

---

<sup>72</sup>Les terriers sont les registres contenant le dénombrement des particuliers qui relevaient d'une seigneurie et comptabilisent leurs redevances ou obligations.

<sup>73</sup>Relativement à l'Angleterre qui connaît au cours de la même période la mise en application de principes agronomiques modernes, la France reste plutôt passive en la matière. Voltaire (1876) écrira d'ailleurs dans son Dictionnaire philosophique à l'article traitant du blé : « Vers l'an 1750, la nation, rassasiée de vers, de tragédies, de comédies, d'opéras, de romans, d'histoires romanesques, de réflexions morales plus romanesques encore, et de disputes théologiques sur la grâce et sur les convulsions, se mit enfin à raisonner sur les blés. On oublia même les vignes pour ne parler que de froment et de seigle. On écrivit des choses utiles sur l'agriculture : tout le monde les lut, excepté les laboureurs. »

surgissent au niveau local. Si toutes les régions ne sont pas touchées de la même manière – en se limitant aux frontières de l'actuel département de l'Aisne, Brassart (2010) montre en effet qu'une grande disparité des situations prévaut – les mécontentements tendent à s'amplifier. Ils sont exacerbés à partir de 1788 sous l'effet de la crise de subsistance. Les récoltes céréalières de l'été sont compromises par des aléas climatiques particulièrement défavorables et les blés d'hiver sont ensuite ruinés par le gel et la pluie. Au printemps, les stocks de grains au plus bas ne permettent pas d'alimenter conjointement les semis et le commerce. La spéculation bat son plein au profit des bénéficiaires des prélèvements seigneuriaux. Sur fond de crise de la monarchie, la crise de subsistance devient crise économique et pousse la paysannerie au pillage, à l'émeute et finalement à l'insurrection. À la suite de Nicolas (1986), il convient de souligner que le mouvement n'est pas unitaire et suit des chronologies différentes en fonction des régions. Les revendications, relayées par les cahiers de doléance, sont ainsi multiples. Il s'agit principalement d'un rejet de la domination seigneuriale, de la contestation des droits indirects, des revendications en faveur des droits d'usage collectifs des communaux et d'une lutte contre les accapareurs et les spéculateurs. En outre, de manière un peu paradoxale, une demande de renforcement de la sécurité individuelle émerge en réaction aux pillages et aux violences exercés par les troupes de mendiants jetés sur les routes par la crise.

Dans l'ensemble, les espoirs de la paysannerie vont être déçus et la Révolution ne va pas apporter d'évolutions fondamentales à la structuration sociale qui prévalait dans l'Ancien Régime. Elle va, au contraire, permettre d'entériner pour une cinquantaine d'année la position sociale marginalisée des paysans ainsi qu'un système agraire reposant sur la famille et l'auto-consommation. Les causes de cette inertie de la paysannerie sont diverses. En premier lieu, certains pans du féodalisme fiscal subsistent. De fait, les impôts et taxes auxquels étaient assujettis les paysans antérieurement à la Révolution continuent de représenter un revenu conséquent pour les propriétaires fonciers ayant échappé à la confiscation de leurs biens. Or, bon nombre de députés révolutionnaires comptent parmi ceux-là. Malgré la verve du Vicomte de Noailles qui, la nuit du 4 août 1789, parvient à faire accepter l'abolition du système fiscal féodal à l'ensemble des députés et la disparition de la dîme aux membres du Clergé, de nombreux décrets successifs vont re-légitimer les principaux impôts sous des formes où des noms différents. Soboul (1968) propose une chronique très complète des vicissitudes rencontrées par cette fiscalité qui survit, encore une fois, au décret du 17 juillet 1793 par lequel la Convention abolie totalement et définitivement la féodalité. Beaucoup de droits seigneuriaux sont ainsi transformés en rentes foncières qui continuent d'être perçues jusqu'au début du <sup>xx</sup>e siècle au

profit de la bourgeoisie et de quelques aristocrates.

D'autre part, conformément à l'esprit de la Révolution, le Parlement veut l'élaboration d'un Code rural permettant de promouvoir le progrès agricole tout en assurant le triomphe de l'individualisme agraire. Mais, cette volonté se traduit par la mise en cause de toute la structuration de la paysannerie. Si les propriétaires, petits ou grands, comprennent l'intérêt de la reconnaissance de la propriété privée, les plus démunis perçoivent immédiatement les risques qu'elle leur fait courir. En effet, elle s'oppose aux pratiques ancestrales de partage des communaux qui assurent leur subsistance. En outre, dans tous les cas, l'idée de progrès agricole inspirée par les penseurs physiocrates se heurte au rejet des paysans lui opposant les traditions culturelles qui, de par leur ancienneté, doivent nécessairement être les plus adaptées aux terroirs. Cette hostilité de la paysannerie à l'égard de la volonté évolutionnaire, parfois violente et motif à des mouvements insurrectionnels locaux, réduit la portée des réformes à leur plus simple expression : le droit de clore les parcelles et celui d'utiliser la faux sont promulgués par décret en 1791.

Toutefois, la propriété individuelle constitue le germe d'une lente mutation de la paysannerie. La vente des biens nationaux – les biens confisqués au Clergé – aux enchères va favoriser l'épanouissement de la petite propriété. Ce sont avant tout la bourgeoisie citadine et les notables ruraux qui en bénéficient. Les paysans parviennent difficilement à acquérir quelque terres de mauvaise qualité que les spéculateurs leur revendent à vils prix. Si, comme le montre Bodinier (2010), la question des effets de ces transactions sont multiples et complexes, il n'en reste pas moins que la petite exploitation tend à croître en nombre. C'est là un des effets les plus notables de la période révolutionnaire : la terre commence à être échangée de manière intense et une véritable faim de propriété foncière émerge au sein de la paysannerie. Elle est le vecteur de son éclatement qui aboutit à une opposition entre les paysans propriétaires et, selon la formulation de Soboul (1980), « *les paysans partageux* » victimes de l'individualisme croissant. Globalement, le mécontentement paysan grandit donc au sein de la paysannerie. La guerre franco-autrichienne de 1792 alimente encore les ressentiments. Dans un contexte de pénurie<sup>74</sup>, les paysans supportent le poids du ravitaillement alimentaire de l'armée et de la mobilisation. L'exaspération se traduit finalement par de nombreuses révoltes dont la guerre civile de Vendée et la Chouannerie restent les illustrations les plus remarquables.

À son arrivée au pouvoir en 1799, conscient du rôle économique majeur de l'agriculture,

---

<sup>74</sup>Qui a conduit aux lois portant sur l'accaparement et le maximum des grains déjà évoquées à la section 2.2.1.



Napoléon va pacifier la paysannerie. L'action prend naturellement la forme d'interventions militaires, mais surtout d'une organisation administrative de la province par le biais des préfets et des maires. Parallèlement, le ministre de l'intérieur Jean-Antoine Chaptal, qui est aussi en charge de l'agriculture, organise les Sociétés d'agriculture afin de répandre les idées physiocratiques et d'élaborer un Code rural. Ce dernier ne sera achevé qu'en 1814, à la chute de l'Empire. Jusqu'en 1810, la conjoncture est favorable aux paysans propriétaires qui bénéficient d'une hausse des prix en raison des besoins alimentaires de l'armée. Les journaliers voient, eux aussi, leurs conditions de vie s'améliorer consécutivement à la raréfaction de la main-d'oeuvre qui est absorbée par le contingentement militaire. Leurs salaires tendent donc à croître. Profitant du contexte économique et de la poursuite des ventes des biens nationaux, les paysans les plus démunis peuvent accéder à la propriété foncière et les propriétaires continuent d'accroître leurs parcelles. Le Code civil, promulgué en 1804, favorise le phénomène en établissant l'égalité devant la Loi et en assurant la propriété pleine et entière. Si le quotidien de la paysannerie s'améliore incontestablement, la faim de terre qui s'amplifie est satisfaite au détriment de la modernisation de l'outil productif. En outre, la survivance des droits d'usage et des traditions communautaires favorise le morcellement des terres.

À partir de 1810, les défaites napoléoniennes génèrent un accroissement de la pression fiscale d'autant moins acceptée par la paysannerie que les récoltes sont assez mauvaises. Une crise de subsistance est même constatée en 1812. L'enrôlement de plus en plus massif imposé par les pertes militaires achève d'exaspérer les populations rurales qui s'adonnent au pillage et à la violence. L'invasion prussienne de 1814 marque l'apogée des révoltes symbolisée par un nouveau soulèvement massif de la Vendée. Il faut attendre 1851 avec l'avènement du Second Empire pour que la paysannerie connaisse enfin une pacification durable et quelques évolutions notables.

La période s'étendant de 1850 à 1870 peut être conçue comme un âge d'or de la paysannerie. La production agricole croît par une intensification du travail et un élargissement des surfaces cultivées. Les prix sont très favorables et l'abondance écarte durablement les risques de crise de subsistance. Quelques innovations, déjà introduites sans succès depuis le début du siècle, tendent à se développer. Ainsi, la pomme de terre et le maïs, culture à haut rendement, offrent un débouché pour de nombreux petits propriétaires qui bénéficient d'une évolution des habitudes alimentaires citadines. Les producteurs répondent à cette nouvelle demande par la diversification qui conduit au développement de la vigne et de l'élevage. Pour reprendre l'ex-

pression de Mulliez (1979), le blé n'est plus « *un mal nécessaire* » à la subsistance du paysan. Néanmoins, seul l'objet des cultures évolue alors que les modes de production – fondés sur le travail humain – restent les mêmes. Ce manque d'innovation technique est sans contexte inhérent à l'appétit toujours croissant en terre. Les paysans cherchent à acquérir toujours plus de terrains, qui leur apportent une sécurité foncière, en délaissant la modernisation du matériel. Les salariés agricoles accèdent, eux aussi, à la propriété grâce à de meilleurs salaires, mais les surfaces sont très réduites. Selon Moulin (1988), en 1862 un quart des paysans peuvent vivre de leurs propres terres. Les autres sont obligés de louer des parcelles et, pour ceux dont l'exploitation est réduite à un lopin de terre, de louer leurs bras.

La structure socioéconomique de la paysannerie reste donc inchangée dans sa hiérarchisation. En revanche, certains acteurs ont évolué. Ainsi, les plus pauvres constituent encore la masse du salariat agricole, bien qu'ils tendent à accéder à la propriété. Les grands fermiers, principalement implantés dans le Bassin Parisien et les régions du Nord, restent une classe dominante qui emploie nombres de salariés et accorde des prêts monétaires ou de grains. Les grands propriétaires ont largement évincé l'aristocratie et comptent dans leurs rangs des membres de la bourgeoisie industrielle et de la petite bourgeoisie provinciale – notaires, médecins, pharmaciens, gros commerçants – qui tirent de la location de leur exploitation des revenus d'appoint et un certain prestige social. Les métayers, en revanche, tendent à se rapprocher des simples salariés agricoles car ils sont les principales victimes de la perpétuation de certains droits féodaux hérités de l'Ancien Régime. Il convient de noter que les paysans dépourvus de tout bien tendent à disparaître. Ils sont évincés des campagnes par l'individualisme triomphant, qui anéantit les droits d'usage collectifs, et sont attirés vers les centres urbains riches de fabriques pourvoyeuses d'emploi.

L'intervention des fabriques dans le paysage socioéconomique de la paysannerie va progressivement entraîner une transformation de taille dans l'activité de la famille paysanne traditionnelle. Si la hiérarchie sociale n'est modifiée qu'à la marge, la fabrique est le signe d'une évolution des temps. Elle offre, de façon toujours plus prégnante, une source de revenu pour les salariés agricoles et les propriétaires modestes à la morte-saison. La pluriactivité se développe avec l'exercice du travail à domicile pour les femmes et l'emploi saisonnier au sein des structures pré-industrielles et artisanales pour les hommes. Ces derniers s'en vont parfois chercher loin, dans les grandes villes, cet emploi temporaire qui est source de migration saisonnière. Dans tous les cas, la finalité réside dans l'accumulation d'une épargne permettant d'acheter

des parcelles tout en garantissant un emploi plus régulier pour l'ensemble des membres de la famille. Mais la fabrique s'accompagne aussi du développement des voies de communication et du chemin de fer. La société paysanne s'ouvre progressivement vers l'extérieur. L'évolution sociale et économique de la paysannerie est en marche.

En 1870, la fin du Second Empire marque un réel tournant pour le monde agraire. La croissance économique dont a bénéficié le secteur agricole tenait aux conséquences de la révolution industrielle qui favorisaient la demande en biens agricoles. Ce sont ces mêmes conséquences qui vont conduire à une crise globale de l'agriculture. De nombreux traités de commerce sont ratifiés favorisant les importations venues des colonies africaines et des pays neufs : États-Unis, Argentine, Canada. Les progrès maritimes permettent l'arrivée sur le sol national de denrées nombreuses que ces pays produisent en quantité grâce à un système de production largement mécanisé et très productif. En France, le prix du blé connaît ainsi une décroissance continue entre 1875 et 1896, amplifiée par une politique déflationniste. L'innovation industrielle fait émerger des produits de substitution fatals à certaines régions. Moulin (1988) rapporte le cas de la garance<sup>75</sup> qui était la principale richesse agricole du Vaucluse. L'introduction d'un colorant artificiel très bon marché tiré du pétrole en 1868 conduira à l'extinction de l'activité agricole sous-jacente dès 1876. En outre, l'importation de textiles marque le terme pour de nombreuses familles paysannes de la pluriactivité.

La chute des prix et des revenus agricoles va générer deux effets notables. En premier lieu, elle révèle un surplus de main d'œuvre rendue inutile en période de surproduction. Les salariés agricoles sont les premiers concernés et quittent la campagne pour rallier les rangs des ouvriers au sein des villes. Ils sont rejoints par une partie des enfants de paysans – ceux qui ne sont pas l'héritier désigné – qui abandonnent le foyer familial afin d'en alléger la charge pour l'exploitation. Le vieillissement de la population agricole commence à se profiler. D'autre part, la stratégie d'achat de terres à tout prix est abandonnée au profit de reconversions ou de diversifications culturelles. C'est l'essor du maraîchage, de l'horticulture et de l'arboriculture selon les régions. Parallèlement, la mécanisation est entreprise mais, comme le précise Hau (1988), à divers degrés selon la taille des exploitations. Les grands propriétaires achètent des machines motorisées, alors que les petites exploitations privilégient la charrue et la force animale. Pour ces derniers, le système de crédit ne leur permet pas d'envisager d'importants

---

<sup>75</sup>Plante dont les racines fournissent un colorant rouge. Il était notamment utilisé pour teindre les pantalons des fantassins avec des inconvénients indéniables en termes de camouflage qui seront exacerbés à l'occasion de la Première Guerre mondiale.

investissements. La terre n'est plus une garantie foncière, car l'arrêt des achats conduits à sa dévalorisation et les propriétaires non-exploitants abandonnent le marché. Les engrais chimiques se répandent eux aussi largement, tout comme la sélection des espèces animales et végétales, permettant ainsi d'accroître continûment les rendements.

La hausse de la productivité induite par ces évolutions a généré des phénomènes de surproduction mettant en péril la survie de nombreuses exploitations. Des mouvements de mécontentement ont émergé, parfois de manière violente. La révolte des vignerons languedociens de 1907, finement analysée par Sagnes (1978), en reste l'une des expressions les plus marquantes. En effet, elle fit craindre un mouvement séparatiste de grande ampleur qui contraignit le Président du Conseil – Georges Clemenceau – à faire intervenir l'armée. Ce type de crises fait prendre conscience aux dirigeants politiques de la sensibilité des revendications, d'autant plus que la paysannerie se politise en se dotant de fédérations syndicales puissantes. En réaction, l'État doit intervenir sur les marchés afin de soutenir l'agriculture nationale par le biais des tarifs douaniers en 1892 et de taxes aux importations plus restrictives, même à l'égard des imports coloniaux en 1898<sup>76</sup>. En outre, des aides à l'amélioration de l'outil productif sont proposées. L'État s'engage alors pour longtemps dans la voie de l'interventionnisme et du protectionnisme agricole.

Au début du xx<sup>e</sup> siècle, le modèle familial de l'exploitation agricole, fondé sur la petite exploitation, reste de mise mais tend à montrer ses limites vis-à-vis de l'environnement socioéconomique. Les deux Guerres mondiales et la crise agricole des années 1930 vont sonner le glas de la paysannerie. Parallèlement au lourd tribut humain payé à la guerre, les jeunes paysans découvrent, au contact des citadins, des modes vie mais aussi des perspectives sociales et économiques beaucoup plus attrayantes que celles qui leur sont offertes par l'agriculture. Il s'ensuit un exode rural sans précédent. Selon les données statistiques de Molinier (1977), les paysans, qui représentaient 42 % de la population active en 1921, voient leur part se réduire à 36 % en 1946. Parallèlement, la mécanisation prend une place de plus en plus prépondérante, tant pour parer le manque de main d'œuvre familial que pour répondre aux objectifs productivistes encouragés par l'État. Le plan Monnet de 1946 place ainsi la mécanisation du secteur agricole parmi les priorités industrielles. Bien que les effets directs de ce plan soient relativement modestes, les jeunes agriculteurs héritiers prennent conscience de la nécessaire modernisation des modes de production pour permettre aux exploitations de survivre.

---

<sup>76</sup>La Loi afférente fut dénommée « *Loi du cadenas* ».

En moins de dix ans, le parc agricole est rénové et la morphologie des exploitations transformée. Les exploitations inférieures à cinq hectares sont de moins en moins fréquentes. En 1929, elles représentent près de 55 % de l'ensemble des exploitations, contre moins de 35 % en 1955. L'exploitation de taille moyenne se développe. Elle n'a plus recours à la main d'œuvre salariée et seuls deux actifs – l'exploitant et son épouse ou un aide familial – assurent la production. La paysannerie a vécu. Le système agraire est alors celui de l'exploitant. Ce n'est plus un paysan, mais un professionnel indépendant à la tête d'une entreprise agricole bénéficiant d'une formation particulière en lycée agricole. Cette mutation s'accompagne de contraintes qui pèsent lourdement sur l'agriculture. La modernisation et la recherche de rendements sont synonymes d'endettements chroniques. En outre, elles appellent une intervention toujours plus importante de l'État dans l'espoir d'assurer un niveau minimal des prix garantissant la survie des exploitations, le peuplement des zones rurales et, dans une certaine mesure, la paix sociale. Ces enjeux perdurent et sont au fondement des défis de l'agriculture du XXI<sup>e</sup> siècle.

Dans l'ensemble des professions du faire, l'histoire des exploitants agricoles se distingue donc fortement de celle des artisans et des commerçants. À l'aube de la Révolution, ces derniers évoluaient déjà au sein de corps de métiers identifiés en tant que tels. En revanche, l'appartenance à la paysannerie relevait d'une position sociale. Cette configuration justifie la lenteur de la maturation socioéconomique qui a mené à la reconnaissance d'un professionnel à part entière – l'exploitant agricole – inséré dans le tissu entrepreneurial. Néanmoins, les professions agricoles trouvent aujourd'hui une place légitime parmi les professions indépendantes.

### 3 La légitimation des professions indépendantes<sup>77</sup>

Après les corrections juridiques et sociales générées dans les domaines professionnels par l'abrogation des Loi d'Allarde et Le Chapelier, les professions de nature indépendante ont pu se restructurer. Toutefois, les évolutions décrites au cours de la section précédente n'ont pu être légitimées que par l'émergence d'un statut professionnel idoine : l'indépendance professionnelle. Celle-ci implique que le professionnel exerce son activité en dehors de tout lien de subordination juridique vis-à-vis d'un donneur d'ordre. C'est autour de cette caractérisation légale que s'est construit le statut de travailleur non-salarié<sup>78</sup>. Dans ce domaine, le point de vue du législateur

<sup>77</sup> Les principaux éléments de cette section sont issus d'une actualisation des travaux de Rapelli & Piatecki (2008).

<sup>78</sup> Le détail de ces notions est étudié dans le chapitre suivant.

rejoint les faits historiques en instituant le non-salariat sur la base d'une antithèse du salariat.

Dès lors, il n'est pas surprenant de constater que l'émergence progressive du non-salariat moderne est concomitante à celle du salariat. L'analyse des dichotomies historiques – théoriques ou formelles – qui ont opposé ces deux systèmes juridico-sociaux apportent un éclairage complémentaire dans la compréhension de l'établissement institutionnel des professions indépendantes. Plus précisément, c'est en optant pour une lecture historique en termes de classes sociales que les mécanismes de la structuration moderne des professions indépendantes peuvent être isolés. À cette fin, il faut donc adopter une approche emprunte de sociologie et remonter au début de XIX<sup>e</sup> siècle, en d'autres termes à la première révolution industrielle, pour découvrir les composantes de l'indépendance qui ne s'affirmeront réellement qu'à l'aube du XX<sup>e</sup> siècle.

### 3.1 La cristallisation des statuts socioprofessionnels

Si le début du XIX<sup>e</sup> siècle est caractérisé par une ruralité prégnante et une population active essentiellement composée d'agriculteurs, d'artisans et de petits commerçants, la portée sociale de l'indépendance reste très différente de celle qui lui est attribuée aujourd'hui. Gresle (1993) rapporte en effet que la société se divise alors en trois catégories principales. Au sommet de l'échelle sociale, se place la bourgeoisie foncière héritière de l'ancienne aristocratie déchue par la Révolution française. Un large ensemble formé par les paysans propriétaires de leur exploitation et le « *peuple de l'atelier et de la boutique* » constitue la seconde catégorie. Les classes populaires pauvres composent la troisième classe. À cette époque, seule la première catégorie présente des contours clairement définis. Les frontières des deux autres sont fortement perméables et laissent émerger une très forte mobilité sociale.

En effet, les salariés au sens traditionnel – qui, suivant la définition proposée par Marchand (1998), pratiquent une activité à plein temps et tirent un revenu de la seule vente de leur travail – ne représentent qu'une très faible proportion de la population. Il s'agit principalement des ouvriers citadins travaillant dans les manufactures, les mines, les forges, mais aussi pour les artisans et les commerçants installés au cœur des villes. Au début du XIX<sup>e</sup> siècle, les mouvements de concentration industrielle et la massification du prolétariat restent encore timides. En dehors de l'élite ouvrière constituée par les Compagnons des métiers<sup>79</sup>, au sein des classes populaires, les formes d'emploi sont majoritairement précaires et relèvent à la fois du salariat et de l'indépendance. Ainsi, les travailleurs non-qualifiés se louent à la journée ou

<sup>79</sup>Les spécificités des Compagnonnages sont étudiées par Rapelli (2005).

à la tâche. Les saisonniers – dont les effectifs croissants préfigurent l'exode vers les villes de ceux qui n'ont pas accès à la propriété terrienne – alternent les activités agricoles et diverses activités citadines, à l'image des paysans savoyards qui devenaient cochers de fiacre à Paris pendant la période hivernale.

Dans ce contexte, les esprits sont marqués par la décomposition de la société qui prévalait sous l'Ancien Régime. L'accession au rang de maître-artisan ou de commerçant se conçoit comme un vecteur de promotion sociale inégalable, permettant d'approcher les sphères de la bourgeoisie. Cet idéal social perdure pendant le premier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle. De fait, les progrès techniques accompagnant la première révolution industrielle prenant la forme du machinisme et de la mécanisation, les innovations juridiques avec l'apparition du statut de personne morale et le contexte économique propice à la constitution des banques de crédit finançant l'investissement favorisent l'émergence de nombreuses petites manufactures et fabriques. Mais, à partir de 1840, la mise au point et le développement des chemins de fer bouleversent drastiquement les modes de production et les structures sociales. L'heure est alors à la concentration des capitaux et des outils de production. La croissance des grandes sociétés industrielles et commerciales s'accompagne inéluctablement d'un rationnement des crédits octroyés aux très petites entreprises. De plus, ces dernières sont confrontées à une asymétrie de pouvoirs croissante dans leurs relations commerciales. Elles se trouvent généralement dans une situation de subordination technique vis-à-vis des grandes entreprises, tant du point de vue de leurs débouchés que de leurs approvisionnements.

Parallèlement, la concentration massive de la main d'œuvre fait progressivement émerger une nouvelle classe sociale – le prolétariat ouvrier – qui se constitue en partie au détriment de la population des indépendants. Bien que l'exode rural concerne principalement ceux qui ne parviennent pas à accéder à la propriété de leurs moyens de production, les difficultés économiques et financières que rencontrent les travailleurs non-salariés les conduit à rejoindre les rangs des salariés. Ainsi, plus de la moitié de l'ensemble des actifs était non-salariée en 1851, cette proportion atteignant moins de 45 % en 1896. Mais, ce phénomène de salarisation des indépendants touche moins la population agricole que l'artisanat, le commerce et les services. En effet, comme le montre la figure 1.1, les non-salariés qui représentaient près de 41 % de la population active non-agricole en 1851, voient leur part réduite à 24 % cinquante-cinq ans plus tard. Dans l'agriculture, l'exode vers les grandes villes concerne avant tout les ouvriers agricoles.

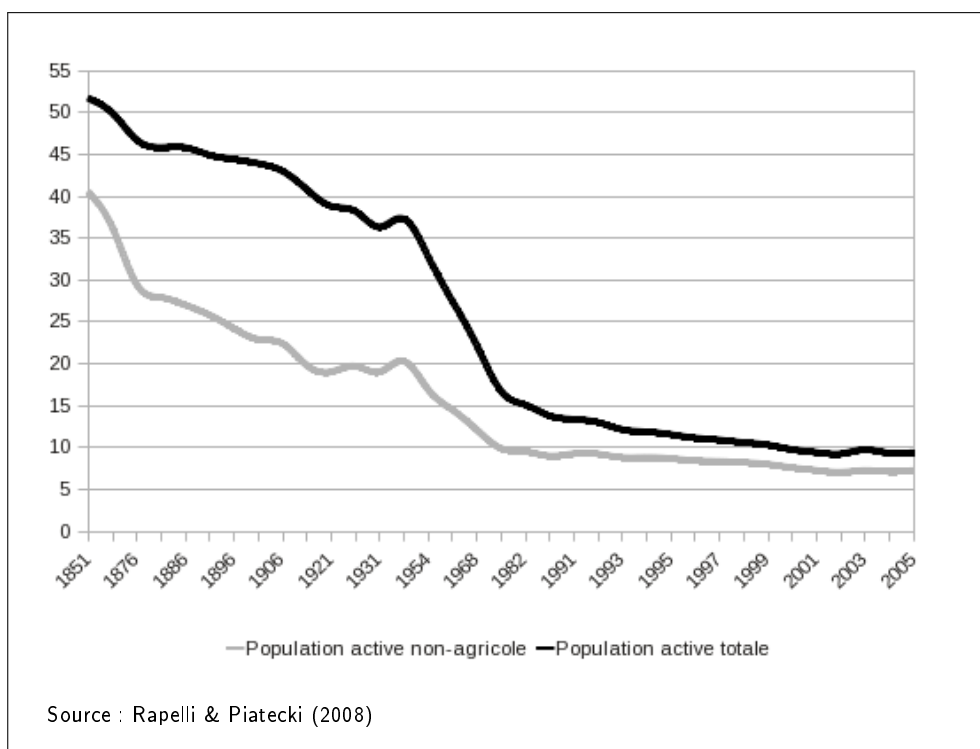


FIG. 1.1: Part des non-salariés dans la population active (%)

Les données collectées entre 1851 et le début du  $xx^e$  siècle doivent toutefois être interprétées avec prudence. L'identification des professions et leur classification au regard du critère du statut social sont sujettes à caution. Topalov (1999) rapporte, en effet, que les nomenclatures statistiques ont été l'objet de nombreux ajustements. Entre autres exemples, dans le cadre du recensement de 1861, les individus « *propriétaires vivant du produit de leur propriété et rentiers* » sont regroupés avec les professionnels libéraux aux côtés des étudiants. Le jugement de la nature des relations contractuelles génère, lui aussi, quelques biais. L'ouvrier à domicile – statut principalement féminin et se rencontrant fréquemment dans l'industrie de l'habillement au cours de la période – exerçait sous l'égide d'un contrat de louage d'ouvrage, c'est-à-dire d'un contrat d'entreprise<sup>80</sup>. Dès lors, il ne pouvait pas être recensé comme salarié. Ce n'est qu'à partir de 1896 qu'apparaît une nomenclature solide permettant d'identifier clairement les travailleurs non-salariés, en particulier, de distinguer parmi eux les aides familiaux<sup>81</sup>. Cette reconnaissance statistique marque l'avènement d'une nouvelle configuration sociale sur laquelle

<sup>80</sup>Un contrat d'entreprise est celui par lequel un producteur s'engage auprès d'un client sans lui être subordonné.

<sup>81</sup>De nombreuses modifications de nomenclatures et de techniques de recensement sont encore intervenues depuis (la plus récente date de 2002). Le traitement des données concernant les travailleurs non-salariés reste donc un exercice très délicat.



s'articule la conception moderne de l'indépendance.

### 3.2 Les professions indépendantes face au salariat

Au cours du premier tiers du  $xx^e$  siècle, l'extension continue du salariat – favorisée par la seconde révolution industrielle – s'accompagne d'une politisation importante des ouvriers et, dans une moindre mesure, des autres catégories de salariés. Il s'ensuit un processus d'identification qui verra l'édification d'une conception bipolaire de la société. Écartelés entre les masses prolétaires et la bourgeoisie dite capitaliste, les maîtres artisans, les commerçants et les professionnels libéraux deviennent des « *petits patrons* » qui trouvent difficilement leur place dans cette société résolument antagoniste. Ils sont certes détenteurs d'un capital productif, prenant principalement la forme de locaux commerciaux, d'ateliers ou de diplômes, mais ils doivent assurer eux-mêmes tout ou partie de la production au sein de leur entreprise. Les exploitants agricoles, ou plutôt les ressortissants de la paysannerie, sont perçus comme une classe à part. Elle est idéalisée par les pouvoirs politiques de toute sensibilité en raison de son poids électoral – le paysan personnifie l'attachement vertueux à la famille et à la terre – et méprisée par les citadins qui retiennent son manque d'instruction tout en lui reprochant une rente de situation foncière et une emprise sur les biens de consommation alimentaire.

Selon les analyses de Moulin (1988), Berstein (1993), Gresle (1993) et Zarca (1993), c'est ce positionnement intermédiaire qui va conduire les non-salariés à rejeter tout à la fois leur assimilation au capitalisme industriel et au prolétariat. Le premier représente un risque d'absorption de la petite propriété productive et le second fait peser des menaces sur la propriété privée en plus de son incompatibilité avec le mode d'organisation des activités non-salariées. En d'autres termes, les travailleurs non-salariés revendiquent leur indépendance en lui prêtant la valeur d'idéal social. Ils sont les promoteurs de leur propre activité et la pratique pour eux-mêmes. À ce titre, leur ensemble est assimilé à la « *classe moyenne indépendante* ».

Pour autant, cette identification ne garantit pas la pérennité des classes constituées. Alors que les tenants de la concentration industrielle et commerciale voient dans les activités indépendantes un obstacle à la pleine mobilisation de la main-d'œuvre, les doctrines d'inspiration marxiste prédisent la disparition des travailleurs non-salariés qui, au même titre que les autres classes moyennes, ne peuvent qu'être absorbées par le salariat. L'évolution de la part des non-salariés dans la population active semble d'ailleurs corroborer cette prophétie. En 1901, la population active totale comprend encore près de 44 % de non-salariés. Mais, cette part est

réduite à 23 % lorsque les actifs agricoles sont retranchés des effectifs. Jusqu'en 1936, la part des non-salariés diminue modérément.

Toutefois, les politiques déployées tout au long de la troisième République<sup>82</sup> visant à stimuler et protéger les très petites entreprises ne parviennent pas à enrayer la décroissance du nombre d'indépendants. En outre, la relative faiblesse du phénomène – la part des non-salariés non-agricoles reste proche de 21 % en 1936 – doit être considérée à la lumière des crises traversées par la France entre 1914 et 1945. En particulier, la période d'affaiblissement des grandes sociétés durant la crise économique des années trente a été particulièrement propice aux très petites entreprises puisque la part des travailleurs non-salariés dans la population active s'est accrue d'un point et demi entre 1931 et 1936. Dans ce contexte, il semble que le non-salariat a joué un rôle de refuge face à la crise, mais il serait bien hasardeux de faire de cet épisode une règle générale. En effet, la crise économique des années soixante-dix n'a pas connu d'évolutions d'une ampleur aussi remarquable. Cette conception recevra pourtant quelques suffrages à l'époque. La position sociale interstitielle des indépendants n'est certainement pas étrangère à cette appréciation, puisque Berstein (1993) relève que, pour beaucoup, cet « *entre-deux fait tout naturellement* [de la classe des non-salariés] *un facteur de conservatisme, un frein à la croissance économique comme au progrès social.* »

Il est certain que les « *petits patrons* » ont été malmenés par les évolutions économiques et sociales qui émergent en 1936. Les protestations qu'ils ont pu formuler alors sont certainement à l'origine d'un manque patent de reconnaissance, notamment de la part des intellectuels. En effet, l'accroissement des salaires, la réduction du temps de travail salarié hebdomadaire à quarante heures, l'apparition des congés payés, la dévaluation du franc sont autant d'évènements qui affaiblissent les petits employeurs et atténuent encore l'attrait de l'indépendance. Seuls les évènements de la Seconde Guerre mondiale auront un effet positif sur l'évolution de la part des non-salariés dans la population active. Mais dès 1954, l'essor de la croissance économique place la population des indépendants sur une trajectoire qui laisse augurer son extinction. Il suffit pour s'en convaincre d'écouter le bilan dressé par Gresle (1981) en introduction d'un de ses articles : « *Si l'on prend pour repère l'année 1954 [...], on constate une montée régulière du flot des salariés qui sont passés de 66 à 83 % des actifs en 1975. L'ancienneté du phéno-*

---

<sup>82</sup>Sous la troisième République, un travail important de légitimation des activités indépendantes est entrepris. Entre autres réalisations, il faut noter la création du Registre du commerce en 1919, des chambres d'agriculture en 1924, des Chambres des métiers en 1925 et du Registre des métiers en 1936. L'histoire des Chambres de commerce est beaucoup plus ancienne. Puaux (1998) précise ainsi que la première Chambre fut créée en 1599 à Marseille.

*mène ainsi que sa régularité lui confèrent une inexorabilité laissant mal augurer de l'avenir de ceux qui échappent encore à la toute puissance du salariat et qui ne représentent plus qu'une masse résiduelle d'actifs à l'avenir incertain.* » De plus, le développement des nouveaux modes de consommation – symbolisés par l'émergence des grandes surfaces – et le renforcement de la pression fiscale sur les indépendants<sup>83</sup> dans les années cinquante ne laissent pas espérer un retournement de tendance.

À partir de 1954, ce n'est donc plus l'extension de la classe ouvrière prolétarienne qui absorbe en partie les effectifs non-salariés, mais le développement d'un salariat dit de « *classes moyennes* ». Le salariat ouvrier connaît un effritement prononcé de son hégémonie numérique au sein d'un système productif dont les rouages reposent maintenant sur le secteur tertiaire. Parallèlement, la France agricole s'éteint assez rapidement. Cette évolution impacte directement l'évolution de la proportion de non-salariés dans la population active totale. Le déclin s'explique aussi par l'arrivée massive des femmes sur le marché de l'emploi. Ces dernières viennent grossir les rangs des cadres supérieurs, des cadres moyens et des employés, autant de catégories socioprofessionnelles entrant dans le champ du salariat. Mais ces modifications de la structuration de la population active ne peuvent masquer la décroissance marquée des effectifs non-salariés. Dans une étude statistique, Clerc (1964) montre ainsi qu'entre 1954 et 1962, le nombre de petits commerçants a diminué de 11,9 % et les artisans voient leurs effectifs diminuer de 16,8 %<sup>84</sup>. Dans l'ensemble, le nombre de travailleurs non-salariés se réduit d'environ 11 %, alors que la population de salariés croît dans une proportion similaire. Il existe donc bien une mobilité inter-statutaire importante. Seuls les professionnels libéraux semblent résister à cette évolution. Sur la période, même si le phénomène reste modeste, leurs effectifs ont tendance à croître (+ 3,7 %), mais il faut certainement voir de cette relative stabilité l'expression des spécificités juridiques qui encadrent la pratique des activités libérales.

Avec la naissance de la cinquième République, les classes moyennes et le travail salarié classique – impliquant, au sens de Marchand (1998), des garanties collectives et un système de protection social complet – deviennent les références économiques, sociales et politiques. La

---

<sup>83</sup>Les revenus d'activité de la majorité des commerçants étaient alors imposés selon un forfait dont le montant, théoriquement négocié avec l'administration fiscale, était très souvent contesté par les indépendants. Le renforcement des contrôles et l'alourdissement des sanctions – l'amendement Dorey de 1954 sanctionnait par la prison toute opposition au contrôle fiscal – sont à l'origine de la création de l'Union de défense des commerçants et des artisans par Pierre Pujade. Ce dernier sera aussi à l'origine de l'Union de défense des agriculteurs de France.

<sup>84</sup>Les agriculteurs exploitants connaissent sur cette période la plus grosse perte d'effectifs, puisqu'ils sont près d'un quart à disparaître. La hausse des rendements agricoles peut expliquer ce phénomène, car dans le même temps, le nombre de salariés agricoles chute de plus de 28 %.

décroissance de la part des non-salariés au sein de la population active se ralentit, mais l'évolution des effectifs est toujours négative. Bien que le statut d'indépendant bénéficie d'un regain d'estime dans les années 1980 – Gresle (1981) souligne qu'il véhicule des valeurs attachées au travail et à la solidarité familiale – la proportion d'actifs non-salariés passe de plus de 22 % en 1968 (12 % dans les secteurs non-agricoles) à 10,6 % trente ans plus tard. Dès lors, cette proportion évolue dans une fourchette comprise entre 9 et 10 %. Les différentes lois et mesures en faveur des petites entreprises déployées depuis les années 1990 ont certainement contribué à maintenir les effectifs non-salariés, mais ne sont pas parvenues à franchement réorienter leur évolution à la hausse. Toutefois, l'évolution de la répartition sectorielle des travailleurs non-salariés présente des caractéristiques notables permettant de dégager une tendance de fond qui appelle quelques commentaires.

### 3.3 Les évolutions démographiques et professionnelles récentes

Sur les cinquante dernières années, la répartition sectorielle des non-salariés a suivi une tendance relativement proche de celle des salariés. Le phénomène de tertiarisation des activités est ainsi très nettement repérable (figure 1.2). Plus précisément, les secteurs agricoles et, dans une moindre mesure, industriels ont regroupé une proportion de plus en plus faible de la population non-salariée. Les secteurs de la construction et, de manière encore plus marquée, du tertiaire ont connu une évolution inverse. Ainsi, en 1955, un peu plus du quart des travailleurs non-salariés pratiquaient une activité dans le secteur tertiaire, le secteur agricole regroupant près de 60 % des effectifs. L'industrie et la construction ne concentraient alors qu'une très faible part des actifs non-salariés (respectivement 8 et 4 % environ). En 2005, la répartition des actifs non-salariés agricoles et du tertiaire s'est diamétralement inversée. Les premiers représentent environ 23 % de la population non-salariée totale, alors que ce taux est proche de 60 % pour le secteur tertiaire. En outre, la part du secteur industriel s'est légèrement réduite en perdant un demi point sur la période. Les effectifs du secteur de la construction ont suivi une évolution contrastée – expression des variations conjoncturelles qui caractérisent ce secteur – mais leur part a fortement augmenté même si elle reste relativement modeste en 2005 (un peu plus de 10 %).

En faisant abstraction de la baisse inexorable de la population des non-salariés, qui a diminué en moyenne de 2,1 % par an entre 1954 et 2005, ces grandes évolutions peuvent être interprétées sous le jour d'un effet de rattrapage. La décroissance rapide du nombre

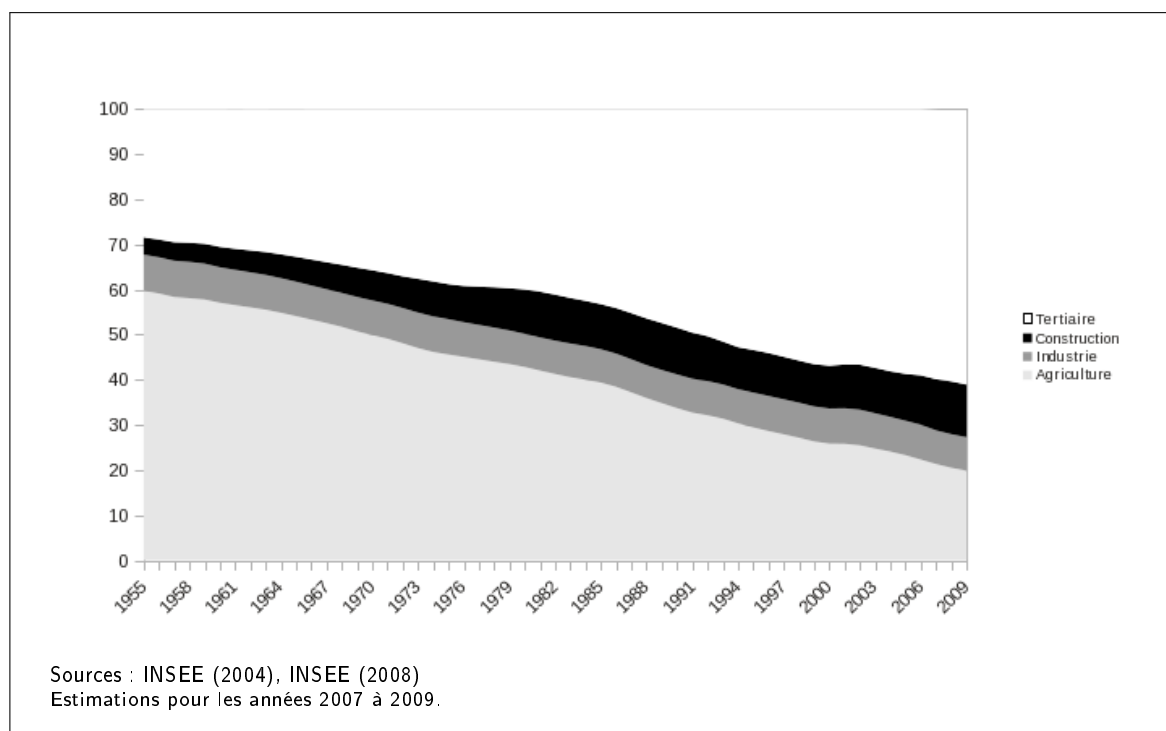


FIG. 1.2: Répartition sectorielle des non-salariés (%)

d'agriculteur semble répondre à la réorientation massive des salariés ruraux vers les secteurs de l'industrie à partir de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Il faut certainement voir dans ce phénomène la conclusion des répercussions des progrès techniques qui ont permis des gains de productivité continus dans le domaine de l'agriculture. Dans l'optique de la rationalité économique, ces derniers ont conduit, dans un premier temps, à restreindre drastiquement la masse salariale, puis la sélection concurrentielle des producteurs a joué et s'est traduite par de multiples cessations d'activité. La spécialisation des travailleurs non-salariés dans les secteurs du tertiaire répond, en revanche, à un pragmatisme économique évident et suit l'évolution globale qui prévaut depuis le milieu du XX<sup>e</sup> siècle.

Ces mutations sectorielles ont naturellement eu de profondes répercussions sur la nature des métiers pratiqués par les non-salariés. Dans les secteurs du champ de l'industrie, de la construction, du commerce et des services, les artisans ont été les plus concernés. Le recensement de 1962 comptabilisait ainsi plus d'un million d'artisans. L'enquête emploi<sup>85</sup> de 2005 en compte moins de 730 000. Toutefois, cette catégorie reste la plus importante au sein des

<sup>85</sup> Comme il a été précisé plus haut, ces chiffres doivent être manipulés avec une certaine prudence. Befy (2006) rappelle les importantes modifications de nomenclatures qui ont conduit à une réévaluation notable du nombre de travailleurs non-salariés entre 2002 et 2003. Selon les recalages statistiques qui sont opérés sur les données, les volumes d'actifs non-salariés peuvent varier dans une fourchette de plus ou moins 50 000 individus.

non-salariés. L'analyse de Beffy (2006), confirme la spécialisation des artisans dans les activités peu propices à la concentration de la main-d'œuvre et/ou réclamant un savoir-faire particulier. Dans la construction, il s'agit des métiers artisanaux de la peinture, de la finition de bâtiment, de la menuiserie, de l'électricité ou de la plomberie. Dans les services, ce sont la coiffure, l'esthétique, la boulangerie et la mécanique qui permettent le maintien des effectifs. Les commerçants ont connu une évolution comparable de leur nombre. Ils étaient 941 000 en 1962 contre un peu plus de 657 000 en 2005. La baisse des effectifs a été très sensible dans la catégorie des petits détaillants en alimentation générale, en produit de luxe, en quincaillerie ou en équipement de sport. Sur leurs marchés, ces indépendants ont été fortement concurrencé par les grandes et moyennes surfaces. Toutefois, ces secteurs commerciaux avec l'hôtellerie continuent de concentrer la plus grande proportion de commerçants.

Les professionnels libéraux et assimilés sont les seuls travailleurs non-salariés dont le nombre s'est accru depuis 1962. À cette époque, on en comptabilisait 120 000 environ ; en 2005, ils sont plus de 317 000 à être dénombrés en tant que non-salariés. Cette progression est directement corrélée à une demande croissante de spécialistes pouvant être mobilisés pour des durées plus ou moins variables dans les domaines des services à la personne et aux entreprises. L'évolution des modes de consommation de services de la part des particuliers et les mouvements d'externalisation observables au sein d'entreprises de toute taille constitue un moteur puissant de développement du tertiaire. La DARES<sup>86</sup> souligne ainsi que les métiers de la formation, de la recherche, de l'informatique, de la comptabilité ou du droit ont été fortement générateurs d'emplois à partir de 1982. Les volumes d'emplois au sein de ces familles professionnelles ont progressé annuellement de 4 à près de 8 % par an. En outre, Beffy (2006) rappelle que les métiers de la santé et du médico-social ont, eux aussi, connu une évolution très favorable. Il n'est donc pas surprenant de constater qu'entre 1990 et 2005, le nombre d'avocats a triplé et que la population des infirmiers libéraux a presque doublé. Les services aux entreprises et aux particuliers représentent, sans conteste, deux secteurs dans lesquels l'avenir des indépendants semble assuré.

Contrairement aux analyses qui prévalaient dans les années 1930, les activités indépendantes n'ont pas disparu. Dans une certaine mesure, l'activité indépendante peut néanmoins paraître comme étant une composante marginale au sein du tissu socioéconomique. Une stabilisation de la part des actifs non-salariés dans la population active – inférieure à 10 % –

---

<sup>86</sup>Il s'agit de l'étude empirique réalisée par Amira, Chardon, Lainé, Meron, Okba, Santamaria, de Stéfano & Viney (2004).

semble se dessiner entre 1999 et 2005. Certains pourraient voir dans ce phénomène un confinement du non-salariat à l'atypisme professionnel. Pourtant, les travaux prospectifs de Rapelli & Lespagnol (2007), formulée en termes démographiques, ont laissé espérer un retournement de tendance durable porté par les activités de services au particulier, la construction et le commerce. Celle-ci tend à se confirmer, de manière certes modeste, dans la mesure où la population des non-salariés a crû de 0,21 % par an entre 2004 et 2008 et représente 10,5 % des effectifs de la population occupée. L'avenir semble donc plutôt prometteur pour l'indépendance, tout au moins dans les secteurs non-agricoles.

L'origine première de cette réorientation de l'évolution des effectifs non-salariés reste toutefois à analyser. La prévalence d'un effet refuge face au chômage n'est pas à exclure. Les personnes privées d'emploi chercheraient alors à parer l'absence d'opportunité salariale en créant leur propre activité. Selon les observations de Kerjosse (2007) fondées sur l'enquête SINE de L'INSEE<sup>87</sup>, cet effet de refuge dans l'indépendance face au chômage pourrait exister. La part de chômeurs créateurs d'entreprise a, en effet, crû de six points entre 2002 et 2006. Néanmoins, les travaux économétriques réalisés dans le cadre finlandais par Ritsilä & Tervo (2001) et, dans le cadre allemand, par Bergmann & Sternberg (2007) tendent à montrer que la mesure effective des liaisons entre l'évolution du taux de chômage et du taux de création d'entreprise n'est pas des plus aisée. Il convient donc de considérer avec une certaine circonspection les progressions constatées.

Dans ce domaine, une forte implication des décideurs politiques peut cependant être relevée. Ces derniers se sont attachés à favoriser l'adoption du statut de non-salariés dans une perspective de stimulation de l'activité économique mais aussi de lutte contre le chômage. De nombreux dispositifs de nature sociale, financière ou fiscale visant à inciter la création et la reprise d'entreprise par les actifs privés d'emploi ont été déployés au cours des dernières années à grands renforts de campagnes publicitaires. Entre autres, il faut compter parmi ces dispositifs l'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (ACCRE), l'encouragement pour le développement d'entreprises nouvelles (EDEN) et des exonérations temporaires d'impôts sur les bénéfices ou les locaux entrepreneuriaux. Plus récemment, le déploiement du statut administratif d'auto-entrepreneur porté par la Loi de modernisation de l'économie promulguée le 5 août 2008 participe, lui aussi, de cette démarche. Ce statut, adossé au régime fiscal et social préexistant de la micro-entreprise, allège considérablement le poids des obligations administra-

---

<sup>87</sup> Cette enquête permet d'observer un échantillon de créateurs d'entreprise durant cinq ans.

tives à la création et la cessation de l'activité. En outre, il est porteur d'aménagements fiscaux et sociaux permettant à l'auto-entrepreneur de cotiser mensuellement ou trimestriellement à hauteur de son chiffre d'affaires effectif<sup>88</sup>.

Il convient de préciser que, originellement, le statut dispensait notamment d'immatriculation au Registre des métiers en cas d'exercice d'une activité artisanale et donc de formation. En effet, des conditions de formation professionnelle conditionnent cette immatriculation. Consécutivement au mécontentement des nombreux artisans qui voyaient dans cette exception statutaire l'émergence d'une concurrence déloyale et préjudiciable à l'image de l'artisanat par manque de formation des auto-entrepreneurs, l'obligation d'immatriculation a été rétablie le 1<sup>er</sup> avril 2010. La prochaine innovation juridique proposée par le Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi – l'entreprise individuelle à responsabilité limitée<sup>89</sup> – devrait susciter beaucoup moins d'émoi.

Ces mouvements de réaction et de contre-réaction ne sont pas sans rappeler ceux qui sont observés tout au long de l'histoire des professions indépendantes. Ainsi, plus de deux siècles après la promulgation des Lois d'Allarde et Le Chapelier, l'évolution des professions indépendantes reste gouvernée par le jeu de l'adaptation de principes théoriques inspirés du réel par le législateur et de l'ajustement de ces mêmes inspirations théoriques sous l'effet de la pression des professionnels eux-mêmes. Au sein de ce système cyclique, une autre constante perdure : la défense par les travailleurs non-salariés de leur métier qui ne peut être assurée que dans le cadre d'une régulation éclairée des responsables politiques.

## Conclusion

Deux enseignements principaux peuvent être retirés de l'analyse historique de la structuration des professions indépendantes. En premier lieu, il a été établi que leurs racines plongent directement dans les sources même de l'individualisme. C'est là une caractéristique notable qu'il convient d'isoler et de garder à l'esprit dans les développements subséquents de la présente thèse. Elle n'est d'ailleurs pas sans rappeler l'un des principaux traits de l'entrepreneur

---

<sup>88</sup>Le régime de la micro-entreprise inclut une forfaitisation des cotisations plus contraignante en termes de gestion de trésorerie.

<sup>89</sup>Ce statut hybride entre la société et la personne physique a notamment pour but de protéger les biens propres du non-salarié en cas de défaillance. Il a été introduit par la Loi 2010-658 du 15 juin 2010 relative à l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL) dont les décrets d'application sont attendus pour le début de l'année 2011.



dépeint dans la littérature économique classique à la suite de Say (1826) qui le perçoit comme « *celui qui entreprend de créer pour son compte, à son profit et à ses risques, un produit quelconque* ». Sans autre formalisation, le travailleur indépendant serait donc avant tout un personnage individualiste, un individu qui reconnaît la primauté de l'individu sur le groupe. Il semble donc évident que la construction d'un idéaltype empirique, s'il en est un, doit pouvoir rendre compte de cet attribut.

Toutefois, l'histoire nous enseigne aussi que les membres des professions indépendantes présentent une inclination marquée à la défense collective d'intérêts communs. La nostalgie latente du système corporatif qui a perduré bien après l'édiction de la Loi Waldeck-Rousseau – le mouvement poujadiste qui a marqué la fin de la IV<sup>e</sup> République en est une des manifestations les plus mémorables – laisse à penser que l'*esprit de corps* reste fortement ancré dans les métiers. Le rôle et la structuration des organismes de représentation patronale analysés par Rapelli & Piatecki (2008) participent de l'actualisation de ce mouvement qui s'oppose à l'individualisme ou, pour le moins, au libéralisme économique et social.

Dès lors, il est aisé de conclure à l'existence d'une incompatibilité flagrante mettant en péril tout projet de détermination des contours de l'indépendant type ou, de manière alternative, traduisant un mauvais positionnement du périmètre d'étude. Mais, une analyse dans la veine de celle développée par Zarca (1986) conduit à penser qu'il s'agit là de la manifestation d'un phénomène d'identification sociale. La profession ou, plus largement, le statut peuvent être assimilés à des catalyseurs identitaires permettant aux indépendants de partager des valeurs communes. Sous cet éclairage, les reliquats de l'esprit corporatiste ne s'opposent donc pas à l'individualisme supposé des indépendants, mais le transcendent en démontrant la robustesse d'une identification professionnelle par les membres des professions eux-même.

En revanche, l'élaboration d'un idéaltype de l'indépendant doit aussi intégrer la présence de périmètres professionnels distincts. En effet, la décomposition des travailleurs indépendants ne vaut que dans le cadre de ce qui constitue leur raison d'être et l'essence de leur activité : le métier. C'est dans le but de pouvoir l'exercer sans entrave que les non-salariés se soulèvent et luttent. C'est par lui qu'ils se définissent et qu'ils sont positionnés au sein du tissu socioéconomique. Le non-salarié est donc nécessairement multiple. Il est un agriculteur, un artisan, un commerçant ou un professionnel libéral qui s'oppose et rejette le jardinier amateur, le bricoleur, le vendeur à la sauvette et le charlatan. Mais il est avant tout un homme de métier qui détient la maîtrise d'un art manuel ou intellectuel. La recherche d'un idéaltype de l'indépendant ne

peut résolument pas se départir de cette composante polymorphique.

Finalement, cette approche rétrospective confère une légitimité historique à un des attributs fondamentaux des travailleurs non-salariés : l'indépendance professionnelle comme résultante immédiate de l'individualisme sous-tendant la maîtrise du métier. En outre, elle permet de dégager de précieux indices qui sont susceptibles d'étayer l'élaboration d'un idéaltype empirique du travailleur indépendant qui est entreprise dans les chapitres suivants.

## Bibliographie

- Amira, S., Chardon, O., Lainé, F., Meron, M., Okba, M., Santamaria, C., de Stéfano, G. & Viney, X. (2004), *Familles professionnelles, vingt ans de métiers. Portraits statistiques 1982-2002*, Les Dossiers de la DARES, La Documentation Française, Paris. 442 p.
- Auffray, J. (1762), *Idées patriotiques sur la nécessité de rendre la liberté au commerce*, Louis Cutty, Lyon. 38 p.
- Baron, P. (1998), 'Recensement des dentistes au XVIIIe siècle : méthodes, difficultés, erreurs, critiques', *Actes de Congrès, Société Française d'Histoire de l'Art Dentaire III*, 11 p.
- Baron, P. (2003), 'Dental practitioners in France at the end of eighteenth century', *Clio Medica* **72**, 37–54.
- Beffy, M. (2006), Moins d'artisans, des professions libérales en plein essor, in 'France, portrait social', INSEE, Paris, pp. 139–157.
- Bergmann, H. & Sternberg, R. (2007), 'The changing face of entrepreneurship in Germany', *Small Business Economics* **28**(2-3), 205–221.
- Berstein, S. (1993), 'Les classes moyennes devant l'histoire', *Vingtième Siècle, Revue d'Histoire* (37), 3–12.
- Bigot, L. C. (1775), *Traité de la liberté générale du commerce et de l'industrie*, Vol. II, Charles-Joseph Panckoucke, Paris, pp. 760–783.
- Bodinier, B. (2010), 'La Révolution française et la question agraire, un bilan national en 2010', *Histoire et Sociétés Rurales* **2010/1**(33), 7–47.
- Boetsch, C. (2003), L'histoire de la profession, Document internet, Ordre des Experts Comptables, <http://www.experts-comptables.fr/>.

- Boileau, E. (1869), *Le livre des métiers*, Réédition de 1998, Jean-Cyrille Godefroy, Paris. 624 p.
- Brassart, L. (2010), 'Plus de vingt paysanneries contrastées en révolution. De la pluralité des dynamiques sociales du politique en milieu rural pendant la Révolution', *Annales Historiques de la Révolution Française* **1/2010**(358), 53–74.
- Caron, P. (1995), 'La législation des arts de guérir au début du XIXe siècle', *Actes de Congrès, Société Française d'Histoire de l'Art Dentaire* **1**, 13–16.
- Clerc, P. (1964), 'Changements dans la structure socio-professionnelle de la France entre 1954 et 1962', *Population (French Edition)* **19**(4), 683–706.
- Costaz, C. (1806), Rétablissement des corporations de boulangers à Lyon et à Bordeaux, Rapport présenté au Ministre de l'intérieur AN F12 502 dossier 26, Ministère de l'intérieur, Paris.
- Dachez, R. (2004), *Histoire de la médecine de l'Antiquité au XXeme siècle*, Tallandier, Paris. 634 p.
- de Gournay, V. (1752), Mémoire à la Chambre de commerce de Lyon, in T. Tsuda 1993, ed., 'Mémoires et lettres de Vincent de Gournay', Economic Research Series 31, Hitosubshi University, Tokyo - Kinokuniya. 230 p.
- Domin, J.-P. (2003), 'La santé entre marché et service public : une réflexion sur la constitution du système de soins français et sa remise en cause (1803-2002)', *La Pensée* (333), 5–18.
- Émeric-David, T.-B. (1806), Projet d'un mémoire qui pourrait être intitulé : Essai sur les maîtrises des arts et métiers et sur les faillites, Rapport technique AN F7 4283, Ministère de l'intérieur, Paris.
- Faure, E. (1961), *La disgrâce de Turgot, 12 mai 1776*, Gallimard, Paris. 610 p.
- Fitzsimmons, M. P. (1996), 'The national Assembly and the abolition of the guilds in France', *The Historical Journal* **39**(1), 133–154.
- Foucault, M. (1990), *Les mots et les choses*, Gallimard, Paris. 400 p.
- Fourier, C. (1841), *Oeuvres complètes*, Vol. 4, 2 edn, Société pour la Propagation et pour la Réalisation de la Théorie de Fourier, Besançon. 394 p.
- Gauthier, F. (2003), 'Contribution à l'histoire du droit naturel moderne au XVIIIe siècle : esclavage ou liberté?', *Annales Historiques de la Révolution Française* (334), 157–164.

- Gresle, F. (1981), 'L'indépendance professionnelle, actualité et portée du concept dans le cas français', *Revue Française de Sociologie* **22**(4), 483–501.
- Gresle, F. (1993), 'La notion de classe moyenne indépendante. Un bilan des travaux', *Vingtième Siècle, Revue d'Histoire* (37), 35–43.
- Guillaume, P. (1996), *Le rôle social du médecin depuis deux siècles : 1800-1945*, La Documentation Française, Paris. 320 p.
- Hau, M. (1988), 'La résistance des régions d'agriculture intensive aux crises de la fin du XIXe siècle : les cas de l'Alsace, du Vaucluse et du Bas-Languedoc', *Économie Rurale* **1988/2-4**(184-186), 31–41.
- Hilaire, J. (1986), *Introduction historique au droit commercial*, Presses Universitaires de France, Paris. 355 p.
- Hufton, O. H. (1983), 'Le paysan et la loi en France au XVIIIe siècle', *Annales. Économie, Sociétés, Civilisations* **38**(3), 679–701.
- INSEE (2004), 'Marché du travail séries longues', Base de données. CD-Rom TRAVSL04.
- INSEE (2008), 'Marché du travail séries longues', Base de données. <http://www.insee.fr>.
- Jaeger, C. (1982), *Artisanat et capitalisme : l'envers de la roue de l'histoire*, Payot, Paris. 314 p.
- Jones, C. (2000), 'Pulling teeth in eighteenth-century Paris', *Past and Present* **166**(1), 100–145.
- Kaplan, S. L. (2001), *La fin des corporations*, Fayard, Paris. 740 p.
- Kerjosse, R. (2007), 'Créer son entreprise : assurer d'abord son propre emploi', *Insee Première* (1167), 1–4.
- Laboutière, J.-J. (2008), La convention médicale : historique, état des lieux par rapport à la psychiatrie libérale, Document internet, Les psychiatres du Vaucluse, <http://www.psy84.org/p84/p843015.htm>.
- Lamendin, H. (2006), *Petites histoires de l'art dentaire d'hier et d'aujourd'hui*, L'Harmattan, Paris. 200 p.
- Laudet, P. (1998), 'Exercice illégal de l'art dentaire en France et en particulier à Toulouse du début du XVIIIe siècle jusqu'en 1789', *Actes de Congrès, Société Française d'Histoire de l'Art Dentaire* **3**, 9 p.

- Le Roy Ladurie, E. (2001), Des corporations au corporatisme, Document internet, Le Figaro Littéraire, [http ://www.asmp.fr](http://www.asmp.fr).
- Leroux, P. (2007), *Réfutation de l'éclectisme*, Encyclopédie psychologique, L'Harmattan, Paris. 347 p.
- Levacher-Duplessis, A. (1821), *Réponse des délégués des marchands en détail et des maîtres artisans de la ville de Paris aux rapports et délibérations des Conseils généraux du Conseil et des Manufactures établis auprès de son Excellence le Ministre de l'intérieur*, Dondey-Dupré, Paris. 27 p.
- Maldidier, D. & Robin, R. (1973), 'Polémique idéologique et affrontement discursif en 1776 : les grands édits de Turgots et les remontrances du Parlement de Paris', *Le Mouvement Social* (85), 13–80.
- Marchand, O. (1998), 'Salarariat et non-salarariat dans une perspective historique', *Économie et Statistique* (319-320), 3–11.
- Mathiez, A. (1931), 'Les corporations ont-elles été supprimées en principe dans la nuit du 4 août 1789 ?', *Annales Historiques de la Révolution Française* 8(45), 252–256.
- Maury, F. (1841), *Traité complet de l'art du dentiste d'après l'état actuel des connaissances*, Librairie des Sciences Médicales de Just Rouvier, Paris. 480 p.
- Melon, J.-F. (1754), *Essai politique sur le commerce*, 1 edn, Changuion, Amsterdam. 367 p.
- Molinier, J. (1977), 'L'évolution de la population agricole du XVIIIe siècle à nos jours', *Économie et Statistique* (91), 79–84.
- Mollien, J.-N. (1898), *Mémoires d'un Ministre du Trésor public 1780 - 1815*, Vol. 1, Guillaumin et Cie, Paris. 561 p.
- Monéger, J. (2003), De la ordenanza de Colbert de 1673 sobre el comercio al nuevo Código de Comercio de 2000 : un ejemplo de la evolución de la codificación, *in* 'La codificación : raíces y prospectiva', Vol. 1, Educa, Buenos-Aires, pp. 79–98.
- Moret-Bailly, J. (2007), 'Les Ordres professionnels des professions d'auxiliaires médicaux', *Revue de Droit Sanitaire et Social* (3), 472–482.
- Moulin, A. (1988), *Les paysans dans la société française : de la Révolution à nos jours*, Points Histoire, Seuil, Paris. 322 p.
- Mulliez, J. (1979), 'Du blé, "mal nécessaire". Réflexions sur les progrès de l'agriculture de 1750 à 1850', *Revue d'histoire moderne et contemporaine* 26(1), 3–47.

- Nicolas, J. (1986), 'Les mouvements populaires dans le monde rural sous la Révolution française : état de la question', *Supplément à la Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine* **85**(3), 20–29.
- Palmer, R. (1976), 'Turgot : Parangon of the continental enlightenment', *Journal of Law and Economics* **19**(2), 607–619.
- Paradeise, C. (1988), 'Les professions comme marchés du travail fermés', *Sociologie et Sociétés* **20**(2), 9–22.
- Piatecki, C. & Rapelli, S. (2008), Perspectives sur l'histoire des professions indépendantes, in 'Regards croisés sur le travail : histoires et théories', Association Charles Gide pour l'Étude de la Pensée Économique, XII<sup>ème</sup> Colloque international, Université d'Orléans. 36 p.
- Puaux, P. (1998), *Les Chambres de commerce et d'industrie*, Que sais-je ?, Presses Universitaires de France, Paris. 127 p.
- Rapelli, S. (2005), 'Le compagnonnage : une voie d'avenir', *La Lettre de l'Observatoire Alptis* (20), 1–16.
- Rapelli, S. & Lespagnol, C. (2007), La population des travailleurs non-salariés à l'horizon 2030, Communication à colloque Colloque francophone Prospective et entreprise, Université de Paris-Dauphine, Paris.
- Rapelli, S. & Piatecki, C. (2008a), *Les travailleurs indépendants de l'industrie, du bâtiment et des services : portraits et perspectives*, Pharmathèmes, Paris. 144 p.
- Rapelli, S. & Piatecki, C. (2008b), 'Une histoire des professions indépendantes', *La Lettre de l'Observatoire Alptis* (25), 1–15.
- Raynouard, F. G. M. (1829), *Histoire du droit municipal en France, sous la domination romaine et sous les trois dynasties*, Vol. I et II, A. Sautelet et A. Mesnier, Paris. 750 p.
- Ritsilä, J. & Tervo, H. (2001), 'Effects of unemployment on new firm formation : Micro-level panel data evidence from Finland', *Small Business Economics* **19**(1), 31–40.
- Robert, M. (1999), *Les artisans et les métiers*, Que sais-je ?, 1778, Presses Universitaires de France, Paris. 127 p.
- Sagnes, J. (1978), 'Le mouvement de 1907 en Languedoc-Roussillon : de la révolte viticole à la révolte régionale', *Le Mouvement Social* **1978/3**(104), 3–30.

- Say, J.-B. (1826), *Traité d'économie politique ou simple expression de la manière dont se forment, se distribuent et se consomment les richesses*, Vol. 1, 5ème edn, Rapilly, Paris. 504 p.
- Sewell, W. H. J. (1980), *Work and Revolution in France : The language of labor from the Old regime to 1848*, Cambridge University Press, Cambridge. 352 p.
- Sibalis, M. D. (1988), 'Corporatism after the corporations : The debate on restoring the guilds under Napoléon I and the restoration', *French Historical Studies* **15**(4), 718–730.
- Smith, A. (1776), *An inquiry into the nature and the causes of the wealth of nations*, Vol. I, II et III, Strahan et Cadell, Londres. 1482 p.
- Snyder, W. & Morrisson, C. (2000), 'Les inégalités de revenus en France du début du XVIIIe siècle à 1985', *Revue Économique* **51**(1), 119–154.
- Soboul, A. (1948), *La Révolution française, 1789-1799*, Éditions sociales, Paris. 388 p.
- Soboul, A. (1958), *Les sans-culottes parisiens en l'an II : Mouvement populaire et gouvernement révolutionnaire (2 juin 1793 - 9 thermidor an II)*, Librairie Clavreuil, Paris. 1168 p.
- Soboul, A. (1968), 'Survivances "féodales" dans la société rurale française au XIXe siècle', *Annales. Économie, Sociétés, Civilisations* **23**(5), 965–986.
- Soboul, A. (1980), 'Les paysans "partageux" et la Révolution française', *L'Histoire* (26), 30–37.
- Sonenscher, M. (1987), 'Journeymen, the courts and the french trades 1781-1791', *Past and Present* **114**, 77–109.
- Sournia, J.-C. (2004), *Histoire de la médecine*, La Découverte, Paris. 358 p.
- Taylor, G. V. (1972), 'Revolutionary and nonrevolutionary content in the Cahiers of 1789 : An interim report', *French Historical Studies* **7**(2), 479–502.
- Thibaudeau, A. C. (1827), *Mémoires sur le Consulat, 1799 à 1804, par un ancien conseiller d'État*, Ponthieu, Paris. 464 p.
- Thierry, A. (1856), *Essai sur l'histoire de la formation et des progrès du Tiers-État, suivi de deux fragments du recueil des monuments inédits de cette histoire*, Furne et Cie, Paris. 407 p.
- Topalov, C. (1999), 'Une révolution dans les représentations du travail : l'émergence de la catégorie statistique de 'population active' au XIXe siècle en France, en Grande-Bretagne et aux États-Unis', *Revue Française de Sociologie* **40**(3), 445–473.

- Turgot, A. R. J. (1808), *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses*, in 'Oeuvres de Mr Turgot Ministre d'État', Vol. 5, Delance, Paris. 455 p.
- Turgot, A. R. J. (1844a), *Mémoire sur les prêts d'argent*, in Éditions Daire et Hussard, ed., 'Oeuvres de Turgot', 2 edn, Vol. 1, Guillaumin et Cie, Paris. 675 p.
- Turgot, A. R. J. (1844b), *Oeuvres de Turgot*, in O. Zeller 1966, ed., 'Oeuvre des principaux économistes', Vol. 4, Osnabrück. 501 p.
- UNAPL (2001), *Profession libérale : environnement socio-économique et réglementation*, UNAPL, Paris. 78 p.
- Vardi, L. (1988), 'The abolition of the guilds during the french Revolution', *French Historical Studies* **15**(4), 704–717.
- Voltaire (1876), *Oeuvres complètes de Voltaire*, Vol. 16, 5e edn, Librairie Hachette et Cie, Paris. 464 p.
- Westphal, A. (2008), 'Les débuts de l'enseignement dentaire public à Nancy après la loi Brouardel de 1892', *Actes de Congrès, Société Française d'Histoire de l'Art Dentaire* **13**, 44–47.
- Zarca, B. (1986), *L'artisanat français : du métier traditionnel au groupe social*, Economica, Paris. 290 p.
- Zarca, B. (1993), 'L'artisanat, la plus populaire des classes moyennes?', *Vingtième Siècle, Revue d'Histoire* (37), 55–68.





## Chapitre 2

# La nature ontologique des indépendants

## Introduction

Tout au long du  $xx^e$  siècle, les activités de recherche dédiées aux activités indépendantes ont été réduites à leur partie congrue. La salarisation massive des forces de travail, dont les tenants sont étudiés dans le chapitre précédent, a largement contribué à ce manque d'intérêt académique. En France, ce n'est que depuis une dizaine d'années que les travailleurs indépendants sont poussés sur le devant de la scène économique, mais aussi de la scène politique<sup>1</sup>. Toutefois, si l'étude des rouages de l'indépendance tend à devenir systématique, la réflexion sur ce champ de recherche reste sujette à de nombreux perfectionnements. En particulier, la caractérisation même du sujet d'étude qu'est le travailleur indépendant est susceptible d'être affinée par le déploiement d'une typologie empirique raisonnée.

L'observation de la multiplicité des appellations forgées sur le principe d'une activité indépendante offre une première base de réflexion. N'entendons-nous pas parler d'indépendants, de travailleurs non-salariés, de chefs d'entreprises, de gérant majoritaire, de freelance, de travail en solo, parfois même de travailleurs atypiques, sans que de réelles distinctions ne soient établies. En outre, la prise en compte du fondement de l'activité indépendante – le métier – est susceptible de renforcer encore cette apparente complexité. Par nature, il existe de nombreuses différences entre les agriculteurs, les artisans, les commerçants, les professionnels libéraux, les chefs d'entreprises possédant une masse salariale et les chefs d'entreprises unipersonnelles, tant au niveau de la pratique quotidienne de l'activité que des cadres réglementaires qui la gouvernent.

De plus, il faut compter avec l'apparition de positions juridiques à la frontière de l'indépendance traditionnelle qui bouleverse fréquemment les repères. Celles-ci – à l'image du portage salarial dont Rapelli (2006*b*) analyse les conséquences sur le non-salariat – peuvent émerger naturellement en réponse à un besoin social de certains groupes de travailleurs. Elles peuvent aussi être promues institutionnellement, comme le statut de l'auto-entrepreneuriat suggéré par Hurel (2008) et transposé à la sphère réelle par la Loi de modernisation de l'économie<sup>2</sup>.

À l'évidence, cette absence d'homogénéité factuelle n'est pas sans influencer l'appréciation formelle des caractéristiques de l'indépendant. De fait, Piatecki, Ferrier & Ulmann (1997) ont déjà souligné que « *malheureusement, il n'existe pas de typologie "officielle" des travailleurs*

---

<sup>1</sup>Il faut noter une antériorité du phénomène dans la littérature anglo-saxonne qui a vu le volume de contributions s'accroître sensiblement à partir de 1980 en réponse à un intérêt politique croissant outre-Atlantique.

<sup>2</sup>Loi 2008-776 du 4 août 2008.

*indépendants mais des nomenclatures qui obéissent toutes à des logiques différentes* ». Un tel constat reste préoccupant puisque la plupart des travaux dédiés à l'indépendance sont fondés sur une approche économétrique. Burke, FitzRoy & Nolan (2002) remarquent d'ailleurs que la mesure précise des emplois indépendants dépend fortement de la définition qui en est retenue.

Pourtant, des directives internationales ont été formulées par l'Organisation Internationale du Travail (OIT) afin d'homogénéiser les approches typologiques retenues au sein des nomenclatures statistiques nationales. Mais l'articulation des critères ontologiques de cette dernière est suffisamment souple pour laisser place à de multiples interprétations pouvant être relevées par rapide examen des principales sources de données utilisées dans le corpus économétrique international. La recherche d'un idéaltype empirique est encore compliquée par de nombreuses variations affectant les typologies retenues au sein de la littérature économétrique internationale. Ces dernières laissent à penser que la population des travailleurs indépendants ne peut être réduite aux seuls individus exerçant dans le cadre d'une entreprise individuelle unipersonnelle. L'étude de ces typologies empiriques alternatives par le biais d'une grille de lecture appropriée permet d'isoler quatre principaux points de divergence définitionnelle. Leur analyse critique conduit à formuler quatre hypothèses constitutives d'une typologie ontologique du travailleur indépendant.

Le resserrement du champ exploratoire aux seules approches empiriques françaises révèle que les limites ontologiques relevées au niveau international restent de mise. Sur les fondements de ce constat, il est montré que les hypothèses typologiques proposées sont directement transposables au corpus empirique national qui est partiellement et diversement inspiré des normes juridico-professionnelles. Finalement, l'articulation de l'ensemble de ces observations motive la réalisation de travaux prospectifs visant à légitimer un système ontologique empirique unificateur et robuste.

## 1 L'ontologie statistique internationale

L'intérêt des chercheurs à l'égard des travailleurs indépendants a été stimulé par le retournement de tendance qui a caractérisé l'évolution de leurs effectifs dans la plupart des pays industrialisés à partir des années 1980. Parallèlement, les investigations dans ce domaine ont été encouragées par une forte demande en termes de politique économique, les activités indépendantes étant perçues comme un outil *a priori* efficace de lutte contre le chômage et la

précarité. Les efforts des économistes se sont donc massivement orientés vers la mesure des variables susceptibles d'influencer le passage à l'indépendance et, corrélativement, vers l'appréciation des effets de l'entrepreneuriat sur l'évolution du volume d'emploi global. Dans ce contexte, il n'est pas surprenant que le travailleur indépendant et son activité soient avant tout abordés sous l'éclairage des statistiques et de l'économétrie.

Toutefois, le pragmatisme de cette démarche recèle un coût formel relativement élevé, et ce quelle que soit la robustesse des outils analytiques qui la sous-tendent. D'une contribution à l'autre, l'ontologie du travailleur indépendant s'avère hautement volatile et cette appellation recouvre des réalités pour le moins disparates. La première source de variations typologiques est naturellement issue de la conception même des bases de données nationales. Certes, l'absence de subordination vis-à-vis d'un donneur d'ordre dans la pratique de l'activité professionnelle reste l'attribut juridique quasi universel permettant de distinguer statutairement l'indépendant du salarié. Il faut toutefois noter que le principe de non-subordination au sens strict connaît de nombreuses déclinaisons en fonction de la nature sociale ou fiscale des législations, notamment lorsqu'il s'agit de prendre en compte les différents actionnaires d'une société. Parallèlement à ces modulations normatives du cadre légal et en fonction de leur finalité, les nomenclatures statistiques incorporent des caractéristiques sociales et économiques variables. Elles confèrent ainsi des attributs hétérogènes aux indépendants dont le différentiel tend à s'amplifier lorsque les données sont retraitées à des fins d'analyses transversales sur le plan international comme sur le plan national.

## 1.1 Les éléments constitutifs de la norme internationale

Les nomenclatures courantes reposent pourtant toutes sur une base définitionnelle commune : la Classification Internationale d'après la Situation dans la Profession (CISP) formulée par l'OIT (1993). Cette taxinomie participe de la construction d'un consensus formel couvrant les légitimations juridiques nationales de la reconnaissance des statuts alternatifs du travailleur. Ainsi, la CISP permet de recenser les effectifs d'une population active en fonction du statut de leur emploi – salarié ou indépendant – puis du type d'emploi occupé dans l'une de ces deux classes. La dichotomie statutaire s'articule autour d'une typologie des risques économiques encourus et de la nature de l'autorité exercée tant sur les moyens de production que sur la conduite de l'activité.

Dans cette optique, l'emploi indépendant se distingue par l'existence d'une rémunération

soumise aux aléas de l'activité et d'une absence de subordinations contractuelles ou implicites vis-à-vis d'un donneur d'ordre dans la conduite courante et stratégique de l'activité. L'indépendance décisionnelle est sanctionnée par une responsabilité pleine et entière – juridique, économique et sociale – du titulaire de l'emploi. Conformément aux formulations ontologiques traditionnelles des législateurs nationaux, cette définition est littéralement le négatif de l'emploi salarié. En effet, ce dernier implique une rémunération contractuellement définie – ne dépendant donc pas directement des revenus de l'entreprise employeuse – de même qu'une autonomie décisionnelle moindre et une responsabilité limitée.

L'OIT<sup>3</sup> reconnaît alors quatre principaux groupes de travailleurs répondant aux critères de l'emploi indépendant :

- les employeurs ;
- les personnes travaillant pour le propre compte ;
- les membres de coopératives de producteurs ;
- les travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale.

Synthétiquement, cette identification renvoie directement à la notion française d'*entreprise individuelle*. Dans cette structure juridique qui s'oppose à l'entreprise constituée en société, l'entrepreneur est établi en nom propre – entre autres particularités, le patrimoine de l'entreprise n'est pas distingué du patrimoine privé – et il est affilié au régime social des non-salariés. Une distinction catégorielle apparaît cependant entre l'indépendant au sens strict, dont l'entreprise ne supporte aucune masse salariale, et l'employeur. Cette caractérisation ne doit toutefois pas induire en erreur et il faut souligner que le travailleur indépendant pris au sens large peut faire appel à de la main d'œuvre salariée.

En revanche, comme le soulignait déjà Loufty (1991), les critères énoncés excluent *de facto* les personnes morales, bien que l'OIT recommande une certaine souplesse dans leur classification. De fait, le statut dans l'emploi de certains sous-groupes de travailleurs s'apparente à des cas limites. Tout d'abord, le positionnement juridique dans le diptyque salarié/indépendant peut être modulé. Le cas des entreprises unipersonnelles<sup>4</sup> est symptomatique de cette problématique. Bien que constituée en société, l'entreprise est le fait d'un travailleur unique qui ne recourt pas à de la main-d'œuvre salariée. Dès lors, il doit être recensé en tant que travailleur indépendant. La nature de l'emploi des gérants propriétaires de société<sup>5</sup> peut elle aussi être

<sup>3</sup>La signification des acronymes est précisée dans le glossaire reporté à la page 351.

<sup>4</sup>Il s'agit des entreprises qui en France prennent la forme d'Entreprises Unipersonnelles à Responsabilité Limitée (EURL).

<sup>5</sup>Formes sociales assimilables aux Sociétés à Responsabilité Limitée (SARL) françaises

mise en question. Dans la plupart des cadres législatifs nationaux, cet emploi peut être qualifié de salarié, puisque le gérant – même majoritaire – perçoit un salaire. Mais, de par l'autorité qu'il exerce sur la conduite de l'entreprise et parfois de par son niveau de responsabilité, il est assimilable à un employeur ou même à un travailleur indépendant lorsqu'il ne fait pas appel à de la main-d'œuvre salariée.

À un niveau plus fin de la typologie des emplois indépendants de l'OIT, c'est du jugement des critères d'autorité et d'indépendance qu'émergent les limites. Comme le rappellent Rapelli & Piatecki (2008), certains schémas organisationnels de l'activité entérinés contractuellement restreignent fortement le pouvoir de décision et l'indépendance factuelle du travailleur. Bien qu'occupant un emploi statutairement indépendant, certains franchisés ou métayers et, plus communément, nombre de sous-traitants ne sont pas nécessairement maîtres du capital productif, des modalités de production ou de commercialisation et, *in fine*, de leurs marges bénéficiaires. Néanmoins, ce type de problématiques renvoie à des appréciations juridiques au niveau national dont les subtilités dépassent largement la portée de la présente analyse<sup>6</sup>.

Abstraction faite de ces cas limites, force est de constater que les fondements typologiques de l'OIT sont intégrées avec une certaine flexibilité au sein des bases de données les plus fréquemment exploitées par les statisticiens. De ce point de vue, le recours à des bases transnationales reste un exercice des plus délicats. Ainsi, l'OCDE (2000) cherche à reproduire exactement la nomenclature de la CISP dans ses bases de données et notamment dans sa base annuelle *Perspective de l'emploi (Employment outlook)* qui est intensément utilisée par les économètres. Toutefois, ces bases sont fondées sur le regroupement de statistiques nationales produites individuellement par les différents pays sur la base d'enquêtes sur les forces de travail. Or, le classement statistique des propriétaires gérants d'entreprises constituées en sociétés varie fortement d'une nation à l'autre. Seuls trois pays les classent systématiquement dans la catégorie des salariés (Australie, États-Unis et Japon) et ils sont strictement recensés comme indépendants par quatre autres pays (Belgique, Canada, Hongrie, Espagne).

La majorité des bases nationales adopte une classification intermédiaire qui, au regard de critères variables, intègre une partie seulement des gérants dans la catégories des salariés. Pour sept pays<sup>7</sup>, leur repérage est même qualifié d'« *incertain* » par l'OCDE. En outre, Carree,

<sup>6</sup>Les contributions de Kerbour'ch (2003) et Brissy (2006) offrent un éclairage juridique pertinent sur différents vecteurs de la limitation de l'indépendance.

<sup>7</sup>Il s'agit de l'Autriche, la République Tchèque, l'Islande, l'Italie, le Luxembourg, la Nouvelle-Zélande et le Portugal.

van Stel, Thurik & Wennekers (2002) rappellent que cette diversité de traitement des gérants de société n'est pas la seule source de difficultés rencontrée à l'occasion du retraitement économétrique de ces données. Le dénombrement des aides familiaux est lui aussi sujet à de fortes disparités en fonction des critères retenus nationalement.

## 1.2 Les variations autour de la norme internationale

Dans le cadre des études nationales, les États-Unis bénéficient d'une attention soutenue se traduisant par un volume de publications important. De fait, au niveau national, l'importance économique et sociale des très petites entreprises américaines a été intégrée relativement tôt, tant par les institutions que par les chercheurs. Ainsi, dès 1953, le *Small Business Act* a notamment favorisé le déploiement de structures de soutien aux petits entrepreneurs à l'image de l'*US Small Business Administration*. En outre, l'Université de *West Virginia* a publié la première revue scientifique anglosaxonne dédiée aux petites et moyennes entreprises en 1962<sup>8</sup>.

Les approches économétriques américaines se fondent essentiellement sur les données compilées au sein du *Current Population Survey* (CPS) par le Service du recensement et le Service des statistiques du travail<sup>9</sup>. Ces dernières sont obtenues par le biais d'une enquête mensuelle effectuée auprès de 50 000 ménages représentatifs. La nomenclature retenue distingue les indépendants propriétaires de leur entreprise non-constituée en société – *self-employed*, notion qui correspond à l'entreprise individuelle en France – de ceux qui sont gérants-propriétaires d'une société. En revanche, seuls les premiers sont recensés dans la catégorie des travailleurs indépendants. Les seconds, étant reconnus juridiquement et fiscalement salariés de leur entreprise, sont intégrés à la catégorie des salariés du secteur privé.

L'absence de neutralité de cette catégorisation sur la comptabilisation des effectifs est indubitable. Ses implications peuvent être perçues par le biais de la dichotomie opérée entre les deux types d'indépendants en 1967. Cette évolution de la nomenclature a généré une rupture remarquable dans l'évolution des données inhérentes aux volumes d'indépendants – les effectifs ont décliné de 11,9 % entre 1966 et 1967, alors que le taux de décroissance moyen était de 1,5 % depuis 1948 – et à leur part dans la population active (-1,5 point entre 1966 et 1967). Pour Bregger (1996), ce réajustement n'a eu qu'un impact réduit sur

<sup>8</sup>Bien que l'intérêt scientifique international n'ait réellement émergé qu'à partir des années soixante, Torrès (1997) et Ferrier (2002) rapportent que les chercheurs germanistes ont bénéficié de la revue pionnière dans le domaine – *Internationales Gewerbearchiv : Zeitschrift für Klein und Mittelunternehmen* – dès 1952.

<sup>9</sup>US Census Bureau et US Bureau of labor statistics respectivement.



la mesure de l'évolution démographique globale des indépendants. Néanmoins, la réalisation d'études sur séries longues, à l'image des travaux de Blau (1987), se heurte systématiquement à ces discontinuités exogènes<sup>10</sup>. En outre, les deux types d'indépendants étant agrégés sans distinction avant 1967, des estimations doivent être entreprises avec force hypothèses lorsque l'intérêt se porte spécifiquement sur l'un ou l'autre<sup>11</sup>. Néanmoins, le repérage est clairement effectué après cette date.

Sous cet éclairage, le CPS se conforme donc aux recommandations de l'OIT. Il permet d'ailleurs de repérer les indépendants en fonction de leur groupe d'appartenance (indépendants au sens strict, employeurs ou aide familiaux) et de leur secteur d'activité. Il n'en est pas de même pour la seconde source fréquemment exploitée : le *General Social Survey* (GSS). Cette base de micro-données est fondée sur des enquêtes d'opinion qui permettent d'enregistrer des informations comportementales parallèlement à des indications démographiques. La puissance de cette base réside dans la possibilité d'effectuer des études longitudinales sur des périodes relativement longues. De fait, elle a été créée en 1972 et les variables d'identification n'ont évolué que très marginalement. En outre, elle permet des études transnationales puisqu'elle est intégrée à l'*International Social Survey Program* auquel participent quarante-quatre pays.

Néanmoins, elle n'offre qu'un éclairage parcellaire sur les travailleurs indépendants. Bien qu'il soit possible de déterminer si les indépendants interrogés font appel à de la main d'œuvre salariée et dans quelle proportion, les questionnaires d'enquête ne permettent pas d'extraire directement les aides familiaux lorsqu'ils exercent dans des secteurs non-agricoles. Cette base permet donc des approches foncièrement sociométriques privilégiant le ressenti et les préférences des répondants vis-à-vis de l'indépendance et du salariat<sup>12</sup>. Les travaux dans la veine de ceux entrepris par Blanchflower (2000) ou Blanchflower, Oswald & Stutzer (2001) illustrent ce type de démarches.

De l'autre côté de l'Atlantique, les bases de données du Royaume-Uni sont elles aussi fréquemment sollicitées. C'est notamment le cas du *National Child Development Survey* (NCDS) maintenu par le Service des statistiques économiques et sociales (*Economic and social data service*). La construction de cette base longitudinale est des plus originales, puisqu'elle

<sup>10</sup>Le renouvellement intégral du questionnaire d'enquête en 1994 a généré le même type de perturbations.

<sup>11</sup>De l'aveu même de Blau (1987), certaines interpolations sont effectuées « *by eye* ».

<sup>12</sup>Il est d'ailleurs intéressant de noter que lorsque la question « *imaginez que vous travaillez et que vous pouvez choisir entre différents types de travail, lequel préférez-vous ?* » est posée, 64,8 % des répondants optent pour l'indépendance d'après les informations mises à disposition sur le site dédié au GSS ([www.norc.org](http://www.norc.org), page consultée en décembre 2008).

enregistre les informations fournies par un panel de 17 000 individus représentatifs nés entre le 3 et le 9 mars 1958<sup>13</sup>. Les données – collectées à l'occasion de sept sessions d'interrogation<sup>14</sup> – constituent donc une source d'informations incomparable sur les évolutions économiques et sociales individuelles et sur les facteurs les influençant. À ce titre, le NCDS est utilisé lors de la détermination des facteurs présidant aux choix de l'indépendance, à l'instar des travaux de Blanchflower & Oswald (1998), ou des recherches dans la veine de celles de Burke, FitzRoy & Nolan (2008) qui explorent les fondements individuels de la persistance d'une activité entrepreneuriale.

Les nombreuses variables prises en compte dans cette base permettent de recouper les statuts des indépendants (gérants de société ou entrepreneurs individuels), de déterminer la taille de leurs entreprises suivant quatre modalités (sans salarié, 1 à 24 salariés, 25 salariés et plus) et, naturellement, d'observer leur secteur d'activité. En revanche, le repérage des aides familiaux semble moins aisé, bien que les questionnaires d'enquêtes intègrent une catégorie de « *travailleurs employés mais non-rémunérés* ». Outre le fait que les individus effectuant un stage ou une formation professionnelle non-rémunérée peuvent être recensés par le biais de cette catégorie, il est surprenant de constater qu'au sein de la base statistique elle ne contient aucun enregistrement<sup>15</sup>. Le seul effet du biais d'auto-identification de la part des répondants souvent avancé – les individus concernés ne se considérant pas comme aide familiaux sont susceptibles de se déclarer sans activité – ne peut pas à lui seul expliquer cette particularité. Dès lors, force est de constater que si le NCDS constitue un puissant instrument d'observation dynamique des indépendants, une partie d'entre eux – toute modeste qu'elle soit – reste en dehors de sa portée.

Cette limite affecte aussi le *British Household Panel Survey* (BHPS). Dans cette base, les aides familiaux sont le plus généralement assimilés à des employés ou, en fonction de la qualité des réponses enregistrées, classés dans la même catégorie que celle du chef de famille. En outre, le repérage des indépendants est effectuée sur la base d'une question dichotomique simple : « *Êtes-vous employé ou indépendant ?* » Comme le précise Ormerod (2007), le repérage des gérants de société doit être effectué par recoupement avec des questions secondaires concernant les modalités de la pratique de l'activité indépendante, mais il s'agit là d'une approximation

---

<sup>13</sup>Le *Sozio-oekonomische Panel* développé en Allemagne depuis 1984 participe d'une logique très similaire puisqu'il suit annuellement un échantillon de ménages.

<sup>14</sup>La périodicité des enquêtes est relativement irrégulière. Elle varie de quatre à treize ans.

<sup>15</sup>Une synthèse des données peut être consultée sur la page internet dédiée au NCDS : [www.esds.ac.uk/longitudinal/access/ncds/133004.asp](http://www.esds.ac.uk/longitudinal/access/ncds/133004.asp) (page consultée en décembre 2008).

plutôt que d'un dénombrement. En outre, Taylor (2001) souligne que si le repérage par le biais de la dichotomie employé/indépendant a la vertu d'abstraire la formalisation de la définition du travail indépendant, il peut générer des illogismes en raison de la définition conceptualisée par les individus eux-mêmes. Henley (2005) note d'ailleurs qu'en toute probabilité plus la taille de l'entreprise individuelle s'accroît, moins le chef d'entreprise a tendance à se déclarer lui-même comme indépendant. Dans ces conditions, le biais d'auto-identification reste donc prégnant.

Toutefois, il peut être admis que les indépendants observés dans cette base exercent principalement dans le cadre d'une entreprise individuelle. En effet, la nomenclature du BHPS assimile directement les indépendants – *self-employed* – aux travailleurs exerçant pour leur compte propre – *own account worker*. Malgré cette faiblesse formelle, le BHPS reste une source d'informations précieuse. Depuis 1991, elle recense annuellement les caractéristiques démographiques, économiques et sociales de plus de 5 000 ménages britanniques comprenant un nombre équivalent d'actifs. Elle permet donc d'approcher dynamiquement les déterminants traditionnels de l'indépendance comme les caractéristiques sociodémographiques testées par Cowling & Taylor (2001) ou la richesse économique notamment étudiée par Taylor (2001) et Georgellis, Sessions & Tsitsianis (2005), mais aussi de poursuivre des investigations en termes de durabilité des activités indépendantes – Taylor (1999) – ou même d'évolutions typologiques de ces activités, à l'image des travaux de Ajayi-Obe & Parker (2005).

Dans l'ensemble, la mise en parallèle des bases de données les plus fréquemment exploitées par les économètres fait émerger une importante hétérogénéité des critères de repérage des travailleurs indépendants. Une part non-négligeable des divergences observées peut être expliquée par la finalité première des recensements effectués et les méthodes de recueil de l'information propres à chaque organisme de collecte. Néanmoins, ces différences de traitement ne sont pas sans conséquences, comme le prouvent les travaux de Boden & Nucci (1997). En comparant les données enregistrées par le CPS à celles recueillies au sein d'une autre base maintenue par le Service du recensement américain (le *Characteristics of Business Owners Survey*) ces derniers montrent que des dissemblances notables sont à relever tant au niveau des effectifs recensés que des variables socioéconomiques les caractérisant<sup>16</sup>. Dans le même esprit, Acs, Desai & Klapper (2008) relèvent des différences notables entre deux bases de données internationales – le *Global Entrepreneurship Monitor* et le *World Bank Group Entrepreneurship*

---

<sup>16</sup>L'étude est menée sur l'ensemble des entrepreneurs individuels sans employé. Les différences entre les bases sont estimées par un indice de dissemblance (indice de Duncan).

*Survey* – visant à capturer les facteurs du dynamisme entrepreneurial<sup>17</sup>. Si ces constatations conduisent à adopter une certaine prudence lors de la comparaison de travaux économétriques, elles conduisent surtout à s'interroger plus en avant sur les éléments constitutifs d'un idéaltype régulier de l'indépendant. Cette tâche est encore rendue plus délicate par la prise en compte des critères définitionnels et d'observations déployés à l'occasion de ces travaux.

### 1.3 L'empirisme normatif

L'acuité variable avec laquelle sont appliquées les recommandations normatives de l'OIT aux nomenclatures nationales force bon nombre d'économètres au pragmatisme typologique. Certains, à l'image de Fölster (2002) qui travaille sur les données produites par l'OCDE, déplorent ainsi que la mesure des volumes de travailleurs indépendants soit biaisée par l'intégration inégale des travailleurs familiaux et des gérants majoritaires en fonction des normes nationales. La construction d'outils statistiques d'approximation est alors envisagée afin de traiter, au moins en partie, les individus concernés. D'autres, comme Blanchflower & Oswald (1998), soulignent l'imprécision des dénominations retenues. Ils taxent la terminologie « *à son propre compte* » présente dans la nomenclature du NCDS de désuétude, lui préférant une interprétation en termes d'indépendant sans employé, similaire à celle proposée plus haut. Il n'est donc pas surprenant de constater des efforts de remodelage des nomenclatures statistiques au sein des approches économétriques. Naturellement, l'objet même de certaines études nécessite un calibrage aigu de la typologie de l'indépendant. C'est le cas lors de l'exploration des déterminants individuels du passage à l'indépendance de populations particulières. La contribution de Montgomery, Johnson & Faisal (2005) qui s'appuient sur les données d'un programme local d'aide aux chômeurs américains<sup>18</sup> illustre le propos. Il s'agit dans ce cas d'observer les individus participants au programme et initiant une création d'entreprise quelqu'en soit la forme juridique.

Toutefois, la variabilité observée des critères retenus ne découle pas systématiquement des spécificités du protocole expérimental induit par l'objectif des démonstrations, des normes juridiques et fiscales ou des méthodes de recensement présidant à l'élaboration des bases statistiques. Le tableau 2.1 à la page 105 donne un aperçu de l'hétérogénéité des critères de repérage retenus au sein d'études se fondant sur les principales bases de données présentées plus

<sup>17</sup>La méthode retenue par les auteurs consiste à comparer le comportements de variables communes aux deux bases par le biais d'équations d'estimation généralisée (GEE).

<sup>18</sup>Les données sont issues du *Washington self-employment and enterprise development demonstration*.

haut et qui ont pour objet d'étude principale les travailleurs indépendants en toute généralité. Si toutes retiennent logiquement l'observation des travailleurs indépendants au sens strict – c'est-à-dire les indépendants n'ayant aucun recours à de la main d'œuvre salariée –, cinq éléments typologiques sujets à interprétation sont repérables.

Ainsi, la forme sociale de l'entreprise qui héberge l'activité de l'indépendant constitue un critère fréquemment discuté, mais la prise en compte des différentiels de traitement des gérants de société n'est pas la seule source de débat. Le second critère est inhérent à la taille de l'entreprise. La question étant de savoir si l'existence d'une masse salariale en son sein est un facteur d'exclusion de l'idéaltype empirique. Ces deux premiers critères sont d'ailleurs partiellement liés, puisqu'il est largement admis que les statuts de l'entreprise individuelle démultiplient les risques supportés par l'indépendant lorsque le nombre de salariés s'accroît. Il est donc fort probable que la constitution d'une société soit fortement corrélée à la présence d'employés.

Toutefois, la limitation des risques encourus par le chef d'entreprise vis-à-vis de ses salariés n'est pas le seul motif. En Europe, la constitution de sociétés a connu un essor remarquable à la suite d'initiatives étatiques visant à promouvoir l'esprit d'entreprise au sein de structures limitant les risques entrepreneuriaux en général. Les travaux d'Acs et al. (2008) tendent à confirmer l'effectivité de telles mesures puisqu'ils laissent penser que les entrepreneurs des pays développés sont fortement incités à opter pour la création de sociétés en raison, notamment, d'un meilleur accès aux financements, aux contrats et à une fiscalité avantageuse.

Une autre restriction typologique est fondée sur l'appartenance des individus observés au secteur agricole. En effet, un certain nombre d'arguments plaident en faveur du retranchement des effectifs agricoles de l'ensemble des populations indépendantes. Les raisonnements déployés sont généralement corrélés à un quatrième critère qui concerne l'éviction des aides familiaux. Enfin, la place détenue par l'activité indépendante dans les activités rémunérées du travailleur génère une dernière source d'exclusion typologique. Les travailleurs indépendants à temps partiel et/ou pratiquant une activité indépendante à titre secondaire sont évincés du champ d'observation de certaines études.

La légitimité de ces critères, qui visent essentiellement à resserrer le périmètre empirique de l'indépendance, n'est pas irréfragable. Sans remettre en question la nécessaire adaptation aux contraintes induites par l'exploitation des bases de données, il convient de s'interroger sur l'opportunité des restrictions retenues. En effet, lorsqu'elle est clairement exposée par les

Zone	Auteurs	Base de données	Sociétés par actions	Entreprises avec salariés	Exclusion sectorielle	Aides Familiaux	Nature de l'activité
Grande Bretagne	Ajayi-Obe & Parker (2005)	BHPS	Inclus	Inclus		Exclus	Indifférente
	Cowling & Taylor (2001)	BHPS	En partie	Inclus		Exclus	Principale
	Georgellis et al. (2005)	BHPS	En partie	Inclus		Exclus	Principale
	Henley (2004)	BHPS	En partie	Inclus	Agriculture	Exclus	<i>np</i>
	Henley (2005)	BHPS	En partie	Inclus	Agriculture	Exclus	Principale
	Taylor (2001)	BHPS	En partie	Inclus	Agriculture	Exclus	Principale
	Taylor (1999)	BHPS	En partie	Inclus	Agriculture	Exclus	Principale
	Blanchflower & Oswald (1998)	NCDS	Exclus	Exclus		Exclus	Principale
	Burke et al. (2002)	NCDS	Inclus	Inclus		Exclus	Indifférente
	Burke et al. (2008)	NCDS	Exclus	Inclus		Exclus	Prin./secon.
	Blanchflower (2000)	OCDE	En partie	Inclus		En partie	<i>np</i>
	Carree et al. (2002)	OCDE	Inclus	Inclus	Agriculture	Exclus	<i>np</i>
	Robson (2003)	OCDE	En partie	Inclus	Agriculture	<i>np</i>	<i>np</i>
Robson (2006)	OCDE	Exclus	En partie	Agriculture	En partie	<i>np</i>	
Fölster (2002)	OCDE	Inclus	Inclus	Agriculture	En partie	Prin./secon.	
Parker & Robson (2004)	OCDE	En partie	Inclus	Agriculture	Exclus	Principale	
Blau (1987)	CPS	Inclus	Inclus	Agriculture	<i>np</i>	Principale	
Bruce & Mohsin (2006)	CPS	Exclus	Inclus		Exclus	Prin./secon.	
Evans & Leighton (1989)	CPS	Inclus	Inclus	Agriculture	Exclus	Principale	

*np* : non précisé

TAB. 2.1: Variations typologiques des indépendants (études internationales)

auteurs, l'argumentation justifiant l'éviction prête parfois le flanc à la critique. Il convient cependant d'isoler les principales stratégies de repérage des indépendants avant d'entreprendre une analyse de leurs limites.

### 1.3.1 Le périmètre juridique et la taille de l'entreprise

La prise en compte du statut juridique et de la taille de l'entreprise détenue par l'indépendant sont des pierres d'achoppement qui, à l'occasion de la réalisation d'études empiriques, sont couramment occultées par l'application directe des typologies retenues par les concepteurs des bases statistiques. Ainsi, le rapide panorama des bases de données les plus fréquemment utilisées a permis de repérer la difficulté élémentaire rencontrée par les économètres : les bases nationales ne recensent pas identiquement les indépendants exerçant sous l'égide d'une société. Dans certains pays, le statut fiscal prévaut sur le statut social et les gérants de société sont alors inclus aux effectifs salariés. Dans de telles circonstances, Blanchflower (2000) préconise d'introduire des variables permettant notamment de contrôler les effets des cadres juridiques nationaux. Pour autant, il ne s'agit que d'un inconvénient formel dans l'observation des indépendants, au même titre que le biais d'auto-identification des répondants aux questionnaires d'enquêtes relevé par Georgellis et al. (2005). S'il est indéniable que le traitement technique de ces limites requière le déploiement de nombreux raffinements statistiques, l'attention ne doit pas être détournée du cadrage normatif puissant dont découlent les stratégies d'observation des indépendants.

Sous l'éclairage juridique du cadre entrepreneurial, quatre typologies alternatives sont ainsi repérables au sein du corpus économétrique, sans que ces dernières soient systématiquement motivées :

1. les entreprises individuelles sans employé ;
2. l'ensemble des entreprises individuelles avec ou sans employé ;
3. l'ensemble des entreprises individuelles et des sociétés sans employé ;
4. l'ensemble des entreprises individuelles et des sociétés avec ou sans employé.

Le premier élément repéré correspond à une définition stricte du travailleur indépendant en prise directe avec celle retenue par l'OIT. Il s'agit donc d'indépendants exerçant seuls, ou avec des aides familiaux, qui détiennent la propriété exclusive de l'entreprise et supportent l'intégralité des risques entrepreneuriaux. L'efficacité du repérage de cette catégorie est accrue

par le recours à des données fiscales, comme le montrent les travaux de Carroll & Holtz-Eakin (1996). Les biais d'auto-identification des répondants aux questionnaires d'enquêtes conduisent généralement à accepter une certaine souplesse vis-à-vis de l'exclusion des gérants de société. Cette limite est d'ailleurs soulignée par Evans & Leighton (1989) et Beugelsdijk & Noorderhaven (2005). Il en va de même pour le critère de la taille qui est plus ou moins bien respecté, comme le laissent transparaître les approches de Rees & Shah (1986) ou Robson (1998).

Toutefois, l'innocuité de cette élasticité typologique est remise en question par Cowling & Taylor (2001). Par une approche conduite en termes de capital humain, ces derniers démontrent que les indépendants au sens strict sont dotés de caractéristiques différentes des indépendants employeurs. Leurs conclusions plaident donc en la faveur d'une distinction formelle entre les deux types. Ce principe est appliqué par Robson (2006) qui isole clairement les propriétaires d'une entreprise individuelle dépourvue de masse salariale de l'ensemble des indépendants correspondant à la seconde typologie listée plus haut. Pourtant, une telle dichotomie n'est que rarement déployée. Ce phénomène peut être expliqué par la prise en compte implicite de critères définitionnels juridiques et fiscaux. Ainsi, Storey (1991) affirme que les indépendants sont « *ceux qui, dans leur emploi principal, travaillent pour leur propre compte, qu'ils aient ou non des employés* ». Bien qu'adoptée tacitement, cette approche est notamment retenue par Henley (2005) et Burke et al. (2008).

D'autre part, l'intégration des indépendants exerçant dans le cadre juridique d'une entreprise constituée en société souffre, elle aussi, d'une absence d'unanimité quant la taille de l'entreprise. Lin, Picot & Compton (2000), Parker & Robson (2004) et Burke et al. (2008) privilégient l'absence d'employés au sein de l'entreprise. Dans ce contexte, il s'agit sans aucun doute de sauvegarder la logique gouvernant la définition de l'indépendant au sens strict tout en intégrant les gérants majoritaires d'entreprises unipersonnelles. Dans l'absolu, les comportements des indépendants, qu'ils soient entrepreneurs individuels ou qu'ils aient opté pour la constitution d'une société, doivent être sensiblement les mêmes dès lors qu'ils n'emploient pas de salariés. Tout au plus est-il possible de supposer *a priori* d'une plus grande aversion aux risques entrepreneuriaux de la part des seconds.

Néanmoins, l'acceptation d'une définition universaliste, fondée sur l'inclusion de l'intégralité des variations typologiques repérées, est couramment envisagée. Ainsi, Carree et al. (2002), Fölster (2002), Constant & Zimmermann (2006) et Ajayi-Obe & Parker (2005) étendent la



définition à tout chef d'entreprise qu'elle qu'en soit la structure juridique et la taille. Cette acceptation est parfois induite par la nature des données utilisées qui ne permettent pas de repérer directement toutes les modalités d'exercice de l'activité. C'est en particulier le cas dans les travaux de Henley (2004), Burke et al. (2008) et Bruce & Mohsin (2006). De manière générale et comme l'avancent Bosma, de Wit & Carree (2005), c'est alors le critère de propriété entrepreneuriale qui prévaut. Reynolds (1997) précise toutefois que l'auto-qualification de travailleur indépendant par les répondants aux questionnaires d'enquêtes doit souvent être assimilée à la détention d'une « *petite entreprise* » et notamment d'une entreprise de type familial. Pour Blau (1987), ce critère se justifie pourtant pleinement. Il note ainsi que les gérants salariés – il faut entendre les gérants majoritaires et minoritaires (*partners*) – doivent être intégrés dans la population des travailleurs indépendants, puisqu'ils partagent plus de caractéristiques avec ces derniers qu'avec les employés. Rosti & Chelli (2005) quant à eux, retiennent une justification fondée sur la non-subordination. Ils précisent ainsi que les travailleurs faisant partie de cet ensemble élargi d'indépendants exercent tous leur activité en l'absence de subordination contractuelle (*non-dependant workers*).

Du simple point de vue du statut juridique adopté par l'indépendant et de l'importance de son entreprise, la formulation des contours de l'objet d'étude est donc sujette à une forte volatilité. Cette dernière est encore accrue par l'éviction des indépendants du secteur agricole qui est fréquemment opérée.

### 1.3.2 L'exclusion du secteur agricole

L'intégration du secteur agricole au champ d'étude est un sujet particulièrement sensible dans la majeure partie des approches empiriques. Trois lignes d'arguments justifiant son éviction sont repérables. La première est en prise directe avec l'étude de séries temporelles, puisqu'elle est fondée sur l'évolution tendancielle de la population des indépendants exerçant dans le secteur. Comme le précise l'OCDE (2000), les effectifs connaissent une diminution constante dans tous les pays de la zone. Or, cette tendance contraste avec celles généralement observées dans les autres secteurs au cours des vingt dernières années. Pour Blanchflower (2000), l'intégration des indépendants du secteur agricole conduit dès lors à mésestimer les variations des effectifs globaux ou, pour le moins, à biaiser leur ampleur.

La figure 2.1 montre, en effet, que la progression des volumes d'indépendants européens est fortement influencée par l'évolution négative caractérisant le secteur agricole sur les quinze



FIG. 2.1: Évolution des travailleurs indépendants européens

dernières années. Les données de l'OCDE exploitées par Blanchflower (2000) sur la période 1966 – 1996 montrent même que l'évolution s'inverse en fonction de l'inclusion ou de l'exclusion des indépendants agricoles pour l'Australie, la Finlande, l'Irlande, le Portugal et le Royaume-Uni. Ce phénomène est renforcé par la très forte proportion d'indépendants au sein de la population active agricole relativement à la part qu'ils représentent dans les autres secteurs.

Face à ce constat, il est fréquemment supposé que les rouages de l'évolution démographique du secteur agricole sont foncièrement différents de ceux à l'œuvre dans les autres secteurs. La seule conjecture d'une idiosyncrasie sectorielle incompatible avec l'analyse des secteurs non-agricoles justifie alors l'éviction. Toutefois, la déliquescence des effectifs indépendants

agricoles s'analyse aisément du point de vue historique<sup>19</sup>. Blau (1987) propose d'ailleurs un modèle théorique séduisant venant étayer formellement cette tendance. Il met l'accent sur les caractéristiques technologiques des productions agricoles, le secteur étant caractérisé par des rendements d'échelle constants<sup>20</sup>. Or, ce secteur est aux prises avec l'effet d'Engel qui veut que lorsque les revenus des consommateurs augmentent, la part qui en est dédiée à la consommation des produits agricoles diminue au profit de la production des autres secteurs. Dès lors, la faible rentabilité sectorielle a historiquement conduit les indépendants à s'orienter vers les secteurs non-agricoles tout en favorisant le développement des grandes exploitations agricoles. Ce raisonnement tend à entériner l'originalité des indépendants agricoles relativement à ceux des autres secteurs.

La seconde ligne argumentaire participe elle aussi de la mise en valeur de dissemblances marquées. Ainsi, Robson (2003) exclut le secteur agricole de son champ d'observation, car il suspecte qu'en son sein l'indépendance est fortement tributaire de paramètres historiques et culturels. En particulier, il met en exergue le poids des traditions familiales largement influencées par la transmission héréditaire des exploitations. Dès lors, l'étude des facteurs favorisant le choix de l'indépendance ou des comportements économiques intrinsèques aux indépendants serait systématiquement biaisée par l'inclusion des populations agricoles. Dans des travaux postérieurs, l'auteur, qui observe la part des indépendants dans la population active, inclut bien les indépendants agricoles dans cette population, mais les exclut de l'ensemble des travailleurs indépendants (voir Robson (2006)). Pour lui, l'éviction sectorielle est donc clairement consommée.

Enfin, le particularisme des indépendants agricoles est approché par une dernière ligne d'arguments reposant sur les spécificités juridiques et fiscales encadrant l'activité du secteur. Les limites mises en exergue ne sont pas sans rappeler les facteurs comportementaux inertiels admis par Robson (2003). Elles émanent principalement de l'observation des revenus et du capital économique agricoles. Ainsi, Stabile (2004) exclut les agriculteurs indépendants qu'il juge, en toute hypothèse, moins sensibles aux incitations conduisant les indépendants à changer de statut, en l'occurrence aux variations de la fiscalité du travail. Dans le même ordre d'idées,

---

<sup>19</sup> Les principaux éléments d'analyse ont été exposés dans les développements de la section 3.2 du chapitre 1. Il faut d'ailleurs noter que, dans le cas de la France, la très lente maturation socioprofessionnelle qui a permis aux exploitants agricoles de s'affranchir du modèle de la paysannerie peut constituer un argument historique en faveur de l'idiosyncrasie sectorielle. Mais, à la seule lumière de l'histoire, il conviendrait dès lors d'exclure parallèlement les professionnels libéraux exerçant une profession réglementée.

<sup>20</sup> Il est largement admis que les techniques agricoles sont à rendements constants – voir Bousard (1987).

Rees & Shah (1986) précisent qu'ils sont contraints à l'exclusion des indépendants agricoles du champ d'analyse, car l'enregistrement de leurs revenus est « *largement reconnu comme étant notoirement imprécis* ». Les difficultés de repérage des revenus en nature ou du capital foncier sont à même de justifier cette imprécision. Pour sa part, Henley (2004, 2005) – qui utilise les données du BHPS – choisit d'exclure les membres du secteur agricole pour les mêmes raisons, mais aussi au regard de l'originalité des lois régissant la propriété agricole. Ces dernières sont supposées introduire des biais dans la nature du capital entrepreneurial – *in fine* dans les décisions économiques individuelles – qui ne sont habituellement pas observés dans les autres secteurs.

Dans l'ensemble, il convient donc d'admettre avec Parker & Robson (2004) que c'est bien la reconnaissance axiomatique de facteurs idiosyncrasiques influençant l'indépendance dans le secteur agricole qui interdit *a priori* sa miscibilité aux autres catégories d'indépendants. L'argument de la dissemblance est aussi appelé lorsqu'il s'agit d'exclure les aides familiaux du champ d'analyse.

### 1.3.3 L'exclusion des aides familiaux

L'OCDE (2000) remarque qu'en général les aides familiaux ne sont pas pris en compte dans le dénombrement des travailleurs indépendants. Il faut noter que la question est surtout sensible dans les pays européens. Comme le remarque Blanchflower (2000), les régimes fiscaux et sociaux des États-Unis ne favorisent pas ce type de travailleurs. Les données du Service du recensement américain montrent en effet que les aides familiaux représentent en moyenne moins de 1 % des indépendants alors que, selon Eurostat (2010), cette part est supérieure à 11 % pour l'Europe des vingt-sept, tous secteurs confondus.

L'éviction des aides familiaux des effectifs d'indépendants observés est motivée par différents facteurs. En premier lieu, ils ne sont pas considérés comme de véritables entrepreneurs, mais plutôt comme des assistants à l'entrepreneuriat. Leur rémunération n'étant pas de nature monétaire, leurs comportements économiques et sociaux sont supposés être gouvernés par des déterminants très différents de ceux traditionnellement retenus lors de l'analyse des chefs d'entreprises. Parallèlement, le recours à des bases de données comme le GSS, le NCDS ou le BHPS conduit à une exclusion de fait, puisqu'elles ne les comptabilisent pas. De même, la manipulation de données fiscales implique un retranchement mécanique de leurs effectifs dans la mesure où ils sont réputés ne pas percevoir de revenus. Il n'est donc pas surprenant de

constater que la question de la prise en compte des aides familiaux soit ignorée dans la plupart des études.

Lorsque les aides familiaux sont effectivement recensés aux côtés des indépendants, certains auteurs choisissent sciemment d'éluder la problématique de leur repérage, alors même que leur dissemblance relativement au reste des indépendants est reconnue. Ainsi, Fölster (2002) et Parker & Robson (2004) notent leur présence, mais la considèrent comme très marginale puisque le secteur agricole est exclu de leur champ d'analyse. Le premier précise d'ailleurs que les aides familiaux représentent moins de 1 % des effectifs étudiés. En revanche, les travaux gouvernés par une approche statutaire – à l'image de ceux entrepris par Rosti & Chelli (2005) ou Constant & Zimmermann (2006) – les considèrent comme une composante légitime de l'ensemble des indépendants. Néanmoins, l'application stricte des critères juridiques efface alors tout questionnement sur la nature économique de cette classe de travailleurs. Les prises de position par rapport à son traitement restent donc fondamentalement axiomatiques.

#### 1.3.4 La place de l'indépendance dans l'activité individuelle totale

Tous les travailleurs indépendants n'exercent pas leur activité à titre principal ou à temps plein. La pluriactivité peut reposer sur des contraintes économiques individuelles saisonnières – liées à des spécificités sectorielles – ou permanentes de fait. C'est le cas pour certains salariés du secteur industriel ou de la construction des régions montagneuses qui deviennent moniteurs de ski lors de la saison hivernale ou des agriculteurs qui exercent en parallèle une activité salariée. Elle peut être aussi générée par des contraintes statutaires à l'image des professions médicales qui cumulent une activité hospitalière salariée et une activité libérale. En outre, comme le montrent Rapelli (2006a) et Menger, Costa, Hanet & Marchika (2007), le développement de nouvelles formes d'organisation du travail et notamment du portage salarial a permis le développement des activités indépendantes à temps partiel. La question est alors de déterminer si les pluriactifs sont assimilables à des indépendants et si les indépendants qui font état d'un faible volume horaire d'activité répondent aux critères définitionnels de l'indépendant exerçant temps plein.

Lorsque cette question est abordée, la règle générale semble consister à retenir uniquement les individus dont l'activité indépendante est la principale au regard du temps de travail. Blau (1987), Georgellis et al. (2005) ou Constant & Zimmermann (2006) adoptent cette restriction. Pour leur part, Blanchflower & Oswald (1998), conservent ce critère de l'activité

principale, mais l'étendent aux activités à temps partiel. En revanche, Burke et al. (2002), qui utilisent les mêmes données que les précédents, ne cherchent pas à distinguer entre les différentes formes d'activité afin d'accroître le volume des échantillons statistiques. Enfin, Evans & Leighton (1989) et Lin et al. (2000) choisissent de sélectionner les individus dont les revenus de l'indépendance constituent la principale source de rétribution. Les premiers notent toutefois l'apparition ponctuelle d'incohérences au niveau des données entre le statut et les sources de revenus déclarés par les répondants aux enquêtes. Ils imputent ces aberrations à la présence de pluriactifs, mais aussi de gérants salariés.

Dans l'ensemble de l'empirisme normatif, le statut de l'activité semble donc bénéficier d'une certaine unanimité relativement aux autres éléments typologiques repérés. Toutefois, cette assertion doit être tempérée par le faible volume de contributions intégrant cette problématique dans leurs développements.

## 1.4 Discussion et formulation d'hypothèses typologiques

Force est de constater que l'hétérogénéité prévaut lorsqu'il s'agit d'isoler une typologie du travailleur indépendant. Suivant l'analyse de Blanchflower (2007), la définition officielle consisterait à considérer uniquement les travailleurs indépendants exerçant au sein d'une entreprise individuelle unipersonnelle<sup>21</sup>. Toutefois, les variations constatées tant au niveau des nomenclatures statistiques que des caractérisations sélectionnées par les économètres légitiment la recherche d'une typologie unificatrice. Certes, les biais potentiels induits par les divergences définitionnelles dans les approches empiriques restent difficilement mesurables. La diversité des méthodes économétriques utilisées et des périodes d'observation privilégiées interdisent toute tentative de comparaison formelle robuste. Pourtant, quelques indices laissent à penser que ces divergences ont un réel impact. Les plus apparents émergent lorsque des travaux portant sur des questions semblables sont réalisés sur la base de données émanant de sources différentes.

Ainsi, la discordance des conclusions de Parker & Robson (2004), qui travaillent sur les données de l'OCDE, et de Bruce & Mohsin (2006), qui utilisent le CPS, constitue un exemple notable. Afin de mettre en valeur l'impact de la taxation sur le taux d'indépendants au sein de la population active, les deux études prennent en compte des typologies similaires des indépendants – les propriétaires d'entreprises individuelles et de sociétés avec ou sans employé

---

<sup>21</sup>Dans son analyse, il étend cependant l'observation à toutes les entreprises individuelles et ne considère donc pas seulement les entreprises unipersonnelles.

hors secteur agricole – et sont fondées sur des méthodes économétriques comparables – analyses de cointégration et de causalité. Pourtant, Parker & Robson (2004) concluent à une influence positive et significative du taux moyen d'imposition appliqué aux revenus individuels d'activité – impôts sur les revenus et cotisations sociales – sur la part des indépendants dans la population active, alors que Bruce & Mohsin (2006) démontrent une relative neutralité de ce type d'imposition. En outre, ces derniers montrent que les entrepreneurs individuels seuls paraissent plus sensibles aux variations de taxes sur les revenus d'activité que l'ensemble des indépendants étendu aux gérants de société.

Ces éléments conduisent à s'interroger sur la validité du périmètre juridique de l'entreprise dans le repérage des indépendants. Au regard de la norme défendue par Blanchflower (2007), il convient donc de déterminer si les gérants majoritaires, mais aussi minoritaires, ne sont pas trop éloignés de la typologie de l'entrepreneur individuel. En d'autres termes, il convient de déterminer dans quelles mesures le statut juridique d'indépendant est un critère de sélection fiable au regard de l'examen des situations concrètes. Storey (1991) apporte un premier élément de réflexion en avançant que, dans la pratique, une partie des gérants partage beaucoup plus de traits communs avec la plupart des salariés qu'avec les indépendants. Il fait en particulier référence aux gérants propriétaires de parts sociales de plusieurs entreprises. Bien que les effectifs composés par ce type de gérants soient, en principe, assez réduits par rapport à l'ensemble des indépendants, cette remarque met en exergue la question de la détermination du rôle de l'apporteur de capitaux dans l'activité entrepreneuriale effective. Ce questionnement est transposable à toutes les formes de société et tous les gérants ou associés.

Dans l'absolu, les gérants répondent aux critères de l'OIT, notamment parce que leur rémunération – pour le moins la valeur de leurs parts sociales – est soumise aux aléas de l'activité. Mais, la propriété d'une partie du capital entrepreneurial n'implique pas nécessairement qu'ils participent activement à la conduite de l'entreprise et/ou à la réalisation de sa production. Cette particularité se conçoit aisément dans le cadre des moyennes et grandes entreprises où la gérance minoritaire est directement assimilable à de l'actionariat. Mais, dans la pratique, elle se rencontre aussi fréquemment dans les petites entreprises familiales dont le capital est partagé entre tout ou partie de l'entourage familial<sup>22</sup> alors que seul le gérant majoritaire réalise effectivement la production et pilote la stratégie entrepreneuriale. Sous cet éclairage, il semble naturel de valoriser l'identification du chef d'entreprise lorsque les statuts légaux ou

---

<sup>22</sup>Il ne s'agit pas ici de traiter des aides familiaux qui, par définition, prennent une part active dans la production de l'entreprise.

les nomenclatures statistiques intègrent à leurs côtés les apporteurs de capitaux en retrait de l'activité de l'entreprise.

Cette restriction fondée sur la prise en compte de l'implication effective dans l'activité de production fait émerger un second niveau de questionnement typologique inhérent à l'observation de l'activité même du chef d'entreprise. Dans le cadre d'une entreprise individuelle et unipersonnelle, l'indépendant – compris au sens strict – est indissociable de son entreprise, cette caractéristique étant d'ailleurs au fondement des critères retenus par l'OIT. Corrélativement, cette conception implique que l'indépendant est un homme de métier dans le sens où c'est bien par son travail quotidien, son savoir-faire, le déploiement de ses connaissances techniques, mais aussi par l'idée de ce que doit être la pratique de son activité qu'il fait vivre et évoluer son entreprise. Or, l'intégration des sociétés, dès lors qu'elles n'encadrent pas une entreprise unipersonnelle, est susceptible d'introduire une distanciation par rapport à la pratique du métier qui est sous-entendue dans la caractérisation de l'indépendant au sens strict. En effet, l'observation de la pratique entrepreneuriale montre que le rôle du chef d'entreprise, combien même il reste gérant majoritaire ou seul propriétaire de l'entreprise, se modifie à mesure que la taille de l'entreprise s'accroît. D'homme de métier exerçant activement sa profession dans une petite structure comprenant un ou deux employés, il devient un gestionnaire d'entreprise dédiant son temps à la direction administrative et organisationnelle de ses salariés dans les moyennes et grandes entreprises. En d'autres termes, il n'est plus un *chef d'entreprise* – un petit patron – mais un *dirigeant d'entreprise*.

Sous cet éclairage, ce n'est donc pas le statut juridique encadrant l'activité qui induit des distortions vis-à-vis de la norme repérée par Blanchflower (2007), mais bien la taille de l'entreprise. Toutefois, il semble inadéquat de réduire le champ d'observation aux seules entreprises et sociétés unipersonnelles. Une telle stratégie risquerait d'exclure des champs d'investigation toute une frange de la population des chefs de petites entreprises qui, *a priori*, partagent les mêmes critères typologiques que les indépendants au sens strict. En effet, Torrès (1997) affirme que les très petites entreprises (TPE) sont intégralement assimilables aux hommes qui sont à leur tête. Il précise toutefois que la taxinomie des TPE reste très maléable et repère cinq approches définitionnelles complémentaires au sein de la littérature<sup>23</sup>.

Dans le même esprit, Torrès (2003) propose une approche théorique mettant en relief l'importance des effets de proximité – en particulier les relations personnelles vis-à-vis de la

---

<sup>23</sup>La question de la détermination du critère de taille permettant de repérer une TPE est abordée plus bas à la section 2.3.



clientèle et des salariés, l'influence prégnante de la personnalité de l'entrepreneur et de son investissement physique dans la réalisation de la production – au sein des petites entreprises. En outre, il est avéré que les difficultés que rencontrent les chefs de TPE sont les mêmes que celles des indépendants au sens strict. Par exemple, les difficultés de trésorerie, ou les variations du tissu concurrentiel peuvent rapidement mettre en péril leur survie économique, alors que les grandes entreprises ont les moyens de les amortir en raison de leur périmètre financier notamment.

Toute la difficulté consiste alors à déterminer la taille critique permettant d'incorporer les chefs de petites entreprises, quel qu'en soit le statut juridique, à la population des travailleurs indépendants. Il convient donc d'intégrer cette investigation à la construction de l'idéaltype du travailleur indépendant français par le biais d'une hypothèse appelant à être formellement éprouvée :

**Hypothèse typologique 1** (sur le statut et la taille de l'entreprise). *La typologie de l'indépendant peut être étendue au delà du seul périmètre des entreprises individuelles unipersonnelles, mais cette généralisation doit être opérée à la lumière de la taille de l'entreprise.*

**Corollaire 1.** *Il existe une taille d'entreprise au-delà de laquelle les caractéristiques du chef d'entreprise ne peuvent être observées par le prisme des canons de l'idéaltype du travailleur indépendant.*

Le second élément typologique appelant une prise de position concerne naturellement l'inclusion des indépendants du secteur agricole. Certes, la part extrêmement élevée des indépendants dans la population active agricole, l'érosion séculaire de cette population, l'importance du patrimoine entrepreneurial familial dans la poursuite d'une activité agricole et la forte proportion d'aide familiaux qui caractérise ce secteur sont autant de paramètres justifiant du caractère idiosyncrasique de l'indépendance relativement aux autres secteurs d'activité. Néanmoins, il faut convenir avec Meager (1992) que l'agriculture reste une composante majeure de l'emploi indépendant, même si les effectifs de ce secteur déclinent. Le tableau 2.2 montre en effet que les membres des professions agricoles indépendantes représentent plus de 12 % de l'ensemble des indépendants dans l'Europe des quinze et près de 20 % dans l'Europe des vingt-sept. Ces parts sont encore plus importantes lorsque sont considérées les entreprises unipersonnelles uniquement. Au seul regard de ces proportions, l'exclusion systématique du secteur agricole paraît donc infondée.

	Indépendants employeurs	Indépendants sans salariés	Ensemble
Union Européenne 15	6,59	14,80	12,10
Union Européenne 25	6,60	20,05	15,80
Union Européenne 27	6,57	25,11	19,52
Toutes formes juridiques d'entreprise confondues			
Source : calculs effectués d'après les données d'Eurostat (2010) pour l'année 2007.			

TAB. 2.2: Part (%) des indépendants du secteur agricole dans l'ensemble des indépendants

En outre, l'argumentaire reposant sur l'idiosyncrasie des déterminants de l'indépendance au sein de ce secteur appelle quelques commentaires. En premier lieu, il est largement admis que le choix de ce statut est influencé par le milieu familial. Ainsi les probabilités individuelles de le choisir sont accrues lorsqu'un ou les deux parents sont eux-mêmes indépendants même si le secteur agricole est exclu de l'analyse. Certes, dans le cas du secteur agricole, il est argué que cette tradition repose en partie sur la transmission héréditaire d'un capital entrepreneurial conséquent – en l'espèce l'exploitation agricole et le capital productif – qui ne semble pas pouvoir trouver son pareil dans les autres secteurs d'activité. Cette argumentation élude la place que prend le capital entrepreneurial lors du démarrage et du maintien de l'activité dans les secteurs artisanaux – notamment de la construction – ou même du commerce. L'importance du capital économique est d'ailleurs formellement mise en exergue par les travaux appliqués de Evans & Javanovic (1989), Evans & Leighton (1989), Blanchflower & Oswald (1998) et Georgellis et al. (2005) entre autres. Sous cet éclairage, l'argumentation reposant sur l'évocation de la tradition familiale manque incontestablement de robustesse.

D'autre part, si l'idiosyncrasie sensée caractériser l'indépendance est admise, il convient de porter un regard attentif sur d'autres secteurs professionnels et tout particulièrement sur ceux pour lesquels l'accès à la profession est règlementé. Il suffit pour s'en convaincre de considérer, dans le cas français, les professions régies par un ordre professionnel ou une structure équivalente. L'exemple des professions médicales libérales est particulièrement éclairant. En effet, l'accès à cette profession est tributaire d'un cursus universitaire qui conditionne l'inscription au tableau de l'ordre concerné et, *in fine*, l'autorisation légale de pratiquer. Dans ces conditions, il est fort peu probable que l'emploi indépendant ou le maintien de l'activité dans le secteur médical répondent de la même manière aux faits stylisés économiques supposés influencer les variables des autres secteurs. Ils répondent plus sûrement à une stratégie individuelle de posi-

tionnement dans l'emploi de long terme que seules des évolutions législatives importantes ou des évènements exceptionnels peuvent entraver.

Ces constatations mettent en relief la principale difficulté inhérente à l'observation des travailleurs indépendants. De fait, l'habitude prévaut de les analyser comme un ensemble homogène de travailleurs qui sont, dès lors, présumés répondre identiquement aux influences socioéconomiques. Cette approche doit certainement beaucoup au caractère trans-professionnel du statut juridique. Or, comme le font valoir Meager (1992) ou Blanchflower (2000), la population des indépendants est par nature un groupe des plus disparates. Cet attribut, qui est aisément observable dans la pratique, contrecarre l'acceptation commune d'une uniformité supposée des comportements et des rationalités du point de vue interprofessionnel. En effet, il faut bien convenir avec Rapelli & Piatecki (2008) que, si les aménagements législatifs de la durée légale du temps de travail hebdomadaire sont susceptibles de concerner tous les indépendants employant au moins un salarié, il est évident que les garagistes de la région orléanaise n'ont pas exactement les mêmes préoccupations dans la pratique quotidienne de leur activité que les traiteurs de la vallée de la Maurienne.

À la lumière de ces éléments, les particularismes reprochés aux agriculteurs ne peuvent suffire à motiver leur exclusion du champ d'observation dans la mesure où les indépendants des autres secteurs sont eux aussi dotés de caractéristiques intrinsèques hétérogènes. En outre, l'approche historique entreprise au chapitre 1 a montré que les rationalités sectorielles sont parfois antagonistes. L'étude du secteur artisanal réalisée par Zarca (1986) conduit à la même constatation au niveau intra-sectoriel. Dès lors, il convient de repérer objectivement les divergences qui affectent concrètement les différents sous-groupes d'indépendants afin de cerner un noyau commun de caractères typologiques et de doter les modélisations d'outils à même d'intégrer les diffractions constatées relativement à la norme ainsi constituée. Ce raisonnement conduit à formuler une seconde hypothèse devant être vérifiée lors de la construction d'un idéaltype alternatif de l'indépendant français :

**Hypothèse typologique 2** (sur l'hétérogénéité des indépendants). *Il existe un noyau d'attributs communs à tous les indépendants quels que soient leur secteur d'activité et leur profession.*

**Corollaire 2.** *Les divergences par rapport à la norme ainsi constituée peuvent être formellement isolées, notamment par la prise en compte de caractéristiques sectorielles et professionnelles.*

D'un point de vue technique, la vérification de cette hypothèse<sup>24</sup> devrait permettre de statuer sur les modalités de traitement d'une autre classe de travailleurs indépendants : les aides familiaux non-rémunérés. En effet, à la suite de Blanchflower (2000), il convient de s'interroger sur les fondements de leur éviction qui est traditionnellement opérée dans les analyses économétriques. Pour ce dernier, leur prise en compte participe de la reconnaissance d'un système de rémunération alternatif de l'activité indépendante, alors même qu'ils participent activement à la conduite de l'activité entrepreneuriale. Ce point de vue est largement partagé par Zarca (1986) qui décrit magnifiquement le rôle irremplaçable des épouses des petits artisans dans la conduite de l'entreprise. Ces aides familiales sont investies des tâches administratives, de la comptabilité, de la gestion, du secrétariat, autant d'activités primordiales que l'artisan délègue volontiers tant par manque de temps que par manque de capacités à les réaliser efficacement. L'OCDE (2000) remarque d'ailleurs que l'ostracisme statistique dont souffrent les aides familiaux fait courir le risque d'une mésestimation de l'entrepreneuriat féminin. Les travaux de Marshall (1999) montrent que ce risque n'est pas vain – pour le moins au Canada – puisqu'elle observe un accroissement du « *copreneuriat*<sup>25</sup> », c'est-à-dire de la pratique en couple d'une activité indépendante.

Il est certain que l'absence même de revenus monétaires, tout comme les spécificités législatives encadrant l'exercice professionnel des aides familiaux en termes de fiscalité ou de protection sociale, génèrent d'importantes carences dans le recensement de leurs effectifs et de leurs caractéristiques statistiques. Mais elles conduisent aussi à nuancer la nature de leur activité qui est, par définition, directement subordonnée à celle de l'indépendant aidé. En tout état de cause, les faits stylisés auxquels ce dernier est sensible doivent donc affecter de manière totalement symétrique les aides familiaux qui l'épaulent. Toutefois, la typologie empirique du travailleur indépendant peut-elle supporter l'intégration pleine et entière des aides familiaux du simple fait que ceux-ci sont des assistants plus ou moins formels de celui-là ?

D'autre part, si les aides familiaux ne sont pas strictement assimilables à des indépendants, il est probable qu'ils puissent jouer un rôle dans le choix de la poursuite d'une activité indépendante par le chef d'entreprise. En d'autres termes, il s'agit de savoir si les petits artisans décrits

---

<sup>24</sup> Dans sa recherche typologique portant sur les non-salariés non-employeurs, D'Amours (2003) formule une série d'hypothèses fondées sur l'hétérogénéité de ce type de travailleurs, chacune d'entre-elles visant à tester une dimension donnée de cette hétérogénéité. L'hypothèse typologique 2 proposée ici est par nature plus globalisante mais participe de la même dialectique initiale.

<sup>25</sup> En termes anglo-saxons, l'auteure utilise l'appellation *copreneurship* – contraction des mots *couple* et *entrepreneurship* – qu'elle emprunte à la littérature préexistante traitant de ce sujet.

par Zarca (1986) et qui sont aidés par leurs épouses auraient choisi l'indépendance et/ou auraient maintenu leur activité si elles ne leur avaient pas prodigué leur aide. Sous cet éclairage, la présence d'aides familiaux aux côtés de l'indépendant prend alors la forme d'un facteur explicatif de l'indépendance. Il convient donc dans un premier temps de recentrer le questionnement sur la correspondance de leurs caractéristiques avec la typologie de l'indépendant par l'expérimentation formelle de l'hypothèse suivante :

**Hypothèse typologique 3** (sur la prise en compte des aides familiaux). *Les aides familiaux n'appartiennent pas strictement à l'ensemble des travailleurs indépendants et doivent être considérés comme des assistants du chef d'entreprise.*

**Corollaire 3.** *La typologie des aides familiaux se rapproche de celle des salariés.*

La détermination du traitement typologique relatif à l'importance de l'activité indépendante dans l'ensemble des activités exercées par les travailleurs requière une approche conceptuelle plus sommaire. Il s'agit de déterminer dans quelle mesure les travailleurs pratiquant une activité indépendante à temps partiel et surtout ceux exerçant sous l'égide de la pluriactivité se conforment à la typologie des indépendants mono-actifs à temps complet. *A priori*, les premiers devraient présenter peu de différences, la position des seconds étant plus discutable. En toute théorie, si l'activité indépendante est simplement considérée comme une activité d'appoint venant compléter une activité salariée, ses déterminants doivent être, pour une grande part, résolument différents de ceux qui prévalent dans le cadre d'une activité « régulière ». Corrélativement, les individus concernés doivent être dotés de caractéristiques discordantes par rapport aux indépendants à temps plein. Ces conjectures conduisent à la formulation d'une hypothèse immédiate :

**Hypothèse typologique 4** (sur la prise en compte des indépendants n'exerçant pas à temps plein). *Les indépendants exerçant leur activité à temps partiel possèdent les mêmes caractéristiques que les indépendants travaillant à plein temps, sous réserve qu'ils n'exercent pas parallèlement une activité salariale.*

**Corollaire 4.** *Les pluriactifs pratiquant au moins une activité indépendante en plus d'activités salariales sont typologiquement assimilables à des salariés.*

La vérification formelle et l'articulation de ces quatre hypothèses vont permettre de composer la charpente empirique de la typologie de l'indépendant français. En revanche, cette

construction doit être enrichie par l'inclusion de caractéristiques intrinsèques à la structuration juridique, économique et sociale de l'indépendance sur le territoire français. Ces dernières peuvent être isolées au sein du panorama envisagé dans la section suivante.

## 2 L'ontologie statistique française

Malgré leur hétérogénéité, les nomenclatures empiriques nationales visant à repérer les indépendants se fondent toutes sur une base commune : le cadre juridique et statutaire définissant formellement l'activité indépendante. Cette approche est des plus naturelles puisque les règles de droit délimitent la position sur le marché du travail de ceux qui pratiquent ce type d'activité et les conditions en régissant l'exercice. En outre, Rapelli & Piatecki (2008) rappellent que les normes légales sont par nature un vecteur de structuration sociale des plus puissants et qu'elles constituent, dans le cadre d'une approche socioéconomique, un outil de repérage immédiat des contours du groupe des indépendants.

Il convient donc d'intégrer les éléments légaux qui contraignent l'activité indépendante à l'élaboration d'un système ontologique robuste. Parallèlement, cette démarche se justifie pleinement lorsque le champ d'investigation est réduit aux frontières nationales. De fait, les règles de droit varient d'un pays à l'autre. À titre d'exemple, il suffit de considérer la législation afférente à l'entreprise individuelle autrichienne – l'*Einzelunternehmer* – qui stipule, entre autres obligations, que l'indépendant doit légalement être titulaire d'une licence professionnelle et que son chiffre d'affaires annuel doit être inférieur à 400 000 €. En France, l'exigence d'une qualification professionnelle est opposable uniquement dans le cas de l'exercice d'une profession réglementée – c'est le cas de certaines professions libérales et artisanales pour les motifs exposés au chapitre 1 – et le chiffre d'affaires n'est pas sujet à plafonnement<sup>26</sup>.

Toutefois, si les éléments taxinomiques retenus par le législateur français permettent de jeter les bases d'un système de repérage fonctionnel, il convient de compléter cette ébauche par une approche des professions. En adaptant le cadre juridique général, les réglementations professionnelles constituent un outil de repérage plus aigu autorisant une meilleure segmentation de la population globale des travailleurs indépendants. C'est, en outre, sur cette segmentation que repose l'ontologie statistique nationale, bien qu'à l'image du phénomène observé lors de la présentation des recommandations normatives de l'OIT, les critères typologiques légaux su-

<sup>26</sup>À l'exception notable des entreprises individuelles bénéficiant du régime fiscal de la micro-entreprise.

bissent quelques adaptations au cours de leur intégration aux nomenclatures statistiques usuelles.

Ces deux ensembles nomenclatureaux sont diversement articulés au sein des travaux statistiques. Le pragmatisme imposé par la disponibilité des données, l'approche thématique privilégiée par les auteurs et les conjectures normatives retenues sont autant d'éléments qui induisent d'importantes variations définitionnelles. À l'avenant des limites relevées au sein de la littérature internationale, l'analyse de l'ontologie statistique nationale étaye la formulation des hypothèses typologiques 2 à 4. Ces observations alimentent finalement la recherche d'une typologie opérationnelle et empiriquement robuste adaptée au cadre national.

## 2.1 Les fondements juridiques de la norme française

Le repérage du travailleur indépendant au sein de la source juridique fondamentale qu'est le Code du travail procède d'une approche similaire à celle retenue par l'OIT. Toutefois, la norme ainsi définie est l'objet d'adaptations pragmatiques en fonction du cadre institutionnel dans lequel elle est appliquée. Ces modulations typologiques visent essentiellement à préciser le champ d'application de la norme et la nature juridique, sociale ou fiscale des agents économiques pouvant prétendre au statut d'indépendant. Le recoupement de ces spécifications taxinomiques offre ainsi une première matérialisation des travailleurs indépendants français.

### 2.1.1 La typologie juridique fondamentale

Le fondement juridique de la typologie du travailleur indépendant repose sur l'appréciation des circonstances dans lesquelles sont pratiquées l'activité rémunératrice. En effet, le législateur s'est attaché à caractériser la spécificité de l'indépendance en s'appuyant sur une antithèse du salariat. Ainsi, l'article L8221-6 du Code du travail retient pour qualité nécessaire et obligatoire le principe de *non-subordination* juridique du travailleur à l'égard de donneur d'ordre. En d'autres termes, le travailleur indépendant est assimilé à celui qui exécute un travail pour autrui sans toutefois lui être contractuellement subordonné. Dans ce contexte, la convention qui lie le travailleur au donneur d'ordre est un contrat d'entreprise. Le Code civil définit ce dernier comme une convention par laquelle une personne s'oblige, contre rémunération à exécuter pour l'autre partie un travail déterminé, sans la représenter et ce de façon indépendante<sup>27</sup>.

<sup>27</sup>La convention liant le donneur d'ordre peut naturellement être un dérivé du contrat d'entreprise à l'image du contrat de vente ou du contrat de prestation de service.

La distinction avec les conditions d'exercice de l'activité salariée est donc évidente puisque, comme le précise Cornu (2007), l'existence d'un lien de subordination juridique du travailleur à l'employeur dans l'exécution du travail est le critère essentiel de la définition du contrat de travail.

Il faut souligner que le législateur retient un principe de présomption de non-subordination. Or, cette présomption n'est pas irréfragable. L'administration peut, le cas échéant, établir l'existence d'un contrat de travail dissimulé si les prestations fournies par l'indépendant supposé sont réalisées dans des conditions qui le place dans une situation de dépendance juridique permanente à l'égard du donneur d'ouvrage. Pour Kerbour'ch (2003), les débats concernant l'avènement des « *faux indépendants* » reposent, pour une grande part, sur ce point de loi. En s'appuyant sur différentes contributions de nature juridique, Rapelli & Piatecki (2008) rappellent en effet que certains schémas structurels de l'activité révèlent un étiolement notable des cloisons isolant l'indépendance du salariat par le biais de l'instauration d'une asymétrie relationnelle de pouvoir. Outre la situation classique du monopsonne, le principe de non-subordination peut être remis en question dans le cas de la location-gérance ou de la franchise qui font émerger une dépendance technique et commerciale, mais surtout dans le cas de l'essaimage d'entreprise<sup>28</sup> qui est à l'origine d'une dépendance économique patente.

Toutefois, si la présomption de non-subordination permet de délimiter juridiquement les contours de l'indépendance, le législateur en soumet la jouissance à des conditions d'immatriculation. L'article L8221-6 du Code du travail limite ainsi la portée de la non-subordination à quatre types d'agents :

- les personnes physiques immatriculées au *Registre du commerce et des sociétés*, au *Répertoire des métiers*, au *Registre des agents commerciaux* ou auprès des *Unions de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales* (URSSAF) pour le recouvrement des cotisations d'allocations familiales ;
- les personnes physiques immatriculées au *Registre de transport routier de personnes* qui exercent une activité de transport scolaire ou de transport à la demande ;
- les dirigeants des personnes morales immatriculées au *Registre du commerce et des sociétés* et leurs salariés ;
- les personnes physiques bénéficiant du statut fiscal de la micro-entreprise et du statut

---

<sup>28</sup>Clément & Dupont (2003) conceptualisent cette notion en la désignant par « *le soutien offert par une entreprise aux salariés pour la création ou la reprise d'une entreprise* ». Cette assistance peut prendre des formes très diverses : « *informations, appuis techniques, apport d'expertise, aide financière, parrainage, transfert de brevet...* »



fiscal et social d'auto-entrepreneur.

Cette première typologie formelle confirme l'application de la présomption de non-subordination aux personnes physiques. Par ce biais, elle intègre directement tous les secteurs d'exercice des activités indépendantes. Toutefois, si cette intégration est évidente pour les activités relevant du commerce et de l'artisanat, elle paraît moins immédiate pour les activités libérales et agricoles. Mais, il convient de noter que les professionnels libéraux sont immatriculés par les services de l'URSSAF et que les chefs d'exploitations agricoles sont tenus d'enregistrer leur entreprise ou leur société auprès du Registre du commerce et des sociétés. Parallèlement, les articles L722-1 à L722-7 du Code rural précisent les conditions d'affiliation et d'enregistrement de ces derniers en retenant la notion de travailleurs non-salariés. Cette appellation, privilégiée par les organismes de protection sociale, est une traduction immédiate de la dichotomie exercée entre les salariés et les indépendants<sup>29</sup>.

D'autre part, il peut paraître surprenant que les personnes physiques pratiquant une activité de transport scolaire ou de transport à la demande fassent l'objet d'une catégorie à part entière. Cette originalité découle d'une particularité réglementaire se traduisant par une dispense de certificat de capacité professionnelle bénéficiant aux particuliers inscrits au registre des transports et effectuant leur activité de transport scolaire au moyen d'un véhicule de moins de dix places sous l'égide d'une convention temporaire signée avec le Conseil régional. Dans les faits, ce type d'activité se rencontre dans les petites communes rurales et reste peu fréquent<sup>30</sup>.

Une autre particularité de cette typologie apparaît dans l'extension de la présomption de non-subordination aux salariés des dirigeants de sociétés. En première analyse, cette configuration semble incompatible avec les fondements de la non-subordination, mais les termes juridiques ne doivent pas induire en erreur. En effet, ces salariés restent subordonnés à l'employeur par l'existence même d'un contrat de travail. Cette extension statutaire doit être considérée au regard de contrats d'entreprise particuliers que peut conclure l'employeur dans la veine des contrats de sous-traitance. Lorsqu'une telle convention est établie, les salariés de la société sous-traitante sont dans une situation de non-subordination vis-à-vis de l'entreprise donneuse d'ordre. En revanche, ils ne peuvent, en aucun cas, être assimilés à des travailleurs non-subordonnés.

Ces nécessaires interprétations et le caractère présumé de la non-subordination appellent

---

<sup>29</sup>Le travailleur non-subordonné est supposé percevoir des rémunérations qui ne sont pas un salaire.

<sup>30</sup>Les données de l'INSEE (2009) comptabilisent environ deux cent quatre entreprises de ce type en 2008.

une certaine prudence dans l'interprétation de l'indépendance et donc de la caractérisation des travailleurs indépendants. Par ailleurs, jusqu'en 2008, seule l'interprétation des conditions d'exercice de l'activité au regard de la doctrine établie par l'article L8221-6 permettait de définir le travailleur indépendant au sein du Code du travail. La terminologie même de « *travailleur indépendant* » en était absente. Cette lacune a été comblée par la Loi de modernisation de l'économie<sup>31</sup> qui a introduit l'article L8221-6-1 entérinant la définition fondamentale du travailleur indépendant. Cet article énonce ainsi :

*« Est présumé travailleur indépendant celui dont les conditions de travail sont définies exclusivement par lui-même ou par le contrat les définissant avec son donneur d'ordre. »*

Cette seconde présomption, qui a valeur de définition, est conforme aux éléments ontologiques privilégiés par l'OIT. Certes, la notion de risque économique matérialisée par le caractère aléatoire de la rémunération retenue par cet organisme n'est pas explicitement formalisée par le législateur français. Sa prise en compte est pourtant effective dans la mesure où elle reste sous-jacente à la réalisation du principe de non-subordination. En revanche, si la caractérisation ainsi formulée trace les lignes directrices de l'idéaltype de l'indépendant, il convient d'en étudier plus avant les concrétisations. Ces seuls éléments restent en effet trop généraux pour autoriser un repérage statistique effectif. Dans cette optique, l'observation des normes administratives retenues par les organismes récipiendaires de l'enregistrement légal des indépendants et gestionnaires de leurs cotisations fiscales et sociales fait émerger une première matérialisation de la doctrine juridique.

### 2.1.2 La matérialisation administrative de l'indépendant

Comme le soulignent Piatecki et al. (1997), l'obligation d'enregistrement prévue par le Code du travail conditionne directement les modalités d'accession à la couverture sociale

---

<sup>31</sup>Article 11 de la Loi 2008-776 du 4 août 2008 plus connue sous son acronyme « LME ». Outre l'apport de cette précision sémantique, la Loi a eu pour effet notable de déplacer l'énoncé du principe de non-subordination au sein du Code de travail. En effet, dans l'ancienne version, il était exposé par l'article L120-3 qui faisait partie du livre I<sup>er</sup> traitant des conventions relatives au travail. La version actuelle place l'article L8221-6 – qui remplace et complète l'article L120-3 – dans la huitième partie du Code parmi les dispositions du livre II traitant de la lutte contre le travail illégal. Il faut certainement voir dans ce glissement l'expression des nouvelles préoccupations du législateur vis-à-vis du développement des activités indépendantes. La lutte contre le travail illégal était d'ailleurs un des éléments défendus par le rapport Hurel (2008) qui a été intégré aux travaux préparatoires de la LME et qui a largement contribué à l'émergence du statut administratif d'auto-entrepreneur.

par les travailleurs indépendants. En retour, l'affiliation à un régime de protection sociale destiné aux indépendants est une condition impérative à l'attribution du statut. Il convient d'ailleurs de préciser que les modes d'imposition et l'inscription auprès de l'administration fiscale ne permettent pas l'octroi du statut. Ainsi, bien qu'étant statutairement affiliés au régime social des travailleurs non-salariés, les gérants majoritaires voient leurs revenus imposés dans la catégorie fiscale des traitements et salaires. L'indépendance participe donc d'un statut social et non-pas d'un statut fiscal.

Dans cette optique, les organismes en charge de la couverture sociale se sont attachés à préciser la nature des agents se situant dans leur périmètre contributif au regard des dispositions législatives. Ainsi, selon la définition retenue par l'URSSAF et le Régime social des indépendants (RSI), toute personne physique exerçant une activité non-salariée et non-agricole, dans un cadre artisanal, commercial ou libéral, bénéficie de la qualité d'indépendant.

Parallèlement, les deux organismes proposent une typologie relativement fine de ces personnes physiques qui peuvent être incarnées par :

- l'entrepreneur individuel ;
- l'associé d'une société en nom collectif (SNC) ;
- le gérant majoritaire de SARL, de SELARL (société d'exercice libéral à responsabilité limitée) ou le membre d'un collège de gérance majoritaire ;
- l'associé unique d'une EURL gérant ou non ;
- l'associé de fait ou membre d'une société en participation ;
- le commandité, gérant ou non, d'une société en commandite simple ou par action ;
- l'associé d'une société civile professionnelle (SCP) ;
- le membre d'un groupement d'intérêt économique (GIE) ;
- l'associé d'une société civile immobilière (SCI) de construction-vente.

Bien que réduite aux seuls champs des activités artisanales, commerciales et libérales, cette typologie semble caractérisée par une forte hétérogénéité. Une lecture attentive montre toutefois qu'elle reste centrée sur l'individu statutairement reconnu comme indépendant – une personne physique – tout en précisant la forme légale de l'entreprise susceptible d'accueillir son activité. Si la revue des subtilités juridiques concernant chacun de ces statuts d'entreprise excède largement la portée d'une étude ontologique de l'indépendant, cette typologie administrative est riche de enseignements au regard des éléments ontologiques relevés au cours de la section 1.1. En premier lieu, la notion d'indépendant retenue est prise au sens large

puisqu'elle recouvre aussi bien les employeurs que les indépendants exerçant leur activité sans main d'œuvre salariée. En effet, toutes les formes d'entreprises envisagées peuvent supporter une masse salariale. Corrélativement, le statut d'indépendant s'émancipe de toute référence à la taille de l'entreprise.

Dans ce corpus réglementaire, les aides familiaux ne semblent pas trouver de place. Ils restent pourtant assimilables à des indépendants par le biais de leur affiliation au RSI. En revanche, cette affiliation n'est retenue que pour les seuls conjoints. De fait, aux termes de la Loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises<sup>32</sup>, le conjoint d'un indépendant peut choisir le statut de conjoint associé ou de conjoint collaborateur<sup>33</sup> dès lors qu'il exerce une activité régulière au sein de l'entreprise de son épouse ou de son époux. Dans le premier cas, il est directement assimilé à un travailleur indépendant dans la mesure où il détient des parts sociales de l'entreprise. Dans le second, il doit nécessairement ne pas être rémunéré pour son activité. Ce statut de conjoint collaborateur présente l'avantage d'offrir une protection sociale partielle – des cotisations sont prélevées uniquement pour la retraite de base, la retraite complémentaire et l'invalidité-décès afin de faire bénéficier le collaborateur de droits propres – mais robuste tout en conservant la position d'ayant droit du chef d'entreprise pour ce qui concerne les prestations maladie. La mise en place de ce statut a généré une amélioration substantielle de la couverture sociale des aides familiaux dans la mesure où les pensions de réversion bénéficiant au conjoint survivant d'un indépendant sont traditionnellement très faibles. Il faut noter que le statut de conjoint associé ou collaborateur n'exclut pas la pluriactivité.

Pour sa part, la Mutualité sociale agricole (MSA) qui est en charge de la couverture de l'ensemble des risques sociaux, à l'exclusion du chômage, pour les travailleurs agricoles transpose directement la typologie retenue par le Code rural. Par conséquent, la dénomination de travailleur indépendant reste encore peu utilisée par l'organisme qui lui préfère la notion de travailleur non-salarié. Sous réserve d'une surface minimale de l'exploitation définie légalement au niveau départemental, est ainsi considéré comme indépendant agricole :

- le chef d'exploitation ou d'entreprise agricole ;
- l'associé d'exploitation ;
- l'aide familial ;
- le conjoint collaborateur.

---

<sup>32</sup>Loi 2005-882 dite « *Loi Dutreil II* ».

<sup>33</sup>La disposition a été étendue aux concubins et aux partenaires d'un pacte civil de solidarité (PACS) par la Loi LME.

Cette typologie est nettement plus concise que celle proposée par l'URSSAF et le RSI, mais elle intègre des structures juridiques d'entreprise similaires. Ainsi, le chef d'exploitation exerce sous le statut d'entrepreneur individuel. Le cadre sociétaire est aussi envisageable puisque les entreprises agricoles peuvent prendre la forme d'une société civile d'exploitation agricole (SCEA), d'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC), d'une exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) ou d'une société de fait en participation. En fonction de l'articulation juridique de ces structures entrepreneuriales, la qualité d'indépendant est alors reconnue pour le gérant majoritaire et/ou l'associé qui peut dans certain cas être non-exploitant. Toutefois, si le statut de conjoint collaborateur répond aux mêmes impératifs que ceux prévalant pour les professions artisanales, commerciales et libérales<sup>34</sup>, la typologie de la MSA introduit une caractérisation spécifique des aides familiaux en prise directe avec l'aspect traditionnellement familial des exploitations agricoles.

Cornu (2007) précise ainsi que l'associé d'exploitation est une catégorie spécifique d'aide familial. Elle recouvre des personnes non-salariées et non-installées âgées de 18 à 34 ans, descendants, appartenant à la fratrie ou alliés au même degré du chef d'exploitation ou de son conjoint. À cette condition de lien familial est adjointe une description précise des conditions de travail. L'associé d'exploitation doit participer, au titre d'une activité principale, à la mise en valeur de l'exploitation en bénéficiant d'un intéressement aux résultats et d'une formation professionnelle. À n'en pas douter ce statut vise à favoriser le maintien des jeunes exploitants agricoles au sein des entreprises familiales, tout en leur faisant bénéficier d'une couverture sociale et d'une rémunération effective.

D'autre part, alors que la notion d'aide familial est intégrée uniquement par le biais du conjoint collaborateur par l'URSSAF et le RSI, la protection sociale agricole lui donne valeur de statut et l'étend notamment aux enfants de chefs d'exploitations. La MSA précise ainsi qu'il est ouvert aux ascendants et, à partir de 16 ans, à tout descendant, frère, sœur ou allié au même degré du chef d'exploitation ou d'entreprise ou de son conjoint, vivant sur l'exploitation ou l'entreprise et participant à sa mise en valeur sans en être salarié. En dépit du fait que la Loi d'orientation agricole de 2006 ait limité la jouissance de ce statut à cinq années, les aides familiaux agricoles restent assimilés à des travailleurs indépendants au regard de la Sécurité sociale.

---

<sup>34</sup> Les professions agricoles ont bénéficié de l'extention du statut de conjoint collaborateur aux concubins et aux partenaires d'un PACS dès 2006 par le biais de la Loi 2006-11 d'orientation agricole, soit deux ans avant les autres groupes professionnels.

Dans sa globalité, l'articulation de la norme juridique et des éléments taxinomiques administratifs apporte un premier éclairage sur les hypothèses typologiques formulées plus haut. En effet, les facteurs discriminants permettant le repérage des indépendants n'incluent pas la taille de l'entreprise. Toutefois, l'indépendance ne peut être déployée qu'au sein de formes juridiques d'entreprise précises qu'il conviendra de prendre en compte lors de la vérification de l'hypothèse typologique 1. D'autre part, la fonction des aides familiaux retenue au sein des taxinomies administratives – qu'ils soient considérés au sens large dans le cas des indépendants agricoles ou seulement personnifiés par les conjoints collaborateurs en général – tend à étayer les termes de l'hypothèse typologique 3. De fait, leur activité est non-salariée au sens strict de la dénomination, mais leur position statutaire est nécessairement définie relativement à celle du chef d'entreprise. Incidemment, l'aide familial se trouve dans une position de subordination à l'égard de ce dernier. La conjonction de ces deux aspects permet d'avancer que leur incorporation à l'ensemble des indépendants reste discutable bien qu'elle constitue une réponse pragmatique à la problématique du déploiement d'une couverture sociale cohérente pour une catégorie spécifique d'actifs non-salariés et, qui plus est, non-rémunérée.

En revanche, l'hypothèse typologique 4 semble trop restrictive au regard des normes juridiques et administratives. La part détenue par l'activité non-salariée dans le volume d'activité total – même lorsqu'elle est très largement minoritaire – n'est pas un élément discriminant et le statut d'indépendant supporte la pluriactivité dans la limite de certaines dispositions réglementaires particulières<sup>35</sup>. Sous cet éclairage, la validation de l'hypothèse participe donc d'une restriction ontologique qui appelle une attention particulière.

Enfin, l'observation des typologies retenues par les organismes de sécurité sociale confirme l'hétérogénéité des agents pouvant prétendre au statut d'indépendant qui est au fondement de l'hypothèse typologique 2. Néanmoins, elle ne permet pas de conjecturer la nature du noyau d'attributs communs à tous les indépendants et reste limitée à une approche essentiellement fondée sur la nature de la structure juridique de l'entreprise permettant l'activité indépendante. Il convient donc de poursuivre les investigations en intégrant une des dimensions incontournables de l'indépendance révélée par l'approche historique du premier chapitre : la profession.

---

<sup>35</sup>Il s'agit principalement de limitations concernant le statut de fonctionnaire et les professions réglementées.

### 2.1.3 La nuance des professions

L'éclairage législatif et administratif envisagé au cours des sections précédentes permet le repérage des conditions générales encadrant la pratique d'une activité indépendante et, indirectement, des principaux traits ontologiques du travailleur indépendant. Force est de constater que l'essence même de l'activité – le métier – échappe à cette première approche : seuls les grandes familles professionnelles sont repérées. Or, les développements du chapitre 1 ont permis de montrer que l'institutionnalisation statutaire de l'indépendance au cours de l'histoire procède de la composition d'un environnement économique et social préservant un mode particulier de la pratique d'un métier. En outre, les approches sociologiques des travailleurs indépendants dans la veine des travaux de Gresle (1981), ou de groupes particuliers d'indépendants à l'image des contributions de Zarca (1986), Perron (1991) et Mayer (1993), laissent à penser que le métier et les conditions qui gouvernent à son exercice sont des composantes fondamentales de l'auto-identification de ces travailleurs et du groupe social auquel ils appartiennent. Les travaux sociométriques entrepris par Garner, Méda & Senik (2006) confirment cette appréciation. Ils montrent ainsi que, pour près de sept travailleurs non-salariés sur dix, le métier est un des critères fondamentaux de leur identité.

Mais, il serait bien présomptueux et en opposition avec l'exercice d'ordonnancement entrepris que de vouloir recenser systématiquement les caractéristiques propres à chaque métier. La démarche scientifique consistant en la recherche de généralisations et de regroupements, il convient d'envisager une classification opérationnelle globalisante. Dans cette optique, le repérage des secteurs dans lesquels ces métiers sont pratiqués – l'agriculture, l'industrie, le commerce et les services – offre une structuration immédiate très séduisante. En effet, le domaine professionnel semble représenter, lui aussi, un référentiel identitaire patent pour l'indépendant. La pratique montre qu'avant de se revendiquer comme non-salarié, l'indépendant se présentera avant tout comme étant un agriculteur, un artisan, un commerçant ou un membre des professions libérales. En outre, chacune de ces catégories regroupe des métiers dont l'objet est foncièrement le même. De manière très condensée, il s'agit :

- de l'entretien et l'exploitation de ressources animales et végétales pour les exploitants agricoles ;
- de la transformation de matières premières dans le dessein de créer tout ou partie d'un bien pour les artisans ;
- de l'achat et de la revente pour les commerçants ;

- de l'exploitation d'un savoir ou d'un art pour les professionnels libéraux.

Sous la plume de Zarca (1988), cette décomposition naturelle découle, en partie, d'une proximité culturelle entre les métiers regroupés dans un même ensemble. En complément de cette approche, la prise en compte du rôle joué par la législation conduit à faire émerger une forme de proximité juridique, chacune des catégories envisagées étant soumise au même cadre réglementaire général. Ces différents éléments contribuent finalement à justifier cette décomposition en laissant présager une certaine homogénéité de comportement au sein des catégories repérées. Le recours à cette taxinomie lors de l'élaboration des nomenclatures statistiques communément utilisées découle de cette logique et en fait donc un outil de repérage attrayant.

### 2.1.3.1 Les exploitants agricoles

Si les contours de l'indépendant agricole bénéficient d'un cadrage relativement étroit, ce statut recouvre une multitude de métiers. Cette configuration est issue de la définition légale de l'activité agricole. Le Code rural<sup>36</sup> stipule ainsi que :

*« sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation. »*

Les activités inhérentes à l'exploitation d'un cycle biologique concernent la culture et l'élevage de quelque nature qu'ils soient<sup>37</sup>. Il s'agit principalement :

- de l'agriculture générale et spécialisée, l'horticulture, l'exploitation de pépinières, la culture hors-sol ;
- de l'élevage agricole – en d'autres termes des bovins, caprins, équins, ovins –, l'élevage spécialisé qui comprend l'élevage de chiens, chats ou vers à soie et les activités d'élevage aquatique comme la pisciculture ou la conchyliculture. Les activités de dressage et d'entraînement animalier sont aussi prises en compte ;
- des travaux agricoles qui comprennent le labourage, la récolte et le fauchage, mais aussi la création, la restauration et l'entretien de parcs et jardins ;

<sup>36</sup>Article L 331-1.

<sup>37</sup>Les articles L 722-1 à L 722-3 établissent la liste de ces activités.



– des travaux forestiers comme le bûcheronnage ou la sylviculture.

Parallèlement à ces activités foncièrement agricoles, les exploitants peuvent s'adonner à des activités commerciales réputées agricoles par la Code rural dès lors qu'elles constituent un prolongement de l'acte de production de l'exploitant. Ainsi, la vente de ses produits, même transformés et conditionnés par ses soins, appartient de plein droit aux activités agricoles. Elles sont étendues à l'accueil touristique et la restauration sous réserve que l'exploitation agricole soit le support de ces activités. En d'autres termes, ces dernières – il s'agit principalement de l'accueil et des services proposés en gîte rural – restent dans le champ de l'agriculture aussi longtemps qu'elles sont exercées dans les locaux de l'exploitation, que les produits de l'exploitation sont majoritaires dans leur processus de production et qu'elles restent minoritaires dans la répartition des activités du chef d'exploitation.

Toutefois, le législateur a exclu une profession du champ des activités agricoles : la pêche artisanale. Si la pêche maritime professionnelle à pied est bien considérée comme une activité agricole à part entière, la pêche maritime – pratiquée à bord d'un navire – est régie par le droit commercial et le patron pêcheur reçoit le statut juridique de commerçant. Cette particularité est notable, puisqu'au sein des nomenclatures statistiques françaises, les activités de pêche sont systématiquement recensées dans la catégories des activités agricoles.

D'autre part, il convient de souligner que la pratique des activités agricoles est, en principe, soumise à aucune condition de qualification. Cependant, l'ouverture des droits à certaines subventions et aides est subordonnée à la possession d'un diplôme de capacité professionnelle agricole. En outre, alors même que la Loi d'orientation agricole de 1999<sup>38</sup> prévoit l'établissement d'un registre de l'agriculture, aucune obligation d'enregistrement n'est établie. Dans ce domaine, seules l'inscription auprès du Centre de formalités des entreprises (CFE) géré par les Chambres d'agriculture et une demande d'autorisation d'exploitation auprès de l'Association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles prévalent.

Malgré une certaine souplesse des éléments typologiques juridiques permettant de repérer les activités agricoles, le cadrage des professions attenantes reste relativement précis. Cette configuration permet d'articuler de manière cohérente les fondements de métiers en prise directe avec le « *vivant* » et leur positionnement au cœur d'activités interdépendantes qui de tout temps ont rythmé la vie des exploitants agricoles. De ce point de vue, la taxinomie réglementaire retenue pour les artisans et les commerçants se révèle moins holistique.

---

<sup>38</sup>Loi 99-574.

### 2.1.3.2 Les artisans

D'un point de vue juridique, un indépendant ne peut être assimilé à un artisan qu'à la condition d'un enregistrement de son activité au Répertoire des métiers. La législation<sup>39</sup> stipule ainsi que :

*« doivent être immatriculées au Répertoire des métiers les personnes physiques et les personnes morales qui n'emploient pas plus de dix salariés et qui exercent à titre principal ou secondaire une activité professionnelle indépendante de production, de transformation, de réparation ou de prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste établie par décret en Conseil d'État après consultation de l'assemblée permanente des Chambres de métiers, de l'assemblée des Chambres françaises de commerce et d'industrie et des organisations professionnelles représentatives. »*

L'enregistrement constitue donc le premier critère devant être rempli pour accéder au statut d'artisan. Cette formalité est assujettie à la présentation d'un certificat d'aptitude professionnelle (CAP), d'un brevet d'études professionnelles (BEP) ou d'un titre homologué dans le métier exercé. Si l'un de ces diplômes n'est pas détenu, l'indépendant prétendant au statut d'artisan doit justifier de six ans d'immatriculation dans le métier. D'autre part, les artisans peuvent se voir attribuer le titre de maître artisan par le président de la Chambre de métiers et de l'artisanat, titre qui ouvre droit au statut de formateur<sup>40</sup>. Ces conditions d'accession à l'artisanat sont un gage qualitatif du professionnalisme et lui confère un des caractères des professions réglementées : l'exigence d'un certain niveau de qualification.

Un second critère retenu est inhérent à la nature de l'activité. Celle-ci doit nécessairement être adossée à un métier artisanal dont la liste est formalisée par la nomenclature d'activité française pour l'artisanat (NAFA). Cinq cent dix activités artisanales articulées autour de deux cent cinquante métiers environ sont ainsi répertoriées. En outre, des catégories spécifiques d'activités artisanales sont retenues. L'arrêté du 12 décembre 2003<sup>41</sup> dresse la liste des métiers faisant partie de l'artisanat d'art dont la délimitation sectorielle vise à préserver et actualiser les métiers traditionnels. Parallèlement, l'activité artisanale peut être concomitante à une acti-

<sup>39</sup>Plus précisément, l'article 19 de la Loi 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat.

<sup>40</sup>Les indépendants éligibles au titre de maître artisan sont titulaires d'un brevet de maîtrise et doivent justifier de deux années de pratique professionnelle ou de dix années d'immatriculation au Répertoire des métiers.

<sup>41</sup>Journal Officiel 299 du 27 décembre 2003.

tivité commerciale. L'indépendant est alors intégré à l'ensemble des artisans-commerçants qui, en plus de leur production principale, vendent des produits qu'ils ne fabriquent pas. Ce type d'activités jointes est soumis aux règles juridiques applicables aux commerçants, mais relève statutairement de l'artisanat. Les entreprises de ce secteur sont tenues de s'enregistrer simultanément auprès Répertoire des métiers et du Registre du commerce et des sociétés. Il est à noter que cette double inscription justifie la prise en compte des activités artisanales étant exercées à titre secondaire.

Enfin, le législateur a retenu un critère ontologique important en définissant la taille d'entreprise artisanale. Toutefois, la limite de dix salariés qui est ainsi arrêtée vaut pour l'inscription auprès du Registre des métiers. Un décret<sup>42</sup> prévoit un droit de suite perpétuel lorsque l'entreprise vient à dépasser cette limite sous réserve que la personne physique ou morale possède la qualité d'artisan, d'artisan d'art ou le titre de maître artisan. Ce souci de la limitation de la taille de l'entreprise participe sans aucun doute de la conservation d'une caractéristique chèrement défendue par les organisations de représentation de l'artisanat<sup>43</sup>. Dès la création des Chambres de métiers en 1925 et l'émergence des débats constitutifs d'un statut d'artisan, les syndicats patronaux ont lutté pour que la qualité d'artisan soit exclusivement accordée à ceux qui pratiquent effectivement le métier afin de l'interdire aux simples employeurs de main d'œuvre artisanale. Ce rapport intime au métier, confirmé par l'obligation de qualification professionnelle prévue par le législateur, reste la composante clef de la définition de l'artisan.

### 2.1.3.3 Les commerçants

Les commerçants font l'objet d'une définition directe inscrite au Code du commerce<sup>44</sup>. Le législateur précise ainsi que « *sont commerçants ceux qui exercent des actes de commerce et en font leur profession habituelle.* » En d'autres termes, l'activité commerciale doit être accomplie de manière durable et régulière pour que le professionnel soit assimilé à un commerçant, mais comme dans le cas des artisans, il existe une condition d'enregistrement. Toute personne physique inscrite au Registre du commerce et des sociétés reçoit la qualification de commerçant et est soumise aux dispositions du Code de commerce. En outre, le commerçant est réputé agir en son nom et pour son propre compte, ce qui renvoie directement aux principes régissant l'activité indépendante.

<sup>42</sup>Décret 98-247 du 2 avril 1998.

<sup>43</sup>Zarca (1986) s'est attaché à retracer avec beaucoup de précision les débats et les conflits d'intérêt qui ont émaillé la structuration de l'artisanat.

<sup>44</sup>Articles L121-1 à L121-3.

La qualité de commerçant est donc accordée aux seuls entrepreneurs individuels et est libre de toute référence à la taille de l'entreprise. En revanche, les responsables de société à vocation commerciale répondant aux conditions énoncées par le Code du travail bénéficient logiquement du statut d'indépendant. La typologie réglementaire inhérente aux commerçants s'avère donc beaucoup plus évasive que celle prévalant pour les artisans.

Parallèlement, l'activité commerciale ne possède pas de définition juridique évidente. Elle est substituée par la notion d'acte de commerce. Celui-ci est un acte ou un fait juridique soumis aux règles du droit commercial, en raison de sa nature, de sa forme, ou en raison de la qualité de commerçant de son auteur. Dès lors, les activités commerciales couvrent un champ relativement large qui embrasse naturellement les actes d'achat pour revendre, mais aussi et entres autres, les opérations bancaires, les activités de change, d'intermédiation, la location de biens meubles ou immeubles. Le Code du travail établit ainsi une liste de dix-sept actes de commerce.

Finalement, la typologie articulée autour des professions du commerce apporte peu d'éléments complémentaires aux attributs préalablement repérés. Seuls les domaines d'activité sont formellement isolés.

#### 2.1.3.4 Les professionnels libéraux

Le domaine des professions libérales couvre un ensemble d'indépendants relativement hétérogène, puisqu'il capture un spectre d'activités très large. Cette particularité peut être illustrée par quelques exemples parmi tant d'autres. Ainsi, les médecins, les huissiers de justice, les moniteurs de ski sont assimilés à des professionnels libéraux au même titre que les magnétiseurs ou les traducteurs. Or, il s'avère que le législateur ne propose aucune définition générale du professionnel libéral. Dans sa globalité, l'appellation « *profession libérale* » n'a donc pas valeur de statut et, pour le juriste, l'adjectif libéral permet tout au plus de caractériser certaines professions de nature intellectuelle au regard de l'indépendance qu'exige leur exercice.

En revanche, les dispositions législatives<sup>45</sup> relatives aux conditions d'exercice de certaines professions libérales permettent d'effectuer une première dichotomie formelle :

- les professions libérales réglementées sont celles dont la pratique est soumise à un cadre législatif ou réglementaire et dont le titre est, de ce fait, protégé. La liste officielle de ces professions, établie sur la base de décrets d'application, en comprend trente-deux

<sup>45</sup>Il s'agit des décrets d'application des lois 72-1151 du 23 décembre 1972 et 93-1415 du 28 décembre 1993.

issues de trois domaines principaux : le droit, la santé et la technique. Leurs membres sont légalement soumis au contrôle d'une instance professionnelle – ordre, chambre ou syndicat – qui veille au respect des pratiques professionnelles admises, à la validité des compétences des professionnels et au respect des règles déontologiques animant la profession ;

- les professions libérales non-réglémentées englobent les professions de nature indépendante, mais étant exclues du champ des activités agricoles, artisanales, commerciales et industrielles et ne faisant pas partie de la liste des professions libérales réglémentées. D'un point de vue fiscal, les membres de ces professions sont réputés tirer leur rémunération – il s'agit dans ce cadre de recettes – de la pratique d'un travail de nature intellectuelle en toute indépendance. Il n'existe pas de liste exhaustive de ces professions, mais l'Agence pour la création d'entreprises (APCE) en recense plus de cent soixante dix. Ces dernières sont issues de secteurs très variés<sup>46</sup>. D'autre part, bien qu'elles ne soient pas encadrées par une autorité professionnelle, la pratique de certaines d'entre elles nécessite une autorisation préalable, comme dans le cas de l'exploitation d'une auto-école.

Si une définition unanime ne peut être formulée, plusieurs éléments constitutifs de la dichotomie officielle et de la nature des activités libérales permettent d'élaborer une esquisse normative robuste des professionnels concernés. En premier lieu, leur indépendance, qui représente la caractéristique maîtresse des professions libérales, prend une valeur particulière pour ce groupe d'indépendants. Elle s'exprime naturellement dans le mode de production, mais elle ne peut suffire, sous ce seul aspect, à caractériser les professionnels observés puisque la majorité des activités concernées n'implique pas un principe de non-subordination *de facto*. En effet, la quasi-totalité de ces activités peut être exercée sous l'égide d'un contrat de travail<sup>47</sup>. C'est bien l'enregistrement administratif auprès de l'URSSAF et, de ce fait, la présomption de non-salariat qui confère au professionnel le statut d'indépendant. Il supporte, dès lors, les mêmes risques que les autres groupes de travailleurs indépendants précédemment abordés. En particulier, sa responsabilité civile peut être engagée en cas d'erreur dommageable à un client comme à un tiers.

D'autre part, le caractère libéral de l'activité est en prise directe avec les moyens de production. Il s'agit exclusivement de fournir des prestations de service à caractère intellectuel.

---

<sup>46</sup>La liste intègre ainsi les agents de renseignements privés, les architectes d'intérieurs, les représentants mandataires, mais aussi les illustrateurs, les moniteurs de sport et les vigiles non-salariés.

<sup>47</sup>C'est notamment le cas pour les médecins ou les avocats et la plupart des activités libérales non-réglémentées.

Dans ce cadre, l'outil principal du libéral reste sa « *matière grise* », c'est-à-dire la maîtrise d'un savoir, d'une science ou d'un art. Ce critère explique immédiatement l'exclusion des domaines commerciaux et artisanaux du champ des professions libérales. En outre, l'éthique dans la pratique de l'activité est une valeur imposée aux professionnels mais aussi âprement défendue par eux-mêmes. Au minimum, chacun des membres des professions libérales se doit de respecter le secret professionnel, sous peine de voir sa responsabilité pénale mise en jeu. Dans le cas des professions règlementées, le respect de l'éthique a valeur de règle structurante avec l'édition de Codes de déontologie qui, en cas de non-respect, peuvent conduire à l'exclusion de la profession.

Mettant en exergue ces attributs, l'Union nationale des professions libérales (UNAPL) propose une définition pragmatique et séduisante<sup>48</sup> reprise ici :

*« Le professionnel libéral apporte à des personnes physiques ou morales qui l'ont librement choisi, des services non commerciaux sous des formes juridiquement, économiquement et politiquement indépendantes garanties par une déontologie duale : respect du secret professionnel et compétence reconnue. »*

Cette définition clôt l'énoncé des éléments typologiques de nature juridico-administrative permettant d'identifier les indépendants. Il s'avère que la prise en compte du principe de non-subordination juridique ne peut à elle seule permettre de capturer l'ensemble des traits typologiques. Les cadrages formels offerts par les principales réglementations professionnelles introduisent la nécessaire articulation du statut et de la profession. Il en émerge une grille de lecture opérationnelle relativement fine synthétisée par la figure 2.2. Similairement à l'analyse de Lurton & Toutlemonde (2007), la typologie ainsi repérée découle d'une caractérisation *a priori* du travailleur indépendant qui est transmise verticalement et s'enrichit progressivement des particularités professionnelles. En revanche, la mise en exergue de ces adjonctions successives apportent peu de précisions évidentes quant aux caractéristiques communes introduites par l'hypothèse typologique 2. Tout au plus est-il possible de souligner que les indépendants sont supposés s'acquitter eux-mêmes de leurs droits sociaux. Dans ce cadre, les segmentations mises en œuvre au sein des principales nomenclatures statistiques sont susceptibles de compléter efficacement les critères juridico-administratifs.

---

<sup>48</sup>Voir UNAPL (2001).

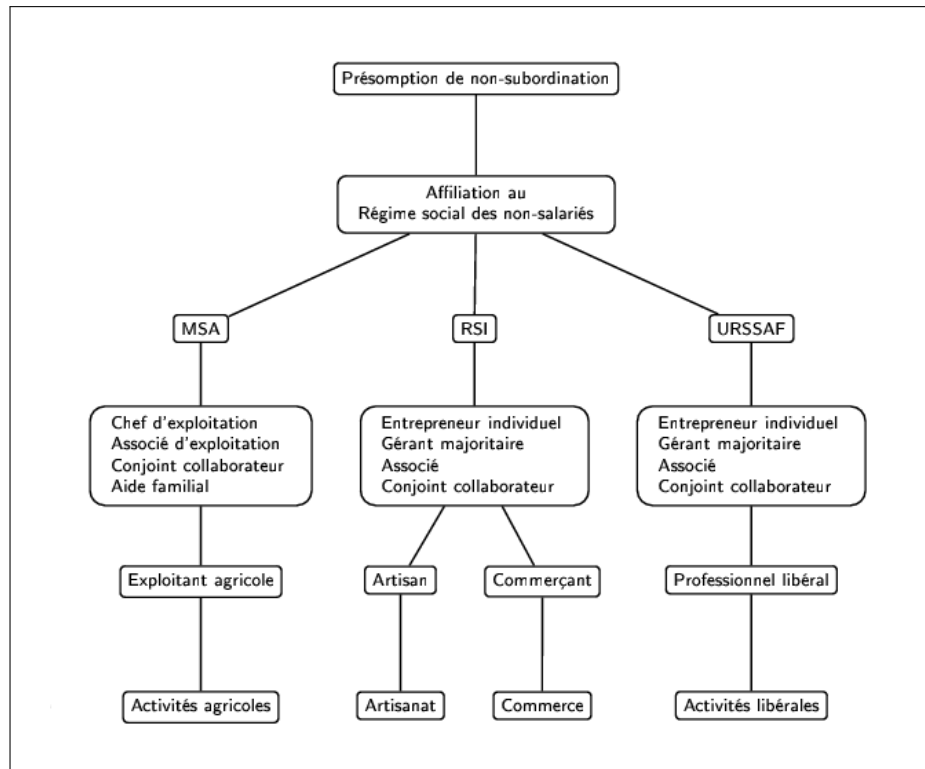


FIG. 2.2: Grille de repérage juridico-administrative

## 2.2 L'éclairage des nomenclatures statistiques nationales

Deux sources statistiques principales traitant directement des travailleurs indépendants au niveau national peuvent être repérées : les sources administratives et les données compilées par l'INSEE. Les premières sont produites par les organismes en charge de la protection sociale et de la fiscalité des indépendants. Ainsi, la MSA enregistre des informations sur tous les non-salariés agricoles. Les champs retenus sont variés et permettent notamment de retracer les caractéristiques sociodémographiques des assurés. La nomenclature déployée reproduit strictement la typologie administrative mise en lumière plus haut. En collaboration avec l'URSSAF, l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) compile des données inhérentes aux indépendants des secteurs non-agricoles. La nomenclature retenue est très restrictive puisque seuls sont recensés les dirigeants d'entreprises individuelles et les gérants majoritaires de sociétés. Les informations enregistrées sont essentiellement de nature économique et financière. Pour sa part, le RSI regroupe des informations concernant les artisans, les commerçants et les professionnels libéraux. Dans ces bases de données, la nomenclature utilisée est fondée sur le critère du versement de cotisations. Elle autorise donc le repérage des conjoints collaborateurs.

Force est de constater par ce bref aperçu que les nomenclatures statistiques retenues par

les différents organismes sont empreintes d'une hétérogénéité patente. En conséquence, leur utilisation dans le cadre d'une étude transversale s'avère des plus délicates. Parallèlement, les variations typologiques constatées ne sont pas la seule limite à prendre en compte. Les champs renseignés restent parcellaires et les informations sociodémographiques – notamment le genre ou l'âge – sont fréquemment négligées. En outre, l'exhaustivité des données fait parfois défaut. Lurton & Toutlemonde (2007) soulignent ainsi que moins de deux individus sur dix sont référencés par les bases produites par le régime retraite des artisans. Enfin, l'accès direct aux données brutes reste relativement restreint et les informations doivent être extraites d'études assises sur des données retravaillées.

En revanche, la seconde source de données – les bases proposées par l'INSEE – présente non-seulement l'avantage d'un accès aisé et est, de plus, régie par des systèmes typologiques transversaux aux différentes bases qui s'inspirent des normes juridico-administratives tout en les complétant. Néanmoins, parmi les six nomenclatures inhérentes à l'activité économique habituellement manipulées par l'INSEE, seules deux d'entre elles traitent explicitement des travailleurs indépendants. Il s'agit de la nomenclature des catégories juridiques et celle des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS).

La première est notamment utilisée dans le répertoire officiel d'immatriculation des entreprises et des établissements<sup>49</sup> : le Système informatique pour le répertoire des entreprises et de leurs établissements (SIRENE). Elle est intimement liée à la typologie juridique retenue par l'URSSAF déployée au sein du Registre du commerce et des sociétés et du Répertoire des métiers. En effet, plus qu'un simple outil statistique, le répertoire SIRENE qui est institué par décret<sup>50</sup> représente la formalisation du système national d'identification des personnes physiques et morales et de leurs établissements. Lors de l'enregistrement de leur activité auprès du CFE compétant, les créateurs d'entreprises sont ainsi automatiquement intégrés à la base de données de l'INSEE et se voient dotés d'un numéro SIREN<sup>51</sup>. La typologie utilisée dans ce cadre atteint un haut degré de précision puisqu'elle comprend deux cent cinquante-six positions juridiques dans sa version la plus détaillée. La catégorie des personnes physiques se subdivise en neuf sous-catégories (artisan-commerçant, commerçant, artisan, profession libé-

---

<sup>49</sup>La nomenclature des catégories juridiques est aussi exploitée dans l'enquête sur les actifs financiers et le Système unifié de statistiques d'entreprises (SUSE), réalisés et maintenus par l'INSEE.

<sup>50</sup>Décret 73-314 du 14 mars 1973.

<sup>51</sup>Le numéro SIREN est alloué aux entreprises et le numéro SIRET aux établissements. L'INSEE précise qu'un établissement représente une unité de production géographiquement individualisée dépendant juridiquement d'une autre entreprise.



rale, etc.), alors que celle des sociétés commerciales ne regroupe pas moins de quatre-vingt deux sous-catégories. Cette profondeur de détails permet au répertoire SIRENE de concrétiser quantitativement la taxinomie juridico-administrative.

La seconde nomenclature de l'INSEE – les PCS – participe d'une logique purement statistique. Son utilisation intensive dans la majorité des études socioéconomiques, tant quantitatives que qualitatives, lui confère une valeur de référentiel ne pouvant pas souffrir l'omission. Cette nomenclature vise à classer la population par le biais d'un croisement de critères synthétiques. Ainsi, la profession, la position hiérarchique et le statut de l'emploi (salarié ou non-salarié) sont les trois traits descriptifs fondamentaux faisant émerger huit groupes socioprofessionnels – au sein desquels les populations d'agriculteurs exploitants, d'artisans, de commerçants et de chefs d'entreprises sont agrégées – vingt-quatre ou quarante-deux catégories socioprofessionnelles suivant la finesse de l'agrégation permettant de distinguer, entre autres, les commerçants des artisans et, au niveau le plus fin, quatre cent quatre-vingt-dix-sept professions.

Le clivage opéré par le statut de l'emploi s'avère particulièrement attrayant, puisqu'il participe d'une taxinomie proche de celle forgée par l'OIT. Ainsi, l'INSEE regroupe sous le statut de non-salarié – entendu comme étant la position des personnes travaillant mais dont la rémunération prend une forme autre que le salaire – trois type de travailleurs :

- les indépendants sans salariés ;
- les employeurs ;
- les aides familiaux.

Il faut noter que pour l'institut, la notion d'indépendant ou d'employeur recouvre « *toutes les personnes établies à leur compte ou qui dirigent de droit – sans avoir besoin d'une délégation quelconque – une entreprise ou une société* ». Au sens de la typologie des PCS et par opposition à l'employeur, l'indépendant est donc un dirigeant d'entreprise ou de société exerçant son activité sans recourir à de la main d'œuvre salariée. Pour leur part, les aides familiaux représentent les membres de la famille de l'indépendant qui participent à l'activité de celui-ci sans pouvoir prétendre à l'un des statuts professionnels ou juridiques couverts par les PCS. L'INSEE précise qu'il s'agit principalement des épouses et des enfants des chefs d'entreprises travaillant à leur propre compte. Ils sont, de plus, classés dans la même catégorie que la personne aidée.

Pour évidente qu'elle puisse paraître, cette catégorisation des non-salariés n'a pas toujours été aussi restrictive. Ainsi, à l'occasion du traitement de données assez anciennes issues des

*enquêtes emploi* de l'INSEE, il est toujours surprenant de constater que les membres du clergé étaient assimilés à des indépendants jusqu'en 1981. Cette approche n'était pas dénuée de sens, puisqu'à l'image des non-salariés, les ministres du culte exercent leur activité sans lien de subordination juridique direct. Néanmoins, la nature de leur profession reste assez peu compatible avec celle qui est traditionnellement admise pour les indépendants. Par convention, les membres du clergé sont maintenant assimilés à des professions intermédiaires.

À ce niveau de l'exposé des nomenclatures formelles, il faut souligner que les convergences définitionnelles pouvant être décelées entre les nomenclatures des catégories juridiques et des PCS n'impliquent pas d'homogénéité statistique. En effet, les bases de données constituées sous l'égide de l'une ou l'autre couvrent des champs complémentaires mais différents. Ainsi, le répertoire SIRENE qui repose sur la typologie des catégories juridiques vise à comptabiliser, d'un point de vue fiscal, les entreprises et les établissements. Dès lors, si le recensement des entrepreneurs individuels est aisé, il n'en va pas de même pour les non-salariés ayant choisi de développer leur activité dans le cadre d'une société répondant aux statuts juridiques reconnues par l'URSSAF et la MSA<sup>52</sup>. Au mieux, pour les sociétés concernées reste-t-il possible d'effectuer une estimation par le nombre d'entreprises exhibant une forme sociale en adéquation avec l'octroi éventuel du statut de non-salarié. Toutefois, une telle estimation sera par nature biaisée, dans la mesure où il est impossible de repérer la nature exacte de l'activité non-salariée au niveau individuel. Le cumul de mandats sociaux ou l'association d'entreprises au sein d'une structure juridique commune de type SCP induisent donc mécaniquement une surestimation des effectifs de non-salariés.

En outre, jusqu'en 2007, le répertoire SIRENE recensait exclusivement les entreprises et les établissements des secteurs marchands de l'industrie, de la construction, du commerce et des services (champ ICS). Les activités agricoles, mais aussi certaines activités financières – services d'intermédiation financière, assurance, services d'auxiliaires financiers et d'assurance – et de location de biens immobiliers n'étaient donc pas couvertes. Cette lacune subsiste en ce qui concerne le Système d'information sur les nouvelles entreprises (SINE) qui regroupe les données dédiées à l'analyse des créations d'entreprises.

Enfin, les informations constitutives de la base des PCS sont issues d'enquêtes réalisées par l'INSEE auprès des ménages dont les résultats sont publiés dans les enquêtes emploi. À l'image des bases extranationales présentées plus haut, elles sont fortement dépendantes de

---

<sup>52</sup>Ces statuts sont énumérés à la section 2.1.2, pages 126 et 127.

la perception de la position statutaire que formulent les répondants pour eux-mêmes. Ainsi, comme le remarquaient déjà Piatecki et al. (1997), un gérant de SARL peut se déclarer salarié s'il cumule un emploi salarié avec son mandat social, dans la mesure où le Code général des impôts lui autorise de se déclarer comme tel. La structure de la nomenclature des PCS voudrait pourtant qu'il soit recensé dans la classe des indépendants.

Données SIRENE <sup>a</sup>		Données PCS <sup>b</sup>	
Personnes physiques	1 890 370	Indépendants	1 497 971
Formes sociales ouvrant droit au statut d'indépendant	1 317 385	Employeurs	1 116 135
<b>Total</b>	<b>3 206 755</b>	Aides familiaux	164 268
		<b>Total</b>	<b>2 778 374</b>

<sup>a</sup> Source : d'après INSEE (2008b), tous secteurs d'activité hors établissements.  
<sup>b</sup> Source : d'après INSEE (2008d), tous secteurs d'activité.

TAB. 2.3: Recensement des travailleurs indépendants (2007)

Ces spécificités sont à l'origine des différentiels démographiques constatés à la lecture du tableau 2.3. Les données issues du répertoire SIRENE conduisent à discerner quelque 1 890 370 entrepreneurs individuels représentant 50,39 % des entreprises enregistrées. En revanche, les informations se révèlent trop agrégées<sup>53</sup> pour autoriser la formulation de conclusions robustes quant aux effectifs d'associés ou de gérants de société pouvant prétendre au statut d'indépendant. Dans le cadre d'une étude privilégiant des approches intertemporelles, inter et intracatégorielles le recours aux données issues des PCS s'impose donc naturellement. En revanche, cette dichotomie statistique ne représente pas un affaiblissement de ces deux taxinomies formelles en raison de leur complémentarité. Plus précisément, la nomenclature des PCS est à même d'absorber sans restriction celle des catégories juridiques dans la mesure où la seconde peut constituer une modalité de la première.

En première analyse, il apparaît donc que les 2 778 374 travailleurs non-salariés repérés par le biais des PCS<sup>54</sup> animent 3 206 755 entreprises et sociétés au sens du répertoire SIRENE. Toutefois, la diversité des agents considérés reste de mise. Au regard des conclusions de l'analyse critique des typologies internationales entreprise aux sections 1.2 et 1.3, les principes ontologiques retenus par l'INSEE n'excluent pas la possibilité d'un affinement catégoriel. En effet, pour efficace et synthétique qu'elle soit du point de vue du recensement statistique,

<sup>53</sup> Les données extraites du répertoire SIRENE utilisées ici sont ventilées selon quarante-deux catégories juridiques.

<sup>54</sup> Selon les données de INSEE (2008d), ce volume de non-salariés représente 12,16 % de la population active occupée.

la dichotomie opérée entre les indépendants au sens strict et les employeurs prête le flanc aux mêmes remarques que celles qui ont émergé plus haut. L'observation des typologies déployées au sein de différentes contributions tend à confirmer ces limites définitionnelles.

### 2.3 L'empirisme normatif français

Si les approches statistiques descriptives mettant en lumière les travailleurs indépendants français sont relativement courantes, les travaux économétriques ou sociométriques sont beaucoup moins fréquents. Dans ces domaines, l'INSEE reste le principal promoteur de contributions. Cette carence analytique peut être en partie imputée à la jeunesse du champ d'étude au niveau national. Mais il convient de noter qu'un certain nombre de recherches privilégie une approche fine confinée aux frontières de la profession à l'image des contributions de Daudin & Trecourt (1980), Piens (1982), Jaeger, Pouchol & Severs (1985) ou Collet & Sicart (2007). Parallèlement, une attention soutenue est accordée à la structure récipiendaire de l'activité indépendante : la TPE. L'éclairage est alors porté sur les chefs d'entreprises et les attributs de l'indépendant sont intégralement fondus dans ceux de son entreprise. Cette miscibilité est élégamment justifiée par Charpentier & Lepley (2003) qui relèvent un « *lien quasi organique que les dirigeants des petites entreprises entretiennent avec leur firme* ».

La portée typologique de ce rapprochement s'avère toutefois relativement réduite dans l'observation des caractéristiques ontologiques de l'indépendant. En effet, les statuts juridiques des entreprises considérées sont rarement mis en exergue, alors même que le rôle du dirigeant est au fondement des analyses. En outre, la taille des entreprises connaît des variations notables au fil des contributions. Ainsi, dans son approche fondée sur des variables qualitatives issues d'une enquête téléphonique et visant à catégoriser les vecteurs relationnels privilégiés par les TPE avec leur clientèle, Mallard (2007) retient un effectif de dix salariés sans que la question du statut entrepreneurial soit envisagée. Les mêmes remarques sont transposables à la contribution de Jaouen (2010) dédiée à l'élaboration d'une typologie empirique des dirigeants de TPE. Sans plus de précisions statutaires, Rosenwald (1998), qui s'appuie sur des données d'enquête de l'INSEE, privilégie une taille maximale de vingt salariés. Marchesnay (1991), qui met en lumière la gestion spécifique des PME fondée sur le rôle prépondérant du chef d'entreprise, opère une distinction entre la toute petite entreprise – de un à dix salariés –, la petite entreprise – entre dix et cinquante salariés – et la moyenne entreprise qui compte de cinquante à deux cents salariés. En général, comme le soulignent Torrès (1997) et Charpentier

& Lepley (2003) aucun seuil de taille prévaut lorsque sont considérées les TPE<sup>55</sup>.

Au sein des travaux explicitement dédiés aux indépendants, les nomenclatures retenues sont, certes, plus précises mais aussi caractérisées par une disparité certaine. La nomenclature des PCS constitue pourtant le référentiel dominant en raison d'un recours presque systématique aux bases élaborées par l'INSEE. Il faut alors convenir avec Piatecki et al. (1997), Ferrier & Piatecki (1999), Lohmann, Luber & Müller (1999) et Rapelli & Piatecki (2008) que son utilisation est envisagée « *par défaut* ». Ces auteurs soulignent d'ailleurs l'attention soutenue qu'il convient d'accorder à l'articulation de cette norme, tant en ce qui concerne les limites du principe de non-subordination que les caractéristiques des métiers sous-jacents aux catégories professionnelles constituées. Une telle précaution n'est pas superfétatoire car les différentes restrictions appliquées aux typologies empiriques extranationales peuvent être observées au cœur des contributions françaises.

Ainsi, dans les approches descriptives de Belloc (1988), Bigata (1988) ou Cézard (1988), l'omission des représentants du secteur agricole revêt un caractère presque traditionnel et elle est tacitement admise. Ce principe d'exclusion implicite est reporté au sein des études économétriques de Laulhé (1988) et d'Estrade & Missègue (2000). Pour sa part, Cordellier (1998) exclut lui aussi les indépendants agricoles sans plus de justification, mais cette éviction est sans conteste gouvernée par le recours aux données longues issues des fichiers SUSE. En effet, cette base compile des informations principalement fiscales ne couvrant pas les entreprises agricoles. Pour Lohmann et al. (1999) et Lurton & Toutlemonde (2007), l'exclusion est motivée par un argumentaire déjà rencontré au cours de la section 1.3. Les déterminants sectoriels idiosyncrasiques de l'évolution de la population des indépendants agricoles et la proportion élevée de non-salariés dans la population occupée du secteur sont en effet suspectés d'introduire des biais systémiques incompatibles avec l'évaluation des comportements prévalant dans les autres secteurs<sup>56</sup>. En outre, le particularisme des modes de transmission du capital entrepreneurial agricole est avancé par Laferrère & McEntee (1996) et Laferrère (2000) qui excluent, eux aussi, ce secteur de leur champ d'investigation.

Il convient de noter que dans leur détermination des éléments de capital financier et humain

---

<sup>55</sup>L'INSEE retient conventionnellement le seuil de dix salariés et le Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi suit la recommandation du 6 mai 2003 de l'Union européenne qui distingue les micro-entreprises (0 à 9 salariés) et les TPE (0 à 19 salariés). Une autre limite peut être considérée au regard du droit du travail imposant l'élection d'un délégué du personnel à partir de 11 salariés.

<sup>56</sup>Par ailleurs, Lurton & Toutlemonde (2007) précisent que le secteur du commerce contribue pour près de 60 % à la diminution des effectifs d'indépendants non-agricoles entre 1981 et 2003. Cette constatation n'est pas sans affaiblir la robustesse de leur argumentaire au fondement de l'exclusion du secteur agricole.

facilitant l'entrée dans l'indépendance, Laferrère & McEntee (1996) excluent, de plus, un autre groupe d'indépendants : les professionnels libéraux exerçant une profession réglementée. Les auteurs jugent en effet que leur niveau d'éducation, de formation et leur profil social paraissent trop dissemblables de ceux des autres indépendants. Cependant, cette catégorie est réintégrée à l'occasion de deux études ultérieures portant sur des thématiques similaires – Laferrère (1998)<sup>57</sup> et Laferrère (2000) – mais les spécificités conjecturées de ce groupe professionnel sont à l'origine d'analyses spécifiques au cœur de ces contributions. Cette démarche renforce l'intérêt du test de l'hypothèse typologique 2, puisque le traitement différencié de certaines catégories professionnelles plaide en faveur de l'existence d'idiosyncrasies sectorielles marquées.

Globalement, force est de constater que l'exclusion du secteur agricole est l'objet d'un quasi-consensus. Il n'en va pas de même en ce qui concerne la détermination du statut entrepreneurial de l'indépendant. Toutes les alternatives statutaires envisagées lors de la présentation des normes empiriques internationales sont déclinées au fil des contributions françaises. Rouault (2002) se positionne parmi les plus généralistes. Il avance que « *les indépendants et les dirigeants de sociétés, salariés ou non, constituent un groupe socioéconomique homogène quelle que soit leur situation juridique au regard de la législation sociale ou fiscale* ». L'uniformité socioéconomique supposée est assurément discutable. Sans même recourir aux descriptions sociologiques proposées par Gresle (1981), Zarca (1988), Perron (1991) ou Mayer (1993), il suffit pour s'en convaincre de considérer la position d'un indépendant exerçant sous le statut fiscal de la micro-entreprise relativement à celle d'un dirigeant d'une PME comptant plus de cent salariés. Pourtant, l'extension de la qualification d'indépendant aux dirigeants salariés – quelle que soit la nature juridique de l'entreprise dirigée y compris les sociétés anonymes – est relativement fréquente. En reconnaissant l'hétérogénéité du groupe ainsi constitué, Laulhé (1988), Malpot & Missègue (1996) et Amar & Baudequin (2006) acceptent cette délimitation statutaire élargie dans leur recherche des déterminants des revenus de l'indépendance.

Pour sa part, Laferrère (1998, 2000) retient aussi les dirigeants salariés, mais limite la portée de ce cadrage résolument fiscal aux gérants majoritaires, aux conjoints collaborateurs et aux associés. L'éclairage est donc recentré sur les indépendants et les dirigeants de PME. La détention de tout ou partie du capital social par les dirigeants salariés est d'ailleurs un critère de sélection mis en évidence. Plus que l'assurance d'une certaine proximité entrepreneuriale avec les entrepreneurs individuels, ce choix permet aux auteurs d'intégrer la définition juridico-

---

<sup>57</sup>Dans cette contribution, l'analyse est en outre étendue aux indépendants du secteur agricole.

administrative du travailleur indépendant.

D'autre part, quelques approches sont effectuées sous l'égide d'un certain raffinement taxinomique. Ainsi, dans son analyse des revenus des indépendants, Cordellier (1998) retient une délimitation qui exclut les dirigeants de sociétés de capitaux – les gérants et associés de SARL notamment – mais étend le périmètre de l'indépendance aux associés de sociétés de personnes, c'est-à-dire aux SNC et aux sociétés en commandite simple principalement. Ce choix découle immédiatement de la fiscalité appliquée à ces sociétés, les membres étant imposés sur le revenu à l'image des entrepreneurs individuels, et de leur mode de fonctionnement. En effet, selon le principe de l'*intuitu personae* qui prévaut à la constitution des sociétés de personnes, chaque associé est tenu de contribuer effectivement à la production de l'entreprise. Sous cet éclairage, les membres de ces sociétés partagent donc une caractéristique essentielle avec les travailleurs indépendants pris au sens strict : l'exercice de la profession.

Une troisième série de contributions réduit le champ d'observation aux seules entreprises individuelles. La restriction est en particulier retenue par Belloc (1988), Bigata (1988), Cézard (1988), Estrade & Missègue (2000) et Lurton & Toutlemonde (2007). Pour ces derniers, la position des dirigeants salariés, des gérants majoritaires ou égalitaires et des associés dans la nomenclature des PCS est assimilée à des cas limites au regard de leur mode de rémunération qui est fondamentalement forfaitaire. Ce choix participe de la même logique que celle observée dans le traitement des indépendants au sein de la nomenclature de l'OIT. Toutefois, les limites catégorielles ne sont pas systématiquement formalisées. Ainsi, pour leur expérimentation permettant de mettre en relief l'aversion au risque des indépendants, Colombier, Denant-Boèmont, Lohéac & Masclat (2008) et Masclat, Colombier, Denant-Boèmont & Lohéac (2009) ont recruté les sujets par le biais d'une Chambre de commerce et d'industrie. Il est donc fort probable que les individus sélectionnés par l'organisme consulaire soient des entrepreneurs individuels, c'est-à-dire des indépendants au sens de la législation sociale.

Dans le même esprit, les travaux adossés à des bases de données préexistantes ne sont pas affranchis de tout doute statutaire. Colombier & Masclat (2008b, 2008a) et Clark, Colombier & Masclat (2008), qui fondent leurs tests économétriques sur les données issues de l'*European Community Household Panel* (ECHP), sont soumis aux incertitudes de l'enquête concernant le statut social et fiscal des indépendants répertoriés. En effet, comme le montre le dictionnaire des variables réalisé par Eurostat (2003), le repérage des indépendants est essentiellement effectué par le biais d'une question portant sur le statut de l'activité principale des répondants.

La limite inhérente à l'auto-catégorisation individuelle est toutefois soulignée par Clark et al. (2008).

Les variations statutaires observées confirment la carence d'une typologie unanime du périmètre de l'indépendance au sein des approches statistiques nationales. Le test de l'hypothèse typologique 1 semble donc justifié. Cet exercice s'avère d'autant plus nécessaire que, contrairement à ce qui est mis en valeur pour les contributions étrangères, le critère de la taille de l'entreprise n'est que rarement retenu. Seuls Cordellier (1998) et Jaouen (2010) imposent formellement la limite de dix salariés. Toute investigation entreprise dans ce domaine peut donc être riche d'enseignements.

En revanche, le traitement statistique des aides familiaux est plus nuancé. Trois déterminants principaux conduisant à leur éviction du champ de l'indépendance sont repérables. Il s'agit de l'éclairage privilégié par les auteurs, des nomenclatures supportant les bases de données et de l'*a priori* normatif sous-jacent à la reconnaissance de la qualité d'indépendant. Ainsi, Cordellier (1998), Cordellier & Missègue (1999), Estrade & Missègue (2000) ou Amar & Baudouin (2006), qui s'intéressent à la formation du revenu et du patrimoine des indépendants, n'intègrent pas les aides familiaux dans la mesure où ils ne perçoivent pas de rémunération monétaire. Les données utilisées étant issues d'enquêtes fiscales, l'exclusion revêt un caractère mécanique. Il convient toutefois de noter qu'en s'engageant dans la même veine thématique, Concialdi (1990), Malpot & Missègue (1996) ou Rouault (2002) reconnaissent la qualité d'indépendant aux aides familiaux bien qu'il ne les observent pas directement en raison de l'absence de revenus déclarés ou de la prise en compte des revenus du ménage plutôt que de l'individu.

Pour leur part, Laulhé (1988), Bigata (1988) et Lohmann et al. (1999) assimilent l'indépendant au seul chef d'entreprise. Cette convention est implicitement admise par Clark et al. (2008) et Colombier & Masclat (2008a, 2008b) qui recensent uniquement les individus s'étant déclarés indépendants dans le questionnaire d'enquête de l'ECHP. En effet, Eurostat (2003) rappelle que, dans cette base, il est possible de distinguer les aides familiaux des autres actifs puisque les répondants peuvent se déclarer comme tels. Dans une certaine mesure, les mobiles de cette approche peuvent être transposés aux expérimentations de Colombier et al. (2008), Jaouen (2010) et Masclat et al. (2009) puisqu'ils sélectionnent uniquement des chefs d'entreprises. L'argumentaire conduisant à qualifier les aides familiaux d'assistants entrepreneurial trouve donc un certain écho au sein de ces contributions. Sous cet éclairage, la délimitation opérée par Laferrère (1998, 2000) plaide indirectement en faveur d'une institutionnalisation



raisonnée de cette qualité d'assistant soumise à une condition de rémunération. En effet, les auteurs admettent l'intégration des conjoints salariés de l'entreprise à la population des indépendants. À ce titre, ils font figure de précurseurs, car le statut de conjoint collaborateur a trouvé un cadrage juridique en 2005.

Lorsque la qualité d'indépendant est accordée sans réserve aux aides familiaux, le respect des normes juridico-administratives au fondement de la nomenclature des PCS est généralement invoqué. Belloc (1988) et Lurton & Toutlemonde (2007) adoptent cette démarche. Au regard des variations typologiques observées précédemment, cette ligne argumentaire met en relief la délicatesse du traitement nomenclatural des aides familiaux. L'expérimentation de l'hypothèse typologique 3 dans le cadre national s'avère donc nécessaire.

À la lecture du tableau 2.4, le quatrième élément de variation typologique repéré au sein de la littérature internationale – la nature principale ou secondaire de l'activité indépendante – semble avoir un faible écho parmi les contributions françaises. En effet, la majorité des travaux référencés sont réputés prendre en compte exclusivement l'exercice d'une activité indépendante à titre principal. Il convient toutefois d'apporter quelques précisions quant aux modalités de construction de ce tableau. Ainsi, à l'exception notable de Concialdi (1990), Laferrère (1998) et Lohmann et al. (1999) qui focalisent explicitement leurs analyses sur les indépendants mono-actifs exerçant à temps plein, le sujet de la place de l'indépendance dans l'activité de l'individu est généralement délaissé.

L'angle d'attaque retenu par la plupart des auteurs laisse néanmoins supposer que l'activité est entendue comme étant principale. En revanche, il est beaucoup plus délicat de se prononcer sur la temporalité de l'activité. Les indices restent faibles et, lorsqu'elles peuvent être envisagées, les restrictions typologiques doivent être déduites de limitations connexes. C'est par exemple le cas de Cordellier (1998) qui exclut de son champ d'observation les entreprises individuelles dont les bénéficiaires sont évalués forfaitairement par l'administration fiscale. En d'autres termes, il s'agit des indépendants bénéficiant du statut fiscal de la micro-entreprise<sup>58</sup> qui sont le plus à même de pratiquer une activité indépendante temporaire accompagnant éventuellement une activité salariée. Face à cette absence générale de spécification, le test de l'hypothèse typologique 4 devrait permettre de juger de l'utilité d'un isolement des pluriactifs et/ou des indépendants exerçant à temps partiel.

Finalement, l'ensemble des hypothèses typologiques 1 à 4 peut être transposé au cadre na-

<sup>58</sup>Aujourd'hui, il faudrait aussi compter parmi eux les auto-entrepreneurs.

Auteurs	Base de données	Sociétés par actions	Entreprises avec salariés	Exclusion sectorielle	Aides Familiaux	Nature de l'activité
Clark et al. (2008)	ECHP	np	Incluses		Exclus	np
Colombier & Masclot (2008a)	ECHP	np	Incluses		Exclus	np
Colombier & Masclot (2008b)	ECHP	np	Incluses		Exclus	np
Colombier et al. (2008)	Expérimentales	np	np		Exclus	Principale
Masclot et al. (2009)	Expérimentales	np	np		Exclus	Principale
Jaouen (2010)	Interview	np	Incluses		Exclus	Principale
Amar & Baudequin (2006)	INSEE	Incluses	Incluses		Exclus	Principale
Belloc (1988)	INSEE	Excluses	Incluses	Agriculture	Inclus	Principale
Bigata (1988)	INSEE	Excluses	Incluses	Agriculture	Exclus	Principale
Concialdi (1990)	INSEE	En partie	Incluses		Inclus	Principale
Cordellier (1998)	INSEE	En partie	Incluses	Agriculture	Exclus	Principale
Cordellier & Missègue (1999)	INSEE	Incluses	Incluses		Exclus	Principale
Estrade & Missègue (2000)	INSEE	Excluses	Incluses	Agriculture	Exclus	Principale
Laferrère & McEntee (1996)	INSEE	Incluses	Incluses	Agriculture, professions libérales réglementées	En partie	Principale
Laferrère (1998)	INSEE	Incluses	Incluses		En partie	Principale
Laferrère (2000)	INSEE	Incluses	Incluses	Agriculture	En partie	Principale
Laulhé (1988)	INSEE	Incluses	Incluses	Agriculture	Exclus	Principale
Lohmann et al. (1999)	INSEE	Excluses	Incluses	Agriculture	Exclus	Principale
Lurton & Toutlemonde (2007)	INSEE	Excluses	Incluses	Agriculture	Inclus	Principale
Maipot & Missègue (1996)	INSEE	Incluses	Incluses		Inclus	principale
Rouault (2002)	INSEE	Incluses	Incluses		Inclus	Principale
Toulemon (1998)	INSEE	Incluses	Incluses		Inclus	np

np : non précisé

Note : sous la dénomination INSEE sont notamment regroupés l'enquête emploi, l'enquête de recensement de la population, l'enquête sur les actifs financiers, SUSE et SIRENE. Ces bases sont toutes produites par l'INSEE et gouvernées par la nomenclature des catégories juridiques et/ou des PCS.

TAB. 2.4: Variations typologiques des indépendants (études portant sur la France)

tional. La définition des champs d'observation au sein des études empiriques françaises véhicule les mêmes controverses que celles repérées à la section 1.3. Empreintes d'*a priori* normatifs puissamment ancrés, les spécifications alternatives de l'indépendant déclinent presque toutes les nuances distinguant la stricte norme juridique des termes socioéconomiques pragmatiques. Un tel constat peut aisément conduire à penser que cette flexibilité taxinomique est un indice de l'incompressible hétérogénéité d'une catégorie de travailleurs constituée par défaut au regard d'une configuration particulière des règles régissant leurs activités. Néanmoins, cette conclusion ne peut être satisfaisante à moins d'accepter l'impossible miscibilité des différentes catégories professionnelles de travailleurs non-salariés. En d'autres termes, toute approche statistique globale des indépendants deviendrait superflue car infondée. Il convient donc de recourir à des outils empiriques permettant de repérer formellement les éléments constitutifs du noyau d'attributs communs présupposé par le biais de la falsification des hypothèses typologiques formulées.

## Conclusion

L'analyse raisonnée des principales contributions empiriques internationales et nationales a débouché sur la mise en exergue d'une forte variabilité ontologique du travailleur indépendant. Le chercheur comme le décideur politique sont donc confrontés au polymorphisme d'un objet d'intérêt unique qui, à l'heure de la multiplication des dispositifs incitant à l'exercice professionnel sous l'égide de l'indépendance, peut être néfaste à la formulation de recommandations profitables et à leur application effective. Il est certes souvent argué que la diversité est une composante idiosyncrasique de l'indépendance. L'acceptation pleine et entière de ce postulat conduirait à suivre la doctrine de Pascal qui dans ses *Pensées* affirme :

*« Ne cherchons donc point d'assurance et de fermeté. Notre raison est toujours déçue par l'inconstance des apparences, rien ne peut fixer le fini entre les deux infinis qui l'enferment et le fuient. »*

La perspective d'une implacable inconstance ontologique du travailleur indépendant semble d'autant plus prégnante qu'une certaine faiblesse du système axiomatique soutenant les approches théoriques peut être relevée, alors même que les normes fondamentales que sont les lois et les règlements fixent de nombreux critères typologiques. Force est en effet de constater que le corpus théorique dédié spécifiquement à ces acteurs économiques reste encore très modeste

tant du point de vue du volume des contributions que de la précision des contours formels des objets modélisés. Comme le souligne avec justesse Henrekson (2007), l'indépendant est communément assimilé à l'entrepreneur. Mais une assimilation directe sous-tend deux défauts notables.

En premier lieu, l'entrepreneur souffre lui-même d'un polymorphisme patent. Ainsi, l'étude de la littérature économique menée par Hébert & Link (1989) les conduits à isoler douze fonctions caractéristiques de l'entrepreneur permettant de formuler au moins autant de typologies alternatives. Or, les approches référencées adoptent un éclairage résolument fonctionnaliste de l'entrepreneur. C'est là le second défaut envisageable dans la détermination ontologique de l'indépendant. Sous son habit d'entrepreneur, ce dernier n'est pas un agent mais une fonction économique extraite de son contexte institutionnel. Toutefois, au sein d'une vingtaine de contributions issues de différents champs disciplinaires, Filion (1997) repère cinq typologies intégrant des catégories propres à accueillir différents groupes de travailleurs indépendants délimités au regard des caractéristiques de leur stratégie propre, de leur activité et/ou de leur entreprise. Néanmoins, une seule d'entre-elles comprend explicitement une classe dédiée aux « *travailleurs autonomes travaillant seuls* ».

Lorsque la référence entrepreneuriale n'est pas mobilisée, les modèles économiques théoriques, à l'image de celui de Audretsch & Jin (1993) s'attachent principalement à déterminer le comportement d'un travailleur non-salarié considéré relativement au travailleur salarié et au chômeur. L'uniformité paradigmatique du groupe des non-salariés pèse alors de tout son poids bien qu'elle soit généralement subordonnée à une représentation sous-jacente de l'idéal-type particulier d'un entrepreneur individuel n'employant aucun salarié. Dans ce cadre, les remarquables travaux de synthèse théorique réalisés par de Wit (1993) se démarquent par une normalisation explicite du travailleur indépendant en tant qu'agent économique. En effet, l'auteur s'attache à préciser l'existence empirique de différentes catégories au sein des non-salariés. Il extrait alors de ce groupe les travailleurs non-employeurs et les actionnaires uniques de société afin de composer l'ensemble des travailleurs indépendants. Par ce biais, les modélisations envisagées décrivent donc les comportements théoriques d'un type d'indépendants clairement circonscrit mais dont les attributs ontologiques restent largement déterminés par un *a priori* normatif propre à son architecte.

En raison de défauts très similaires, les divers modes de détermination ontologiques déployés dans un cadre théorique ne permettent donc pas d'atténuer l'inconstance typologique empirique

dont souffre la formalisation de l'indépendant. Néanmoins, l'approche conjecturale déployée au cours de l'analyse des contributions internationales et nationales a permis d'isoler distinctement les motifs conduisant à l'incomplétude de la représentation socioéconomique de ce travailleur. Il fait naturellement partie de l'ensemble des travailleurs non-salariés, mais ce dernier est par trop évanescent dès lors que l'observateur délaisse le domaine purement juridique. Afin d'opérer une segmentation de cet ensemble rendue nécessaire par l'absence d'unanimité définitionnelle, les quatre hypothèses typologiques proposées sont susceptibles de composer un outil adéquat ou, pour le moins, de jalonner une piste d'exploration.

Ainsi, l'épreuve des hypothèses 3 et 4 peut conduire à une première délimitation des contours des travailleurs indépendants. La première ambitionne de faire la part entre les non-salariés effectivement responsable de l'activité – s'approchant donc de l'idéaltype de l'indépendant – et les simples auxiliaires que sont probablement les aides familiaux. La seconde laisse espérer l'émergence d'une démarcation typologique forte entre les non-salariés monostatutaires et les pluriactifs exerçant tout à la fois sous l'égide d'un contrat de travail et du non-salariat qui, selon toute vraisemblance, doivent être caractérisés par des comportements socioéconomiques différents. Ce resserrement par éviction peut, à juste titre, sembler marginal. Les aides familiaux comme les pluriactifs exerçant au moins une activité non-salariée représentent en effet une proportion congrue des non-salariés. Il reste néanmoins nécessaire au regard des controverses inhérentes à leur prise en compte qui ont été relevées et il peut offrir un éclairage inédit sur des catégories de travailleurs encore largement méconnues.

La possible détermination des éléments constitutifs des hypothèses 1 et 2 représente naturellement la clef de la spécification ontologique. Sa réalisation implique la démonstration d'une transversalité bornée des attributs ordinairement retenus pour spécifier les indépendants. L'hypothèse 1 suppose en effet une taille d'entreprise critique tout en autorisant les divers statuts juridiques auxquels le non-salarié peut prétendre. L'hypothèse 2 permet de ménager une éventuelle neutralité de la condition d'indépendant vis-à-vis du secteur d'activité sans évincer le rôle potentiel de l'environnement socioprofessionnel dans la singularisation de certains non-salariés vis-à-vis d'un groupe homogène d'indépendants. Il s'agit donc là encore d'une restriction par éviction gouvernée par un critère d'homogénéité.

Au terme de ces restrictions, il peut être attendu que les principales typologies émergent du corpus empirique et, en raison de leur fondements définitionnels communs, du corpus théorique soient des cas particuliers de la typologie finalement obtenue. Afin de rendre cette approche

opérationnelle, une démarche foncièrement expérimentale, reposant sur des données à même de rendre compte des différentes notions mises en jeu par le biais des hypothèses, semble dès lors envisageable.

## Bibliographie

- Acs, Z. J., Desai, S. & Klapper, L. F. (2008), 'What does 'entrepreneurship' data really show?', *Small Business Economics* **31**(3), 265–281.
- Ajayi-Obe, O. & Parker, S. C. (2005), 'The changing nature of work among the self-employed in the 1990s : Evidence from Britain', *Journal of Labor Research* **26**(3), 501–517.
- Amar, M. & Baudequin, I. (2006), *Les revenus des travailleurs indépendants*, Insee Références, INSEE, Paris. 130 p.
- Audretsch, D. & Jin, J. (1993), 'A reconciliation of the unemployment - new firm startup paradox', *Small Business Economics* **6**(5), 381–385.
- Belloc, B. (1988), 'Non-salariés des secteurs non-agricoles : une population stable depuis dix ans', *Économie et Statistique* (209), 17–21.
- Beugelsdijk, S. & Noorderhaven, N. (2005), 'Personality characteristics of self-employed ; an empirical study', *Small Business Economics* **24**(2), 159–167.
- Bigata, G. (1988), 'Un portrait des travailleurs indépendants', *Économie et Statistique* (215), 39–44.
- Blanchflower, D. G. (2000), 'Self-employment in OECD countries', *Labour Economics* **7**(5), 471–505.
- Blanchflower, D. G. (2007), *Entrepreneurship in the United States*, Discussion paper 3130, Instituts zur Zukunft der Arbeit, Bonn. 32 p.
- Blanchflower, D. G. & Oswald, A. J. (1998), 'What makes an entrepreneur?', *Journal of Labor Economics* **16**(1), 26–60.
- Blanchflower, D. G., Oswald, A. J. & Stutzer, A. (2001), 'Latent entrepreneurship across nations', *European Economic Review* **45**(4-6), 680–691.
- Blau, D. M. (1987), 'A time-series analysis of self-employment in the United States', *The Journal of Political Economy* **95**(3), 445–467.

- Boden, R. J. & Nucci, A. R. (1997), 'Counting the self-employed using household and business sample data', *Small Business Economics* **9**(5), 427–436.
- Bosma, N., de Wit, G. & Carree, M. (2005), 'Modelling entrepreneurship : Unifying the equilibrium and entry/exit approach', *Small Business Economics* **25**(1), 35–48.
- Boussard, J.-M. (1987), *Économie de l'agriculture*, Economica, Paris. 310 p.
- Bregger, J. E. (1996), 'Measuring self-employment in the United States', *Monthly Labor Review* **119**(1-2), 3–9.
- Brissy, S. (2006), 'L'application du droit du travail aux travailleurs indépendants : un régime juridique cohérent ?', *La Semaine Juridique Sociale* **2006**(5), 9–14.
- Bruce, D. & Mohsin, M. (2006), 'Tax policy and entrepreneurship : New time series evidence', *Small Business Economics* **26**(5), 409–425.
- Burke, A. E., FitzRoy, F. R. & Nolan, M. A. (2002), 'Self-employment wealth and job creation : The roles of gender, non-pecuniary motivation and entrepreneurial ability', *Small Business Economics* **19**(3), 225–270.
- Burke, A. E., FitzRoy, F. R. & Nolan, M. A. (2008), 'What makes a die-hard entrepreneur ? Beyond the 'employee or entrepreneur' dichotomy', *Small Business Economics* **31**(2), 93–115.
- Carree, M., van Stel, A., Thurik, R. & Wennekers, S. (2002), 'Economic development and business ownership : An analysis using data of 23 OECD countries in the period 1976-1996', *Small Business Economics* **19**(3), 271–290.
- Carroll, R. & Holtz-Eakin, D. (1996), Income taxes and entrepreneurs' use of labor, Document de travail 373, Industrial Relations Section, Université de Princeton. 33 p.
- Cézard, M. (1988), 'Les femmes dans les entreprises individuelles : tradition et autonomie', *Économie et Statistique* (209), 22–38.
- Charpentier, P. & Lepley, B. (2003), 'Les TPE face aux 35 heures', *Document d'Études de la DARES* (65), 55 p.
- Clark, A., Colombier, N. & Masclat, D. (2008), 'Never the same after the first time : The satisfaction of the second-generation self-employed', *International Journal of Manpower* **29**(7), 591–609.
- Clément, T. & Dupont, D. (2003), *Favoriser la création et la reprise d'entreprises par les salariés - Guide opérationnel d'essaiage*, APCE, Paris. 152 p.

- Collet, M. & Sicart, D. (2007), 'La démographie des chirurgiens-dentistes à l'horizon 2030 : un exercice de projection au niveau national', *Études et Résultats DREES* (595), 8 p.
- Colombier, N., Denant-Boèmont, L., Lohéac, Y. & Masclat, D. (2008), 'Une étude expérimentale du degré individuel et collectif d'aversion au risque', *Économie et Prévision* **2008/4**(185), 89–101.
- Colombier, N. & Masclat, D. (2008a), 'Intergenerational correlation in self employment : some further evidence from French ECHP data', *Small Business Economics* **30**(4), 423–437.
- Colombier, N. & Masclat, D. (2008b), 'L'importance de l'environnement familial comme déterminant du travail indépendant', *Économie et Statistique* (405/406), 99–118.
- Concialdi, P. (1990), Les revenus des activités indépendantes : des trajectoires qui divergent dans la crise, *in* 'Données sociales', INSEE, Paris, pp. 152–155.
- Constant, A. & Zimmermann, K. F. (2006), 'The making of entrepreneurs in Germany : Are native men and immigrants alike?', *Small Business Economics* **26**(3), 279–300.
- Cordellier, C. (1998), 'Dix ans de revenus des indépendants : effets temporels et individuels', *Économie et Statistique* (319-320), 53–87.
- Cordellier, C. & Missègue, N. (1999), Les disparités de patrimoine des professionnels indépendants, *in* 'Données sociales', INSEE, Paris, pp. 301–311.
- Cornu, G. (2007), *Vocabulaire juridique*, 8e edn, Presses Universitaires de France, Paris. 986 p.
- Cowling, M. & Taylor, M. P. (2001), 'Entrepreneurial women and men : Two different species?', *Small Business Economics* **16**(3), 167–175.
- D'Amours, M. (2003), Le travail indépendant : une hétérogénéité construite socialement, Thèse de doctorat, Université du Québec - Département de Sociologie, Montréal. 465 p.
- Daudin, J.-J. & Trecourt, P. (1980), 'Analyse factorielle des correspondances et modèle log-linéaire : comparaison des deux méthodes sur un exemple', *Revue de Statistique Appliquée* **28**(1), 5–24.
- de Wit, G. (1993), 'Models of self-employment in a competitive market', *Journal of Economic Surveys* **7**(4), 367–397.
- Estrade, M.-A. & Missègue, N. (2000), 'Se mettre à son compte et rester indépendant', *Économie et Statistique* (337-338), 159–181.



- Eurostat (2003), *ECHP UDB : description of variables*, number PAN 166 / 2003-12, Commission Européenne, Bruxelles. 500 p.
- Eurostat (2010), 'Employment and unemployment : Eurostat metadata in SDDS format', Base de données. <http://ec.europa.eu/eurostat>.
- Evans, D. S. & Javanovic, B. (1989), 'An estimated model of entrepreneurial choice under liquidity constraints', *The Journal of Political Economy* **97**(4), 808–827.
- Evans, D. S. & Leighton, L. S. (1989), 'Some empirical aspects of entrepreneurship', *The American Economic Review* **79**(3), 519–535.
- Ferrier, O. (2002), *Les très petites entreprises*, Management, de Boeck, Bruxelles. 354 p.
- Ferrier, O. & Piatecki, C. (1999), *Le patrimoine des travailleurs indépendants : théorie et faits*, Continent Europe, Paris. 295 p.
- Filion, L. J. (1997), 'Le champ de l'entrepreneuriat : historique, évolution, tendances', *Revue Internationale PME* **10**(2), 129–172.
- Fölster, S. (2002), 'Do lower taxes stimulate self-employment?', *Small Business Economics* **19**(2), 135–145.
- Garner, H., Méda, D. & Senik, C. (2006), 'La place du travail dans les identités', *Économie et Statistique* (393-394), 21–40.
- Georgellis, Y., Sessions, J. G. & Tsitsianis, N. (2005), 'Windfalls, wealth, and the transition to self-employment', *Small Business Economics* **25**(5), 407–428.
- Gresle, F. (1981), 'L'indépendance professionnelle : actualité et portée du concept dans le cas français', *Revue Française de Sociologie* **22**(4), 483–501.
- Hébert, R. F. & Link, A. N. (1989), 'In search in the meaning of entrepreneurship', *Small Business Economics* **1**(1), 39–49.
- Henley, A. (2004), 'Self-employment status : The role of state dependence and initial circumstances', *Small Business Economics* **22**(1), 67–82.
- Henley, A. (2005), 'Job creation by the self-employed : the roles of entrepreneurial and financial capital', *Small Business Economics* **25**(2), 175–196.
- Henrekson, M. (2007), 'Entrepreneurship and institutions', *Comparative Labor Law and Policy Journal* **28**(4), 717–742.
- Hurel, F. (2008), Rapport à Hervé Novelli, Secrétaire d'Etat en charge des entreprises et du commerce extérieur, en faveur d'une meilleure reconnaissance du travail indépendant,

- Rapport de mission d'expertise, Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi, La Documentation Française. 51 p.
- INSEE (2008a), 'Fichiers détail : Démographie des entreprises et des établissements 2007 - champ total', Base de données. <http://www.insee.fr>.
- INSEE (2008b), 'Fichiers détail : Enquête emploi en continu 2007', Base de données. <http://www.insee.fr>.
- INSEE (2009), 'Fichiers détail : Démographie des entreprises et des établissements 2008 - champ total', Base de données. <http://www.insee.fr>.
- Jaeger, C., Pouchol, M. & Severs, M. (1985), 'L'artisanat en évolution : l'exemple de trois métiers', *Revue d'Économie Industrielle* **34**(1), 58–70.
- Jaouen, A. (2010), 'Typologie de dirigeants de très petite entreprise', *Journal of Small Business and Entrepreneurship* **23**(1), 131–150.
- Kerbour'ch, J.-Y. (2003), 'Entre salariat et dépendance : les conventions de sous-entreprise', *Cahier Travail et Emploi* **12/2003**, 277–299.
- Laferrère, A. (1998), 'Devenir travailleur indépendant', *Économie et Statistique* (319-320), 13–28.
- Laferrère, A. (2000), Self-employment and intergenerational transfers : Liquidity constraints and family environment, Miméo, CREST, Paris. 22 p.
- Laferrère, A. & McEntee, P. (1996), Self-employment and intergenerational transfers : Liquidity constraints or family environment ?, Document de travail 9636, CREST, Paris. 21 p.
- Laulhé, P. (1988), 'Se mettre à son compte : des installations plus nombreuses mais plus fragiles', *Économie et Statistique* (209), 23–31.
- Lin, Z., Picot, G. & Compton, J. (2000), 'The entry and exit dynamics of self-employment in Canada', *Small Business Economics* **15**(2), 105–125.
- Lohmann, H., Luber, S. & Müller, W. (1999), Who is self-employed in France, the United Kingdom and West Germany ? Patterns of male non-agricultural self-employment, Document de travail 11, Mannheimer Zentrum für Europäische Sozialforschung, Mannheim. 33 p.
- Loufty, K. (1991), 'Physionomie de l'emploi indépendant en Europe et questions de politique générale', *Revue Internationale du Travail* **130**(1), 1–21.

- Lurton, G. & Toutlemonde, F. (2007), 'Les déterminants de l'emploi non-salarié en France depuis 1970', *Document d'Études de la DARES* (129), 51 p.
- Mallard, A. (2007), 'La pluralité des rapports au marché dans les très petites entreprises : une approche typologique', *Économie et Statistique* (407), 51–71.
- Malpot, J.-J. & Missègue, N. (1996), 'Patrimoine des indépendants : une autre logique d'accumulation', *Économie et Statistique* (1996), 91–112.
- Marchesnay, M. (1991), 'La PME : une gestion spécifique', *Économie rurale* **1991/6**(206), 11–17.
- Marshall, K. (1999), 'Working together - self-employed couples', *Statistics Canada* **11**(4), 9–13.
- Mascllet, D., Colombier, N., Denant-Boèmont, L. & Lohéac, Y. (2009), 'Group and individual risk preferences : A lottery-choice experiment with self-employed and salaried workers', *Journal of Economic Behavior and Organisation* **70**(3), 470–484.
- Mayer, N. (1993), 'Identité sociale et politique des petits commerçants (1966-1988)', *Vingtième Siècle Revue d'Histoire* (37), 69–79.
- Meager, N. (1992), 'Does unemployment lead to self-employment', *Small Business Economics* **4**(2), 87–103.
- Menger, P.-M., Costa, P., Hanet, D. & Marchika, C. (2007), 'Travailler par mission : qui et comment ? Le cas du portage', *Droit Social* **2007**(1), 46–57.
- Montgomery, M., Johnson, T. & Faisal, S. (2005), 'What kind of capital do you need to start a business : Financial or human ?', *The Quarterly Review of Economics and Finance* **45**(1), 103–122.
- OCDE (2000), La renaissance partielle de l'emploi indépendant, in 'Perspective de l'emploi de l'OCDE', OCDE, Paris, pp. 165–212.
- OIT (1993), 'Résolution concernant la classification internationale d'après la situation dans la profession (CISP-93)', *Bulletin des Statistiques du Travail* **2**, 7 p.
- Ormerod, C. (2007), 'What is know about numbers and 'earnings' of the self-employed?', *Economic and Labour Market Review* **1**(7), 48–56.
- Parker, S. C. & Robson, M. T. (2004), 'Explaining international variations in self-employment : Evidence from a panel of OECD countries', *Southern Economic Journal* **71**(2), 287–301.

- Perron, R. (1991), 'Les commerçants dans la modernisation de la distribution', *Revue Française de Sociologie* **32**(2), 179–207.
- Piatecki, C., Ferrier, O. & Ulmann, P. (1997), *Les travailleurs indépendants*, Economica, Paris. 301 p.
- Piens, B. (1982), 'Productivité du travail et prix dans le commerce de détail', *Économie et Statistique* (143), 33–43.
- Rapelli, S. (2006a), 'Attraits et limites de l'indépendance', *La Lettre de l'Observatoire Alptis* **20**, 1–16.
- Rapelli, S. (2006b), 'Les indépendants aux frontières de l'indépendance', *La Lettre de l'Observatoire Alptis* **21**, 1–15.
- Rapelli, S. & Piatecki, C. (2008), *Les travailleurs indépendants de l'industrie, du bâtiment et des services : Portraits et perspectives*, Pharmathèmes, Paris. 143 p.
- Rees, H. & Shah, A. (1986), 'An empirical analysis of self-employment in the U.K.', *Journal of Applied Econometrics* **1**(1), 95–108.
- Reynolds, P. D. (1997), 'Who starts new firms? Preliminary explorations of firms-in-gestation', *Small Business Economics* **9**(5), 449–462.
- Robson, M. T. (1998), 'The rise in self-employment amongst UK males', *Small Business Economics* **10**(3), 199–212.
- Robson, M. T. (2003), 'Does stricter employment protection legislation promote self-employment?', *Small Business Economics* **21**(3), 309–319.
- Robson, M. T. (2006), Explaining cross-national variations in entrepreneurship : The role of social protection and political culture, Document de travail, Département d'Économie et Finance de l'Université de Durham. 32 p.
- Rosenwald, F. (1998), 'Le financement de l'investissement des petites entreprises industrielles : la place prépondérante de l'autofinancement', *Économie et Statistique* (319-320), 127–136.
- Rosti, L. & Chelli, F. (2005), 'Gender discrimination, entrepreneurial talent and self-employment', *Small Business Economics* **24**(2), 131–142.
- Rouault, D. (2002), 'Les revenus des indépendants et dirigeants : la valorisation du bagage personnel', *Économie et statistique* (348), 35–59.

- Stabile, M. (2004), 'Payroll taxes and the decision to be self-employed', *International Tax and Public Finance* **11**(1), 31–53.
- Storey, D. J. (1991), 'The birth of new firms - Does unemployment matter? A review of evidence', *Small Business Economics* **3**(3), 167–168.
- Taylor, M. P. (1999), 'Survival of the fittest? An analysis of self-employment duration in Britain', *The Economic Journal* **109**(454), C140–C155.
- Taylor, M. P. (2001), 'Self-employment and windfall gains in Britain : Evidence from panel data', *Economica* **68**(272), 539–565.
- Torrès, O. (1997), 'Pour une approche contingente de la spécificité de la PME', *Revue Internationale PME* **10**(2), 9–43.
- Torrès, O. (2003), 'Petitesse des entreprises et grossissement des effets de proximité', *Revue Française de Gestion* **2003/3**(144), 119–138.
- Toulemon, L. (1998), 'Situation professionnelle et comportements familiaux des indépendants', *Économie et statistique* (319-320), 29–51.
- UNAPL (2001), *Profession libérale : environnement socio-économique et réglementation*, UNAPL, Paris. 78 p.
- Zarca, B. (1986), *L'artisanat français : du métier traditionnel au groupe social*, Economica, Paris. 290 p.
- Zarca, B. (1988), 'Identité de métier et identité artisanale', *Revue Française de Sociologie* **29**(2), 247–273.

## Chapitre 3

# Recherche d'une ontologie empirique naturelle

## Introduction

L'exercice d'une activité indépendante s'inscrit avant tout au sein d'un système législatif qui, réduit à sa plus simple expression, opère une dichotomie normative entre les facettes fondamentales de l'emploi que sont le salariat et le non-salariat. Toutefois, les traits du non-salarié tels que dépeints par le législateur paraissent trop amples lorsque l'observation du seul travailleur indépendant est entreprise. Il en résulte une inconstance définitionnelle empirique et théorique susceptible de porter atteinte à la généralisation des résultats issus des contributions scientifiques et plus encore à l'application effective des recommandations pouvant en être tirées. L'objet d'étude que constitue l'indépendant est en effet perçu au travers d'une adaptation des critères de repérage juridiques dont l'articulation est largement empreinte d'*a priori* typologiques<sup>1</sup>.

Afin de parer l'acceptation polysémique de la notion de travailleur indépendant, la recherche d'une description idéaltypique à valeur définitionnelle peut être envisagée. Une telle démarche appelle un choix méthodologique fondamental déterminant la nature épistémologique de cette description. Sa finalité résolument opérationnelle oriente naturellement la recherche vers une approche empirique. En outre, si le non-salariat est une construction foncièrement juridique, ses composantes relèvent d'un lent processus de sédimentation socioéconomique et politique qui a conduit à une structuration factuelle de différents groupes de non-salariés<sup>2</sup>. L'élaboration de l'idéaltype ambitionnée ne peut en aucun cas être envisagée sans l'intégration des conséquences de cette construction sociétale progressive. Enfin, le cadre institutionnel du non-salariat ne peut être éludé. Les conditions d'installation varient fortement d'un pays à l'autre, tout comme les réglementations fiscales et sociales<sup>3</sup>. Au regard de ces éléments, une approche empirique déployée dans un cadre national est privilégiée.

Le propos ne consiste naturellement pas à ranimer ici les débats suscités par les préceptes de David Hume ou de Karl Popper quant à la position de la science relativement à l'expérimentation et l'empirisme. Les fondements méthodologiques retenus participent plus d'une dialectique similaire à celle synthétisée au XIX<sup>e</sup> siècle par le père de la médecine expérimentale, Claude

<sup>1</sup>Les fondements de cette analyse sont détaillés au chapitre 2.

<sup>2</sup>La structuration historique du non-salariat est étudiée au chapitre 1.

<sup>3</sup>Comme le montre une récente circulaire de la Direction de la Sécurité sociale (circulaire n°DSS/DACI/2010/278 du 12 juillet 2010 relative à l'entrée en application des nouveaux règlements (CE) n°883/2004 et 987/2009 de coordination des systèmes de sécurité sociale), d'importants efforts de coordination des réglementations nationales portant sur la protection sociale des non-salariés sont déployés. Néanmoins, il ne s'agit que des prémises d'un travail de longue haleine empreint d'une grande complexité.

Bernard<sup>4</sup> :

« *L'empirisme n'est (...) pas le contraire de la science; c'est une période nécessaire qui précède la science et qui l'accompagne. Car toutes les sciences, même les plus avancées théoriquement, ont aussi des parties obscures et encore empiriques à côté des parties où la théorie brille de tout son éclat.* »

Dans le cadre de la présente étude, l'objectif est bien de porter l'éclairage sur l'une des « *parties obscures* » de la formalisation du travailleur indépendant par le biais d'un repérage empirique de ses attributs typologiques. À cette fin, une démarche inductive est adoptée. Elle consiste à faire émerger d'une population statistique de travailleurs différents groupes organisés autour de caractéristiques individuelles communes. L'analyse des ensembles ainsi isolés doit fournir des enseignements permettant de juger de la portée des hypothèses typologiques formulées au chapitre 2.

Cette méthodologie analytique impose un protocole d'étude prévoyant la définition des caractéristiques sur lesquelles sont fondées les comparaisons entre individus. De plus, les outils nécessaires à l'évaluation des similitudes individuelles et à la délimitation formelle des groupes au sein de la population doivent être choisis. Ces éléments étant arrêtés, la construction de bases de données est envisageable. Une attention particulière est accordée à la sélection des données et à leur retraitement. En effet, l'information véhiculée par les données est susceptible d'influencer notablement la délimitation des groupes. Trois échantillons sont finalement exploités afin d'éprouver les différentes hypothèses typologiques.

## 1 Protocole d'étude

Les quatre hypothèses typologiques formulées au chapitre 2 conduisent à opérer une délimitation par éviction des indépendants au sein de la population des non-salariés. Consécutivement à l'analyse critique du corpus empirique, ces hypothèses prévoient que :

- (hypothèse 1) l'idéaltype du travailleur indépendant accepte une transversalité des statuts juridiques du travailleur – entrepreneur individuel, gérant de société, dirigeant salarié – et de son entreprise – personne physique et morale – sous condition d'un critère de taille de cette dernière ;

---

<sup>4</sup>La citation est tirée de la récente réédition du recueil des fragments de ses textes écrits entre 1858 et 1877 (voir Bernard (2008)).



- (hypothèse 2) tous les travailleurs indépendants partagent un noyau d'attributs communs, mais des spécificités sectorielles et professionnelles peuvent justifier d'une divergence à la norme que constitue ce noyau ;
- (hypothèse 3) les aides familiaux ne sont pas des indépendants à part entière ;
- (hypothèse 4) l'exercice de la pluriactivité peut, selon les combinaisons statutaires privilégiées pour les différents emplois, induire des spécificités incompatibles avec l'idéaltype de l'indépendant.

Il convient de noter qu'au regard de ces hypothèses, la typologie envisagée est de nature purement opérationnelle. Elle vise à déterminer un ensemble de caractéristiques permettant de repérer un groupe robuste et objectif de travailleurs indépendants au sein des constructions nomenclaturales juridiques et statistiques. Cette démarche se distingue donc des finalités ontologiques traditionnellement poursuivies qui conduisent à l'élaboration d'un cadre typologique mettant en exergue une dimension comportementale stratégique de l'indépendant. La série de travaux, menée par D'Amours & Crespo (2002, 2004) et D'Amours (2003) et dédiée aux travailleurs indépendants québécois et canadiens exerçant sans main d'œuvre salariée, participe de cette approche méthodologique. Elle vise notamment à déterminer l'impact des réglementations sociales sur la typologie de ces travailleurs par le biais de comportements stratégiques adaptatifs. Les contributions dans la veine de l'approche inductive de Candau (1981) consacrées aux dirigeants de très petites entreprises (TPE<sup>5</sup>) conduisent, elles aussi, à la formalisation d'une typologie focalisée sur les buts et les stratégies individuelles. Comme le montre l'analyse bibliographique de Jaouen (2010), la composante stratégique des typologies est donc une constante épistémologique.

Dans une certaine mesure, l'exclusion de la dimension stratégique tend à simplifier les modalités d'observation des indépendants. En contrepartie, pour prétendre à un certain degré d'objectivité, la désignation de ces modalités doit être empreinte de circonspection.

## 1.1 Méthodologie et choix des sources de données

Concrètement, la démarche retenue vise à déterminer expérimentalement les frontières du groupe formé par les indépendants. Or, un groupe – plus formellement, il s'agit d'une catégorie – peut être conçu comme un espace dans lequel la similarité des éléments qui le composent est maximale et pour lequel la similarité de ses propres éléments avec ceux des autres groupes est

---

<sup>5</sup>La signification des acronymes est précisée dans le glossaire reporté à la page 351.

minimale. Cette conception fait immédiatement émerger la trame d'un protocole expérimental. Pour juger de la cohésion du groupe, il convient de recueillir des observations rendant compte des attributs individuels afin de construire des typologies propres à chaque individu qui peuvent être comparées les unes aux autres. Ces comparaisons doivent permettre, sur la base d'analogies typologiques plus ou moins marquées, d'effectuer une répartition de chaque individu à l'intérieur ou à l'extérieur du groupe des indépendants construit dynamiquement. En d'autres termes, il s'agit d'effectuer un ordonnancement par similarité.

La question du choix des référentiels permettant d'évaluer les similarités individuelles émerge immédiatement. Les critères de regroupement retenus par l'INSEE dans le cadre de l'élaboration de la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) paraissent alors séduisants. Dans ce cadre, les similarités sont jugées à la lumière du statut dans l'emploi, de la profession ou du métier, de la taille de l'entreprise et de son activité économique, mais aussi, pour les salariés, de la qualification et de la position hiérarchique. Sur la base de ces repères, le jeu des agglomérations engendre une classification multidimensionnelle de nature socioprofessionnelle permettant de repérer des catégories socioprofessionnelles (CSP). Or, comme le montrent Duriez, Ion, Pinçon-Charlot & Pinçon (1991), ce classement des individus, alliant tout à la fois des caractéristiques professionnelles et des attributs sociaux, est nécessairement tributaire d'une interprétation des critères retenus. De fait, la dimension sociologique renvoie à une définition *ex-ante* des groupes sociaux qui dépend d'une perception particulière des réalités économiques et sociales à un instant donné. En outre, une telle classification ne peut se départir d'une portée politique, puisqu'elle est avant tout un outil de repérage statistique permettant aux décideurs d'orienter leurs actions <sup>6</sup>.

Ces éléments peuvent en partie justifier les variations typologiques observées au cours du chapitre 2. De plus, ils offrent un éclairage pertinent sur le traitement particulier de certaines catégories de travailleurs non-salariés. Au niveau le plus agrégé de la PCS, les agriculteurs constituent une catégorie à part entière et se trouvent donc isolés des autres non-salariés. En revanche, les professionnels libéraux sont intégrés à la catégorie des cadres et des professions intellectuelles supérieures. Enfin, les chefs d'entreprises de plus de dix salariés appartiennent au groupe des artisans, commerçants et chefs d'entreprises. Cette structuration participe clai-

---

<sup>6</sup>La dimension politique de l'outil statistique est loin d'être négligeable. Ainsi, le choix même de l'appellation des CSP s'est avéré délicat comme l'attestent les propos du père de cette nomenclature – Jean Porte – rapportés par Duriez et al. (1991) : « *Si nous avions choisi le mot de catégorie sociale, nous aurions été critiqués par tout le monde. La gauche aurait estimé que ce n'étaient pas de vraies classes sociales, et la droite aurait crié au contraire que c'étaient des classes sociales. Tandis qu'avec "socioprofessionnel" personne n'a rien dit.* »

rement de fondements épistémologiques éminemment sociologiques. Dès lors, la formulation d'un profil typologique empirique et opérationnel des indépendants doit s'affranchir, dans la mesure du possible, du recours systématique à une grille de lecture sociologique.

Cette restriction admise, l'impérative nécessité d'une approche multidimensionnelle subsiste. Il ne saurait être question de retenir une seule caractéristique dans l'étude des similarités individuelles. Cette méthodologie conduirait finalement à créer plus ou moins artificiellement une partition de cette caractéristique et à répartir les individus au sein des classes ainsi constituées. Qui plus est, selon la caractéristique sélectionnée, elle pourrait s'avérer redondante. Ainsi, la seule prise en compte du statut juridique des travailleurs non-salariés conduirait à reproduire l'une des décompositions opérées au sein du fichier SIRENE. Dès lors, il convient d'établir les composantes d'un référentiel neutre de toute préconception catégorielle sous-jacente mais assez riche pour rendre compte de l'hétérogénéité supposée de la population observée. Les informations nécessaires à la critique des hypothèses typologiques formulées au chapitre 2 permettent d'orienter efficacement la spécification de ce référentiel. La synthèse des caractéristiques qu'il convient de privilégier est reportée au tableau 3.1.

Hypothèse 1	Effectif de l'entreprise Statut juridique de l'entreprise Statut juridique de l'indépendant
Hypothèse 2	Métier de l'indépendant Secteur d'activité de l'entreprise
Hypothèse 3	Position de l'indépendant dans l'entreprise Statut social <sup>1</sup> de l'indépendant
Hypothèse 4	Recensement de l'ensemble des activités par individu Emprise temporelle des activités
<sup>1</sup> : le statut social renvoie à la nomenclature administrative adoptée par les organismes de Sécurité sociale. La section 2.1.2 du chapitre 2 (page 125) en détaille l'articulation.	

TAB. 3.1: Informations nécessaires au test des hypothèses typologiques

Prises dans leur ensemble, ces caractéristiques permettent d'observer les conditions de travail qui sont structurées selon deux dimensions interdépendantes. La première participe du repérage du travailleur au travers d'un élément fondamental de sa caractérisation : son métier. Celui-ci doit être entendu comme étant l'activité manuelle, mécanique ou intellectuelle dont l'exercice requiert l'acquisition préalable d'un savoir-faire et d'une pratique. Cette dimension est de première importance puisqu'elle constitue la raison d'être du travailleur indépendant. En

outre, l'approche historique menée au chapitre 1 a permis de mettre en exergue le rôle structurant du métier dans l'identification des indépendants, tant du point de vue des professionnels eux-mêmes que de celui du législateur et du reste de la société. Il est dès lors attendu que le métier effectivement exercé est susceptible de faire émerger des segmentations marquées au sein de la population des indépendants. En d'autres termes, il semble rationnel d'avancer que le comportement socioéconomique d'un artisan maçon travaillant chaque jour aux côtés de son unique ouvrier à l'édification de murs est sensiblement différent de celui de son confrère qui, étant à la tête d'une entreprise comprenant une quinzaine d'ouvriers, dédie la majeure partie du temps à la gestion des équipes et la négociation des marchés. Afin de mieux rendre compte de la pratique du métier, la première dimension intègre parallèlement les notions d'emprise temporelle du travail, de secteur d'activité et de taille de l'entreprise.

La seconde dimension est celle de la profession. Celle-ci est assimilée au cadre général des conditions dans lequel est exercé le métier. Les hypothèses typologiques mettent en jeu l'environnement juridique par la prise en compte des statuts de l'indépendant et de son entreprise. Dans une certaine mesure, le statut social<sup>7</sup> permet de révéler la position de l'indépendant au sein de l'entreprise – cette déduction est évidente pour l'aide familial – et donc son rôle dans l'organisation productive. La dimension professionnelle pourrait intégrer d'autres caractéristiques, à l'image du type de clientèle, des relations contractuelles avec les fournisseurs ou de l'étendue géographique du marché. Toutefois, de tels critères d'observation excèdent le cadre fixé par les hypothèses typologiques et pourraient nuire à la généralisation des résultats.

Les deux dimensions constitutives des conditions de travail permettent donc d'arrêter les critères, ou pour le moins la nature des éléments informationnels minimaux, par le biais desquels doivent être évaluées les similarités inter-individuelles. Il convient de noter que les caractéristiques devant être observées sont assez similaires aux critères nomenclaturaux à l'origine des CSP. Toutefois, la composante sociologique normative est absente du champ d'observation délimité. En outre, la liste des caractéristiques offre une première ébauche de la base de données nécessaire à l'étude.

En la matière, deux possibilités sont envisageables : la constitution d'une base par le biais d'une enquête réalisée auprès d'un panel d'indépendants ou l'exploitation d'une base de données préexistante. Ces alternatives sont toutefois soumises à une condition incontournable. Au regard de la finalité de la typologie recherchée, les modalités de collecte des données et leur

---

<sup>7</sup>Il faut entendre le statut juridique défini au regard de la législation sociale.

retraitement doivent autoriser une généralisation immédiate des résultats. Afin d'atteindre un niveau de représentativité de l'échantillon nécessaire au respect de cette exigence, la première alternative est susceptible de générer des coûts d'enquête trop importants. Il semble donc opportun de se tourner vers les bases de données proposées par l'INSEE. Ces dernières se distinguent par de nombreux atouts au rang desquels la commodité de l'accès aux fichiers n'est pas le plus négligeable. L'institut offre en effet un accès libre et gratuit à de nombreuses bases telles que les résultats des *Enquêtes Permanentes sur les Conditions de Vie des ménages* (EPCV), l'enquête *histoire de vie* ou l'*enquête emploi*<sup>8</sup>. Ces bases sont, en outre, construites sur des méthodes robustes et homogènes de recueil d'information déployées au niveau national. Les enregistrements, formatés sur un modèle unique pour chaque base, sont issus d'échantillons assez larges et répartis sur l'ensemble du territoire. Les bases allient donc qualité, volume et représentativité des données, trois aspects favorisant le bon déroulement des opérations d'analyse de données.

Le choix s'est porté sur l'enquête emploi en continu de 2007<sup>9</sup>, dernier millésime disponible lors de la réalisation de l'étude. Comme le précise l'INSEE (2008a), cette enquête est « *l'une des pièces centrales du dispositif statistique de connaissance de l'emploi* ». Elle permet de recueillir des données relativement précises sur les professions, les modes d'activités, la formation de la main d'œuvre ou le temps de travail. Cinq cent trente deux variables sont ainsi renseignées. Les modalités des variables concernant les indépendants peuvent atteindre un degré de précision appréciable. C'est en particulier le cas du statut juridique des entreprises et de leurs dirigeants, niveau de détail qui n'est pas atteint dans les autres enquêtes socioéconomiques à l'image de l'EPCV.

L'enquête emploi participe donc d'un dispositif de sondage sans équivalent au niveau national. La collecte des réponses est organisée tout au long l'année depuis 2001 selon un rythme trimestriel. Les résultats sont accessibles sous deux formes : les données pondérées extrapolant à l'ensemble de la population active les informations de l'enquête et les données individuelles d'enquête contenant les réponses de l'échantillon interrogé. C'est cette dernière source – les fichiers « *individus* » contenant l'ensemble des réponses pour les quatre trimestres de 2007 – qui a été choisie au regard des objectifs de la présente étude. En effet, ces fichiers rassemblent les informations brutes collectées *in situ* par les enquêteurs et les données n'ont donc pas subi

---

<sup>8</sup>Les fichiers sont mis à disposition sur le site internet de l'INSEE : [www.insee.fr/fr/bases-de-donnees/fichiers-detail.asp](http://www.insee.fr/fr/bases-de-donnees/fichiers-detail.asp).

<sup>9</sup>INSEE (2008d).

de retraitements importants. Dès lors, la base de données est similaire à celle qui aurait été constituée à la suite d'une enquête réalisée pour les besoins propres de l'étude.

L'échantillon intègre les occupants de 216 000 logements environ, interrogés au cours de six semestres consécutifs et renouvelés par sixième chaque trimestre. La base de 2007 compte 289 433 enregistrements pour 118 146 individus distincts. Cet ensemble comprend 61 299 actifs occupés dont 6 341 individus comptabilisés en tant que travailleurs non-salariés. Le sondage est géographiquement calibré pour être représentatif du territoire national. Toutefois, le champ territorial de l'enquête est réduit aux frontières de la France métropolitaine, Corse comprise. Une enquête emploi indépendante est réalisée dans les départements d'Outre-Mer, mais les fichiers de données individuelles anonymisées en résultant ne sont pas directement accessibles. La portée de la présente étude est donc réduite à la population des indépendants métropolitains.

La source de données étant acquise, une méthodologie de comparaison des caractéristiques individuelles efficace doit alors être arrêtée. En effet, la tâche peut paraître des plus fastidieuses en raison du nombre d'opérations à effectuer. De fait, la réalisation de comparaisons unidirectionnelles deux à deux – la comparaison d'un individu  $A$  à un individu  $B$  est considérée équivalente à la comparaison de  $B$  à  $A$  – pour un seul critère observé implique cent quatre-vingt-dix opérations pour vingt individus. Ce nombre d'opérations, qui suit une fonction de la forme  $f(n) = (n^2 - n)/2$ , est porté à quatre mille neuf cent cinquante pour cent individus. Toutefois, avec le support de l'outil informatique et des techniques de l'analyse de données – du *data mining* pour sacrifier à la terminologie anglo-saxonne qui s'est largement imposée – la démarcation des limites catégorielles des indépendants s'avère réalisable, à condition qu'une base de données idoine puisse être exploitée. Ainsi, l'analyse de données<sup>10</sup> est, comme le synthétise Tufféry (2007), « *l'Art d'extraire des informations (ou même des connaissances) à partir des données* ». En d'autres termes, il s'agit des méthodes et techniques permettant l'analyse de bases de données volumineuses et l'identification des structures qui leur sont sous-jacentes.

Or, l'objectif de la présente étude est bien de mettre au jour un ordonnancement naturel de la population des actifs occupés autorisant l'isolement typologique des travailleurs indépendants au regard des différentes caractéristiques révélant les conditions de travail. En d'autres termes, il s'agit de distinguer au sein d'une population de travailleurs des groupes homogènes, étant attendu que l'un d'entre eux soit exclusivement composé par les indépendants.

<sup>10</sup>Certains préfèrent l'appellation « *fouille de données* » directement inspirée de la terminologie anglo-saxonne.

Dans ce cadre, les techniques de classification automatique s'avèrent les plus appropriées. Ce sont des opérations statistiques adossées à une algorithmique récursive permettant de rassembler les individus en un nombre réduit de classes. Ces opérations ne visent pas à expliquer le comportement d'une variable – il ne s'agit pas ici de déterminer les facteurs justifiant l'exercice d'une activité sous statut de non-salarié – mais à repérer les classes composées d'individus aux attributs communs tout en garantissant la dissemblance maximale entre ces classes. L'intérêt de ces techniques réside dans l'absence d'*a priori* typologiques conditionnant la structuration des classes ou leurs composantes. Le traitement statistique permet donc simplement de révéler objectivement la segmentation naturelle de la population considérée.

À la lumière des objectifs de la présente étude, deux approches méthodologiques fondamentales sont envisageables :

- la classification hiérarchique qui participe d'une logique analogue à la systématique de Carl von Linné. Ce naturaliste du XVIII<sup>e</sup> siècle s'est attaché à classer le monde du vivant selon un système de catégories enchâssant les plus particulières (les espèces) dans les plus générales (les règnes). Faisant appel à une dialectique similaire et partant des observations individuelles, la classification automatique produit ainsi des classes d'homogénéité décroissante fondées sur le regroupement d'individus semblables. Dans ce contexte, la classe la plus générale et, par conséquent, la moins homogène correspond à la population observée totale. Cette approche requiert la définition d'une mesure de similarité entre les individus et de dissimilarité entre les classes successivement générées. D'autre part, il convient de déterminer au sein de la décomposition hiérarchique obtenue le nombre optimal de classes ;
- le partitionnement qui aboutit à une segmentation exclusive de la population observée. En d'autres termes, la partition obtenue ne s'inscrit pas dans une structure hiérarchisée. Cette méthode requiert la détermination *ex ante* du nombre de classes. Les observations sont réparties au sein de ces classes au regard d'un critère de similarité optimisé itérativement.

En raison de l'absence de présomptions structurelles, la méthode de la classification hiérarchique est privilégiée. Toutefois, la méthode de partitionnement est appliquée lors de la construction d'une variable issue du fusionnement de cinq variables issues de l'enquête emploi. En outre, elle est utilisée à des fins de préclassements rendus nécessaires par un volume de données très importants de l'un des échantillons extraits de cette enquête. Les fondements et les modalités d'application des opérations de partition et de classification sont détaillés au

chapitre annexe (sections 4 page 310 et 6.1 325).

D'un point de vue technique, l'intégralité du traitement des données et des opérations statistiques est effectuée à l'aide du logiciel *R*, initialement développé par Ihaka & Gentleman (1996) et maintenu par le groupe R Development Core Team (2009). Ce logiciel, qui s'appuie sur le même langage informatique que son équivalent commercial *S-PLUS*, combine trois avantages principaux. Distribué sous licence publique générale GNU, il est accessible librement et gratuitement. D'autre part, il est compatible avec les systèmes d'exploitation les plus courants (*Linux*, *Mac OS* et *Windows*) et, comme le soulignent Tufféry (2007) ou Millot (2009), sa base de fonctions statistiques puissantes est constamment enrichie par les contributions de chercheurs et de développeurs utilisateurs.

Au regard des travaux de *data mining*, *R* s'inscrit donc dans la lignée des logiciels multi-techniques aux côtés de *SAS* ou *SPSS*. La seule limite de ce logiciel reste son orientation objet stricte qui implique que le stockage des fonctions créées, des données appelées et des résultats générés s'effectue dans la mémoire vive de l'ordinateur. Cette caractéristique contraint à une vigilance accrue quant aux ressources matérielles utilisées lors de l'élaboration des lignes de commandes. En contrepartie, l'orientation objet simplifie amplement la manipulation des objets statistiques comme les vecteurs, les matrices ou les listes.

## 1.2 Constitution des bases de données

Si l'enquête emploi est une source de données d'une très grande richesse, il convient de souligner que son objectif premier n'est pas l'observation exclusive des travailleurs indépendants. Elle est avant tout destinée à rendre compte des caractéristiques socioprofessionnelles de la population active globale. Une des finalités premières défendues par l'INSEE (2008a) est d'ailleurs de « *mieux cerner la situation des chômeurs* » par le biais des données collectées. Dans ce cadre, une grande attention est accordée à la mobilité professionnelle individuelle comme à la formation. L'enquête emploi reste néanmoins une source d'information inégalable lors d'une étude socioéconomique transversale de l'ensemble des indépendants. Mais, la richesse informationnelle la caractérisant contraint à quelques transformations de la base de données attenante afin de permettre une extraction efficace du matériel statistique nécessaire à l'étude.



### 1.2.1 Élaboration de la base de données initiale

Dans le cadre de l'analyse taxinomique entreprise, l'exploitation directe des données brutes issues de l'enquête emploi est rendue impossible par la structuration spécifique des informations enregistrées. Cette spécificité découle de la méthodologie de l'enquête. L'une de ses principales finalités est de mesurer les évolutions de l'emploi et du chômage. À cette fin, plusieurs enregistrements – donc plusieurs observations pour une même variable – sont chronologiquement consignés pour un même individu.

Ainsi, les individus sont interrogés au cours de six trimestres consécutifs<sup>11</sup> selon deux modes : direct (au logement du répondant) ou téléphonique. L'enquête directe est effectuée lors de la première et de la dernière interrogation, c'est-à-dire au premier et au dernier trimestre. L'enquête téléphonique est déployée au cours des quatre trimestres intermédiaires. Les enquêtes intermédiaires visent essentiellement à appréhender les évolutions potentielles des situations socioprofessionnelles individuelles. Le questionnaire d'enquête est donc moins riche que celui utilisé lors des enquêtes directes. C'est de ce mode d'interrogation qu'émerge la multiplicité des observations pour un même individu. Parallèlement, toutes les questions n'étant pas systématiquement soumises au répondant à chaque trimestre, les observations sont en partie lacunaires.

En respect de la logique d'approche transversale adoptée, une des premières tâches de la constitution de la base de données propre à l'étude consiste donc à compiler ces observations. Il s'agit de conserver un seul enregistrement par individu tout en minimisant le nombre de variables non-renseignées. Cette opération conduit à la construction d'une *base de données initiale* comprenant l'intégralité des variables sélectionnées. L'algorithme de compilation déployé consiste à retenir la dernière réponse formulée par chaque individu à l'occasion des six interrogations successives. En d'autres termes, les observations de la base de données initiale sont composées de la dernière valeur chronologiquement enregistrée de chaque variable. L'évolution temporelle des caractéristiques individuelles est alors éludée sans perte de généralité au regard des objectifs de l'étude. Parallèlement, cette opération garantit l'exclusivité des classes de chaque variable : un individu ne peut pas posséder deux enregistrements distincts pour une même variable.

De plus, il convient de souligner que les variables brutes, directement issues de l'enquête, sont privilégiées par rapport à celles qui ont fait l'objet d'un traitement par les services de l'IN-

---

<sup>11</sup>Dans les faits, les informations individuelles sont collectées auprès d'un échantillon de ménages.

SEE. À titre d'exemple, la variable construite à partir des déclarations individuelles de salaire mensuel (variable SALMEE de l'enquête) est préférée à celle offrant la même information mais étant redressée des non-réponses (variable SALRED). Les variables retraitées sont utilisées en dernier recours lors des opérations d'imputation de valeurs manquantes. Ce choix méthodologique garantit l'indépendance des classifications subséquentes aux nomenclatures synthétiques de l'INSEE et aux regroupements d'individus qui en découlent. À deux exceptions près<sup>12</sup>, les informations regroupées au sein de la base initiale sont donc celles qui émanent directement des réponses formulées par les répondants.

Toutefois, la compilation ne garantit pas la minimisation du volume d'enregistrements lacunaires pour chacun des individus. En effet, l'échantillon est renouvelé chaque trimestre par sixième. Les répondants de l'enquête emploi de 2007 ont été sollicités entre une et quatre fois au cours de l'année et certain d'entre eux ont répondu une première fois à l'enquête au cours du troisième trimestre 2005. À l'opposé, d'autres ont été interrogés pour la première fois à partir du mois d'octobre 2007. Les enregistrements de 2007 sont donc complétés par ceux des deux années précédentes dans le but de ménager le plus grand nombre d'observations possible. Cette adjonction est naturellement effectuée pour les observations concernant les seuls individus interrogés en 2007<sup>13</sup>.

Afin de ménager les ressources matérielles de l'ordinateur et d'alléger les opérations de retraitement, une pré-sélection des individus et des variables est effectuée parallèlement à l'unification des enregistrements individuels. Pour assurer la cohérence des observations, les individus dépourvus d'activité professionnelle ont été exclu du champ d'investigation au regard d'une caractérisation restrictive des travailleurs actifs. L'échantillon est ainsi réduit aux individus :

- ayant effectué au moins une heure d'un travail régulier et rémunéré au cours des semaines durant lesquelles ils ont été interrogés ;
- possédant un emploi régulier mais n'ayant pas travaillé au cours des semaines de réalisation de l'enquête pour cause de maladie, d'accident du travail, de congé ou de grève. La période d'inactivité ne doit pas excéder quatre-vingt-onze jours consécutifs. Ce critère est le plus restrictif de ceux retenus par l'INSEE dans la définition de l'activité occupée qui, en fonction des circonstances, accepte une période de congés ou d'invalidité pouvant

<sup>12</sup> Celles-ci sont détaillées et justifiées plus bas.

<sup>13</sup> La programmation de la compilation des observations sous *R*, ainsi que l'ensemble des commandes permettant la construction de la base de données exploitée sont retranscrits dans des fichiers disponibles à l'adresse internet : <http://rapelli.free.fr/bdd.html> (voir la section 1, page 300).

atteindre une année complète. Le choix a été effectué au regard du déroulement chronologique de l'enquête. En effet, une année complète d'inactivité représente un tiers de la période d'observation. Cette configuration est susceptible de générer un taux de non-réponse important pour les individus concernés et de faire émerger des comportements relativement atypiques dans l'emploi. Le critère des quatre-vingt-onze jours permet de réduire la période d'inactivité à 8,4 % du temps d'enquête. Il est formulé au regard de la durée maximale des périodes d'essai avant embauche prévue par l'article L 1221-19 du Code du travail ;

- possédant un emploi régulier et effectuant des activités rémunérées supplémentaires de manière régulière ou occasionnelle ;
- exerçant régulièrement une activité non-rémunérée d'aide familial ;
- âgés de plus de soixante-quinze ans et titulaires d'un emploi régulier.

En revanche, les individus encore scolarisés, en formation professionnelle ou exerçant un emploi à titre strictement occasionnel sont écartés de l'analyse. Il en va de même pour les individus déclarant un changement d'emploi au cours des six semestres d'enquête. Cette exclusion s'inscrit dans une logique d'observation de l'exercice habituel de l'activité professionnelle. Cette première réduction<sup>14</sup> aboutit à la sélection de 54 250 individus, soit 88,5 % des actifs initialement repérés au sein des fichiers de l'INSEE.

D'autre part, seules quatre-vingt-cinq variables – soit 16 % des cinq cent trente-six variables proposées – sont retenues. Les variables hors champ, inhérentes aux situations de chômage ou à la recherche d'emploi notamment, ont été écartées. La sélection est opérée au regard du libellé du questionnaire d'enquête et de la définition des modalités établie par l'INSEE (2007a, 2008a). Ces variables ne sont pas toutes directement exploitées sous leur forme originelle. Certaines véhiculent une information redondante, d'autres sont issues d'une même question et peuvent être combinées au sein d'une seule variable. Trois types de transformations sont donc envisagées :

- un simple changement de libellé (re-identification) ;
- une réduction du nombre de modalités (ré-encodage) ;
- une fusion de plusieurs variables (combinaison).

Ces modifications suivent quelques règles incontournables dans un travail d'analyse de don-

---

<sup>14</sup>Une seconde sélection est effectuée à l'occasion de l'imputation des données manquantes. Les effectifs exclus à l'occasion de celle-ci sont marginaux puisque seuls quarante-neuf individus sont alors écartés (voir la section 1.2.2, page 189).

nées. En premier lieu, il convient de les sélectionner judicieusement au regard de l'information qu'elles sont aptes à véhiculer. Le Lan (2005) rappelle que cette démarche ne répond pas uniquement à des impératifs statistiques. Une approche pragmatique fondée sur les résultats attendus de la classification et la connaissance des particularités des populations concernées doit être privilégiée. D'autre part, Tufféry (2007) précise que l'abondance de variables est susceptible de nuire à la généralisation des résultats obtenus. Selon lui, un modèle de classement intégrant entre onze et vingt variables atteint un niveau de raffinement très élevé. Il convient donc de privilégier la qualité de l'information plutôt que sa quantité. Sous cet éclairage, l'outil statistique permet tout aussi bien de valider les choix arrêtés, que de mettre en valeur des configurations pouvant potentiellement perturber les opérations de classification et dont la présence devra être analysée lors de l'interprétation des résultats.

Il reste toutefois possible de contrebalancer une de ces sources de perturbation durant l'élaboration de la base de données. En effet, comme le montrent Foucard (1997) ou Escofier & Pagès (2008), la présence de modalités aux effectifs rares et d'observations quantitatives caractérisées par des valeurs extrêmes tend mécaniquement à biaiser les résultats de l'analyse de données<sup>15</sup>. Afin de s'affranchir de ces limites et en raison de la nature des caractéristiques observées, les variables retenues sont toutes de nature qualitative – les valeurs quantitatives extrêmes sont ainsi intégrées aux modalités inférieures ou supérieures des variables ordinales – et les modalités à faibles effectifs sont regroupées sous réserve que cette opération n'altère en rien la structure logique de la variable.

Consécutivement à ce travail de réduction, vingt-trois variables sont retenues au sein de la base de données initiale, auxquelles s'ajoutent une variable d'identification individuelle (Ind) et une variable de repérage des pluriactifs (Plu). Parallèlement aux principes fondamentaux gouvernant la construction des variables précédemment énoncés, les informations les plus fréquemment mobilisées au sein de la littérature économétrique et statistique ont été, dans la mesure du possible, sélectionnées. La répartition initiale des modalités de chacune des variables initiales, dont la construction est détaillée plus bas, est reportée au tableau 2 du chapitre annexe (page 301). Le tableau 3.2 en résume les principales caractéristiques.

### 1.2.1.1 Construction des variables binaires

---

<sup>15</sup>Les fondements mathématiques et statistiques des outils de classification retenus sont détaillés à la section 6 du chapitre annexe (page 325).

Identifiant	Libellé	Classe	Origine	Nombre de modalités	Valeurs manquantes
[1] Cou	Situation conjugale	Binaire	Re-identification	2	0
[2] Nai	Lieu de naissance	Binaire	Re-identification	2	0
[3] Sexe	Sexe	Binaire	Re-identification	2	0
[4] Sps	Statut dans l'emploi secondaire	Binaire	Combinaison	2	52 186
[5] Stp	Statut dans l'emploi des parents	Binaire	Combinaison	2	1 693
[6] Acti	Secteur d'activité	Nominale	Ré-encodage	6	95
[7] Cats	CSP de la profession secondaire	Nominale	Combinaison	5	52 186
[8] Cju	Statut juridique de l'entreprise	Nominale	Combinaison	6	8 693
[9] Com	Cœur de métier	Nominale	Ré-encodage	6	6
[10] Cre	Circonstance de la création d'entreprise	Nominale	Ré-encodage	3	48 669
[11] Cse	CSP de la profession principale	Nominale	Re-identification	32	4
[12] Fon	Fonction dans l'entreprise	Nominale	Ré-encodage	6	7
[13] Met	Secteur de l'activité secondaire	Nominale	Combinaison	6	52 415
[14] Std	Statut dans l'emploi principal	Nominale	Re-identification	3	3
[15] Ste	Statut entrepreneurial	Nominale	Combinaison	7	48 345
[16] Age	Âge	Ordinale	Ré-encodage	4	0
[17] Enf	Nombre d'enfants à charge	Ordinale	Combinaison	4	0
[18] Imp	Impact de la vie professionnelle	Ordinale	Combinaison	3	12
[19] Int	Intensité horaire du travail	Ordinale	Combinaison	3	85
[20] Niv	Niveau d'étude	Ordinale	Combinaison	6	0
[21] Rev	Revenu net tiré de l'activité principale	Ordinale	Combinaison	5	2 019
[22] Tail	Taille de l'entreprise	Ordinale	Combinaison	9	3 344
[23] Ths	Part horaire des activités secondaires	Ordinale	Combinaison	3	52 194

TAB. 3.2: Variables constitutives de la base de données initiale

**La situation conjugale du répondant :** Cou. La variable, qui est une re-identification de la variable originelle<sup>16</sup> binaire COHAB, indique la réponse à la question M21 du questionnaire de l'enquête emploi : « *vivez-vous en couple (avec un membre du ménage) ?* » En matière de situation conjugale, Toulemon (1998) met en lumière des comportements assez hétérogènes entre les différentes catégories d'indépendants. Il est donc probable que la variable véhicule un contenu informatif non-négligeable pour la classification.

**Le lieu de naissance du répondant :** Nai. Cette re-identification de la variable originelle binaire LNAIS permet de déterminer si l'individu est né en France ou à l'étranger. Elle est retenue puisque des travaux, dans l'esprit de ceux de Blanchflower et al. (2001) ou Constant & Zimmermann (2006), tendent à montrer que l'origine ethnique peut positivement influencer, même modestement, le choix du statut non-salarié<sup>17</sup>.

<sup>16</sup>Il faut entendre par la terminologie « *variable originelle* » une variable directement extraite des fichiers de l'enquête emploi.

<sup>17</sup>Il est à noter que, dans le cadre de la France, les études de l'indépendance fondées sur l'influence de l'origine ethnique sont inexistantes. Ce type de recherches est fortement limité par différentes dispositions légales restreignant l'exploitation de données faisant apparaître directement ou indirectement les origines raciales ou ethniques. Ainsi, aux termes de la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la collecte et le traitement de telles données est interdit à quelques rares exceptions près.

**Le genre de l'individu** : Sexe. La prise en compte du genre de l'individu est potentiellement porteuse d'informations pertinentes. En effet, les travaux empiriques de Cowling & Taylor (2001), Burke et al. (2002) et Rosti & Chelli (2005) font état de comportements et de déterminants distincts dans le choix de l'indépendance selon le sexe. La variable retenue est une re-identification de la variable originelle **SEXE**.

**Le statut dans l'emploi secondaire dominant** : Sps. Pour les pluriactifs, cette variable binaire permet de repérer le statut de l'emploi secondaire régulier qui représente le plus fort volume horaire. Elle résulte de la combinaison des variables originelles capturant le volume horaire dédié à l'exercice d'une activité salariée identique à l'activité principale mais exercée pour le compte d'autres employeurs (HH2 et HH3), des variables précisant le volume horaire des professions secondaires non-salariées ou salariées mais différentes de l'activité principale (HHS2, HHS3 et HHS4) et du statut déclaré pour ces activités (STATUTS2, STATUTS3, STATUTS4). Dans le cas où un volume horaire identique est déclaré pour deux professions aux statuts différents, la sélection est opérée suivant l'ordre décroissant des activités énumérées par l'individu. La profession citée en première place est celle qui détermine alors le statut de l'emploi secondaire dominant.

**Le statut professionnel du chef de famille des parents de l'individu** : Stp. Laferrière (1998) met en valeur les liens existants entre le statut dans l'emploi du père et celui du fils lorsqu'il s'agit d'activités non-salariées. Cette liaison justifie l'intégration de la variable binaire Stp révélant le statut professionnel du chef de famille chez les parents du répondant. Elle est construite par la combinaison de plusieurs variables originelles. Sa composante principale est issue d'un regroupement des classes de la variable OTRAVP indiquant le statut dans l'emploi du père de l'individu. Si cette dernière est non-renseignée, l'information est dérivée de la catégorie socioprofessionnelle du père (CSPP). Dans le cas où ces deux premières variables sont non-renseignées ou si le père n'a jamais eu d'activité professionnelle, c'est le statut de la mère du répondant ou sa catégorie socioprofessionnelle qui sont pris en compte (OTRAVM et CSPM respectivement). Si aucun des parents est classé comme actif ou ancien actif, l'enregistrement est considéré comme lacunaire.

### 1.2.1.2 Construction des variables nominales

**Le secteur d'activité de l'emploi principal : Acti.** Les réponses concernant l'activité de l'entreprise employeuse, regroupées au sein de la variable originelle NAF, sont codifiées selon le classement le plus fin de la nomenclature d'activité française (NAF) qui comprend sept cent douze classes. Ce haut degré de précision autorise une certaine souplesse dans la construction des catégories sectorielles. Six classes sont ainsi définies :

1. l'agriculture qui regroupe les activités agricoles, la chasse, la sylviculture, la pêche, l'aquaculture et les activités annexes à chacun de ces secteurs (code NAF<sup>18</sup> 011A à 050C) ;
2. l'industrie, recouvrant les activités de l'industrie alimentaire et manufacturière (code NAF 101Z à 410Z) ;
3. la construction, comprenant les travaux publics et la construction (code NAF 451A à 455Z) ;
4. le commerce qui intègre les activités du commerce et de la réparation automobile, du commerce de gros et de détail alimentaire, du commerce de gros et de détail non-alimentaire ainsi que de l'hôtellerie et de la restauration (code NAF 501Z à 555D) ;
5. les services opérationnels, composés des activités de transport, de télécommunication, financières, immobilières, de services aux entreprises, de conseil et de recherche (code NAF 601Z à 748K) ;
6. les services collectifs et individuels, intégrant les activités d'éducation, culturelles, sportives, médico-sociales, à destination des personnes et ceux produits par les administrations publiques (code NAF 751A à 930N). Cette modalité comprend aussi les activités des ménages en tant qu'employeurs de personnels domestiques et producteurs de biens et services pour un usage propre (code NAF 950Z à 970Z). Les activités extra-territoriales (990Z) qui sont le fait des ambassades, des organisations internationales et des institutions communautaires exerçant sur le territoire national sont elles aussi intégrées à cette modalité.

Il est à noter que les valeurs reportées dans la variable originelle NAF présentent quelques irrégularités. La lettre finale est parfois absente ou remplacée par un chiffre. Les premiers chiffres du code autorisent toutefois le classement dans l'une des modalités de Acti, ces dernières étant relativement larges. Si cette opération est impossible, le classement est effectué au regard de

---

<sup>18</sup>La codification NAF en vigueur dans l'enquête emploi exploitée est la version révisée n°1 de 2003. Depuis 2008, la codification révisée n°2 lui a été substituée. Les codes comprennent aujourd'hui quatre chiffres et une lettre.

la variable originelle NAFG36 qui est une segmentation des codes NAF en trente-six modalités opérée par l'INSEE. En dernier recours, l'information est considérée comme lacunaire.

**La catégorie socioprofessionnelle de la profession secondaire dominante : Cats.** Cette variable est construite pour les pluriactifs sur les mêmes principes que la variable Sps. La catégorie socioprofessionnelle retenue est celle de la profession secondaire à laquelle est dédié le volume horaire le plus important. Ces catégories sont obtenues par le biais des variables originelles CSS2, CSS3, CSS4 dans le cas d'activités différentes de celle de l'emploi principal et par la variable CSE dans le cas contraire. La variable Cats n'est pas une variable active dans les calculs subséquents. En effet, la catégorie socioprofessionnelle est elle-même issue d'un système de classement structuré par la nomenclature des PCS, qui classe les individus en fonction de la profession, la position hiérarchique dans l'entreprise et le statut juridique dans l'emploi. Son intégration dans les algorithmes de classification introduirait donc un biais puisque, par construction, elle représente le résultat d'une classification reposant sur des postulats établis de manière exogènes à l'étude. Cats est donc utilisée en tant que variable illustrative permettant d'enrichir l'analyse des résultats.

**Le statut juridique de l'entreprise de l'emploi principal : Cju.** Elle permet de préciser le statut juridique de l'entreprise pour laquelle est exercée la profession principale. Cette variable concerne tous les individus mais, dans le cadre de la présente étude, elle est particulièrement pertinente pour les non-salariés. Or, pour ces derniers – c'est-à-dire les personnes ayant déclaré travailler à leur compte, être chef d'entreprise ou aide familial –, l'enquête offre deux sources d'information :

- les réponses aux questions B9a et B9b du questionnaire permettant de qualifier le type de structure juridique de l'entreprise par le biais des variables originelles TAM1B et TAM1C ;
- la catégorie juridique de l'entreprise inscrite au répertoire SIRENE recueillie par l'une des modalités de la variable originelle CJUR. Cette dernière est renseignée par l'INSEE sur la base des réponses de l'enquêté aux questions B8, B9d et B10 du questionnaire qui permettent de préciser le nom ou la raison sociale des entreprises.

La variable CJUR est plus fiable dans la mesure où, du fait des méthodes d'interrogation, les réponses aux questionnaires d'enquête n'émanent pas nécessairement de l'individu enquêté, mais d'un autre membre du ménage. La notion de statut juridique d'entreprise étant relativement technique, des biais d'interprétation peuvent alors exister. À la lumière de ces éléments, le



choix a été fait de construire Cju à partir de CJUR et de combler les lacunes par les informations issues de TAM1B et TAM1C.

Consécutivement à ces traitements, 8 775 observations restent lacunaires. Après examen, il s'avère qu'elles concernent pour quarante-quatre d'entre-elles des individus se déclarant aides familiaux. Une boucle fondée sur le numéro d'identification de la personne aidée est alors utilisée afin de reporter, pour l'aide familial concerné, le statut de l'entreprise de la personne aidée. La même procédure est employée pour les individus salariés d'un membre du ménage qui travaille à son compte.

**Le cœur de métier de la profession principale : Com.** La question B4 de l'enquête – « *quelle est votre profession principale* – conduit à repérer quatre cent quatre-vingt-dix-sept professions à l'origine des modalités de la variable originelle P. Pour chacune de ces professions formellement définies par l'INSEE (2008a), il est possible de déterminer l'objet principal du métier sous-jacent, ce dernier devant être entendu selon l'acceptation du terme précisée plus haut (section 1.1, page 166). En d'autres termes, il s'agit d'effectuer une dichotomie entre le « *geste* » qui constitue l'essence du métier et les activités annexes permettant sa réalisation. À titre d'exemple, pour l'INSEE, un pharmacien libéral est un « *professionnel diplômé, propriétaire d'une officine, habilité à vendre des médicaments pré-conditionnés ou quelquefois préparés par lui-même selon les ordonnances médicales. Il assure également la vente de produits d'hygiène et de beauté* ». Le métier du pharmacien est donc, sans contexte, la vente de produits médicamenteux. À ce titre, le cœur de métier correspondant est la vente.

Un repérage similaire est effectué pour chacune des professions déclarées. Ce travail aboutit à la répartition des individus au sein des six classes de la variable Com<sup>19</sup>. Lorsque la variable P n'est pas renseignée, la valeur de Com est approximée par le biais de la variable originelle CSE qui répartit les individus en fonction de trente-quatre catégories socioprofessionnelles.

**Les circonstances de la création de l'entreprise : Cre.** Pour les non-salariés, cette variable issue d'un ré-encodage de la variable originelle CREANT répond à la question B63 : « *avez-vous créé de toutes pièces cette entreprise ?* » Si l'individu est un aide familial et que la variable CREANT n'est pas renseignée, une opération similaire au traitement de la non-réponse de la variable Cju est effectuée. Dans le même esprit, cette technique est transposée

---

<sup>19</sup>La répartition peut être examinée à partir des lignes de commandes du fichier de programmation prog\_fichier\_general.R (voir la section 1 du chapitre annexe), qui affectent chaque code de profession à une modalité, et du dictionnaire des variables de l'INSEE (2008a).

aux personnes salariées d'un membre de la famille déclarant posséder une partie du capital de l'entreprise.

**La catégorie socioprofessionnelle de la profession principale : Cse.** Cette variable est obtenue par une simple re-identification de la variable originelle CSE. Étant de même nature que la variable Cats, elle n'est pas utilisée dans les algorithmes de classification. En revanche, elle véhicule une information complémentaire exploitable dans le cadre des opérations d'affinage de la base de données initiale. Il est à noter que dix-neuf personnes sont repérées comme étant des chômeurs n'ayant jamais travaillé. Cette anomalie est corrigée au cours des procédures d'imputation subséquentes.

**La fonction au sein de l'entreprise pour l'emploi principal : Fon.** Lorsque l'enquêté est un non-salarié, l'observation de sa fonction réelle au sein de l'entreprise participe du repérage de l'exercice effectif du cœur de métier. La variable Fon révélant cette information est issue d'un ré-encodage de la variable originelle FONCTC. Le regroupement de certaines modalités s'est révélé nécessaire en raison d'importants déséquilibres dans la répartition des effectifs. À titre d'exemple, les fonctions inhérentes à la production, au travail sur les chantiers et à l'exploitation, repérées par la première modalité de la variable, concernent plus de 20 % des individus. En revanche, la quatrième modalité, qui rassemble les fonctions ayant trait à la manutention, au magasinage et à la logistique, est détenue par 5 % des effectifs seulement. Les fusions de modalités sont opérées au regard de la proximités des activités sous-jacentes aux fonctions.

**Le secteur de l'activité secondaire dominante : Met.** Les combinaisons à l'origine de cette variable participent de la même logique que celle soutenant la construction des variables Cats et Sps. Parallèlement aux informations concernant le volume horaire des activités secondaires, cinq variables originelles comprenant chacune soixante modalités sont exploitées. Deux font état du secteur d'activité des second et troisième établissements employeurs (NAFEMP2 et NAFEMP3) et trois concernent l'activité économique des professions secondaires (NAFPRO2, NAFPRO3 et NAFPRO4). Les modalités de Met sont construites sur un schéma identique à celui de la variable Acti.

**Le statut dans l'emploi principal : Std.** Cette variable est le résultat d'une simple re-identification de la variables originelle STC. Elle permet de distinguer les salariés des non-

salariés entendus comme étant les individus travaillant à leur compte, les chefs d'entreprises salariés et les aides familiaux.

**Le statut entrepreneurial** : *Ste*. Cette variable est d'un intérêt considérable pour l'analyse envisagée. La détermination du statut entrepreneurial vise à repérer tous les individus susceptibles d'être assimilés à des travailleurs indépendants au sens large suivant l'ensemble des caractéristiques isolées lors de la mise en perspective de l'empirisme normatif (sections 1.3 et 2 du chapitre 2). À cette fin plusieurs variables originelles sont combinées. La principale source d'information est offerte par la variable TAM1D qui subit une simple opération de re-identification. Cette variable contient les réponses inhérentes à la question B9c du questionnaire de l'enquête permettant de préciser le statut juridique des individus déclarant travailler à leur compte ou être chef d'entreprise salarié exerçant dans le cadre d'une société. Elle rend ainsi possible la distinction entre les dirigeants salariés, les différents types de gérants (majoritaires, égalitaires, minoritaires, locataires-gérants) et les associés.

Afin d'assurer une meilleure couverture des typologies retenues dans les divers travaux statistiques, les individus déclarant détenir une partie du capital d'une entreprise – repérés par la variable CAPITA – sont assimilés à des associés quel que soit leur statut dans l'emploi déclaré (Cse) dès lors qu'ils ne possèdent pas un statut entrepreneurial. D'autre part, si l'individu ne détient pas un tel patrimoine et qu'il se déclare aide familial, c'est sous ce statut que l'individu est identifié par la variable *Ste*. Il convient donc de noter qu'une définition très épurée de l'aide familial est ici retenue. Dans une certaine mesure, elle est empreinte de l'origine historique de la condition d'aide familial qui a longtemps été celle des enfants d'indépendants formés au métier par leurs parents ou des proches du cercle familial et, donc, de personnes techniquement dépourvues de patrimoine entrepreneurial. Enfin, les non-salariés annonçant ne pas travailler dans le cadre d'une société – ces derniers sont détectés par la variable TAM1B – sont recensés par *Ste* sous le statut d'entrepreneur individuel.

### 1.2.1.3 Construction des variables ordinales

**L'âge des individus** : *Age*. Cette variable ordinale est issue de la discrétisation de la variable originelle AGE selon quatre modalités. Il semble nécessaire d'introduire cette variable dans la mesure où les conditions individuelles d'exercice d'une activité indépendante tendent à évoluer avec l'âge du travailleur. Les observations empiriques de Amar & Favre (2009) montrent

ainsi des liaisons entre l'âge et des caractéristiques telles que les revenus, les volumes horaires, mais aussi les secteurs de création d'entreprise.

**Le nombre d'enfants à charge : Enf.** D'après les travaux de Toulemon (1998), le choix du non-salariat est corrélé à la nuptialité et, dans ce domaine, des différences peuvent être repérées en fonction de la catégorie d'indépendant observée. Le nombre d'enfants à charge est donc susceptible de véhiculer une information pertinente. La variable *Enf* est construite par combinaison des variables originelles NOIENF1 à NOIENF8. Chacune d'entre-elles est dédiée au recueil de l'identifiant de l'enfant en fonction de sa place dans la fratrie. Une variable renseignée correspond donc à la présence d'un enfant. Dès lors, pour obtenir le nombre d'enfants à charge, il suffit de comptabiliser pour chaque observation le nombre de variables renseignées.

**L'impact de la vie professionnelle sur la vie privée : Imp.** Lorsque sont envisagés des métiers comparables, Hamon-Cholet (1998) montre que les conditions de travail – il faut entendre l'environnement de travail, la pénibilité physique, les risques professionnels – sont assez similaires entre les salariés et non-salariés. En revanche, les conditions d'exercice de la profession diffèrent largement. En particulier, la gestion du temps est une variable très discriminante. Un indicateur permettant d'approximer le partage du temps entre travail et vie privée est donc susceptible de véhiculer une information pertinente dans le cadre d'une classification. À cette fin, cinq variables ordinales originelles comprenant trois modalités (habituellement, occasionnellement, jamais) sont mobilisées :

- DIMANC, l'individu travaille-t-il le dimanche ?
- MAISOC, l'individu travaille-t-il à son domicile ?
- NUITC, l'individu travaille-t-il de nuit (entre minuit et cinq heures du matin) ?
- SOIRC, l'individu travaille-t-il le soir (entre vingt heures et minuit) ?
- SAMEDC, l'individu travaille-t-il le samedi ?

L'intégration directe de ces cinq variables n'est pas souhaitable dans la mesure où la fréquence des modalités « *jamais* » est particulièrement élevée pour les quatre premières. Elle concerne ainsi plus de 80 % des observations pour MAISOC et NUITC. Les opérations de classification risquent donc d'être biaisées par la présence de modalités à très faibles effectifs. En outre, les tests du coefficient de corrélation bivariée de Kendall<sup>20</sup>, dont les valeurs sont reportées au tableau 3.3, montrent que des corrélations significatives existent. Or, la présence de liaisons

<sup>20</sup>La section 3.2 (page 304) du chapitre annexe rappelle les caractéristiques de ces tests.

importantes est, elle aussi, susceptible de biaiser les calculs. L'objectif de la variable *Imp* est donc de synthétiser l'information véhiculée par ces cinq variables selon une échelle mesurant l'impact de la vie professionnelle sur la vie privée. Cet impact est naturellement maximal lorsque la modalité « *habituellement* » est sélectionnée pour les cinq variables originelles. Réciproquement, il est minimal dans le cas où la modalité « *jamais* » est systématiquement choisie.

DIMANC				
0,184	MAISOC			
<i>&lt;0.001</i>				
0,480	0,265	SOIRC		
<i>&lt;0.001</i>	<i>&lt;0.001</i>			
0,403	0,032	0,510	NUITC	
<i>&lt;0.001</i>	<i>&lt;0.001</i>	<i>&lt;0.001</i>		
0,564	0,160	0,392	0,279	SAMEDC
<i>&lt;0.001</i>	<i>&lt;0.001</i>	<i>&lt;0.001</i>	<i>&lt;0.001</i>	

En italique : les valeurs de la *p-value*.  
 Lecture : un coefficient proche de |1| révèle l'existence d'une liaison bivariable très importante. Une *p-value* proche de zero confirme la significativité du test.

TAB. 3.3: Coefficient  $\tau$  de Kendall pour les variables constitutives de *Imp*

Toutefois, une difficulté surgit immédiatement. De fait, pour cinq variables comptant trois modalités chacune, il est possible de calculer  $3^5$  combinaisons. En d'autres termes, la construction de la variable *Imp* impose théoriquement de ventiler deux cent quarante-trois profils de réponses entre les deux extrêmes de l'échelle mesurant l'impact. Dès lors, il convient de répartir convenablement l'ensemble de ces profils au sein des modalités de *Imp* dont le nombre et la spécification restent à déterminer. Ces deux derniers objectifs peuvent être atteints par le biais d'une démarche intuitive – dans la veine de celle suggérée par Le Lan (2005) – fondée sur une appréciation des liens entre les variables initiales et de la logique permettant de structurer la variable synthétique. Ainsi, l'intuition laisse à penser que trois niveaux d'impact (faible, moyen et fort) sont susceptibles de définir correctement les modalités de *Imp*. Néanmoins, au regard d'un nombre de profils de réponses potentiels plus conséquent que celui rencontré par Le Lan et afin de parer toute rhétorique contestable, une démarche formelle semble plus appropriée dans le cas présent.

Dans cette optique, les méthodes de partitionnement offrent les outils les mieux adaptés. Issues des techniques de l'analyse de données, ces méthodes de classification automatique ont pour finalité la délimitation de classes distinctes d'individus homogènes. Articulées autour de

l'optimisation itérative d'un critère de distance ou de similarité, elles permettent de s'affranchir de l'énumération exhaustive des partitions possibles qui, du point de vue théorique, constitue le partitionnement optimal. En outre, comme le soulignent Nakache & Confais (2005), le partitionnement est fondé sur des algorithmes qui réaffectent dynamiquement les individus en fonction de l'évolution de la composition des classes. La qualité des partitions est donc maximisée. En revanche, ces techniques imposent de déterminer le nombre de classes – donc le nombre de modalités de la variable *Imp* – *ex ante*. Au prix de calculs supplémentaires, la subjectivité de ce choix peut être largement amenuecée par l'observation de critères adéquats.

La méthode de partitionnement utilisée est celle des *k-modes* développée par Huang (1998). Son articulation et sa mise en œuvre sont détaillées à la section 4 du chapitre annexe (page 310). Après analyses, les résultats obtenus incitent à retenir une structuration de la variable *Imp* conforme à l'intuition puisque fondée sur trois modalités. Il convient de souligner que la détermination de l'impact vaut uniquement pour l'emploi principal, les variables originelles étant renseignées pour ce seul emploi. Cette nuance prend toute son importance lorsque sont considérées des situations de pluriactivité.

**L'intensité horaire du travail dans l'activité principale :** *Int*. Le temps de travail est une variable susceptible de faire émerger une dichotomie marquée entre les travailleurs non-salariés et salariés. Toutes les observations statistiques montrent en effet que le temps moyen de travail des premiers est plus important que celui des seconds. Amar & Favre (2009) précisent ainsi que le volume horaire hebdomadaire habituel des non-salariés s'élève à 52 heures et excède de quinze à seize heures celui des salariés travaillant à temps complet. L'absence d'encadrement légal de la durée du travail, la réalisation de tâches connexes au cœur de métier en dehors des horaires qui lui sont dédiés, la proximité des lieux de vie et des lieux de travail sont autant de facteurs favorisant l'allongement de la durée de travail des non-salariés.

Néanmoins, les volumes horaires hebdomadaires sont empreints d'une certaine relativité. En effet, les conditions de travail ne sont pas tout à fait identiques selon qu'un temps de travail hebdomadaire de 39 heures est réparti sur six jours ou concentré sur quatre jours. D'autre part, l'exercice éventuel d'activités secondaires, dont les caractéristiques horaires sont assez mal repérées par l'enquête emploi, dégrade encore le sens de cette mesure employée à des fins comparatives. À la lumière de ces arguments, il semble opportun de construire une mesure synthétique de l'intensité horaire du travail dans la profession principale prenant en compte, tout à la fois, le volume horaire hebdomadaire et sa répartition au cours de la semaine. Cette

mesure se traduit par l'ordonnement de trois niveaux d'intensité – faible, moyen et fort – formant les modalités de la variable *Int*.

Le niveau d'intensité est déterminé en fonction des valeurs prises par les variables initiales continues *HHC* (moyenne horaire hebdomadaire) et *JOURTR* (jours travaillés en moyenne hebdomadaire). Le cas échéant, ces dernières sont complétées ou corrigées par les variables inhérentes à la semaine durant laquelle l'individu a été interrogé : *JTRREF* et *EMPNBH* pour les jours et les heures travaillés respectivement<sup>21</sup>. Si, pour un individu, l'une ou l'autre des observations concernant le nombre d'heures ou celui de jours est non-renseignée, la variable *Int* est considérée comme étant lacunaire. Dans le cas inverse, l'intensité du travail est évaluée en fonction de la moyenne horaire hebdomadaire et du nombre moyen de jours travaillés calculés sur l'ensemble des individus de la base. Plus précisément, si  $\overline{HHC}$  et  $\overline{JOURTR}$  sont respectivement le nombre d'heures et de jours moyens travaillés, les modalités sont attribuées selon la règle suivante :

$$Int = \begin{cases} 1 \text{ (faible)} & \text{si } HHC \leq \overline{HHC} \text{ et } JOURTR \leq \overline{JOURTR} ; \\ 2 \text{ (moyen)} & \text{si } \begin{cases} HHC \geq \overline{HHC} \text{ et } JOURTR \leq \overline{JOURTR} ; \\ HHC < \overline{HHC} \text{ et } JOURTR > \overline{JOURTR} ; \end{cases} \\ 3 \text{ (fort)} & \text{si } HHC \geq \overline{HHC} \text{ et } JOURTR \geq \overline{JOURTR}. \end{cases}$$

L'échelle d'intensité est donc construite relativement à l'ensemble des observations de la base initiale.

**Le niveau d'études : *Niv*.** Les approches descriptives de Rapelli & Piatecki (2008) et Amar & Favre (2009) montrent que la répartition des niveaux d'études chez les non-salariés se distingue nettement de celle observée chez les salariés. En effet, les non-salariés sont en moyenne plus diplômés que les salariés. Ils sont pourtant plus souvent titulaires d'un diplôme professionnel de type CAP ou BEP que ces derniers (33 % contre 27 % respectivement). Mais les non-salariés comptent aussi dans leurs rangs une part importante de titulaires d'un diplôme de troisième cycle universitaire ou équivalent : les professionnels libéraux.

Cette configuration bipolaire des niveaux d'études chez les non-salariés laisse entrevoir un choix de formation en prise directe avec la nature des métiers exercés. Ainsi, le haut niveau de qualification des professionnels libéraux semble naturel. De fait, leurs activités reposent

<sup>21</sup>En outre, un contrôle du volume horaire journalier permet de valider la cohérence des enregistrements.

sur la maîtrise d'une science, d'un art ou d'une technique qui réclame, préalablement à la pratique, un apprentissage théorique long, sanctionné par une reconnaissance formelle académique. Dans le cadre de l'agriculture, du commerce et de l'artisanat, la formation est mue par des ressorts similaires, mais elle est orientée vers les domaines techniques et professionnels favorisant l'apprentissage. Il convient d'ailleurs de rappeler que la sanction du diplôme est un prérequis incontournable à l'exercice de nombreuses professions indépendantes réglementées quel que soit leur domaine<sup>22</sup>.

Ces différents éléments laissent à penser que le niveau d'études est un critère de distinction convenable des différents types de travailleurs. Il est intégré aux observations de la base initiale par le biais de la variable *Niv*. Cette dernière est construite à partir des variables originelles *FORENS*, indiquant la dernière année d'étude atteinte, et *NIVET* qui révèle le niveau de diplôme détenu.

**Le revenu annuel net tiré de l'activité principale** : *Rev*. Pour chaque individu, les revenus tirés de l'activité principale sont calculés à partir de trois variables originelles différentes :

- *REVENT* qui correspond au revenu professionnel total annuel avant impôt renseigné par les non-salariés. Cette variable est ordinale ;
- *SALSEE* qui est une variable continue. Renseignée par les salariés, elle indique la rémunération nette ou brute mensuelle en numéraire ;
- *SALMET* qui est la rémunération nette mensuelle en tranche renseignée par les salariés lorsque ces derniers ne souhaitent pas communiquer un montant exact.

Dans les deux dernier cas, la dichotomie entre les revenus bruts et les revenus nets est rendue possible par la variable *TYPsal* qui précise la nature de la rémunération.

Ces informations sont synthétisées par une seule et unique variable *Rev* qui renseigne sur le montant du revenu annuel en tranche. Les classes retenues sont celles définies pour la variable *REVENT*. Étant la seule source d'information concernant le revenu des non-salariés, cette dernière ne se prête pas à d'importantes modifications. Afin d'assurer la cohérence interne de la variable *Rev*, ce sont donc les variables *SALSEE* et *SALMET* qui sont retraitées. La concordance des différents types de revenus repose sur le fait que la nature des revenus déclarés par les non-salariés peut être assimilée à celle des revenus nets des salariés.

---

<sup>22</sup>Les conditions d'exercice des professions réglementées sont détaillées à la section 2.1.3 du chapitre 2 (page 135).



En effet, le dictionnaire des variables de l'INSEE (2008a) précise que la variable REVENT fait état de la « *tranche de revenu annuel avant impôt pour un indépendant ou un chef d'entreprise*<sup>23</sup> ». Les revenus salariés bruts pour les catégories socioprofessionnelles autres qu'agriculteur, artisan, commerçant et profession libérale – c'est-à-dire autres que les catégories numérotées de 10 à 31 dans la nomenclature des CSP – sont donc recalculés par l'application du taux moyen de cotisations sociales salariales qui était en vigueur en 2007. Ces opérations sont effectuées au regard du plafond mensuel de la sécurité sociale ( $P$ ) qui, à l'époque, s'élevait à 2 682 € par mois. Relativement aux tranches de revenus définies par la Sécurité sociale, les taux sont donc égaux à :

1. pour un salarié cadre :

- seuil A (salaire inférieur ou égal à  $P$ ) : 21,59 % ;
- seuil B (tranche de salaire comprise entre  $P$  et  $3P$ ) : 19,76 % ;
- seuil C (tranche de salaire comprise entre  $3P$  et  $4P$ ) : 19,76 % ;
- seuil D (tranche de salaire comprise entre  $4P$  et  $8P$ ) : 16,44 % ;
- seuil E (tranche de salaire supérieure à  $8P$ ) : 8,61 % ;

2. pour un salarié non-cadre :

- seuil A (salaire inférieur ou égal à  $P$ ) : 21,46 % ;
- seuil B (tranche de salaire comprise entre  $P$  et  $3P$ ) : 19,91 % ;
- seuil C (tranche de salaire comprise entre  $3P$  et  $4P$ ) : 11,01 % ;
- seuil D (tranche de salaire supérieure à  $4P$ ) : 8,61 %.

Certains non-salariés peuvent percevoir une rémunération versée sous forme de salaire. C'est ainsi le cas pour les gérants majoritaires qui ont un statut social de non-salarié et un statut fiscal de salarié. En revanche, ils ne cotisent pas au régime de l'assurance chômage. Dès lors, les revenus salariés bruts des individus appartenant aux catégories socioprofessionnelles dédiées aux non-salariés sont défalqués des taux appliqués aux revenus des cadres. Les contributions ASSEDIC (assurance chômage et APEC) sont préalablement retranchées de ces taux :

- seuil A (salaire inférieur ou égal à  $P$ ) : 19,19 % ;
- seuil B (tranche de salaire comprise entre  $P$  et  $3P$ ) : 17,34 % ;
- seuil C (tranche de salaire comprise entre  $3P$  et  $4P$ ) : 17,34 % ;

---

<sup>23</sup>La question attenante « *actuellement, quel revenu professionnel total, avant impôt, vous et votre famille tirez-vous de cette entreprise ?* » est susceptible d'être sujette à un biais interprétatif de la part des répondants. Ils peuvent être tentés de fournir le revenu courant avant impôts (RCAI) de l'entreprise, c'est-à-dire le résultat d'exploitation augmenté des produits financiers et retranché des charges financières. Néanmoins, aucune autre indication ne permet, dans l'enquête emploi, d'évaluer les revenus non-salariés.

- seuil D (tranche de salaire comprise entre  $4P$  et  $8P$ ) : 16,44 % ;
- seuil E (tranche de salaire supérieure à  $8P$ ) : 8,61 % ;.

Ainsi recalculés, les revenus individuels peuvent être synthétisés par une seule et unique variable ordinale structurée selon quatre modalités. Il convient de noter que le questionnaire de l'INSEE (2007a) prévoit la possibilité d'un refus de réponse, certains individus pouvant exprimer une certaine réticence à communiquer le montant de leurs revenus. La part des individus exprimant un tel refus étant relativement réduite (2,6 %), cette option est assimilée à de la non-réponse.

**La taille de l'entreprise de l'emploi principal** :  $Tai1$ . Les modalités de la variable  $Tai1$  sont créées à partir des variables originelles informant sur le nombre de salariés dans l'établissement de l'emploi actuel ( $NBSALA$ ), le nombre de salariés dans l'entreprise de l'emploi actuel ( $NBSALB$ ) et l'effectif de l'entreprise ( $EFEN$ ). Toutefois, il s'agit bien de la taille de l'entreprise qui est avant tout observée. La taille de l'établissement n'est prise en compte qu'en l'absence de la première. En effet, l'entreprise est, au sens de l'INSEE, juridiquement indépendante, alors que l'établissement est une structure physiquement individualisée mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Cette dernière configuration, moins en accord avec les objectifs de l'étude, est donc éludée dans la mesure du possible.

**La part horaire des activités secondaires dans le temps de travail hebdomadaire** :  $Ths$ . Pour les pluriactifs, la variable synthétique  $Ths$  permet d'évaluer l'importance des activités secondaires dans le temps de travail hebdomadaire. Elle est structurée selon trois modalités qui retracent la part du temps moyen dédiée aux activités secondaires dans le temps de travail total. Ce dernier est égal à la somme du nombre moyen d'heures par semaine dans l'emploi principal ( $HHC$ ) et du temps moyen total dédié aux activités secondaires, dont le volume est révélé par cinq variables originelles ( $HH2$ ,  $HH3$ ,  $HHS2$ ,  $HHS3$ ,  $HHS4$ ).

### 1.2.2 Post-traitement et extraction des échantillons

Consécutivement aux opérations précédentes, la base de données initiale rassemble l'intégralité des informations sous la forme d'un tableau comprenant 54 250 lignes d'observations (une par individu) pour vingt-cinq colonnes (une par variable). L'échantillon brut de la population active occupée caractérisée par ces variables est composé à 53,1 % d'hommes. Des

calculs intermédiaires montrent que l'âge moyen de cette population s'élève à 41,03 ans, valeur presque identique à la médiane (41 ans exactement). D'autres part, 11,05 % des individus sont identifiés comme étant des travailleurs non-salariés. Bien que légèrement supérieures, ces valeurs synthétiques restent cohérentes avec les estimations proposées par l'INSEE (2010*b*). La notion plus restrictive de travailleur actif retenue lors de l'élaboration de la base de données peut, en partie, justifier les différentiels constatés.

En revanche, un examen attentif de cette base révèle plusieurs détails perfectibles. En premier lieu, dix-neuf individus sont recensés en tant que chômeurs n'ayant jamais travaillé<sup>24</sup>. Afin de préserver la cohérence des données, les observations concernant ces personnes sont exclues de la base. D'autre part, deux individus repérés sous le statut d'aide familial ( $Std = 3$ ) sont reclassés dans une catégorie plus appropriée au regard de l'importance des tranches de revenu et du statut entrepreneurial déclarés.

Parallèlement à ces ajustements marginaux, des remaniements plus lourds au regard du nombre d'observations concernées sont accomplis. Ainsi, trois cent quatre-vingt-quatre individus sont repérés comme travaillant à leur compte ( $Std = 1$ ) sans qu'aucun statut entrepreneurial ( $Ste$ ) ne leur soit attribué. Cette lacune peut en partie être comblée par l'examen d'informations périphériques telles que la CSP et le statut juridique de l'entreprise. En effet, si la CSP de l'individu révèle qu'il fait partie des agriculteurs, des artisans, des commerçants, des chefs d'entreprises de dix salariés et plus ou des professionnels libéraux – en d'autres termes,  $Cse \in [1, 8]$  – et si son entreprise est une SARL ou une EURL alors, par définition, il possède un statut entrepreneurial de gérant. Appliqué aux données, ce raisonnement permet de renseigner la valeur de  $Ste$  pour treize observations. Si cette méthode déductive est séduisante, il serait toutefois imprudent de procéder à des opérations similaires pour les autres statuts entrepreneuriaux dans la mesure où ils sont compatibles avec des formes d'entreprises très variées<sup>25</sup>. Plus encore, ces opérations sont exclues pour les autres variables par absence d'informations périphériques pertinentes.

Il convient pourtant de réduire le nombre d'observations lacunaires. En effet, Benali & Escofier (1987) rappellent que la robustesse des techniques de classification adoptées n'est avérée que dans le cadre du traitement d'observations non-lacunaires. Afin de parer l'absence

<sup>24</sup> Les fréquences des modalités des différentes variables sont reproduites au chapitre annexe au sein du tableau 2 (page 301).

<sup>25</sup> Les différentes formes juridiques de l'entreprise envisageables sont détaillées à la section 2.1.2 du chapitre 2 (page 126).

d'information, deux alternatives sont immédiatement envisageables : l'éviction des observations lacunaires de la base à traiter et/ou la création au sein de chaque variable d'une modalité supplémentaire destinée à la non-réponse. Néanmoins, ces deux possibilités doivent être écartées puisque, comme le soulignent Caron (2005) ou Nakache & Confais (2005), elles sont porteuses de biais à l'interprétation des analyses. En effet, si l'absence de réponse n'est pas le fruit du hasard, le comportement des non-répondants est alors distinct de celui des répondants. Dans ce cas, l'exclusion des observations lacunaires prive l'analyse d'informations pertinentes et implique un affaiblissement de la représentativité de l'échantillon. En revanche, si l'absence de réponse n'est pas déterministe, la création d'une modalité supplémentaire au sein des variables concernées génère une information erronée qui est tout aussi dangereuse pour l'analyse.

De nombreuses méthodes de correction de la non-réponse permettent d'échapper à ces écueils. Une technique d'imputation de type *hot-deck* métrique, dont les fondements sont précisés au chapitre annexe à la section 5 (page 319) est ainsi appliquée sur les données de la base initiale préalablement réparties dans trois sous-bases. En effet, à l'image du statut entrepreneurial, certaines variables sont renseignées pour les seuls individus déclarant une activité non-salariée à titre principal. D'autres concernent exclusivement les pluriactifs. Cette configuration, conforme aux objectifs de l'étude, complexifie inutilement les opérations d'imputation. Une segmentation des observations subordonnée au domaine couvert par les variables est donc incontournable. En outre, un tel fractionnement présente trois avantages. En premier lieu, une partie des imputations sont effectuées sur des segments de population caractérisés par des positions concordantes dans l'emploi. Comme le précise Caron (2005), la qualité des imputations en est améliorée. D'autre part, la décomposition envisagée laisse espérer des classifications plus fines et plus robustes des individus appartenant au même segment de population. Enfin, la décomposition permet de ménager les ressources de la machine, car la méthode d'imputation privilégiée est très consommatrice des ressources calculatoires fournies par le processeur.

À la lumière de ces arguments et au regard de la définition des variables, les trois sous-bases extraites de la base de données initiale sont ainsi définies :

- **global**, qui regroupe l'ensemble des actifs mais pour laquelle les variables inhérentes à la pluriactivité et au non-salariat – *in extenso* Cats, Cre, Met, Sps, Ste et Ths – sont écartées. En effet, par construction, ces variables sont uniquement renseignées pour les individus pluriactifs ou non-salariés ;
- **nsal**, qui rassemble tous les actifs déclarant travailler à leur compte, être chefs d'entreprises salariés, aides familiaux ou être associés dans le cadre d'une société. Les variables

renseignant sur les caractéristiques de la pluriactivité sont ignorées (Cats, Met, Sps et Ths) ;

- **pluri**, qui concerne les individus pluriactifs, c'est-à-dire pratiquant régulièrement différentes activités professionnelles ou exerçant régulièrement une même activité pour différents employeurs. Les variables propres aux non-salariés – Cre et Ste – ne sont pas prises en compte.

Conformément aux recommandations de Caron (2005) et Tufféry (2007), les observations pour lesquelles plus de 20 % des variables sont lacunaires dans au moins une des sous-bases ainsi construites sont exclues de la base préalablement aux opérations d'imputations. Quarante-neuf individus sont ainsi écartés<sup>26</sup> et le nombre total d'observations est finalement porté à 54 181. Il est à noter que les imputations ont un impact négligeable sur la structure des données dans la mesure où les liaisons bivariées appréciées par le coefficient  $V$  de Cramér n'évoluent que très marginalement<sup>27</sup>. La nécessaire neutralité de la correction des observations lacunaires est donc respectée. Néanmoins, au regard des techniques de l'analyse de données, les bases obtenues sont encore perfectibles. En effet, une étude conjointe des liaisons bivariées caractérisant les variables des trois bases, telles que reportées aux tableaux 3.5 à 3.7, et des fréquences de leurs modalités synthétisées par le tableau 3.4 conduit à opérer quelques ajustements.

En premier lieu, il convient de noter que relativement à la convention d'interprétation adoptée pour la lecture du coefficient de Cramér<sup>28</sup>, une liaison notable entre la variable précisant la situation conjugale (Cou) et celle indiquant le nombre d'enfants à charge (Enf) peut être relevée, au moins pour les bases *nsa1* et *global*. Or, l'apport informationnel spécifique de ces deux variables est certainement assez pauvre. En effet, l'observation de leurs répartitions conjointes montrent que la proportion de familles monoparentales est globalement faible. Pour les bases **global** et **nsa1**, elle atteint respectivement 6,1 et 3,9 %. Dans la population pluriactive cette proportion est un peu plus importante : elle s'élève à 8,8 %. En revanche, la présence d'au moins un enfant est associée à la vie en couple pour plus de la moitié des individus des bases **global** et **pluri**. Ces éléments justifient la fusion des deux variables, étant entendu qu'un contenu informationnel plus riche émerge de cette opération. La variable Fam renseignant sur la situation familiale est donc créée à cet effet et se substitue aux variables Cou et Enf. Elle est

<sup>26</sup>L'exclusion concerne deux pluriactifs, quatre non-salariés ou assimilés et quarante-trois salariés monoactifs.

<sup>27</sup>Les coefficients de Cramér permettent d'apprécier l'intensité de la liaison existant entre deux variables. Il sont calculés antérieurement aux opérations d'imputation leurs valeurs sont reportées dans les tableaux 3.32 à 3.34 (pages 305 et suivantes du chapitre annexe).

<sup>28</sup>L'échelle d'appréciation de la valeur de ce coefficient est précisée au chapitre annexe à la page 304.

articulée autour de quatre modalités permettant de distinguer les personnes vivant en couple ou seul en fonction de la présence ou de l'absence d'enfants à charge.

Dans le même esprit, la pertinence de l'apport informationnel spécifique des variables *Com* et *Fon* peut être interrogée à la lumière des liaisons bivariées qui émergent des trois bases de données. Dans tous les cas, la valeur du coefficient de Cramér tend vers 0,5. La présence de ces liens est peu étonnante dans la mesure où la description de la fonction dans l'emploi principale (*Fon*) fait référence à des classes d'activités dont le périmètre recouvre celui du cœur de métier tel que défini pour la variable *Com*. Sous cet éclairage, l'information véhiculée par les deux variables est sans conteste redondante. Néanmoins, la spécification de la sixième modalité de la variable *Fon* est très malléable puisque, sous l'intitulé « *autres fonctions* », elle est destinée à recueillir les réponses qui ne peuvent pas être classées par les autres modalités. En revanche, la variable *Com* est plus précise, car chacune de ses modalités est clairement définie. Dès lors, il semble rationnel de privilégier cette dernière et d'exclure *Fon* des trois bases de données. Il convient de noter que les liaisons constatées entre ces deux variables et le secteur d'activité (*Acti*), notamment au sein de la base de données *nsa1*, doivent être analysées en termes d'associations fonctionnelles qui participent de la structure logique des bases. Il est ainsi naturel de constater que les travailleurs dont le cœur de métier consiste à prodiguer des soins exercent principalement dans le secteur des services collectifs et individuels tels que définis dans le cadre de la présente étude.

Parallèlement, la variable classant les individus au sein de la nomenclature des professions et catégories professionnelles (*Cse*) se révèle fortement liée à de nombreuses autres variables, quelle que soit la base considérée. Cette constatation n'est pas étonnante au regard de la nature de cette variable, dont la construction est détaillée plus haut (page 181), et conforte le statut de simple variable illustrative qui lui a été attribué. Plus encore, ces liaisons sont un indice de la cohérence structurelle des bases, puisque *Cse* classe les individus en fonction de la profession, la position hiérarchique dans l'entreprise et le statut juridique dans l'emploi. Leur absence laisserait donc présager l'existence de défauts conséquents dans la construction des variables retenues.

Une dernière amélioration peut être envisagée pour les trois bases simultanément. Elle concerne la variable *Std* renseignant sur le statut dans l'emploi principal. De fait, la proportion d'aides familiaux est très réduite, notamment dans les échantillons **pluri** et **global**. Or, une modalité de la variable est exclusivement dédiée au repérage de ces travailleurs. En respect des

principes gouvernant à la construction des bases de données exposés à la section 1.2.1 (page 175), et sans préjudice à la structure logique de la variable, cette modalité est fusionnée avec la première qui regroupe les individus travaillant à leur compte et les dirigeants salariés. En d'autres termes, *Std* devient une variable binaire permettant d'opérer une dichotomie entre les salariés et les non-salariés. D'autres modifications sont encore envisageables. Toutefois, elles ne peuvent être réalisées qu'au niveau de chacune des trois sous-bases de données considérées distinctement.

Il convient de noter que, relativement à la base de données initiale, les trois sous-bases **global**, **nsal** et **pluri** sont assimilables à une segmentation de la population observée en sous-groupes plus homogènes. Ce type de découpage autorise l'application d'analyses de données distinctes sur chaque segment isolé, les différents résultats étant synthétisés par la suite pour fournir la classification ordonnant l'intégralité de la population retenue. Outre des considérations pratiques inhérentes aux ressources informatiques et au temps de calcul, l'approche par segments est encouragée par Tufféry (2007) qui fait valoir qu'une telle stratégie d'étude est « *un moyen souvent efficace d'améliorer notablement les résultats* ». La démarche adoptée dans le cadre de la présente étude s'appuie sur ces fondements. Elle peut être conçue comme un système d'analyses emboîtées. Plus précisément, les résultats de la classification du segment de population la plus spécifique – en l'espèce, l'échantillon des pluriactifs – sont repris dans la base **nsal**. La classification opérée sur cette dernière permet alors d'enrichir la caractérisation des individus de la base **global**. À chaque étape, les résultats intermédiaires permettent de juger les hypothèses typologiques formulées à la section 1.4 du chapitre 2. Un retraitement spécifique à chacune des trois bases est donc réalisé préalablement aux opérations de classification.

## 2 Exploitation de l'échantillon des pluriactifs

L'exploitation de la base **pluri** vise à façonner les éléments empiriques permettant de juger de la pertinence de l'hypothèse typologique 4, qui prévoit une affinité typologique des indépendants pluriactifs cumulant plusieurs statuts avec les salariés. À cette fin, une classification des pluriactifs est réalisée à l'aune des conditions d'exercice des activités principale et secondaire dominante révélées par une partie des variables disponibles. Ces dernières alimentent les algorithmes de classification automatique qui font émerger des classes naturelles distinctes définies

	pluri		nsal		global			pluri		nsal		global				
<b>Cou</b>							<b>Fon</b>						<b>Int</b>			
vit en couple	72,8	80,5	71,9			production, exploitation	10,1	31,8	20,5				faible	31,6	7,7	14,4
vit seul	27,2	19,5	28,1			installation, logistique	28,1	6,3	17,9				moyenne	45,8	13,4	43,1
<b>Mai</b>						secrétariat, gestion	9,8	9,1	15,5				forte	22,6	78,9	42,4
né en France	85,8	88,2	88,7			commerce	5,8	19,4	11,5							
né à l'étranger	14,2	11,8	11,3			étude, soin aux personnes	33,1	16,4	21,8							
<b>Sexe</b>						autres fonctions	13,0	17,1	12,8				<b>Niv</b>			
féminin	66,8	33,4	46,9			<b>Met</b>							primaire, secondaire 1 <sup>er</sup> cycle	18,8	14,3	14,1
masculin	33,2	66,6	53,1			agriculture	5,8	—	—				CAP, BEP en apprentissage	8,8	14,4	12,0
<b>Sps</b>						industrie	4,1	—	—				CAP, BEP hors apprentissage	19,8	18,1	19,8
activité secondaire non-sal.	14,7	—	—			construction	2,1	—	—				secondaire général	17,4	17,9	19,3
activité secondaire salariée	85,3	—	—			commerce	10,0	—	—				1 <sup>er</sup> cycle du supérieur	11,9	13,7	16,7
<b>Stp</b>						serv. opérationnels	14,8	—	—				2 <sup>d</sup> ou 3 <sup>e</sup> cycle du supérieur	23,2	21,7	18,0
parent non-salarié	27,6	45,3	22,6			serv. coll. et individuels	63,1	—	—				<b>Rev</b>			
parent salarié	72,4	54,7	77,4			<b>Std</b>							moins de 6000 €	21,4	17,3	5,4
<b>Act i</b>						a son compte, dirigeant sal.	11,7	89,4	10,4				de 6000 à moins de 15000 €	43,8	23,2	32,1
agriculture	4,6	18,6	3,2			salarié	87,9	4,7	88,9				de 15000 à moins de 30000 €	24,0	29,5	49,0
industrie	7,4	8,0	16,6			aide familial	0,4	5,9	0,7				plus de 30000 €	10,9	30,0	13,5
construction	2,4	12,6	6,8			<b>Ste</b>							sans salarié	8,6	53,3	6,9
commerce	9,8	24,8	16,5			dirigeant salarié	—	8,4	—				1 à 4 salariés	14,1	31,4	9,8
serv. opérationnels	16,4	16,9	20,1			gérant majoritaire	—	16,5	—				5 à 9 salariés	9,5	8,0	7,6
serv. collectifs et individuels	59,4	19,0	36,8			locataire-gérant	—	0,7	—				10 à 19 salariés	10,9	3,7	8,2
<b>Cju</b>						gérant minor. ou égalitaire	—	6,6	—				20 à 49 salariés	14,4	2,2	11,4
SARL	14,1	28,5	14,6			associé	—	6,6	—				50 à 199 salariés	15,9	0,9	15,5
SCP et assimilés	2,7	8,1	4,0			aide familial	—	15,9	—				200 à 499 salariés	7,0	0,3	8,0
EURL et assimilés	2,2	4,0	2,8			entrepreneur individuel	—	2,6	—				500 à 999 salariés	3,6	0,0	4,8
SA et sociétés de capitaux	16,6	4,0	34,1			<b>Age</b>							1000 salariés et plus	16,1	0,2	27,8
personnes physiques	12,1	54,9	9,2			moins de 32 ans	18,1	11,1	25,6				moins de 25 %	45,2	—	—
autres personnes morales	52,3	0,4	35,3			de 32 à 40 ans	24,1	23,3	24,8				de 25 % à 50 %	41,9	—	—
<b>Com</b>						de 41 à 49 ans	29,5	29,6	26,4				plus de 50 %	13,0	—	—
recherche, expertise	14,8	7,0	13,5			plus de 49 ans	28,3	36,0	23,2							
soin, aide sociale	26,2	14,2	12,6			<b>Enf</b>										
fabrication, maintenance	12,6	40,2	24,5			aucun	42,5	41,2	45,2							
achat, vente	6,4	18,1	10,9			un	23,5	23,1	23,4							
gestion, organisation	4,6	7,0	8,8			deux	21,9	24,4	22,3							
service, tâches admin.	35,5	13,5	29,8			trois et plus	12,1	11,2	9,1							
<b>Cre</b>						<b>Imp</b>										
création <i>ex-nihilo</i>	—	57,1	—			faible	69,8	44,2	69,5							
reprise familiale	—	22,1	—			moyen	15,1	28,0	15,7							
autre	—	20,8	—			fort	15,1	27,9	14,7							

TAB. 3.4: Fréquences des modalités au sein des bases pluri, nsal et global après imputation



Cou	0,011	0,050	0,056	0,075	0,164	0,103	0,103	0,220	0,136	0,263	0,719	0,135	0,043	0,098	0,121	0,126	0,236	0,284	0,201	0,226	0,323	0,098
0,035	0,119	0,332	0,075	0,164	0,103	0,103	0,220	0,136	0,263	0,719	0,135	0,043	0,098	0,121	0,126	0,236	0,284	0,201	0,226	0,323	0,098	0,098
0,165	0,194	0,332	0,075	0,164	0,103	0,103	0,220	0,136	0,263	0,719	0,135	0,043	0,098	0,121	0,126	0,236	0,284	0,201	0,226	0,323	0,098	0,098
0,034	0,194	0,332	0,075	0,164	0,103	0,103	0,220	0,136	0,263	0,719	0,135	0,043	0,098	0,121	0,126	0,236	0,284	0,201	0,226	0,323	0,098	0,098
0,054	0,074	0,190	0,073	0,164	0,103	0,103	0,220	0,136	0,263	0,719	0,135	0,043	0,098	0,121	0,126	0,236	0,284	0,201	0,226	0,323	0,098	0,098
0,048	0,240	0,240	0,187	0,256	0,149	0,149	0,196	0,288	0,584	0,526	0,592	0,194	0,054	0,054	0,067	0,084	0,049	0,077	0,135	0,043	0,098	0,098
0,015	0,014	0,084	0,113	0,149	0,149	0,149	0,196	0,288	0,584	0,526	0,592	0,194	0,054	0,054	0,067	0,084	0,049	0,077	0,135	0,043	0,098	0,098
0,079	0,134	0,426	0,088	0,526	0,526	0,526	0,288	0,584	0,526	0,592	0,194	0,054	0,054	0,067	0,084	0,049	0,077	0,135	0,043	0,098	0,098	0,098
0,125	0,213	0,592	0,194	0,584	0,584	0,584	0,288	0,584	0,526	0,592	0,194	0,054	0,054	0,067	0,084	0,049	0,077	0,135	0,043	0,098	0,098	0,098
0,320	0,136	0,056	0,251	0,054	0,067	0,084	0,049	0,077	0,135	0,043	0,098	0,121	0,126	0,236	0,284	0,201	0,226	0,323	0,098	0,098	0,098	0,098
0,015	0,057	0,291	0,028	0,231	0,150	0,150	0,234	0,046	0,232	0,372	0,576	0,052	0,098	0,121	0,126	0,236	0,284	0,201	0,226	0,323	0,098	0,098
0,073	0,124	0,286	0,071	0,369	0,210	0,210	0,103	0,189	0,386	0,576	0,052	0,098	0,121	0,126	0,236	0,284	0,201	0,226	0,323	0,098	0,098	0,098
0,052	0,092	0,237	0,064	0,234	0,337	0,337	0,110	0,120	0,260	0,409	0,057	0,095	0,121	0,126	0,236	0,284	0,201	0,226	0,323	0,098	0,098	0,098
0,039	0,031	0,280	0,059	0,195	0,507	0,507	0,125	0,150	0,215	0,601	0,032	0,199	0,251	0,251	0,251	0,251	0,251	0,251	0,251	0,251	0,251	0,251
0,050	0,073	0,311	0,041	0,192	0,136	0,136	0,168	0,062	0,175	0,311	0,035	0,186	0,174	0,156	0,156	0,156	0,156	0,156	0,156	0,156	0,156	0,156
0,016	0,062	0,056	0,044	0,046	0,083	0,083	0,090	0,027	0,098	0,174	0,025	0,091	0,040	0,063	0,063	0,063	0,063	0,063	0,063	0,063	0,063	0,063
0,017	0,078	0,281	0,089	0,242	0,172	0,172	0,115	0,179	0,254	0,418	0,016	0,122	0,233	0,234	0,234	0,234	0,234	0,234	0,234	0,234	0,234	0,234
0,068	0,130	0,501	0,104	0,291	0,128	0,128	0,323	0,190	0,336	0,598	0,043	0,246	0,203	0,188	0,188	0,188	0,188	0,188	0,188	0,188	0,188	0,188
0,068	0,132	0,237	0,072	0,234	0,111	0,111	0,115	0,218	0,240	0,344	0,065	0,044	0,316	0,219	0,219	0,219	0,219	0,219	0,219	0,219	0,219	0,219
0,098	0,108	0,465	0,123	0,234	0,117	0,117	0,275	0,044	0,253	0,459	0,047	0,241	0,121	0,126	0,126	0,126	0,126	0,126	0,126	0,126	0,126	0,126

En italique : les coefficients ayant varié consécutivement aux imputations (Cf. : tableau 3.32, page 305).

En gras : les coefficients révélant une liaison moyenne ou forte.

Lecture : à l'intersection de la colonne Cou et de la ligne Age, une liaison bivariable de faible intensité est constatée.

TAB. 3.5: Liaisons bivariées au sein de la base pluri après imputation  
(coefficient V de Cramér)





par des profils de pluriactifs spécifiques. La classification ainsi obtenue est ensuite analysée à la lumière de la stratification socioprofessionnelle caractérisant chaque profil, l'objectif étant de juger de l'homogénéité potentielle des regroupements de pluriactifs retenus. Finalement, une ultime analyse économétrique est envisagée pour parachever la formulation de la structuration typologique tout en permettant de nuancer la portée de l'hypothèse. Préalablement à l'ensemble de ces opérations, une exploration statistique descriptive est réalisée afin de mettre en valeur les composantes dominantes de l'échantillon et d'énoncer quelques résultats attendus.

## 2.1 Analyse descriptive de l'échantillon

L'échantillon des pluriactifs regroupe 2 062 individus, soit 3,8 % de la population observée totale. Les femmes sont très largement majoritaires puisqu'elles représentent plus de deux tiers des effectifs. Cette proportion est similaire à celle relevée par Beffy (2006) lors d'une exploitation de l'enquête emploi couvrant les années 2003 à 2005. Il en va de même pour la proportion de travailleurs possédant un statut de non-salarié dans leur profession principale. Celle-ci s'élève à un peu plus de 12 %. Une proportion supérieure de 2,6 points est observée au niveau du statut de la profession secondaire dominante<sup>29</sup>.

Tous statuts confondus, la place des activités de service est prédominante, que ce soit du point de vue de l'activité principale, de l'activité secondaire ou du cœur de métier. Plus de trois quarts des pluriactifs exercent ainsi à titre principal dans les secteurs des services opérationnels ou des services individuels et collectifs. En outre, la pratique des métiers dont l'objet principal est de prodiguer des soins ou une aide sociale et d'effectuer un service ou des tâches administratives rassemble plus de trois individus sur cinq. Ces configurations sont cohérentes avec la classification nomenclaturale des catégories socioprofessionnelles de l'INSEE (2008a). Ainsi, la catégorie dominante de la variable Cse – les personnels de services directs aux particuliers – regroupe près de 28 % des effectifs et la seconde catégorie la plus représentée est celle des employés civils et agents de service de la fonction publique (7,9 %).

Il est à noter que pour près de neuf pluriactifs de l'échantillon sur dix, les activités secondaires occupent jusqu'à la moitié du temps de travail hebdomadaire total. Néanmoins, concernant l'emploi principal, l'intensité horaire du travail est faible à moyenne dans 77,4 % des cas et l'impact de la vie professionnelle sur la vie privée est évalué comme étant faible pour sept pluriactifs sur dix. Ces données laissent présager la prédominance d'une logique de

<sup>29</sup>Le tableau 3.4 (pages 195) précise les répartitions observées pour chaque variable.

multiplication des activités à temps partiel visant à pallier l'absence d'un emploi à temps plein plutôt qu'une logique d'exercice d'activités auxiliaires et/ou complémentaires. La répartition des revenus tend à conforter cette analyse. En effet, plus de trois pluriactifs observés sur cinq déclarent tirer un revenu net annuel de leur activité principale inférieur à 15 000 €, alors que cette proportion est deux fois moindre pour les travailleurs monoactifs de l'échantillon **global**.

Cette approche générale masque toutefois quelques caractéristiques remarquables révélées par le croisement des variables. La segmentation de l'échantillon en fonction du genre fait ainsi émerger des contrastes marqués. Les pluriactives semblent en effet beaucoup plus spécialisées que leurs homologues masculins. Elles exercent majoritairement leur profession dans le secteur des services collectifs et individuels, que ce soit à titre principal (67,8 %) ou secondaire (69,5 %). En outre, 57,5 % des femmes de ce secteur restent dans son périmètre pour exercer leur activité secondaire dominante. Sous cet éclairage, il n'est pas surprenant de constater que trois quarts des travailleuses pluriactives pratiquent un métier articulé autour des soins, de l'aide sociale, des services ou des tâches administratives. En revanche, si le secteur de l'activité principale des hommes de l'échantillon est aussi celui des services – que ces derniers soient collectifs et individuels (42,4 %) ou opérationnels (20,8 %) – la spécialisation sectorielle masculine semble moins évidente. La part des hommes pluriactifs exerçant l'intégralité de leurs activités dans le seul secteur des services collectifs et individuels s'élève à un tiers et plus de la moitié des pluriactifs masculins pratique un métier fondé sur les soins, l'aide sociale, la fourniture de services ou les tâches administratives. D'autre part, les métiers ayant trait à la fabrication, la construction et la maintenance sont largement représentés chez les hommes dont ils regroupent 27,3 % des effectifs. Plus globalement, les valeurs prises par le coefficient de Cramér au sein des tableaux 3.5 et 3.8 (pages 196 et 204) au croisement des variables Sexe et Com confirment l'existence d'une répartition sexuée des métiers dans l'échantillon des pluriactifs.

La dichotomie sexuelle observée au niveau de l'emploi s'exprime aussi dans les conditions de travail. L'impact de la vie professionnelle sur la vie privée est moyen à fort pour près de 49 % des hommes alors que ces niveaux sont atteints pour une femme sur cinq seulement. L'intensité du travail est, elle aussi, plus marquée pour les hommes. Elle est évaluée comme étant forte pour 40,8 % d'entre eux mais pour 13,6 % des femmes seulement. Les ressorts de la pluriactivité semblent donc participer de motivations différentes au regard du genre. La répartition des niveaux de revenus tend à corroborer cette présomption. De fait, plus de

64 % des pluriactifs masculins déclarent des revenus nets annuels tirés de l'activité principale supérieurs à 14 999 € contre 20,1 % de leurs homologues féminines. Néanmoins, le niveau d'agrégation des variables et leur nature ne permettent pas de prolonger les investigations dans ce domaine.

La confrontation des statuts dans l'emploi principal met au jour un second ensemble de disparités relativement à l'approche globale<sup>30</sup>. Alors que la féminisation de l'échantillon est importante, le rapport des sexes s'inverse pour les non-salariés pluriactifs qui comptent 67,5 % d'hommes dans leurs rangs. Cette proportion est très proche de celle constatée au sein de l'échantillon dédié aux seuls non-salariés (base de données **nsal**). En outre, elle tend à se rapprocher des répartitions sexuelles traditionnellement observées pour l'ensemble des travailleurs non-salariés au niveau national. Les taux de féminisation relevés sont en effet analogues, qu'il s'agisse de données issues de l'exploitation de l'enquête emploi par Rapelli & Piatecki (2008), d'estimations fondées sur un croisement de plusieurs sources administratives à l'image de celles retenues par Amar & Favre (2009) ou de l'exploitation directe du répertoire SIRENE par le Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi<sup>31</sup>. Contrairement aux pluriactifs exerçant une profession principale sous l'égide d'un contrat de travail, le genre ne paraît donc pas être une caractéristique prédominante pour les non-salariés.

Le niveau de formation est une autre variable sociodémographique porteuse de traits distinctifs marqués entre les salariés et les non-salariés de l'échantillon. 41 % de ces derniers bénéficient au minimum d'un niveau d'enseignement équivalent à un second cycle du supérieur. Cette part est réduite de moitié pour les salariés pluriactifs. Les informations tirées de la variable illustrative *Cse* autorisent une interprétation immédiate de cette configuration. En effet, un quart des pluriactifs non-salariés sont classés dans la catégorie des professions libérales. Au regard de l'objet des métiers exercés par les membres de ces professions<sup>32</sup>, la fréquence d'un haut niveau d'enseignement semble naturelle. En outre, 84 % des libéraux pluriactifs non-salariés observés déclarent une activité secondaire salariée. Cette configuration, des plus courantes au sein des professions médicales indépendantes, laissent présager une grande proportion de praticiens exerçant en milieu hospitalier conjointement à leur activité libérale.

Parallèlement aux professionnels libéraux, les agriculteurs composent un autre quart des

---

<sup>30</sup> Ces observations doivent cependant être considérées avec une certaine circonspection en raison du faible nombre de non-salariés au sein de l'échantillon des pluriactifs.

<sup>31</sup> Voir DGCIS (2009).

<sup>32</sup> L'objet des activités libérales est mis en exergue à la section 2.1.3 du chapitre 2 (page 130).

effectifs non-salariés de l'échantillon. Il s'agit essentiellement d'exploitants de petites surfaces agricoles (13 %), dont l'entreprise n'emploie aucun salarié (84 %) et tirant un revenu inférieur à 15 000 € dans un cas sur deux. Pour ces non-salariés, les fondements de la pluriactivité sont *a priori* tout autre que ceux prévalant pour les professionnels libéraux. De fait, les caractéristiques repérées sont équivalentes à celles mises en exergue par Butault, Delame & Lerouillois (2005) ou Krebs (2005) qui montrent que la pluriactivité de ces travailleurs s'inscrit dans une logique de maintien d'un revenu minimum, voire de subsistance. Toutefois, elle peut aussi répondre à des impératifs de saisonnalité des activités. Ce type de contraintes est fréquent, notamment dans les régions montagneuses où les exploitations agricoles ralentissent fortement leur production pendant la saison hivernale. Ces deux approches restent consistantes avec la nature des activités secondaires exercées par les pluriactifs non-salariés agricoles qui, pour 71,4 % d'entre eux, relèvent d'un secteur non-agricole dans le cadre de leur activité secondaire. Cette double caractérisation fondamentale des pluriactifs non-salariés n'a pas d'équivalent pour les salariés. Ces derniers sont près d'un tiers à être ressortissant des personnels de services directs aux particuliers et, quatre fois sur cinq, concentrent leurs activités secondaires sur le secteur correspondant ou sur un secteur connexe.

D'autre part, les conditions de travail varient sensiblement selon le statut de la profession principale. Si la part horaire des activités secondaires dans le temps de travail total est comparable, l'impact de l'activité professionnelle principale sur la vie privée est plus marqué pour les non-salariés de l'échantillon. Cet impact est évalué comme étant moyen à fort pour 64,2 % d'entre eux contre 25,5 % des salariés. La multiplication des types d'emplois constitue vraisemblablement un investissement personnel plus lourd pour les non-salariés qui, conjointement à l'exercice de professions secondaires, doivent continuer à maintenir une activité minimale au sein de leur entreprise afin d'en garantir la pérennité. En effet, la déclaration d'activité non-salariée auprès de l'administration fiscale et sociale compétente entraîne, au minimum, le paiement de cotisations forfaitaires quel que soit le chiffre d'affaires réalisé<sup>33</sup>. La faible mobilité statutaire des salariés observés – seul un pluriactif salarié sur dix exerce une profession secondaire non-salariée, alors que 56,6 % des non-salariés change de statut pour leur activité secondaire – participe probablement et en partie de cette contrainte.

---

<sup>33</sup> Cette règle reste aujourd'hui valable, exception faite de l'exercice sous l'égide du statut d'auto-entrepreneur qui n'existait pas à l'époque de la collecte des données retenues pour la présente étude. Dans ce cas, les charges sont calculées sur le chiffre d'affaires effectivement réalisé.

## 2.2 Réalisation de la classification

À la lumière des statistiques descriptives, des dichotomies marquées tendent donc à émerger d'une part en fonction du genre, d'autre part en fonction du statut dans l'emploi. Ces observations laissent donc présager la présence de différentes catégories de pluriactifs organisées autour de structures typologiques distinctes que les outils de l'analyse de données devraient conduire à mettre au jour. À cette fin, une classification visant à repérer les profils de pluriactifs alternatifs en fonction des caractéristiques de leurs différents emplois est élaborée. Dans cette optique, les variables disponibles permettent d'envisager une caractérisation selon :

- le statut dans l'emploi principal et secondaire (Std et Sps) ;
- l'emprise temporelle des différents emplois (Imp, Int et Ths) ;
- l'objet des activités (Com, Acti et Met) ;
- les revenus d'activité (Rev) ;
- les caractéristiques de l'entreprise accueillant l'emploi principal (Tail et Cju).

Toutefois, la lecture du tableau 3.4 (pages 195) incite à prendre quelques précautions lors de l'intégration de ces variables dans le processus de classification. De fait, certaines modalités recouvrent moins de 5 % des effectifs de l'échantillon. Cette rareté statistique induit la présence d'individus aux coordonnées extrêmes dans le nuage de points des modalités susceptible de générer un biais de classification important. Cinq des onze variables classificatrices pressenties – Acti, Cju, Com, Met et Tail – sont ainsi marquées par ce défaut. Si ce dernier peut être atténué lors de la réalisation préalable de l'analyse des correspondances multiples<sup>34</sup> (ACM) par une ventilation aléatoire des modalités concernées parmi les autres modalités de la variable<sup>35</sup>, cette solution ne paraît pas envisageable dans la mesure où le nombre total de modalités à ventiler est relativement important et l'information véhiculée par certaines d'entre-elles n'est pas substituable. Parallèlement, la fusion de certaines modalités de la variable Std entreprise à l'issue des opérations d'imputation a largement accru les liaisons bivariées qu'elle entretient avec les variables Cju ( $V = 0,636$ ) et Tail ( $V = 0,715$ ). En outre, La lecture du tableau 3.5 (page 196) révèle une liaison entre ces deux dernières variables, certes moyenne mais qu'il convient de relever. Plus globalement, l'appariement des variables inhérentes au statut dans

<sup>34</sup>L'intérêt du recours à cette technique d'analyse de données dans le cadre de l'étude entreprise est abordé plus bas. Ses fondements techniques sont précisés à la section 6.1 du chapitre annexe (page 325).

<sup>35</sup>Selon l'appellation consacrée, il s'agit d'un apurement des modalités à faibles effectifs qui est réalisé à un seuil préalablement choisi. Par exemple, la troisième modalité de la variable Acti, qui concerne seulement 2,4 % des pluriactifs, peut être aléatoirement remplacée par l'une des cinq autres modalités de la variable pour chacun des individus concernés. La modalité ventilée devient alors illustrative.



Com							
0,229	Imp						
0,171	0,186	Int					
0,098	0,091	0,202	Ths				
0,246	0,241	0,284	0,201	Rev			
0,141	0,052	0,049	0,025	0,184	Sta		
<b>0,375</b>	0,023	0,113	0,053	0,100	0,204	Secto	
0,206	0,148	0,136	0,081	0,117	0,098	0,164	Tail

En **gras** : les coefficients révélant une liaison moyenne ou forte.

TAB. 3.8: Liaisons bivariées entre les variables actives  
(coefficient  $V$  de Cramér)

l'emploi ou aux spécificités de l'entreprise tend à faire émerger la présence de liaisons d'un niveau moyen et de nature fonctionnelle.

À l'aune de ces éléments, la mobilisation immédiate des variables sélectionnées risque d'entacher la classification d'un manque de robustesse. Cet écueil, participant des liaisons bivariées observées et de la faible fréquence de quelques modalités, peut être atténué par plusieurs opérations simultanées sur les variables. En premier lieu, certaines d'entre elles peuvent admettre une fusion de modalités sans perte préjudiciable de contenu informatif. Ainsi, les pluriactifs pour lesquels le cœur de métier est l'achat-vente ou la gestion, la coordination et l'organisation – modalités 4 et 5 de la variable Com – représentent des parts relativement faibles de l'échantillon : 6,4 % et 4,6 % respectivement. Les deux modalités correspondantes sont donc fusionnées au sein de la quatrième modalité relibellée « *autres métiers* ». Dans leur profession principale, ils sont en outre peu nombreux à travailler pour une entreprise dont la taille est comprise entre 200 et 999 salariés. Pour parer la faiblesse des effectifs, les modalités 7 et 8 de la variable Tail sont regroupées en une seule relibellée « *200 à 999 salariés* ».

Un second type de transformations vise à atténuer les liaisons bivariées repérées plus haut. Dans ce cadre, la stratégie retenue consiste à croiser, d'une part, les variables de statuts dans l'emploi (Std et Sps) et, d'autre part, les variables inhérentes aux secteurs d'activité (Acti et Met). Ces croisements débouchent sur la création de deux nouvelles variables dichotomiques – Sta et Secto respectivement – autorisant le repérage de l'unicité ou, réciproquement, la pluralité des statuts et des secteurs d'exercice entre l'emploi principal et l'emploi secondaire dominant. Les valeurs du coefficient de Cramér reportées au tableau 3.8 attestent de l'efficacité de ce retraitement qui, en outre, génère une information cohérente avec l'objectif poursuivi.

Variables actives					
<b>Com</b>			<b>Imp</b>		<b>Tai1</b>
[1] recherche, expertise	14,84	[1] faible	69,84	[1] sans salarié	8,58
[2] soin, aide sociale	26,19	[2] moyen	15,08	[2] 1 à 4 salariés	14,11
[3] fabrication, maintenance	12,56	[3] fort	15,08	[3] 5 à 9 salariés	9,51
[4] autres métiers	10,96			[4] 10 à 19 salariés	10,86
[6] services, tâches admin.	35,45	<b>Rev</b>		[5] 20 à 49 salariés	14,40
<b>Int</b>		[1] moins de 6000 €	21,39	[6] 50 à 199 salariés	15,91
[1] faible	31,57	[2] 6000 à moins de 15000 €	43,79	[7] 200 à 999 salariés	10,57
[2] moyenne	45,78	[3] 15000 à moins de 30000 €	23,96	[9] 1000 salariés et plus	16,05
[3] forte	22,65	[4] plus de 30000 €	10,86	<b>Ths</b>	
<b>Secto</b>		<b>Sta</b>		[1] moins de 25 %	45,15
[1] monosectoriel	63,63	[1] monostatutaire	90,54	[2] 25 % à 50 %	41,85
[2] plurisectoriel	36,37	[2] pluristatutaire	9,46	[3] plus de 50 %	13,00
Variables illustratives					
<b>Age</b>		<b>Acti</b>		<b>Cju</b>	
[1] moins de 32 ans	18,14	[1] agriculture	4,56	[1] SARL, EURL et assimilés	16,34
[2] 32 à 40 ans	24,05	[2] industrie	7,37	[4] SA et sociétés de capitaux	16,59
[3] 41 à 49 ans	29,53	[3] construction	2,42	[5] personnes physiques, SCP	14,79
[4] plus de 49 ans	28,27	[4] commerce	9,84	[6] autres personnes morales	52,28
<b>Fam</b>		[5] services opérationnels	16,44	<b>Niv</b>	
[1] en couple sans enfant	24,10	[6] services coll. et indiv.	59,36	[1] primaire, second. 1 <sup>er</sup> cycle	18,82
[2] en couple avec enfant	48,69	<b>Nai</b>		[2] CAP, BEP en apprentissage	8,78
[3] seul sans enfant	18,43	[1] en France	85,84	[3] CAP, BEP hors apprentis.	19,84
[4] seul avec enfant	8,78	[2] à l'étranger	14,16	[4] secondaire général	17,41
<b>Met</b>		<b>Sexe</b>		[5] 1 <sup>er</sup> cycle du supérieur	11,93
[1] agriculture	5,82	[1] masculin	33,17	[6] 2 <sup>d</sup> ou 3 <sup>e</sup> cycle du supérieur	23,23
[2] industrie	4,07	[2] féminin	66,83	<b>Sps</b>	
[3] construction	2,13	<b>Std</b>		[1] activité secondaire non-sal.	14,69
[4] commerce	10,04	[1] à son compte, dirig. sala.	12,08	[2] activité secondaire salariée	85,31
[5] services opérationnels	14,84	[2] salarié	87,92	<b>Stp</b>	
[6] services coll. et indiv.	63,09			[1] parents non-salariés	27,59
				[2] parents salariés	72,41

Entre crochets : l'identificateur de la modalité.

TAB. 3.9: Fréquence des modalités de la base **pluri** finale (%)

En revanche, aucune modification efficace n'est envisageable lorsqu'il s'agit d'amenuiser l'importance du lien constaté entre les variables caractérisant l'entreprise de l'emploi principal. Plus encore, la nécessaire réduction du nombre des modalités de Cju, effectuée au regard de la proximité juridique des statuts, renforce mécaniquement ce lien par réduction de la variabilité des alternatives. En raison de leur très faibles effectifs, il convient en effet d'agrèger la modalité 3 (EURL) à la modalité 1 (SARL) relibellée « *SARL, EURL et assimilés* » et d'associer la modalité 2 (SCP et autres sociétés de personnes) à la modalité 5 (personnes physiques) relibellée « *personnes physiques et sociétés de personnes* ». Dans ce contexte, la prudence commande d'accorder un rôle actif dans la classification à l'une des deux variables seulement. En raison d'un nombre moins important de liaisons remarquables avec les autres composantes actives, la variable Tai1 est sélectionnée. Le tableau 3.9 synthétise la répartition des individus selon les différentes variables consécutivement aux modifications apportées.

Préalablement à la classification ascendente hiérarchique (CAH), une (ACM) est réalisée sur les huit variables actives retenues et les variables restantes prennent le rôle de variables illustratives. À l'issue de l'ACM, six axes factoriels sont sélectionnés suivant les règles de détermination du nombre d'axes détaillées à la section 6.3 (page 333) du chapitre annexe. Ces facteurs condensent 40,45 % de l'inertie totale. Il est à noter que l'interprétation des deux premiers est relativement aisée. En effet, le premier axe est principalement articulé autour de l'opposition des revenus plutôt élevés – modalités 4 et 3 de la variable *Rev* – aux revenus plutôt faibles – modalités 2 et 1 – mettant ainsi en valeur une première hiérarchisation des individus. Le second facteur est structuré par l'opposition des pluriactifs plurisectoriels et monosectoriels mais aussi par une dichotomie entre les cœurs de métier. Ceux qui ont pour objet la recherche et l'expertise ou les soins et l'aide sociale – modalités 1 et 2 de la variable *Com* – sont opposés aux autres types de métiers. Ce facteur tend donc à structurer l'échantillon au regard de l'activité exercée. L'articulation de ces premiers axes n'est pas sans rappeler les éléments de structuration ébauchés lors de la description statistique de l'échantillon qui laissaient transparaître des motifs différents à la pluriactivité selon les secteurs d'activité. L'interprétation des facteurs suivants est beaucoup moins immédiate. Ainsi, la part horaire des activités principales participe largement à la structuration du troisième facteur au même titre que la taille de l'entreprise. Toutefois, l'ACM étant entreprise dans le but de réduire le volume d'information traitée, il ne paraît pas nécessaire de poursuivre les investigations conduisant à une traduction intelligible de ces axes.

La classification, opérée sur la base des coordonnées individuelles dans l'espace des six dimensions factorielles retenues, aboutit à une répartition des pluriactifs au sein de trois classes dont les éléments de caractérisation sont synthétisés par le tableau 3.10 (page 209). La spécification des profils s'exprime en termes de sur-représentation ou de sous-représentation des différentes modalités relativement aux répartitions observées au sein de l'échantillon pris dans son ensemble. La valeur-test – dont les fondements sont détaillés à la section 6 (page 339) du chapitre annexe – permet d'ordonner ces modalités en fonction de leur importance dans la caractérisation. Les modalités actives sont naturellement les composantes structurantes de la classe et les modalités illustratives<sup>36</sup> permettent d'affiner la définition des profils en précisant les attributs des individus qu'ils recouvrent. Une lecture d'ensemble révèle ainsi le rôle majeur du cœur de métier dans la structuration des classes. Cette particularité est cohérente avec les éléments extraits de l'analyse descriptive de l'échantillon réalisée plus haut et l'articulation du

---

<sup>36</sup>Afin de favoriser une meilleure lisibilité, seules les modalités illustratives les plus caractéristiques figurent dans le tableau 3.10.

second facteur issu de l'ACM. Sous cet éclairage, la classification était donc l'existence pressentie de mobiles différenciés à la pluriactivité en fonction de l'objet des métiers. La spécification individualisée des profils confirme cette présomption.

Trois traits prépondérants structurent le premier profil. En premier lieu, les métiers fondés sur les services, les tâches administratives et la manutention ( $Com = 6$ ) et ceux inhérents aux soins et à l'aide sociale ( $Com = 2$ ) sont caractéristiques de la classe. Leur sur-représentation est très marquée dans la mesure où la classe regroupe plus de sept pluriactifs sur dix de l'échantillon exerçant ces métiers. D'autre part, les caractéristiques temporelles des emplois – révélées par les variables  $Imp$ ,  $Int$  et  $Ths$  – sont déterminantes. Ainsi, un faible impact de l'emploi principal sur la vie privée, une intensité horaire faible à moyenne de cet emploi et une emprise faible à moyenne des activités secondaires dans l'emploi du temps hebdomadaire constituent une seconde facette de la pluriactivité exercée par les individus de la classe. La troisième caractéristique prééminente est celle du niveau de revenus qui tend à être plutôt modeste. Plus de quatre individus de l'échantillon sur cinq déclarant des revenus annuels inférieurs à 15 000 € ( $Rev = 1$  et  $2$ ) sont intégrés à cette première classe. Il est à noter que la monosectorialité ( $Secto = 1$ ) et l'unicité statutaire dans les différents emplois ( $Sta = 1$ ) comptent parmi les attributs caractéristiques du profil, bien que leur sur-représentation soit moins franche relativement aux autres modalités actives. En revanche, les modalités de la variable  $Tai1$  montrent que la taille de l'entreprise employeuse à titre principal s'échelonne entre trois et cent quatre-vingt-dix-neuf salariés. La combinaison de ces différents aspects, qui peuvent être illustrés en termes négatifs par l'examen des modalités dont la valeur-test est inférieure à  $-2$ , conduit à une spécification assez évidente du profil. Il s'agit des pluriactifs cumulant des emplois à temps partiels dans les domaines des services individuels et à la personne et dont l'emploi principal est peu rémunérateur. En d'autres termes, les membres de cette première classe sont *pluriactifs par nécessité économique*.

L'observation des variables illustratives révèle des caractères confirmant la spécification proposée. Les données du tableau 3.10 montrent en effet la sur-représentation notable du genre féminin associée à celle d'un niveau de formation modeste – primaire, secondaire, CAP et BEP hors apprentissage – et du statut salarial. La mise en parallèle de ces caractéristiques avec les attributs distinctifs de la classe portés par les variables actives forme un profil qui n'est pas sans rappeler la description sociologique des prestataires de services à la personne proposée par Riondet (2008) et à l'origine d'une critique de l'organisation d'une offre qualitativement

médiocre en la matière. L'auteur insiste particulièrement sur la grande précarité que connaissent les actifs du secteur. Cette proximité typologique tend donc à valider la qualification du premier profil mettant en exergue la nécessité économique de la multiplication des emplois pour les pluriactifs qu'il recouvre. À cet égard, ce profil se distingue clairement des deux suivants.

La seconde classe est largement caractérisée par deux composantes : la pratique d'un métier de nature intellectuelle et des niveaux de revenus élevés. De fait, la première modalité de la variable *Com*, faisant référence aux métiers de l'expertise et de la recherche, est fortement sur-représentée. La classe réunit d'ailleurs plus de quatre individus de l'échantillon présentant cette modalité sur cinq. En outre, plus de trois quarts des pluriactifs déclarant tirer de leur emploi principal un revenu annuel supérieur à 30 000 € entrent, eux aussi, dans le périmètre de la classe. Les autres modalités actives structurantes mettent en valeur une configuration intéressante de la temporalité des différentes activités. Ainsi, l'emploi principal caractéristique du profil est défini par un impact dans le domaine extraprofessionnel de niveau moyen à fort et par une forte intensité horaire. En revanche, l'emploi secondaire dominant mobilise moins d'un quart du temps de travail hebdomadaire. Ces répartitions horaires confèrent aux activités secondaires un caractère auxiliaire. Associée à ces différents éléments, la prise en compte conjointe du rôle de la monosectorialité et de la pluralité statutaire des emplois dans la caractérisation de la classe fait sans conteste émerger un profil correspondant à celui des membres des professions intellectuelles pluriactives. L'observation d'un tel profil est peu surprenante. La stratification socioéconomique de l'échantillon ébauchée lors de l'exploration préparatoire des données avait déjà laissé anticiper son existence. Il est à noter que la représentativité de la quatrième modalité de la variable *Com* reste cohérente avec cette spécification, les métiers recouverts par cette classe impliquant en partie une composante intellectuelle.

Les principales modalités illustratives caractéristiques de la classe confirment cette analyse, puisqu'elles font état, d'une part, d'un niveau de formation élevé correspondant à un second ou troisième cycle universitaire et, d'autre part, d'un statut de non-salarié dans l'emploi secondaire. En outre, il convient de noter que, relativement à l'ensemble de l'échantillon, le genre masculin est sur-représenté au sein de la classe qui tend toutefois à la parité. De ce point de vue, la seconde classe se démarque nettement des deux autres. L'alliance du statut juridique et de la taille d'entreprise représentatifs apporte un dernier éclairage sur la nature de l'emploi au sein de la classe. Elle est caractérisée par des structures de plus de deux cents salariés constituées en personnes morales autres que les sociétés de capitaux (établissements publics, associations,

	Profil 1 : pluriactifs par nécessité (1175 individus)					Profil 2 : experts pluriactifs (574 individus)					Profil 3 : pluriactifs multi-professionnels (313 indiv.)						
	CI/No <sup>1</sup>	Mo/CI <sup>2</sup>	Glob <sup>3</sup>	p-value	v. test	CI/No <sup>1</sup>	Mo/CI <sup>2</sup>	Glob <sup>3</sup>	p-value	v. test	CI/No <sup>1</sup>	Mo/CI <sup>2</sup>	Glob <sup>3</sup>	p-value	v. test		
Imp=1	74,24	90,98	69,84	0,0000	24,58	Com=1	82,68	44,08	14,84	0,0000	21,99	Com=3	90,35	74,76	12,56	0,0000	30,63
Com=6	87,69	54,55	35,45	0,0000	21,85	Rev=3	61,74	53,14	23,96	0,0000	18,50	Tail=1	90,40	51,12	8,58	0,0000	24,04
Rev=2	79,96	61,45	43,79	0,0000	18,99	Rev=4	76,79	29,97	10,86	0,0000	16,22	Secto=2	26,93	64,54	36,37	0,0000	10,96
Rev=1	83,90	31,49	21,39	0,0000	13,42	Int=3	55,25	44,95	22,65	0,0000	14,40	Int=3	27,62	41,21	22,65	0,0000	8,00
Int=2	68,96	55,40	45,78	0,0000	10,12	Imp=2	60,77	32,93	15,08	0,0000	13,27	Rev=3	24,09	38,02	23,96	0,0000	6,01
Ths=2	68,37	50,21	41,85	0,0000	8,87	Imp=3	57,23	31,01	15,08	0,0000	11,87	Imp=2	24,44	24,28	15,08	0,0000	4,61
Com=2	72,78	33,45	26,19	0,0000	8,73	Com=4	59,73	23,52	10,96	0,0000	10,63	Imp=3	23,47	23,32	15,08	0,0000	4,14
Sta=1	60,04	95,40	90,54	0,0000	8,62	Ths=1	38,88	63,07	45,15	0,0000	10,12	Sta=2	25,13	15,65	9,46	0,0002	3,74
Int=1	68,20	37,79	31,57	0,0000	7,01	Sta=2	47,18	16,03	9,46	0,0000	5,98	Rev=1	11,79	16,61	21,39	0,0276	-2,20
Secto=1	61,51	68,68	63,63	0,0000	5,44	Tail=9	35,95	20,73	16,05	0,0005	3,46	Int=2	13,03	39,30	45,78	0,0144	-2,45
Tail=3	69,39	11,57	9,51	0,0002	3,66	Secto=1	30,03	68,64	63,63	0,0037	2,91	Tail=3	7,65	4,79	9,51	0,0014	-3,19
Tail=4	67,41	12,85	10,86	0,0010	3,30	Tail=7	35,32	13,41	10,57	0,0130	2,48	Tail=7	7,80	5,43	10,57	0,0009	-3,32
Tail=5	64,31	16,26	14,40	0,0067	2,71	Ths=3	20,52	9,58	13,00	0,0043	-2,86	Tail=9	9,06	9,58	16,05	0,0005	-3,46
Tail=6	63,11	17,62	15,91	0,0167	2,39	Secto=2	24,00	31,36	36,37	0,0037	-2,91	Sta=1	14,14	84,35	90,54	0,0002	-3,74
Secto=2	49,07	31,32	36,37	0,0000	-5,44	Int=1	22,43	25,44	31,57	0,0002	-3,71	Rev=2	11,41	32,91	43,79	0,0000	-4,20
Com=4	35,40	6,81	10,96	0,0000	-6,85	Com=2	20,56	19,34	26,19	0,0000	-4,42	Tail=4	5,80	4,15	10,86	0,0000	-4,44
Sta=2	27,69	4,60	9,46	0,0000	-8,62	Sta=1	25,82	83,97	90,54	0,0000	-5,98	Com=4	4,87	3,51	10,96	0,0000	-5,00
Ths=1	45,33	35,91	45,15	0,0000	-9,68	Ths=2	18,19	27,35	41,85	0,0000	-8,38	Int=1	9,37	19,49	31,57	0,0000	-5,10
Tail=1	7,34	1,11	8,58	0,0000	-14,57	Int=2	18,01	29,62	45,78	0,0000	-9,22	Tail=5	5,39	5,11	14,40	0,0000	-5,51
Imp=3	19,29	5,11	15,08	0,0000	-14,71	Tail=1	2,26	0,70	8,58	0,0000	-9,33	Com=1	4,90	4,79	14,84	0,0000	-5,94
Imp=2	14,79	3,91	15,08	0,0000	-16,63	Com=3	0,77	0,35	12,56	0,0000	-12,58	Tail=6	5,18	5,43	15,91	0,0000	-5,99
Rev=4	5,80	1,11	10,86	0,0000	-17,25	Rev=1	4,31	3,31	21,39	0,0000	-14,01	Com=2	6,67	11,50	26,19	0,0000	-6,79
Com=3	8,88	1,96	12,56	0,0000	-17,36	Com=6	9,99	12,72	35,45	0,0000	-14,12	Imp=1	11,39	52,40	69,84	0,0000	-7,01
Com=1	12,42	3,23	14,84	0,0000	-17,51	Rev=2	8,64	13,59	43,79	0,0000	-17,98	Secto=1	8,46	35,46	63,63	0,0000	-10,96
Int=3	17,13	6,81	22,65	0,0000	-20,11	Imp=1	14,38	36,06	69,84	0,0000	-20,23	Com=6	2,33	5,43	35,45	0,0000	-13,46
Rev=3	14,17	5,96	23,96	0,0000	-22,57												
Sexe=2	74,31	87,15	66,83	0,0000	22,88	Niv=6	59,50	49,65	23,23	0,0000	16,91	Std=1	62,25	49,52	12,08	0,0000	18,72
Std=2	63,43	97,87	87,92	0,0000	16,50	Sexe=1	46,49	55,40	33,17	0,0000	13,03	Cju=5	47,54	46,33	14,79	0,0000	14,96
Sps=2	63,16	94,55	85,31	0,0000	13,74	Sps=1	43,89	23,17	14,69	0,0000	6,45	Acti=1	79,79	23,96	4,56	0,0000	14,39
Niv=1	78,09	25,79	18,82	0,0000	9,55	Cju=6	32,93	61,85	52,28	0,0000	5,37	Sexe=1	31,43	68,69	33,17	0,0000	13,99
Niv=3	72,62	25,28	19,84	0,0000	7,21	Niv=5	39,84	17,07	11,93	0,0000	4,28	Sps=1	34,98	33,87	14,69	0,0000	9,38
Sps=1	21,12	5,45	14,69	0,0000	-13,74	Acti=1	2,13	0,35	4,56	0,0000	-6,64	Acti=6	6,70	26,20	59,36	0,0000	-12,88
Niv=6	26,10	10,64	23,23	0,0000	-15,62	Niv=3	11,25	8,01	19,84	0,0000	-8,88	Sexe=2	7,11	31,31	66,83	0,0000	-13,99
Std=1	10,04	2,13	12,08	0,0000	-16,50	Niv=1	7,47	5,05	18,82	0,0000	-10,87	Cju=6	2,97	10,22	52,28	0,0000	-16,97
Sexe=1	22,08	12,85	33,17	0,0000	-22,88	Sexe=2	18,58	44,60	66,83	0,0000	-13,03	Std=2	8,71	50,48	87,92	0,0000	-18,72

1 : Fréquence des individus de l'échantillon possédant la modalité et appartenant à la classe (%).

2 : Fréquence de la modalité dans la classe (%).

3 : Fréquence de la modalité dans l'échantillon (%).

TAB. 3.10: Caractérisation des classes par les modalités (pluriactifs)

etc.). Ces caractéristiques sont cohérentes avec le type de main d'œuvre que constituent les individus appartenant à la classe, notamment au regard de la nature de leurs métiers. Consécutivement à la combinaison de l'intégralité de ces attributs, le profil peut être spécifié comme étant celui des *experts pluriactifs*.

La troisième classe partage avec la seconde quelques caractéristiques inhérentes à l'emploi principal. En effet, l'impact de ce dernier sur la vie privée oscille d'un niveau moyen à un niveau fort et l'intensité horaire est élevée. En revanche, ce sont les métiers de la fabrication, de la construction et de la maintenance qui, parallèlement à l'absence de salarié au sein de l'entreprise de l'emploi principal, jouent le rôle de modalités actives prépondérantes. En outre, force est de constater que les variables actives structurant le profil par sur-représentation sont peu nombreuses. Aux éléments précédents, seuls viennent s'ajouter un revenu annuel compris entre 15 000 et moins de 30 000 €, la pluralité statutaire et la plurisectorialité. Le profil se définit donc, en partie, relativement à ses voisins par la sous-représentation marquée des modalités qui les structurent. Il est à noter que la part horaire consacrée aux activités secondaires – variable *Ths* – n'est pas une caractéristique structurante de cette troisième classe, tant du côté de la sur-représentation que de la sous-représentation des modalités. Le profil est donc essentiellement caractérisé par les pluriactifs de la sphère productive issus des entreprises unipersonnelles. Les quatre modalités illustratives caractéristiques extrêmes confortent ce dernier attribut en mettant en valeur le statut de non-salarié et l'exercice de l'emploi principal au sein d'une structure constituée en personne physique ou assimilés. Tout laisse donc à penser que le non-salariat spécifie largement le profil. Les modalités caractéristiques des variables *Imp* et *Int* s'accordent d'ailleurs avec cette proposition dans la mesure où, pour les non-salariés, le temps de travail est en moyenne élevé et la séparabilité des activités professionnelles et privées relativement faible<sup>37</sup>.

En outre, l'ensemble de cette catégorisation recoupe en partie la typologie de la « *pluriactivité simultanée* » des non-salariés forgée par Franck Evain<sup>38</sup> qui repose sur l'exercice durable – mais pas nécessairement concomitant – d'emplois se différenciant par le statut et le secteur d'activité. En revanche, cette typologie recouvre les professionnels du secteur de la santé, composante qui semble incompatible avec le périmètre de la classe identifiée. En effet, les métiers axés sur les soins et l'aide sociale comptent parmi les modalités actives marquées d'une

<sup>37</sup> Ces spécificités ont été relevées lors de la définition des variables concernées (section 1.2.1, pages 183 à 185).

<sup>38</sup> La contribution de Franck Evain est intégrée à l'ouvrage coordonné par Amar & Favre (2009).

forte sous-représentativité. Il convient toutefois de préciser que la définition de la pluriactivité simultanée repose sur la seule permanence des emplois au cours de l'année. Finalement, en respect des seules variables actives structurantes et en adoptant une position neutre face aux statuts dans l'emploi, il semble opportun de spécifier le profil comme étant celui des *pluriactifs multiprofessionnels*.

### 2.3 Analyse socioéconomique des profils

Le croisement des modalités de la variable Cse avec les classes générées par la CAH porte un éclairage sur la stratification socioprofessionnelle à l'œuvre dans chacune d'entre-elles, tout en confirmant la spécification des profils proposée. Les principaux résultats de ce croisement sont repris au tableau 3.11. Sa lecture montre que le premier profil paraît le plus homogène socioprofessionnellement, dans la mesure où la catégorie des employés est détenue par plus de sept pluriactifs sur dix. En outre, la première subdivision de cette catégorie, qui isole les personnels de services directs aux particuliers<sup>39</sup>, recouvre près de 45 % des effectifs de la classe. Cette proportion peut être entendue comme un vecteur de spécialisation socioprofessionnelle corroborant la spécification du profil retenue.

Concernant les deux autres familles socioprofessionnelles dominant cette classe, le détail des données montre une concordance des niveaux de revenus tirés de l'activité principale avec ceux des employés. Ainsi, pour plus de neuf pluriactifs de la classe sur dix, ces revenus s'établissent à moins de 15 000 €. En revanche, seuls les membres des professions intermédiaires et les employés partagent une proximité sectorielle manifeste dans l'emploi principal. Si ces derniers exercent à plus de 70 % dans les services collectifs et individuels, le secteur prééminent pour les ouvriers est celui des services opérationnels. Une répartition similaire est constatée au niveau des secteurs de l'activité secondaire. Ces sont donc les conditions de travail plutôt que les domaines professionnels qui rapprochent les ouvriers des autres catégories socioprofessionnelles couvertes par le profil.

L'ensemble de ces éléments de structuration socioprofessionnelle tend donc à être cohérent avec les caractéristiques structurantes de la première classe. En outre, le caractère hégémonique du salariat dans l'emploi principal et secondaire constaté à la lecture du tableau 3.10

---

<sup>39</sup>Plus précisément, la subdivision rassemble les aides à domicile ou ménagères, les employés de maison, les assistantes maternelles et les gardiennes d'enfants.



Profil 1 : pluriactifs par nécessité			Profil 2 : experts pluriactifs			Profil 3 : multi-professionnels		
CSP	n	% <sup>1</sup>	CSP	n	% <sup>1</sup>	CSP	n	% <sup>1</sup>
Employés	830	70,64	Cadres et prof. sup.	216	37,63	Prof. indépendantes	125	39,94
dont :			dont :			dont :		
Personnels de services aux particuliers	528	44,94	Professeurs et prof. scientifiques	121	21,08	Exploitants agricoles	57	18,21
Employés (fonction publique)	145	12,34	Cadres administratifs et commerciaux	34	5,92	Prof. libérales	27	8,63
Employés administ.	100	8,51	Prof. de l'information et des arts	27	4,70	Artisans	25	7,99
Ouvriers	145	12,34	Prof. intermédiaires	207	36,06	Commerçants	15	4,79
dont :			dont :			Ouvriers	109	34,82
Ouvriers non-qualifiés de type artisanal	84	7,15	Instituteurs et assimilés	102	17,77	dont :		
Chauffeurs	22	1,87	Prof. intermédiaires administ. et commerciales	44	7,67	Ouvriers qualifiés de type artisanal	34	10,86
Ouvriers qualifiés de la manutention	11	0,94	Techniciens	23	4,01	Ouvriers qualifiés de type industriel	30	9,58
Prof. intermédiaires	117	9,96	Employés	73	12,72	Ouvriers agricoles	18	5,75
dont :			dont :			Prof. intermédiaires	41	13,10
Prof. intermédiaires de la santé et du social	48	4,09	Personnels de services aux particuliers	34	5,92	dont :		
Instituteurs et assimil.	39	3,32	Employés (fonction pub.)	18	3,14	Prof. intermédiaires administ. et commer.	18	5,75
Prof. intermédiaires administ. et comm.	21	1,79	Policiers et militaires	8	1,39	Agents de maîtrise	10	3,19
						Prof. intermédiaires de la santé et du social	8	4,70

<sup>1</sup> Part d'individus possédant la catégorie socioprofessionnelle dans la classe.

TAB. 3.11: Principales catégories socioprofessionnelles représentées au sein des profils de pluriactifs

est confirmé par la quasi-absence de professions indépendantes<sup>40</sup>, tant au titre de l'activité principale (2,5 %) que de l'activité secondaire (5,1 %). Dès lors, il semble indéniable que les pluriactifs par nécessité isolés par la CAH sont issus du salariat et conservent ce cadre contractuel dans leurs activités secondaires.

Bien qu'elle soit nettement moins homogène, la composition socioprofessionnelle de la seconde classe est en adéquation avec la spécification du profil correspondant. De fait, l'exploitation de savoir-faire et de connaissances dans le cadre d'une multiplication des activités est commune aux cadres et aux professions intellectuelles supérieures. Si cette capacité est clairement partagée par les membres de certaines subdivisions des deux autres groupes socioprofessionnels dominant la classe – c'est ainsi le cas des instituteurs ou assimilés<sup>41</sup>, des techniciens ou des policiers et militaires –, elle paraît nettement moins évidente pour d'autres sous-groupes. Néanmoins, une décomposition plus fine révèle des catégories socioprofessionnelles restant compatibles avec le profil – à l'image des professions intermédiaires administratives et commerciales qui regroupent notamment des concepteurs et assistants techniques

<sup>40</sup> Il convient de souligner que, contrairement à l'usage, les agriculteurs et les professions libérales sont ici intégrés aux professions indépendantes. Dans la nomenclature des PCS, l'INSEE isole les premiers dans une classe à part entière et associe les seconds aux cadres et professions intellectuelles supérieures. Ces éléments sont précisés à la section 1.1, page 165.

<sup>41</sup> Au sens de la nomenclature des PCS, cette catégorie est plus large que son intitulé le laisse entendre. Elle regroupe onze ensembles socioprofessionnels dont les formateurs et animateurs de formation continue, les moniteurs et les éducateurs sportifs ainsi que les sportifs professionnels.

des arts graphiques, de la mode et de la décoration –, mais la concordance des niveaux de revenus et les conditions temporelles et statutaires de la pluriactivité sont mieux à même de justifier leur appartenance à la classe. Toutefois, la présence de professions indépendantes qui rassemblent près de 11 % des effectifs, dont plus de la moitié est constituée de professionnels libéraux, conforte une approche en termes de pluriactivité fondée sur l'exploitation d'un savoir. À la lumière de ces observations, la structuration socioprofessionnelle valide donc largement la spécification du second profil qui s'avère transversale à différentes catégories.

L'à-propos de la démarche circonspecte adoptée lors de la spécification du troisième profil semble confirmé par l'hétérogénéité socioprofessionnelle particularisant la classe. En effet, dans l'articulation du référentiel nomenclatural, tout oppose les deux catégories dominantes que sont les professions indépendantes et les ouvriers. Ces dernières représentent respectivement près de 40 % et 49 % des effectifs. Néanmoins, le tableau 3.10 rappelle la sur-représentation des situations de pluralité statutaire et le détail des données montre que près de la moitié des ressortissants des deux groupes consacre en moyenne plus d'un quart de son temps de travail hebdomadaire aux activités secondaires. En outre, pour 76,15 % des ouvriers, l'impact de l'emploi principal sur la vie extraprofessionnelle est évalué comme étant faible. La concomitance de ces éléments pourrait être l'expression d'une simultanété statutaire telle que celle retenue par Amar & Favre (2009) et dont les fondements<sup>42</sup> seraient étendus aux salariés à titre principal. Pourtant, seul un tiers des ouvriers de la classe exerce une activité secondaire sous l'égide du non-salariat. Ces observations sont, de plus, intégralement transposables à la troisième famille socioprofessionnelle – les professions intermédiaires – qui concentre 13 % des effectifs.

Une telle configuration, partiellement incompatible avec la simultanété statutaire, doit néanmoins être nuancée. Il convient ainsi de rappeler que la variable Sps révélant le statut de l'emploi secondaire dominant est déterminée par l'emploi secondaire dont le volume horaire est le plus important<sup>43</sup> et non par le volume horaire d'exercice effectif des activités sous l'un ou l'autre des statuts, ce type de mesure étant rendu impossible par nombre d'imprécisions notables au sein des bases de données initiales. Dès lors, l'information inhérente au statut secondaire reste imparfaite. Toutefois, ce biais et les répartitions constatées ne sauraient remettre en question la structuration de la classe par les modalités caractéristiques. Force est donc de constater que deux des trois premiers attributs distinctifs du profil – des métiers principalement

---

<sup>42</sup>La simultanété statutaire est l'une des composantes de la pluriactivité simultanée observée par les auteurs (voir page 210).

<sup>43</sup>La construction de la variable est détaillée à la section 1.2.1, page 177.

fondés sur des activités productives et la plurisectorialité – contribuent fortement à la présence conjointe de professions indépendantes et des autres catégories. À ce titre, la classe peut être qualifiée de statutairement mixte nonobstant la prévalence du non-salariat mise en exergue parmi les variables illustratives du tableau 3.10 (page 209).

Deux enseignements majeurs peuvent finalement être tirés de la structuration socioprofessionnelle des différentes classes. En premier lieu, la pluriactivité des professions indépendantes ne semble pas répondre au mobile de la nécessité économique engendrée par une précarité prégnante de l'emploi. Sous l'éclairage des éléments repérés à l'occasion de l'exploration statistique de l'échantillon, une telle constatation nuance la portée de l'analyse des déterminants de la pluriactivité des professions indépendantes agricoles. La totalité de leurs effectifs est, en effet, absorbée par la troisième classe. Cette répartition n'est certes pas incompatible avec la faiblesse des revenus communément observée pour ce groupe socioprofessionnel. En revanche, elle montre que les conditions d'exercice de la pluriactivité<sup>44</sup> tendent à être identiques à celles prévalant pour les professions indépendantes exerçant dans la sphère productive et des services autres que médico-sociaux. La modalité faisant état des revenus les plus faibles (Rev = 1) est d'ailleurs sous-représentative de la classe.

En second lieu, la classification des pluriactifs obtenue ne permet pas de conclure directement à une séparabilité comportementale des professions indépendantes et salariées. Cette conclusion est peu surprenante en ce qui concerne les experts pluriactifs. Rapelli & Piatecki (2008) ont en effet relevé de nombreux points de convergence dans les conditions de travail des professions intellectuelles supérieures, quel que soit le statut envisagé, bien que les travaux réunis par Amar & Favre (2009) établissent une incidence statutaire importante sur les niveaux de revenus de l'activité principale. Cependant, la portée de ce constat doit être modulée à la lumière de la spécification de la troisième classe. Celle-ci est clairement définie par les modalités caractérisant les travailleurs indépendants. La valeur-test de modalité illustrative Std = 1 exprimant une sur-représentativité marquée du non-salariat dans l'emploi principal résume à elle seule cette configuration. Dans ce cadre, il convient sans aucun doute de relever une similitude comportementale des professions salariées avec les professions indépendantes plutôt que l'inverse, d'autant plus que les effectifs non-salariés au sein de l'échantillon sont relativement réduits. Néanmoins, cette direction relationnelle n'efface pas l'absence de différenciation absolue des professions indépendantes dans la mesure où la CAH n'aboutit pas à la constitution

---

<sup>44</sup> Ces conditions étant définies par les variables actives introduites dans les opérations de classification.

d'une classe leur étant exclusivement dédiée.

En conséquence, il reste difficile de porter un jugement précis sur l'hypothèse typologique 4 sous le seul éclairage du croisement des profils de pluriactifs et des catégories socioprofessionnelles. De fait, le périmètre de ces dernières ne coïncide pas exactement avec celui qui émerge à la lumière de la position statutaire dans l'emploi<sup>45</sup>. L'analyse n'offre finalement que des indices parcellaires du comportement socioéconomique des pluriactifs de l'échantillon.

## 2.4 Analyse économétrique des profils

Pour combler les lacunes de l'analyse socioéconomique, tout en précisant l'effet propre des modalités d'intérêt – la position statutaire dans l'emploi et la nature des activités principalement –, l'estimation de modèles logit multinomiaux prenant pour variable dépendante l'appartenance à l'un des trois profils est effectuée. Les variables illustratives retenues lors de l'édification de la CAH sont introduites en tant que variables explicatives. Une variable d'interaction binaire croisant le statut dans l'emploi principal et dans l'emploi secondaire dominant est insérée ( $Std \times Sps$ ). Elle prend la valeur 2 pour un individu ayant adopté le non-salariat dans l'ensemble de ses emplois et la valeur unitaire sinon. Il est attendu de l'observation des effets de cette variable la mise en exergue du comportement des pluriactifs non-salariés monostatutaires qui, relativement aux autres pluriactifs, représentent l'idéaltype du non-salarié.

Pour chaque modèle estimé, le profil de référence est celui des pluriactifs par nécessité qui ne regroupe qu'une proportion très marginale de non-salariés à titre principal ou secondaire. La situation de référence retenue pour les variables explicatives sociodémographiques est celle d'une femme née en France de parents salariés, âgée de 41 à 49 ans, possédant un niveau d'études n'excédant pas le premier cycle de l'enseignement du second degré et vivant en couple avec au moins un enfant à charge. Pour les variables explicatives inhérentes à la situation professionnelle, il s'agit d'une personne exerçant tous ses emplois sous statut salarié dans le secteur des services collectifs ou individuels et employée à titre principal par une personne morale autre qu'une société anonyme ou assimilés. Parallèlement, la modalité  $Std \times Sps = 1$  de la variable d'interaction est prise en référence.

Un premier modèle incluant l'ensemble des variables est estimé. Il permet de modéliser les probabilités d'appartenance au second ou troisième profil par rapport au premier en fonction

<sup>45</sup>La comparaison de ces deux nomenclatures, dont le détail est analysé plus haut (section 2.2 du chapitre 2 et section 1.2.1 du présent chapitre), révèlent cette imparfaite miscibilité.

d'une combinaison linéaire des variables explicatives. En d'autres termes, si les profils sont désignés par la variable aléatoire  $Y$  prenant pour valeurs les modalités  $y_{i \in (1,3)}$ , si  $X$  représente le vecteur des douze variables explicatives  $V_{j \in (1,12)}$  auxquelles est adjointe une constante et si  $x = (1, V_1, \dots, V_{12})$  est une réalisation de  $X$ , alors le modèle permettant de modéliser les probabilités  $P[Y = y_{i \in (2,3)} | X = x]$  par rapport au profil de référence peut être formalisé par l'expression :

$$\ln \left( \frac{P[Y = y_{i \in (2,3)} | X = x]}{P[Y = y_1 | X = x]} \right) = \beta_{0,i} + \beta_{1,i}V_1 + \dots + \beta_{j,i}V_j + \dots + \beta_{12,i}V_{12},$$

sachant que :

$$\sum_{i=1}^3 P[Y = y_i | X = x] = 1.$$

En respect de la désignation des variables adoptée lors de leur élaboration, il vient :

$$\begin{aligned} \ln \left( \frac{P[Y = y_{i \in (2,3)} | X = x]}{P[Y = y_1 | X = x]} \right) &= \beta_{0,i} + \beta_{1,i}Nai + \beta_{2,i}Sexe + \beta_{3,i}Age + \beta_{4,i}Fam \\ &+ \beta_{5,i}Niv + \beta_{6,i}Stp + \beta_{7,i}Acti + \beta_{8,i}Met \\ &+ \beta_{9,i}Cju + \beta_{10,i}Std + \beta_{11,i}Sps + \beta_{12,i}(Std \times Sps). \end{aligned} \quad (2.1)$$

Afin de préciser l'effet des composantes sociodémographiques et professionnelles, deux autres modèles sont envisagés. Selon l'appellation usuelle, il s'agit de modèles *emboîtés* dans le premier puisqu'ils en constituent des cas particuliers. Ainsi, le modèle sociodémographique (équation 2.2) et le modèle statutaire (équation 2.3) sont construits selon les expressions :

$$\begin{aligned} \ln \left( \frac{P[Y = y_{i \in (2,3)} | X = x]}{P[Y = y_1 | X = x]} \right) &= \beta_{0,i} + \beta_{1,i}Nai + \beta_{2,i}Sexe + \beta_{3,i}Age + \beta_{4,i}Fam \\ &+ \beta_{5,i}Niv + \beta_{6,i}Stp ; \end{aligned} \quad (2.2)$$

et

$$\ln \left( \frac{P[Y = y_{i \in (2,3)} | X = x]}{P[Y = y_1 | X = x]} \right) = \beta_{0,i} + \beta_{1,i}Acti + \beta_{2,i}Met + \beta_{3,i}Cju + \beta_{4,i}Std + \beta_{5,i}Sps + \beta_{6,i}(Std \times Sps). \quad (2.3)$$

Les modèles sont estimés par la maximisation de la log-vraisemblance relativement aux paramètres  $\beta_{.,i}$ . Les calculs, qui requièrent l'annulation des dérivées partielles par rapport à ces différents paramètres, ne génèrent pas de solutions explicites pour les estimateurs et la résolution du système est obtenue par des méthodes numériques. Les estimations sont effectuées au moyen de l'extension `mlogit` au logiciel *R* élaborée par Croissant (2010). Les résultats sont reportés au tableau 3.12.

La réalisation du test d'Hausman et McFadden révèle le non-respect de la propriété IIA<sup>46</sup> pour les trois modèles lorsque le premier profil est exclu. Formellement, ce résultat exprime une forte similarité des classes dédiées aux experts pluriactifs et aux pluriactifs multiprofessionnels. Nonobstant ce constat, la dissemblance des profils et, incidemment, le respect de la propriété peuvent être acceptés. De fait, Thomas (2000) défend l'acceptabilité de l'hypothèse d'indépendance des états non-pertinents lorsque les modalités de la variable dépendante sont effectivement peu comparables. En se référant aux préceptes énoncés par les concepteurs du test, Beaumais & Prieto (2008) soulignent d'ailleurs la primauté de l'intuition du modélisateur et des caractéristiques réelles des modalités. Étant considérées les caractéristiques structurantes de chacun des profils et leur composition socioéconomique clairement distincte, l'omission des résultats du test est envisageable et la propriété IIA est finalement admise.

Au regard des indicateurs de la qualité des régressions figurant au tableau 3.12 – les résultats des tests de rapport de vraisemblances et le  $R^2$  de McFadden –, les modèles paraissent acceptables. En d'autres termes, ils ne sont pas triviaux puisqu'ils permettent de capturer une part de la variabilité de l'échantillon plus importante que des modèles prenant la seule constante pour variable explicative. Le modèle saturé permet d'expliquer une partie importante de la variabilité ( $R^2 = 0,40$ ), alors que les deux autres modèles s'avèrent nettement moins efficaces,

<sup>46</sup>Il s'agit de la propriété d'indépendance des états non-pertinents (*independence of irrelevant alternatives*) que doivent théoriquement respecter les modèles logit en raison de l'hypothèse d'une distribution indépendante et identique des résidus qui sous-tend la modélisation. Dans le cas des modèles logit formulés, le respect de cette propriété induit que le rapport des probabilités associées à l'appartenance à l'un des profils par rapport à un second profil est indépendant du profil restant. En d'autres termes, l'exclusion de l'un des profils ou une modification marginale de ses caractéristiques ne doit pas influencer le rapport de probabilités entre les deux autres profils.

## 2. Exploitation de l'échantillon des pluriactifs

	Modèle saturé		Modèle sodiodémographique		Modèle statutaire					
	Experts pluriactifs	Multiprofessionnels	Experts pluriactifs	Multiprofessionnels	Experts pluriactifs	Multiprofessionnels				
	Estimation	$\sigma$	Estimation	$\sigma$	Estimation	$\sigma$				
Const.	-2,467***	0,254	-4,042***	0,355	-2,512***	0,238	-0,743***	0,070	-3,361***	0,194
Nai=1	Ref.		Ref.		Ref.		Ref.		Ref.	
Nai=2	-0,753***	0,219	-0,383	0,289	-0,986***	0,209	-0,543***	0,232	1,047***	0,285
Sexe=1	1,814***	0,151	1,984***	0,201	1,968***	0,139	2,669***	0,156	1,369***	0,459
Sexe=2	Ref.		Ref.		Ref.		Ref.		2,315***	0,479
Age=1	-0,752***	0,211	-0,154	0,295	-0,840***	0,201	-0,575***	0,240	-0,023	0,270
Age=2	-0,168	0,183	0,217	0,248	-0,226	0,174	-0,081	0,197	0,137	0,201
Age=3	Ref.		Ref.		Ref.		Ref.		Ref.	
Age=4	0,099	0,186	-0,093	0,255	0,089	0,177	-0,165	0,199	0,411	0,341
Fam=1	0,027	0,173	0,031	0,246	-0,028	0,166	-0,048	0,195	0,189	0,310
Fam=2	Ref.		Ref.		Ref.		Ref.		0,238	0,427
Fam=3	-0,051	0,188	0,595***	0,250	-0,081	0,180	0,270	0,198	-0,453***	0,222
Fam=4	-0,233	0,258	0,446	0,351	-0,307	0,250	-0,080	0,292	-0,686***	0,193
Niv=1	Ref.		Ref.		Ref.		Ref.		Ref.	
Niv=2	-0,066	0,349	-0,267	0,376	0,055	0,335	-0,152	0,289	-0,411	0,341
Niv=3	0,248	0,275	-0,015	0,303	0,389	0,265	0,123	0,235	0,189	0,310
Niv=4	1,365***	0,259	-0,113	0,326	1,425***	0,249	-0,125	0,253	0,238	0,427
Niv=5	2,022***	0,272	0,143	0,363	2,133***	0,261	0,316	0,282	-0,238	0,427
Niv=6	2,993***	0,254	0,727***	0,336	3,149***	0,241	0,926***	0,244	-0,453***	0,222
Stp=1	0,034	0,152	0,018	0,205	0,142	0,141	0,659***	0,154	0,137	0,201
Stp=2	Ref.		Ref.		Ref.		Ref.		Ref.	
Acti=1	-1,068	0,838	2,152***	0,485					-0,990	0,805
Acti=2	0,823***	0,337	1,507***	0,370					1,047***	0,285
Acti=3	1,401***	0,527	1,700***	0,526					1,369***	0,459
Acti=4	0,059	0,319	-0,179	0,379					-0,023	0,270
Acti=5	-0,083	0,246	-0,680***	0,338					0,137	0,201
Acti=6	Ref.		Ref.						Ref.	
Met=1	0,019	0,389	0,766*	0,403					-0,411	0,341
Met=2	0,320	0,358	0,961**	0,387					0,189	0,310
Met=3	0,337	0,484	0,619	0,578					-0,238	0,427
Met=4	-0,001	0,249	0,504	0,317					-0,453***	0,222
Met=5	-0,563***	0,229	0,446	0,282					-0,686***	0,193
Met=6	Ref.		Ref.						Ref.	
Cju=1	-0,706***	0,275	0,034	0,382					-0,718***	0,223
Cju=4	-0,113	0,266	1,111***	0,356					-0,384*	0,220
Cju=5	-1,236***	0,330	0,659*	0,370					-1,503***	0,287
Cju=6	Ref.		Ref.						Ref.	
Std=1	1,262***	0,439	3,607***	0,392					2,708***	0,387
Std=2	Ref.		Ref.						Ref.	
Sps=1	1,090***	0,245	1,164***	0,302					1,770***	0,214
Sps=2	Ref.		Ref.						Ref.	
Std×Sps=1	-0,049	0,582	-1,735**	0,570					-0,957*	0,525
Std×Sps=2	Ref.		Ref.						Ref.	
	Log-vraisemblance : -1195,9		Log-vraisemblance : -1491,4		Log-vraisemblance : -1520,3					
	R <sup>2</sup> de McFadden : 0,39751		R <sup>2</sup> de McFadden : 0,24865		R <sup>2</sup> de McFadden : 0,23409					
	Test du rapport de vrais. $P > \chi^2$ : 0,00000		Test du rapport de vrais. $P > \chi^2$ : 0,00000		Test du rapport de vrais. $P > \chi^2$ : 0,00000					

$\sigma$  : l'écart type du coefficient estimé; \*\*\* indique un effet significatif au seuil de 1 %; \*\* significatif au seuil de 5 %; \* significatif au seuil de 10 %.

TAB. 3.12: Estimations des modèles logit multinomiaux emboîtés (pluriactifs)

la valeur du  $R^2$  étant beaucoup plus faible dans les deux cas. Entre ces deux modèles, le critère laisse entrevoir un meilleur ajustement du modèle sociodémographique aux données.

Une analyse menée en termes de dégradation de la qualité d'ajustement consécutive à la réduction du nombre de variables dans les sous-modèles corrobore l'importance relative des variables sociodémographiques par rapport aux composantes statutaires. Cet examen, directement inspiré de la méthodologie retenue par Coulangeon (2003), est fondé sur un test de déviance permettant de comparer la vraisemblance des modèles emboîtés à celle du modèle saturé. La variation est rapportée à celle du nombre de degrés de liberté issue du passage du modèle saturé à un modèle contraint. Le rapport ainsi obtenu fournit une mesure relative par degré de liberté de la dégradation de la qualité d'ajustement consécutive à la réduction du nombre de variables. Il est alors possible de hiérarchiser la contribution de chaque sous-modèle au modèle saturé. Les résultats et le détail de ces calculs sont reportés au tableau 3.13.

Modèle	Déviance $D = -2(\text{Log-vrais.})$	$ddl^1$	$\Delta D$	$\Delta ddl$	$P[\Delta D > \chi^2(\Delta ddl)]$	$\frac{\Delta D}{\Delta ddl}$
saturé	2391,83	62				
sociodémographique	2982,79	30	590,96	32	$< 10^{-4}$	18,47
statutaire	3040,58	34	648,75	28	$< 10^{-4}$	23,17

<sup>1</sup> Nombre de degrés de liberté.  
Lecture : le modèle statutaire implique le retrait des variables sociodémographiques. Cette exclusion induit une dégradation plus importante de l'ajustement du modèle (dernière colonne) que celle observée à l'occasion de retrait des variables statutaires définissant le modèle sociodémographique.

TAB. 3.13: Hiérarchisation des contributions au modèle saturé

Les tests de d'ajustement confirment la meilleure adéquation du modèle saturé aux données de l'échantillon relativement aux deux modèles emboîtés, les écarts  $\Delta D$  étant significativement importants. D'autre part, les valeurs de la dernière colonne du tableau 3.13 montrent que la dégradation par degré de liberté de la qualité d'ajustement du modèle est plus forte lorsque sont retirées les variables sociodémographiques. Toutes choses étant égales par ailleurs, ces dernières tendent donc à jouer un rôle plus important dans la répartition des pluriactifs au sein des différents profils. L'analyse du retrait alternatif de chacune des variables menée selon la même méthodologie montre d'ailleurs que l'éviction de la variable Sexe génère la dégradation de la qualité d'ajustement la plus prononcée. Les fondements éminemment socioéconomiques de la structuration des profils de pluriactifs sont donc confirmés par ces résultats. En contrepartie, les composantes statutaires représentent des caractéristiques moins déterminantes des modes d'exercice de la pluriactivité. Ce constat tend à entériner l'existence d'une similarité



comportementale prégnante entre les salariés et les non-salariés pluriactifs. Les coefficients estimés (tableau 3.12) conduisent toutefois à en nuancer la portée et font émerger quelques arguments nécessaires à la critique de l'articulation typologique présupposée.

Dans le détail, les estimations confirment en partie les caractéristiques structurantes des profils. Ainsi, toutes choses étant égales par ailleurs et relativement à la modalité de référence<sup>47</sup>, l'influence positive du genre masculin sur les probabilités d'appartenance aux deux profils considérés est très significativement marquée. Cette configuration est conforme au rôle joué par le sexe dans la structuration des classes. En outre, la classe d'âge la plus jeune influe négativement et significativement sur la probabilité de faire partie des experts plutôt que des pluriactifs par nécessité. Cette spécificité est à rapprocher de l'influence d'un niveau diplôme élevé prévalant pour le profil des experts pluriactifs.

Parallèlement, il convient de relever un impact très significativement négatif de la modalité « *né à l'étranger* » sur la probabilité d'appartenance au profil des experts. Ce type d'influences participe sans conteste de l'inertie de l'un des déterminants sociodémographiques traditionnellement invoqués lors de l'analyse de l'accès aux études supérieures et aux professions fortement rémunératrices : l'existence d'une inégalité patente en défaveur des personnes immigrées. Les observations statistiques de Monso & Gleizes (2009) confirment la réalité de tels freins à la mobilité sociale.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il n'est pas surprenant de constater que l'élévation du niveau d'études accroît significativement les chances d'appartenir à la catégorie des experts pluriactifs par rapport à celle des pluriactifs par nécessité. Concernant les chances relatives d'appartenance au profil des multiprofessionnels, l'effet du niveau de formation s'avère non-significatif, à l'exception notable du plus élevé (second ou troisième cycle du supérieur). Cette influence n'est pas incompatible avec la spécification du profil dans la mesure où, au sein de la classe correspondante, les pluriactifs détenteurs de ce type de diplômes sont essentiellement des professionnels libéraux et des professionnels de l'information ou du commerce exerçant dans les secteurs de la sphère productive.

Dès lors, l'incidence significativement positive de l'exercice d'une activité principale au sein

---

<sup>47</sup> Conformément à la formulation d'un modèle logit, l'analyse des coefficients est menée en comparaison à la situation de référence. Il s'agit donc d'analyser les effets des différentes modalités sur la chance d'appartenance à un profil donné par rapport à la chance d'appartenance au profil de référence et par rapport aux modalités caractérisant l'individu de référence, toutes autres choses étant considérées comme étant égales par ailleurs. Ce référentiel est seulement évoqué au cours des développements subséquents, mais le caractère relatif des interprétations doit être gardé à l'esprit.

des secteurs de l'industrie ou de la construction sur la probabilité d'appartenance au profil des experts pluriactifs semble naturelle. En outre, le détail des données montre que les experts concernés exercent majoritairement des métiers liés à la gestion, l'organisation, la recherche et l'expertise. Entre autres exemples, ce type de configurations sectorielles illustre parfaitement la position des économistes indépendants de la construction. En revanche, l'influence sectorielle sur la probabilité d'appartenance au profil des multiprofessionnels est en totale adéquation avec la spécification retenue. Les estimations révèlent ainsi un effet très significatif et positif de l'exercice d'une activité agricole, industrielle ou de la construction parallèlement à un impact négatif d'une activité de service opérationnel.

Afin d'achever l'analyse des incidences sectorielles, il convient de souligner une influence beaucoup moins significative du secteur d'activité de l'emploi secondaire. Néanmoins, le signe des coefficients significatifs au seuil de 10 % ne présente pas d'anomalies, compte tenu des caractéristiques structurantes des profils, et tend à confirmer une certaine spécialisation sectorielle en leur sein.

L'estimation des paramètres inhérents à l'environnement professionnel direct dévoile des influences d'un intérêt immédiat pour la formalisation de la typologie des non-salariés pluriactifs. Ainsi, dans le cas du modèle saturé et toutes choses étant égales par ailleurs, par rapport à l'individu de référence – qui exerce au sein d'une personne morale autre qu'une société de capitaux – la probabilité d'appartenance au profil des experts pluriactifs est 3,44 fois moindre<sup>48</sup> pour le ressortissant d'une entreprise constituée en nom propre ( $C_{ju} = 5$ ) et 2,03 fois moindre lorsqu'il s'agit d'une SARL ou assimilés ( $C_{ju} = 1$ ). Du côté des multiprofessionnels, l'influence de la modalité définissant une structure de type société anonyme ( $C_{ju} = 4$ ) est très significativement positive. La valeur du coefficient révèle que les individus travaillant pour une telle entreprise ont 3,04 fois plus de chance d'être caractérisés par ce profil. En outre, bien qu'une incidence positive de la modalité  $C_{ju} = 5$  soit relevée, celle-ci s'avère faiblement significative.

Globalement, les influences du statut juridique de l'entreprise principale laissent transparaître une prédominance des structures traditionnellement dédiées aux entreprises dotées d'un volume important de main-d'œuvre. Cette configuration est peu surprenante dans le cas des experts pluriactifs, dans la mesure où les modalités révélant une taille d'entreprise supérieure à deux-cent salariés sont caractéristiques du profil (tableau 3.10, page 209). En revanche,

<sup>48</sup> Les coefficients étant une estimation du logarithme du rapport des chances d'appartenir à un profil relativement au profil de référence en fonction de la modalité observée – selon l'appellation généralement adoptée, il s'agit des *odds ratios* partiels –, ils peuvent être exprimés plus directement par le biais de leur exponentielle.

la taille caractéristique de la classe des multiprofessionnels révélée par la CAH ( $T_{ai1} = 1$ ) laissait pronostiquer une incidence positive très significative de l'exercice au sein d'une SARL et assimilés ou d'une personne physique, qui sont des structures entrepreneuriales factuellement adaptées aux entreprises de taille très modeste. Ce contre-pied à l'intuition est l'indice d'une hétérogénéité fortement marquée des statuts juridiques d'entreprise au sein des différentes classes ne pouvant être directement révélée par la seule considération des résultats de la classification. Subséquemment, les coefficients des modalités dédiées aux SARL et assimilés comme aux personnes physiques étant peu ou pas significatifs dans le modèle saturé comme dans le modèle contraint, l'analyse de l'incidence des statuts dans l'emploi doit être empreinte de circonspection.

Les estimations concernant ces statuts dans l'emploi sont toutefois plus aisément interprétables. Ainsi, toutes choses étant égales par ailleurs, un travailleur exerçant son activité principale sous l'égide du non-salariat ( $Std = 1$ ) possède 3,53 fois plus de chance qu'un salarié d'appartenir à la classe des experts pluriactifs plutôt qu'à celle des pluriactifs par nécessité. Cette proportion est multipliée par dix lorsque la probabilité d'appartenance au profil des multiprofessionnels est considérée. Parallèlement, le non-salariat dans l'activité secondaire dominante influence positivement et significativement les probabilités. Pour un non-salarié à titre secondaire, les chances d'appartenance sont, en effet, 2,97 fois plus importantes dans le cas du profil des experts pluriactifs et 3,20 fois dans le cas du troisième profil. Prises indépendamment, ces incidences tendent à confirmer l'existence de mobiles à la pluriactivité distincts qui a été présumée à plusieurs reprises aux cours des analyses précédentes. Plus précisément, les coefficients de régression laissent transparaître des comportements différenciés entre les non-salariés à titre principal ou secondaire des deux profils expliqués et les salariés pluriactifs par nécessité. Sous cet éclairage, il semble donc que les pluriactifs exerçant au moins une activité non-salariée peuvent être isolés de l'ensemble des salariés pluriactifs soumis à la précarité de leur emploi.

D'autre part, la prise en compte de l'incidence de la variable d'interaction  $Std \times Sps$  enrichit notablement l'analyse. Toutes choses étant égales par ailleurs, l'exercice de l'ensemble des emplois sous l'égide du non-salariat, par opposition à toute autre combinaison statutaire, induit un effet négatif plutôt non-significatif sur la probabilité d'appartenance au profil des experts pluriactifs relativement à celui des pluriactifs par nécessité. En contrepartie, il génère un effet négatif assez significatif lorsqu'il s'agit de l'appartenance au profil des multiprofessionnels. De

fait, un travailleur exerçant uniquement en tant que non-salarié a 82,36 % moins de chance d'appartenir au profil des multiprofessionnels plutôt qu'à celui des pluriactifs par nécessité.

Deux conclusions peuvent être tirées de ces dernières observations. En premier lieu, tout laisse à penser que, du point de vue des mobiles à la pluriactivité, les travailleurs combinant différents statuts dans l'emploi tendent à se distinguer des non-salariés monostatutaires. Il s'agit là d'une nuance notable apportée à l'impact statutaire pour les travailleurs exerçant au moins une activité non-salariée. En revanche, une analyse transversale des interprétations inhérentes aux statuts dans l'emploi fait émerger des éléments contradictoires. En effet, l'incidence négative du non-salariat monostatutaire constatée pour les deux profils expliqués étant considérée relativement au profil des pluriactifs par nécessité, force est de conclure que ce dernier caractérise mieux ces individus. Une telle configuration est assez troublante dans la mesure où l'influence des statuts dans l'emploi considérés isolément implique un effet inverse. Si ces résultats ne débouchent pas sur une incomplétude interprétative insurmontable, il convient toutefois de les enrichir d'une analyse complémentaire précisant l'impact des modalités statutaires sur les probabilités d'appartenance au premier profil.

À cette fin, Afssa Essafi (2003) montre qu'une partie du référentiel peut être éludée par l'étude des effets moyens des variables. Il s'agit alors simplement d'examiner les variations des probabilités d'appartenance à chacune des classes prédites par le modèle. L'étude s'affranchit donc du référentiel de classe. La mesure de ces variations est plus fastidieuse que complexe, puisqu'elle consiste à calculer – dans le cas de variables nominales – la différence pour chaque individu entre la probabilité prédite lorsque que la variable d'intérêt change de modalité, toutes les autres variables conservant leur valeur initiale. La moyenne des différences individuelles obtenues pour chaque classe est alors retenue. En revanche, l'estimation de la précision des valeurs obtenues est, en général, peu robuste. Les résultats de ces calculs<sup>49</sup> sont repris au tableau 3.14.

Les effets moyens sur les probabilités d'appartenance corroborent la configuration relevée plus haut. Il est ainsi constaté que, toutes choses étant égales par ailleurs, la probabilité pour un travailleur non-salarié dans son activité principale d'appartenir au premier profil est inférieure de 25,28 points à celle d'un salarié à titre principal. En contrepartie, cette valeur est positive et considérable pour le troisième profil. Toutefois, la portée de ces proportions doit être relativisée au regard des effectifs très inégaux recouverts par les classes. Il convient

---

<sup>49</sup>Une adaptation de la commande `margeff` de l'extension `VGAM` au logiciel `R`, programmée par Yee & Wild (1996), permet une réalisation efficace des calculs.

Statut	Profil 1 : pluriactifs par nécessité	Profil 2 : experts pluriactifs	Profil 3 : multi- professionnels
emploi principal (Std)			
non-salarié	-25,28	+4,46	+20,83
salarié	<i>Ref.</i>	<i>Ref.</i>	<i>Ref.</i>
emploi secondaire (Sps)			
non-salarié	-14,83	+10,41	+4,42
salarié	<i>Ref.</i>	<i>Ref.</i>	<i>Ref.</i>
tous emplois (Std×Sps)			
non-salarié	+6,71	+5,19	-11,90
autre	<i>Ref.</i>	<i>Ref.</i>	<i>Ref.</i>

Lecture : toutes choses étant égales par ailleurs, la probabilité d'un non-salarié à titre principal d'appartenir au troisième profil est supérieure de 20,83 points à celle d'un salarié.

TAB. 3.14: Effets moyens sur les probabilités d'appartenance aux profils (points de pourcentages)

en effet de rappeler que celle des pluriactifs par nécessité regroupe 3,75 fois plus d'individus que la classe des multiprofessionnels. L'effet moyen est donc nettement plus sensible pour cette dernière. Cette précaution analytique vaut naturellement pour la variable décrivant le statut dans l'activité secondaire dominante. Les résultats montrent que l'exercice d'un emploi secondaire non-salarié génère des effets marginaux jouant dans le même sens que la pratique d'une activité non-salariée à titre principal. En revanche, dans le cas de l'emploi secondaire, l'effet sur l'appartenance à la catégorie des experts pluriactifs est beaucoup plus marqué. En contrepartie, il est nettement moins prégnant lorsque la classe des multiprofessionnels est considérée.

Les effets du cadre non-salarial des activités principales et secondaires considérées isolément confirment donc l'analyse classique des régressions issues du modèle saturé. En outre, les influences singulières de la variable d'interaction trouvent un écho dans la configuration des effets moyens. Les non-salariés monostatutaires ont ainsi une probabilité supérieure de 6,71 points d'appartenir à la catégorie des pluriactifs par nécessité relativement aux individus adoptant toute autre combinaison du statut. La probabilité est aussi accrue lorsque la classe des experts pluriactifs est considérée. En revanche, par rapport aux effets constatés lors de la prise en compte de l'environnement statutaire spécifique à chaque type d'emplois, une inversion est observée pour la classe des multiprofessionnels.

L'ensemble de ces observations autorise la formulation de deux conclusions inductives. En premier lieu, les coefficients de régression reportés au tableau 3.12 (page 218) et les effets moyens calculés permettent d'avancer que les motifs à la pluriactivité des non-salariés

pluristatutaires répondent à une stratégie d'exploitation des connaissances et de savoir-faire hautement qualifiés lorsqu'ils appartiennent à la catégorie des experts pluriactifs. Parallèlement, il s'agit d'une stratégie de diversification nécessaire des activités lorsqu'ils sont apparentés aux multiprofessionnels. Toutefois, si au regard de la mixité statutaire des profils leurs conditions de travail tendent à s'approcher de celles des salariés, il convient de rappeler que le non-salariat au titre de l'emploi principal est caractéristique de la catégorie des multiprofessionnels. Dès lors, la prise en compte des effets moyens statutaires pour cette catégorie permet d'avancer que, toute choses étant égales par ailleurs, ce sont les salariés pluristatutaires qui tendent à être similaires aux non-salariés pluristatutaires. Un raisonnement similaire mettant en exergue une relation inverse peut être mené dans le cadre des experts pluriactifs. Dans une certaine mesure, ces influences participent d'une dichotomie des travailleurs selon le statut de l'emploi principal.

La seconde conclusion inductive concerne directement les travailleurs non-salariés monostatutaires. À la lumière des estimations et des calculs, ces derniers se distinguent nettement des autres non-salariés par les motifs à la pluriactivité. Ils sont ainsi assimilables aux salariés pluriactifs par nécessité. Cette constatation, qui nuance l'analyse de la classification conduite à la section 2.2, laisse entrevoir une précarité prégnante de l'emploi pour les indépendants concernés.

Sous ces différents éclairages, les données laissent donc apparaître les traits caractéristiques des travailleurs pluriactifs. Il convient finalement d'organiser cette ébauche afin de révéler un idéaltype empirique des pluriactifs exerçant au moins une activité non-salariée.

## **2.5 Éléments de spécification typologique des pluriactifs exerçant au moins une activité non-salariée**

La classification des individus de l'échantillon **pluri** a permis d'isoler trois types de pluriactifs définissant des sous-populations aux caractéristiques distinctes :

1. les pluriactifs par nécessité, majoritairement représentés par des salariés monostatutaires soumis à une précarité certaine de leurs différents emplois ;
2. les experts pluriactifs, dont les attributs sont similaires à ceux traditionnellement observés pour les professions intellectuelles supérieures ;
3. les multiprofessionnels qui exercent des activités aux sein de différents secteurs.

Incidentement, la caractérisation du profil de chacune de ces populations a mis en lumière des mobiles à la pluriactivité différenciés en fonction de la nature des métiers. Pour les pluriactifs par nécessité, il s'agit essentiellement d'une stratégie de subsistance économique fondée sur des activités de services collectifs et individuels. Cette population, très féminisée, est similaire à celle des pluriactives monostatutaires observée par Beffy (2006) et personnalisée par des assistantes maternelles, des gardiennes d'enfants, des aides ménagères, des aides à domicile et des femmes de ménage exerçant un même métier pour plusieurs employeurs. Les experts pluriactifs se situent à l'opposée de l'échelle socioéconomique. Leur pluriactivité repose sur l'exploitation maximale d'un savoir-faire ou de connaissances fortement valorisées économiquement. Leurs métiers sont donc de nature intellectuelle, à l'image des professeurs salariés exerçant parallèlement une activité de consultant. Les multiprofessionnels, quant à eux, poursuivent principalement un objectif de diversification des emplois en réponse aux fluctuations temporelles de l'activité, mais peuvent aussi trouver un complément de revenus par cette diversification sans que leur position soit assimilable à celle des pluriactifs par nécessité. Les salariés du bâtiment exerçant un métier lié au tourisme durant la saison hivernale ou les agriculteurs ayant développé une activité de commerce sur éventaires et marchés font partie de cette population.

Si la robustesse de cette typologie empirique est formellement validée par les analyses socioéconomiques et économétriques des catégories qu'elle recouvre, force est de constater que les contours ontologiques de l'indépendant pluriactif ne transparaissent pas immédiatement. En effet, la répartition des individus au sein des trois profils dégagés est plus sensible aux composantes sociodémographiques qu'aux caractéristiques statutaires. La traduction de ces influences se lit directement dans la composition des classes qui sont, pour deux d'entre-elles, marquées d'une mixité statutaire importante. Dans les limites des méthodologies employées, cette configuration implique une similitude comportementale des salariés et des non-salariés pluriactifs. Néanmoins, plusieurs nuances doivent être apportées à ces contours généraux.

L'analyse comparative menée à la lumière de la nomenclature des PCS et de l'influence des variables statutaires<sup>50</sup>, montre que les ressortissants des professions indépendantes – entendues comme étant la catégorie relative à l'emploi principal – ne répondent pas aux canons du profil des pluriactifs par nécessité. Il s'agit là d'un premier resserrement typologique. En revanche, l'influence positive du non-salariat au titre de l'emploi principal sur la probabilité

---

<sup>50</sup>Référence est faite à l'analyse classique des régressions logistiques dont les résultats sont reportés au tableau 3.12, page 218.

d'appartenance aux profils des experts et des multiprofessionnels, relativement à celui des pluriactifs par nécessité, trouve un écho dans l'articulation de l'hypothèse typologique 2 et de son corollaire. Ces derniers prévoient qu'un noyau d'attributs communs permet de délimiter une norme de l'indépendant et que les divergences à cette norme peuvent être justifiées par des caractéristiques sectorielles et professionnelles. Or, les mobiles à la pluriactivité étant clairement différenciés en fonction de la nature des métiers et le rôle séparateur des secteurs d'activité ayant été démontré, tout laisse à penser que la répartition des non-salariés pluriactifs au sein des profils participe de ces divergences à la norme. Toute la question est alors de déterminer les composantes de cette norme.

Au regard de la caractérisation des classes par le biais des modalités (tableau 3.10, page 209), l'idéaltype de l'indépendant pluriactif semble trouver une matérialisation au sein du profil des multiprofessionnels. Il définit en effet un non-salarié exerçant dans le cadre d'une entreprise dépourvue de main d'œuvre salariée constituée en personne physique. Cet individu est, de plus, pluristatutaire et travaille au sein de secteurs d'activité variés. Dans ce cadre, la divergence à la norme que représente un indépendant expert pluriactif s'explique par le cœur de métier – les métiers de la production étant opposés aux métiers de nature intellectuelle –, un niveau de revenus plus important en faveur des experts et la monosectorialité de ces derniers. En revanche, les caractéristiques telles que la taille et le statut de l'entreprise ne peuvent pas être mobilisées en raison de la faible représentativité des non-salariés à titre principal pour le profil des experts. La spécification de l'idéaltype de l'indépendant pluriactif reste donc malaisée. Cet obstacle reflète l'absence de séparabilité complète entre les non-salariés et les salariés à l'issue de la CAH.

En revanche, un certain nombre d'éléments peuvent alimenter la critique de l'hypothèse typologique 4. Celle-ci prévoit que les indépendants travaillant à temps partiel sont similaires à ceux travaillant à temps plein sous réserve qu'ils n'exercent pas une activité secondaire salariée. En cas de pluriactivité, seuls les non-salariés monostatutaires sont donc susceptibles de ressembler aux indépendants monoactifs. En outre, le corollaire à l'hypothèse prévoit que les salariés exerçant en parallèle une activité non-salariée ne peuvent pas être assimilés à des indépendants. Or, lorsque sont considérées les catégories de pluriactifs par nécessité et multiprofessionnels, l'analyse des effets moyens du statut dans les différents emplois sur les probabilités d'appartenance aux trois profils (tableau 3.14, page 224) montre une opposition entre les non-salariés monostatutaires et les travailleurs caractérisés par toute autre combinai-



son statutaire. Il conviendrait, dès lors, de réduire le champ d'observation des indépendants pluriactifs aux seuls non-salariés monostatutaires.

Néanmoins, la spécification des profils met en valeur une forte intensité horaire de l'activité principale pour les multiprofessionnels – comme pour les experts – et une intensité moyenne à faible pour les pluriactifs par nécessité. La condition de temps partiel véhiculée par l'hypothèse n'est donc pas complètement vérifiée. De plus, la classification est fondée sur un échantillon excluant les travailleurs monoactifs. La comparaison au référentiel du non-salarié monoactif est donc impossible. Il ne peut être exclu qu'au regard des conditions de travail, les non-salariés pluriactifs monostatutaires se distinguent des indépendants. En contrepartie, ces derniers peuvent présenter de fortes affinités avec les non-salariés multiprofessionnels. De ce point de vue, la critique de l'hypothèse typologique 4 reste en suspens.

En revanche, la spécification des profils et les raisonnements inductifs laissant émerger une séparabilité des non-salariés et des salariés pluristatutaires conduisent à valider le corollaire à l'hypothèse. En effet, l'exercice d'une activité indépendante à titre principal et le cumul des statuts sont caractéristiques du profil des multiprofessionnels. La caractérisation est strictement inversée pour le profil des experts. De plus, les effets moyens d'origine statutaire montrent un accroissement très marqué des chances d'appartenance à ce dernier profil lorsque l'activité secondaire est exercée sous statut non-salarié, alors même que l'effet du non-salariat à titre principal est beaucoup plus modeste. La configuration est inversée pour la catégorie des multiprofessionnels. Les non-salariés et les salariés peuvent donc être distingués en termes typologiques. Il semble finalement naturel d'exclure les seconds du champ d'observation des indépendants.

Ce resserrement typologique constitue un premier résultat. Fort de cette restriction, il convient d'intégrer à l'échantillon **nsal** les pluriactifs non-salariés à titre principal afin de juger pleinement de la portée du corps de l'hypothèse 4.

### 3 Exploitation de l'échantillon des non-salariés et assimilés

L'échantillon des non-salariés et assimilés recueille l'ensemble des individus directement impliqués dans la conduite, le financement ou l'exercice d'une activité non-salariée. Comme

précisé à la section 1.2.2, il est donc composé par les travailleurs exerçant pour leur propre compte ou dirigeant une entreprise sous statut de salarié, les aides familiaux et les associés. Il convient de souligner que la sélection des individus non-salariés hors associés est opérée au regard de l'activité exercée à titre principal.

En effet, les éléments de spécification des pluriactifs issus de l'analyse de l'échantillon **pluri** révèlent une absence d'homologie typologique des salariés pluriactifs pratiquant au moins une activité non-salariée et des non-salariés pluriactifs. Dès lors, les travailleurs salariés déclarant une activité non-salariée à titre secondaire sont exclus de l'échantillon. En revanche, les non-salariés pluriactifs pluristatutaires sont incorporés aux effectifs de l'échantillon. Dans ce cadre, il est attendu des résultats de la classification des non-salariés et assimilés un éclairage sur la portée de l'hypothèse typologique 4. En outre, cette classification doit faire émerger les principaux arguments permettant de critiquer les trois autres hypothèses par l'identification d'un idéaltype empirique de l'indépendant. La stratégie d'analyse est identiquement la même que celle déployée au cours de la section précédente.

### 3.1 Analyse descriptive de l'échantillon

La sous-base **nsal** comprend 6 285 observations qui représentent 11,6 % de l'ensemble des effectifs observés. L'étude des variables transversales aux trois sous-bases retenues permet de repérer un certain nombre de spécificités pour cette population qui sont cohérentes avec les attributs mis en exergue par les approches statistiques traditionnelles<sup>51</sup>. Ainsi, la lecture des répartitions reportées au tableau 3.4 (page 195) permet une caractérisation par excès. Les variables sociodémographiques font état d'une population fortement masculinisée pour laquelle les classes d'âge les plus élevées sont sur-représentées. En outre, comparativement à l'ensemble des actifs rassemblés au sein de la base **global**, les non-salariés et assimilés vivent plus fréquemment en couple, ont une fécondité un peu plus importante et sont plus fréquemment issus d'une famille de non-salariés. Ces caractéristiques sont consistantes avec les déterminants des comportements familiaux des indépendants décelés par Toulemon (1998) et l'importance de la filiation dans l'exercice d'une activité non-salariée démontrée économétriquement par Laferrère (1998). La répartition des niveaux d'études rappelle, quant à elle, la double spécialisation de

<sup>51</sup> Comme précisé lors de l'analyse descriptive de l'échantillon des pluriactifs, il s'agit en particulier des études menées par Rapelli & Piatecki (2008), Amar & Favre (2009) et la DGCIS (2009) portant sur une période d'observation concomitante à celle de la collecte des données retenues.

la formation des non-salariés – formation professionnalisante d'une part et études supérieures d'autre part – soulignée à l'occasion de la description de la variable *Niv* (page 186).

Les conditions de travail participent largement de la spécificité des effectifs non-salariés et assimilés. Les répartitions observées pour la variable *Imp* confirment une emprise de la vie professionnelle sur la vie privée plus importante que celle qui prévaut pour l'ensemble des actifs et des pluriactifs. Pour près de 56 % des non-salariés et assimilés, l'impact est évalué comme étant moyen à fort, alors que ces niveaux ne sont atteints que dans 30 % des cas au sein des deux autres sous-bases de données. L'intensité horaire hebdomadaire de l'activité principale est un révélateur encore plus sensible de l'importance de la profession dans la vie des non-salariés et assimilés puisqu'elle est évaluée comme forte pour près de 79 % d'entre eux contre 42,4 % de l'ensemble des actifs retenus. Nonobstant cette configuration impliquant une amplitude horaire nettement plus importante, force est de constater qu'une part non-négligeable (17,3 %) des non-salariés et assimilés tirent un revenu annuel très réduit – moins de 6 000 € – de leur emploi. Bien que la classe modale de la variable *Rev* soit celle des individus déclarant plus de 30 000 €, cette constatation contredit l'*a priori* traditionnellement admis justifiant des niveaux de revenus plus importants au profit des non-salariés relativement à l'ensemble des actifs occupés en raison de volumes horaires plus élevés. Toutefois, le détail des données permet de nuancer cette irrégularité. En effet, un tiers des non-salariés appartenant à la classe des revenus les plus faibles sont des aides familiaux. Or, il a été montré au cours du chapitre 2 (section 2.2) que ces derniers sont généralement évincés des champs d'observation traditionnellement délimités. Leur exclusion de la base *nsal* conduit à une répartition des revenus proche de celle présentée par Amar & Favre (2009), la part de la classe dédiée aux plus modestes s'établissant alors à 12,3 %. La distribution des niveaux de revenus observée au tableau 3.4 est donc cohérente compte tenu de la composition spécifique de l'échantillon retenu.

Du point de vue des activités exercées, le commerce, l'agriculture et la construction sont largement sur-représentés relativement aux répartitions qui prévalent pour les autres sous-bases. Au sein de l'échantillon, les secteurs des services opérationnels et des services collectifs et individuels concentrent une part plus importante d'actifs que celui de la construction. Ces répartitions sont conformes aux données issues des estimations d'emploi non-salarié sur le territoire métropolitain proposées par l'INSEE (2010a). Sous cet éclairage sectoriel, il n'est pas surprenant de constater la prédominance des métiers articulés autour de la fabrication,

la maintenance et la construction qui sont exercés par plus de deux non-salariés ou assimilés sur dix. En contrepartie, il peut être troublant d'observer une certaine faiblesse de la part des individus pratiquant des métiers directement fondés sur les actes d'achat et de vente au regard de la part sectorielle du commerce. Cette inadéquation apparente découle de la construction de la variable Com. Ainsi, 19 % des non-salariés recensés sur ce secteur pratiquent un métier ayant trait à la production de services, la réalisation de tâches administratives ou la manutention et 13 % exercent un métier de la fabrication, de la construction ou de la maintenance. Cette configuration rappelle la délicate articulation entre la nature effective des métiers et la définition nomenclaturale des secteurs d'activité.

Pour leur part, les caractéristiques des entreprises accueillant l'emploi principal ne comportent pas d'anomalies remarquables. Tout au plus, les répartitions observées pour le statut juridique de l'entreprise ou sa taille présentent de légers écarts par rapport aux proportions issues du répertoire SIRENE de l'INSEE (2008b), mais les ordres de grandeur sont respectés. Ainsi, les entreprises constituées en personnes physiques tendent à être sur-représentées au sein de l'échantillon, leur part atteignant 54,9 % pour la sous-base *nsal* contre 50,1 % pour la base SIRENE. Les entreprises sans salarié sont, en revanche, sous-représentées (53,3 % contre 62,4 %). Parallèlement, un léger différentiel est constaté entre la répartition des modalités de la création de l'entreprise repérées pour les individus de l'échantillon – variable Cre – et celle issue du répertoire SIRENE. De fait, dans ce dernier, les créations *ex-nihilo* représentent plus de trois cas sur cinq et ce type de créations est retenu pour 57 % des individus de l'échantillon. Toutefois, bien que les ordres de grandeur soient encore une fois respectés, une certaine prudence doit être adoptée lors de la mise en parallèle de ces informations, car les créations recensées par le répertoire se limitent au champ des activités marchandes de l'industrie, de la construction, du commerce et des services<sup>52</sup>.

Considérées individuellement, l'ensemble des variables véhiculant les informations inhérentes aux conditions de travail et aux caractéristiques des entreprises sont donc en conformité avec les observations communément réalisées sur la même période. En revanche, la variable exprimant le statut dans l'emploi présente une répartition qui, en première lecture, peut sembler anormale dans la mesure où certains individus de l'échantillon sont recensés sous le statut de salarié (variable Std). Or, la part de cette modalité devrait être nulle puisque, selon le protocole d'enquête de l'INSEE (2008a), le statut de non-salarié est attribué aux dirigeants

---

<sup>52</sup>Ce champ est traditionnellement désigné par son acronyme partiel : ICS.

salariés d'entreprises. Cette particularité de l'échantillon ne doit pourtant pas être considérée comme une aberration. En effet, il convient de rappeler que la population observée comprend les associés au capital de certaines sociétés qui peuvent exercer une activité salariée en dehors du cadre de la structure entrepreneuriale dont ils sont actionnaires. Dans ce cas, leur statut dans l'emploi est bien celui de salarié. Le détail des données illustre clairement ce phénomène puisque 93,2 % des salariés de l'échantillon appartiennent à la classe des associés de la variable révélant le statut entrepreneurial – variable *Ste* – et les individus restants exercent la fonction de dirigeant salarié ou de gérant.

Le tableau 3.15 synthétise la répartition des statuts entrepreneuriaux pour chaque catégorie socioprofessionnelle. Comme le précisent Piatecki et al. (1997) ou Rapelli & Piatecki (2008), la présence de non-salariés au sein de groupes socioprofessionnels n'étant pas, par nature, destinés à recueillir ce type de travailleurs n'est pas aberrante. Elle découle notamment de la définition restrictive d'une profession libérale prévalant dans le cadre de la nomenclature des PCS qui en réduit les contours aux professions « *dont l'exercice est strictement réglementé, comportant le plus souvent l'exigence de diplômes, ainsi que le respect de règles déontologiques impliquant fréquemment la présence d'une organisation ordinale* ». Sous conditions de diplôme, les membres de certaines professions « *moins strictement réglementées* » sont inclus dans cette catégorie.

À la lumière de ce positionnement, il est fort probable que les entrepreneurs individuels des catégories de cadres et assimilés, de professions intermédiaires et d'employés soient enregistrés auprès des organismes fiscaux et sociaux en tant que professionnels libéraux d'un secteur non-réglementé. En outre, des biais d'interprétation ou une inadéquation des grilles nomenclaturales aux situations particulières peuvent expliquer la ventilation de certains dirigeants salariés et gérants parmi les groupes de professions présumées non-indépendantes. D'autre part, le poids de ces catégories est sensiblement accru relativement aux données redressées de l'INSEE (2008*d*) du fait de la prise en compte des associés. La répartition des statuts entrepreneuriaux pour chaque catégorie socioprofessionnelle vient étayer ces éléments. En effet, la classe modale pour les employés et les ouvriers est celle des associés, alors que dans le cas des professions intermédiaires et des cadres – catégories englobant des professions pouvant être exercées sous statut libéral – les entrepreneurs individuels sont majoritaires. De ce point de vue, la cohérence des données est donc assurée.

Parmi les groupes de professions indépendantes, la distribution des statuts entrepreneuriaux

	CSP <sup>2</sup>	Statut entrepreneurial (Ste) <sup>1</sup>				
		Dirigeant salarié	Gérant <sup>3</sup>	Associé	Aide familial	Entrepreneur individuel
Agriculteurs	17,78	2,06	20,06	26,68	4,48	46,73
Artisans	23,60	9,17	24,95	6,41	3,10	56,37
Commerçants	24,25	11,61	36,75	6,50	1,51	43,64
Chefs d'entreprises <sup>4</sup>	3,34	40,00	42,86	10,95	—	6,19
Professions libérales	12,27	5,58	15,70	18,81	1,30	58,63
Cadres et assimilés	3,46	10,60	11,06	24,88	1,38	52,07
Professions inter.	10,43	4,27	11,43	15,24	0,91	68,14
Employés	3,32	2,39	5,75	62,68	11,48	17,70
Ouvriers	1,56	12,24	15,30	56,12	3,06	13,27
Ensemble	100,00	8,45	23,72	15,91	2,63	49,29

<sup>1</sup> Part de chaque statut pour la catégorie socioprofessionnelle.  
<sup>2</sup> Part de la catégorie socioprofessionnelle au sein de l'échantillon.  
<sup>3</sup> Tous types confondus.  
<sup>4</sup> Chefs d'entreprise de dix salariés ou plus.  
Lecture : Les commerçants (au sens des PCS) représentent 24,25 % de l'échantillon et 36,75 % d'entre eux sont gérants.

TAB. 3.15: Répartition des statuts entrepreneuriaux selon la catégorie socioprofessionnelle

se conforme à un schéma classique. L'exercice en nom propre domine sauf pour les chefs d'entreprises de dix salariés ou plus qui sont principalement des gérants ou des dirigeants salariés. Il faut voir dans cette configuration l'effet du cadre juridique régissant le statut des entreprises concernées. En effet, la personne morale est adaptée à la répartition des risques économiques et sociaux accrus auxquels les PME sont exposées et permet des modes de financements externes en rapport avec leurs besoins. La prégnance des entrepreneurs individuels est marquée pour les artisans et les professions libérales. Cette spécificité rappelle la taille très réduite des entreprises conduites par ces travailleurs – les données de l'INSEE (2008b) montrent que la moitié des entreprises artisanales et 87 % des entreprises libérales sont dépourvues de salarié – mais aussi l'influence des réglementations en vigueur<sup>53</sup> largement conditionnées par l'héritage historique des professions exercées<sup>54</sup>. Les moindres proportions d'entrepreneurs individuels chez les agriculteurs et les commerçants découlent, en partie, d'une possession plutôt familiale du capital entrepreneurial et d'une stratégie de limitation des risques économiques de l'activité pour les commerçants. Ces deux configurations conduisent naturellement à une structuration juridique de l'entreprise sous forme de personne morale.

<sup>53</sup>Il s'agit notamment de la conservation du statut de personne physique au sein des sociétés d'exercice libéral qui peuvent accueillir la pratique de certaines professions libérales réglementées et des conditions d'octroi de la qualité d'artisan. Ces éléments sont détaillés à la section 2.1 du chapitre 2 (pages 122).

<sup>54</sup>Ces influences sont analysées à la section 2 du chapitre 1 (pages 33).

Les données du tableau 3.15 laissent donc transparaître un premier vecteur de structuration potentiel fondé sur le statut entrepreneurial. Aux termes des analyses développées aux sections 1.3 et 2.3 du chapitre 2, ce rôle structurant était attendu. Le croisement de ce statut avec la variable de genre en révèle un second. Les femmes de l'échantillon détiennent plus souvent un statut d'associé (22,3 % contre 12,7 % pour les hommes) ou d'aide familial au sens strict<sup>55</sup> (6,1 % contre 0,9 %). En contrepartie, elles possèdent moins fréquemment le statut de dirigeant salarié (4,6 % contre 10, %) ou de gérant majoritaire (10,7 % contre 19,3 %). La forte masculinisation des professions non-salariées s'accompagne donc d'une spécialisation sexuelle statutaire. Les femmes occupent plus souvent une position statutaire d'accompagnement à la conduite de l'activité. Toutefois, cette spécialisation s'exprime avant tout au sein des entreprises constituées en personnes morales, puisque la part des entrepreneurs individuels est très similaire pour les deux sexes. Elle atteint 49,0 % au sein de la population féminine et 49,5 % pour les effectifs masculins.

En outre, l'influence du genre se lit très clairement au niveau du secteur d'activité. Les femmes de l'échantillon exercent davantage sur les secteurs des services opérationnels ou collectifs et individuels (43,3 % contre 32,3 % pour les hommes) et du commerce (29,9 % contre 22,3 %). En revanche, les secteurs d'activité plus directement dédiés à la production matérielle présentent une attractivité marquée vis-à-vis des actifs masculins. Ainsi, seuls 4,7 % de la population féminine observée exercent sur le secteur de la construction contre 16,6 % des hommes. Les écarts sont moins prégnants dans les secteurs de l'industrie et de l'agriculture, mais attestent d'une prédominance masculine : 6,2 % contre 8,9 % et 15,8 % contre 19,9 % respectivement. À la lumière de ces proportions, il n'est pas surprenant de constater une forte asymétrie sexuelle dans la répartition des cœurs de métier (variable Com). Près de la moitié des hommes de l'échantillon exerce un métier fondé sur des actes de fabrication, de construction ou de maintenance alors que ce type de métiers est pratiqué par moins d'un quart des femmes. Ces dernières exercent davantage des métiers liés à la vente et l'achat (23 %) ou aux soins et à l'aide sociale (22,5 %), la proportion d'hommes les pratiquant étant nettement plus réduite (15,6 % et 10,1 % respectivement).

Les conditions générales de travail sont, elles aussi, marquées par une asymétrie des genres. Ainsi, l'intensité horaire hebdomadaire est plus importante pour les hommes. Pour près de 88 % d'entre eux il est évalué comme étant fort, ce niveau étant atteint pour 62 % des femmes seule-

---

<sup>55</sup>Il convient de rappeler que, selon les règles de construction de la variable Ste, les aides familiaux détenant une partie du capital entrepreneurial sont assimilés à des associés (page 182).

ment. Il en va de même en ce qui concerne l'impact de l'activité professionnelle sur la sphère privée qui est évalué comme étant faible à fort pour 59,5 % des hommes et 48,5 % des femmes. Enfin, le niveau de revenus est moins important pour ces dernières qui, dans un cas sur deux, déclarent un montant annuel inférieur à 15 000 € contre un homme sur trois. La structuration sexuelle de la population des non-salariés et assimilés qui transparaît par le biais des variables mises en exergue laisse entrevoir quelques vecteurs d'inégalités professionnelles. Ces derniers sont encore peu étudiés dans le cadre du non-salariat. Néanmoins, Cacouault-Bitaud (2001) et Fouquet (2005) montrent qu'une partie de ces inégalités participent notamment d'un conservatisme culturel prégnant au sein des professions indépendantes idéalisant le rôle dominant du genre masculin dans certains métiers et dans la fonction de chef d'entreprise. Cette inertie repose sur des fondements historiques mais peut aussi découler de la nature même des métiers considérés comme le montre Gallioz (2006) dans le cas du secteur de la construction. Ces analyses confortent le rôle prépondérant donné au métier dans la formulation d'une typologie de l'indépendant puisqu'il semble être à l'origine d'une structuration socioprofessionnelle plutôt défavorable au genre féminin.

Parallèlement au rôle potentiellement structurant du genre, le croisement du cœur de métier avec certaines variables fait émerger quelques particularités notables conformes à l'intuition. En effet, les métiers inhérents aux soins ou à l'aide sociale et à la recherche ou l'expertise rassemblent les plus fortes proportions de hauts revenus. 57,2 % des individus exerçant les premiers déclarent un revenu annuel de plus de 30 000 €, cette proportion atteignant 53,7 % pour les seconds. En revanche, les individus pratiquant les métiers de la fabrication, la construction ou la maintenance et ceux de l'achat ou la vente sont caractérisés par des niveaux de revenus plutôt modestes. Ils sont ainsi 48,8 % et 45,6 % respectivement à déclarer un revenu inférieur à 15 000 €. Pourtant, l'intensité horaire dans ces métiers s'avère relativement plus importante puisqu'elle est évaluée comme étant forte pour 84 % des individus, cette part étant en moyenne proche de 72 % pour les autres types de métiers. Le lien établi par Amar & Favre (2009) entre un revenu élevé et un volume horaire important lorsque sont considérées les CSP semble moins prégnant sous l'éclairage de la nature du métier exercé. Une analyse menée en termes de secteurs d'activité conduit néanmoins à des observations cohérentes avec celles des auteurs, les secteurs des services opérationnels et des services collectifs ou individuels – majoritairement occupés par des professionnels libéraux – étant les plus rémunérateurs. Il n'en reste pas moins que le cœur de métier et le secteur d'activité semblent jouer un rôle structurant au regard des conditions d'activités, même si ce dernier est moins perceptible que celui joué par le genre.



Dans l'ensemble, à la présence des associés près, les structurations des travailleurs non-salariés traditionnellement repérées par les approches descriptives et empiriques transparaissent au sein de l'échantillon retenu. Toutefois, elles ne permettent pas de jauger effectivement une possible congruence ou, au contraire, une séparabilité socioéconomique marquée des différentes catégories d'indépendants envisageables au regard des caractéristiques de l'activité et de son environnement. Il est ainsi fort probable que les associés, tels que repérés par la variable *Ste*, présentent une faible affinité typologique avec le noyau fondamental des indépendants qui reste, par ailleurs, à isoler. Les caractéristiques socioprofessionnelles mises en valeur par le tableau 3.15 tendent à conforter cet *a priori* participant de l'hypothèse typologique 2 formulée au chapitre 2 (page 118) et, plus encore, de son corollaire. Plus généralement, ce questionnement peut être transposé au cadre de la segmentation traditionnelle différenciant les agriculteurs, les artisans, les commerçants et les professions libérales. D'autre part, le rôle structurant de la taille de l'entreprise et de son statut juridique laisse espérer une validation de l'hypothèse typologique 1 (page 116). En revanche, les statistiques descriptives offrent peu de prise au jugement de l'hypothèse 3 portant directement sur les aides familiaux. Les opérations de classification et l'étude de leurs résultats sont donc susceptibles d'apporter un éclairage pertinent.

## 3.2 Réalisation de la classification

La classification typologique des non-salariés et assimilés au regard des caractéristiques de l'activité exercée et des spécificités de l'entreprise permet de s'affranchir du contenu normatif des nomenclatures traditionnelles. En respect de l'information nécessaire à la critique des hypothèses typologiques<sup>56</sup>, quatre ensembles de variables sont mobilisables :

- l'emprise temporelle de l'emploi (*Imp* et *Int*) ;
- l'objet de l'activité (*Acti* et *Com*) ;
- les revenus d'activité (*Rev*) ;
- les caractéristiques de l'entreprise (*Cju*, *Cre* et *Tail*).

Il est à noter que la variable *Cre* révélant l'origine de l'entreprise par les modalités de sa création ne répond pas directement aux spécifications informationnelles nécessaires. Néanmoins, son introduction dans les procédures de classification semble opportune. En effet, comme il été noté au cours du second chapitre (section 1.4, 117), la possession d'un capital entrepreneurial intégralement hérité est l'un des mobiles concourant à l'exclusion des exploitants agricoles

---

<sup>56</sup>Le détail des éléments informationnels requis est synthétisé par le tableau 3.1 (page 166).

du champ d'observation des non-salariés, au motif d'une perpétuation du métier familial idiosyncrasique. Il convient donc d'intégrer cette caractéristique de l'entreprise qui joue un rôle primordial dans la formulation d'une partie des *a priori* normatifs.

Dans leur ensemble, les variables présélectionnées bénéficient de liaisons bivariées relativement modestes. De fait, le coefficient  $V$  de Cramér<sup>57</sup> atteint une valeur maximale de 0,536 pour l'appariement des variables *Acti* et *Com*. La proximité du secteur d'activité et du cœur de métier a déjà été relevée plus haut et participe d'une liaison fonctionnelle. Une redondance informationnelle peut donc être redoutée. En outre, une liaison de niveau moyen existe entre les variables *Acti* et *Cre*. Dans une certaine mesure, l'idiosyncrasie supposée du non-salariat agricole pourrait trouver un écho dans cette liaison, mais elle ne peut à elle seule la justifier. Néanmoins, un rôle illustratif est assigné à la variable *Acti*, afin de limiter l'incidence de trop nombreuses liaisons bivariées sur les opérations de classification.

Cette précaution étant prise, la répartition des modalités au sein des variables *Cju* et *Tai1* appelle quelques adaptations. Comme le montre le tableau 3.4 (page 195), la première possède trois modalités recouvrant moins de 5 % des effectifs. Le regroupement des seules formes sociales repérées par ces modalités étant rendu délicat par la faible cohérence de la modalité qui en émergerait, il semble rationnel de distinguer les personnes physiques d'une part et les personnes morales d'autre part. La variable *Cju* est donc transformée en variable dichotomique selon cette structuration, la première modalité étant dédiée aux personnes physiques. En outre, les non-salariés et assimilés exercent au sein d'une entreprise comprenant plus de dix salariés dans 7,2 % des cas seulement. Les modalités 4 à 9 de la variable *Tai1* sont donc fusionnées. Cette restriction constitue un handicap immédiat à la vérification de l'hypothèse typologique 1. En effet, elle risque de rendre caduque toute possibilité de détermination d'une taille critique objective qui est l'un des traits délimitant la frontière conjecturée entre le travailleur indépendant et le gestionnaire d'entreprise, à moins que ce seuil critique ne se situe en deçà de la tranche des entreprises de dix salariés ou plus. Dans ce domaine, l'interprétation des résultats doit être réalisée à l'aune d'une circonspection certaine.

Les transformations effectuées ont un impact mineur sur les liaisons bivariées qu'entretiennent les variables actives entre elles. Seules les variables *Cju* et *Tai1* voient cette liaison renforcée. Toutefois, la valeur du coefficient  $V$  de Cramér reportée au tableau 3.16 révèle un niveau de liaison moyen et de nature fonctionnelle qui reste acceptable dans le cadre de la

---

<sup>57</sup>Les liaisons bivariées caractérisant les variables de la base **nsal** sont reportées au tableau 3.6 (page 197).

classification entreprise.

Com						
0,271	Cre					
0,125	0,083	Int				
0,158	0,097	0,124	Imp			
0,244	0,111	0,094	0,034	Cju		
0,209	0,109	0,149	0,098	0,163	Rev	
0,252	0,114	0,065	0,084	<b>0,437</b>	0,189	Tail
En gras : les coefficients révélant une liaison moyenne ou forte.						

TAB. 3.16: Liaisons bivariées entre les variables actives (coefficient  $V$  de Cramér)

Dans un souci de lisibilité des résultats, la variable illustrative *Ste* fait l'objet de l'agrégation de ses modalités 3 et 4 permettant de repérer les locataires-gérants et les gérants égalitaires ou minoritaires. Les premiers représentent en effet moins de 1 % des effectifs. Cette fusion est opérée relativement à la portée du pouvoir de décision que délimitent ces statuts. Rapelli & Piatecki (2008) montrent ainsi que le locataire-gérant subit une subordination technique vis-à-vis du bailleur qui reste propriétaire du fonds de commerce ou de l'établissement artisanal et généralement de l'outil productif. En d'autres termes, la maîtrise organisationnelle de son activité lui échappe partiellement. Les gérants égalitaires et minoritaires voient leur pouvoir décisionnel partiellement amoindri en comparaison d'un gérant majoritaire. Les restrictions inhérentes à la maîtrise pleine et entière de l'activité représentent une concordance factuelle autorisant la réunion des deux modalités. Le tableau 3.17 synthétise la répartition finale des caractéristiques des non-salariés et assimilés.

Suivant la procédure de sélection des axes retenue, dix-sept axes factoriels résultant de l'ACM sont conservés<sup>58</sup>. Ces derniers véhiculent 97,5 % de l'inertie totale. Peu de contenu informatif est donc filtré. Cette configuration peut être attribuée à la part assez importante de l'inertie totale véhiculée par les derniers axes. En effet, celle du dix-septième axe s'établit à près de 3 %. Le premier facteur est articulé autour de deux variables. Il oppose les entreprises de plus de cinq salariés ( $Tail = 3$  et  $4$ ) et les métiers fondés sur la gestion ou l'organisation ( $Com = 5$ ) aux entreprises de taille plus réduite et aux métiers de la fabrication ou de la maintenance mais aussi de l'achat et la vente ( $Com = 3$  et  $4$ ). Ce facteur laisse transparaître une dichotomie prononcée entre, d'une part, les non-salariés participant au processus productif des très petites

<sup>58</sup>Les procédures de sélection du nombre d'axes issus de l'ACM sont détaillées à la section 6.3 (page 333) du chapitre annexe.

Variables actives								
<b>Com</b>			<b>Imp</b>		<b>Tail</b>			
[1]	recherche, expertise	6,97	[1]	faible	44,17	[1]	sans salarié	53,35
[2]	soin, aide sociale	14,21	[2]	moyen	27,97	[2]	1 à 4 salariés	31,42
[3]	fabrication, maintenance	40,19	[3]	fort	27,86	[3]	5 à 9 salariés	8,00
[4]	achat, vente	18,14	<b>Rev</b>			[4]	10 salariés et plus	7,22
[5]	gestion, organisation	7,00	[1]	moins de 6000 €	17,31	<b>Cre</b>		
[6]	services, tâches admin.	13,49	[2]	6000 à moins de 15000 €	23,18	[1]	création <i>ex-nihilo</i>	57,07
<b>Int</b>			[3]	15000 à moins de 30000 €	29,50	[2]	reprise entreprise familiale	22,15
[1]	faible	7,65	[4]	plus de 30000 €	30,01	[3]	autre	20,78
[2]	moyenne	13,40	<b>Cju</b>					
[3]	forte	78,95	[1]	personne physique	54,89			
			[2]	personne morale	45,11			
Variables illustratives								
<b>Age</b>			<b>Acti</b>		<b>Niv</b>			
[1]	moins de 32 ans	11,07	[1]	agriculture	18,55	[1]	primaire, second. 1 <sup>er</sup> cycle	14,34
[2]	32 à 40 ans	23,33	[2]	industrie	8,00	[2]	CAP, BEP en apprentissage	14,38
[3]	41 à 49 ans	29,59	[3]	construction	12,65	[3]	CAP, BEP hors apprentis.	18,09
[4]	plus de 49 ans	36,01	[4]	commerce	24,82	[4]	secondaire général	17,88
<b>Fam</b>			[5]	services opérationnels	16,95	[5]	1 <sup>er</sup> cycle du supérieur	13,65
[1]	en couple sans enfant	25,66	[6]	services coll. et indiv.	19,03	[6]	2 <sup>d</sup> ou 3 <sup>e</sup> cycle du supérieur	21,65
[2]	en couple avec enfant	54,83	<b>Nai</b>			<b>Ste</b>		
[3]	seul sans enfant	15,58	[1]	en France	88,16	[1]	dirigeant salarié	8,45
[4]	seul avec enfant	3,93	[2]	à l'étranger	11,84	[2]	gérant majoritaire	16,47
<b>Stp</b>			<b>Sexe</b>			[3]	gérant mino., égalitaire	7,26
[1]	parents non-salariés	45,35	[1]	masculin	66,63	[5]	associé	15,91
[2]	parents salariés	54,65	[2]	féminin	33,37	[6]	aide familial	2,63
						[7]	entrepreneur individuel	49,29

Entre crochets : l'identificateur de la modalité.

TAB. 3.17: Fréquence des modalités de la base **nsal** finale (%)

entreprises artisanales et commerciales et, d'autre part, ceux exerçant des fonctions de gestion et d'organisation au sein d'entreprises plus importantes.

Avec l'appréciation de l'intensité horaire, le cœur de métier participe aussi à la structuration du second facteur. Ce dernier révèle un antagonisme entre deux ensembles. Le premier est fondé sur l'exercice d'un métier ayant trait aux soins, à l'aide sociale, à la recherche ou à l'expertise ( $Com = 2$  et  $1$ ) et à une intensité faible à moyenne ( $Int = 1$  et  $2$ ). Le second est caractérisé par les métiers de la fabrication, de la maintenance, de l'achat et de la vente et par une intensité horaire forte. Le facteur peut donc être interprété en termes d'isolement du groupe constitué par les professions libérales par rapport à celui des commerçants et des artisans. L'interprétation des axes factoriels subséquents est moins immédiate. Toutefois, un rôle important des modalités de la variable  $Com$  est relevé, au moins pour les dix premiers axes.

À partir des coordonnées factorielles individuelles portées par les dix-sept axes de l'ACM, la procédure de classification aboutit à une répartition en trois classes dont les caractéristiques statistiques sont précisées par le tableau 3.18<sup>59</sup>. Les modalités de la variable  $Com$  jouent un

<sup>59</sup>Du côté des modalités illustratives, seules figurent les plus caractéristiques.

rôle structurant majeur. Cette configuration rappelle l'articulation des premiers axes factoriels issus de l'ACM et tend à confirmer la place prépondérante du métier dans la construction de l'idéaltype socioéconomique de l'indépendant relevée au cours des chapitres précédents. Nonobstant cette influence notable – les valeurs-test des modalités concernées sont deux à trois fois plus importantes que celles des autres modalités – la seconde classe recouvre 68,58 % des individus de l'échantillon, laissant ainsi présumer de l'existence d'un noyau de non-salariés marqué par une transversalité des métiers et organisé autour d'attributs communs tels que prévus par l'hypothèse typologique 2. En outre la spécification des profils émergeant de ces classes est relativement aisée.

Ainsi, la structuration de la première classe, qui absorbe 20,22 % des effectifs, participe de l'antagonisme déjà observé au travers de l'articulation du second axe factoriel. Les métiers fondés sur les soins, l'aide sociale, la recherche et l'expertise caractérisent très nettement les effectifs. En contrepartie, les métiers de la fabrication, la maintenance, l'achat et la vente sont très largement sous-représentés. Le rôle structurant des plus hauts niveaux de revenus ( $Rev = 4$ ) et des entreprises constituées en personnes physiques ( $Cju = 1$ ) est, lui aussi, prégnant. Les modalités suivantes, dont la contribution à la structuration est nettement plus modeste, permettent d'ébaucher les contours des entreprises et des conditions de travail caractéristiques. Ainsi, les individus de la classe exercent plutôt au sein des entreprises sans salarié ( $Tai1 = 1$ ) non-familiales. De fait, les modalités 1 et 3 de la variable  $Cre$  – création ex-nihilo et autres conditions de création respectivement – tendent à être caractéristiques alors que la modalité 2, faisant état de la reprise d'une entreprise familiale, est considérablement sous-représentée. Au niveau des conditions de travail, un impact de l'activité professionnelle sur la sphère privée relativement réduit ( $Imp = 1$  et  $2$ ) et une intensité horaire moyenne ( $Int = 2$ ) peuvent être relevés.

Sous l'éclairage des seules modalités actives, la première classe semble donc porter l'empreinte des professionnels libéraux. La polarisation des cœurs de métiers, l'importance des niveaux de revenus et les structures entrepreneuriales caractérisant le groupe mis en exergue par la CAH sont autant d'attributs cohérents avec les spécificités de cette catégorie de travailleurs communément décelées par les analyses statistiques. De plus, le niveau de l'intensité du travail et son impact sur le domaine extraprofessionnel sont similaires à ceux repérés dans l'approche descriptive de Rapelli (2011). L'observation des variables illustratives prédominantes corrobore d'ailleurs cette spécification. De fait, le niveau d'études caractéristique est celui d'un second ou

troisième cycle du supérieur ( $Niv = 6$ ), le statut entrepreneurial révèle une sur-représentation conséquente des entrepreneurs individuels ( $Ste = 7$ ) et la classe délimitée tend vers la parité des genres. Parallèlement, les modalités inhérentes au secteur d'activité confirment la primauté des services collectifs et individuels mais aussi opérationnels ( $Acti = 1$  et  $2$ ). À plus de 95 %, les ressortissants de la classe exercent dans l'un d'entre eux. La congruence de l'ensemble de ces éléments conduit tout naturellement à spécifier le premier profil comme étant celui des *indépendants libéraux*.

La seconde classe, qui est la plus peuplée, se distingue par la prédominance de l'exercice des métiers de la fabrication, de la maintenance, de l'achat et de la vente ( $Com = 3$  et  $4$ ). En contrepartie, les métiers caractéristiques du profil des libéraux indépendants ( $Com = 2$  et  $1$ ) et de la troisième classe ( $Com = 5$ ) sont formidablement sous-représentés, les effectifs les exerçant étant presque inexistant<sup>60</sup>. L'intense polarisation des métiers à l'œuvre dans la seconde classe participe de sa remarquable séparabilité vis-à-vis des deux autres ensembles issus de la CAH. Parallèlement, les entreprises familiales constituent la structure entrepreneuriale distinctive de cette classe, dans la mesure où la seconde modalité de la variable  $Cre$  intervient au troisième rang des variables actives avec une valeur-test relativement élevée. Les autres modalités de cette variable comptent d'ailleurs parmi les attributs sous-représentatifs. Les entreprises caractéristiques sont, en outre, de taille réduite et n'excèdent pas quatre salariés dans plus de 91 % des cas. Les conditions de travail sont marquées par une forte intensité horaire et un impact conséquent de l'activité sur le domaine extraprofessionnel. Les modalités des variables  $Int$  et  $Imp$  caractérisant la classe atteignent dans les deux cas le niveau le plus élevé. Enfin, l'éventail des niveaux de revenus caractéristiques est assez large. Les trois premières modalités de la variable  $Rev$  font partie des éléments représentatifs avec, toutefois, une prévalence marquée de la tranche comprise entre 6 000 et 15 000 €.

Les variables illustratives apportent un complément d'information particulièrement intéressant. En premier lieu, la classe est affectée d'une transversalité sectorielle partielle. Les secteurs de l'agriculture, du commerce et de la construction ( $Acti = 1, 4$  et  $3$  respectivement) sont ainsi représentatifs de la classe qui concentre plus de 90 % des effectifs de l'échantillon exerçant en leur sein. En revanche, les secteurs des services, qu'ils soient de nature collective, individuelle ou opérationnelle, sont sous-représentés. Cette configuration confirme la polarisation des métiers. En outre, l'observation des niveaux d'études révèle une caractérisation tout

<sup>60</sup>Ils le sont effectivement pour les métiers des soins et de l'aide sociale, mais aussi de la gestion et de l'organisation.

3. Exploitation de l'échantillon des non-salariés et assimilés

	Profil 1 : indépendants libéraux (1271 individus)					Profil 2 : indépendants du faire (4310 individus)					Profil 3 : assimilés indépendants (704 individus)								
	Ci/Mo <sup>1</sup>	Mo/Ci <sup>2</sup>	Glob <sup>3</sup>	p-value	v. test	Ci/Mo <sup>1</sup>	Mo/Ci <sup>2</sup>	Glob <sup>3</sup>	p-value	v. test	Ci/Mo <sup>1</sup>	Mo/Ci <sup>2</sup>	Glob <sup>3</sup>	p-value	v. test				
Modalités actives	Com=2	97,31	68,37	14,21	0,0000	61,92	Com=3	97,94	57,40	40,19	0,0000	41,11	Tail=4	99,12	63,92	7,22	0,0000	61,66	
	Com=1	90,41	31,16	6,97	0,0000	33,35	Com=4	95,26	25,20	18,14	0,0000	24,25	Com=5	100,00	62,50	7,00	0,0000	61,24	
	Rev=4	37,06	55,00	30,01	0,0000	20,99	Cre=2	86,28	27,87	22,15	0,0000	17,02	Cju=2	19,51	78,55	45,11	0,0000	19,19	
	Cju=1	27,16	73,72	54,89	0,0000	15,38	Rev=2	85,66	28,96	23,18	0,0000	16,85	Rev=4	19,57	52,41	30,01	0,0000	13,18	
	Cre=1	23,89	67,43	57,07	0,0000	8,41	Com=6	88,33	17,38	13,49	0,0000	14,32	Imp=1	13,36	52,70	44,17	0,0000	4,78	
	Int=1	35,76	13,53	7,65	0,0000	8,22	Imp=3	80,30	32,62	27,86	0,0000	12,76	Cre=3	13,02	24,15	20,78	0,0239	2,26	
	Cre=3	27,87	28,64	20,78	0,0000	7,48	Int=3	71,66	82,51	78,95	0,0000	9,99	Int=1	14,35	9,80	7,65	0,0320	2,14	
	Tail=1	23,17	61,13	53,35	0,0000	6,22	Tail=1	73,96	57,54	53,35	0,0000	9,81	Int=3	10,70	75,43	78,95	0,0186	-2,35	
	Imp=1	23,09	50,43	44,17	0,0000	4,99	Rev=3	75,51	32,48	29,50	0,0000	7,74	Imp=3	8,68	22,87	29,50	0,0000	-4,13	
	Int=2	26,60	17,62	13,40	0,0000	4,77	Rev=1	77,57	19,58	17,31	0,0000	7,17	Com=3	6,74	16,76	27,86	0,0000	-7,24	
	Imp=2	22,92	31,71	27,97	0,0011	3,26	Tail=2	74,33	34,06	31,42	0,0000	6,69	Com=4	4,65	7,53	18,14	0,0000	-8,41	
	Tail=3	16,10	6,37	8,00	0,0169	-2,39	Imp=2	64,85	26,45	27,97	0,0001	-3,92	Com=2	2,69	3,41	14,21	0,0000	-9,95	
	Rev=3	15,80	23,05	29,50	0,0000	-5,71	Int=2	61,05	11,93	13,40	0,0000	-4,94	Tail=2	4,91	13,78	31,42	0,0000	-11,38	
	Rev=1	11,21	9,60	17,31	0,0000	-8,55	Cre=1	65,15	54,22	57,07	0,0000	-6,74	Rev=2	3,57	7,39	23,18	0,0000	-11,64	
	Imp=3	12,96	17,86	27,86	0,0000	-9,17	Imp=1	63,54	40,93	44,17	0,0000	-7,60	Cju=1	4,38	21,45	54,89	0,0000	-19,19	
	Int=3	17,63	68,84	78,95	0,0000	-9,52	Cre=3	59,11	17,91	20,78	0,0000	-8,11	Com=3	1,90	6,82	40,19	0,0000	-21,20	
	Rev=2	10,78	12,35	23,18	0,0000	-10,76	Int=1	49,90	5,57	7,65	0,0000	-8,83	Tail=1	2,86	13,64	53,35	0,0000	-23,27	
	Tail=4	0,66	0,24	7,22	0,0000	-13,47	Rev=4	43,37	18,98	30,01	0,0000	-27,65							
	Com=5	0,00	0,00	7,00	0,0000	-14,14	Com=1	0,23	0,02	6,97	0,0000	-32,63							
	Cju=2	11,78	26,28	45,11	0,0000	-15,38	Com=5	0,00	0,00	7,00	0,0000	-32,93							
Com=6	0,12	0,08	12,49	0,0000	-19,91	Tail=4	0,22	0,02	7,22	0,0000	-33,28								
Com=2	3,59	3,93	22,15	0,0000	-19,93	Com=2	0,00	0,00	14,21	0,0000	-47,66								
Com=4	0,09	0,08	18,14	0,0000	-23,58														
Com=3	0,16	0,31	40,19	0,0000	-38,19														
Modalités illustratives	Acti=6	71,15	66,96	19,03	0,0000	48,73	Acti=1	98,71	26,71	18,55	0,0000	29,10	Ste=1	31,45	23,72	8,45	0,0000	13,28	
	Niv=6	53,20	56,96	21,65	0,0000	31,79	Acti=4	87,44	31,65	24,82	0,0000	19,60	Ste=5	21,10	29,97	15,91	0,0000	9,98	
	Ste=7	29,05	70,81	49,29	0,0000	17,35	Niv=3	84,52	22,30	18,09	0,0000	13,43	Acti=2	23,86	17,05	8,00	0,0000	8,37	
	Acti=5	33,99	28,48	16,95	0,0000	11,63	Niv=1	85,13	17,80	14,34	0,0000	12,20	Ste=6	29,09	6,82	2,63	0,0000	6,29	
	Sexe=2	27,75	45,79	33,37	0,0000	10,31	Niv=2	84,85	17,80	14,38	0,0000	12,00	Acti=5	15,77	23,86	16,95	0,0000	4,95	
	Stp=2	24,57	66,40	54,65	0,0000	9,48	Acti=3	84,28	15,55	12,65	0,0000	10,73	Ste=2	14,98	22,02	16,47	0,0001	4,03	
	Niv=1	5,11	3,62	14,34	0,0000	-13,74	Sexe=1	72,87	70,81	66,63	0,0000	10,25	Acti=3	15,22	17,19	12,65	0,0003	3,65	
	Niv=3	5,10	4,56	18,09	0,0000	-15,72	Sexe=2	59,99	29,19	33,37	0,0000	-10,25	Farm=3	7,97	11,08	15,58	0,0004	-3,56	
	Acti=3	0,50	0,31	12,65	0,0000	-18,50	Acti=5	50,23	12,41	16,95	0,0000	-13,72	Niv=2	6,86	8,81	14,38	0,0000	-4,66	
	Acti=1	0,34	0,31	18,55	0,0000	-23,27	Niv=6	33,95	10,72	21,65	0,0000	-30,13	Acti=1	0,94	1,56	18,55	0,0000	-14,88	
	Acti=4	1,92	2,36	24,82	0,0000	-24,24	Acti=6	18,98	5,27	19,03	0,0000	-41,06	Ste=7	2,32	10,23	49,29	0,0000	-23,39	

1 : Fréquence des individus de l'échantillon possédant la modalité et appartenant à la classe (%).  
 2 : Fréquence de la modalité dans la classe (%).  
 3 : Fréquence de la modalité dans l'échantillon (%).

TAB. 3.18: Caractérisation des classes par les modalités (non-salariés et assimilés)

aussi remarquable. Ces niveaux font état d'une formation éminemment technique axée sur la professionnalisation, les modalités 2 et 3 de la variable *Niv* faisant référence aux diplômes de type CAP et BEP. Au regard des valeurs-test, il convient de noter une importance presque équivalente d'un niveau d'études n'excédant pas le premier cycle du secondaire (*Niv* = 1). Enfin, le genre masculin s'avère très représentatif des effectifs couverts par la classe.

La synthèse de l'ensemble de ces caractéristiques ne laisse aucune place à l'incertitude dans la spécification du profil correspondant. Ce dernier est sans conteste celui des agriculteurs, des artisans et des commerçants exerçant leur métier au sein d'une entreprise de taille très réduite. Il convient de préciser que cette spécification n'est pas en contradiction avec la représentativité de la sixième modalité de la variable *Com* qui a été éludée jusqu'à présent. La modalité regroupe en effet les individus exerçant un métier fondé sur la réalisation d'un service ou d'une tâche administrative. Or, suivant la nomenclature retenue à l'occasion de la construction de la variable, certains services sont effectivement réalisés par des artisans. Parmi bien d'autres, c'est ainsi le cas pour les conducteurs de taxis, les blanchisseurs, les artisans déménageurs ou les transporteurs indépendants. La spécification reste donc cohérente avec l'ensemble des cœurs de métiers représentatifs. Néanmoins, dans un esprit de synthèse et en référence à la section 2.2 du chapitre 1 (page 54), le profil est désigné comme étant celui des *indépendants du faire*.

En réunissant 11,20 % des effectifs de l'échantillon, la dernière classe est la moins étendue. Relativement aux deux premières, sa caractérisation fait intervenir un faible volume d'attributs dans la mesure où seules dix-sept modalités sont porteuses d'une répartition remarquable au regard du critère de la valeur-test. Plus encore, le nombre de modalités distinctives de la classe se réduit à sept. Celles-ci sont largement dominées par une taille d'entreprise importante (*Tail* = 4) et un cœur de métier ayant trait à la gestion et l'organisation (*Com* = 5). Dans une moindre mesure, la nature juridique des entreprises représentatives et le niveau de revenus jouent un rôle structurant mettant en exergue les personnes morales (*Cju* = 2) et les plus haut revenus (*Rev* = 4). Un faible impact de l'activité professionnelle sur la sphère privée individuelle (*Imp* = 1), une origine de l'entreprise autre qu'une création *ex nihilo* ou une reprise familiale (*Cre* = 3) et une intensité horaire plutôt faible (*Int* = 1) achèvent la caractérisation positive de la classe. En contrepartie, les entreprises de petites envergures, les personnes physiques et les cœurs de métiers structurant les deux premières classes sont résolument sous-représentés.



Les modalités actives constitutives de la caractérisation de la troisième classe semblent donc converger vers la spécification d'un profil définissant les non-salariés et assimilés ressortissants d'entreprises de taille importante et indirectement impliqués dans le processus productif. En d'autres termes, tout porte à croire qu'il s'agit du profil propre à rendre compte du comportement des dirigeants gestionnaires apparentés aux dirigeants salariés de PME et de grandes entreprises. La prise en compte des modalités illustratives vient toutefois nuancer cette conjecture. De fait, si le statut entrepreneurial de dirigeant salarié ( $Ste = 1$ ) constitue la modalité dominante et si le statut de gérant majoritaire ( $Ste = 2$ ) participe à la caractérisation de la classe, les statuts d'associé et d'aide familial ( $Ste = 5$  et  $6$  respectivement) comptent, eux aussi, parmi les modalités illustratives les plus caractéristiques. La représentativité du statut d'associé peut, dans une certaine mesure, sembler cohérente avec celle du statut de dirigeant salarié. En revanche, leur mitoyenneté avec le statut d'aide familial – statut que tout tend à opposer à celui de dirigeant salarié – peut paraître aberrante, d'autant plus que le niveau de revenus caractéristique est supérieur à 30 000 €. La valeur de la probabilité attachée à l'hypothèse d'une répartition aléatoire des individus possédant ces caractéristiques au sein de la classe<sup>61</sup> – la *p-value* du tableau 3.18 – confirme pourtant que la sur-représentation des aides familiaux ne doit rien au hasard.

La proximité des aides familiaux et des associés révélée par la CAH peut trouver son origine dans la définition de la variable *Ste*. Il convient de rappeler que selon la structuration retenue, la modalité inhérente aux associés caractérise indifféremment toute personne détentrice d'une partie du capital entrepreneurial même si le répondant a déclaré une activité d'aide familial dans son emploi principal<sup>62</sup>. Ce choix méthodologique implique nécessairement une certaine contiguïté des deux statuts. Nonobstant cette proximité technique, le détail des données constitutives de la sous-base *nsal* montre que les conditions de travail – capturées par les variables *Imp* et *Int* – présentent des répartitions très analogues de leurs modalités pour les associés et les aides familiaux. Le rôle de ces composantes reste sans aucun doute un facteur de congruence comportementale puissant confirmé par la présence des modalités  $Imp = 1$  et  $Int = 1$  parmi les attributs caractéristiques de la classe. La proximité entre les dirigeants salariés et les aides familiaux participe sans conteste des mêmes déterminants auxquels s'adjoint une forte similarité des cœurs de métiers exercés.

<sup>61</sup>La méthode statistique de description des classes est précisée à la section 6.5 du chapitre annexe (page 339).

<sup>62</sup>Les principes gouvernant à la construction de la variable *Ste* sont détaillés à la page 182 de la section 1.2.1.2.

La troisième classe est donc caractérisée par une hétérogénéité des statuts entrepreneuriaux tout en bénéficiant d'une forte séparabilité structurelle vis-à-vis des autres classes. Il convient d'ailleurs de souligner que la sous-représentativité conséquente du statut d'entrepreneur individuel ( $Ste = 7$ ) considérée conjointement à celle des entreprises démunies de salariés ( $Tai1 = 1$ ) permettent de conclure à une antonymie typologique drastique entre les ressortissants de la classe et les travailleurs indépendants au sens le plus strict du terme, c'est-à-dire tels que repérés à la section 1.3.1 du chapitre 2 (page 106). À la lumière de la caractérisation de la classe et de cette dernière observation, il semble opportun de spécifier le profil correspondant comme étant celui des *assimilés indépendants*.

### 3.3 Analyse socioéconomique des profils

Relativement à l'étude de la classification des pluriactifs, celle des non-salariés et assimilés conduite sous l'éclairage de la nomenclature des PCS est beaucoup plus aisée. De plus, elle corrobore pleinement la spécification des profils proposée. Les répartitions reportées au tableau 3.19 montrent en effet l'adéquation des spécificités des trois classes isolées aux principales catégories de travailleurs qui les composent. Ainsi, le profil des indépendants libéraux rassemble effectivement une large majorité de professionnels libéraux tels que définis par l'INSEE. En outre, l'activité des membres des professions intermédiaires et de la catégorie des employés, qui représentent 36,43 % des effectifs de la classe, est compatible avec un exercice sous statut libéral<sup>63</sup>. Seule dénote la présence de cent quarante-six artisans qui peut en partie être attribuable à une proximité de cœur de métier. De fait, conformément à la définition de la variable *Com*, le cœur de métier retenu pour certains artisans du secteur des services est celui des soins à la personne. C'est en particulier le cas pour les artisans coiffeurs, esthéticiens ou manucures. Néanmoins, cette entorse à la congruence des catégories socioprofessionnelles au sein de la classe ne justifie pas la re-spécification du profil.

La spécification du profil des indépendants du faire présente une remarquable affinité avec les catégories socioprofessionnelles recouvertes. Près de neuf individus sur dix appartiennent aux catégories des artisans, des commerçants ou des exploitants agricoles. Les ressortissants des autres familles socioprofessionnelles, très marginalement représentées, sont pour plus de la moitié recensés sous les statuts entrepreneuriaux d'associé ou d'aide familial et pour un

<sup>63</sup>Les champs d'activité des professionnels libéraux sont rappelés à la section 2.1.3.4 du chapitre 2 (page 135).

Profil 1 : indépendants libéraux			Profil 2 : indépendants du faire			Profil 3 : assimilés indépendants		
CSP	n	% <sup>1</sup>	CSP	n	% <sup>1</sup>	CSP	n	% <sup>1</sup>
Prof. indépendantes	792	62,31	Prof. indépendantes	3800	88,17	Prof. indépendantes	513	72,97
dont :			dont :			dont :		
Prof. libérales	643	50,59	Commerçants	1403	32,55	Chefs entr. ≥ 10 sal.	210	29,87
Artisans	146	11,49	Artisans	1227	28,47	Commerçants	119	16,93
			Exploitants agricoles	1113	28,82	Artisans	110	15,65
Prof. intermédiaires	435	34,23	Prof. intermédiaires	157	3,64	Cadres et prof. intel.	83	11,81
dont :			dont :			dont :		
Prof. intermédiaires de la santé et du social	327	25,73	Prof. intermédiaires administ. et comm.	141	3,27	Cadres administ. et commerciaux	60	8,53
Instituteurs et assimil.	48	3,78	Agents de maîtrise	12	0,28	Ingénieurs	11	1,56
Techniciens	41	3,23				Prof. de l'information et des arts	9	1,28
Employés	28	2,20	Employés	148	3,43	Prof. intermédiaires	64	9,10
dont :			dont :			dont :		
Personnels de services aux particuliers	27	2,12	Employés administ. d'entreprise	80	1,86	Prof. intermédiaires administ. et comm.	39	5,55
			Employés de comm.	35	0,81	Agents de maîtrise	12	1,71

<sup>1</sup> Part d'individus possédant la catégorie socioprofessionnelle dans la classe.

TAB. 3.19: Principales catégories socioprofessionnelles représentées au sein des profils de non-salariés et assimilés

tiers sous le statut d'entrepreneur individuel. En outre, ils exercent principalement dans le secteur commercial ou des services opérationnels. Ces caractéristiques laissent entrevoir une proximité professionnelle certaine avec les ressortissants du commerce et de l'artisanat. Le profil s'organise donc autour d'un noyau tri-catégoriel prééminent marqué par une contiguïté socioprofessionnelle manifeste.

Comme pouvait le laisser supposer la caractérisation de la troisième classe, l'articulation socioprofessionnelle du profil des assimilés indépendants paraît nettement moins élémentaire que celles qui prévalent pour les deux premiers. La catégorie des chefs d'entreprises de plus de neuf salariés domine la répartition. Cette particularité est en prise directe avec les modalités actives caractéristiques de la classe. Il convient de noter que ces chefs d'entreprises sont répartis régulièrement au sein des différents secteurs d'activité à l'exclusion notable de l'agriculture et des services collectifs et individuels. Il s'agit là d'un élément participant de la séparabilité des caractéristiques professionnelles relevée à la section précédente.

D'autre part, la présence des deux autres catégories issues des professions indépendantes appelle quelques commentaires. Le détail des données montre en effet que les effectifs de commerçants travaillent dans le cadre d'une entreprise de plus de neuf salariés dans 70 % des cas. En outre, les membres de cette catégorie exercent principalement sous le statut de dirigeant salarié (29,4 %) ou de gérant majoritaire (35,3 %). À la lumière de ces caractéristiques, la proximité des commerçants de la troisième classe avec les chefs d'entreprises de plus de neuf salariés est donc immédiate. En revanche, cette analogie n'est pas vérifiée pour les artisans. Ces

derniers exercent au sein d'une entreprise comptant moins de dix salariés dans 60 % des cas et sous les statuts entrepreneuriaux d'associé (30,0 %) et d'aide familial (32,7 %). Il paraît dès lors indéniable que les artisans de la classe tendent majoritairement à s'apparenter aux assistants du chef d'entreprise faisant l'objet de l'hypothèse typologique 3 formulée au chapitre 2 (page 120). En contrepartie, les autres ressortissants de la catégorie répondent vraisemblablement à une typologie proche des chefs d'entreprises de dix salariés et plus. Une structuration similaire est observée pour les CSP des cadres et des professions intermédiaires recouvertes par le profil. Les effectifs correspondants sont ainsi dominés par des travailleurs issus d'entreprises comptant plus de neuf salariés (68,1 %). Parallèlement le statut entrepreneurial d'associé est largement représenté (58,6 %) alors même que les aides familiaux sont très largement sous-représentés (1 %).

L'ensemble de la classification fait donc émerger des profils marqués d'une très forte séparabilité et dont l'homogénéité est entérinée par la répartition des CSP couvertes par chacune des classes. Néanmoins, si l'isolement des indépendants libéraux constitue, dans une certaine mesure, un indice de la pertinence du traitement spécifique de cette catégorie de non-salariés prévalant pour cette nomenclature, rien ne permet ici de justifier leur rattachement à la catégorie des cadres et professions intellectuelles supérieures qui est opéré au niveau le plus agrégé par l'INSEE. Parallèlement, la distinction nomenclaturale établie entre les exploitants agricoles et la catégorie des artisans, commerçants et chefs d'entreprises de dix salariés et plus tend à être invalidée par la classification. Enfin, l'articulation de cette dernière catégorie est, elle aussi, en opposition avec les profils observés puisque les chefs d'entreprises sont rattachés à une classe distincte de celle des indépendants du faire. Ces variations par rapport au référentiel de l'INSEE plaident en faveur d'une décomposition typologique avant tout fondée sur une proximité sociale des métiers effectivement exercés – telle que supposée à la section 1 – plutôt que sur une proximité socioéconomique largement dominée par une concordance des niveaux de vie et/ou des secteurs d'activité.

### 3.4 Analyse économétrique des profils

Afin de valider formellement les conjectures énoncées plus haut, les variables illustratives sont introduites dans un modèle de régression logistique suivant une méthodologie identique à celle retenue lors de l'étude de l'échantillon des pluriactifs<sup>64</sup>. L'objectif reste d'évaluer l'in-

<sup>64</sup>Les fondements de la régression logistique sont brièvement rappelés à la section 2.4 (page 216).

fluence potentielle des variables sociodémographiques et statutaires sur la composition des classes. Il est à noter qu'une variable dichotomique permettant de repérer les individus pluri-actifs par la modalité  $Plur = 2$  vient compléter la liste des huit variables illustratives dont les caractéristiques sont reprises au tableau 3.17 (page 239). L'adjonction est susceptible d'apporter un éclairage supplémentaire à la critique de l'hypothèse typologique 4 mettant en exergue un critère de monoactivité.

En respect des appellations retenues pour chaque variable, les trois modèles logistiques emboîtés évalués – saturé, sociodémographique et statutaire respectivement – sont de la forme :

$$\ln \left( \frac{P[Y = y_{i \in (1,3)} | X = x]}{P[Y = y_2 | X = x]} \right) = \beta_{0,i} + \beta_{1,i}Nai + \beta_{2,i}Sexe + \beta_{3,i}Age + \beta_{4,i}Fam \\ + \beta_{5,i}Niv + \beta_{6,i}Stp + \beta_{7,i}Acti + \beta_{8,i}Ste \\ + \beta_{9,i}Plur ; \quad (3.1)$$

$$\ln \left( \frac{P[Y = y_{i \in (1,3)} | X = x]}{P[Y = y_2 | X = x]} \right) = \beta_{0,i} + \beta_{1,i}Nai + \beta_{2,i}Sexe + \beta_{3,i}Age + \beta_{4,i}Fam \\ + \beta_{5,i}Niv + \beta_{6,i}Stp ; \quad (3.2)$$

et :

$$\ln \left( \frac{P[Y = y_{i \in (1,3)} | X = x]}{P[Y = y_2 | X = x]} \right) = \beta_{0,i} + \beta_{1,i}Acti + \beta_{2,i}Ste + \beta_{3,i}Plur. \quad (3.3)$$

Pour chacun des modèles estimés, la modalité de référence est celle du profil des indépendants du faire. L'individu de référence est, quant à lui, défini comme étant un homme né en France de parents salariés, détenant un niveau d'études équivalent au plus à un premier cycle du secondaire, âgé de plus de quarante-neuf ans et vivant en couple sans enfant à charge. Du point de vue de l'activité professionnelle, cet individu, monoactif, exerce dans le secteur du commerce sous statut d'entrepreneur individuel. Les résultats des régressions sont reportés au tableau 3.20.

Il convient de noter qu'au regard du test d'Hausman et McFadden, l'hypothèse IIA est faiblement respectée pour le modèle saturé (équation 3.1). Elle peut en effet être rejetée lorsque la première modalité – correspondant au profil des indépendants libéraux – est omise, laissant ainsi présager d'un certain degré de similarité entre les deux autres profils au regard des modalités explicatives retenues. La même configuration prévaut pour le modèle sociodémographique

(équation 3.2). En revanche, le test effectué sur le modèle statutaire (équation 3.3) montre que l'hypothèse ne peut être rejetée dans le cas où la seconde modalité est omise. Au regard des raisons déjà évoquées, la mise en question de la validité des modèles est écartée<sup>65</sup>. Toutefois, ces constatations tendent à mettre au jour une position bivalente et centrale, en termes de similarités des composantes statutaires et professionnelles, du profil des indépendants du faire par rapport aux deux autres groupes. Un tel agencement est cohérent avec la conception d'un idéaltype de l'indépendant autour duquel gravitent des cas particuliers définis par l'éviction ou l'assouplissement de certains traits fondamentaux.

La lecture des indicateurs de qualité de la régression révèle d'ailleurs un rôle prépondérant des modalités du modèle statutaire, ce dernier permettant d'expliquer une part très importante de la variabilité relativement au modèle sociodémographique. La statistique du  $R^2$  de McFadden s'élève en effet à près de 0,40 pour le premier – une valeur très proche de celle calculée pour le modèle saturé – contre 0,16 pour le second. L'analyse de la dégradation de la qualité d'ajustement, fondée sur un test de déviance, confirme la primauté des composantes statutaires<sup>66</sup>. La dernière colonne du tableau 3.21 montre ainsi une dégradation considérable lorsque sont retirées les variables *Acti*, *Ste* et *Plur* qui est sans commune mesure avec celle calculée consécutivement au retrait des variables sociodémographiques. L'évaluation de la dégradation induite par le retrait alternatif de chacune des variables montre que la suppression de la variable *Acti* engendre la variation la plus importante. L'exclusion des variables *Ste* ou *Niv* produit une dégradation significative mais d'un ordre nettement moins important. Force est donc de constater que les composantes sociodémographiques produisent un effet plutôt modeste sur la probabilité d'appartenance à l'un des profils. Dès lors, la prévalence des composantes professionnelles dans la structuration typologique tend à être confirmée.

Les coefficients estimés pour chacun des modèles permettent d'affiner l'articulation de ces effets. Ainsi, les résultats inhérents au statut entrepreneurial révèlent une influence distincte de ce dernier en fonction du profil considéré. Toutes choses étant égales par ailleurs et relativement aux caractéristiques de l'individu de référence<sup>67</sup>, l'exercice sous statut de dirigeant salarié, de gérant majoritaire ou d'aide familial exerce un impact significatif et négatif sur la probabilité d'appartenance au profil des indépendants libéraux. En d'autres termes, ces coefficients laissent transparaître l'influence positive du statut d'entrepreneur individuel. Ces effets

<sup>65</sup> Les limites inhérentes à la portée du test de l'hypothèse IIA sont discutées à section 2.4 (page 217).

<sup>66</sup> L'articulation de cette méthodologie analytique est exposée à la page 219.

<sup>67</sup> Comme précisé lors de l'analyse des régressions effectuées au cours de la section 2.4, l'étude des coefficients doit être entendue relativement aux référentiels (profil et individu) toutes autres choses étant égales par ailleurs.

	Modèle saturé		Modèle sodiodémographique		Modèle statutaire							
	Indépendants libéraux		Indépendants libéraux		Indépendants libéraux							
	Estimation	$\sigma$	Estimation	$\sigma$	Estimation	$\sigma$						
Const.	-4,391***	0,283	-4,018***	0,221	-2,739***	0,176	-2,134***	0,150	-3,729***	0,191	-3,994***	0,152
Nai=1	Ref.		Ref.		Ref.		Ref.		Ref.		Ref.	
Nai=2	-0,231	0,141	-0,520***	0,153	-0,110	0,113	-0,338**	0,141				
Sexe=1	Ref.		Ref.		Ref.		Ref.		Ref.		Ref.	
Sexe=2	0,293***	0,105	0,046	0,108	0,753***	0,078	0,299***	0,088				
Age=1	-0,308*	0,165	-0,753***	0,181	-0,442***	0,126	-0,651***	0,167				
Age=2	-0,363***	0,136	-0,383***	0,130	-0,542***	0,106	-0,183	0,118				
Age=3	-0,345***	0,130	-0,189	0,122	-0,459***	0,101	-0,129	0,109				
Age=4	Ref.		Ref.		Ref.		Ref.					
Fam=1	-0,073	0,126	0,197*	0,116	-0,010	0,097	0,163	0,104				
Fam=2	Ref.		Ref.		Ref.		Ref.					
Fam=3	-0,404***	0,140	-0,158	0,149	-0,110	0,110	-0,365***	0,136				
Fam=4	0,277	0,218	0,276	0,246	0,638***	0,177	0,154	0,220				
Niv=1	Ref.		Ref.		Ref.		Ref.					
Niv=2	0,710***	0,253	-0,413***	0,198	0,762***	0,199	-0,256	0,178				
Niv=3	0,131	0,251	-0,011	0,170	0,139	0,207	0,101	0,153				
Niv=4	0,671***	0,226	0,304*	0,166	1,077***	0,183	0,508***	0,148				
Niv=5	1,470***	0,224	0,407**	0,180	2,285***	0,178	0,855***	0,160				
Niv=6	2,222***	0,208	0,620***	0,170	3,474***	0,168	1,336***	0,147				
Stp=1	-0,087	0,101	0,235**	0,094	-0,548***	0,077	-0,086	0,084				
Stp=2	Ref.		Ref.		Ref.		Ref.					
Ste=1	-0,652***	0,200	2,742***	0,166								
Ste=2	-0,637***	0,145	1,889***	0,159								
Ste=3	-0,239	0,202	1,739***	0,204								
Ste=5	0,148	0,156	2,796***	0,161								
Ste=6	-1,343***	0,480	2,850***	0,248								
Acti=1	Ref.		Ref.									
Acti=2	-1,673***	0,538	-2,755***	0,322								
Acti=3	0,997***	0,300	1,040***	0,149								
Acti=4	-0,875	0,539	0,766***	0,144								
Acti=5	Ref.		Ref.									
Acti=6	3,041***	0,203	0,795***	0,134								
Pleur=1	4,629***	0,205	2,014***	0,162								
Pleur=2	Ref.		Ref.									
	0,159	0,218	0,429*	0,231								
	Log-vraisemblance : -2950,8		Log-vraisemblance : -4352,6		Log-vraisemblance : -3134,2							
	R <sup>2</sup> de McFadden : 0,43238		R <sup>2</sup> de McFadden : 0,16273		R <sup>2</sup> de McFadden : 0,39710							
	Test du rapport de vrais. $P > \chi^2$ : 0,00000		Test du rapport de vrais. $P > \chi^2$ : 0,00000		Test du rapport de vrais. $P > \chi^2$ : 0,00000							
	$\sigma$ : l'écart type du coefficient estimé; *** indique un effet significatif au seuil de 1 %; ** significatif au seuil de 5 %; * significatif au seuil de 10 %.											

TAB. 3.20: Estimations des modèles logit multinomiaux emboîtés (non-salariés et assimilés)

Modèle	Déviance $D = -2(\text{Log-vrais.})$	$ddl^1$	$\Delta D$	$\Delta ddl$	$P[\Delta D > \chi^2(\Delta ddl)]$	$\frac{\Delta D}{\Delta ddl}$
saturé	5901,60	52				
sociodémographique	8705,14	30	2803,54	22	$< 10^{-4}$	127,3
statutaire	6268,41	24	366,81	28	$< 10^{-4}$	13,10

<sup>1</sup> Nombre de degrés de liberté.

Lecture : le modèle statutaire implique le retrait des variables sociodémographiques. Cette exclusion induit une dégradation moins importante de l'ajustement du modèle (dernière colonne) que celle observée à l'occasion de retrait des variables statutaires définissant le modèle sociodémographique.

TAB. 3.21: Hiérarchisation des contributions au modèle saturé

sont cohérents avec l'analyse du tableau 3.15 (page 233) croisant les statuts et les catégories socioprofessionnelles. Il convient de noter que le modèle statutaire met en exergue une incidence positive et significative du statut d'associé qui n'est pas incompatible avec l'exercice d'une profession libérale. Dans les faits, l'exercice au sein de structures juridiques comme la société civile professionnelle ou la société d'exercice libéral par certains professionnels libéraux permet de justifier cette influence.

Du côté de la probabilité d'appartenance au profil des assimilés indépendants, une influence notable positive et significative de tous les statuts entrepreneuriaux relativement à celui d'entrepreneur individuel est mise en valeur. Cette transversalité statutaire doit être analysée sous l'éclairage des caractéristiques structurantes de la classe. Elles conduisent à distinguer, d'une part, les dirigeants d'entreprises de plus de neuf salariés ( $Ste = 1$  et  $2$ ) et, d'autre part, les assistants au chef d'entreprise au sens de l'hypothèse typologique 3 que sont les aides familiaux ( $Ste = 6$ ) et par extension les associés et les gérants minoritaires ( $Ste = 5$  et  $4$ ). Relativement au référentiel que constitue le statut d'entrepreneur individuel, la probabilité d'appartenance à la classe des assimilés indépendants est quinze à seize fois plus importante lorsque le statut de dirigeant salarié est adopté et seize à dix-neuf fois plus lorsqu'il s'agit des statuts d'associé ou d'aide familial pour le modèle saturé comme pour le modèle statutaire<sup>68</sup>. Les résultats de la régression logistique entérinent donc la proximité typologique de ces statuts – que tout oppose *a priori* – au sein de la classe, cette dernière étant considérée relativement à celle des indépendants du faire.

Les influences du secteur d'activité sont, elles aussi, cohérentes avec la spécification des profils proposée et présentent quelques similarités pour les deux classes. Dans le cadre du

<sup>68</sup> Les coefficients étant une estimation du logarithme du rapport des chances d'appartenir à un profil relativement au profil de référence en fonction de la modalité observée, ils peuvent être exprimés au moyen de leur exponentielle.



modèle saturé, l'exercice d'une activité agricole ( $Act_i = 1$ ) joue ainsi défavorablement et significativement sur la probabilité d'appartenance à ces profils. L'impact est beaucoup plus prégnant sur la probabilité d'appartenance au profil des assimilés salariés. En effet, par rapport à un ressortissant du secteur commercial, les chances sont 15,73 fois moindres contre 5,33 fois lorsque le profil des indépendants libéraux est considéré. Un rapport de même ordre est constaté pour le modèle statutaire. Cette configuration rappelle la caractérisation des classes par le biais des variables illustratives exposée plus haut. Si cette observation participe de la séparabilité des profils déjà relevée, elle ouvre la voie à la critique du rejet des travailleurs indépendants agricoles du champ d'observation de l'indépendance traditionnellement réalisé au motif d'une proportion trop importante d'aides familiaux<sup>69</sup>. Cet élément d'analyse sera mobilisé lors de l'examen subséquent des hypothèses typologiques.

Parallèlement, l'exercice d'une profession non-salariée au sein des secteurs de l'industrie, des services opérationnels et des services individuels ou collectifs ont un effet positif sur la probabilité d'appartenance au profil des indépendants libéraux comme des assimilés indépendants ( $Act_i = 2, 5$  et  $6$  respectivement). En ce qui concerne le premier profil, cette transversalité sectorielle partielle est peu surprenante dans la mesure où l'exercice libéral non-réglementé peut être envisagé dans de nombreux champs sectoriels<sup>70</sup>. Pour le second profil, il faut certainement voir dans ces influences un des indices de la mixité professionnelle qui prévaut au sein de la classe. Il convient toutefois de souligner une cohérence certaine des chances d'appartenance au regard du détail des secteurs. En effet, les coefficients du modèle saturé montrent que les membres du secteur des services personnels et collectifs ont 102,43 fois plus de chance d'appartenir au profil des indépendants libéraux, alors que dans le cas des assimilés indépendants, les chances ne sont que 7,49 fois plus élevées. En revanche, l'influence sur les chances d'appartenance aux deux profils est plus nuancée si le secteur de la construction ( $Act_i = 3$ ) est pris en compte. L'effet tend à être neutre dans le cas du profil des indépendants libéraux mais significatif et positif dans le cas des assimilés indépendants. Au regard de la spécification des profils, cette configuration est une fois de plus cohérente.

L'influence de la dernière variable statutaire, dont la modalité  $Plur = 2$  révèle la pluri-activité, est beaucoup plus mitigée. À l'issue de la classification des travailleurs pluriactifs, il aurait pu être attendu que l'exercice simultané de plusieurs activités ait une répercussion

---

<sup>69</sup>Ce rejet est constitutif de certaines ontologies empiriques comme précisé à la section 1.3.2 du chapitre 2 (page 108).

<sup>70</sup>Les conditions d'exercice d'une activité libérale sont détaillées à la section 2.1.3 du chapitre 2 (pages 130).

favorable marquée sur la probabilité d'appartenance au profil des indépendants libéraux. Pourtant, l'impact de cette caractéristique est des plus modestes. De fait, il est neutre dans le cadre du modèle saturé et positif mais très faiblement significatif dans le modèle statutaire. En revanche, avec une incidence faiblement significative, la pluriactivité accroît d'environ 1,5 fois la probabilité d'appartenance au profil des assimilés indépendants. Cette configuration paraît d'autant plus troublante qu'au sein de la classe des indépendants libéraux, la part de pluriactifs atteint 6,92 % contre 4,55 % pour les assimilés indépendants. Ne pouvant inférer plus en avant des résultats de la régression sans risque d'outrepasser sa portée informationnelle, il convient de limiter l'analyse au constat d'un ascendant positif mais faiblement significatif de la pluriactivité sur la probabilité d'appartenance au profil des assimilés indépendant par rapport à l'appartenance au profil des indépendants du faire.

Nonobstant le caractère peu significatif des coefficients de la variable *Plur* dans le cadre du modèle saturé, l'observation de ses effets moyens sur les probabilités d'appartenance aux profils en précise l'articulation<sup>71</sup>. La lecture du tableau 3.22 confirme, toutes choses étant égales par ailleurs, l'influence modeste mais positive de la pluriactivité sur le profil des indépendants libéraux. Du côté des assimilés indépendants, l'effet est nettement plus marqué, conformément aux résultats de la régression logistique. En outre, il s'avère que l'effet moyen sur les probabilités est négatif lorsque la catégorie des indépendants du faire est considérée. Cette constatation fait émerger un argument supplémentaire à la séparabilité de ce type d'indépendants vis-à-vis des deux autres groupes repérés.

D'autre part, les effets moyens de la variable *Ste* confirment la prévalence du statut d'entrepreneur individuel relativement à tout autre statut au sein des deux premiers profils et son incidence négative sur la probabilité d'appartenance à la catégorie des assimilés indépendants. Les ordres de grandeur de ces effets confirment l'analyse des coefficients de régression et la caractérisation des classes. Dans ce cadre, il convient de souligner l'influence notable des statuts révélant une position d'assistant au chef d'entreprise – aide familial et, dans une certaine mesure, associé – sur l'appartenance à la catégorie des assimilés indépendants. Elle se traduit par un accroissement de plus de vingt points de pourcentage relativement au statut d'entrepreneur individuel. Il en va de même pour le statut de dirigeant d'entreprise. Cette configuration rappelle la structuration statutaire duale de la classe mise en exergue plus haut.

L'ensemble des analyses économétriques du rôle des variables statutaires dans la struc-

---

<sup>71</sup>Les fondements de ce type d'analyses sont précisés à la page 223.

	Prof. 1 : indépendants libéraux	Prof. 2 : indépendants du faire	Prof. 3 : assimilés indépendants
statut (Ste)			
dirigeant sal.	-9,83	-13,58	+23,41
gérant majo.	-8,15	-8,32	+16,47
gérant mino.	-4,96	-9,56	+14,52
associé	-4,07	-18,30	+22,37
aide fam.	-15,10	-10,46	+25,56
entrep. indiv.	<i>Ref.</i>	<i>Ref.</i>	<i>Ref.</i>
pluriactivité (Plur)			
pluriactif	+0,38	-3,56	+3,18
monoactif	<i>Ref.</i>	<i>Ref.</i>	<i>Ref.</i>

Lecture : toutes choses étant égales par ailleurs, la probabilité d'un gérant minoritaire ou assimilés d'appartenir au premier profil est inférieure de 4,96 points à celle d'un entrepreneur individuel.

TAB. 3.22: Effets moyens sur les probabilités d'appartenance aux profils (points de pourcentages)

turation des profils valide donc la robustesse de la classification. En outre, les coefficients inhérents aux modalités sociodémographiques sont, dans leur ensemble, significatifs. Toutefois, leur contribution des plus modeste au modèle saturé, telle que révélée par le tableau 3.21, conduit à en nuancer l'importance. Elles permettent tout de même de repérer un effet significatif et positif du genre féminin sur l'appartenance au premier profil qui peut rappeler le taux de féminisation relativement important des professions libérales factuellement observé. En outre, l'accroissement du niveau d'études génère une influence positive et significative sur l'appartenance aux deux profils. Il convient à ce niveau de souligner l'impact positif et très significatif de formations de type CAP ou BEP en apprentissage pour le premier. Dans la mesure où il est avéré que les professionnels libéraux détiennent les niveaux d'études les plus élevés, cet impact peut paraître incongru. Mais il convient de noter que les effectifs de la classe correspondante sont composés à près de 11,5 % d'individus recensés comme artisans. Enfin, un effet négatif et globalement significatif des classes d'âge qui sont toutes plus jeunes que la classe de référence est constaté. Cette influence fait écho à l'inversion de la pyramide des âges qui prévaut pour les non-salariés.

Les différentes analyses portées sur les résultats de la classification tendent donc à confirmer la séparabilité des profils repérée à la section 3.2. L'approche probabiliste met ainsi en exergue des déterminants différenciés à l'appartenance aux profils des indépendants libéraux et des assimilés indépendants relativement à celui des indépendants du faire. En outre, ces déterminants s'avèrent cohérents avec la structuration socioprofessionnelle des profils et leur

spécification. Ces analyses offrent finalement une assise robuste au déploiement de l'étude critique des hypothèses typologiques formulées au cours du chapitre 2.

### 3.5 Éléments de spécification typologique des non-salariés et assimilés

Les opérations de classification, menées à l'aune des conditions de travail telles que définies à la section 1, ont permis de faire émerger trois types de non-salariés et assimilés distincts :

- les indépendants libéraux, dont le profil est structuré par des métiers hautement qualifiés de nature intellectuelle ou technique et fortement rémunérateurs. Ces métiers sont exercés dans le cadre d'entreprises de taille très réduite juridiquement constituées en personnes physiques ;
- les indépendants du faire caractérisés par la pratique de métiers inhérents à la fabrication, la maintenance, la construction, l'achat, la vente et aux services. Les structures entrepreneuriales prévalant pour ce profil sont de taille plutôt modeste et peuvent adopter la forme juridique d'une société ou d'une personne physique ;
- les assimilés indépendants rassemblés autour des métiers de la gestion, de la coordination et de l'organisation exercés au sein de sociétés de taille importante.

L'examen de ces profils à la lumière de leur composition socioprofessionnelle a révélé leur robustesse. Celle-ci a été confirmée par l'analyse économétrique de l'impact des variables sociodémographique et statutaire sur les probabilités individuelles d'appartenance aux classes correspondantes. Au regard des conditions de travail, leur séparabilité est donc avérée. Dès lors, la catégorisation obtenue offre une base saine à l'édification d'une typologie des travailleurs non-salariés permettant d'extraire les composantes d'un idéaltype empirique de l'indépendant. Il convient dès lors de déterminer quel est le profil qui permet de définir l'indépendant idéaltype et de questionner la validité de ce choix à l'aide de la grille de lecture typologique formée par l'articulation des quatre hypothèses typologiques formulées au chapitre 2.

La classification étant réalisée au sein d'une population *a priori* homogène, il semble cohérent de rechercher les traits ontologiques fondamentaux de l'indépendant parmi les individus de la classe la plus peuplée, étant attendu que les classes à plus faibles effectifs soient assimilables à des cas particuliers. Or, la classe des indépendants du faire, qui rassemble 68,58 % des effectifs totaux, est caractérisée par un profil en accord avec les termes de l'hypothèse

typologique 1. Cette dernière, portant sur le statut juridique et la taille de l'entreprise, prévoit que la typologie de l'indépendant peut être étendue au-delà du seul périmètre des entreprises individuelles unipersonnelles. Le profil répond à la première de ces deux exigences puisque le statut de l'entreprise n'intervient pas dans sa spécification tant du côté des modalités sur-représentées que sous-représentées<sup>72</sup>. En d'autres termes, la qualité d'indépendant du faire s'accorde tout aussi bien avec l'exercice professionnel au sein d'une société qu'une entreprise constituée en personne physique. Le détail des données confirme cette neutralité. La répartition des indépendants du faire travaillant de le cadre de l'une ou l'autre structure juridique est en effet proche de la parité, puisque les sociétés accueillent 45,2 % des effectifs de la classe. Sur ce point, les deux autres profils s'avèrent beaucoup plus contraints. La personne physique compte parmi les modalités caractéristiques du profil des indépendants libéraux et concerne 73,74 % des individus. La répartition est inversée pour le profil des assimilés indépendants qui est caractérisé par les sociétés pour lesquelles travaillent 78,55 % des effectifs. Ces deux dernières configurations violent sans conteste la condition de transversalité des structures juridiques entrepreneuriales constitutive de l'hypothèse.

En outre, une condition de taille de l'entreprise est avancée. Elle trouve une traduction, au moins partielle, dans la spécification des profils. Pour les indépendants libéraux, les entreprises caractéristiques n'emploient pas de salarié à l'opposé de celles qui comprennent plus de cinq salariés. Pour les indépendants du faire, les tailles caractéristiques sont inférieures à trois salariés et les entreprises de dix salariés ne sont absolument pas représentatives. Le profil des assimilés indépendants s'oppose diamétralement aux deux premiers, puisque qu'une taille de plus de dix salariés est sa caractéristique structurante majeure tout en étant antagoniste à une taille inférieure à cinq salariés. Une limite de taille prévaut donc dans l'articulation typologique mise en exergue. Toutefois, la formalisation du corollaire à l'hypothèse – prévoyant l'existence d'une taille maximale au-delà de laquelle le chef d'entreprise ne peut plus être assimilé à un indépendant – reste difficilement envisageable. En effet, la nature ordinale de la variable révélant la taille de l'entreprise interdit la détermination d'un tel seuil. Tout au plus une appréciation aréolaire peut être proposée. Ainsi, pour les indépendants du faire, une taille d'entreprise comprise entre cinq et neuf salariés étant neutre dans la spécification du profil et sachant que 91,60 % des individus exercent au sein d'une structure employant au plus quatre salariés, il peut être supposé que la taille maximale de l'entreprise doit être proche de sept salariés. Un raisonnement similaire conduit à retenir une taille de quatre à cinq salariés pour

---

<sup>72</sup>Voir le tableau 3.18 (page 242).

les indépendants libéraux. Nonobstant cette limite expérimentale, l'articulation de l'hypothèse typologique 1 est validée lorsque le profil des indépendants du faire est considéré.

L'hypothèse typologique 2 présume l'existence d'attributs communs aux indépendants, quels que soient leur secteur d'activité et leur profession. Cette présomption peut être considérée selon deux perspectives. La première est transversale aux trois types d'indépendants repérés. Dans ce cadre, l'analyse du test de la pertinence des modèles économétriques<sup>73</sup> a fait émerger la position doublement bivalente de la catégorie des indépendants du faire. En d'autres termes, ces derniers partagent certains attributs avec les indépendants libéraux et d'autres avec les assimilés indépendants. Dans le premier cas, les composantes de la spécification des profils permettent de dégager une proximité partielle de la taille des entreprises – tout au moins pour des structures n'excédant pas quatre salariés – et de la structuration juridique des entreprises lorsque sont considérées les personnes physiques. En outre, les effets moyens du statut entrepreneurial sur les probabilités d'appartenance aux différents profils mettent en exergue la prévalence du statut d'entrepreneur individuel pour les deux profils (tableau 3.22, page 254). Parallèlement, les indépendants du faire et les assimilés indépendants peuvent être rapprochés par les entreprises constituées en sociétés et une transversalité partielle des secteurs d'activité (construction, commerce, industrie et services). Enfin, les indépendants libéraux et les assimilés indépendants ont en commun un haut niveau de revenus. Cette caractéristique qui doit néanmoins être nuancée en raison de la structure duale du dernier profil qui recouvre, tout à la fois, les aides familiaux et les dirigeants salariés. De plus, une certaine concordance de l'intensité horaire du travail, de l'impact de l'activité professionnelle sur la sphère privée et, par le biais des régressions des modèles logistiques, des niveaux d'études peut être relevée.

En revanche, les autres caractéristiques participent de la séparabilité incontestable des différents types. Ainsi, le rôle des niveaux et de la nature des formations, des niveaux de revenus, de l'origine des entreprises, des secteurs d'activité, de la répartition des genres et de l'emprise temporelle de l'activité professionnelle sont autant de critères qui permettent de justifier de l'impossible miscibilité typologique des trois catégories d'indépendants repérées. Plus encore, la spécification des profils a fait émerger l'influence prédominante des métiers dans la structuration des catégories. Or, conformément à la définition des conditions de travail retenue, il est indéniable que les composantes précédemment énumérées sont constitutives de la profession, c'est-à-dire de l'environnement professionnel permettant la pratique du métier.

---

<sup>73</sup>Il s'agit du test de l'hypothèse IIA d'Hausman et McFadden (voir page 248).

À la lumière de cette considération, le corollaire à l'hypothèse typologique 2 est donc vérifié. Relativement aux indépendants du faire, ce sont bien des caractéristiques professionnelles – intégrant les spécificités sectorielles – qui permettent de justifier de l'appartenance aux deux autres catégories. Les divergences à la norme que constitue le profil de référence sont, dès lors, observables et formalisables.

L'hypothèse typologique 2 peut être considérée selon une seconde perspective réduite aux limites de la catégorie des indépendants du faire. Force est alors de constater qu'en respect de la définition de la CAH, ses membres partagent un noyau d'attributs communs notamment composé par la taille des entreprises, les niveaux de revenus et l'emprise temporelle des activités. En outre, cette catégorie est empreinte d'une certaine transversalité des métiers et des secteurs d'activité. Les premiers ont trait à des domaines variés : la fabrication, la construction, la maintenance, l'achat, la vente et la production de services. Les seconds sont représentés par les activités agricoles, commerciales, de la construction et inhérentes aux services individuels et collectifs. Le corps de l'hypothèse est donc vérifié pour le profil. En revanche, sa vérification complète n'est pas envisageable pour celui des indépendants libéraux. Il est polarisé sur les métiers intellectuels ayant notamment trait aux soins et sur les secteurs d'activité attendants. Dans le cas des assimilés indépendants, une hétérogénéité sectorielle prévaut, mais seuls les métiers de la gestion, la coordination et l'organisation sont représentatifs. Ces observations entérinent donc la validation de l'hypothèse pour la catégorie des indépendants du faire.

Aux termes des différentes analyses de la classification, la validation de l'hypothèse 3 est immédiate. Il s'avère, en effet, que les aides familiaux n'appartiennent pas strictement à la catégorie des indépendants, que celle-ci soit considérée comme étant celle des indépendants libéraux ou des indépendants du faire. La spécification du profil des assimilés indépendants montre, en effet, que le statut entrepreneurial compte parmi les caractéristiques illustratives les plus représentatives. Au regard des métiers prévalant pour ce profil, il peut être aisément déduit que l'isolation des aides familiaux participe largement de leur fonction dans le processus productif qui les place effectivement dans une position d'assistant – foncièrement administratif – au chef d'entreprise. En revanche, le corollaire à l'hypothèse, qui prévoit une proximité typologique avec les salariés, ne peut être vérifié par absence de référentiel au salariat au sein de la base de données.

En outre, l'étude économétrique de l'incidence de la pluriactivité sur l'appartenance aux trois catégories laisse supposer que les pluriactifs ne peuvent être intégrés à la population

des indépendants. Il s'agit là d'une restriction notable des termes du corollaire à l'hypothèse typologique 4 qui prévoit l'acceptation des non-salariés pluriactifs monostatutaires. Toutefois, le caractère faiblement significatif des impacts observés invite à une certaine circonspection dans les conclusions. En effet, les analyses de la typologie des pluriactifs ont débouché sur le constat d'une absence de complète similitude entre les non-salariés pluriactifs monostatutaires et pluristatutaires. Dans une certaine mesure, cette configuration peut participer de la proximité typologique des premiers avec les non-salariés monactifs. Néanmoins, l'indétermination typologique subsiste.

D'autre part, le corps de l'hypothèse 4 prévoit que les indépendants exerçant leur activité à temps partiel possèdent les mêmes caractéristiques que les indépendants travaillant à temps plein. En raison de la nature des données retenues, la critique de cette hypothèse ne peut être effectuée que de manière indirecte. En effet, le temps de travail n'étant pas mesuré directement, seuls l'intensité horaire et l'impact de l'activité professionnelle sur la sphère privée offrent quelques indices exploitables. Dans ce contexte, il s'avère qu'une intensité et un impact évalués comme étant faibles à moyens sont représentatifs des profils des assimilés indépendants et des indépendants libéraux. Le profil des indépendants du faire se distingue par des niveaux élevés pour les deux variables. Si ces dernières sont considérées comme étant une expression du temps de travail effectif, il convient de conclure à une invalidation de l'hypothèse pour ce qui concerne la congruence typologique des non-salariés travaillant à temps partiel et des indépendants travaillant à temps plein.

Finalement, la validation des trois premières hypothèses confirme la légitimité du choix conduisant à retenir le profil des indépendants du faire comme étant la catégorie de référence. De plus, l'invalidation partielle de l'hypothèse 4 fait émerger un critère de distinction exploitable. Un ensemble de caractéristiques typologiques fondamentales peut alors être tiré de la catégorisation obtenue afin de proposer une définition idéaltypique de l'indépendant. Ainsi, l'indépendant est un travailleur non-salarié caractérisé par quatre caractéristiques ontologiques devant être vérifiées simultanément :

1. il exerce effectivement le métier sous-jacent à l'activité de son entreprise et lui consacre la plus grande partie de son temps ;
2. son métier appartient à la liste des métiers agricoles, artisanaux et commerciaux tels que définis par la Loi<sup>74</sup>. De ce fait, il pratique son activité au sein du secteur agricole,

---

<sup>74</sup>Le cadrage juridique des métiers est détaillé à la section 2.1.3 du chapitre 2 (page 130).



artisanal, commercial ou des services ;

3. il exerce dans le cadre d'une structure entrepreneuriale constituée en personne physique ou en société. Dès lors, il peut adopter tout statut juridique et social en adéquation avec ces deux types de structures ;
4. son entreprise peut employer des salariés sans que leur nombre excède une taille critique. Au regard des données exploitées, celle-ci est vraisemblablement proche de sept salariés.

Cet idéaltype empirique conduit donc à exclure les professionnels libéraux, les aides familiaux, les associés et les chefs d'entreprises comptant plus de huit salariés du champ d'observation des travailleurs indépendants. Au regard des résultats des régressions logistiques, le traitement des locataires-gérant, des gérants majoritaires et minoritaires doit être apprécié *in situ* en fonction de la validation des critères ontologiques retenus. Toutefois, une indétermination typologique continue de subsister quant au traitement spécifique des non-salariés pluriactifs. En outre, le corollaire à l'hypothèse typologique 3 augurant d'une proximité typologique des aides familiaux et, par proximité de classe des dirigeants salariés et des associés, avec les salariés reste en suspens. Dans le même esprit, il convient aussi de préciser la nature typologique des indépendants libéraux. Leur exclusion du champ d'observation des indépendants pouvant, elle aussi, trouver un écho dans une proximité typologique avec les salariés<sup>75</sup>. Une ultime classification des effectifs de l'échantillon **global** s'avère donc nécessaire afin d'autoriser les comparaisons adéquates.

## 4 Exploitation de l'échantillon global

L'échantillon **global** regroupe l'ensemble des individus observés, quel que soit leur statut dans l'emploi. Dans ce cadre, il est attendu des opérations de classification la mise en perspective de l'homogénéité potentielle des travailleurs non-salariés vis-à-vis des salariés. En d'autres termes, il s'agit de déterminer si, comme le laissent entendre les nomenclatures typologiques et juridico-administratives traditionnelles, les non-salariés constituent effectivement un groupe distinct des salariés. En cas d'invalidation de cette dichotomie formelle, il conviendra d'analyser les similarités observées au regard de la typologie des indépendants révélée au cours de la section précédente. Toutefois, il convient de souligner que la stricte isolation des non-salariés n'est

---

<sup>75</sup>Dans une certaine mesure, la proximité typologique des pluriactifs libéraux avec les cadres pluriactifs constatée à la section 2.5 plaide en faveur d'un rapprochement typologique des indépendants libéraux et des salariés.

pas attendue. En effet, les similarités entre les individus sont jugées à la lumière des conditions de travail. Or, les résultats économétriques de Hamon-Cholet (1998) laissent à penser qu'une certaine mixité statutaire des classes devrait émerger<sup>76</sup>. Le cas échéant, cette configuration devra donc être examinée avec une certaine prudence.

#### 4.1 Analyse descriptive de l'échantillon

L'échantillon global comprend 54 181 observations. La répartition de ses effectifs en fonction des différentes modalités est rappelée au tableau 3.4 (page 195). Nonobstant les différentes opérations d'ajustement effectuées sur cette sous-base et les modalités de sélection des actifs occupés qui la composent, la répartition des caractéristiques sociodémographiques reste, dans l'ensemble, cohérente avec les proportions mises en exergue par l'INSEE (2010*b*) pour la population active occupée sur la même période d'observation. Ainsi, la répartition des genres, proche de la parité avec un taux de masculinisation de 53,1 %, est identiquement la même. Les autres caractères présentent, certes, quelques écarts, mais les différentiels observés n'excèdent pas quatre points de pourcentage. En outre, la concordance des caractéristiques socioéconomiques – le statut dans l'emploi, les secteurs d'activité et la structuration juridique des entreprises – avec les sources statistiques communément employées a été soulignée au cours des analyses précédentes.

L'examen du croisement de certaines variables met en valeur quelques éléments structurants. Ainsi, la décomposition de l'échantillon en fonction de la CSP conduit à nuancer la portée de la parité sexuelle. Seule la catégorie des professions intermédiaires bénéficie d'un équilibre presque parfait des genres, puisqu'elle compte 49,8 % de femmes. En revanche, plus de trois employés sur quatre sont des femmes. Les autres catégories connaissent des taux de féminisation modestes qui varient de 37,9 % pour les cadres et assimilés, à moins de 18 % pour les ouvriers. La catégorie des agriculteurs et celle réunissant les artisans, les commerçants et les chefs d'entreprises de plus de neuf salariés sont caractérisées par un taux similaire proche de 29 %. Ces répartitions, analogues à celles qui sont relevées par Marchand (2010), rappellent les inerties socioéconomiques limitant la féminisation de certaines professions. Les déséquilibres de la répartition sexuelle sont d'ailleurs exacerbés lorsque sont considérés certains cœurs de métiers. Ceux de la fabrication, de la construction et la maintenance sont masculinisés à près

<sup>76</sup> Comme précisé à la section 1.2.1.3 (page 183), l'auteur établit une similarité des conditions de travail des salariés et des non-salariés lorsque sont considérés des métiers comparables.

de 83 %. La configuration est inversée pour les métiers des soins et de l'aide sociale qui sont représentés à plus de 82 % par des femmes. La féminisation est aussi marquée pour les métiers inhérents aux services et aux tâches administratives (58,8 %). Seuls les métiers de l'achat et de la vente tendent à la parité avec un taux de féminisation de 52,7 %. Les autres métiers restent dominés par les effectifs masculins avec des parts comprises entre 56 et 61 %.

Relativement à ces répartitions, l'observation du niveau de formation selon les sexes laisse entrevoir la prévalence d'inégalités incontestables. En effet, près de trois femmes sur cinq ont un niveau équivalent ou supérieur aux diplômes de l'enseignement secondaire général contre un homme sur deux. Or la répartition des revenus révèle un déséquilibre défavorable aux travailleuses. Près de la moitié des effectifs féminins déclare un niveau de revenus inférieur à 15 000 € contre moins d'un quart des effectifs masculins. Bien que révélatrices de déséquilibres du marché de l'emploi en défaveur de la population féminine, ces caractéristiques tendent à confirmer la représentativité de l'échantillon sélectionné et tendent à corroborer le rôle structurant du genre au niveau socioprofessionnel.

En revanche, la prise en compte des statuts dans l'emploi – tels que définis par l'INSEE (2008a) et repérés par la variable *Std* – nuance la portée de l'*a priori* formulé à l'égard de l'homogénéité des conditions de travail des salariés et des non-salariés. Des différentiels avaient déjà été relevés lors de l'analyse descriptive de l'échantillon *nsal* (section 3.1, page 229). Ils sont confirmés par le croisement des variables de la base *global*. Ainsi, pour les membres du groupe des non-salariés<sup>77</sup>, l'intensité hebdomadaire du travail est forte dans quatre cas sur cinq et, pour 57,2 % d'entre eux, l'impact de l'activité professionnelle sur la sphère privée est évalué comme étant moyen à fort. Ces proportions atteignent respectivement 37,7 et 27,1 % pour les salariés. En outre, la décomposition de ces proportions en fonction des cœurs de métier révèle des différentiels tout aussi importants. Ils sont remarquables dans le cas des métiers de la fabrication, de la construction et de la maintenance dans la mesure où, d'une part, l'impact de l'activité est évalué comme étant moyen à fort pour 64,4 % des non-salariés contre 22,0 % des salariés et, d'autre part, une forte intensité du travail concerne 86,0 % des non-salariés mais une proportion deux fois moindre de salariés.

Dans le même esprit, pour un même métier, les non-salariés présentent des niveaux de revenus sensiblement différents. Au regard de la classe modale, la décomposition révèle que les métiers inhérents à l'expertise et la recherche, aux soins et à l'aide sociale ou aux services

---

<sup>77</sup>Selon les modalités de *Std*, ce groupe est formé par les individus travaillant à leur compte ou exerçant en tant que dirigeant salarié et les aides familiaux.

et aux tâches administratives sont plus rémunérateurs. En effet, la majorité des non-salariés bénéficie de revenus supérieurs à 30 000 €, la classe modale des salariés étant celle des revenus compris entre 15 000 et moins de 30 000 €. En revanche, les niveaux de rémunération sont équivalents pour les métiers de la fabrication, de la construction et de la maintenance, mais aussi pour ceux de l'achat et la vente. Les métiers de la gestion, l'organisation et la coordination présentent une configuration particulière. Pour ces derniers, les non-salariés se répartissent essentiellement entre la classe des plus hauts revenus (46,9 % des effectifs) et des revenus inférieurs à 6 000 € (28,5 % des effectifs), alors que neuf salariés sur dix déclarent des revenus de 15 000 € et plus. La configuration observée pour les non-salariés participe en partie de l'exercice de ces métiers par les aides familiaux et de la faible rémunération de certains professionnels libéraux exerçant sur les secteurs non-réglementés. La rémunération en fonction du métier peut donc constituer un vecteur de différenciation statutaire, bien que les différentiels soient moins marqués que ceux observés précédemment pour les éléments de l'emprise temporelle des activités professionnelles.

D'autre part, si la considération de la taille et de la structuration juridique des entreprises n'apporte qu'un faible éclairage au regard du statut dans l'emploi<sup>78</sup>, il convient toutefois de relever une prévalence de certaines structures entrepreneuriales selon le cœur de métier considéré. Ainsi, dans 75 % des cas, les métiers de la recherche et de l'expertise sont exercés au sein d'une entreprise comprenant au moins vingt salariés. En outre, plus de quatre structures entrepreneuriales sur cinq sont des sociétés anonymes ou des personnes morales autres qu'une société de capitaux. De manière cohérente, la recherche et l'expertise restent donc l'apanage des grandes entreprises publiques ou privées. Il en va de même pour l'exercice des métiers inhérents aux soins et à l'aide sociale avec, toutefois, la présence non-négligeable d'entreprises comptant moins de cinq salariés (19,5 %) et de structures constituées en personnes physiques ou en SCP et assimilés (17,4 %). Ce sont là des révélateurs de l'activité des praticiens libéraux. Les métiers de la gestion, l'organisation et la coordination sont, eux aussi, essentiellement exercés au sein de structures importantes – plus de 77 % des entreprises emploient au moins vingt salariés – formées en sociétés anonymes (49 %) et en personnes morales autres que des sociétés de capitaux (26,5 %). La place des SARL reste toutefois non-négligeable (12,9 %). Elle rappelle le rôle des dirigeants au sein de ces structures et est révélatrice de l'importance croissante avec leur taille des activités de gestion. De manière similaire, la grandeur des en-

---

<sup>78</sup>Comme l'a montré l'analyse de l'échantillon **nsal**, les non-salariés exercent très majoritairement au sein d'entreprises de taille réduite et rarement constituées en sociétés anonymes.

treprises prévaut pour l'exercice des métiers liés aux services et aux tâches administratives. De fait, un peu plus d'un quart seulement des entreprises comprend moins de vingt salariés. Il n'est alors pas surprenant de constater la prédominance des sociétés anonymes et des personnes morales autres que des sociétés de capitaux (31,1 et 46,3 % respectivement). Les plus petites structures sont principalement constituées en SARL pour lesquelles travaillent 13,1 % des individus exerçant ces métiers.

La pratique des métiers de la fabrication, de la construction et de la maintenance comme celle des métiers de l'achat et de la vente s'accordent mieux avec des structures de taille modeste. En effet, dans les deux cas, environ 42 % des effectifs exercent au sein d'une entreprise comprenant moins de vingt salariés. Les grandes entreprises restent néanmoins fortement présentes puisque les structures comptant mille salariés et plus concentrent près de 23 et 35 % des effectifs respectivement. En outre, l'exercice pour le compte d'une société anonyme est très fréquent, puisqu'il concerne plus de deux travailleurs sur cinq. Néanmoins, l'emploi se répartit essentiellement au sein de structures de type SARL, EURL ou personne physique. Cette configuration rappelle la prépondérance, en termes de volumes, des petites structures entrepreneuriales dans les secteurs commerciaux et artisanaux et leur importance dans la génération d'emplois mises en évidence par les données de la DGCIS (2009).

Dans l'ensemble, l'examen descriptif de la base de données tend à confirmer le rôle structurant des métiers. Toutefois, il est probable que ce dernier ne s'exprime qu'indirectement par le biais de variables telles que la taille et le cadre juridique de l'entreprise, le niveau de revenus et l'emprise temporelle de l'activité professionnelle. De plus, les quelques divergences observées entre les non-salariés et les salariés restent relativement modestes. Rien ne peut donc garantir l'émergence d'un clivage net entre ces deux types de travailleurs au cours des opérations de classification effectuées au regard des variables disponibles.

## 4.2 Réalisation de la classification

Par construction, les observations de la sous-base **global** sont moins riches que celles qui sont recouvertes par les bases dédiées aux pluriactifs et aux non-salariés. Le nombre d'attributs pris en compte est, en effet, plus réduit. Néanmoins, les caractéristiques révélant les conditions de travail en respect des critères formulés au cours de la section 1.1 restent mobilisables. Les quatre ensembles fondamentaux de variables alimentant les algorithmes de classification peuvent donc être constitués. Il s'agit de :

- l'emprise temporelle des activités (Imp et Int) ;
- l'objet de l'activité (Acti et Com) ;
- les revenus d'activité (Rev) ;
- les caractéristiques de l'entreprise (Cju et Tail).

Malgré un volume très important d'observations, quelques modifications doivent être envisagées au niveau des variables afin de garantir l'optimalité de la classification. Ainsi, le tableau 3.4 (page 195) montre que la variable Tail possède une modalité fortement sous-représentée. Seuls 4,8 % des effectifs de l'échantillon travaillent pour une entreprise employant de cinq cents à moins de mille salariés. Pour parer les effets indésirables qu'entraînent les modalités à faibles effectifs sur les opérations de classification, la modalité 8 de la variable est agrégée à la modalité 7 relibellée « *de 200 à 999 salariés* ». Cette opération est effectuée sans perte de généralité en raison de la proportion congrue de non-salariés exerçant dans des structures de cette taille. La variable Rev souffre du même défaut. De fait, seuls 5,4 % des effectifs déclarent un niveau de revenus annuels inférieur à 6 000 €. Ces derniers sont donc associés aux ressortissants de la seconde modalité relibellée « *moins de 15 000 €* ». Enfin, la variable Cju possède deux modalités peu représentées. Les individus exerçant dans le cadre d'une SCP et assimilés (Cju = 2) représentent 4 % des effectifs et la part des ressortissants d'une EURL et assimilés (Cju = 3) atteint 2,8 % seulement. Il convient de souligner que ces proportions restent cohérentes avec les données du Répertoire SIRENE de l'INSEE (2008b). En respect de la définition juridique de ces structures, la modalité 2 est fusionnée à la modalité 5 relibellée « *personnes physiques et assimilés* ». D'autre part, les effectifs de la modalité 3 sont additionnés à ceux de la modalité 1 qui ne change pas d'intitulé puisque, techniquement, l'EURL est une SARL composée d'un associé unique.

La première modalité de la variable Acti est, quant à elle, largement sous-représentée. Un peu plus de 3 % seulement des actifs observés exercent sur ce secteur. Cette particularité est relativement embarrassante dans la mesure où son association avec une autre modalité est difficilement justifiable. En outre, les transformations accomplies au sein des autres variables ont conduit à un renforcement de la liaison bivariée<sup>79</sup> qu'entretient Acti avec Cju et Com. Après transformations, la valeur du coefficient  $V$  de Cramér s'établit à 0,507 et 0,363 respectivement. À la lumière de ces éléments, un rôle de variable illustrative est donc donné à Acti.

<sup>79</sup>L'ensemble des liaisons bivariées après imputation est reporté au tableau 3.7 (page 198).

Com					
0,190	Int				
0,143	0,142	Imp			
0,267	0,246	0,171	Rev		
0,287	0,182	0,090	0,104	Cju	
0,115	0,137	0,116	0,144	<b>0,444</b>	Tail
En <b>gras</b> : les coefficients révélant une liaison moyenne ou forte.					

TAB. 3.23: Liaisons bivariées entre les variables actives (coefficient  $V$  de Cramér)

Consécutivement à ces ajustements, six variables actives – Com, Int, Imp, Rev, Cju et Tail – sont sélectionnées. Le tableau 3.23 montre que le niveau des liaisons bivariées reste très modeste, à l'exception notable du couple formé par les variables Tail et Cju. La nature fonctionnelle de cette liaison est cohérente et confirme le principe d'adéquation entre la taille de l'entreprise et sa structure juridique qui a déjà été souligné lors de l'analyse de l'échantillon *nsal*. De plus, la valeur du coefficient  $V$  de Cramér révèle une liaison de niveau moyen qui reste acceptable dans le cadre des opérations de classification envisagées. La synthèse des caractéristiques de l'ensemble des variables retenues est reportée au tableau 3.24.

Relativement aux classifications opérées sur les échantillons des pluriactifs et des non-salariés et assimilés, la méthodologie déployée lors de la classification des individus de la base **global** est enrichie d'une étape. En effet, le volume de données à traiter est important, puisque le tableau à analyser comporte 54 181 observations composées de six attributs chacune<sup>80</sup>, et les calculs nécessaires saturent rapidement la mémoire vive de l'ordinateur. Afin de parer cet écueil, une classification mixte est effectuée. Cette dernière consiste à opérer une partition de la population par le biais d'un algorithme des *k-means* préalablement à la réalisation de la CAH. La classification est donc réalisée à partir des centres des classes obtenues. Au terme de ces opérations, les individus sont réaffectés aux classes finales. Les fondements et les modalités d'application de cette technique sont détaillés à la section 6.4 du chapitre annexe (page 336). En revanche, les méthodes de sélection du nombre d'axes issus de l'ACM et des classes finales restent les mêmes que celles retenues lors des classifications précédentes<sup>81</sup>.

Consécutivement à la réalisation de l'ACM et en respect des règles présidant à la sélection des axes, quinze axes factoriels sont conservés. Ces derniers véhiculent 82,94 % de l'inertie

<sup>80</sup>Soit un tableau composé de 325 086 cellules.

<sup>81</sup>Ces règles sont détaillées à la section 6.3 du chapitre annexe (page 333).

Variables actives								
<b>Com</b>		<b>Imp</b>			<b>Tail</b>			
[1]	recherche, expertise	13,54	[1]	faible	69,53	[1]	sans salarié	6,86
[2]	soin, aide sociale	12,56	[2]	moyen	15,73	[2]	1 à 4 salariés	9,77
[3]	fabrication, maintenance	24,45	[3]	fort	14,74	[3]	5 à 9 salariés	7,65
[4]	achat, vente	10,94	<b>Rev</b>			[4]	10 à 19 salariés	8,19
[5]	gestion, organisation	8,75	[2]	moins de 15000 €	37,49	[5]	20 à 49 salariés	11,44
[6]	services, tâches admin.	29,76	[3]	15000 à moins de 30000 €	49,04	[6]	50 à 199 salariés	15,48
<b>Int</b>			[4]	plus de 30000 €	13,47	[7]	200 à 999 salariés	12,78
[1]	faible	14,44	<b>Cju</b>			[9]	1000 salariés et plus	27,85
[2]	moyenne	43,13	[1]	SARL et assimilés	17,40			
[3]	forte	42,42	[4]	SA et soc. de capitaux	30,07			
			[5]	personne physique et as.	13,21			
			[6]	autre personne morale	32,32			
Variables illustratives								
<b>Age</b>			<b>Acti</b>			<b>Niv</b>		
[1]	moins de 32 ans	25,62	[1]	agriculture	3,19	[1]	primaire, second. 1 <sup>er</sup> cycle	14,08
[2]	32 à 40 ans	24,79	[2]	industrie	16,61	[2]	CAP, BEP en apprentissage	12,03
[3]	41 à 49 ans	26,44	[3]	construction	6,82	[3]	CAP, BEP hors apprentis.	19,84
[4]	plus de 49 ans	23,15	[4]	commerce	16,48	[4]	secondaire général	19,33
<b>Fam</b>			[5]	services opérationnels	20,12	[5]	1 <sup>er</sup> cycle du supérieur	16,66
[1]	en couple sans enfant	23,16	[6]	services coll. et indiv.	36,78	[6]	2 <sup>d</sup> ou 3 <sup>e</sup> cycle du supérieur	18,04
[2]	en couple avec enfant	48,68	<b>Nai</b>			<b>Std</b>		
[3]	seul sans enfant	22,05	[1]	en France	88,69	[1]	non-salarié <sup>1</sup>	11,06
[4]	seul avec enfant	6,10	[2]	à l'étranger	11,31	[2]	salarié	88,94
<b>Stp</b>			<b>Sexe</b>					
[1]	parents non-salariés	22,61	[1]	masculin	53,09			
[2]	parents salariés	77,39	[2]	féminin	46,91			

<sup>1</sup> individu travaillant à son compte, dirigeant salarié ou aide familial.  
Entre crochets : l'identificateur de la modalité.

TAB. 3.24: Fréquence des modalités de la base **global** finale (%)

totale. Le filtrage de l'information est donc réduit, mais il convient de noter que le contenu informationnel du quinzième facteur reste important dans la mesure où il porte 4,04 % de l'inertie du nuage de points originel. L'interprétation du premier facteur conduit à isoler les travailleurs exerçant au sein de structures entrepreneuriales comptant moins de cinq salariés et constituées en personnes physiques sans faire émerger d'opposition réellement tranchée. En revanche, le second axe tend à opposer les ressortissants des entreprises de moins de neuf salariés, constituées en personnes physiques ou en SARL, aux travailleurs exerçant pour le compte de sociétés anonymes et assimilés employant mille salariés et plus. Ces éléments laissent entrevoir une spécificité des travailleurs issus des entreprises de taille très modeste et une dichotomie marquée entre les TPE et les grandes entreprises. Le troisième axe oppose clairement les métiers dédiés à la recherche, l'expertise, aux soins et à l'aide sociale à ceux qui ont trait aux domaines de la fabrication, de la maintenance, de la construction, de l'achat et de la vente. La dichotomie entre les métiers du savoir et les métiers du faire relevée au cours de l'analyse des deux classifications analysées précédemment est, une fois de plus, constatée. L'interprétation des axes factoriels suivants se révèle assez immédiate et conduit à repérer des



oppositions binaires à l'image du sixième facteur qui dissocie les métiers de l'achat et de la vente des métiers de la gestion, l'organisation et la coordination.

Les axes issus de l'ACM tendent donc à corroborer le pouvoir structurant des métiers, de la taille et de la structuration juridique des entreprises qui a été supposé à l'occasion de l'analyse descriptive de l'échantillon. Toutefois, à la lumière de l'articulation des dix premiers axes, le rôle de l'intensité horaire du travail et de l'impact de l'activité professionnelle sur la sphère privée semble plutôt réduit. Il en va de même pour les niveaux de revenus. La spécification des classes générées par la classification mixte confirme en partie ce constat.

En respect des critères de sélection du nombre de classes, trois groupes sont isolés à l'issue de la CAH. Leurs caractéristiques sont reportées au tableau 3.25. L'examen des modalités actives<sup>82</sup> révèle un rôle majeur de la structure juridique de l'entreprise quelle que soit la classe considérée. La taille de l'entreprise et le cœur de métier comptent parmi les attributs prépondérants, mais interviennent à des degrés divers selon les profils. Les caractéristiques structurantes mises en exergue par les premiers axes factoriels voient donc leur rôle confirmé. En outre, sous l'éclairage des modalités sous-représentées, les classes bénéficient d'une séparabilité assez prononcée.

Ainsi, la caractérisation des effectifs appartenant à la première classe est immédiate. Les quatre modalités actives les plus représentatives offrent une description des structures entrepreneuriales évidente. Les actifs exercent avant tout pour des entreprises constituées en personnes physiques et assimilés ( $C_{ju} = 5$ ) ou ayant la forme d'une société de type SARL ( $C_{ju} = 1$ ). En outre, la taille caractéristique est inférieure à cinq salariés ( $T_{ai1} = 2$  et  $1$ ). La sur-représentativité des individus caractérisés par ces modalités est particulièrement marquée. En effet, plus de 95 % des individus de l'échantillon travaillant dans le cadre d'une entreprise dépourvue de salarié appartiennent à la classe. La concentration des actifs possédant les modalités  $C_{ju} = 5$ ,  $T_{ai1} = 2$  ou  $C_{ju} = 1$  est, elle aussi, remarquable puisqu'elle atteint un taux proche de 88 % pour les deux premières et de 78 % pour la dernière. Selon la valeur-test, la taille caractéristique des entreprises est élargie à un maximum de dix-neuf salariés, les modalités  $T_{ai1} = 3$  et  $4$  intervenant à un rang inférieur dans la description de la classe. Toutefois, la représentativité de la dernière modalité est sans commune mesure avec celle constatée pour les tailles d'un niveau inférieur. La petitesse des entreprises est donc la norme pour la première classe. La robustesse de cette caractérisation est d'ailleurs renforcée par la sous-représentativité

<sup>82</sup>Du côté des modalités illustratives, seules figurent les plus caractéristiques.

	Profil 1 : ressortissants des TPE (14140 individus)					Profil 2 : actifs des secteurs publics (20500 individus)					Profil 3 : ressortissants des GE (19541 individus)							
	Cj/Mo <sup>1</sup>	Mo/Cl <sup>2</sup>	Glob <sup>3</sup>	p-value	v. test	Cj/Mo <sup>1</sup>	Mo/Cl <sup>2</sup>	Glob <sup>3</sup>	p-value	v. test	Cj/Mo <sup>1</sup>	Mo/Cl <sup>2</sup>	Glob <sup>3</sup>	p-value	v. test			
	Cju=5	87,97	44,54	13,21	0,0000	127,96	Cju=6	89,48	83,53	35,32	0,0000	183,17	Cju=4	89,69	84,72	34,07	0,0000	186,84
	Cju=1	77,70	51,80	17,40	0,0000	125,53	Com=6	62,27	48,98	29,76	0,0000	73,33	Tail=9	70,78	54,65	27,85	0,0000	104,55
	Tail=2	87,46	32,74	9,77	0,0000	107,02	Com=2	77,50	25,73	12,56	0,0000	72,15	Com=5	77,98	18,92	8,75	0,0000	62,91
	Tail=1	95,02	24,96	6,86	0,0000	99,11	Int=1	65,90	25,16	14,44	0,0000	55,35	Rev=4	53,62	20,03	13,47	0,0000	32,93
	Com=3	47,50	44,50	24,45	0,0000	64,53	Tail=6	60,99	24,95	15,48	0,0000	47,56	Com=4	54,30	16,46	10,94	0,0000	30,32
	Tail=3	64,84	19,00	7,65	0,0000	59,09	Tail=7	56,95	19,23	12,78	0,0000	34,53	Com=3	45,91	31,13	24,45	0,0000	26,87
	Int=3	37,52	60,99	42,42	0,0000	51,96	Int=2	45,56	51,94	43,13	0,0000	32,25	Rev=3	41,53	56,47	49,04	0,0000	26,02
	Com=4	44,03	18,45	10,94	0,0000	31,76	Tail=5	56,20	16,99	11,44	0,0000	31,14	Int=3	42,06	49,47	42,42	0,0000	24,87
	Rev=2	33,08	47,52	37,49	0,0000	28,41	Com=1	51,88	18,57	13,54	0,0000	26,30	Imp=1	38,50	74,22	69,53	0,0000	17,95
	Tail=4	33,32	10,45	8,19	0,0000	11,14	Rev=2	44,31	43,91	37,49	0,0000	24,00	Tail=7	39,45	13,98	12,78	0,0000	6,24
	Imp=3	31,22	17,63	14,74	0,0000	11,09	Imp=3	45,59	17,76	14,74	0,0000	15,33	Int=2	36,75	43,95	43,13	0,0041	2,87
	Imp=2	29,41	17,73	15,73	0,0000	7,50	Tail=4	48,35	10,46	8,19	0,0000	14,87	Imp=2	37,37	16,30	15,73	0,0067	2,71
	Rev=4	29,10	15,02	13,47	0,0000	6,20	Rev=3	38,53	49,94	49,04	0,0011	3,26	Com=1	37,17	13,96	13,54	0,0351	2,11
	Com=2	21,20	10,21	12,56	0,0000	-10,00	Imp=1	37,24	68,43	69,53	0,0000	-4,32	Tail=6	34,34	14,74	15,48	0,0004	-3,57
	Imp=1	24,26	64,64	69,53	0,0000	-14,56	Imp=2	33,22	13,81	15,73	0,0000	-9,64	Tail=5	31,97	10,14	11,44	0,0000	-7,17
	Int=1	17,66	9,77	14,44	0,0000	-19,01	Tail=3	26,69	5,40	7,65	0,0000	-15,74	Imp=3	23,19	9,48	14,74	0,0000	-26,70
	Com=5	13,44	4,50	8,75	0,0000	-22,10	Tail=9	26,29	19,35	27,85	0,0000	-35,03	Tail=4	18,33	4,16	8,19	0,0000	-26,95
	Tail=5	11,83	5,18	11,44	0,0000	-29,17	Rev=4	17,28	6,15	13,47	0,0000	-38,94	Tail=3	8,47	1,80	7,65	0,0000	-38,50
	Rev=3	19,93	37,45	49,04	0,0000	-32,18	Tail=2	10,96	2,83	9,77	0,0000	-42,45	Int=1	16,43	6,58	14,44	0,0000	-39,10
	Com=1	10,95	5,68	13,54	0,0000	-34,27	Com=5	8,58	1,99	8,75	0,0000	-43,48	Com=6	23,13	19,08	29,76	0,0000	-40,83
	Int=2	17,69	29,24	43,13	0,0000	-38,81	Tail=1	4,41	0,80	6,86	0,0000	-43,52	Tail=1	0,57	0,11	6,86	0,0000	-46,69
	Com=6	14,60	16,65	29,76	0,0000	-39,65	Cju=1	14,81	6,81	17,40	0,0000	-50,72	Rev=2	22,61	23,50	37,49	0,0000	-50,54
	Tail=7	3,60	1,76	12,78	0,0000	-45,64	Com=4	1,67	0,48	10,94	0,0000	-60,82	Cju=5	7,12	2,61	13,21	0,0000	-54,74
	Tail=6	4,66	2,77	15,48	0,0000	-48,62	Cju=5	4,90	1,71	13,21	0,0000	-61,67	Tail=2	1,59	0,43	9,77	0,0000	-55,00
	Tail=9	2,93	3,13	27,85	0,0000	-76,29	Int=3	20,43	22,90	42,42	0,0000	-71,73	Cju=1	7,49	3,61	17,40	0,0000	-63,58
	Cju=4	1,48	1,94	34,07	0,0000	-93,77	Com=3	6,59	4,26	24,45	0,0000	-85,32	Com=2	1,29	0,45	12,56	0,0000	-63,88
	Cju=6	1,27	1,72	35,32	0,0000	-97,24	Cju=4	8,83	7,95	34,07	0,0000	-100,09	Cju=6	9,25	9,06	35,32	0,0000	-96,06
	Std=1	96,19	40,75	11,06	0,0000	130,98	Acti=6	81,25	78,99	36,78	0,0000	158,95	Acti=2	74,27	34,19	16,61	0,0000	82,63
	Acti=1	91,26	11,15	3,19	0,0000	62,66	Sexe=2	53,89	66,81	46,91	0,0000	72,44	Std=2	40,13	98,92	88,94	0,0000	55,93
	Acti=3	61,94	16,20	6,82	0,0000	51,41	Std=2	42,48	99,86	88,94	0,0000	63,23	Sexe=1	45,15	66,47	53,09	0,0000	46,87
	Acti=4	43,22	27,30	16,48	0,0000	40,32	Fam=4	51,06	8,23	6,10	0,0000	15,91	Acti=5	52,65	29,37	20,12	0,0000	40,35
	Sexe=2	20,33	36,53	46,91	0,0000	-28,91	Acti=4	10,16	4,42	16,48	0,0000	-59,02	Acti=1	5,91	0,52	3,19	0,0000	-30,11
	Stp=2	22,66	67,20	77,39	0,0000	-32,80	Std=1	0,47	0,14	11,06	0,0000	-63,23	Sexe=2	25,78	33,53	46,91	0,0000	-46,87
	Acti=6	10,84	15,28	36,78	0,0000	-61,97	Acti=2	5,64	2,47	16,61	0,0000	-68,96	Std=1	3,34	1,02	11,06	0,0000	-55,93
	Std=2	17,39	59,25	88,94	0,0000	-130,98	Sexe=1	23,65	33,19	53,09	0,0000	-72,44	Acti=6	7,90	8,06	36,78	0,0000	-104,13

TAB. 3.25: Caractérisation des classes par les modalités (population globale)

1 : Fréquence des individus de l'échantillon possédant la modalité et appartenant à la classe (%).

2 : Fréquence de la modalité dans la classe (%).

3 : Fréquence de la modalité dans l'échantillon (%).

considérable des formes juridiques entrepreneuriales alternatives – sociétés anonymes et autres sociétés de capitaux – et des entreprises comptant vingt salariés et plus.

Parallèlement au cadre entrepreneurial, une spécialisation des cœurs de métier est observée. De fait, la représentativité des modalités  $Com = 3$  et  $4$  montre que la classe tend à être caractérisée par les métiers du faire. Les autres modalités de la variable  $Com$  sont sous-représentées, mais il convient de noter que les métiers liés aux soins et à l'aide sociale ( $Com = 2$ ) et aux services sont exercés par 10,2 et 16,7 % des effectifs de la classe respectivement. Ces proportions laissent transparaître une certaine mixité des métiers à la marge. En revanche, au regard de la valeur-test, les variables inhérentes à l'emprise temporelle de l'activité professionnelle (variables  $Imp$  et  $Int$ ) sont dotées d'un faible pouvoir structurant. Cette particularité semble confirmer les conclusions tirées de l'analyse des premiers axes factoriels. Seule une intensité horaire élevée ( $Int = 3$ ) tend à se démarquer, puisque cette modalité est partagée par 42,4 % des effectifs de la classe. Il en va de même pour la caractérisation des niveaux de revenus dont la distribution paraît dominée par des montants inférieurs à 15 000 €. Néanmoins, les caractéristiques de l'entreprise restent les composantes les plus déterminantes.

L'examen des modalités illustratives fait émerger une caractéristique notable. En effet, la modalité  $Std = 1$ , exprimant un statut de non-salarié dans l'emploi<sup>83</sup>, est très largement sur-représentée. Plus de 96 % des effectifs de l'échantillon possédant cette modalité appartiennent, en effet, à la classe. Néanmoins, la conjonction de cette configuration et de la nature des entreprises représentatives de la classe ne permet pas de spécifier le profil comme étant celui des non-salariés. Certes, au sein de la classification, ces derniers tendent à être isolés dans la mesure où les deux autres profils ne concernent qu'une infime partie des non-salariés de l'échantillon. En revanche, au sein de leur classe d'appartenance, la mixité statutaire est de mise car près de trois actifs sur cinq sont salariés. La portée de la représentativité des non-salariés doit donc être nuancée.

Dans ce cadre, force est de constater une proximité avérée entre les salariés et les dirigeants des entreprises caractéristiques. L'existence de cette proximité dans les conditions de travail est peu surprenante dans la mesure où elle a été évoquée lors de l'analyse descriptive de l'échantillon. En outre, le classement des modalités illustratives en fonction de leur valeur-test montre que les caractéristiques prévalant dans la spécification du profil des indépendants

---

<sup>83</sup>Le statut de non-salarié est ici défini selon les termes de l'INSEE (2008a). Ce sont donc les individus travaillant à leur compte, les dirigeants salariés et les aides familiaux au sens large qui sont observés par le biais de cette modalité.

du faire<sup>84</sup> trouvent un écho au sein de la classe. Ainsi, une transversalité sectorielle partielle est constatée, les secteurs agricoles, de la construction et du commerce étant largement sur-représentés. De même, le genre masculin (Sexe = 1) est caractéristique de la classe. À un degré de représentativité beaucoup plus faible, la prévalence d'un niveau d'études équivalent à un CAP ou un BEP en apprentissage participe à la caractérisation de la classe. L'ensemble de ces éléments tend donc à corroborer la proximité supposée entre les salariés des TPE et leurs dirigeants. Sous cet éclairage, il semble pertinent de spécifier le profil comme étant celui des *ressortissants de TPE*.

La seconde classe est avant tout caractérisée par l'appartenance aux entreprises constituées en personnes morales autres que les sociétés de capitaux (Cju = 6). Plus de quatre actifs de la classe sur dix exercent, en effet, pour ce type de structures. Toutes les autres modalités de la variable Cju sont donc résolument sous-représentées. En d'autres termes, les actifs de la classe exercent principalement pour le compte d'administrations et d'établissement publics, d'organismes privés à vocation assurantielle – à l'image des organismes mutualistes – et syndicale<sup>85</sup> ou d'associations. À elle seule, cette première caractéristique autorise donc une spécification du profil qui représente les *actifs des secteurs publics et administratifs*. La hiérarchie des modalités illustratives confortent cette qualification. Les cœurs de métier représentatifs sont inhérents à la production de services, aux tâches administratives, aux soins et à l'aide sociale (Com = 6 et 2). Les métiers de la recherche et de l'expertise participent à la caractérisation, mais dans une moindre mesure. La taille caractéristique des entreprises s'inscrit dans un ensemble assez large qui s'étend de dix à moins de mille salariés. Cette diversité est compatible avec la nature juridique des structures. La borne inférieure ne doit pas surprendre, car de nombreuses administrations publiques emploient de faibles effectifs. C'est ainsi le cas des collectivités territoriales dont les trois quarts emploient moins de vingt salariés selon les données du Répertoire SIRENE de l'INSEE (2008b). Une intensité horaire de l'activité faible à moyenne (Int = 1 et 2) permet d'achever la caractérisation de la classe. En effet, les modalités révélant le niveau de revenus et l'impact de l'activité professionnelle sur la sphère privée possèdent un degré de représentativité modeste relativement aux premières caractéristiques.

Pour leur part, les variables illustratives caractéristiques sont cohérentes avec la spécification du profil proposée. Ainsi, le secteur des services collectifs et individuels est largement

---

<sup>84</sup>L'articulation de cette spécification est exposée à la section 3.2 (page 236).

<sup>85</sup>Les organismes à vocation syndicale doivent être entendus au sens large. L'appellation recouvre, entre autres, les syndicats patronaux et de salariés, les ordres professionnels et les comités d'entreprise.

sur-représenté ( $Acti = 6$ ) à l'opposé de tous les autres secteurs qui rassemblent 21 % des effectifs de la classe. Il convient de noter une sur-représentativité du genre féminin ( $Sexe = 2$ ), la part des travailleuses s'établissant à près de 67 %. Un niveau d'études au moins équivalent à un premier cycle du supérieur ( $Niv = 5$  et  $6$ ) compte parmi les attributs caractéristiques, mais la valeur-test des modalités correspondantes est près de vingt fois moindre que celle du secteur d'activité représentatif. De plus, elles bénéficient d'une représentativité comparable à celle de la modalité  $Niv = 1$  qui révèle un niveau d'études équivalent au premier cycle du secondaire. Une grande pluralité des qualifications transparaît donc de cette configuration. Toutefois, à la lumière de l'ensemble de la caractérisation, la cohérence du profil est assurée.

Deux caractéristiques dominent la caractérisation de la troisième classe. En effet, l'exercice au sein d'une société anonyme ou assimilés ( $Cju = 4$ ) concerne près de 85 % de ses effectifs. Parallèlement, les entreprises comptant mille salariés ou plus ( $Tail = 9$ ) sont largement sur-représentées. Plus de sept actifs de l'échantillon total sur dix travaillant pour le compte d'une telle structure appartiennent à la classe. Les entreprises comptant deux cents à moins de mille salariés participent à la caractérisation, mais leur contribution reste très modeste au regard de la valeur-test. En revanche, si les modalités inhérentes aux entreprises employant vingt à moins de deux cents salariés ( $Tail = 5$  et  $6$ ) sont sous-représentées, force est de constater qu'elles concentrent plus d'un quart des effectifs de la classe. Néanmoins, la grande entreprise reste l'attribut distinctif du profil. En outre, les cœurs de métier ayant traits à la gestion, l'organisation et la coordination ( $Com = 5$ ) caractérisent fortement les effectifs. L'importance des fonctions administratives dans la gestion des entreprises de taille importante peut aisément justifier cette configuration. Les métiers de l'achat et de la vente ( $Com = 4$ ) avec ceux des domaines de la fabrication, de la construction et de la maintenance ( $Com = 3$ ) participent à la caractérisation à un degré moins important. La présence des métiers de la recherche et de l'expertise ( $Com = 1$ ) comptent, eux aussi, parmi les attributs caractéristiques mais, à la lumière de la valeur-test, leur représentativité est des plus modestes.

Nonobstant cette limitation, le large éventail des métiers représentatifs est en adéquation avec la multiplicité des activités des grandes entreprises. D'autre part, il convient de noter que le niveau de revenus – plus précisément les revenus de 30 000 € et plus ( $Rev = 4$ ) et, dans une moindre mesure, ceux compris entre 15 000 et moins de 30 000 € – permettent de caractériser les effectifs à un degré de représentativité proche de celui prévalant pour les modalités  $Com = 3$  et  $4$ . Ce pouvoir structurant n'est pas aussi clairement établi pour les

deux autres classes. En d'autres termes, la similarité des individus appartenant à la troisième classe semble participer d'un ensemble informationnel plus riche. Les variables révélatrices de l'emprise temporelle de l'activité professionnelle restent cependant marquées d'un degré de représentativité relativement modeste.

Les modalités illustratives révèlent la prédominance des secteurs de l'industrie, des services opérationnels et du commerce ( $Act_i = 2, 5$  et  $4$  respectivement). La sur-représentation des deux premiers participe de la séparabilité du profil. Ils sont, en effet, systématiquement sous-représentés dans les deux autres classes. En revanche, le rôle structurant du genre masculin ( $Sexe = 1$ ) doit être nuancé. De fait, la répartition sexuelle est proche de la parité – les effectifs comptent 53,1 % d'hommes dans leurs rangs – et est identiquement la même que celle qui est constatée sur l'ensemble de l'échantillon. Toutefois, rien ne garantit que la classe soit empreinte d'une réelle égalité des genres qu'il conviendrait d'évaluer à l'aune d'une analyse spécifique. Les modalités caractéristiques restantes tendent à souligner la prévalence des niveaux d'études au moins équivalents à un premier cycle du supérieur, mais leur valeur-test est très faible – inférieure à huit – par rapport aux modalités dominantes. Dans l'ensemble, l'articulation des modalités s'avère cohérente et permet de spécifier le profil comme étant celui des *ressortissants des grandes entreprises* (GE).

Conformément aux réserves évoquées lors de l'exploration descriptive de l'échantillon (section 4.1), la classification n'a pas abouti à une isolation stricte des travailleurs non-salariés. En revanche, ces derniers sont très majoritairement recouverts par le premier profil. Une telle particularité laisse entrevoir une proximité entre les salariés des TPE et leurs dirigeants. L'analyse socioéconomique des classes peut apporter un éclairage sur l'essence de cette proximité.

### 4.3 Analyse socioéconomique des profils

L'étude de la composition socioprofessionnelle des profils, synthétisée par le tableau 3.26, permet d'illustrer l'articulation de leurs modalités structurantes. La mixité des CSP observée pour chacun d'eux rappelle la pluralité de leurs métiers caractéristiques. Toutefois, si une certaine transversalité des catégories prévaut, le détail de leurs principales composantes confirme la séparabilité des classes en mettant en exergue une spécialisation socioprofessionnelle certaine.

Ainsi, la structuration du profil des ressortissants des grandes entreprises laisse entrevoir une répartition relativement régulière des principales CSP. Les trois catégories les plus représentées

Profil 1 : ressortissants des TPE			Profil 2 : actifs des secteurs publics			Profil 3 : ressortissants des GE		
CSP	n	% <sup>1</sup>	CSP	n	% <sup>1</sup>	CSP	n	% <sup>1</sup>
Prof. indépendantes	5023	35,52	Employés	10260	50,05	Ouvriers	6264	32,06
dont :			dont :			dont :		
Commerçants	1534	10,85	Employés de la	4458	21,75	Ouvriers qualifiés	2192	11,22
Artisans	1488	10,52	fonction publique			de type industriel		
Exploitants agricoles	1121	7,92	Personnels de services	2759	13,46	Ouvrier non-qualifié	1431	7,32
Prof. libérales	767	5,92	aux particuliers			de type industriel		
Chefs entr. ≥ 10 sal.	113	5,42	Employés administ.	1889	9,21	Ouvrier qualifié	1034	5,29
			d'entreprise			de type artisanal		
Ouvriers	3933	27,81	Prof. intermédiaires	5504	26,85	Prof. intermédiaires	5429	27,78
dont :			dont :			dont :		
Ouvriers qualifiés	1635	11,56	Prof. intermédiaires de	1918	9,36	Prof. intermédiaires	2578	13,19
de type artisanal			la santé et du social			administ. et comm.		
Ouvriers qualifiés	680	4,81	Instituteurs et assimil.	1639	8,00	Techniciens	1485	7,60
de type industriel			Prof. intermédiaires	810	3,95	Agents de maîtrise	959	4,91
Ouvriers non-qualifiés	501	3,54	admin. fonction pub.					
de type industriel								
Employés	2467	17,45	Cadres et prof. sup.	2511	12,25	Cadres et prof. sup.	4508	23,07
dont :			dont :			dont :		
Personnels de services	832	5,88	Professeurs et prof.	1426	6,96	Cadres administ. et	2092	10,71
aux particuliers			scientifiques			commerciaux d'entr.		
Employés de commer.	745	5,27	Cadres de la fonction	636	3,10	Ingénieurs	1889	9,67
			publique					
Prof. intermédiaires	2008	14,20	Ouvriers	2152	10,50	Employés	3063	15,67
Prof. intermédiaires	853	6,03	Chauffeurs	456	2,22	Employés de commer.	1326	6,79
administ. et comm.			Ouvriers non-qualifiés	420	2,05	Employé administratifs	1263	6,46
Prof. intermédiaires de	500	3,54	de type artisanal			Personnels de services	301	1,54
la santé et du social						aux particuliers		

<sup>1</sup> Part d'individus possédant la catégorie socioprofessionnelle dans la classe.

TAB. 3.26: LPrincipales catégories socioprofessionnelles représentées au sein des profils d'actifs occupés

sont, en effet, partagées par des proportions d'actifs assez comparables. En outre, leur hiérarchisation semble cohérente avec l'organigramme canonique d'une entreprise de taille importante organisé pyramidale, c'est-à-dire de la base productive, représentée par les ouvriers et les employés, au sommet managérial constitué par les cadres supérieurs. Alternativement, cette structuration peut être analysée à la lumière d'une approche dichotomique en adéquation avec la décomposition des cœurs de métier caractéristiques du profil. De fait, le détail des CSP met clairement en évidence deux types transversaux de travailleurs. Un premier ensemble est alors constitué par les membres des catégories faisant référence à l'exercice d'activités productives et commerciales. Les ouvriers font naturellement partie de cette première division. Elle peut être étendue aux techniciens, aux agents de maîtrise, aux cadres commerciaux, aux employés de commerce et aux personnels de service. La représentativité des métiers de l'achat, de la vente, de la fabrication, de la construction et de la maintenance trouve donc une traduction par la mise en perspective de ce regroupement catégoriel. Le deuxième ensemble regroupe les catégories articulées autour des activités administratives et de gestion. Il recouvre ainsi les employés, professions intermédiaires et les cadres administratifs. Cette seconde division participe de la légitimation du rôle notable des métiers de la gestion, de l'organisation et de la coordination dans la spécification du profil. Enfin, la représentativité des niveaux de revenus

constatée à la lecture du tableau 3.25 – il s'agit des revenus supérieurs 30 000 €, d'une part, et compris entre 15 000 et moins de 30 000 € d'autre part – paraît, elle aussi, en accord avec la structuration socioprofessionnelle. L'ensemble de ces observations corrobore donc la spécification proposée pour le troisième profil.

Au niveau du profil des actifs des secteurs publics et administratifs, la cohérence de la composition socioprofessionnelle est manifeste. En effet, la caractérisation de la classe a fait émerger l'importance du rôle structurant des cœurs de métier dédiés aux services et aux tâches administratives parallèlement à ceux ayant trait aux soins et à l'aide sociale. La décomposition des deux catégories les plus peuplées – les employés et les professions intermédiaires – illustre cette bivalence de métiers caractéristiques. Ainsi, les employés administratif et de la fonction publique côtoient les personnels de services aux particuliers<sup>86</sup>. De même, les professions de la santé et du travail social, d'une part, et administratives de la fonction publique, d'autre part, comptent parmi les catégories les plus nombreuses au sein des professions intermédiaires. La représentativité plus modeste des cœurs de métier des domaines de la recherche et de l'expertise est validée par la présence, dans des proportions plus réduites, des catégories regroupant les instituteurs et assimilés, les professeurs et les professions scientifiques. Enfin, la part non-négligeable des effectifs détenue par les ouvriers peut étonner. Elle rappelle toutefois la diversité des domaines d'intervention des entreprises publiques et peut être un indice d'une stratégie d'internalisation prégnante de l'ensemble des métiers nécessaires à leur activité. À cette exception près, la nature des CSP recouverte par le second profil valide sa spécification.

La mixité statutaire caractérisant le profil des ressortissants des TPE trouve une traduction immédiate dans la structuration socioprofessionnelle de la classe. La catégorie des professions indépendantes, qui domine modestement la répartition, est associée à celles des ouvriers, des employés et des professions intermédiaires. Il convient de noter que l'ensemble des membres des professions indépendantes n'est pas intégré à la classe. Toutefois, la dispersion reste très mesurée, dans la mesure où moins de 7 % d'entre eux sont répartis dans les deux autres classes et concerne des professionnels libéraux, des chefs d'entreprises de plus de neuf salariés et des commerçants. Nonobstant la diversité socioprofessionnelle constatée, une spécialisation des activités doit être relevée. La prépondérance des activités productives et commerciales caractérise les trois CSP les plus peuplées. Cette configuration rappelle la représentativité des cœurs de métier afférents à la fabrication, la construction et la maintenance, d'une part,

---

<sup>86</sup> Les personnels de services aux particuliers comprennent notamment les aides à domicile, les aides ménagères, les techniciens de l'intervention sociale et familiale.



et à l'achat et la vente, d'autre part. Dans ce cadre, la présence de personnels de services aux particuliers n'est pas incompatible avec la spécialisation soulignée. Cette catégorie, relativement large, couvre de nombreux types de travailleurs. Le détail des données montre ainsi que se sont essentiellement les employés de la restauration et de l'hôtellerie – à l'image des serveurs, des aides de cuisine ou des femmes de chambre – qui sont ici représentés. L'ensemble de ces éléments, participant de l'homogénéité professionnelle de la classe, tendent à corroborer la proximité des salariés et des dirigeants de TPE qui a été conjecturée plus haut. De ce point de vue, la structuration socioprofessionnelle est cohérente avec la caractérisation de la classe par le biais des modalités.

La présence de professions libérales et de professions intermédiaires de la santé et du social, qui constitue une exception à l'homogénéité professionnelle mise en exergue, participe sans conteste d'une logique différente. Ces deux CSP partagent des cœurs de métier qui ne sont pas caractéristiques de la classe. Il s'agit des métiers ayant trait à la recherche ou l'expertise (Com = 1) et à la production de services ou de tâches administratives (Com = 6). En outre, la catégorie des professions intermédiaires rassemble des professionnels pouvant exercer sous statut de salariés, mais aussi sous statut libéral à l'instar des infirmiers, des kinésithérapeutes ou des sages-femmes. Les deux CSP témoignent donc de la représentation des professionnels libéraux au sein de la classe. Dès lors, au regard de la sur-représentativité des travailleurs non-salariés, le rapprochement des indépendants du faire et du savoir exprime sans conteste une isolation partielle – la mixité statutaire de la classe ne peut pas être éludée – des indépendants vis-à-vis du reste des effectifs. En d'autres termes, lorsque les non-salariés sont considérés relativement à l'ensemble des actifs occupés sous l'éclairage de la nomenclature de PCS, ils tendent à composer un groupe homogène dont les conditions de travail sont similaires à celles de leurs salariés. Toutefois, ce constat a tout au plus valeur d'induction et une validation empirique est nécessaire. En revanche, il n'atténue en rien la cohérence socioprofessionnelle du profil qui permet de valider sa spécification.

La structuration socioprofessionnelle des trois catégories de travailleurs décelées par la CAH valide donc la cohérence des profils. En outre, elle permet d'illustrer leur spécialisation professionnelle propre. Enfin, elle confirme la séparabilité des classes assurant ainsi la consistance de la classification. L'examen économétrique doit donc permettre de valider empiriquement l'articulation des profils.

#### 4.4 Analyse économétrique des profils

Suivant la même méthodologie que celle qui a été retenue à l'occasion de l'examen des classifications précédentes, les variables illustratives sont introduites dans un modèle logit multinomial. Toutefois, afin d'enrichir les conclusions tirées des régressions, la variable Std est remplacée par la variable PC1ass permettant d'incorporer les résultats typologiques concernant les non-salariés. En effet, la variable Std opère une simple dichotomie suivant le statut dans l'emploi. Or, à la lumière des enseignements de la section 3.2 (page 236), il semble judicieux de distinguer les indépendants du faire, les experts indépendants et les assimilés indépendants. En outre, le positionnement typologique des pluriactifs reste encore imparfait. Il convient donc d'introduire des éléments permettant de les repérer. Toutefois, pour pallier tout risque de chevauchement des modalités – certains non-salariés étant pluriactifs – seuls les pluriactifs exerçant une activité principale sous l'égide du salariat sont repérés. Cette restriction est opérée sans perte de contenu informationnel, puisque les effets de la pluriactivité sur la répartition des non-salariés au sein des différentes catégories d'indépendants sont relativement neutres<sup>87</sup>. De plus, dans le but de limiter le nombre de modalités à très faibles effectifs – seuls 3,8 % des individus observés cumulent plusieurs emplois – le repérage se limite à la mise en exergue de l'exercice parallèle de plusieurs activités sans référence à la décomposition typologique des pluriactifs examinée à la section 2.5 (page 225). Le tableau 3.27 synthétise la répartition des modalités de la variable PC1ass.

Modalité	Effectifs	%
1 : Salarié	46 102	85,09
2 : Pluriactif	1 794	3,31
3 : Expert indépendant	1 271	2,35
4 : Indépendant du faire	4 310	7,95
5 : Assimilé indépendant	704	1,30

TAB. 3.27: Décomposition des modalités de la variable PC1ass

Les sept variables illustratives et la variable supplémentaire sont donc introduites dans les modèles emboîtés – saturé, sociodémographique et statutaire – formalisés par les équations 4.1, 4.2 et 4.3 respectivement<sup>88</sup> :

<sup>87</sup>Les résultats des régressions économétriques réalisées à la section 2.4 (page 215) révèle la neutralité de ces effets.

<sup>88</sup>Les fondements de la régression logistique sont brièvement rappelés à la section 2.4 (page 216).

$$\ln \left( \frac{P[Y = y_{i \in (1,3)} | X = x]}{P[Y = y_2 | X = x]} \right) = \beta_{0,i} + \beta_{1,i}Nai + \beta_{2,i}Sexe + \beta_{3,i}Age + \beta_{4,i}Fam \quad (4.1)$$

$$+ \beta_{5,i}Niv + \beta_{6,i}Stp + \beta_{7,i}Acti + \beta_{8,i}PClass ;$$

$$\ln \left( \frac{P[Y = y_{i \in (1,3)} | X = x]}{P[Y = y_2 | X = x]} \right) = \beta_{0,i} + \beta_{1,i}Nai + \beta_{2,i}Sexe + \beta_{3,i}Age + \beta_{4,i}Fam \quad (4.2)$$

$$+ \beta_{5,i}Niv + \beta_{6,i}Stp ;$$

$$\ln \left( \frac{P[Y = y_{i \in (1,3)} | X = x]}{P[Y = y_2 | X = x]} \right) = \beta_{0,i} + \beta_{1,i}Acti + \beta_{2,i}PClass \quad (4.3)$$

Du côté de la variable expliquée, c'est-à-dire l'appartenance à l'un des trois profils, la modalité de référence est le second profil qui est celui des actifs des secteurs publics et administratifs. L'individu de référence est, quant à lui, un homme né de parents salariés en France vivant en couple avec au moins un enfant à charge. Il est âgé de quarante et un à quarante-neuf ans et détient un niveau d'études équivalent à un CAP ou un BEP obtenu sans apprentissage. Il est salarié et exerce dans le secteur des services collectifs et individuels. Les résultats des régressions pour chacun des modèles logistiques sont reportés au tableau 3.28.

À l'image des régressions réalisées dans le cadre des classifications précédentes et selon le test d'Hausman et McFadden, les modèles envisagés ne respectent pas l'hypothèse IIA. Seule l'omission de la seconde modalité de la variable expliquée dans un modèle où le premier profil est pris en référence permet de vérifier l'hypothèse. Néanmoins, la séparabilité des trois classes issues de la CAH étant avérée et au regard de l'argumentation permettant de s'affranchir de la vérification de cette hypothèse<sup>89</sup>, la validité des modèles et de la classification n'est pas discutée.

Les coefficients calculés sont, dans l'ensemble, significatifs quel que soit le modèle considéré. Au regard de la statistique du  $R^2$  de McFadden, le modèle saturé possède un pouvoir explicatif indéniable, puisqu'il permet d'interpréter une part importante de la variabilité de l'échantillon ( $R^2 = 0,43$ ). En revanche, le modèle sociodémographique paraît trivial dans la mesure où il permet de capturer une part de la variabilité très faible relativement à un modèle uniquement

<sup>89</sup>Les limites inhérentes à la portée du test de l'hypothèse IIA sont discutées à section 2.4 (page 217).

	Modèle saturé		Modèle sodiodémographique		Modèle statistaire	
	Ressortissants des TPE		Ressortissants des GE		Ressortissants des TPE	
	Estimation	$\sigma$	Estimation	$\sigma$	Estimation	$\sigma$
Const.	-2,765***	0,060	-0,033	0,035	-2,745***	0,032
Nai=1	Ref.		Ref.		Ref.	
Nai=2	0,168***	0,052	0,244***	0,036	0,065*	0,034
Sexe=1	Ref.		Ref.		Ref.	
Sexe=2	-0,441***	0,035	-1,164***	0,024	-1,377***	0,022
Age=1	0,375***	0,048	0,346***	0,034	0,227***	0,031
Age=2	0,120**	0,047	0,148***	0,033	0,156***	0,029
Age=3	Ref.		Ref.		Ref.	
Age=4	-0,102**	0,051	0,019	0,034	-0,092***	0,031
Fam=1	0,089**	0,044	0,029	0,031	0,047*	0,028
Fam=2	Ref.		Ref.		Ref.	
Fam=3	0,055	0,044	-0,122***	0,031	-0,146***	0,028
Fam=4	-0,001	0,071	-0,225***	0,051	-0,054	0,045
Niv=1	0,128**	0,057	0,059	0,039	-0,260***	0,038
Niv=2	0,565***	0,060	0,583***	0,042	0,143***	0,041
Niv=3	Ref.		Ref.		Ref.	
Niv=4	0,111**	0,052	0,272***	0,037	-0,051	0,034
Niv=5	-0,018	0,057	0,607***	0,040	0,075**	0,035
Niv=6	-0,050	0,059	0,946***	0,039	-0,044	0,034
Stp=1	0,309***	0,040	-0,060*	0,026	-0,016	0,027
Stp=2	Ref.		Ref.		Ref.	
Acti=1	4,632***	0,156	3,151***	0,178	4,884***	0,154
Acti=2	3,570***	0,062	4,911***	0,055	3,745***	0,061
Acti=3	4,823***	0,100	4,517***	0,099	5,220***	0,097
Acti=4	3,557***	0,051	4,008***	0,048	3,704***	0,050
Acti=5	2,045***	0,046	3,027***	0,037	2,137***	0,045
Acti=6	Ref.		Ref.		Ref.	
PCLas=1	Ref.		Ref.		Ref.	
PCLas=2	-0,028	0,083	-0,925***	0,086	-0,116	0,083
PCLas=3	7,318***	0,320	0,787*	0,477	7,224***	0,319
PCLas=4	7,488***	0,580	1,524**	0,613	7,476***	0,580
PCLas=5	3,650***	0,195	1,735***	0,204	3,659***	0,194
Log-vraisemblance : -33510,2						
R <sup>2</sup> de McFadden : 0,43055						
Test du rapport de vrais. $P > \chi^2$ : 0,00000						
Log-vraisemblance : -55023,2						
R <sup>2</sup> de McFadden : 0,06498						
Test du rapport de vrais. $P > \chi^2$ : 0,00000						
Log-vraisemblance : -34734,9						
R <sup>2</sup> de McFadden : 0,40976						
Test du rapport de vrais. $P > \chi^2$ : 0,00000						

$\sigma$  : l'écart type du coefficient estimé; \*\*\* indique un effet significatif au seuil de 1 %; \*\* significatif au seuil de 5 %; \* significatif au seuil de 10 %.

TAB. 3.28: Estimations des modèles logit multinomiaux emboîtés (population globale)

composé de la constante ( $R^2 = 0,06$ ). Il n'est donc pas surprenant de constater que le modèle statutaire est caractérisé par un pouvoir explicatif très important ( $R^2 = 0,41$ ). L'analyse menée en termes de dégradation de la qualité d'ajustement des modèles confirme le faible impact des variables sociodémographiques sur les probabilités d'appartenance aux deux classes observées.

De fait, le tableau 3.29 montre que la dégradation de l'ajustement consécutive au retrait des variables statutaires est sans commune mesure à celle constatée lors de l'éviction des attributs sociodémographiques<sup>90</sup>. Les calculs effectués par ailleurs dans le dessein d'évaluer cette dégradation pour chaque variable montre qu'elle est maximale lorsque la variable révélant le secteur d'activité – Acti – est évincée du modèle saturé. La mesure de la dégradation subie atteint alors une valeur de 2569,30 qui est supérieure à celle qui est constatée lors du retrait de l'ensemble des variables statutaires. L'abandon de la variable composite de statut – PC1as – génère une dégradation tout aussi notable. Dans ce cas, la mesure atteint la valeur de 1690,38. La variable sociodémographique la plus importante, en termes de dégradation, est Niv qui exprime le niveau d'études. Toutefois, son retrait génère une dégradation treize fois plus modeste que celle observée pour PC1as.

Modèle	Déviante $D = -2(\text{Log-vrais.})$	ddl <sup>1</sup>	$\Delta D$	$\Delta ddl$	$P[\Delta D > \chi^2(\Delta ddl)]$	$\frac{\Delta D}{\Delta ddl}$
saturé	67020,30	48				
sociodémographique	110046,36	30	43026,06	18	$< 10^{-4}$	2390,34
statutaire	69467,70	20	2447,40	28	$< 10^{-4}$	87,41

<sup>1</sup> Nombre de degrés de liberté.  
Lecture : le modèle statutaire implique le retrait des variables sociodémographiques. Cette exclusion induit une dégradation beaucoup moins importante de l'ajustement du modèle (dernière colonne) que celle observée à l'occasion de retrait des variables statutaires définissant le modèle sociodémographique.

TAB. 3.29: Hiérarchisation des contributions au modèle saturé

Dans une certaine mesure, le faible pouvoir explicatif du modèle sociodémographique peut surprendre. En effet, l'analyse des profils à la lumière de la nomenclature des PCS a révélé l'existence de polarisations socioprofessionnelles patentées. Dès lors, une forme de spécialisation sociodémographique aurait pu être attendue en retour. Cependant, il convient de souligner qu'une certaine transversalité des CSP entre les profils prévaut. Ainsi, les ouvriers, les employés et les professions intermédiaires sont des catégories communes aux trois classes. La polarisation socioprofessionnelle n'intervient, en effet, qu'au niveau de la décomposition de ces catégories qui sont construites selon des principes de similarité sociale et économique. Dans ce contexte, tout conduit à penser que la mixité socioprofessionnelle se traduit par une neutralité relative

<sup>90</sup>L'articulation de cette méthodologie analytique est exposée à la page 219.

des composantes sociodémographiques. En outre, la spécification des profils est gouvernée par les caractéristiques inhérentes à l'entreprise et aux métiers. Il semble donc naturel que les caractéristiques ayant directement trait à l'environnement professionnel jouent un rôle déterminant dans les chances d'appartenir à l'une ou l'autre des classes.

Il est d'ailleurs intéressant de noter qu'au regard de la dégradation de la qualité d'ajustement, la variable *Niv* tend à jouer un rôle prédominant par rapport aux autres variables non-statutaires. Cette configuration participe sans aucun doute de la spécialisation des métiers à l'œuvre dans chaque classe. Les coefficients du tableau 3.28 permettent d'en cerner la portée. Ainsi, dans le cadre du modèle saturé et relativement à l'individu comme à la classe de référence<sup>91</sup>, un actif titulaire d'une formation professionnalisante reposant sur l'apprentissage (*Niv* = 2) voit ses chances d'appartenance au profil des ressortissants des TPE significativement accrues. Elles sont en effet près de deux fois plus importantes que celles d'un individu possédant des diplômes similaires obtenus hors apprentissage<sup>92</sup>. Cette caractéristique n'est pas sans rappeler la nature de la formation des indépendants du faire. En revanche, l'influence des autres types de formation est plus mitigée en raison d'un manque de significativité. Le modèle sociodémographique montre toutefois une influence plutôt négative des niveaux élevés de formation. Cette observation va à l'encontre de la présence de professionnels libéraux au sein des ressortissants des TPE, mais il convient de souligner que leurs métiers et leurs secteurs de prédilection sont sous-représentatifs de la classe. La configuration est inversée lorsque la probabilité d'appartenance au profil des ressortissants des grandes entreprises est examinée. L'influence de la modalité *Niv* = 2 reste positive et significative, mais la probabilité est positivement et significativement accrue par l'accroissement du niveau d'études. Ces incidences participent de la séparabilité des profils et sont, globalement, en adéquation avec leur composition socioprofessionnelle.

La négativité significative des coefficients associés à la variable *Sexe* atteste de la représentativité du genre féminin au sein de la classe des actifs des secteurs publics et administratifs. Parallèlement, l'incidence positive et significative de la modalité *Std* = 1 pour le profil des ressortissants des TPE rappelle la dominance non-salariale qui le caractérise. En effet, toutes choses égales par ailleurs, le coefficient révèle que les actifs issus d'une famille de non-salariés

<sup>91</sup> Comme précisé lors de l'analyse des régressions effectuées au cours de la section 2.4, l'étude des coefficients doit être entendue relativement aux référentiels (profil et individu) toutes autres choses étant égales par ailleurs.

<sup>92</sup> Les coefficients étant une estimation du logarithme du rapport des chances d'appartenir à un profil relativement au profil de référence en fonction de la modalité observée, ils peuvent être exprimés au moyen de leur exponentielle.

ont 1,36 fois plus de chance qu'un actif issu d'une famille de salariés d'appartenir à la classe des ressortissants des TPE. L'estimation de l'effet sur les probabilités d'appartenance des composantes sociodémographiques restantes s'avère plus mitigée, tant au regard de la significativité des coefficients que de l'inconstance de leur signe dans les modèles saturé et sociodémographique. La faible qualité de l'ajustement de ces variables prend donc toute son envergure.

En revanche, parmi les composantes statutaires, les coefficients associés aux modalités de la variable révélant le secteur d'activité – Act*i* – sont tous positifs et très significatifs. Cette configuration est certainement la marque d'une surdétermination du modèle saturé et, plus encore, statutaire par cette variable liée à la taille très importante de l'échantillon observé. En d'autres termes, un effet de volume exacerbant les incidences, même minimes, des modalités de Act*i* est vraisemblablement à l'œuvre. L'analyse des régressions menée sous l'éclairage des variations de la qualité d'ajustement (tableau 3.29) tend à confirmer ce phénomène. L'incidence de l'exercice dans le secteur agricole sur la probabilité d'appartenance au profil des ressortissants des grandes entreprises illustre parfaitement cet effet de volume. De fait, relativement au référentiel, cette probabilité est 23,36 fois supérieure à celle d'un individu travaillant dans le secteur des services individuels et collectifs. Or, le tableau synthétisant la caractérisation des classes (tableau 3.24, page 267) montre que le secteur agricole est sous-représentatif de la classe et que seul 0,52 % de ses membres exerce une activité agricole. Il semble donc nécessaire de considérer la significativité importante et systématique des modalités de Act*i* avec une circonspection certaine. En respect de cet impératif, seule une orientation sectorielle vers les domaines productifs et commerciaux du premier et du troisième profil est mise en avant. Cette configuration participe de la séparabilité de ces profils relativement à celui des actifs des secteurs publics et administratifs qui, en contrepartie, s'avère plus orienté vers le secteur des services collectifs et individuels. Les caractéristiques structurantes des profils sont cohérentes avec ces observations.

Pour sa part, la variable révélant les statuts dans l'emploi – PC1as – ne semble pas affectée par le phénomène de surdétermination. En outre, l'articulation des estimations du modèle saturé révèle des influences cohérentes avec les analyses des différents échantillons réalisées précédemment. Ainsi, le statut de pluriactif (Pc1as = 2) n'a pas d'incidence significative sur la probabilité d'appartenance au profil des ressortissants des TPE. En revanche, relativement au référentiel, il génère un effet négatif et significatif lorsque le profil des ressortissants des grandes entreprises est considéré. Le statut d'indépendants, tels que définis à l'issue de l'analyse

de l'échantillon *nsal*, ont un effet significatif notable sur les probabilités d'appartenance au premier profil. La représentativité du non-salariat au sein de la classe est donc corroborée. Du côté des ressortissants des grandes entreprises, le statut d'expert indépendant ( $PC1as = 3$ ) et d'indépendant du faire ( $PC1as = 4$ ) ont un effet plutôt positif, mais le premier est marqué d'une significativité assez faible. L'influence de la modalité  $PC1as = 4$  n'est pas incohérente dans la mesure où, comme il a été précisé lors de l'analyse socioprofessionnelle des profils à la section 4.3, certains commerçants appartiennent à la troisième classe. Cette appartenance est vraisemblablement gouvernée par les caractéristiques de leur entreprise et, notamment, par un nombre de salariés important.

L'influence de la modalité  $PC1as = 5$  est, quant à elle, très significative pour les deux profils observés. Ainsi, relativement au référentiel, un assimilé indépendant à 38,48 fois plus de chances d'appartenir au profil des ressortissants de TPE et 5,67 fois plus de chances de faire partie de la classe des ressortissants des grandes entreprises. Cette bivalence des effets du statut participe certainement de la composition des effectifs qu'il recouvre. De fait, il convient de rappeler qu'il regroupe, les aides familiaux, les associés et les dirigeants salariés, mais aussi une partie des gérants qu'ils soient majoritaires ou minoritaires. La présence des associés et des dirigeants salariés peut donc justifier l'influence positive constatée.

L'examen des influences des deux variables statutaires en termes d'effets moyens conduit à en nuancer la portée<sup>93</sup>. Ces effets moyens sont reportés au tableau 3.30. La référence à la classe des actifs des secteurs publics et administratifs étant écartée, l'incidence des modalités de la variable *Acti* est considérée relativement au seul exercice dans le secteur des services collectifs et individuels, toutes autres choses étant égales par ailleurs. Le statut de salarié est le référentiel pour les modalités de la variable *PC1as*. En raison des effets de surdétermination mis en lumière plus haut, il convient de considérer les valeurs avec prudence. Il faut ainsi les analyser en termes relatifs et au regard de leur ordre de grandeur.

Dans ce cadre, les effets moyens de la variable *Acti* corroborent la spécialisation des actifs des secteurs publics et administratifs. La probabilité d'appartenance au profil s'avère fortement amoindrie lorsque le travailleur exerce dans un secteur autre que celui des services collectifs et individuels. Cette configuration est en pleine adéquation avec la nature des métiers caractéristiques de la classe – services, tâches administratives, soins et aide sociale – et sa structuration socioprofessionnelle. Conformément aux coefficients reportés au tableau 3.28

<sup>93</sup>Les fondements de ce type d'analyses sont précisés à la page 223.



	Prof. 1 : ressortissants des TPE	Prof. 2 : actifs des secteurs publics et administratifs	Prof. 3 : ressortissants de grandes entreprises
secteur (Acti)			
agriculture	+26,55	-36,97	+10,42
industrie	+2,22	-45,28	+43,06
construction	+18,56	-46,85	+28,29
commerce	+8,72	-39,13	+30,41
serv. opérationnels	-0,31	-27,39	+27,69
serv. coll. et ind.	<i>Ref.</i>	<i>Ref.</i>	<i>Ref.</i>
statut (PC1as)			
salarié	<i>Ref.</i>	<i>Ref.</i>	<i>Ref.</i>
pluriatif	+6,50	+6,35	-12,84
expert indépendant	+72,75	-30,07	-42,68
indépendant du faire	+69,15	-35,62	-33,53
assimilé indépendant	+26,42	-24,07	-2,35

Lecture : toutes choses étant égales par ailleurs, la probabilité d'un indépendant du faire d'appartenir au second profil est inférieure de 35,62 points à celle d'un salarié.

TAB. 3.30: Effets moyens sur les probabilités d'appartenance aux profils  
(points de pourcentages)

(page 279), la configuration est inverse pour le profil des ressortissants des grandes entreprises. Une prédominance de l'incidence positive de secteur industriel peut d'ailleurs être relevée. En contrepartie, l'influence du secteur agricole est nettement plus modeste que celle qui prévaut pour les autres secteurs. Dans une certaine mesure, cette constatation permet de nuancer l'importance de l'effet révélée par le coefficient de régression pour les activités agricoles. En outre, l'ensemble de ces influences est consistant avec la diversité des métiers représentatifs de la classe. Du côté des ressortissants des TPE, la prévalence des effets positifs va aux secteurs agricole et de la construction. La relative modestie de l'incidence du secteur commercial est assez surprenante. Toutefois, il ne peut pas être exclu qu'elle soit atténuée par une amplification artificielle des effets du secteur agricole participant de la surdétermination de la variable Acti. De fait, la décomposition socioprofessionnelle (tableau 3.26, page 274) rappelle que les effectifs agricoles sont relativement réduits. À cette limite près, les effets concordent donc avec la spécification du premier profil.

Les effets moyens inhérents à la variable PC1as mettent en lumière une influence systématiquement négative des tous les statuts ayant trait à l'indépendance relativement à celui de salarié sur la probabilité d'appartenance au profil des actifs des secteurs publics et administratifs. Ces incidences sont peu surprenantes au regard de la structuration socioprofessionnelle de la classe correspondante. Des influences de même nature sont observées pour la catégorie des ressortissants des grandes entreprises. Il convient toutefois de noter que l'impact du statut

d'assimilé indépendant est très réduit relativement à celui qui prévaut pour les autres statuts. Cette configuration est à rapprocher de l'effet positif et significatif révélé par le coefficient de régression de la modalité PC1as = 5. En d'autres termes, parmi toutes les catégories statutaires considérées relativement à celle des salariés, les assimilés indépendants sont ceux dont la probabilité d'appartenance au profil des ressortissants des grandes entreprises est la moins affaiblie. Dans une certaine mesure, ce résultat conforte les conclusions de l'analyse typologique de la population des non-salariés qui a conduit à exclure les assimilés indépendants des contours de l'idéaltype de l'indépendant. En contrepartie, la prédominance du non-salariat au sein de la classe des ressortissants des TPE est clairement vérifiée par les effets moyens des trois statuts permettant de repérer les indépendants. L'incidence du statut d'assimilé indépendant est, une fois de plus, relativement modeste par rapport à celle qui prévaut pour les deux autres catégories de non-salariés. La position bivalente des assimilés indépendants au sein de la classification tend donc à être vérifiée.

Enfin, le statut de pluriactif produit un impact positif sur la probabilité d'appartenance aux profils des ressortissants des TPE et des actifs des secteurs publics et administratifs. Cette particularité fait écho à la typologie des pluriactifs résultant de l'exploitation de l'échantillon **pluri**. En effet, la spécification des profils des experts pluriactifs et les pluriactifs par nécessité (tableau 3.10, page 209) montre que ces derniers exercent principalement pour des entreprises possédant des caractéristiques similaires à celles qui prévalent pour le profil des actifs des secteurs publics et administratifs. Une proximité de même espèce est constatée pour les pluriactifs multi-professionnels et les ressortissants des TPE. En outre, une comparaison des structures socioprofessionnelles (tableaux 3.11 et 3.26, pages 212 et 274) permet d'étayer ces ressemblances. Ces correspondances typologiques participent donc de la robustesse des classifications réalisées.

Finalement, les résultats de l'analyse économétrique sont, en partie, décevants en raison d'une surdétermination des variables statutaires et notamment de la variable Act1. L'importance des effectifs observés favorise en effet l'exacerbation de l'incidence des modalités peu représentées. Nonobstant ce défaut, un examen circonspect des résultats permet de valider la séparabilité des profils et leur polarisation sectorielle et statutaire. En outre, les classifications des pluriactifs et des non-salariés s'accordent avec celle qui est réalisée sur l'ensemble des effectifs. Il convient dès lors de tirer les enseignements typologiques des correspondances liant les différentes classifications réalisées.

## 4.5 Apports typologiques de la classification de l'ensemble des actifs occupés

La classification opérée à la lumière des conditions de travail sur l'ensemble des actifs occupés a permis de faire émerger une catégorisation trinaire des actifs. Cette dernière est gouvernée par les caractéristiques des entreprises récipiendaires de l'activité des travailleurs et par la nature des métiers exercés. Les trois catégories repérées sont ainsi :

- les ressortissants des TPE, dont les caractéristiques sont très proches de celles observées pour les indépendants du faire ;
- les actifs des secteurs publics et administratifs qui exercent principalement au sein d'entreprises publiques ou d'organismes privés à vocation fondamentalement administrative ;
- les ressortissants des grandes entreprises travaillant pour le compte de sociétés anonymes et assimilés de taille importante.

L'étude de la structuration socioprofessionnelle des groupes d'individus ainsi isolés corrobore pleinement la spécification des profils. L'éclairage économétrique, qui vise à mettre en perspective l'influence de composantes sociodémographiques et statutaires sur l'appartenance aux différentes classes, est en partie voilé par une qualité plutôt moyenne des régressions. Néanmoins, l'examen circonspect des résultats confirme la séparabilité des classes et leur polarisation autour de segments d'activité et de statuts différenciés.

Si les catégories des ressortissants des grandes entreprises et des actifs des secteurs publics et administratifs ne présentent pas d'originalités notables au regard de l'étude entreprise, l'articulation de celle des ressortissants des TPE constitue un apport typologique indéniable. De fait, à la seule lumière des caractéristiques structurantes, cette catégorie peut être considérée comme étant celle des non-salariés. En première lecture, ce constat participe de l'isolation de ce type de travailleurs relativement à ceux appartenant aux deux autres catégories. La répartition des non-salariés au sein des différentes classes issues de la CAH traduit statistiquement ce phénomène puisque plus de 96 % d'entre eux sont définis par le premier profil. En outre, la caractérisation révèle la prédominance des principaux attributs typologiques des indépendants du faire. Or, au terme de l'analyse typologique des non-salariés, ce sous-groupe a été désigné comme étant celui qui représente l'idéaltype de l'indépendant. Dès lors, il peut être conclu que, par rapport au reste des actifs occupés, les non-salariés constituent un groupe homogène dont les contours ontologiques peuvent être matérialisés par les traits constitutifs de l'idéaltype empirique de l'indépendant.

Pourtant, deux observations contreviennent à cet idéaltype. En premier lieu, à une proportion marginale près – inférieure à 4 % –, tous les non-salariés de l'échantillon appartiennent à la classe des ressortissants des TPE. En d'autres termes, les indépendants libéraux et les assimilés indépendants sont, eux aussi, caractérisés par le profil. Il conviendrait donc de relâcher les critères ontologiques constitutifs de l'idéaltype afin de rendre compte de cette mixité des catégories d'indépendants. D'autre part, la classe est marquée d'une importante mixité statutaire puisque les salariés représentent plus de 59 % de ses effectifs. Or, par définition, l'idéaltype de l'indépendant ne peut naturellement pas rendre compte des caractéristiques des salariés. Sous cet éclairage, la robustesse de l'idéaltype semble invalidée.

Toutefois, ces observations ne doivent pas conduire à méjuger de la portée de la typologie des indépendants. Celle-ci a été établie consécutivement à la classification des non-salariés. Le dessein était d'établir un référentiel précis et pertinent au sein d'un ensemble de travailleurs partageant un statut juridique commun, mais évoluant dans des environnements professionnels et exerçant des activités hétérogènes. La restriction du champ d'analyse aux seuls individus pratiquant effectivement une activité indépendante ou exerçant une activité en prise directe avec une telle activité participait donc de la logique de l'étude. Force est de constater que dans ce cadre analytique, l'idéaltype de l'indépendant formulé s'est avéré robuste.

La typologie qui a émergé de l'ensemble des actifs se situe à un niveau supérieur de la classification. Cette dernière est avant tout effectuée dans une logique de comparaison inter-statutaire, selon la dichotomie traditionnellement opérée entre le salariat et le non-salariat. En d'autres termes, la typologie formulée pour les indépendants doit être entendue comme une ramification de la typologie de l'ensemble des actifs. Il en va d'ailleurs de même pour la typologie des pluriactifs.

Dès lors, la concentration de la quasi-totalité des non-salariés au sein de la classe des ressortissants de TPE montre que les travailleurs possédant ce statut constituent une catégorie homogène relativement à l'ensemble des actifs occupés. Incidemment, cette configuration montre que le critère juridique du statut distinguant les salariés des non-salariés s'avère opérationnel dans le cadre d'une étude de la population active occupée. Sous cet éclairage, la concordance des caractéristiques structurantes du profil des ressortissants de TPE et du profil des indépendants du faire corrobore la robustesse de l'idéaltype de l'indépendant qui est issu de ce dernier profil. La mixité des différentes catégories typologiques exprime donc la proximité en termes de conditions de travail de l'ensemble des non-salariés avec celles qui prévalent

pour l'indépendant idéaltypique. La première observation qui semblait invalider la typologie des indépendants est, de ce fait, justifiée.

La seconde observation fait émerger l'incompatibilité de la mixité statutaire au sein du profil des ressortissants de TPE avec la mise en exergue de l'idéaltype de l'indépendant. Comme il a été suggéré à l'occasion de la caractérisation des classes par les modalités (section 4.2, 264), cette mixité peut être justifiée par l'existence d'une proximité éminente des dirigeants de TPE et de leurs salariés. Selon les principes régissant la classification, cette proximité se traduit en termes de conditions de travail et de cœurs de métier. Tout laisse donc supposer que les salariés de TPE et leurs employeurs partagent certaines contraintes et, très probablement, certains avantages liés à l'activité et qu'ils exercent des fonctions très similaires dans l'entreprise. Dans une certaine mesure, cette promiscuité de nature fonctionnelle participe donc d'une identification partielle des salariés au dirigeant. À la lumière de la contribution de Torrès (1997), la proximité constatée est des plus naturelle et participe de la spécificité des TPE.

L'auteur montre, en effet, que ces structures entrepreneuriales peuvent être perçues comme des microcosmes mus par la personnalité du dirigeant et organisés selon une hiérarchie informelle où chacun exerce de multiples fonctions. Au sein de ces entreprises où, selon les mots de l'auteur, « *la proximité physique et la proximité organisationnelle ne font qu'un* », les relations professionnelles entre les individus prennent une dimension affective entièrement gouvernée par la conception des choses et des êtres que formule le dirigeant. La stratégie de recrutement déployée par ce dernier est révélatrice. L'observation *in situ* montre que la recherche de collaborateurs<sup>94</sup> s'effectue avant tout à l'intérieur du cercle familial, puis est élargie au cercle des amis, puis au cercle des relations de proximité (clients, fournisseurs, etc.) avant d'être étendue à l'ensemble des candidats potentiels. Dans tous les cas, le dirigeant recherche une personne avec qui il ressent une certaine affinité. En d'autres termes, le relationnel prévaut et le dirigeant tend à s'entourer de personnes qui lui ressemblent. Ces principes de proximité participent d'ailleurs du critère de taille relativement restrictif – proche de sept personnes – composant l'un des traits de l'idéaltype empirique de l'indépendant. De fait, plus le nombre de salariés s'accroît, plus les relations inter-personnelles s'enrichissent et plus la distanciation avec le dirigeant se renforce.

À la lumière de ces éléments, la mixité statutaire de la classe des ressortissants des TPE trouve une cohérence incontestable. Parallèlement, cette mixité n'invalide pas la prédominance

---

<sup>94</sup>Le mot prend ici tout son sens, c'est-à-dire qu'il s'agit de personnes travaillant avec d'autres à l'élaboration d'une œuvre commune.

des traits caractéristiques de l'idéaltype de l'indépendant parmi les attributs structurant de la classe. Elle doit être entendue en termes de proximité prégnante entre les conditions de travail des salariés et des dirigeants de TPE. En revanche, cette proximité ne justifie pas d'une respecification du profil puisqu'il convient de rendre compte de la mixité statutaire idiosyncrasique à la catégorie de travailleurs ainsi isolée.

Toutefois, la généralisation typologique que constitue le repérage de la catégorie des ressortissants des TPE offre peu de prise à la critique du corollaire à l'hypothèse 3, restée en suspens jusqu'à présent. Ce corollaire prévoit que les aides familiaux présentent une forte proximité typologique avec les salariés. Au terme de l'analyse de la classification des non-salariés, l'existence potentielle de proximité a été étendue aux catégories des experts indépendants et des assimilés indépendants dans leur ensemble. Dans une certaine mesure, la mixité statutaire de la classe peut être considérée comme un élément permettant de valider la conjecture. Néanmoins, il a été montré plus haut que l'appartenance de la quasi-totalité des non-salariés à la classe des ressortissants des TPE participe de leur proximité typologique avec l'idéaltype de l'indépendant relativement à l'ensemble des actifs occupés. Au regard des classifications réalisées, aucun argument objectif permet de critiquer le corollaire.

Dans le même esprit, l'étude de la typologie des non-salariés débouche sur une indétermination lorsqu'il s'agit d'évaluer la portée du corollaire à l'hypothèse 4. Celui-ci prévoit un rapprochement typologique des non-salariés pluriactifs pluristatutaires. Dans le cadre de la classification de l'ensemble des actifs réalisée, l'examen de cette conjecture est rendu impossible puisque ces derniers ne peuvent pas être repérés. En effet, les contraintes imposées par l'outil statistique ont conduit à considérer la pluriactivité des seuls salariés par le biais de la modalité  $PC1as = 2$ . Toutefois, sur la base de cette restriction, l'examen des régressions économétriques a mis en valeur une prédisposition à la pluriactivité plus marquée pour les ressortissants des TPE et les actifs des secteurs publics et administratifs. Cette configuration est en prise directe avec la typologie des pluriactifs proposée à la section 2.2 (page 203). En effet, la spécification des profils montre que les pluriactifs par nécessité et les experts pluriactifs exercent au sein d'entreprises et sur des secteurs identiques à ceux des actifs des secteurs publics et administratifs. D'autre part, les pluriactifs multi-professionnels partagent de nombreuses caractéristiques avec les ressortissants des TPE. La classification de l'échantillon intégrant tous les actifs permet de corroborer la décomposition retenue pour les travailleurs pluriactifs et d'en préciser la portée dans le cadre de l'ensemble de la population active occupée.

## Conclusion

Partant du constat d'une inconstance de la typologie du travailleur indépendant au sein du corpus statistique et économétrique, la recherche d'une définition idéaltypique empirique de l'indépendant français a été entreprise. L'examen critique de la littérature<sup>95</sup> a mis en exergue un ensemble de conjectures typologiques constitutives de l'ontologie fondamentale du travailleur indépendant. Ainsi, il a été montré que l'idéaltype de l'indépendant peut émerger de l'évaluation empirique de quatre hypothèses prévoyant que :

- les contours de l'idéaltype de l'indépendant excèdent le seul périmètre des entreprises individuelles unipersonnelles sous réserve d'une taille critique de la structure entrepreneuriale ;
- un ensemble d'attributs constitue la norme de l'indépendant, quels que soient le secteur d'activité ou la profession exercée, et les déviations à cette norme peuvent être formellement isolées ;
- les aides familiaux ne répondent pas aux critères de l'idéaltype de l'indépendant et sont typologiquement assimilables à des salariés ;
- les non-salariés exerçant à temps partiel répondent aux critères de l'idéaltype de l'indépendant sous réserve qu'ils n'exercent pas parallèlement une activité salariée.

Afin d'évaluer la portée de ces hypothèses et déterminer formellement leurs composantes, il a été choisi de recourir à la méthode statistique de la classification ascendante hiérarchique. La finalité de cette technique d'analyse de données est en pleine adéquation avec les objectifs poursuivis. Elle permet de faire émerger une répartition naturelle des membres d'une population au sein de classes distinctes à la lumière de caractéristiques observables définissant les individus. La classification est alors opérée en fonction des similarités inter-individuelles.

Dans ce cadre, il a été choisi de réaliser les classifications au regard des caractéristiques sous-jacentes aux éléments constitutifs des hypothèses typologiques. Ces derniers sont ordonnés selon deux dimensions dont l'articulation révèle les conditions de travail. La première dimension a trait au métier en intégrant le cœur de métier effectivement exercé par le travailleur et son secteur d'activité, la taille de l'entreprise pour laquelle il travaille et l'emprise temporelle de son activité professionnelle. La seconde dimension décrit son environnement professionnel par le biais du statut juridique du travailleur et de l'entreprise récipiendaire de son activité.

---

<sup>95</sup>Cet examen fait l'objet du chapitre 2.

Pour garantir la généralisation des résultats et permettre la vérification des calculs effectués, les classifications sont réalisées à partir des données de l'enquête emploi mises gratuitement à disposition par l'INSEE (2007*b*, 2008*c*, 2008*d*). Plus de cinquante mille actifs occupés sont ainsi observés. Après un travail conséquent d'optimisation des données, trois classifications interdépendantes ont été réalisées. La première a conduit à la formulation d'une typologie des travailleurs pluriactifs, la seconde a fait émerger une typologie des travailleurs directement impliqués dans la pratique d'une activité indépendante et la troisième a permis d'isoler différentes catégories de travailleurs au sein de l'ensemble des actifs occupés. La détermination des résultats de ces classifications, c'est-à-dire le nombre de classes finalement conservées, a été opérée en respect de critères statistiques objectifs. Ces derniers ont systématiquement conduit à retenir une typologie trinaire.

La typologie des travailleurs directement impliqués dans la pratique d'une activité indépendante constitue le principal résultat de l'étude. Elle permet d'opérer une distinction formelle entre les indépendants libéraux, les indépendants du faire et les assimilés indépendants. La première catégorie rassemble les non-salariés exerçant une activité libérale. Elle recouvre donc les membres des professions libérales, quels que soient la nature et le niveau de réglementation de leur activité. Les indépendants du faire sont exclusivement représentés par les dirigeants d'entreprises des domaines agricoles, artisanaux et commerciaux dont la taille n'excède pas une limite comprise entre cinq et dix salariés. La catégorie des assimilés indépendants regroupe le reste des travailleurs. Elle comprend notamment les aides familiaux, les dirigeants d'entreprises de dix salariés ou plus et les associés. L'examen de cette segmentation à l'aune des hypothèses typologiques rappelées plus haut permet de formuler l'idéaltype de l'indépendant. Ce dernier trouve son expression parmi les indépendants du faire.

L'idéaltype ainsi mis au jour est composé par quatre critères ontologiques devant être vérifiés simultanément. L'indépendant est alors défini comme étant un travailleur non-salarié :

1. qui exerce effectivement le métier sous-jacent à l'entreprise et lui consacre la majorité de son temps de travail ;
2. qui pratique, dans les secteurs agricoles, artisanaux, commerciaux ou des services un métier agricole, artisanal ou commercial tel que défini par la législation ;
3. titulaire d'un statut juridique et social<sup>96</sup> lui permettant de diriger une structure entrepreneuriale constituée en personne physique ou en société ;

---

<sup>96</sup>Le statut social doit être entendu dans les termes de la législation inhérente à la protection sociale.



4. dont l'entreprise peut employer des salariés dans la limite de sept personnes.

Cet idéaltype permet donc de cerner le champ d'observation des travailleurs indépendants dans le cadre de travaux empiriques et théoriques. En outre, il est porteur de quatre résultats originaux. En premier lieu, il montre que l'intégralité des non-salariés ne peut pas être considérée comme faisant partie des travailleurs indépendants. Il convient ainsi d'exclure les professionnels libéraux, les aides familiaux, les dirigeants d'entreprises de plus de neuf salariés et les associés. Cette exclusion participe de variations à la norme de l'indépendant idéaltypique qui relèvent formellement de l'exercice effectif du métier sous-jacent à l'activité de l'entreprise, du statut juridique, du statut social et de la taille de l'entreprise. Incidemment, la catégorie des indépendants libéraux et celle des assimilés indépendants constituent des champs d'études spécifiques au sein du non-salariat.

D'autre part, l'exclusion traditionnelle des actifs non-salariés du secteur agricole du champ d'analyse des indépendants est injustifiée dès lors que le travailleur répond simultanément aux quatre critères de l'idéaltype. Il s'agit là du second résultat notable. Le troisième résultat est inhérent la prise en compte du statut juridique et social de l'indépendant. Comme l'a montré l'analyse critique de la littérature économétrique, cet élément est à l'origine d'une partie importante des variations typologiques recensées. Le troisième critère idéaltypique autorise l'élargissement des statuts admissibles sous réserve qu'ils soient compatibles avec la direction pleine et entière de l'entreprise. Enfin, le quatrième résultat est la confirmation de l'existence d'une taille critique de l'entreprise au-delà de laquelle le non-salarié ne peut plus être considéré comme un indépendant. Cette taille est évaluée à sept personnes. Il s'agit d'une simple estimation car la nature des données utilisées – traduites par des variables qualitatives – interdit la fixation de la taille exacte. Le recours à des données continues permettrait d'accroître la précision de l'analyse.

Il convient de noter que les classifications n'ont pas permis de déterminer dans quelles mesures les indépendants et les assimilés indépendants peuvent être typologiquement rapprochés des salariés. L'intégration de variables supplémentaires permettant de repérer précisément la fonction des travailleurs dans l'entreprise, l'impact de l'activité professionnelle sur la sphère privée ou les niveaux et les sources de revenus est susceptible d'élargir les possibilités d'analyses. La seule limite réside dans la possibilité de constituer une base de données adéquate.

De plus, l'idéaltype de l'indépendant proposé ne vaut que pour les travailleurs non-salariés monoactifs ou, tout au plus, pour les non-salariés pluriactifs monostaturaires. En effet, la

concordance typologique entre les non-salariés cumulant plusieurs statuts et l'idéaltype de l'indépendant s'est révélée invérifiable au regard des données disponibles. Toutefois, la typologie des pluriactifs proposée – qui permet de repérer les pluriactifs par nécessité, les experts pluriactifs et les pluriactifs multi-professionnels – laisse augurer de certains liens ontologiques. Ainsi, les non-salariés experts pluriactifs paraissent relativement proches des indépendants libéraux. Dans le même esprit, une proximité est vraisemblablement envisageable entre les non-salariés pluriactifs multi-professionnels et l'indépendant idéaltypique.

Enfin, la typologie de l'ensemble des actifs occupés conduit à opérer une distinction entre les ressortissants de TPE, les ressortissants des grandes entreprises et les actifs des secteurs publics. Incidemment, au regard des conditions de travail, cette typologie met en exergue une proximité typologique prégnante des dirigeants de TPE et de leurs salariés. Cette proximité ne porte pas préjudice à l'idéaltype de l'indépendant. Il est en effet montré que, dans le cadre d'une étude inter-statutaire, la population des non-salariés constitue un groupe homogène par rapport aux travailleurs salariés. En revanche, elle offre une matérialisation empirique des éléments théoriques de proximité inter-individuelle dans l'organisation hiérarchique des TPE repérés par Torrès (1997). Dans ce cadre, tout laisse à penser que l'apport d'éléments de comparaison venant compléter les conditions de travail retenues pour l'étude devrait autoriser une mesure plus fine des composantes de cette proximité. Parallèlement, cet enrichissement permettrait sans doute une meilleure appréciation de la place des indépendants au sein de l'ensemble de la population active occupée.

## Bibliographie

- Afsa Essafi, C. (2003), Les modèles logit polytomiques non-ordonnés : théorie et applications, Document de travail de la DSDS 0301, INSEE, Paris.
- Amar, M. & Favre, F. (2009), *Les revenus d'activité des indépendants*, Insee Références, INSEE, Paris. 153 p.
- Beumais, O. & Prieto, M. (2008), 'Prospective et modèles de choix discrets : applications du logit multinomial à l'analyse de la demande de produits', *Économies et Sociétés Série K*(18), 1253–1275.
- Beffy, M. (2006), 'En 2005, plus d'un million de salariés ont plusieurs employeurs', *Insee Première* (1081), 1–4.

- Benali, H. & Escofier, B. (1987), 'Stabilité de l'analyse factorielle des correspondances multiples en cas de données manquantes et de modalités à faibles effectifs', *Revue de Statistique Appliquée* **35**(1), 41–51.
- Bernard, C. (2008), *Principes de médecine expérimentale*, 2e edn, Presses Universitaires de France, Paris. 352 p.
- Blanchflower, D. G., Oswald, A. J. & Stutzer, A. (2001), 'Latent entrepreneurship across nations', *European Economic Review* **45**(4-6), 680–691.
- Burke, A. E., FitzRoy, F. R. & Nolan, M. A. (2002), 'Self-employment wealth and job creation : The roles of gender, non-pecuniary motivation and entrepreneurial ability', *Small Business Economics* **19**(3), 225–270.
- Butault, J.-P., Delame, N. & Lerouvillois, P. (2005), 'Activité extérieure et revenus des ménages agricoles', *Économie Rurale* **2005/5-6**(289-290), 75–90.
- Cacouault-Bitaud, M. (2001), 'La féminisation d'une profession est-elle le signe d'une baisse de prestige?', *Travail, Genre et Sociétés* (5), 93–115.
- Candau, P. (1981), 'Pour une taxinomie de l'hypofirme', *Revue d'Économie Industrielle* **16**(1), 19–33.
- Caron, N. (2005), La correction de la non-réponse par repondération et par imputation, Technical Report M0502, INSEE, Paris. 46 p.
- Constant, A. & Zimmermann, K. F. (2006), 'The making of entrepreneurs in Germany : Are native men and immigrants alike?', *Small Business Economics* **26**(3), 279–300.
- Coulangeon, P. (2003), 'La stratification sociale des goûts musicaux : le modèle de la légitimité culturelle en question', *Revue Française de Sociologie* **44**(1), 3–33.
- Cowling, M. & Taylor, M. P. (2001), 'Entrepreneurial women and men : Two different species?', *Small Business Economics* **16**(3), 167–175.
- Croissant, Y. (2010), Estimation of multinomial logit models in R : The mlogit packages, Document de travail, The R Foundation for Statistical Computing, cran.r-project.org. 33 p.
- D'Amours, M. (2003), Le travail indépendant : une hétérogénéité construite socialement, Thèse de doctorat, Université du Québec - Département de Sociologie, Montréal. 465 p.

- D'Amours, M. & Crespo, S. (2002), Résultats d'une enquête auprès des travailleurs indépendants : éléments pour une typologie, Rapport de recherche, INRS - TRANSPOL, Montréal. 202 p.
- D'Amours, M. & Crespo, S. (2004), 'Les dimensions de l'hétérogénéité de la catégorie de travailleur indépendant sans employé : éléments pour une typologie', *Relations Industrielles / Industrial Relations* **59**(3), 459–489.
- DGCIS (2009), Les chiffres-clés des TPE-PME, Statistiques, études et chiffres clés 10/2009, Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, <http://www.pme.gouv.fr/economie/index-d.php>. 164 p.
- Duriez, D., Ion, J., Pinçon-Charlot, M. & Pinçon, M. (1991), 'Institutions statistiques et nomenclatures socioprofessionnelles. Essai comparatif : Royaume-Uni, Espagne, France', *Revue Française de Sociologie* **32**(1), 29–59.
- Escofier, B. & Pagès, J. (2008), *Analyses factorielles simples et multiples : objectifs, méthodes et interprétations*, Dunod, Paris. 318 p.
- Foucard, T. (1997), *L'analyse des données : mode d'emploi*, Presses Universitaires de Rennes, Rennes. 188 p.
- Fouquet, A. (2005), 'Les femmes chefs d'entreprise : le cas français', *Travail, Genre et Sociétés* **2005/1**(13), 31–50.
- Gallioz, S. (2006), 'Force physique et féminisation des métiers du bâtiment', *Travail, Genre et Sociétés* **2006/2**(16), 97–114.
- Hamon-Cholet, S. (1998), 'Les conditions de travail des non-salariés sont proches de celles des salariés', *Économie et statistique* (319-320), 113–125.
- Huang, Z. (1998), 'Extensions to the k-means algorithm for clustering large data sets with categorical values', *Data Mining and Knowledge Discovery* **2**(3), 283–304.
- Ihaka, R. & Gentleman, R. (1996), 'R : a language for data analysis and graphics', *Journal of Computational and Graphical Statistics* **5**(2), 299–314.
- INSEE (2007a), Enquête emploi : questionnaire individuel, questionnaire d'enquête, INSEE, [www.insee.fr](http://www.insee.fr). 60 p.
- INSEE (2007b), 'Fichiers détail : Enquête emploi en continu 2005', Base de données. <http://www.insee.fr>.

- INSEE (2008a), Dictionnaire des variables du fichier de données individuelles de l'enquête emploi, Document technique, INSEE, [www.insee.fr](http://www.insee.fr). 301 p.
- INSEE (2008b), 'Fichiers détail : Démographie des entreprises et des établissements 2007 - champ total', Base de données. <http://www.insee.fr>.
- INSEE (2008c), 'Fichiers détail : Enquête emploi en continu 2006', Base de données. <http://www.insee.fr>.
- INSEE (2008d), 'Fichiers détail : Enquête emploi en continu 2007', Base de données. <http://www.insee.fr>.
- INSEE (2010a), 'Estimations d'emploi localisées', Base de données. <http://www.insee.fr>.
- INSEE (2010b), *Les tableaux de l'économie française - Édition 2010*, INSEE, Paris. 245 p.
- Jaouen, A. (2010), 'Typologie de dirigeants de très petite entreprise', *Journal of Small Business and Entrepreneurship* **23**(1), 131–150.
- Krebs, S. (2005), 'Pluriactivité et mode de financement des exploitations agricoles', *Économie Rurale* **2005/5-6**(289-290), 91–105.
- Laferrère, A. (1998), 'Devenir travailleur indépendant', *Économie et Statistique* (319-320), 13–28.
- Le Lan, R. (2005), Analyse de données et classification sur données d'enquête : choix sur les variables, le nombre de classes et le nombre d'axes, *in* 'Actes des IXèmes Journées de Méthodologie Statistique', INSEE, Paris. 73 p.
- Marchand, O. (2010), '50 ans de mutations de l'emploi', *Insee Première* (1312), 1–4.
- Millot, G. (2009), *Comprendre et réaliser les tests statistiques à l'aide de R*, de Boeck, Bruxelles. 704 p.
- Monso, O. & Gleizes, F. (2009), 'Langue, diplômes : des enjeux pour l'accès des immigrés au marché du travail', *Insee Première* (1262), 4 p.
- Nakache, J.-P. & Confais, J. (2005), *Approche pragmatique de la classification*, Éditions Technip, Paris. 262 p.
- Piatecki, C., Ferrier, O. & Ulmann, P. (1997), *Les travailleurs indépendants*, Economica, Paris. 301 p.
- R Development Core Team (2009), *R : a language and environment for statistical computing*, R Foundation for Statistical Computing, Vienne. 1646 p.

- Rapelli (2011), *Travailleurs indépendants : des normes aux faits*, in INSERM, ed., 'Stress au travail et santé chez les indépendants', Expertise collective, INSERM, Paris. à paraître.
- Rapelli, S. & Piatecki, C. (2008), *Les travailleurs indépendants de l'industrie, du bâtiment et des services : Portraits et perspectives*, Pharmathèmes, Paris. 143 p.
- Riondet, J. (2008), 'Les services à la personne : lettre ouverte à Jacques Delors, Président du CERC', *Gestion Hospitalières* (478), 460–464.
- Rosti, L. & Chelli, F. (2005), 'Gender discrimination, entrepreneurial talent and self-employment', *Small Business Economics* 24(2), 131–142.
- Thomas, A. (2000), *Économétrie des variables qualitatives*, Dunod, Paris. 179 p.
- Torrès, O. (1997), 'Pour une approche contingente de la spécificité de la PME', *Revue Internationale PME* 10(2), 9–43.
- Toulemon, L. (1998), 'Situation professionnelle et comportements familiaux des indépendants', *Économie et statistique* (319-320), 29–51.
- Tufféry, S. (2007), *Data mining et statistique décisionnelle : l'intelligence des données*, 2d edn, Technip, Paris. 533 p.
- Yee, T. W. & Wild, C. J. (1996), 'Vector generalized additive models', *Journal of the Royal Statistical Society. Series B (Methodological)* 58(3), 481–493.



## Annexes techniques au chapitre 3



Ces annexes apportent les précisions techniques inhérentes aux données et aux méthodologies calculatoires retenues pour l'étude faisant l'objet du chapitre 3. La première section précise les modalités d'obtention des fichiers de programmation. La seconde présente la synthèse des principales caractéristiques originelles des données sélectionnées. Les sections subséquentes sont dédiées à une présentation détaillée des outils formels mobilisés lors de la réalisation des travaux de classifications. Les fondements statistiques des coefficients sont ainsi rappelés. La méthode de partition des *k-modes* et le protocole d'application retenu à l'occasion de la construction de la variable *Imp*, le procédé d'imputation des données manquantes et les techniques de classification font l'objet de sections distinctes. Une attention particulière est accordée aux critères originaux de sélection du nombre d'axes factoriels et de classes qui sont au cœur des algorithmes de classification.

## 1 Code source et données

Les fichiers de l'enquête emploi utilisés sont téléchargeables à partir du site de l'INSEE (<http://www.insee.fr/>), à la rubrique « *fichiers détail* ». Il s'agit des fichiers individus au format dBase pour les années 2005, 2006 et 2007. Ces bases regroupent les données brutes qui subissent les retraitements décrits à la section 1.2.1 (page 172).

Afin de permettre la vérification des différentes opérations et des calculs effectués à partir de ces données brutes, les fichiers de programmation sont mis à disposition sur internet. Ils peuvent être consultés et téléchargés à partir de l'adresse : <http://rapelli.free.fr/bdd.html>. Ces fichiers sont au format *R*, mais ils peuvent être ouverts avec un éditeur de texte classique. Pour faciliter la compréhension des programmes, chaque bloc de commande est commenté. Il est fortement conseillé de prendre connaissance de l'en-tête des fichiers préalablement au lancement du programme qu'ils contiennent. En effet, certaines opérations mobilisent largement la mémoire vive de l'ordinateur et les capacités de calcul du processeur. À titre informatif, l'ensemble des opérations a été effectué sur une machine équipée de 8 192 Mo de mémoire vive DDR et d'un processeur AMD Athlon 64 3000+ cadencé à 1,8 Ghz.

Les fichiers sont répartis au sein de trois répertoires :

- *Retraitement*, qui contient l'ensemble des fichiers constituant le programme de retraitement des données brutes. Le programme peut être intégralement lancé par l'appel du fichier `maître.R`;

- Classification, qui regroupe les fichiers permettant la réalisation des classifications et des opérations de préparation préalables à ces classifications telles que détaillées à la section 6 ;
- Tests, qui contient les fichiers de programmation des régressions économétriques.

## 2 Bases de données

Le libellé, les effectifs et la fréquence des modalités de chacune des variables de la base de données initiale sont détaillés par le tableau 2. Cette base de données originelle est sujette à de nombreux aménagements détaillés au cours du chapitre.

Variables binaires									
Var.	Libellé	Modalités	n	%	Var.	Libellé	Modalités	n	%
Cou	situation conjugale	1 - vit en couple	38 966	71,8	Sps	statut de l'emploi secondaire	1 - non-salarié	303	0,6
		2 - vit seul	15 284	28,2			2 - salarié	1 761	3,2
Nai	lieu de naissance de l'individu	1 - en France	48 110	88,7	Stp	statut professionnel des parents	NA	52 186	96,2
		2 - à l'étranger	6 140	11,3			1 - non-salarié	12 088	22,3
Sexe	Sexe de l'individu	1 - masculin	28 802	53,1			2 - salarié	40 469	74,6
		2 - féminin	25 448	46,9			NA	1 693	3,1
Variables nominales									
Var.	Libellé	Modalités	n	%	Var.	Libellé	Modalités	n	%
Act i	secteur d'activité (emploi principal)	1 - agriculture	1729	3,2	Cse	CSP (emploi principal)	1 - petits agriculteurs	619	1,1
		2 - industrie	8990	16,6			2 - moyens agriculteurs	224	0,4
		3 - construction	3693	6,8			3 - gros agriculteurs	279	0,5
		4 - commerce	8929	16,5			4 - artisans	1510	2,8
		5 - services opérat.	10891	20,1			5 - commerçants	1609	3,0
		6 - services collectifs et individuels	19923	36,7			6 - chefs d'entreprise (> 10 salariés)	271	0,5
		NA	95	0,2			7 - professions libérales	866	1,6
Cats	CSP de l'activité secondaire dominante	1 - professions indep.	257	0,5	8 - cadres (fonction publique)	889	1,6		
		2 - cadre et prof. intellectuelles	276	0,5	9 - professeurs et prof. scientifiques	1645	3,0		
		3 - profession inter.	365	0,7	10 - prof. de l'info., des arts et spectacles	482	0,9		
		4 - employé	919	1,7	11 - cadres admin. et commerciaux	2493	4,6		
		5 - ouvrier	247	0,5	12 - ingénieurs et cadres techniques	2225	4,1		
Cju	statut juridique de l'entreprise (emploi principal)	NA	52186	96,2	13 - instituteurs	1802	3,3		
		1 - SARL	7028	13,0	14 - prof. inter. de la santé et du social	2588	4,8		
		2 - SCP et autres sociétés de pers.	2086	3,8	15 - clergé, religieux	29	0,1		
		3 - EURL et assimilés	1433	2,6	16 - prof. inter. admin. (fonction publique)	991	1,8		
		4 - SA et autres soc. de capitaux	15408	28,4	17 - prof. inter. admin. et commerciales	3951	7,3		
		5 - personnes phys.	4734	8,7	18 - techniciens	2315	4,3		
Com	cœur de métier (emploi principal)	6 - autres personnes morales	14868	27,4	19 - agents de maîtrise	1271	2,3		
		NA	8693	16,0	20 - employés (fonction publique)	4696	8,7		
		1 - recherche, expert.	7338	13,5	21 - policiers et milit.	1073	2,0		
		2 - soin, aide sociale	6813	12,6					
		3 - fabrication, const., maintenance	13263	24,4					
		4 - achat, vente	5934	10,9					
		5 - gestion, coord.,	4745	8,7					

Suite à la page suivante

TAB. 3.31: Variables de la base de données initiale

Var.	Libellé	Modalités	n	%	Var.	Libellé	Modalités	n	%		
Com	(suite)	organisation			Cse	(suite)	22 - employés admin.	3860	7,1		
		6 - service, tâches admin., manutention	16151	29,8			23 - employés de commerce	2277	4,2		
		NA	6	0,0			24 - personnels de serv. directs aux part.	3899	7,2		
Cre	circonstance de la création d'entreprise	1 - création ex-nihilo	3131	5,8			25 - ouvriers qualifiés de type industriel	3014	5,6		
		2 - reprise ou rachat (entreprise familiale)	1242	2,3			26 - ouvriers qualifiés de type artisanal	3050	5,6		
		3 - autres conditions	1208	2,2			27 - chauffeurs	1388	2,6		
		NA	48669	89,7			28 - ouvriers qual. de la manutention	1006	1,9		
Fon	fonction dans l'entreprise (emploi principal)	1 - production, chantier, exploitation	11148	20,5			29 - ouvriers non-qual. de type industriel	2320	4,3		
		2 - installation, entretien, logistique	9694	17,9			30 - ouvriers non-qual. de type artisanal	1157	2,1		
		3 - secrét., gestion	8379	15,4			31 - ouvriers agricoles	428	0,8		
		4 - commerce, technico-commercial	6242	11,5			32 - chômeurs	19	0,0		
		5 - étude, recherche, soin au personnes	11821	21,8			NA	4	0,0		
		6 - autres fonctions	6959	12,8			Ste	statut entrepreneurial	1 - dirigeant salarié	504	0,9
		NA	7	0,0					2 - gérant majoritaire	903	1,7
Met	secteur de l'activité secondaire dominante	1 - agriculture	107	0,2			3 - locataire-gérant	43	0,1		
		2 - industrie	81	0,1			4 - gérant égalitaire ou minoritaire	376	0,7		
		3 - construction	42	0,1			5 - associé	890	1,6		
		4 - commerce	180	0,3			6 - aide familial	165	0,3		
		5 - services opérat.	270	0,5			7 - entrepreneur ind.	3024	5,6		
		6 - services collectifs et individuels	1155	2,1			NA	48345	89,1		
Std	statut de l'emploi principal	1 - à son compte, dirigeant salarié	5624	10,4	Variables ordinales						
		2 - salarié	48252	88,9	Var.	Libellé	Modalités	n	%		
		3 - aide familial	371	0,7						Âge	âge de l'individu
		NA	3	0,0	2 - de 32 à 40 ans	13442	24,8				
Enf	nombre d'enfants à charge	0 - aucun	24538	45,2	Niv	niveau d'étude	2 - CAP, BEP en apprentissage	6526	12,0		
		1 - un	12690	23,4			3 - CAP, BEP hors apprentissage	10764	19,8		
		2 - deux	12081	22,3			4 - secondaire gnrl. et technologique	10493	19,3		
		3 - trois et plus	4941	9,1			5 - 1 <sup>er</sup> cycle du sup., classe préparatoire	9034	16,7		
Imp	impact de la vie professionnelle sur la vie privée	1 - faible	37713	69,5			6 - 2 <sup>d</sup> ou 3 <sup>e</sup> cycle du sup., gdes écoles	9781	18,0		
		2 - moyen	8531	15,7			Int	intensité horaire du travail (activité principale)	1 - faible	7834	14,4
		3 - fort	7994	14,7					2 - moyenne	23336	43,0
		NA	12	0,0			3 - forte	22995	42,4		
Rev	revenu net (activité principale)	1 - < 6000 €	2738	5,0			4 - 10 à 19 salariés	4215	7,8		
		2 - [6000 €, 15000 €[	16231	29,9			5 - 20 à 49 salariés	5733	10,6		
		3 - [15000 €, 30000 €[	25182	46,4			6 - 50 à 199 salariés	7582	14,0		
		4 - > 30000 €	6694	12,3			7 - 200 à 499 salariés	4147	7,6		
		NA	3405	6,3			8 - 500 à 999 salariés	2551	4,7		
Ths	part des activités secondaires	1 - moins d'1/4	930	1,7			9 - 1000 sal. Et plus	13985	25,8		
		2 - entre 1/4 et 1/2	861	1,6			NA	3344	6,2		
		3 - plus de 1/2	265	0,5							
		NA	52194	96,2							

TAB. 3.31: Variables de la base de données initiale

## 3 Statistiques bivariées

Deux types de coefficients permettant de juger de l'existence de liaisons entre les variables et de leur intensité sont utilisés au cours des analyses du chapitre 3. Ils sont employés en fonction de la nature des variables considérées deux à deux. Le choix des coefficients est justifié préalablement à la présentation des modalités de leur utilisation.

### 3.1 Le coefficient $V$ de Cramér

Lorsqu'il s'agit de détecter une liaison potentielle entre deux variables nominales ou une variable nominale et une variable ordinale, le test le plus populaire reste sans conteste le test d'homogénéité du  $\chi^2$ . Ce test non-paramétrique permet de vérifier que la répartition des effectifs observés au sein de chaque classe d'une des deux variables est indépendante de celle qui prévaut pour la seconde variable. Toutefois, comme le montre par l'exemple Tufféry (2007), la valeur-test issue du calcul du  $\chi^2$  est fonction de l'intensité de la relation, mais aussi de la taille de l'échantillon. Plus la population est importante, plus le test est sensible à de faibles écarts entre les variables. En d'autres termes, cette caractéristique conduit à un accroissement du risque de première espèce – rejet à tort de l'hypothèse  $H_0$  – avec le nombre d'observations. La base de données retenue étant composée de plusieurs milliers d'observations, il semble inadéquat de recourir à ce test.

Les tests fondés sur une normalisation du  $\chi^2$  offrent alors une piste exploitable<sup>1</sup>. En effet, ils permettent de prendre en compte la taille de l'échantillon à l'image du coefficient de contingence  $C$  de Pearson ou du coefficient  $T$  de Tschuprow. L'interprétation des ces deux coefficients reste cependant assez délicate dans la mesure où la valeur-test calculée est fonction du nombre de modalités caractérisant chacune des deux variables. Ainsi, bien que les deux coefficients soient normés entre 0 et 1, ils ne peuvent jamais atteindre cette dernière valeur, exception faite pour  $T$  dans le cas où les variables possèdent un nombre identique de caractères.

Fort de ces éléments, le choix s'est porté sur le coefficient  $V$  de Cramér qui est largement plébiscité par les spécialistes de l'analyse de données. Cette normalisation du  $\chi^2$  d'homogénéité est calculée à partir des données d'un tableau de contingence. Pour deux variables nominales  $X$

---

<sup>1</sup>D'autres tests fondés sur le  $\chi^2$  sont envisageables – en particulier le test  $G$  ou  $\chi^2$  de vraisemblance – mais Millot (2009) rappelle que leurs comportements et leurs inconvénients sont similaires à ceux du  $\chi^2$  d'homogénéité.

et  $Y$ , possédant  $i$  et  $j$  modalités respectivement et étant observées sur un échantillon d'effectif total  $n$ , le coefficient est obtenu par la formule :

$$V = \left( \frac{\chi^2}{n \times \inf(i-1, j-1)} \right)^{\frac{1}{2}}.$$

Il s'agit donc d'une mesure normée de l'intensité de la liaison entre deux variables. Elle est insensible au nombre de modalités des variables et au volume de l'effectif de l'échantillon. En outre, Tufféry (2007) souligne que la lecture de  $V$  est immédiate et ne nécessite pas de recourir à une table du  $\chi^2$ , en raison de la normalisation et de l'intégration du nombre de degré de liberté par le biais du dénominateur.

Les conditions nécessaires à l'utilisation de ce coefficient – rappelées par Millot (2009) – sont respectées. En effet :

- le protocole de l'enquête emploi en continu assure que les individus de l'échantillon sont sélectionnés aléatoirement dans la population ;
- les modalités de chaque variable nominale sont exclusives ;
- la règle de Cochran est respectée : les effectifs théoriques de chaque cellule du tableau de contingence sont supérieurs ou égaux à cinq.

Les coefficients sont calculés dans  $R$  par le biais de la commande `cramer.v()` de l'extension `rgrs` développée par Barnier (2010). Cette commande applique strictement la formule du coefficient  $V$  à partir d'un tableau de contingence préalablement construit. Les tableaux 3.32, 3.33 et 3.34 recueillent les coefficients de Cramér calculés pour les bases **pluri**, **nsal** et **global** antérieurement aux opérations d'imputations des observations lacunaires.

Il convient de noter que l'appréciation de la valeur du coefficient de Cramér reste relativement souple. En effet, si la nullité exprime une indépendance parfaite et, inversement, l'unité une concordance homothétique des variables, les variations entre ces deux bornes ne sont soumises à aucune échelle interprétative. Dans ce contexte, il a été choisi d'opérer une segmentation par tiers de l'ensemble  $[0, 1]$  des valeurs empruntées par  $V$  permettant de qualifier l'intensité des liaisons selon les niveaux faible, moyen ou fort.

### 3.2 Le coefficient de corrélation $\tau$ de Kendall

La recherche de liaisons entre deux variables ordinales conduit à considérer des corrélations de rang, c'est-à-dire fondées sur la comparaison du classement de la modalité choisie par

Cou	Nai	Sexe	Age	Fon	Tail	Niv	Stp	Com	Cse	Enf	Imp	Acti	Cju	Std	Int	Ths	Sps	Cats	Met	Rev
0,011	0,050	0,056	0,074	0,153	0,090	0,024	0,137	0,720	0,134	0,043	0,099	0,379	0,463	0,174	0,200	0,161	0,030	0,827	0,494	0,333
0,035	0,119	0,332	0,081	0,256	0,153	0,222	0,260	0,077	0,372	0,052	0,105	0,379	0,463	0,174	0,200	0,161	0,030	0,827	0,494	0,333
0,165	0,194	0,166	0,187	0,256	0,090	0,024	0,137	0,720	0,134	0,043	0,099	0,379	0,463	0,174	0,200	0,161	0,030	0,827	0,494	0,333
0,034	0,063	0,239	0,112	0,149	0,195	0,384	0,047	0,232	0,372	0,052	0,105	0,379	0,463	0,174	0,200	0,161	0,030	0,827	0,494	0,333
0,052	0,240	0,081	0,187	0,256	0,090	0,024	0,137	0,720	0,134	0,043	0,099	0,379	0,463	0,174	0,200	0,161	0,030	0,827	0,494	0,333
0,048	0,014	0,084	0,112	0,149	0,153	0,222	0,260	0,077	0,372	0,052	0,105	0,379	0,463	0,174	0,200	0,161	0,030	0,827	0,494	0,333
0,013	0,134	0,426	0,088	0,526	0,195	0,384	0,047	0,232	0,372	0,052	0,105	0,379	0,463	0,174	0,200	0,161	0,030	0,827	0,494	0,333
0,078	0,213	0,592	0,194	0,585	0,292	0,084	0,047	0,232	0,372	0,052	0,105	0,379	0,463	0,174	0,200	0,161	0,030	0,827	0,494	0,333
0,124	0,213	0,592	0,194	0,585	0,292	0,084	0,047	0,232	0,372	0,052	0,105	0,379	0,463	0,174	0,200	0,161	0,030	0,827	0,494	0,333
0,321	0,135	0,056	0,251	0,054	0,068	0,084	0,047	0,232	0,372	0,052	0,105	0,379	0,463	0,174	0,200	0,161	0,030	0,827	0,494	0,333
0,015	0,057	0,291	0,027	0,231	0,143	0,234	0,048	0,232	0,372	0,052	0,105	0,379	0,463	0,174	0,200	0,161	0,030	0,827	0,494	0,333
0,074	0,124	0,285	0,072	0,370	0,210	0,103	0,192	0,387	0,577	0,043	0,099	0,379	0,463	0,174	0,200	0,161	0,030	0,827	0,494	0,333
0,062	0,098	0,173	0,064	0,240	0,351	0,134	0,131	0,259	0,420	0,056	0,105	0,379	0,463	0,174	0,200	0,161	0,030	0,827	0,494	0,333
0,039	0,031	0,280	0,059	0,195	0,507	0,125	0,151	0,215	0,601	0,032	0,199	0,251	0,463	0,174	0,200	0,161	0,030	0,827	0,494	0,333
0,050	0,074	0,311	0,041	0,192	0,126	0,169	0,067	0,175	0,311	0,035	0,186	0,176	0,463	0,174	0,200	0,161	0,030	0,827	0,494	0,333
0,015	0,061	0,056	0,046	0,045	0,102	0,091	0,027	0,098	0,175	0,026	0,090	0,039	0,083	0,031	0,200	0,161	0,030	0,827	0,494	0,333
0,017	0,078	0,281	0,089	0,242	0,148	0,114	0,185	0,254	0,418	0,016	0,122	0,234	0,219	0,300	0,175	0,066	0,827	0,494	0,333	0,084
0,062	0,131	0,500	0,104	0,291	0,120	0,323	0,191	0,336	0,597	0,043	0,246	0,203	0,187	0,236	0,175	0,066	0,827	0,494	0,333	0,084
0,068	0,145	0,239	0,071	0,235	0,100	0,119	0,225	0,241	0,344	0,070	0,046	0,318	0,213	0,128	0,130	0,074	0,494	0,333	0,084	0,084
0,089	0,119	0,453	0,123	0,202	0,134	0,239	0,056	0,226	0,404	0,054	0,248	0,117	0,130	0,231	0,290	0,207	0,225	0,279	0,084	0,084

Lecture : à l'intersection de la colonne Cou et de la ligne Age, une liaison bivariée de faible intensité est constatée.

TAB. 3.32: Liaisons bivariées au sein de la base pluri avant imputation (coefficient V de Cramér)

0,011	0,027	0,024	0,048	0,133	0,063	0,084	0,195	0,712	0,103	0,040	0,103	0,051	0,207	0,195	0,450	0,639	0,036	0,073	0,165
0,033	0,051	0,318	0,052	0,243	0,045	0,045	0,195	0,712	0,232	0,040	0,232	0,051	0,207	0,195	0,450	0,639	0,036	0,073	0,165
0,142	0,077	0,318	0,160	0,243	0,045	0,045	0,195	0,712	0,232	0,040	0,232	0,051	0,207	0,195	0,450	0,639	0,036	0,073	0,165
0,065	0,043	0,064	0,052	0,133	0,063	0,084	0,195	0,712	0,103	0,040	0,103	0,051	0,207	0,195	0,450	0,639	0,036	0,073	0,165
0,113	0,180	0,131	0,070	0,216	0,045	0,084	0,195	0,712	0,103	0,040	0,103	0,051	0,207	0,195	0,450	0,639	0,036	0,073	0,165
0,069	0,095	0,060	0,053	0,473	0,199	0,242	0,195	0,712	0,103	0,040	0,103	0,051	0,207	0,195	0,450	0,639	0,036	0,073	0,165
0,030	0,098	0,060	0,070	0,216	0,045	0,084	0,195	0,712	0,103	0,040	0,103	0,051	0,207	0,195	0,450	0,639	0,036	0,073	0,165
0,050	0,095	0,258	0,053	0,473	0,199	0,242	0,195	0,712	0,103	0,040	0,103	0,051	0,207	0,195	0,450	0,639	0,036	0,073	0,165
0,117	0,179	0,309	0,125	0,502	0,226	0,350	0,346	0,712	0,103	0,040	0,103	0,051	0,207	0,195	0,450	0,639	0,036	0,073	0,165
0,390	0,080	0,034	0,246	0,037	0,061	0,080	0,040	0,025	0,103	0,040	0,103	0,051	0,207	0,195	0,450	0,639	0,036	0,073	0,165
0,024	0,025	0,111	0,032	0,141	0,092	0,104	0,069	0,158	0,232	0,040	0,232	0,051	0,207	0,195	0,450	0,639	0,036	0,073	0,165
0,082	0,162	0,257	0,060	0,446	0,143	0,234	0,330	0,536	0,608	0,051	0,207	0,195	0,450	0,639	0,036	0,073	0,165	0,096	0,165
0,059	0,060	0,089	0,074	0,146	0,284	0,071	0,141	0,182	0,287	0,052	0,075	0,104	0,127	0,148	0,185	0,280	0,412	0,096	0,165
0,099	0,074	0,247	0,067	0,165	0,198	0,063	0,102	0,166	0,259	0,062	0,076	0,104	0,127	0,148	0,185	0,280	0,412	0,096	0,165
0,092	0,044	0,268	0,065	0,251	0,203	0,105	0,037	0,188	0,513	0,034	0,104	0,104	0,127	0,148	0,185	0,280	0,412	0,096	0,165
0,040	0,145	0,057	0,042	0,254	0,130	0,156	0,360	0,280	0,410	0,029	0,104	0,104	0,127	0,148	0,185	0,280	0,412	0,096	0,165
0,028	0,012	0,300	0,035	0,174	0,071	0,082	0,064	0,125	0,195	0,026	0,124	0,144	0,144	0,144	0,144	0,158	0,163	0,073	0,165
0,048	0,021	0,233	0,070	0,194	0,193	0,204	0,044	0,193	0,285	0,056	0,101	0,187	0,138	0,280	0,412	0,096	0,165	0,096	0,165

Lecture : à l'intersection de la colonne *Mai* et de la ligne *Fon*, une liaison bivariable de faible intensité est constatée entre les deux variables.

TAB. 3.33: Liaisons bivariées au sein de la base *nsal* avant imputation  
(coefficient  $V$  de Cramér)





chaque individu au sein de chacune des variables. Deux coefficients autorisant l'étude de ce type de liaisons sont traditionnellement utilisés : le  $\rho$  de Spearman et le  $\tau$  de Kendall. Au regard des variables disponibles, ces mesures sont dotées de propriétés séduisantes. Ainsi, les coefficients  $\rho$  et  $\tau$  sont non-paramétriques, insensibles à la présence de valeurs extrêmes et permettent de repérer l'existence de liaisons monotones non-linéaires.

D'après Tufféry (2007), le coefficient  $\rho$  perd en robustesse lorsque plusieurs enregistrements obtiennent le même rang. Or, le nombre parfois très réduit de modalités caractérisant les variables disponibles laisse présager un volume non-négligeable d'*ex-æquo* dans les classements des observations. Bien qu'il soit possible, comme le note Millot (2009), de ré-attribuer un rang moyen aux variables identiques, le choix est fait de respecter l'usage en la matière et donc de retenir la mesure du  $\tau$  de Kendall.

Techniquement, la réalisation de cette mesure pour deux variables ordinales (et/ou continues)  $X$  et  $Y$  repose sur une opération préalable de tri des  $n$  observations par ordre croissant en fonction des valeurs de  $X$ . En d'autres termes, les observations sont classées en fonction de leur rang par rapport à  $X$ . Un algorithme est ensuite utilisé afin de comparer les couples de valeurs  $(x_i, y_i)$  prises par l'observation de rang  $i \in [1, n]$  pour les variables  $X$  et  $Y$  à tous les autres couples de rang  $j > i$ . Il s'agit donc de comparer les paires  $(x_i, y_i)$  et  $(x_j, y_j)$ . Dès lors, si :

1.  $(x_i < x_j, y_i < y_j)$  ou  $(x_i > x_j, y_i > y_j)$ , les paires d'observations  $(x_i, y_i)$  et  $(x_j, y_j)$  sont considérées comme concordantes ;
2.  $(x_i < x_j, y_i > y_j)$  ou  $(x_i > x_j, y_i < y_j)$ , les paires observations sont considérées comme discordantes.

Pour chaque rang  $i$ , le nombre de paires d'observations concordantes  $c_i$  et le nombre de paires d'observations discordantes  $d_i$  sont calculés isolément. La comptabilité des paires d'observations en cas de valeurs identiques suit les règles suivantes :

- si, pour des rangs successifs  $x_i = x_j = \dots = x_k$  avec  $j < k \in n$ , alors  $c_i = d_i = 0$  pour ces rangs ;
- si, pour des rangs successifs  $y_i = y_j = \dots = y_k$  avec  $j < k \in n$ , alors  $c_i = d_i = 1/(k - i + 1)$ .

Le coefficient est obtenu par la formule<sup>2</sup> :

$$\tau_{xy} = \frac{\sum_{i=1}^n c_i - \sum_{i=1}^n d_i}{\left( \frac{1}{2}(n^2 - n) - \sum_{i=1}^f \frac{rx_i(rx_i - 1)}{2} \right)^{\frac{1}{2}} \left( \frac{1}{2}(n^2 - n) - \sum_{i=1}^g \frac{ry_i(ry_i - 1)}{2} \right)^{\frac{1}{2}}},$$

avec :

- $f$  et  $g$  le nombre de valeurs de  $X$  et  $Y$  redondantes respectivement ;
- $rx_i$  et  $ry_i$ , le nombre de redondance de la valeur  $x_i$  et  $y_i$  respectivement.

Le coefficient  $\tau$  de Kendall prend ses valeurs dans  $[-1, 1]$ . Son signe informe sur le sens de la liaison et ses valeurs absolues sur l'absence complète de liaison ( $\tau = 0$ ) ou l'existence d'une liaison parfaite ( $\tau = 1$ ) entre  $X$  et  $Y$ . La valeur de  $\tau$  est soumise à un test de signification du coefficient de corrélation – sous l'hypothèse  $H_0$  de nullité de la corrélation entre  $X$  et  $Y$  – par le biais de la valeur-test :

$$T = \frac{\sum_{i=1}^n c_i - \sum_{i=1}^n d_i}{(T_1 + T_2 + T_3)^{\frac{1}{2}}},$$

avec :

$$T_1 = \frac{n(n-1)(2n+5) - \sum_{i=1}^f (rx_i(rx_i-1)(2rx_i+5)) - \sum_{i=1}^g (ry_i(ry_i-1)(2ry_i+5))}{18} ;$$

$$T_2 = \frac{\sum_{i=1}^f (rx_i(rx_i-1)) \sum_{i=1}^g (ry_i(ry_i-1))}{2n(n-1)} ;$$

$$T_3 = \frac{\sum_{i=1}^f (rx_i(rx_i-1)(rx_i-2)) \sum_{i=1}^g (ry_i(ry_i-1)(ry_i-2))}{9n(n-1)(n-2)}.$$

Les effectifs étant largement supérieurs à cinquante et le volume de valeurs de même rang étant important, la valeur-test est telle que :

$$T \rightsquigarrow \mathcal{N}(0, 1).$$

<sup>2</sup>Ces expressions sont inspirées de celles proposées par Millot (2009).

Les conditions de réalisation du test sont respectées puisque le protocole de l'enquête emploi en continu assure que les individus de l'échantillon sont sélectionnés aléatoirement dans la population.

Le calcul des coefficients  $\tau$  et des *p-values* figurant dans le tableau 3.3 est effectué dans *R* par le biais de la commande `Kendall()` de l'extension du même nom proposée par McLeod (2009).

## 4 La méthode des *k-modes*

La construction de la variable *Imp*, définissant le niveau de l'impact de l'activité professionnelle sur la vie privée<sup>3</sup>, nécessite la réalisation d'un partitionnement de l'ensemble des individus au regard des modalités de cinq variables originelles. À cette fin, un partitionnement par la méthode des *k-modes* est privilégié. L'exposé de ses fondements algorithmiques et calculatoires précède la description de son application qui nécessite notamment le calcul d'un indice de qualité des partitions candidates.

### 4.1 Exposé de la méthode

La méthode de partitionnement des *k-modes* est directement calquée sur celle des *k-means* dédiée au partitionnement de bases de données quantitatives. Synthétiquement, toutes deux visent à répartir les individus au sein de différentes classes en fonction de leur similitude avec le centre de ces classes. Cette répartition est réalisée de manière récursive suivant un algorithme relativement élémentaire comprenant quatre étapes :

- étape 1 : les observations concernant  $k$  individus tirés aléatoirement constituent les centres des classes initiales ;
- étape 2 : chaque individu est affecté à une classe au regard de sa similitude avec un des centres de classe ;
- étape 3 : les centres de chaque classe sont recalculés. Pour chacune des classes, le centre correspond alors au barycentre du nuage d'individus la composant<sup>4</sup> ;
- étape 4 : les étapes 2 et 3 sont répétées tant que les centres obtenus varient d'une itération à l'autre. Alternativement, un nombre d'itérations peut être fixé préalablement.

<sup>3</sup>Les éléments de définition de cette variable sont détaillés à la section 1.2.1 (page 183).

<sup>4</sup>Dès lors, les centres de classe ne font plus nécessairement partie de l'échantillon.

La méthode de *k-modes* se distingue de celle des *k-means* par la mesure de la similitude des individus avec le centre des classes. Dans le cadre des *k-means*, la similarité de  $n$  individus – individuellement définis par un vecteur d'observations  $X_{i \in (1,n)}$  de  $v$  variables numériques telles que  $X_i = [x_{i,1}, \dots, x_{i,v}]$  – avec les  $k$  centres (barycentres)  $\overline{X_{l \in (1,k)}} = [\overline{x_{l,1}}, \dots, \overline{x_{l,v}}]$  des classes  $C_k$  est effective lorsque pour chaque classe, la somme des distances euclidiennes  $d^2(\cdot, \cdot)$  intra-classe est minimisée :

$$\arg \min_{\mathbf{C}} \sum_{l=1}^k \sum_{X_i \in C_k} d^2(X_i - \overline{X}_l).$$

Si le calcul de la distance euclidienne a un sens dans le cadre de données quantitatives, la manipulation de données qualitatives nécessite une approche différente. Avec la méthode des *k-modes*, Huang (1998) propose une « mesure de dissimilarité » faisant intervenir les modes plutôt que les barycentres. Ce n'est plus une distance au sens métrologique qui est alors mesurée mais les discordances entre les observations. En d'autres termes, deux individus sont similaires si les valeurs des variables qualitatives les définissant sont les mêmes, c'est-à-dire s'ils ne présentent pas de dissemblances. La mesure de dissimilarité  $d(\cdot, \cdot)$  entre les deux individus  $X_1$  et  $X_2$  caractérisés par  $v$  variables qualitatives telles que  $X_i = [x_{i,1}, \dots, x_{i,v}]$  est définie pour tout  $j \in (1, v)$  par :

$$d(X_1, X_2) = \sum_{j=1}^v \delta(x_{1,j}, x_{2,j}),$$

$$\text{avec} \quad : \quad \delta(x_{1,j}, x_{2,j}) = \begin{cases} 0 & \text{si } x_{1,j} = x_{2,j} ; \\ 1 & \text{si } x_{1,j} \neq x_{2,j}. \end{cases}$$

Cette mesure est pondérée par la fréquence des modalités de chaque variable, c'est-à-dire par le nombre d'observations  $n_{x_{\cdot,j}}$  dont la valeur de la  $j^{\text{ème}}$  variable est égale à  $x_{\cdot,j}$  :

$$d(X_1, X_2) = \sum_{j=1}^v \frac{n_{x_{1,j}} + n_{x_{2,j}}}{n_{x_{1,j}} n_{x_{2,j}}} \delta(x_{1,j}, x_{2,j}).$$

Cette pondération rend possible la comparaison entre les vecteurs  $X_i$  définissant les individus et les vecteurs  $\overline{X}_l$  définissant le mode de chacune des classes  $C_k$  qui n'est autre que le vecteur des valeurs les plus fréquemment rencontrées. Dès lors, l'étape 2 de l'algorithme des *k-modes*

visé à calculer :

$$\arg \min_{\mathbf{C}} \sum_{l=1}^k \sum_{X_i \in C_k} d(X_i, \bar{X}_l).$$

L'algorithme est mis en œuvre par le biais de la commande `kmodes()` de l'extension `klaR` proposée par Weihs, Ligges, Luebke & Raabe (2005).

## 4.2 Protocole d'application

Il est à noter que, par construction, les résultats des partitionnements sont très dépendants des coordonnées des observations utilisées comme centres initiaux des classes permettant d'initier l'algorithme à l'étape 1. En effet, les modes des classes récursivement construites sont systématiquement comparés à ces centres initiaux. Les partitions obtenues peuvent donc être assimilées à des solutions locales. Dans le cadre de la méthode des *k-means* qui est soumise à la même limite, Nakache & Confais (2005) suggèrent sur la base de travaux antérieurs une procédure séduisante visant à limiter cette dépendance au tirage aléatoire des centres initiaux. Ils invitent à effectuer la partition de plusieurs sous-échantillons et de retenir les centres de classes des meilleures partitions ainsi obtenues. L'algorithmique des *k-means* étant identique à celle des *k-modes*, cette procédure peut être directement appliquée en recourant à une métrique cohérente avec la nature qualitative des données lors du calcul des inerties.

Dans cette optique, des partitionnements de deux à dix classes<sup>5</sup> ont donc été effectués sur huit sous-échantillons comprenant chacun 15 % des observations (soit 8 136 enregistrements) de la base. Ces échantillons sont construits à partir de deux séries de tirages aléatoires sans remise selon une loi uniforme. Les individus pour lesquels les cinq variables initiales sont simultanément lacunaires sont ici exclus puisqu'il est impossible de les affecter à l'une des classes. Cette absence d'information est traitée ultérieurement lors des opérations d'imputation des données manquantes qui sont présentées à la section 5 (page 319).

La qualité des partitions est jugée au regard de la plus forte inertie interclasse ou réciproquement d'une faible inertie intraclasse, critères traditionnellement retenus en analyse de données. En effet, l'inertie  $\mathcal{I}$  d'un nuage de points peut être définie comme étant la somme pondérée des carrés des distances des points au centre de gravité. Toutes les observations étant d'égale importance, la pondération est égale à l'inverse des effectifs, soit  $1/n$ . Ainsi, pour un

<sup>5</sup>À ce stade rien ne permet de juger du nombre optimal de classes. Celui-ci est déterminé plus bas au regard d'un critère qualitatif idoine. Néanmoins, un partitionnement excédant six classes reste peu souhaitable.

ensemble de  $n$  points  $X_i$  et de pondérations  $\pi_i$  tels que  $i \in (1, n)$ , si  $\bar{X}$  est le centre de gravité de l'ensemble des points, il vient :

$$\mathcal{I} = \sum_{i=1}^n \pi_i d^2(X_i, \bar{X}). \quad (4.1)$$

Si l'ensemble de points est divisé en  $k$  classes  $C_k$  telles que  $l \in (1, k) < n$ , l'inertie intraclasse  $\mathcal{I}_{Intra}$  – en d'autres termes la somme des inerties de chacune des classes – est fondée sur la distance des points de chacune des classes à leur centre de gravité  $\bar{X}_l$  respectif :

$$\mathcal{I}_{Intra} = \sum_{l=1}^k \left( \sum_{X_i \in C_k} \pi_i d^2(X_i, \bar{X}_l) \right). \quad (4.2)$$

D'autre part, la moyenne des carrés des distances pondérée du poids des classes de chaque centre de gravité  $\bar{X}_l$  au centre de gravité  $\bar{X}$  de l'ensemble des points est appelée inertie interclasse. Elle est de la forme :

$$\mathcal{I}_{Inter} = \sum_{l=1}^k \left( \sum_{i \in C_k} \pi_i \right) d^2(\bar{X}_l, \bar{X}).$$

Or, selon le théorème de Huygens, l'inertie de l'ensemble du nuage de points est égale à la somme de l'inertie intraclasse et interclasse :

$$\mathcal{I} = \mathcal{I}_{Intra} + \mathcal{I}_{Inter}. \quad (4.3)$$

Selon cette dernière égalité, l'inertie intraclasse et l'inertie interclasse dépendent uniquement de l'ensemble des points formant le nuage initial. Le critère de minimisation de l'inertie intraclasse – garante d'une bonne homogénéité des classes – et celui de la maximisation de l'inertie interclasse – attestant de la séparabilité des classes – sont donc équivalents. Pour permettre l'application de ces formules dans un cadre qualitatif, il convient toutefois de définir le centre de gravité d'un nuage de points et la mesure de distance entre ces points et le centre. De fait, ces notions issues de l'analyse géométrique s'accordent mal avec la nature catégorielle des cinq variables originelles devant être synthétisées par la variable  $\text{Imp}$ .

La question du calcul de la distance trouve rapidement une réponse. Il suffit de recourir à la distance du  $\chi^2$  appliquées aux coordonnées d'un tableau disjonctif complet. Au sein d'un tel

tableau, chacune des  $v$  variables catégorielles est décomposée en autant de variables indicatrices qu'elle possède de modalités. Le tableau peut alors être assimilé à une matrice dont le terme générique, pour un individu  $i$ , est de la forme :

$$x_{i,m} = \begin{cases} 0 & \text{si } i \text{ ne possède pas la modalité } m ; \\ 1 & \text{si } i \text{ possède la modalité } m . \end{cases}$$

Chaque colonne du tableau correspond à une indicatrice et chaque ligne à un individu<sup>6</sup>. Les modalités étant exclusives, la marge du tableau en ligne est égale au nombre de variables  $v$ . La marge en colonne, notée  $X_{.,m \in (1,p)} = [x_{.,1}, \dots, x_{.,p}]$ , correspond au vecteur des effectifs de l'échantillon possédant la modalité  $m$  pour chaque colonne. La distance du  $\chi^2$  entre les observations individuelles  $X_h$  et  $X_i$  est alors de la forme :

$$\begin{aligned} d^2(X_h, X_i) &= \sum_{m=1}^p \frac{nv}{x_{.,m}} \left( \frac{x_{h,m} - x_{i,m}}{v} \right)^2 \\ &= \frac{1}{v} \sum_{m=1}^p \frac{n}{x_{.,m}} (x_{h,m} - x_{i,m})^2. \end{aligned} \tag{4.4}$$

En outre, Escofier & Pagès (2008) précisent que dans un tel tableau, le centre d'inertie  $\bar{X}$  du nuage des observations a pour coordonnées la proportion d'individus caractérisés par chaque modalité  $m$ . Il peut donc être formalisé par un vecteur de la forme :

$$\bar{X} = \left[ \frac{x_{.,1}}{nv}, \dots, \frac{x_{.,m}}{nv}, \dots, \frac{x_{.,p}}{nv} \right]. \tag{4.5}$$

Le vecteur ainsi formé représente les caractéristiques d'un individu fictif moyen dont les réponses sont proportionnelles à celles de l'ensemble des individus. Il suffit donc de permuter  $\bar{X}$  avec  $X_h/v$  ou  $X_i/v$  dans la formule 4.4 pour obtenir la distance du  $\chi^2$  de chaque observation au centre de gravité. Complétée par cette dernière, la formule 4.3 a été programmée afin d'obtenir une évaluation des inerties de chacune des partitions réalisées sur les huit échantillons issus de la base de données. Les résultats sont synthétisés par le tableau 3.35.

La faible valeur de l'inertie interclasse reportée à l'inertie totale pour les partitions réalisées selon deux ou trois classes est naturelle. En effet, l'inertie interclasse croît avec le nombre de classes et est maximale lorsque chaque observation est considérée comme une classe à part

<sup>6</sup>Selon la terminologie consacrée, il s'agit des profils en colonne et des profils en ligne respectivement.

Partition	Échantillon							
	n°1	n°2	n°3	n°4	n°5	n°6	n°7	n°8
2 classes	<1.10 <sup>-3</sup>	<1.10 <sup>-3</sup>	< <b>1.10<sup>-3</sup></b>	<1.10 <sup>-3</sup>	<1.10 <sup>-3</sup>	<1.10 <sup>-3</sup>	<1.10 <sup>-3</sup>	<1.10 <sup>-3</sup>
3 classes	<1.10 <sup>-3</sup>	<1.10 <sup>-3</sup>	<1.10 <sup>-3</sup>	<1.10 <sup>-3</sup>	<1.10 <sup>-3</sup>	<b>0,130</b>	<1.10 <sup>-3</sup>	<1.10 <sup>-3</sup>
4 classes	0,108	0,126	0,132	0,030	0,117	0,155	<b>0,155</b>	0,030
5 classes	<b>0,150</b>	0,032	0,129	0,149	0,036	0,144	0,052	0,063
6 classes	0,163	0,097	0,068	0,079	0,166	0,167	<b>0,274</b>	0,165
7 classes	0,189	0,163	0,173	0,188	0,174	0,181	<b>0,247</b>	0,162
8 classes	0,198	0,103	0,176	0,105	<b>0,367</b>	0,181	0,262	0,304
9 classes	0,168	0,229	0,294	0,206	0,196	0,291	<b>0,373</b>	0,208
10 classes	0,303	0,216	<b>0,392</b>	0,217	0,289	0,207	0,189	0,186

En gras, la valeur du rapport pour l'échantillon retenu.

TAB. 3.35: Valeurs du rapport inertie interclasse/inertie totale

entière. Les centres de classes retenus sont ceux des échantillons dont la valeur du rapport est maximale pour un nombre de classes donné. À partir de ces centres de classes initiaux, la réalisation de nouvelles partitions est entreprise afin d'apporter un éclairage sur le nombre optimal de classes à sélectionner. Dans cette optique, l'indice silhouette de Rousseeuw permettant d'évaluer la qualité d'une partition est utilisé. Son architecture est assez souple pour accepter un grand nombre de mesures de similarité et notamment celles utilisées dans un contexte qualitatif.

L'indice de Rousseeuw est calculé à partir d'une mesure de l'adéquation entre une observation individuelle  $X_i$  et la classe  $C_l$  qui lui est assignée. Cette mesure  $s_{X_i}$  fait intervenir :

- $a(X_i)$ , la distance moyenne de  $X_i$  avec l'ensemble des observations définissant les  $n_j^l$  individus appartenant à  $C_l$  ;
- $b(X_i)$  la distance moyenne entre  $X_i$  et l'ensemble des observations définissant les  $n_j^{\bar{l}}$  individus appartenant à la classe  $C_{\bar{l}}$  qui est la plus proche de  $C_l$ . En d'autres termes,  $C_{\bar{l}}$  peut être entendue comme un optimum de second rang dans la classification de  $X_i$ .

La mesure d'adéquation est de la forme :

$$s_{X_i} = \frac{b(X_i) - a(X_i)}{\max \{a(X_i), b(X_i)\}},$$

$$\text{avec} : a(X_i) = \frac{1}{\text{card}(C_l) - 1} \sum_{X_i, X_h \in C_l} d(X_i, X_h),$$

$$b(X_i) = \frac{1}{C_{\bar{l}}} \sum_{\substack{X_h \in C_{\bar{l}} \\ X_i \in C_l}} d(X_i, X_h).$$



Elle prend ses valeurs dans l'intervalle  $[-1, 1]$ , l'extrémité négative indiquant une mauvaise classification de  $X_i$  et inversement. L'indice de qualité silhouette  $Q$  est égal à la moyenne des valeurs prises par la mesure d'adéquation pour les  $k$  classes  $C_l$  de la partition :

$$Q = \frac{1}{n} \sum_{l=1}^k n_l \bar{s}_l.$$

Cet indice est calculé par le biais de la commande `index.S()` de l'extension `clusterSim` développée par Walesiak & Dudek (2010). Toutefois, son application requiert d'importantes ressources informatiques en termes de mémoire vive et de puissance du processeur. Ainsi, la mesure de similarité  $d(X_i, X_h)$  – qui est la distance du  $\chi^2$  déjà présentée plus haut (équation 4.4) – appliquée à l'ensemble des observations ventilées au sein d'un tableau disjonctif complet nécessite la mise en mémoire vive d'une matrice représentant vingt gigaoctets, ce qui excède très largement les capacités de la machine utilisée.

Afin de contourner cette limite, les calculs sont effectués sur des sous-échantillons. Chaque partitionnement de deux à dix classes est réalisé sur deux-cent cinquante sous-échantillons contenant chacun 5 424 observations – soit 10 % des individus de la base hors individus pour lesquels les cinq variables initiales sont simultanément lacunaires – tirés aléatoirement avec remise. Finalement, deux mille cinq cents sous-échantillons sont donc mobilisés et c'est la moyenne des deux-cent cinquante indices  $Q$  calculés pour chacune des partitions qui est considérée. La figure 3.1 synthétise les résultats obtenus. Il est à noter que l'amplitude des intervalles de confiance calculés au seuil de 95 % (en bleu sur la figure) est très réduite. Les indices de qualité pour chacune des partitions convergent donc effectivement.

Au regard de la figure 3.1 et des recommandations formulées par Nakache & Confais (2005), la partition en cinq classes semble la meilleure dans la mesure où un premier maximum local de la valeur de l'indice silhouette est atteint pour ce nombre de classes. Les caractéristiques de cette partition quinaire sont synthétisées par le tableau 3.36. Si cette segmentation est formellement optimale, elle est empreinte de plusieurs défauts. En premier lieu, lorsque le partitionnement est réalisé sur l'ensemble des observations de la base de données initiale, la répartition des effectifs est très inégalitaire<sup>7</sup>. La classe n°3 regroupe en effet près de sept individus sur dix. Cette configuration, qui tend à montrer que pour la grande majorité des travailleurs observés l'impact de la vie professionnelle sur la vie privée est plutôt modeste relativement aux

<sup>7</sup>Dans ces tableaux, la numérotation des classes est sans rapport avec leur position au sein d'un classement. Il s'agit d'un nom attribué par le logiciel au cours des calculs.

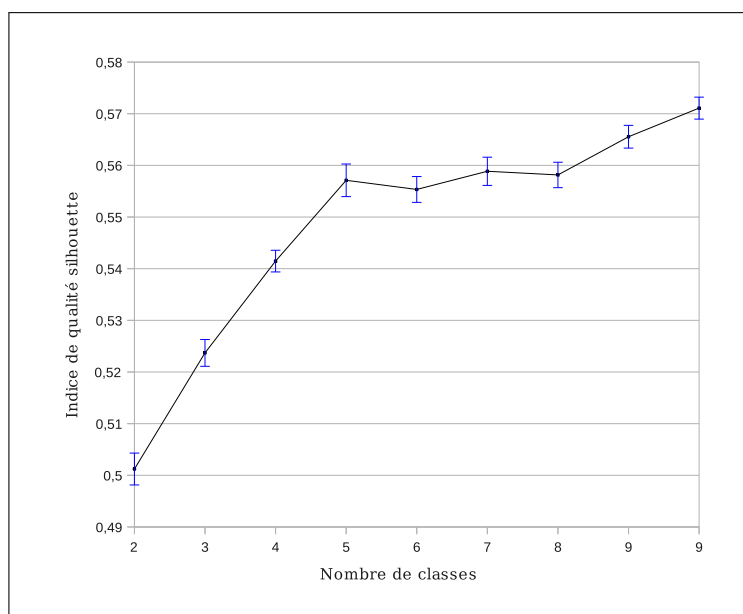


FIG. 3.1: Moyenne de l'indice de qualité silhouette

attributs retenus, fait émerger des groupes à faibles effectifs, donc peu représentatifs.

Classe	Caractéristiques modales					Effectifs	Fréquence (%)
	DIMANC	MAISOC	SOIRC	NUITC	SAMEDC		
n°1	2	3	2	2	2	4 626	8,5
n°2	3	2	2	3	2	3 905	7,2
n°3	3	3	3	3	3	37 713	69,5
n°4	1	1	1	3	1	4 238	7,8
n°5	1	3	1	1	1	3 756	6,9

Modalités des variables initiales : 1 = habituellement, 2 = occasionnellement, 3 = jamais.

TAB. 3.36: Caractéristiques d'une partition en cinq classes

En outre, il convient de rappeler que le partitionnement entrepris vise à déterminer la structure de la variable Imp qui, au regard des contraintes et objectifs de l'étude, doit être synthétique tout en véhiculant une information pertinente. Or, ce critère n'est pas respecté. De fait, par construction et suivant la structure logique de la méthode des *k-modes*, le mode de chaque classe fait figure d'individu représentatif de la classe. Dans ce contexte, l'ordre d'impact caractérisant le couple de classes (n°1, n°2) d'une part et le couple (n°4, n°5) d'autre part est relativement similaire : plutôt moyen pour les premiers et plutôt fort pour les seconds. Ainsi, l'écart est tenu entre un individu travaillant habituellement tout le week-end, le soir à son domicile mais jamais la nuit – il pourrait être personnifié par un consultant indépendant appartenant à la classe n°4 – et un autre qui, *a contrario* travaille la nuit mais jamais à son

domicile, comme cela peut être le cas pour l'exploitant d'un petit débit de boisson. Il s'avère particulièrement difficile d'évaluer et, plus encore, de comparer les renoncements probables à la vie de famille qu'engendre ces deux types d'activité. Il en va de même pour la caractérisation du couple de classes (n°1, n°2). En d'autres termes, aucun argument robuste ne permet d'accorder la primauté à l'un des quatre ordonnancements de classes alternatifs :

- n°3 < n°1 < n°2 < n°4 < n°5 ;
- n°3 < n°1 < n°2 < n°5 < n°4 ;
- n°3 < n°2 < n°1 < n°4 < n°5 ;
- n°3 < n°2 < n°1 < n°5 < n°4.

À la lumière de cette formalisation, le regroupement des deux premières et des deux dernières classes constitue une solution immédiate aboutissant à une partition ordonnée selon trois niveaux d'impact – faible, moyen, fort – conforme à l'intuition et de la forme : n°3 < (n°1, n°2) < (n°4, n°5). Il faut souligner que ce regroupement de classes n'est pas équivalent à une partition en trois classes effectuée par le biais de la méthode des *k-modes*. Comme le montre le tableau 3.37, une comparaison du partitionnement trinaire avec celui résultant de l'agrégation des classes du partitionnement quinaire révèle de sensibles différences tant au niveau des caractéristiques modales que dans la répartition des effectifs. Les écarts observés participent largement de l'emploi de centres de classes initiaux distincts lors de l'initialisation de l'algorithme. Néanmoins, le regroupement des classes de la partition quinaire semble plus légitime au regard du critère qualitatif des partitions (graphique 3.1). La variable *Imp* est donc construite selon cette méthodologie.

Modalité	Caractéristiques modales					Effectifs	Fréquence (%)
	DIMANC	MAISOC	SOIRC	NUITC	SAMEDC		
Faible	3 (3)	3 (3)	3 (3)	3 (3)	3 (3)	37 713 (43 629)	69,5 (80,4)
Moyen	2 (3)	2 (2)	2 (2)	3 (3)	2 (2)	8 531 (4 819)	15,7 (8,9)
Fort	1 (1)	3 (3)	1 (1)	1 (1)	1 (1)	7 994 (5 790)	14,7 (10,7)

Modalités des variables initiales : 1 = habituellement, 2 = occasionnellement, 3 = jamais.  
 Entre parenthèses : caractéristiques de la partition trinaire directement réalisée par le biais des *k-modes*.

TAB. 3.37: Caractéristiques de la partition finale structurant la variable *Imp*

## 5 Méthode d'imputation

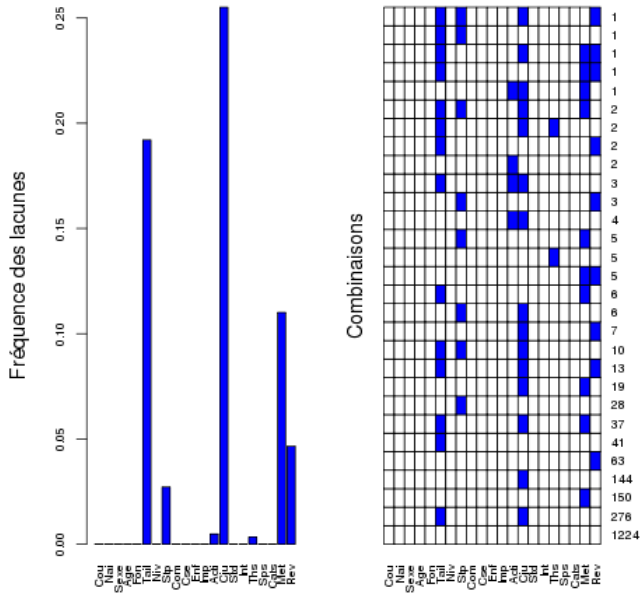
Consécutivement aux opérations de retraitement des données décrites à la section 1.2.2 du chapitre 3 (page 161), chacune des sous-bases possède encore des observations lacunaires. Ces lacunes peuvent être assimilées à un problème de non-réponse partielle à l'enquête originelle. En d'autres termes, tout se passe comme si certains individus n'ont pas répondu à un nombre plus ou moins important de questions. Selon la sous-base examinée, le taux de non-réponse – défini comme étant le rapport du nombre d'observations incomplètes au nombre total d'observations – est variable (figure 3.2).

En atteignant 40,64 %, ce taux est maximal pour la base **pluri**. Comme le montre la figure 3.2a, les variables inhérentes à la description des caractéristiques de l'entreprise pour laquelle est exercé l'emploi principal sont les moins bien renseignées (*Cju* et *Tai1*). Cette configuration est similaire à celle observée pour la base **global** qui bénéficie du plus faible taux de non-réponse (24,50 %). Au sein de ces deux bases, la non-réponse simultanée des variables *Cju* et *Tai1* est la plus fréquente. Elle est partagée par plus d'un pluriactif sur trois ayant répondu partiellement, cette proportion étant portée à près d'un individu sur cinq lorsque l'ensemble des réponses partielles de l'échantillon est considéré. Les modalités de collecte des réponses lors des enquêtes peuvent expliquer une méconnaissance des caractéristiques des entreprises employeuses<sup>8</sup>, notamment pour les travailleurs salariés.

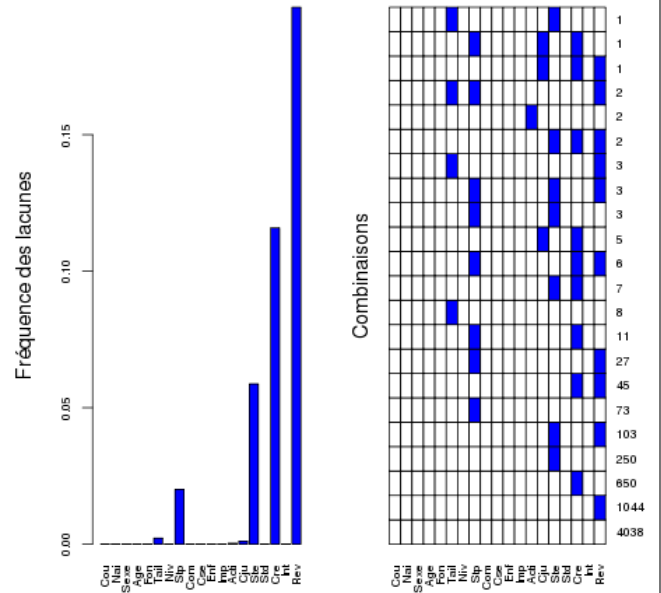
Au sein de la base **nsal**, qui est marquée par un taux de non-réponse de 35,75 %, les variables *Rev* et *Cre* sont les moins bien renseignées. Dans le premier cas, la non-réponse participe certainement d'une difficulté à évaluer le revenu professionnel avant impôt pour les non-salariés accentué par l'assimilation du refus de réponse à de la non-réponse partielle. Les lacunes de la variable *Cre* sont sans conteste liées à la présence d'individus pour lesquels la question de l'origine de la création de l'entreprise est difficilement discernable au regard des cas prévus par le questionnaire – les dirigeants salariés et les mandataires sociaux – ou d'individus auxquels la question de la création n'est pas soumise en respect du protocole d'enquête. Il s'agit notamment des associés tels que définis à l'occasion de la construction de la variable *Ste*. Néanmoins, les différents retraitements appliqués lors de la construction des bases ont permis de minimiser le volume de variables lacunaires, quelle que soit l'observation ou la base considérée. De fait, la part des variables lacunaires de chaque observation ne peut,

---

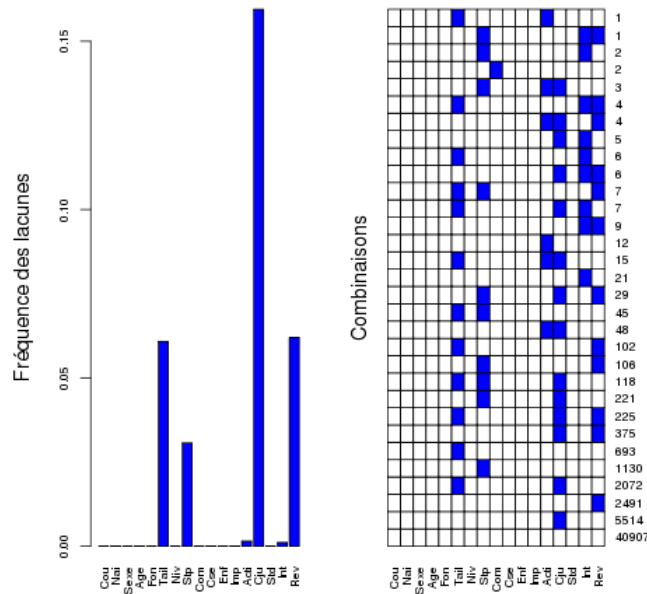
<sup>8</sup>L'origine de ces limites est abordée à la section 1.2.1.2 (page 179) à l'occasion de la construction de la variable *Cju*.



(a) Base **pluri**



(b) Base **nsal**



(c) Base **global**

**Lecture** : pour chaque figure, le graphique de gauche synthétise la fréquence d'enregistrements lacunaires en fonction des différentes variables. Le graphique de droite reproduit les combinaisons de valeurs manquantes observées. Ainsi, pour la figure 3.2b, la première ligne du graphique des combinaisons montre que pour un seul et unique individu, les variables Tail et Ste sont simultanément lacunaires.

FIG. 3.2: Répartition des valeurs manquantes dans chacune des sous-bases

par construction, excéder 20 %. Cette caractéristique autorise le déploiement d'opérations d'imputation des données manquantes afin de pallier les données lacunaires.

Techniquement, l'imputation permet de remplacer les données lacunaires d'une observation par des valeurs plausibles estimées à partir d'observations complètes. À la lumière de la nature qualitative des variables retenues et des recommandations méthodologiques formulées par Caron (2005) et Andridge & Little (2010), la technique d'imputation employée est une forme de *hot-deck*<sup>9</sup> métrique. Dans ce cadre, il s'agit de substituer aux valeurs manquantes d'un individu (receveur) celles effectivement observées pour un autre individu (donneur) présentant la plus grande similarité avec le receveur.

Cette approche implique, d'une part, de définir une mesure de similarité n'étant pas fondée sur une métrique traditionnelle en raison de la nature des données et, d'autre part, de pouvoir appliquer cette mesure alors même qu'une partie des observations est lacunaire. La première difficulté a déjà été rencontrée lors du déploiement de la méthode de partitionnement fondée sur les *k-modes* abordée à la section 4. Toutefois, la mesure de dissimilarité proposée par Huang (1998) et permettant de s'affranchir du manque de robustesse des métriques traditionnelles face à des données qualitatives ne peut pas être réemployée ici. En effet, elle est incompatible avec la manipulation d'observations lacunaires. Dans ce contexte, le programme d'imputation proposé par lacus & Porro (2006, 2007) et instrumentalisé par le biais d'un algorithme de recherche des correspondances<sup>10</sup> constitue un outil précieux.

## 5.1 Exposé de la méthode

L'algorithme RRP (*random recursive partitionning*) développé par lacus & Porro (2006) est articulé autour d'un arbre de régression. Cette appellation désigne une technique de classification permettant d'estimer et/ou de prédire différentes modalités  $m$  d'une variable expliquée  $Y_{m \in (1,p)}$  à partir des  $n$  vecteurs d'observations  $X_i = (x_1, \dots, x_j, \dots, x_v)$  d'une base de données intégrant  $v$  variables<sup>11</sup>. L'objectif de cette classification est de faire émerger des classes

<sup>9</sup>L'appellation « *hot-deck* » a été forgée antérieurement aux années soixante. À l'époque, les bases de données étaient stockées sous la forme de cartes perforées. Les machines mécanographiques permettant la lecture et le traitement de ces cartes généraient une chaleur telle que ces dernières subissaient un accroissement notable de leur température. Les données imputées étant tirées du jeu de carte (*deck*) de données sources en cours de traitement, les calculs étaient réalisés sur des cartes physiquement chaudes. Par extension, l'imputation par *cold-deck* fait référence à l'apport d'informations externes à la base de données imputée.

<sup>10</sup>Libre traduction de la dénomination anglo-saxonne « *matching algorithm* ».

<sup>11</sup>Il est à noter que ce type de classifications est très aisément adaptable aux données continues. Une approche en termes qualitatifs est ici privilégiée conformément à la nature des données alimentant la présente

d'observations homogènes et distinctes pour lesquelles les valeurs  $Y_m$  sont identiques, sinon très similaires. L'arbre est construit par la récursion d'une division duale à partir de l'ensemble initial des observations.

En d'autres termes, l'ensemble des observations est décomposé en deux sous-ensembles maximisant un critère d'homogénéité, qui sont eux même décomposés en deux sous-ensembles maximisant ce critère. L'opération est répétée tant qu'un critère de volume d'observations pour un même sous-ensemble – alternativement un degré d'homogénéité des sous-ensembles arrêté *ex-ante* – n'est pas n'est pas atteint. Au cours de cette procédure, chaque segmentation est opérée en fonction d'une variable explicative  $V_j$  et de la maximisation de l'homogénéité de  $Y_m$  au sein des sous-ensembles.

De manière traditionnelle, l'indice de Gini  $\gamma_p$  est utilisé afin d'évaluer cette homogénéité pour chacun des  $p$  sous-ensembles  $\tilde{m}$ . Dans cette optique, l'indice  $\gamma_p$  exprime le degré de mélange des classes  $Y_m$  au sein du sous-ensemble  $\tilde{m}$ . Si  $\text{card}(X_i^{\tilde{m}})$  est le cardinal du sous-ensemble  $\tilde{m}$  et  $\text{card}(X_i^{\tilde{m}}|Y_m)$  le nombre d'observations de  $\tilde{m}$  caractérisées par une classe  $Y_m$ , l'indice peut être formalisé par :

$$\gamma_p = 1 - \sum_{m=1}^p \left( \frac{\text{card}(X_i^{\tilde{m}}|Y_m)}{\text{card}(X_i^{\tilde{m}})} \right)^2.$$

Il est assimilé à un indice de « *mélange* » ou de « *pureté* » du sous-ensemble. Ainsi, plus le mélange des classes  $Y_m$  est important, c'est-à-dire plus elles sont uniformément distribuées dans le sous-ensemble, plus l'indice est élevé. Réciproquement, si toutes les observations d'un sous-ensemble sont caractérisées par une même valeur  $Y_m$ , l'indice est nul et le sous-ensemble est qualifié de pur.

Iacus & Porro (2006) conservent l'articulation de l'algorithme de l'arbre de régression en opérant deux modifications majeures. La première concerne la variable expliquée. En effet, dans le cadre de l'algorithme RRP, l'objectif de l'arbre de régression n'est pas d'évaluer effectivement la valeur d'une variable  $Y_m$  connaissant l'ensemble des observations. À titre d'exemple, il ne s'agit pas ici d'expliquer le montant médian des revenus d'activité des différentes catégories de travailleurs relativement à des variables socioprofessionnelles. L'arbre de régression est utilisé afin de subdiviser l'ensemble des observations en groupes les plus homogènes possibles afin de sélectionner, pour chaque observation lacunaire, celles qui lui sont les plus ressemblantes.

Dès lors, la variable expliquée est remplacée pour chaque observation  $X_i$  par un artefact prenant la forme d'un tirage issu d'une loi uniforme  $U_i \rightsquigarrow U(0, 1)$ . Cette substitution permet d'introduire la composante stochastique nécessaire à la réalisation de l'algorithme de recherche des correspondances tout en préservant l'applicabilité de la méthode de l'arbre de régression dont la construction nécessite une variable expliquée<sup>12</sup>.

La seconde modification procède du calcul d'une mesure de proximité entre les observations appartenant aux sous-ensembles finaux issus de la partition aléatoire. Cette mesure est telle que :

$$\delta_{hi} = \begin{cases} 1 & \text{si } X_h, X_i \text{ appartiennent au même sous-ensemble final;} \\ 0 & \text{sinon.} \end{cases}$$

Alternativement, une mesure de dissemblance est formulée à partir de cette mesure de proximité :  $\underline{\delta}_{hi} = 1 - \delta_{hi}$ . Sur la base de ces mesures, la classification est répétée  $R$  fois en effectuant un nouveau tirage de la valeur  $Y_m = U_i \rightsquigarrow U(0, 1)$  à chaque itération. Pour deux observations, la mesure de proximité finale est définie comme étant la moyenne des mesures  $\delta_{hi}^r$  effectuées à chacune des itérations  $r \in [1, R]$  :

$$\delta_{hi} = \frac{1}{R} \sum_{r=1}^R \delta_{hi}^r.$$

Cette mesure étant réalisée pour toutes les variables, une matrice de mesure de proximité peut finalement être construite. Au sein de cette matrice, une valeur nulle signifie que les deux variables considérées ne se situent jamais dans le même sous-ensemble et inversement pour une valeur unitaire.

Comme le soulignent Iacus & Porro (2006), cette mesure doit s'entendre comme étant la plausibilité que deux observations soient équivalentes au regard de leurs variables. En outre, l'algorithme est applicable aux bases de données lacunaires dans la mesure où la classification est fondée sur l'ordre de traitement des variables plutôt que sur leurs valeurs. Fort de ces éléments, l'algorithme RRP permet donc de classer les observations lacunaires dans un ensemble d'observations homogènes relativement à la mesure stochastique  $\delta_{hi}$ . Il suffit alors de remplacer chaque valeur manquante des observations concernées par la valeur modale relevée au sein

<sup>12</sup>Dès lors, la variable  $Y_m = U_i$  est une réponse fictive dont la valeur n'influence en rien le traitement des données.



d'un nombre prédéterminé d'observations similaires traditionnellement surnommées « *les plus proches voisins* ».

## 5.2 Protocole d'application

L'algorithme d'imputation construit par Iacus & Porro (2007) est intégré à *R* par le biais de l'extension `rrp` et est mis en œuvre par la commande `rrp.impute()`. Le nombre d'itérations de l'algorithme RRP est fixé à deux cent cinquante et le nombre de plus proches voisins est réduit à l'unité. Les calculs mobilisent intensivement les ressources matérielles. En effet, à chaque subdivision de l'arbre de régression, toutes les partitions envisageables sont évaluées au regard des critères d'homogénéité. Afin de réduire les temps de calcul et de manipuler des vecteurs de données de taille raisonnable par rapport à la capacité en mémoire vive de l'ordinateur, les bases de données sont décomposées en sous-ensembles homogènes préalablement aux opérations d'imputation. En d'autres termes, comme le précise Caron (2005), il s'agit dès lors d'une méthode de *hot-deck* par classe qui améliore potentiellement la qualité des imputations.

À cette fin, différentes pré-segmentations sont effectuées en fonction de la taille des bases de données et des populations observées :

- les observations de la base des pluriactifs (**pluri**) sont ventilées selon la catégorie socio-professionnelle par la biais de la variable *Cse*. Cinq sous-groupes sont ainsi constitués : les non-salariés et assimilés, les cadres, les professions intermédiaires, les employés et les ouvriers. Le critère de la catégorie socioprofessionnelle (CSP) semble pertinent dans la mesure où il participe d'une classification dont les fondements sont exposés à la section 1.2.1.2 (page 179) ;
- la base de données dédiées aux non-salariés et assimilés (**nsal**) est décomposée selon cinq groupes socioprofessionnels permettant de distinguer les agriculteurs, les artisans, les commerçants, les chefs d'entreprises de plus de neuf salariés et les professionnels libéraux. Un dernier groupe rassemble toutes les autres catégories traditionnellement dédiées aux salariés (cadres, professions intermédiaires, employés et ouvriers) ;
- le volume important de données de la base **global** nécessite des segmentations répondants à plusieurs critères pour certains sous-groupes. Les professions intermédiaires sont re-segmentées en fonction du sexe. Les catégories des employés et des ouvriers subissent une segmentation en deux sous-groupes par rapport à l'âge, la borne supérieure de la première classe étant fixée à 40 ans. En revanche, les catégories des non-salariés et des

cadres peuvent être traitées sans envisager de subdivisions préalables.

Afin de préserver la cohérence des données, la valeur des variables imputées est transmise d'une base de données à l'autre pour les individus concernés, la base **global** étant la dernière traitée. Ainsi, un pluriactif dont certaines variables lacunaires ont été imputées lors du traitement de la base **pluri** conserve ces nouvelles valeurs lors de l'imputation des bases **nsal** ou **global**. Il est à noter que ces imputations ont un effet relativement neutre sur les bases de données finalement obtenues<sup>13</sup>.

## 6 Méthode de classification

Les classifications à l'origine des analyses typologiques présentées aux sections 2.5, 3.5 et 4.5 suivent un protocole méthodologique classique. Afin de réduire les temps de calculs tout en filtrant les fluctuations aléatoires des données, les variables qualitatives retenues pour chacune des classifications sont transformées en variables quantitatives par le biais d'une analyse des correspondances multiples (ACM). Ces dernières sont ensuite introduites dans un algorithme de classification hiérarchique débouchant sur la constitution de groupes homogènes de travailleurs au regard des critères descriptifs privilégiés. Néanmoins, les procédures de classification sont généralement empreintes d'un certain degré de subjectivité quant au nombre de classes finalement retenues. En outre, ce nombre est lui-même dépendant du volume d'information issu de l'ACM effectivement pris en compte. Dans un souci d'objectivation de la sélection des ces éléments, une procédure empirique est arrêtée.

Les fondements de la méthode de l'ACM, de la classification hiérarchique ascendante et de la détermination du nombre final de classes sont détaillés préalablement à l'exposé de la méthode de classification particulière dédiée au traitement de l'échantillon **global**. La présentation des indices statistiques permettant de spécifier les classes fait l'objet d'une dernière section.

### 6.1 Réalisation d'une analyse des correspondances multiples

Préalablement aux opérations de classification, une (ACM) est réalisée. Comme l'exposent Tufféry (2007) ou Escofier & Pagès (2008), cette technique d'analyse factorielle peut être

<sup>13</sup>Voir l'argumentaire de la section 1.2.2 (page 189).

employée à diverses fins. Elle permet ainsi de faire émerger une typologie des observations individuellement décrites par un vecteur de variables, d'analyser les liaisons multivariées qu'entretiennent ces variables entre-elles, d'étudier la similarité de leur modalités ou de réduire le nombre de données qualitatives utilisées dans le cadre d'une classification en les synthétisant sous la forme de variables numériques tout en minimisant la perte d'information véhiculée. C'est cette dernière capacité qui est ici exploitée.

En effet, l'une des contraintes majeures liées à l'exploitation des bases de données retenues consiste en l'importance des volumes de données. Leur traitement requière, du point de vue informatique, une puissance de calcul et des capacités de stockage importantes. Le pré-traitement des données par l'ACM doit donc être compris comme une technique de changement de variables débouchant sur une information moins volumineuse et de nature quantitative. Ce pré-traitement participe d'une méthodologie fréquemment mobilisée dans les opérations de classification. Nakache & Confais (2005) précisent d'ailleurs qu'il est automatisé dans certains logiciels<sup>14</sup>.

Plusieurs alternatives formelles concurrentes peuvent être envisagées lors de la présentation de l'ACM. Dans un remarquable travail de synthèse, Tenenhaus & Young (1985) recensent en effet six approches différentes de l'ACM conduisant aux mêmes équations fondamentales permettant l'analyse de données. La formalisation ici retenue est empruntée à Lebart, Piron & Morineau (2006) et Escofier & Pagès (2008) qui sont des tenants de l'école française de l'analyse de données<sup>15</sup>. Dans ce cadre, l'ACM consiste à analyser un tableau disjonctif complet  $\mathbf{T}$  de dimension  $(n, p)$  – tel que défini à la section 4 (page 313) – sous l'éclairage de la proximité géométrique entre individus, entre modalités de variables différentes et entre modalités d'une même variable en termes de ressemblance. Elle permet en particulier de représenter simultanément les individus et les modalités dans un même espace en fonction des relations caractérisant les variables.

À cet effet, la distance du  $\chi^2$  est mobilisée. Elle permet de mesurer la distance entre deux individus dans  $\mathbb{R}^p$  par le biais de la formule 4.4 (page 314) ou entre deux modalités  $m$  et  $\tilde{m} \in (1, p)$  dans  $\mathbb{R}^n$  :

$$d^2(m, \tilde{m}) = \sum_{i=1}^n n \left( \frac{x_{i,m}}{x_{\cdot,m}} - \frac{x_{i,\tilde{m}}}{x_{\cdot,\tilde{m}}} \right), \quad (6.1)$$

en respect des notations adoptées à la section 4. Cette distance est proportionnelle aux effectifs

<sup>14</sup>Notamment SPAD et SPSS.

<sup>15</sup>Le nom d'analyse des correspondances multiples a d'ailleurs été forgée par Ludovic Lebart.

caractérisés par les modalités considérées en raison de la définition de la marge en colonne puisque :  $x_{\cdot,m \in (1,p)} = \sum_{i=1}^n x_{x_{i,m}}$ . Il s'agit alors de représenter le plus fidèlement possible les données dans un espace orthonormé muni de la métrique du  $\chi^2$ . Chaque axe de cet espace est donc construit au regard d'un critère de maximisation simultanée de l'inertie des nuages projetés. Il convient donc de définir, d'une part, l'inertie du nuage des individus et, d'autre part, celle du nuage des variables. Dans ce cadre, la formulation générique de l'inertie totale (4.1, page 313) est mobilisée.

Du côté des variables, les coordonnées du barycentre du nuage des modalités<sup>16</sup>  $\bar{m}$  dans  $\mathbb{R}^n$  sont constantes et égales à  $1/n$ . Dès lors, en respect de l'équation 6.1, il vient :

$$\begin{aligned} d^2(m, \bar{m}) &= \sum_{i=1}^n n \left( \frac{x_{i,m}}{x_{\cdot,m}} - \frac{1}{n} \right)^2 ; \\ &= \frac{n}{x_{\cdot,m}} - 1. \end{aligned}$$

En suivant les fondements de l'expression de l'inertie (formule 4.1, page 313) et sachant que chaque modalité est pondérée par sa fréquence, l'inertie  $\mathcal{I}_m$  d'une modalité est de la forme :

$$\begin{aligned} \mathcal{I}_m &= \pi_i d^2(m, \bar{m}) = \frac{x_{\cdot,m}}{nv} \left( \frac{n}{x_{\cdot,m}} - 1 \right) ; \\ &= \frac{1}{v} \left( 1 - \frac{x_{\cdot,m}}{n} \right). \end{aligned}$$

L'inertie d'une modalité est donc décroissante de l'effectif  $x_{\cdot,m}$  qui la possède. En d'autres termes, une modalité à très faible effectif emporte une forte inertie. Comme évoqué à la section 1.2.1 (page 175), il convient donc de se prémunir de la présence de modalités caractérisées par de très faibles effectifs pour parer tout risque de perturbations importantes lors des projections dans l'espace factoriel.

D'autre part, l'inertie  $\mathcal{I}_j$  d'une variable  $j \in (1, v)$  comptant  $m \in (1, \tilde{m})$  modalités est égale à la somme des inerties de ses modalités :

$$\begin{aligned} \mathcal{I}_j &= \sum_{m=1}^{\tilde{m}} \mathcal{I}_m = \sum_{m=1}^{\tilde{m}} \frac{1}{v} \left( 1 - \frac{x_{\cdot,m}}{n} \right) ; \\ &= \frac{1}{v} (\tilde{m} - 1), \end{aligned}$$

<sup>16</sup> $\bar{m}$  peut être entendu comme une modalité choisie par l'intégralité des individus.

puisque pour la variable  $\sum_{m=1}^{\tilde{m}} x_{.,m} = n$ . L'expression de l'inertie totale  $\mathcal{I}_v$  émerge naturellement :

$$\begin{aligned} \mathcal{I}_v &= \sum_j \mathcal{I}_j = \sum_{m=1}^p \frac{x_{.,m}}{nv} d^2(m, \bar{m}) \\ &= \frac{p}{v} - 1. \end{aligned}$$

Du côté des individus, la formulation de la distance au centre de gravité  $\bar{X}$  du nuage des individus dans  $\mathbb{R}^p$  est obtenue à partir de l'expression 4.5 et de la formule 4.4 (page 314). L'inertie du nuage  $\mathcal{I}_n$  est donc de la forme :

$$\begin{aligned} \mathcal{I}_n &= \sum_{i=1}^n d^2(X_i, \bar{X}) \\ &= \frac{p}{v} - 1 = \mathcal{I}_v. \end{aligned} \tag{6.2}$$

Les centres d'inertie des nuages des modalités et des individus sont naturellement confondus puisqu'ils sont les deux matérialisations d'un même ensemble de données.

Pour permettre la construction du système d'axes orthogonaux sur lesquels sont projetés les nuages de points en respect d'un critère de maximisation de l'inertie projetée, plusieurs éléments matriciels sont utilisés. Le tableau disjonctif complet  $\mathbf{T}$  d'ordre  $(n, p)$  est transformé en tableau des fréquences relatives  $\mathbf{F} = (1/nv)\mathbf{T}$ . D'autre part,  $\mathbf{D}$  d'ordre  $(p, p)$  est la matrice diagonale dont les éléments non-nuls sont les marges en ligne de  $\mathbf{T}$ , c'est-à-dire  $x_{.,m}$ . Elle est telle que  $\mathbf{D}_p = (1/nv)\mathbf{D}$ . Enfin,  $\mathbf{D}_n$  est la matrice diagonale des marges en colonne de  $\mathbf{T}$ , soit  $1/n$ . En se plaçant dans  $\mathbb{R}^p$ , Lebart et al. (2006) ou Escofier & Pagès (2008) montrent que les axes factoriels sont les vecteurs propres  $\xi_\alpha$  issus de la diagonalisation de la matrice  $\mathbf{W}$  qui, pour  $m, m' \in (1, p)$ , est de la forme :

$$\mathbf{W} = \mathbf{F}'\mathbf{D}_n^{-1}\mathbf{F}\mathbf{D}_p^{-1} = \frac{1}{v}\mathbf{T}'\mathbf{T}\mathbf{D}^{-1},$$

de terme général :

$$\mathbf{w}_{m,m'} = \frac{1}{vx_{.,m'}} \sum_{i=1}^n x_{i,m}x_{i,m'},$$

et pour laquelle les matrices inverses  $\mathbf{D}_n^{-1}$  et  $\mathbf{D}_p^{-1}$  sont les métriques du  $\chi^2$  dans  $\mathbb{R}^n$  et  $\mathbb{R}^p$

respectivement. La réalisation du calcul matriciel permet d'extraire la formalisation des axes factoriels. Si  $\lambda_\alpha$  est la valeur propre du  $\alpha^{\text{ième}}$  axe factoriel  $\xi_\alpha$ , l'équation de ce dernier est donc de la forme :

$$\frac{1}{v} \mathbf{T}' \mathbf{T} \mathbf{D}^{-1} \xi_\alpha = \lambda_\alpha \xi_\alpha.$$

Les coordonnées des profils en colonne – les modalités – et des profils en lignes – les individus – sont donc projetées sur ces axes factoriels. Les coordonnées projetées des modalités des individus sur l'axe  $\alpha$  sont générées par l'équation facteur du  $\Phi_\alpha = \mathbf{D}^{-1} \xi_\alpha$  et sont de la forme :

$$\frac{1}{v} \mathbf{D}^{-1} \mathbf{T}' \mathbf{T} \Phi_\alpha = \lambda_\alpha \Phi_\alpha.$$

Réciproquement, l'équation du facteur  $\Psi_\alpha$  dans  $\mathbb{R}^n$  est de la forme :

$$\frac{1}{v} \mathbf{T} \mathbf{D}^{-1} \mathbf{T}' \Psi_\alpha = \lambda_\alpha \Psi_\alpha.$$

Les facteurs de même rang  $\alpha$  sont liés par une relation de transition quasi-barycentrique puisqu'il est possible de représenter les coordonnées des profils en ligne dans le nuage  $\mathbb{R}^p$  des modalités et réciproquement. Cette relation est exprimée par :

$$\begin{cases} \Phi_\alpha &= \lambda_\alpha^{-\frac{1}{2}} \mathbf{D}^{-1} \mathbf{T}' \Psi_\alpha ; \\ \Psi_\alpha &= \frac{1}{v \lambda_\alpha^{\frac{1}{2}}} \mathbf{T} \Phi_\alpha. \end{cases}$$

Dès lors, la coordonnée factorielle  $\phi_{\alpha,m}$  de la modalité  $m$  sur  $\xi_\alpha$  est obtenue par la formule :

$$\begin{aligned} \phi_{\alpha,m} &= \lambda_\alpha^{-\frac{1}{2}} \sum_{i=1}^n \frac{x_{i,m}}{x_{\cdot,m}} \psi_{\alpha,i} ; \\ &= \frac{1}{x_{\cdot,m} \lambda_\alpha^{\frac{1}{2}}} \sum_{i=1}^n \psi_{\alpha,i}. \end{aligned}$$

En d'autres termes, au coefficient  $\lambda_\alpha^{-\frac{1}{2}}$  près, la modalité  $m$  est positionnée au barycentre du nuage des individus caractérisés par cette modalité. Du côté des individus, la coordonnée

factorielle  $\psi_{\alpha,i}$  sur l'axe  $\xi_\alpha$  est formulée par :

$$\begin{aligned}\psi_{\alpha,i} &= \lambda^{-\frac{1}{2}} \sum_{m=1}^p \frac{x_{i,m}}{x_{i,\cdot}} \phi_{\alpha,m} ; \\ &= \frac{1}{v\lambda_\alpha^{\frac{1}{2}}} \sum_{m_i} \phi_{\alpha,m},\end{aligned}\tag{6.3}$$

avec  $m_i$  l'ensemble des modalités caractérisant l'individu  $i$ . Au coefficient  $\lambda^{-\frac{1}{2}}$ , ce dernier se situe donc sur l'axe factoriel au barycentre des modalités qui le caractérisent.

Pour chaque axe, l'algorithme vise donc à rendre minimal le coefficient  $\lambda^{-\frac{1}{2}}$  afin de garantir la meilleure représentation simultanée des profils. Dans  $\mathbb{R}^n$ , le nombre de valeurs propres étant fonction du rang maximum de la matrice  $\mathbf{D}^{-1}\mathbf{T}'\mathbf{T}$  faisant l'objet de la diagonalisation, Lebart et al. (2006) montrent que le nombre d'axes factoriels non-triviaux – de valeurs propres non-nulles – est égal à  $p - v$ , c'est-à-dire au nombre total de modalités retranché du nombre de variables.

Sur chacun de ces axes, la liste des coordonnées factorielles – souvent désignée sous l'appellation de composante principale de rang  $\alpha$  – est de moyenne nulle. De plus, les coordonnées sont non-corrélées deux à deux. Leur variance, c'est-à-dire  $\lambda_\alpha$ , est l'inertie expliquée par l'axe correspondant. Dès lors, en respect de l'équation 6.2 permettant le calcul de l'inertie totale des nuages de points, il vient :

$$\sum_{\alpha=1}^{p-v} \lambda_\alpha = \frac{p}{v} - 1 = \mathcal{I}_n = \mathcal{I}_v.\tag{6.4}$$

L'ACM permet donc de transformer des variables qualitatives en variables quantitatives par le biais d'un changement de repère. Ce sont les coordonnées individuelles  $\psi_{\alpha,i}$  qui sont introduites, au cours d'une seconde étape, dans l'algorithme de classification. Les ACM sont réalisées par le biais de la commande `MCA()` de l'extension `FactoMineR` programmée par Lê, Josse & Husson (2008).

## 6.2 Articulation de la classification ascendante hiérarchique

La finalité de la classification hiérarchique ascendante (CAH) est de produire des classes d'individus emboîtées pyramidale et d'hétérogénéité croissante à partir de la partition

la plus générale en  $n$  classes constituée par chaque observation considérée isolément. Dans ce cadre, l'algorithme consiste à agréger récursivement les classes les plus homogènes deux à deux jusqu'à l'obtention d'une classe unique recouvrant l'intégralité des individus. À la première étape, les regroupements sont opérés au regard de la minimisation d'un critère de distance entre les  $n$  individus dont les coordonnées factorielles  $X_{i \in (1,n)} = (\psi_{1,i}, \dots, \psi_{\alpha,i})$ , où les valeurs  $\psi_{\alpha,i}$  sont définies par l'équation 6.3 sur chacun des  $\alpha \in (1, p-v)$  axes factoriels  $\xi_\alpha$  issus de l'ACM. Les facteurs étant des variables quantitatives, la distance euclidienne est traditionnellement retenue. Pour les individus  $h$  et  $i$ , cette distance est de la forme :

$$d^2(X_h, X_i) = \sum_{\alpha=1}^{p-v} (\psi_{\alpha,i} - \psi_{\alpha,h})^2. \quad (6.5)$$

Il convient de noter que cette métrique peut être utilisée dans le seul but de comparer les observations  $X_i$  deux à deux. Dès lors, afin de juger de l'opportunité d'un regroupement de deux classes comportant chacune plus d'un individu, le critère de Ward est traditionnellement retenu. Celui-ci repose sur le théorème de Huygens synthétisé par la relation 4.3 (page 313). En effet, un critère d'efficience d'une classification repose sur la maximisation de l'inertie interclasse et donc, en respect du théorème de Huygens, de minimisation de l'inertie intraclasse. Or, la réduction du nombre de classes se traduit mécaniquement par un accroissement de l'inertie intraclasse au détriment de l'inertie interclasse<sup>17</sup>. En d'autres termes, l'inertie totale  $\mathcal{I}$  étant constante pour un ensemble d'observations  $X_i$  données, la fusion de deux classes génère un ensemble moins homogène que ceux constitués par chacune des classes originelles considérées séparément. Il découle de ces principes un critère de fusionnement immédiat : la réduction d'une classification comportant  $k$  classes à une classification en retenant  $k-1$  doit être opérée au regard de la fusion de classes générant la perte d'inertie interclasse minimale.

Formellement, Nakache & Confais (2005) montrent que la maximisation de l'inertie interclasse  $\mathcal{I}_{Inter}$  d'une classification en  $k-1$  classes issues de  $k$  classes conduit à minimiser la variation d'inertie  $\Delta\mathcal{I}_{k,k-1}$  induite par le fusionnement de deux classes. Ainsi, pour deux classes  $k$  et  $k'$  d'effectifs respectifs  $n_k$  et  $n_{k'}$  dont les centres de gravité sont  $\overline{X}_k$  et  $\overline{X}_{k'}$ , le critère de Ward peut être exprimé par :

$$\min(\Delta\mathcal{I}_{k,k-1}) = \frac{n_k n_{k'}}{n_k + n_{k'}} d^2(\overline{X}_k, \overline{X}_{k'}), \quad (6.6)$$

<sup>17</sup>Ce phénomène a déjà été illustré plus haut à l'occasion de l'exposé de la méthode des  $k$ -modes (section annexe 4, page 315).



où  $d(\cdot)$  est la distance euclidienne telle que formalisée par l'équation 6.5.

Au regard de ce critère, l'agglomération récursive des couples de classes assure donc la maximisation de l'inertie interclasse. Néanmoins, Nakache & Confais (2005) ou Tufféry (2007) en soulignent la portée locale. En effet, les classes obtenues à chaque étape sont fixes et l'incorporation d'un individu à l'une d'entre-elles ou l'agglomération de deux classes est définitive. Dans ces conditions, la classification générant  $k - 1$  classes est la plus optimale relativement aux  $k$  classes obtenues à l'étape précédente. Il ne peut donc pas être exclu qu'une classe naturelle<sup>18</sup> soit absorbée par une autre classe, alors que sa comparaison avec une partition obtenue ultérieurement aurait pu conduire à sa conservation.

Afin de réduire ce risque de fusions inopportunes, une consolidation par les *k-mean* est réalisée. Les fondements de cette méthode de partitionnement, similaire à celle des *k-modes* mais dédiée au traitement des données quantitatives<sup>19</sup>, sont rappelés à la section 4 (page 311). La consolidation consiste simplement à opérer une partition de la population observée à partir des centres des classes issues de la CAH. En d'autres termes, la classification permet de déterminer le nombre de classes et les coordonnées de leur centre respectif qui sont introduites dans l'algorithme des *k-means*. Ce dernier permet de réaliser la répartition finale des individus au sein des classes. Cette méthodologie implique une amélioration de leur composition en raison des opérations de réaffectation accomplies lors des calculs soutenant les *k-means*<sup>20</sup>. Ces opérations de classification hiérarchique et de consolidation sont réalisées par le biais de la commande HCPC() de l'extension FactoMineR développée par Lê et al. (2008).

Si l'algorithmique classificatrice assure une certaine homogénéité des classes construites, il convient néanmoins d'arrêter leur nombre. En effet, chaque appariement de classes débouche sur une classification pouvant être retenue. En outre, comme l'illustre empiriquement Le Lan (2005), le volume et la composition de ces classes tendent à varier en fonction du nombre d'axes factoriels issus de l'ACM retenus. Un protocole formel de sélection permettant de déterminer ces deux paramètres est donc arrêté.

<sup>18</sup>C'est-à-dire une classe qui serait clairement identifiée et isolée *in situ*.

<sup>19</sup>Il convient de rappeler que les CAH font intervenir des données continues puisque les coordonnées individuelles manipulées sont issues d'une ACM.

<sup>20</sup>Le quatre étapes algorithmiques sont précisées à la page 310.

### 6.3 Protocole de choix conjoint du nombre d'axes et de classes

Si le processus de classification faisant intervenir successivement une ACM, une CAH et une consolidation par les *k-means* conduit à des résultats robustes, leur interprétation est tributaire du nombre d'axes factoriels retenus à l'issue de l'ACM et du nombre de classes sélectionnées au terme de la classification. De fait, pour un critère de sélection de classes donné, leur nombre varie largement en fonction de la quantité d'axes préalablement retenus. Ainsi, au regard d'un critère de perte d'inertie interclasse, la classification réalisée sur l'échantillon des pluriactifs conduit à retenir de trois à huit classes lorsque le nombre d'axes varie de deux à vingt-deux. Les critères de sélection du nombre de classes sont, certes, nombreux : Nakache & Confais (2005) en détaillent plus d'une dizaine. En revanche, le formalisme traditionnellement déployé lors de la sélection du nombre d'axes est beaucoup moins rigoureux et les fondements du choix final sont rarement exposés. Dans le cas d'une ACM, il est en effet difficile de juger de la proportion d'information restituée par les axes dans la mesure où la part de l'inertie totale expliquée par chacun d'entre eux est faiblement significative.

Dans la pratique, force est de constater qu'un certain degré de subjectivité prévaut. Il peut être choisi de conserver les axes factoriels restituant la moitié de l'inertie, de privilégier les axes dont les valeurs propres sont supérieures à l'inverse du nombre de variables ou de considérer graphiquement la décroissance des valeurs propres qui tend à devenir linéaire, les axes sélectionnés étant alors ceux dont la valeur propre est positionnée avant l'émergence de cette linéarité<sup>21</sup>. Afin d'objectiver le choix des axes et des classes, une démarche formelle en deux étapes fondée sur une combinaison d'indices est arrêtée.

#### Étape 1 : détermination du nombre de classes

Dans un premier temps, le nombre de classes à retenir est déterminé. À cette fin, une série de classifications est réalisée. Chacune d'entre elles intègre un axe factoriel supplémentaire par rapport à la précédente, les axes étant ordonnés par ordre décroissant selon la part d'inertie expliquée par leur valeur propre au sein de l'ACM. Le nombre d'axes factoriels envisageable étant égal au nombre  $v$  de variables retranché du nombre total de modalités  $m$  retenues,  $v - m - 1$  classifications sont effectuées, sachant que le cas trivial d'un axe unique est exclu.

Un nombre de classes est déterminé pour chacune de ces classifications au regard du critère programmé par Lê et al. (2008) au sein de la fonction `HPCPC()` de l'extension `FactoMineR`. Ce

<sup>21</sup>Cette indication graphique est connue sous l'appellation de « *critère de l'éboulis* ».

dernier permet d'évaluer la perte d'inertie intraclasse – donc la perte d'homogénéité – générée par la fusion de deux classes. Il est en prise directe avec l'objectif de la CAH et la logique du critère de Ward (équation 6.6, page 331) qui visent à assurer une homogénéité de classe maximale par la minimisation des variations d'inerties. Le calcul du critère retenu est immédiat puisqu'il consiste à rapporter la valeur de l'inertie intraclasse d'une partition en  $k$  classes à celle d'une partition en  $k - 1$  classes. En d'autres termes, il s'agit de mesurer une perte relative d'inertie intraclasse qui, en suivant la formulation déjà utilisée pour l'équation 4.2 (page 313), peut être simplement exprimée par :

$$\Delta \mathcal{I}_{Intra} = \frac{\mathcal{I}_{Intra,k}}{\mathcal{I}_{Intra,k-1}}.$$

Ce critère est similaire au SPRSQ<sup>22</sup> traditionnellement employé par les praticiens et reposant sur une évaluation de la perte d'inertie interclasse. Pour ces deux critères, il s'agit de détecter la plus forte variation de leur valeur lorsqu'ils sont calculés pour tous les couples  $(k - 1, k)$  successifs.

Base	3 classes	4 classes	5 classes	6 classes	7 classes	8 classes
<b>pluri</b>	33,33	19,05	14,29	9,52	14,29	9,52
<b>nsal</b>	52,94	41,18	5,88	—	—	—
<b>global</b>	70,00	10,00	10,00	5,00	—	5,00

TAB. 3.38: Fréquences du nombre de classes issues des CAH successives (%)

Le calcul de  $\Delta \mathcal{I}_{Intra}$  est donc effectué pour chacune des classifications réalisées. La fréquence du nombre de classes générées par les  $v - m - 1$  CAH pour les trois sous-bases étudiées est reportée au tableau 3.38. Le nombre de classes émergeant le plus fréquemment est considéré comme étant le plus naturel et est finalement retenu. Lorsque plusieurs nombres de classes sont en concurrence, le choix est opéré au regard de la cohérence structurelle des classifications révélée par une analyse des modalités caractéristiques et de leur valeurs-test<sup>23</sup>.

## Étape 2 : détermination du nombre d'axes

Le nombre de classes étant arrêté, il convient de déterminer le nombres d'axes factoriels alimentant l'algorithme de classification. En effet, seuls les premiers axes véhiculent une quantité

<sup>22</sup> *Semi-partial R-square* ou critère du  $R^2$  semi-partiel.

<sup>23</sup> Les principes formels de ces valeurs-test sont détaillés à la section 6.5 (page 339).

d'information intéressante dans la mesure où ils capturent une part généralement beaucoup plus importante de l'inertie du nuage de points originel que les derniers axes. Ainsi, le premier axe issu de l'ACM réalisée sur les données de la base **nsal** explique 10,55 % de l'inertie, contre 2,50 % pour le dernier. Les axes de rangs élevés sont donc communément assimilés à un « *bruit statistique* ». En d'autres termes, ils sont porteurs des informations aberrantes<sup>24</sup> de la base de données. Il s'agit dès lors de conserver un nombre d'axes suffisamment important pour ménager l'intégrité de l'information tout en limitant l'incorporation d'éléments non-pertinents.

La démarche empirique privilégiée par Le Lan (2005) permet d'objectiver ce choix par le biais d'un critère qualitatif de restitution de l'information. Ce critère met en relation le contenu informationnel véhiculé par les axes factoriels et la capacité de synthèse de l'information par la CAH évaluée au moyen de l'inertie interclasse caractérisant la partition obtenue. De manière formelle, il s'agit d'évaluer dans quelle mesure l'exclusion d'un certain nombre d'axes – qui implique nécessairement une troncature de l'information – influence le résumé fourni par la CAH.

La formulation de cet indice qualitatif est immédiate. Elle consiste à multiplier la part cumulée d'inertie que véhiculent les axes retenus et la part d'inertie interclasse de la partition. La première faisant partie des résultats renvoyés par la commande de l'extension FactoMineR et l'indice de l'inertie intraclasse figurant au sein des résultats de la commande HCPC(), le calcul est très aisé<sup>25</sup>. Sur les fondements de l'expression de l'inertie totale véhiculée par les axes factoriels (équation 6.4, page 330), de la relation de Huygens (équation 4.3, page 313) et de l'expression de l'inertie intraclasse (équation 4.2), le critère de qualité  $\kappa$  est calculé. Ainsi, pour un nombre d'axes et de classes donné, il vient :

$$\kappa = \left( \frac{\sum_{\alpha \leq p-v} \lambda_{\alpha}}{p-v} \right) \left( \frac{\mathcal{I} - \mathcal{I}_{Intra}}{\mathcal{I}} \right)$$

Il est vérifié que  $\kappa \in (0, 1)$ . De fait, l'inertie interclasse est nulle pour une partition unique. À l'opposé, la restitution de l'information est complète lorsque l'ensemble des axes est conservé

<sup>24</sup> Ces informations doivent être entendues comme la résultante des biais de réponse à l'enquête, des erreurs d'enregistrement et, dans une certaine mesure, des opérations d'imputation des données manquantes.

<sup>25</sup> Au moins en ce qui concerne les classifications réalisées sur les échantillons **pluri** et **nsal**. Le traitement de l'échantillon **global** nécessite une procédure légèrement différente et nettement plus lourde en termes de programmation (voir la section 6.4).

conjointement à l'absence de partitionnement<sup>26</sup>.

Pour un nombre donné de classes, le choix s'opère donc au regard de la maximisation de ce critère ou du nombre d'axes précédant des variations ponctuelles et/ou une stabilisation du critère qui, comme l'observe empiriquement Le Lan (2005), tendent à émerger lorsque ce nombre s'accroît. L'évolution du critère est reproduite graphiquement à la figure 3.3 pour les classifications candidates à la répartition des effectifs de chacune des sous-bases. Les maxima atteints par l'indice  $\kappa$  conduisent à retenir six axes pour la classification des individus de la base **pluri**, dix-sept dans le cas de la base **nsal** et quinze pour la base **global**.

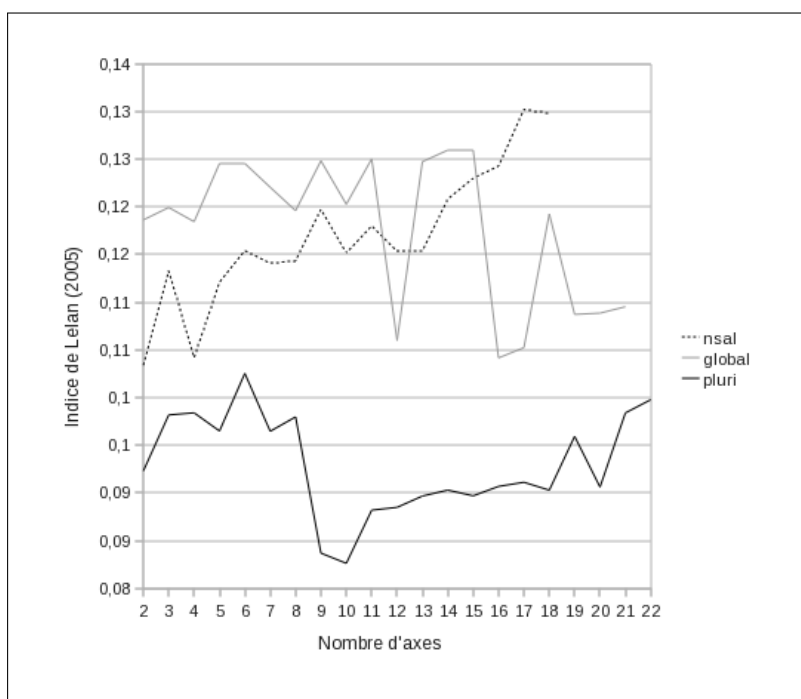


FIG. 3.3: Évolution de l'indice de Lelan ( $\kappa$ )

#### 6.4 Traitement spécifique de l'échantillon global

La dimension de la base **global**, qui comprend 54 181 observations, ne permet pas la réalisation directe d'une CAH, même après une réduction du volume d'information manipulé consécutivement à la réalisation d'une ACM. En effet, du point de vue informatique, les algorithmes disponibles génèrent des vecteurs numériques dont la taille requière plus de 10,5 Go de mémoire, taille qui excède largement les capacités de la machine utilisée. Le traitement des bases de données de grande dimension est cependant un point d'achoppement récurrent de

<sup>26</sup>L'inertie intraclasse est alors nulle.

l'analyse de données. Diverses méthodologies ont été proposées afin de parvenir à un traitement de ces bases dans leur intégralité, sans opérer des échantillonnages toujours préjudiciables à la qualité des résultats.

Dans le cadre de la CAH, Wong (1982) a proposé une stratégie de classification dont la robustesse et l'efficacité sont unanimement admises<sup>27</sup>. Cette méthode dite « *mixte* » consiste à effectuer une partition préalable des observations par les *k-means* et à mettre en œuvre une CAH à partir des coordonnées barycentriques des classes ainsi obtenues. Les observations individuelles sont ensuite réaffectées aux classes regroupées par la CAH afin d'obtenir la classification initialement recherchée. Il est à noter que cette réaffectation peut prendre la forme d'une nouvelle partition par le biais des *k-means* dont les centres de classes initiaux sont les coordonnées barycentriques des classes générées par la CAH. Les classes finales sont ainsi automatiquement consolidées.

Ce protocole de classification n'est pas directement réalisable par l'emploi des fonctions offertes par l'extension FactoMineR qui est retenue pour l'analyse des deux autres sous-bases<sup>28</sup>. Le traitement de l'échantillon **global** impose donc la programmation effective de certaines étapes de la classification exposées au cours des sections précédentes parallèlement à la classification mixte en elle-même. Il convient de noter qu'afin de préserver une certaine constance dans les procédures utilisées, cette programmation est fondée sur les mêmes outils algorithmiques que ceux exploités au sein de FactoMineR. Ainsi :

- l'ACM est directement réalisée par la commande `MCA()` de cette extension<sup>29</sup> ;
- la CAH est réalisée par l'algorithme *agnes* (*Agglomerative Nesting*) mise en application par la commande du même nom et qui est offerte par l'extension `cluster` de Struyf, Hubert & Rousseeuw (1997). Cette fonction est, en effet, au fondement de la commande `HCPC()` de l'extension FactoMineR ;
- les opérations de partitionnement par les *k-means* reposent sur l'algorithme *clara* (*Clustering Large Applications*) qui est lui aussi intégré à l'extension `cluster`.

Il est à noter que de manière similaire à la réalisation d'une partition par les *k-modes*, la procédure de classification hiérarchique mixte fait immédiatement émerger la question de la détermination du nombre de classes devant être retenues à l'occasion de l'utilisation de

<sup>27</sup> Elle est notamment préconisée par Lebart et al. (2006) et Tufféry (2007).

<sup>28</sup> Pour ces sous-bases, l'extension a été privilégiée en raison des nombreux outils de description des classes qu'elle contient.

<sup>29</sup> Les modalités de la réalisation de l'ACM sont précisées à la section 6.1 (page 325).

l'algorithme des *k-means*<sup>30</sup>. Celui-ci doit être suffisamment important pour parer toute éventualité d'agrégation de classes naturelles et pour assurer une inertie interclasse importante. En outre, il ne doit pas être trop important afin de conserver l'intérêt de la rapidité de la pré-classification. Wong (1982) préconise de retenir un nombre de classes proche de  $n^{0,3}$  – où  $n$  représente le nombre d'observations – soit vingt-six classes dans le cas présent. Néanmoins, les capacités de l'ordinateur autorise la manipulation d'un nombre de classe plus élevé. Au regard des différentes opérations devant être effectuées, le choix est fait de retenir cent classes pour la pré-classification.

Nombre d'axes	Partition							
	n°1	n°2	n°3	n°4	n°5	n°6	n°7	n°8
2	0,9902	0,9902	0,9898	0,9904	0,9904	<b>0,9907</b>	0,9902	0,9901
3	0,9620	0,9619	0,9611	0,9608	0,9608	0,9621	0,9619	<b>0,9622</b>
4	0,9363	0,9340	0,9349	0,9345	<b>0,9358</b>	0,9339	0,9332	0,9338
5	0,8935	0,8908	0,8933	<b>0,8937</b>	0,8887	0,8894	0,8901	0,8917
6	0,8577	0,8604	0,8610	0,8587	0,8597	0,8580	0,8585	<b>0,8616</b>
7	0,8249	0,8240	0,8261	0,8266	0,8256	0,8253	<b>0,8277</b>	0,8231
8	0,8128	<b>0,8130</b>	0,8112	0,8097	0,8061	0,8087	0,8089	0,8120
9	0,8109	0,8140	0,8157	0,8111	<b>0,8177</b>	0,8159	0,8148	0,8070
10	0,8187	0,8178	0,8172	0,8251	0,8237	<b>0,8260</b>	0,8199	0,8211
11	0,8194	0,8145	0,8132	0,8133	0,8178	<b>0,8216</b>	0,8157	0,8144
12	0,7969	0,7942	0,7976	0,8012	0,7980	<b>0,8023</b>	0,8006	0,7961
13	0,8000	0,7970	0,7985	0,7983	0,7972	<b>0,8001</b>	0,7970	0,7911
14	0,7782	0,7739	0,7784	0,7808	<b>0,7842</b>	0,7782	0,7803	0,7722
15	0,7601	0,7617	0,7624	0,7661	0,7593	0,7585	<b>0,7686</b>	0,7685
16	0,7449	0,7424	<b>0,7483</b>	0,7458	0,7435	0,7420	0,7460	0,7468
17	0,7208	<b>0,7305</b>	0,7231	0,7268	0,7189	0,7235	0,7240	0,7273
18	0,7225	0,7149	0,7150	0,7133	0,7123	<b>0,7217</b>	0,7140	0,7123
19	0,6966	0,6971	<b>0,7031</b>	0,6928	0,6965	0,6978	0,6933	0,6944
20	0,6872	0,6883	0,6767	0,6923	0,6818	<b>0,6944</b>	0,6840	0,6813
21	0,6814	<b>0,6902</b>	0,6812	0,6767	0,6733	0,6768	0,6768	0,6816

En gras, la valeur du rapport pour la partition retenue.

TAB. 3.39: Valeurs du rapport inertie interclasse/inertie totale

D'autre part, la détermination des centres initiaux de classe permettant d'alimenter l'algorithme est, elle aussi, à considérer. La méthodologie de sélection détaillée à la section 4.2 (page 312) est donc déployée. Ainsi, préalablement aux opérations de détermination du nombre d'axes factoriels et de classes final (section 6.3, page 333), la comparaison de huit partitions alternatives est effectuée pour chaque composition d'axes factoriels possible. Dans ces conditions, les centres de classes retenus sont différents d'une composition à l'autre. Ce choix méthodo-

<sup>30</sup>La contrainte que représente la détermination *a priori* du nombre de classes lors du recours à des méthodes de partitionnement est précisée à la section 4 (page 310).

logique est gouverné par la recherche de la meilleure adéquation possible des classes formées par les *k-means* au volume d'information restituée par le nombre d'axe factoriel. La valeur du critère de maximisation de l'inertie interclasse est reporté au tableau 3.39 pour chacune des huit partitions en fonction du nombre d'axes.

Les cent classes sélectionnées pour chacune des combinaisons d'axes factoriels à la lumière du critère sont celles à partir desquelles sont effectuées les classifications. Le traitement de ces dernières suit la procédure exposée au cours des sections précédentes. Les méthodes de détermination du nombre de classes issues de la CAH et du nombre d'axes à retenir ne diffèrent donc pas de celles qui sont détaillées à la section 6.3.

## 6.5 Méthode de description des classes

À l'issue des différentes étapes d'une classification, les classes obtenues recueillent les observations présentant les plus fortes similarités entre-elles, c'est-à-dire possédant des modalités identiques ou, pour le moins, similaires. Afin de caractériser les profils définissant ces regroupements, un protocole de description automatique fondé sur le calcul de la valeur-test  $VT$  de Morineau est déployé. Cette méthodologie descriptive est détaillée par Lebart et al. (2006).

Partant du principe qu'une classe se distingue des autres classes et de l'ensemble de la population observée par ses modalités caractéristiques – c'est-à-dire les modalités partagées par les individus de la classe –, il semble naturel de chercher à évaluer leur prévalence afin de hiérarchiser leur importance dans la définition du profil. En d'autres termes, au sein d'une classe  $k$  constituée de  $n_k$  individus, il s'agit de comparer les fréquences  $f_{k,x_m}$  des modalités  $m$  à celles prévalant pour les  $n$  individus de l'ensemble de la population étudiée. Si le regroupement des  $n_k$  individus était le résultat d'un tirage aléatoire sans remise, la répartition des modalités au sein de  $k$  devrait être identique à celle observée dans la population globale aux fluctuations aléatoires près :

$$f_{k,x_m} = \frac{n_{k,x_m}}{n_k} \simeq f_{n,x_m} = \frac{n_{x_m}}{n}.$$

Cette relation constitue une hypothèse d'indépendance sous laquelle l'effectif de la classe  $k$  possédant la modalité  $x_m$  suit une loi hypergéométrique de la forme :

$$n_{k,x_m} \rightsquigarrow \mathcal{H}(n, n_{k,x_m}, n_{x_m}), \quad (6.7)$$



et telle que :

$$\mathbb{E}(n_{k,x_m}) = n_k \frac{x_m}{n}, \quad (6.8)$$

$$\sigma_{n_{k,x_m}}^2 = \frac{n_k n_{x_m}}{n} \frac{n - n_k}{n - 1} \left(1 - \frac{n_{x_m}}{n}\right). \quad (6.9)$$

Afin de juger de la particularité de la classe relativement à la population prise dans son ensemble, il suffit donc de calculer la probabilité  $P_k(x_m) = P[\tilde{n} \geq n_{k,x_m}]$  qui est de la forme :

$$P_k(x_m) = \sum_{\tilde{n}=n_{k,x_m}}^{n_k} \left[ \frac{C_{n_{x_m}}^{\tilde{n}} C_{n-n_{x_m}}^{n_k-\tilde{n}}}{C_n^{n_k}} \right],$$

sachant que cette probabilité est faible quand le degré de violation de l'hypothèse d'indépendance est vérifiée. Dans ce cadre, si la probabilité  $P_k(x_m)$  tend vers zéro, la sur-représentation des individus possédant la modalité  $m$  au sein de la classe  $k$  n'est pas attribuable à un tirage aléatoire et cette modalité est caractéristique de la classe.

Lorsque les effectifs observés sont élevés, ce qui est le cas pour les trois sous-bases étudiées, la loi hypergéométrique définie par l'équation 6.7 peut être approximée par une distribution normale centrée réduite. La valeur-test  $VT$  de Morineau est alors définie comme étant la valeur prise par cette dernière pour la probabilité  $P_k(x_j)$  et elle exprime l'écart caractérisant les proportions  $f_{k,x_m}$  et  $\frac{n_{x_m}}{n}$  en termes de nombre d'écarts-types d'une loi normale. Lebart et al. (2006) rappellent que dans cette configuration, l'approximation de la valeur-test est directement calculable à partir de l'expression de l'espérance et de la variance de la loi hypergéométrique (équations 6.8 et 6.9) :

$$VT_k(x_m) = \frac{n_k - \mathbb{E}(n_{k,x_m})}{\left(\sigma_{n_{k,x_m}}^2\right)^{\frac{1}{2}}} \rightsquigarrow \mathcal{N}(0, 1).$$

Il convient de souligner que le test statistique fondé sur les valeurs prises par  $P_k(x_m)$  ne peut pas être validé pour les modalités actives, puisqu'il faudrait alors supposer que ces dernières sont indépendantes des classes qu'elles ont permis de construire. Dès lors, le caractère significatif ou non-significatif des écarts de distributions ne peut être jugé que dans le cas des modalités illustratives. En revanche, les valeurs-test  $VT$  permettent d'ordonner les modalités actives et ainsi de repérer les plus caractéristiques d'entre-elles pour une classe donnée. Les tableaux 3.10, 3.18 et 3.28 (pages 209, 242 et 279 respectivement) reproduisent ces valeurs-test

et les probabilités qui leurs sont attachées – les *p-values* – pour chacune des classifications opérées. Seules les valeurs-test sont donc interprétables pour les modalités actives et cette interprétation doit être menée en termes de comparaison de leur valeur absolue exprimant une mesure de similarité entre variables et classes. De plus, Lebart et al. (2006) préconisent de fonder l'interprétation des classes sur les seules modalités pour lesquelles  $VT \geq |2|$ .

## Bibliographie

- Andridge, R. R. & Little, R. J. A. (2010), 'A review of hot deck imputation for survey non-response', *International Statistical Review* **78**(1), 40–64.
- Barnier, J. (2010), *rgrs : Functions to make R usage in social sciences easier (in french)*, R package version 0.2-15, <http://CRAN.R-project.org/package=rgrs>. 24 p.
- Caron, N. (2005), La correction de la non-réponse par repondération et par imputation, Document de travail M0502, INSEE, Paris. 46 p.
- Escofier, B. & Pagès, J. (2008), *Analyses factorielles simples et multiples : objectifs, méthodes et interprétations*, Dunod, Paris. 318 p.
- Huang, Z. (1998), 'Extensions to the k-means algorithm for clustering large data sets with categorical values', *Data Mining and Knowledge Discovery* **2**(3), 283–304.
- Iacus, S. M. & Porro, G. (2006), 'Random recursive partitioning : A matching method for the estimation of the average treatment effect', *UNIMI Research Papers in Economics, business, and Statistics* (1018), 1–57.
- Iacus, S. M. & Porro, G. (2007), 'Missing data imputation, matching and other applications of random recursive partitioning', *Computational Statistics and Data Analysis* **52**(2), 773–789.
- Le Lan, R. (2005), Analyse de données et classification sur données d'enquête : choix sur les variables, le nombre de classes et le nombre d'axes, in 'Actes des IXèmes Journées de Méthodologie Statistique', INSEE, Paris, p. 73 p.
- Lê, S., Josse, J. & Husson, F. (2008), 'FactoMineR : An R package for multivariate analysis', *Journal of Statistical Software* **25**(1), 1–18.
- Lebart, L., Piron, M. & Morineau, A. (2006), *Statistique exploratoire multidimensionnelle : visualisation et inférence en fouille de données*, 4e edn, Dunod, Paris. 464 p.

- McLeod, A. I. (2009), *Kendall rank correlation and Mann-Kendall trend test*, R package version 2.1, <http://CRAN.R-project.org/package=Kendall>. 12 p.
- Millot, G. (2009), *Comprendre et réaliser les tests statistiques à l'aide de R*, de Boeck, Bruxelles. 704 p.
- Nakache, J.-P. & Confais, J. (2005), *Approche pragmatique de la classification*, Éditions Technip, Paris. 262 p.
- Nakache, J.-P. & Gueguen, A. (2005), 'Analyse multidimensionnelle de données incomplètes', *Revue de Statistique Appliquée* **53**(3), 35–62.
- Struyf, A., Hubert, M. & Rousseeuw, P. J. (1997), 'Clustering in an object-oriented environment', *Journal of Statistical Software* **1**(4), 1–30.
- Tenenhaus, M. & Young, F. W. (1985), 'An analysis and synthesis of multiple correspondence analysis, optimal scaling, dual scaling, homogeneity analysis and other methods for quantifying categorical multivariate data', *Psychometrika* **50**(1), 91–119.
- Tufféry, S. (2007), *Data mining et statistique décisionnelle : l'intelligence des données*, 2d edn, Technip, Paris. 533 p.
- Walesiak, M. & Dudek, A. (2010), *clusterSim : Searching for optimal clustering procedure for a data set*, R package version 0.38-1, <http://CRAN.R-project.org/package=clusterSim>. 59 p.
- Weihls, C., Ligges, U., Luebke, K. & Raabe, N. (2005), klaR analyzing german business cycles, in D. Baier, R. Decker & L. Schmidt-Thieme, eds, 'Data analysis and decision support', Springer-Verlag, Berlin, pp. 335–343.
- Wong, M. A. (1982), 'A hybrid clustering method for identifying high-density clusters', *Journal of the American Statistical Association* **77**(380), 841–847.

# Conclusion générale

L'accroissement du nombre de travailleurs salariés observé depuis 2004, le rôle stratégique accordé par les décideurs politiques au développement des activités indépendantes dans les stratégies de lutte contre le chômage, l'audience grandissante dont bénéficient les professions indépendantes auprès du grand public sont autant de constatations qui autorisent à penser que le travailleur indépendant est en passe de devenir une figure incontournable du tissu socioéconomique français du XXI<sup>e</sup> siècle. Toutefois, la prolifération des discours mettant en valeur les vertus supposées ou effectives de l'indépendance et la multiplication des aménagements législatifs concourant à l'atténuation des obstacles présumés au passage à l'indépendance conduisent à s'interroger sur la nature même de l'indépendant.

La tentation est forte de le concevoir comme un entrepreneur novateur et conquérant avide de main d'œuvre salariée. Ce référentiel est souvent évoqué lorsqu'il s'agit de justifier de la nécessité de favoriser l'esprit d'entreprise. Pourtant, il suffit de franchir le porche d'une exploitation, de flâner dans une rue commerçante, d'observer un artisan plombier apprendre le métier à son apprenti ou de converser avec un médecin pour rapidement constater que bien peu de travailleurs indépendants sont des capitaines d'industrie. Face à cette ambivalence typologique, il est surprenant de constater la rareté des investigations menées dans le but de spécifier objectivement ces travailleurs, nonobstant l'attention toujours grandissante que les sciences économiques leur accordent par le biais d'une littérature devenue foisonnante en moins d'une dizaine d'années. En d'autres termes, la simple question de savoir qui est fondamentalement le travailleur indépendant semble éludée.

Pour apporter des éléments de réponse, les analyses menées dans le cadre de cette thèse sont fondées sur une approche empirique et suivent une méthodologie pouvant être qualifiée de weberienne. L'objectif poursuivi est, en effet, de proposer un idéaltype empirique de l'indépendant, c'est-à-dire un référentiel construit à partir du repérage des caractéristiques communes à la majorité des travailleurs pouvant prétendre au titre d'indépendant. La notion de l'indépendance étant intimement liée aux normes juridiques qui l'encadrent et, de ce fait, à la législation du travail propre à chaque pays, l'idéaltype est formulé pour les travailleurs indépendants français.

Sous cet éclairage, le premier chapitre a permis de repérer les doctrines et les faits qui, par une succession cyclique de réactions les confrontant les unes aux autres, ont conduit à l'émergence des professions indépendantes. Il est ainsi montré que l'indépendance professionnelle plonge ses racines dans les idées empreintes de libéralisme et d'individualisme portées par la

Révolution de 1789. Dans une certaine mesure, il est peu surprenant d'établir un lien immédiat entre la recherche d'une extension absolue des libertés, le souhait de voir dominer l'initiative privée et l'indépendance professionnelle. Il est communément admis que l'indépendant est, par nature, individualiste et enclin au libéralisme. En revanche, l'analyse historique proposée montre que l'excès en la matière n'est pas favorable à l'épanouissement des professions indépendantes. Il met en péril leur équilibre économique et social. Lorsque le déséquilibre est trop prégnant, les indépendants s'organisent pour édifier des structures de régulation professionnelle. Ces dernières véhiculent toutefois une forme d'individualisme collectif, puisqu'elles couvrent uniquement les membres d'une même profession ou d'un même métier. Ce phénomène témoigne de la prévalence de l'objet de la profession dans l'auto-identification des indépendants.

Deux enseignements typologiques sont alors tirés de ces observations. En premier lieu, force est de constater que l'indépendant partage un esprit libéral et individualiste avec l'entrepreneur traditionnellement pris en référence, mais il s'en distingue par son exigence de régulation et de sécurisation dans l'exercice de son activité. D'autre part, l'indépendant est, par nature, polymorphique. Ce trait typologique découle du pouvoir structurant qu'exercent la profession et le métier dans la définition de son identité collective.

Toutefois, ces seuls traits typologiques ne suffisent pas à formuler un idéaltype robuste de l'indépendant. Le second chapitre a donc été dédié à la recherche de caractéristiques complémentaires pertinentes. Dans cette optique, une analyse critique des nomenclatures juridico-administratives et statistiques a été réalisée. Elle a permis de définir formellement la population à partir de laquelle les composantes idéaltypiques doivent être extraites. L'étude est ainsi étendue à l'ensemble des travailleurs non-salariés et assimilés. Parallèlement, le rôle primordial de la dimension professionnelle et du métier dans la caractérisation de l'indépendant est confirmé. Fort de ces éléments, un examen des typologies retenues au sein de la littérature économique empirique a été effectué. Il a conduit à repérer quatre ensembles de critères d'observation présentant des variations plus ou moins marquées relativement aux normes juridico-administratives.

Ainsi, l'hétérogénéité des typologies participe en partie d'une inconstance dans la prise en compte des statuts fiscaux et sociaux<sup>1</sup> de l'indépendant et des caractéristiques de son entreprise. Synthétiquement, la distinction entre les non-salariés actionnaires d'une société et ceux exerçant au sein d'une entreprise constituée en personne physique exprime une première

---

<sup>1</sup>Le statut social doit être entendu selon les termes de la législation de la Sécurité sociale.

forme de variation typologique. Parallèlement, une dichotomie est opérée entre les non-salariés travaillant seuls et les employeurs. Toutes les combinaisons faisant intervenir ces deux variations sont observées. L'exclusion de certains groupes professionnels ou de certains secteurs d'activité constitue une seconde source d'hétérogénéité pour les référentiels empiriques. La troisième concerne la prise en compte des aides familiaux. La pluriactivité et l'exercice d'une profession à temps plein forment le quatrième vecteur d'hétérogénéité.

Ces quatre ensembles de variations typologiques par rapport à la norme juridique fondamentale du non-salariat constituent des espaces d'approximation des contours de l'idéaltype. Quatre hypothèses autorisant la définition d'un critère structurant, invariable pour chaque ensemble de variation, sont alors proposées. En établissant ces critères, par la confrontation des hypothèses aux caractéristiques effectivement observées au sein de la population des non-salariés, l'idéaltype peut être formalisé. Ce travail, qui est détaillé au troisième chapitre, a été réalisé sur des bases de données issues de l'enquête emploi de l'INSEE. Les échantillons tirés de ces bases présentent l'avantage d'être représentatifs dans la mesure où le nombre d'individus est élevé. Plus de six mille travailleurs non-salariés sont ainsi observés. Les résultats peuvent donc être généralisés. Toutefois, l'enquête n'étant pas destinée à l'observation des seuls non-salariés, un important travail de retraitement des données a été effectué au terme duquel seules des variables qualitatives ont pu être mobilisées.

La méthodologie retenue consiste à réaliser une classification des effectifs de trois échantillons interdépendants – les pluriactifs, les non-salariés et assimilés, l'ensemble des actifs occupés – au regard d'un ensemble de caractéristiques définissant les conditions de travail. Le résultat de ces classifications est validé par un ensemble de critères statistiques détaillés en annexe du chapitre. En respect des enseignements tirés des deux chapitres précédents et de l'articulation des hypothèses typologiques, les conditions de travail intègrent la description de l'entreprise, de l'activité professionnelle et de l'objet du métier exercé. En outre, des mesures de l'emprise temporelle de l'activité et du niveau de revenus sont prises en compte. Les classifications, visant à répartir les effectifs au sein de catégories distinctes, sont opérées sur la base de la maximisation de la proximité des individus au sein de chacune des classes et d'une séparabilité marquée des classes entre elles. Leur caractérisation permet de définir une typologie dont la robustesse est éprouvée au regard de leur structuration socioprofessionnelle et de tests économétriques. Les hypothèses sont enfin confrontées à cette typologie. Au terme de ces travaux, plusieurs résultats originaux émergent.

En premier lieu, un idéaltype empirique de l'indépendant a été effectivement formulé. Il est défini comme étant un non-salarié travaillant dans le cadre d'une entreprise constituée en personne morale ou en société dont les effectifs salariés ne doivent pas excéder une limite proche de sept personnes. En outre, il exerce effectivement le métier sous-jacent à l'activité de l'entreprise et lui consacre la plus grande part de son temps de travail. Ce métier est agricole, artisanal ou commercial et peut être exercé sur l'ensemble des secteurs d'activité sous-jacents. L'ensemble de ces conditions doit être vérifié pour que le non-salarié observé appartienne à la catégorie des indépendants.

Cet idéaltype permet donc d'affirmer que les professionnels libéraux, les aides familiaux, les chefs d'entreprises de plus de neuf salariés et les associés ne doivent pas être assimilés à des indépendants. Ils composent des populations particulières au sein du non-salariat. Dans ce cadre, la typologie mise en avant révèle que les professionnels libéraux doivent être distingués du reste des non-salariés et assimilés. Cette conclusion représente un résultat notable. D'autre part, il est montré que le statut de l'entreprise – par répercussion le statut fiscal et social de l'indépendant – et le secteur d'activité ne constituent pas en soi un critère justifiant d'une restriction du champ d'observation, à condition que l'intégralité des caractéristiques idéaltypiques soit vérifiée. En revanche, la taille de l'entreprise joue un rôle déterminant dans la mesure où l'existence d'une taille critique est démontrée. Cette taille est d'ailleurs estimée comme étant inférieure au seuil de dix salariés qui est parfois retenu. Il s'agit là du second résultat remarquable.

Il s'avère que, dans le cadre d'une comparaison interstatutaire, les non-salariés se distinguent des ressortissants des grandes entreprises et des actifs exerçant dans les secteurs publics et administratifs. De plus, l'analyse de cette typologie montre que les non-salariés tendent à se conformer à l'idéaltype empirique de l'indépendant lorsqu'ils sont considérés relativement à l'ensemble de la population active occupée. Incidemment, il est montré que les salariés des très petites entreprises – dont la taille maximale doit être proche de sept salariés – présentent une proximité typologique certaine avec les indépendants qui les emploient. Ce résultat tend à valider empiriquement les approches théoriques isolant les fondements de cette proximité.

En revanche, l'idéaltype proposé ne permet pas de confirmer ou d'infirmer la proximité typologique des non-salariés pluriactifs avec l'indépendant monoactif. Toutefois, la typologie des pluriactifs proposée s'articule autour de trois catégories : les pluriactifs par nécessité, les



experts pluriactifs et les multi-professionnels. Or, plusieurs indices laissent à penser que les non-salariés appartenant à la dernière catégorie présentent une affinité typologique avec l'ensemble formé par les indépendants et leurs salariés. Sous cet éclairage, l'identification des non-salariés multi-professionnels aux indépendants peut être supposée. Mais, seul le recours à des données permettant de préciser les caractéristiques des multi-professionnels permettrait de formuler une conclusion robuste dans ce domaine.

À la lumière de l'ensemble des résultats, l'idéaltype proposé constitue une norme empirique robuste du travailleur indépendant français<sup>2</sup>. Toutefois, le recours à des bases de données plus riches pourrait accroître sensiblement la précision des contours de l'indépendant. De plus, il serait opportun de reconsidérer la taille critique de l'entreprise en substituant une variable continue à la variable ordinale introduite dans les processus de classification. L'optimisation de l'idéaltype ouvre donc la voie à des travaux ultérieurs.

À ces raffinements potentiels près, cet idéaltype bénéficie d'une portée descriptive immédiate. Mais son principal intérêt réside dans son caractère opérationnel. Il peut être directement mobilisé à l'occasion de travaux économétriques. Ainsi, sous réserve de la disponibilité de bases de données adéquates, la pertinence des politiques de stimulation de l'esprit d'entreprise peut être évaluée en termes d'impact sur les effectifs de la population des indépendants ou, dans une optique temporelle, sur les chances de survie des nouveaux indépendants. Parallèlement, en s'appuyant sur la typologie des travailleurs non-salariés qui a été retenue, une étude comparative de ces effets sur les différentes classes isolées permettrait d'affiner l'adéquation des moyens déployés aux objectifs poursuivis. Seule la constitution de bases de données cohérentes présente une réelle difficulté à la réalisation de tels travaux.

En outre, en offrant une personification pragmatique des travailleurs indépendants, l'idéaltype incite à la réalisation de recherches empiriques. De fait, il est transversal aux statuts pouvant être adopté par les non-salariés qui dirigent effectivement l'entreprise, aux secteurs d'activité, aux professions et aux entreprises dont la taille reste inférieure à neuf salariés. Prenant en considération que quatre entreprises sur cinq sont créées sans salarié et que les deux tiers des structures pérennes conservent la même taille au cours des trois premières années au moins, il semble opportun de chercher à formaliser les facteurs influençant l'inertie des non-employeurs ou, au contraire, stimulant l'embauche au sein d'une population d'indépendants définie comme étant typologiquement homogène. En particulier, l'étude de l'impact

---

<sup>2</sup>Étant entendu que cette norme est inopérante dans le cas des travailleurs pluriactifs.

d'une prime à la croissance de la taille de l'entreprise – qu'elle prenne la forme d'un crédit d'impôt pour investissements, d'une subvention à l'embauche ou d'une réduction des charges patronales – sur la probabilité de création d'emploi salarié par l'indépendant est d'un intérêt évident pour le décideur politique.

Ces quelques exemples montrent que les champs de recherches émergeant à la suite de la définition idéaltype de l'indépendant peuvent être nombreux et féconds tant du point de vue empirique que théorique.



## Glossaire

- ACM** Analyse des correspondances multiples, 203, 205, 206, 238, 239, 265–267, 333
- BHPS** British Household Panel Survey, 101, 102, 110, 111
- CAH** Classification ascendante hiérarchique, 205, 210, 211, 214, 221, 226, 240, 244, 257, 265, 267, 276, 277, 285, 330, 332–338
- CFE** Centre de Formalités des Entreprises, 132, 139
- CPS** Current Population Survey, 99, 100, 102, 113
- CSP** Catégorie socioprofessionnelle, 165, 167, 187, 190, 234, 246, 261, 273–275, 279
- EURL** Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée, 97, 126, 190, 204, 263, 264
- GSS** General Social Survey, 100, 111
- IIA** Independence of irrelevant alternatives, 216, 248, 256, 277
- NCDS** National Child Development Survey, 100, 101, 103, 111
- OIT** Organisation Internationale du Travail, 95, 97, 98, 100, 103, 106, 114, 121, 122, 125, 140, 146
- PCS** Professions et catégories socioprofessionnelles, 139–143, 146, 147, 165, 178, 211, 212, 226, 231, 244, 275, 279
- PME** Petite et moyenne entreprise, 232, 243
- SARL** Société à Responsabilité Limitée, 97, 126, 141, 145, 190, 204, 220, 221, 262–264
- SNC** Société en Nom Collectif, 126, 145
- TPE** Très petite entreprise, 115, 142, 143, 164, 266, 270, 272, 275, 280–288, 292



## Index thématique général

### A

Aide familial . . . 5, 61, 75, 111, **127**, 174, 179, 229

Analyse  
de données . 10, 168, **169**, 175, 184, 192, 203, 290, 303, 312, 326, 337  
des correspondances multiples .. 203, 206, 238, **325**

Arbre de régression . . . . . 321

Artisan . . . . . 26, 59, 130, **133**

Associé . . . 8, 52, 114, 126, 145, 229, 232, 319

Auto-entrepreneur . . . . . 3, **82**, 94, 124, 202

Axe factoriel . . . 206, 238, 266, **328**, **329**, 333

### B

Base de données  
enquête emploi . . 80, 141, **168**, 171, 199, 291, 300, 310, 346  
global . **191**, 194, 261–264, 304, 319, 336  
initiale . . . **172**, 175, 184, 186, 189, 194, 213, 301  
nsal . . . . . **192**, 194, 229–236, 304, 319  
pluri . . . . . **192**, 194, 199–202, 304, 319

### C

Chambre  
d'agriculture . . . . . 132  
de commerce et d'industrie .. 61, 77, 133, 146  
de métiers et de l'artisanat . . . . 3, 61, 77, 133, 134

Chef d'entreprise . . . . . 94, 102, 108, 114, **115**, 116, 129, 143, 165, 191, 347

Classification  
ascendante hiérarchique . . . 206, 211, 212, 214, 215, 290, **330**  
automatique . . . . . 170, 184, 339  
hiérarchique . . . . . 170  
mixte . . . . . 266, **337**  
par partitionnement . . . . . **170**, 184

Coefficient  
de Cramér . . . . . 192, 200, 204, 237, **303**  
de Kendall . . . . . 183, **308**

Commerçant . . . . . 55, 130, **134**

Corporation . . . . . **16**, 18, 23, 24, 28

### Critère

de Ward . . . . . 331  
informationnel de Le Lan . . . . . 335  
SPRSQ . . . . . 334

### D

Dirigeant d'entreprise . **115**, 123, 124, 138, 140, 143, 145–146, 163, 168, 229, 231, 232, 244, 288

Distance  
du chi-deux . . . . . **313**, 316, 326  
euclidienne . . . . . **311**, 331

### E

Entrepreneur . . . . . 7, 28, 83, 151, 344

Entrepreneur individuel . 5, 97, 101, 106, 107, **126**, 135, 142, 145, 163

Entreprise . . . . . 189

Entreprise individuelle . . . 95, 97, 99, 104, 106, 107, 113, 115, 116, 146, 290

Entreprise unipersonnelle . . . . . 94, 95, 97, 107, 113, 115, 290

Établissement . . . . . 61, 139, 141, **189**, 238

Exploitant agricole . . . 62, **108**, 127, 130, 131, **131**

### G

Gérant . 97, 99, 101, 103, 106, 107, 114, 115, **126**, 128, 138, 142, 145, 163

### H

Hypothèse typologique 1 . **116**, 129, 147, 152, 163, 236, 237, 256, 257

Hypothèse typologique 2 . **118**, 129, 137, 145, 152, 164, 227, 236, 240, 257, 258

Hypothèse typologique 3 . **120**, 129, 148, 152, 164, 236, 247, 251, 258, 260, 289

Hypothèse typologique 4 . **120**, 129, 148, 152, 164, 194, 215, 227, 229, 248, 259, 289

### I

Idéaltype . . . . . **9**, 162, 163, **259**, 291

Imputation de valeurs manquantes .. 173, 174, 181, 191, 192, **321**

Indice de Gini . . . . . 322

Indice silhouette de Rousseeuw . . . . . 315  
Individualisme . . . . 14, **26**, 31, 64, 67, 83, 344  
Inertie . . . . . 206, 238, 266, **312**, 331, 333

**K**  
k-means . . . . . 266, **311**, 332, 333, 337  
k-modes . . . . . 185, **310**, 321, 331, 332, 337

**L**  
Libéralisme . 9, 14, 19, 20, 33, 35, 62, 84, 345  
Loi  
d'Allarde . . **23**, 26, 28, 32, 33, 36, 43, 50,  
52, 72  
Chevandier . . . . . 39, 48  
de modernisation de l'économie . . . . 3, 58,  
82, 94, 125, **125**  
en faveur des PME . . . . . 3, 127  
Le Chapelier . . **26**, 28, 32, 33, 36, 43, 50,  
52, 72  
pour l'initiative économique . . . . . 2  
relative à l'EIRL . . . . . 3, 83  
salique . . . . . 16  
Waldeck-Rousseau . . . . . 31, 32, 61, 84

**M**  
Métier . . . . . 115, **130**, **166**, **180**  
Modalités caractéristiques . 207, 240, 268, **339**  
Modèle logit multinomial . . . . . **215**, 248, 277  
effets moyens . . . . . **223**, 253, 283

**N**  
Nomenclature juridico-administrative . . . . **122**,  
**125**, 133, 139  
Nomenclature statistique . 61, 75, 80, 96, **138**,  
139, 140  
Non-subordination . 7, 96, 108, **122**, 124–125,  
136, 137, 144

**P**  
Personne morale . . 32, 97, 123, 133, 137, 163,  
233  
Personne physique . . . 32, 123, **126**, 133, 139,  
163, 255, 291  
Pluriactivité . . . . 69, 112, 120, 164, 194, 210,  
213, 291  
Portage salarial . . . . . 5, 94, 112  
Professionnel libéral . . . . . 34, 117, 131, **135**

**R**  
R (extensions)  
cluster . . . . . 337  
clusterSim . . . . . 316  
FactoMineR . . . . 330, 332, 333, 335, 337  
Kendall . . . . . 310  
klaR . . . . . 312  
mlogit . . . . . 217  
rgrs . . . . . 304  
rrp . . . . . 324  
VGAM . . . . . 223  
R (logiciel) . . . . . **171**, 324  
Registre  
de l'agriculture . . . . . 132  
du commerce et des sociétés . . . 123, 134,  
139  
Répertoire  
des métiers . . . . . 61, 83, 123, 133, 139  
SIRENE . . . . . **139**, 141, 166, 179, 231

**S**  
Société . 96, 97, 104, 106–108, 113–115, 128,  
140, 141, 182

**T**  
Tableau disjonctif complet . . . . . **313**, 326  
Test  
du chi-deux . . . . . 303  
de déviance . . . . . 219, **219**, 249  
d'Hausman et McFadden . . **217**, 248, 278  
Théorème de Huygens . . . . . 313, 331, 335  
Travailleur indépendant . . . . . **125**, 126, 140  
Travailleur non-salarié . . . 4, 72, 76, **124**, 126,  
129, 140, 162, 229  
Très petite entreprise . . . . . 77,  
99, 115, 116, 143, 144, 164, 267, 271,  
273, 275, 276, 281–289, 293

## Index general des auteurs

**A**

Acs, Z. J. ....	102, 104
Afsa Essafi, C. ....	223
Ajayi-Obe, O. ....	102, 107
Amar, M. . 145, 147, 182, 185, 186, 201, 210, 213, 214, 229, 230, 235	
Amira, S. ....	81
Andridge, R. R. ....	321
Audretsch, D. ....	151
Auffray, J. ....	20

**B**

Baron, P. ....	44–46
Baudequin, I. ....	145, 147
Beaumais, O. ....	217
Beffy, M. ....	80, 81, 199, 226
Belloc, B. ....	144, 146, 148
Benali, H. ....	190
Bergmann, H. ....	82
Bernard, C. ....	162
Berstein, S. ....	76, 77
Beugelsdijk, S. ....	107
Bigata, G. ....	144, 146, 147
Bigot, L. C. ....	20
Blanchflower, D. G. . 100, 101, 103, 106, 108, 109, 111–115, 117–119, 176	
Blau, D. M. ....	100, 108, 110, 112
Boden, R. J. ....	102
Bodinier, B. ....	67
Boetsch, C. ....	52
Boileau, É. ....	17
Bosma, N. ....	108
Boussard, J.-M. ....	110
Brassart, L. ....	66
Bregger, J. E. ....	99
Brissy, S. ....	98
Bruce, D. ....	108, 113, 114
Burke, A. E. ....	95, 101, 107, 108, 113, 177
Butault, J.-P. ....	202

**C**

Cacouault-Bitaud, M. ....	235
Candau, P. ....	164
Cantillon, R. ....	8
Caron, N. ....	191, 192, 321, 324

Caron, P. ....	44, 46
Carree, M. ....	99, 107, 108
Carroll, R. ....	107
Cézard, M. ....	144, 146
Charpentier, P. ....	143, 144
Chauchard, J.-P. ....	5
Chelli, F. ....	177
Clark, A. ....	146, 147
Clément, T. ....	123
Clerc, P. ....	78
Collet, M. ....	143
Colombier, N. ....	146, 147
Commission Européenne ....	2
Compton, J. ....	107, 113
Concialdi, P. ....	147, 148
Confais, J. ....	185, 312, 316, 326, 331–333
Constant, A. ....	107, 112, 176
Cordellier, C. ....	144, 146–148
Cornu, G. ....	123, 128
Costa, P. ....	112
Costaz, C. ....	28
Coulangeon, P. ....	219
Cowling, M. ....	102, 107, 177
Crespo, S. ....	164
Croissant, Y. ....	217

**D**

Dachez, R. ....	35
D'Amours, M. ....	119, 164
Daudin, J.-J. ....	143
de Gournay, V. ....	19
de Wit, G. ....	8, 108, 151
Delame, N. ....	202
Denant-Boèmont, L. ....	146, 147
Denis, E. ....	4
Desai, S. ....	102, 104
DGCIS ....	201, 229, 264
Domin, J.-P. ....	36
Dudek, A. ....	316
Dupont, D. ....	123
Duriez, D. ....	165

**E**

Émeric-David, T.-B. ....	28
Escofier, B. ....	175, 190, 314, 325, 326, 328



Estrade, M.-A. .... 144, 146, 147  
 Eurostat ..... 109, 111, 146, 147  
 Evans, D. S. .... 107, 113, 117

**F**

Faisal, S. .... 103  
 Faure, E. .... 22  
 Favre, F. ... 182, 185, 186, 201, 210, 213, 214,  
 229, 230, 235  
 Ferrier, O. .... 94, 99, 125, 142, 144, 232  
 Fillion, L. J. .... 151  
 FitzRoy, F. R. .... 95, 101, 107, 108, 113, 177  
 Fitzsimmons, M. P. .... 24  
 Fölster, S. .... 103, 107, 112  
 Foucard, T. .... 175  
 Foucault, M. .... 35  
 Fouquet, A. .... 235  
 Fourier, C. .... 30

**G**

Gallioz, S. .... 235  
 Garner, H. .... 130  
 Gauthier, F. .... 62  
 Gentleman, R. .... 171  
 Georgellis, Y. .... 102, 106, 112, 117  
 Gleizes, F. .... 220  
 Gresle, F. .... 7, 73, 76, 77, 79, 130, 145  
 Gueguen, A. .... 191  
 Guillaume, P. .... 37

**H**

Hamon-Cholet, S. .... 183, 261  
 Hanet, D. .... 112  
 Hau, M. .... 70  
 Hébert, R. F. .... 151  
 Henley, A. .... 102, 107, 108  
 Henrekson, M. .... 151  
 Hilaire, J. .... 56  
 Holtz-Eakin, D. .... 107  
 Huang, Z. .... 185, 311, 321  
 Hubert, M. .... 337  
 Hufton, O. H. .... 64  
 Hurel, F. .... 94, 125  
 Husson, F. .... 330, 332, 333

**I**

Iacus, S. M. .... 321–324  
 Ihaka, R. .... 171

INSEE ..... 4, 7,  
 80, 124, 142, 168, 171, 174, 180, 188–  
 190, 199, 230–232, 261, 262, 265, 270,  
 271, 291

Ion, J. .... 165

**J**

Jaeger, C. .... 60, 143  
 Jaouen, A. .... 143, 147, 164  
 Javanovic, B. .... 117  
 Jin, J. .... 151  
 Johnson, T. .... 103  
 Jones, C. .... 45  
 Josse, J. .... 330, 332, 333

**K**

Kaplan, S. L. .... 18, 19, 21, 23, 24  
 Kerbour'ch, J.-Y. .... 98, 123  
 Kerjosse, R. .... 82  
 Klapper, L. F. .... 102, 104  
 Krebs, S. .... 202

**L**

Labouitière, J.-J. .... 41  
 Laferrère, A. .... 144, 145, 148, 177, 229  
 Lamendin, H. .... 47, 49  
 Laudet, P. .... 43  
 Laulhé, P. .... 144, 145, 147  
 Lê, S. .... 330, 332, 333  
 Le Lan, R. .... 175, 184, 332, 335, 336  
 Le Roy Ladurie, E. .... 27  
 Lebart, L. .... 326, 328, 330, 337, 339–341  
 Leighton, L. S. .... 107, 113, 117  
 Lepley, B. .... 143, 144  
 Lerouvillois, P. .... 202  
 Leroux, P. .... 31  
 Lespagnol, C. .... 82  
 Levacher-Duplessis, A. .... 29  
 Ligges, U. .... 312  
 Lin, Z. .... 107, 113  
 Link, A. N. .... 151  
 Little, R. J. A. .... 321  
 Lohéac, Y. .... 146, 147  
 Lohmann, H. .... 144, 147, 148  
 Loufty, K. .... 97  
 Luber, S. .... 144, 147, 148  
 Luebke, K. .... 312  
 Lurton, G. .... 137, 139, 144, 146, 148

**M**

Malidier, D. ....	20
Mallard, A. ....	143
Malpot, J.-J. ....	145, 147
Marchand, O. ....	73, 78, 261
Marchesnay, M. ....	143
Marchika, C. ....	112
Marshall, K. ....	119
Masclat, D. ....	146, 147
Mathiez, A. ....	23
Maury, F. ....	47
Mayer, N. ....	130, 145
McEntee, P. ....	144, 145
McLeod, A. I. ....	310
Meager, N. ....	116, 118
Méda, D. ....	130
Melon, J.-F. ....	19
Menger, P.-M. ....	112
Millot, G. ....	171, 303, 304, 308, 309
Missègue, N. ....	144–147
Molinier, J. ....	71
Mollien, J.-N. ....	30
Monéger, J. ....	56
Monso, O. ....	220
Montgomery, M. ....	103
Morest-Bailly, J. ....	54
Morineau, A. ....	326, 328, 330, 337, 339–341
Morrisson, C. ....	62
Moshin, M. ....	108, 113, 114
Moulin, A. ....	62–64, 69, 70, 76
Müller, W. ....	144, 147, 148
Mulliez, J. ....	69

**N**

Nakache, J.-P. ....	185, 191, 312, 316, 326, 331–333
Nicolas, J. ....	66
Nolan, M. A. ....	95, 101, 107, 108, 113, 177
Noorderhaven, N. ....	107
Nucci, A. R. ....	102

**O**

OCDE ....	98, 108, 111, 119
Organisation internationale du travail ....	96
Ormerod, C. ....	101
Oswald, A. J. ....	100, 101, 103, 176

**P**

Pébureau, M. ....	4
-------------------	---

Pagès, J. ....	175, 314, 325, 326, 328
Palmer, R. ....	21
Paradeise, C. ....	18
Parker, S. C. ....	102, 107, 111–114
Perron, R. ....	130, 145
Piatecki, C. ....	15, 72, 75, 84, 94, 98, 118, 121, 123, 125, 142, 144, 186, 201, 214, 229, 232, 238
Picot, G. ....	107, 113
Pinçon, M. ....	165
Pinçon-Charlot, M. ....	165
Piron, M. ....	326, 328, 330, 337, 339–341
Porro, G. ....	321–324
Pouchol, M. ....	143
Prieto, M. ....	217
Puaux, P. ....	77

**R**

R Development Core Team ....	171
Raabe, N. ....	312
Rapelli, S. ....	15, 60, 72, 75, 82, 84, 94, 98, 112, 118, 121, 123, 144, 186, 201, 214, 229, 232, 238, 240
Raynouard, F. G. M. ....	15
Rees, H. ....	107, 111
Renne, C. ....	7
Rey, C. ....	5
Reynolds, P. D. ....	108
Riondet, J. ....	207
Ritsilä, J. ....	82
Robert, M. ....	15, 59
Robin, R. ....	20
Robson, M. T. ....	107, 110–114
Rosenwald, F. ....	143
Rosti, L. ....	108, 112, 177
Rouault, D. ....	145, 147
Rousseuw, P. J. ....	337

**S**

Sagnes, J. ....	71
Say, J.-B. ....	8, 84
Sénik, C. ....	130
Sessions, J. G. ....	102, 106, 112, 117
Severs, M. ....	143
Sewell, W. H. J. ....	23, 29
Shah, A. ....	107, 111
Shane, S. ....	7
Sibalis, M. D. ....	28
Sicard, D. ....	143

Smith, A. .... 21  
Snyder, W. .... 62  
Soboul, A. .... 26, 59, 66, 67  
Sonensher, M. .... 24  
Sournia, J.-C. .... 35  
Stabile, M. .... 110  
Sternberg, R. .... 82  
Storey, D. J. .... 107, 114  
Struyf, A. .... 337  
Stutzer, A. .... 100, 176

**T**

Taylor, G. V. .... 23  
Taylor, M. P. .... 102, 107, 177  
Tenenhaus, M. .... 326  
Tervo, H. .... 82  
Thibaudeau, A. C. .... 30  
Thierry, A. .... 15  
Thomas, A. .... 217  
Thurik, R. .... 99, 107  
Topalov, C. .... 75  
Torrès, O. .... 99, 115, 143, 288, 293  
Toulemon, L. .... 176, 183, 229  
Toutlemonde, F. .... 137, 139, 144, 146, 148  
Trecourt, P. .... 143  
Tsitsianis, N. .... 102, 106, 112, 117  
Tufféry, S. .... 169, 171, 175, 192, 194, 303, 304,  
308, 325, 332, 337  
Turgot, A. R. J. .... 17, 21

**U**

Ulmann, P. .... 94, 125, 142, 144, 232  
UNAPL .... 54, 137

**V**

van Stel, A. .... 99, 107  
Varidi, L. .... 23  
Voltaire .... 65

**W**

Walesiak, M. .... 316  
Weber, M. .... 9  
Weihs, C. .... 312  
Wennekers, S. .... 99, 107  
Westphal, A. .... 48  
Wild, C. J. .... 223  
Wong, M. A. .... 337, 338

**Y**

Yee, T. W. .... 223  
Young, F. W. .... 326

**Z**

Zarca, B. .... 7, 60, 76, 84, 118–120, 130, 131,  
134, 145  
Zimmermann, K. F. .... 107, 112, 176



**Stéphane RAPELLI**

## **Essai sur la nature des travailleurs indépendants français une approche socioéconomique**

### **Résumé :**

L'objectif de cette thèse est de proposer une méthode de repérage empirique robuste du travailleur indépendant français. En effet, l'absence de norme homogène atténue la portée des travaux économétriques et statistiques. Dans un premier chapitre, les fondements de l'indépendance professionnelle sont mis en avant par une approche historique. Le deuxième chapitre permet de formuler des hypothèses typologiques consécutivement à l'examen des normes juridiques et du corpus empirique. Un idéaltype empirique est proposé dans le troisième chapitre. Il est formulé en opposant les hypothèses à l'analyse des résultats de classifications ascendantes hiérarchiques effectuées sur différents échantillons de travailleurs. La norme ainsi proposée permet de repérer objectivement les indépendants français au regard de critères inhérents au métier effectivement exercé, aux statuts entrepreneuriaux, à la taille de l'entreprise et au secteur d'activité. Cet idéaltype empirique permet un repérage robuste des indépendants au sein de la population des travailleurs non-salariés.

**Mots clés :** Travailleur indépendant, Non-salariat, Professions indépendantes, Normes juridiques, Normes statistiques, Classification ascendante hiérarchique

## **Essay on the nature of the French self-employed a socioeconomical approach**

### **Abstract :**

The objective of this thesis is to propose an robust empirical method to stake out French self-employed. Indeed, the absence of homogeneous standard tones down the reach of econometric and statistical works. In a first chapter, the foundations of the professional independence are studied through historic approach. The second chapter allows to formulate typological hypotheses as a result of the examination of the legal rules and the empirical corpus. An empirical idealtype is proposed in the third chapter. It is formulated by setting the hypotheses against the analysis of the results of hierarchical ascending classifications made on workers' various samples. The standard proposed here allows to stake out objectively the French self-employed towards criteria inherent to the effectively exercised occupation, to the entrepreneurial statuses, to the size of the enterprise and to the business sector. This empirical idealtype allows a robust location of the self-employed workers inside the population of non-salaried workers.

**Keywords :** Self-employed, Non-salaried work, Independant occupations, Legal rules, Statistical standards, Hierarchical Clustering